SCoT de la Bresse bourguignonne

Rapport de présentation tome 1

Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement

SCoT approuvé par délibération du comité syndical du 26 juin 2017
Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

Antony Vadot, Président

Pays de la Bresse bourguignonne
Syndicat Mixte

SCoT Bresse bourguignonne

Sommaire

Un territoire dynamique à structurer…….....3

1. Une organisation territoriale à renforcer
2. Une reprise démographique récente à prolonger
3. Habitat et construction neuve : un parc de logements dynamique à adapter
4. Commerces et services : un territoire de proximité à encourager
5. Une offre en équipements à adapter
6. Mobilité et déplacements : un territoire de « longues distances » à inverser
7. Focus par communauté de communes

Un territoire d'initiatives à accompagner……57

1. Un équilibre habitat / emploi à renforcer
2. Un positionnement économique à soutenir
3. Un tissu économique à optimiser
4. Des mutations agricoles à appréhender
5. Une valorisation de l'identité touristique à pérenniser
6. Focus par communauté de communes

Un territoire de richesses à valoriser……97

1. Consommation de l'espace : un modèle de développement à repenser
2. Des formes urbaines héritées à faire évoluer
3. Des risques et nuisances qui influenceront les possibilités de développement du territoire
4. Réceptivité et opportunités d'évolution
5. Un territoire à grande valeur paysagère dont les évolutions seront à accompagner
6. Un réseau écologique omniprésent mais sous pression du mitage urbain
7. Un potentiel de production d'énergies renouvelables à développer

Un territoire sur la voie de la durabilité……279

1. Une qualité de l'air relativement bonne mais encore une marge d'amélioration
2. Une gestion de l'eau inégale, à perfectionner
3. Une collecte des déchets structurée et en cours d'optimisation

Un territoire dynamique à structurer

Un territoire dynamique à structurer

1. Une organisation territoriale à renforcer……..……5

2. Une reprise démographique récente à prolonger ……10

3. Habitat et construction neuve : un parc de logements dynamique à adapter aux besoins……..……16

4. Commerces et services : un territoire de proximité à encourager……...……..…….....29

5. Une offre en équipements à adapter……..……34

6. Mobilité et déplacements : un territoire de « longues distances » à inverser……...43

7. Focus par communauté de communes…….....50

1. Une organisation territoriale à renforcer

Vaste territoire rural structuré autour de faibles densités, la Bresse bourguignonne affiche un maillage urbain lâche autour d'une majorité de petites communes rurales en diffus. A partir de l'armature territoriale historique et des évolutions sociodémographiques, des typologies de communes influencées par des dynamiques territoriales similaires peuvent être mises en lumière.

a. La centralité bressane

Pôle relais entre les agglomérations de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier, la centralité bressane est constituée des communes de Louhans-Châteaurenaud, Branges et Sornay regroupant près de 16,5% (soit 10 874 habitants) de la population du SCoT en 2010.

Des signes de fragilité

Les communes de la centralité bressanne sont confrontées à un vieillissement d'ensemble de leur trame urbaine et de leur parc de logements, entrainant un phénomène de vacance important, notamment en centre-bourg. Par ailleurs, le tissu commercial de proximité enregistre plusieurs difficultés (vacance de cellules en rez-de-chaussée, difficultés de reprises d'activité, etc.) qui soulignent un risque en matière de déclassement commercial, majoritairement au profit du commerce de grande distribution.

Un rôle à jouer

Pôle historique du territoire, fort d'un développement ancien comme le traduisent ses formes urbaines, cet ensemble de communes forme un tissu aggloméré dense et structuré, possédant une armature en équipements et services caractéristique d'une « centralité relais » qui exerce une attractivité à l'échelle du SCoT. La structuration d'un bassin d'emploi local dans ce secteur repose sur une vitalité économique continue, constituée par un tissu de zones d'activités attractif regroupant les principaux établissements du territoire.

Les arcades de Louhans-Châteaurenaud – Syndicat Mixte du SCoT de la Bresse bourguignonne

ZAE de Branges – Citadia Conseil

La richesse historique de ce pôle fait profiter à l'ensemble de la Bresse bourguignonne d'un rayonnement symbolique et identitaire. On pourra citer notamment le marché aux volailles, ou encore les arcades de Louhans-Châteaurenaud, en tant que sites remarquables chargés d'histoire, parfois classés aux monuments historiques, qui renforce ce caractère et constitue le véritable centre névralgique du territoire. Cette centralité doit s'affirmer comme un relais du territoire pour limiter les déplacements longs vers les agglomérations voisines.

b. Des pôles d'équilibre

Basés principalement sur les chefs lieux de canton (qui irriguent le territoire), les pôles d'équilibre disposent d'une offre d'équipements, de services et de commerces intermédiaires permise par un poids démographique aux alentours de 2 000 habitants. Au sein du maillage de communes rurales, ces pôles offrent un équilibre, une réponse aux besoins de proximité et hebdomadaires de la population à l'échelle du bassin de vie. De plus, ces pôles disposent d'un tissu économique structuré leur permettant d'avoir un taux d'emploi plus important que les autres communes du territoire.

5 pôles regroupant 6 communes ont été identifiés et pèsent 19% de la population du territoire: Cuiseaux (1 761 habitants), Cuisery (1 653 habitants), Pierre-de-Bresse (1 965 habitants), Ouroux-sur-Saône/Saint-Germain-du-Plain (5 163 habitants) et Saint-Germain du Bois (1 931 habitants).

Des signes de fragilité

La trame bâtie de ces communes est pour la plupart vieillissante. Une problématique de vacance des logements et des cellules commerciales se pose. En effet la part de la vacance, et notamment de longue durée au sein des centres-bourgs historiques, a été analysée et démontre la difficulté de requalification et de mise aux normes de ces logements ne répondant plus aux nouvelles pratiques et besoins de la population. A cela s'ajoute un profil démographique particulièrement âgé (30% de la population en 2010 a plus de 60 ans) renforcé par un solde naturel faible qui décroit de manière continue.

Commerces et services à Saint-Germain-du-Bois – Citadia Conseil

Centre EDEN à Cuisery – Citadia Conseil

Un rôle à jouer

Au cours des 10 dernières années, les pôles d'équilibre n'ont concentré qu'une infime partie du développement de la Bresse bourguignonne. Or ces communes regroupent les infrastructures et les équipements permettant de répondre aux besoins quotidiens des ménages. **Elles ont un véritable rôle à jouer via leur renforcement à l'horizon 2035-2040**.

c. Des pôles de proximité

8 pôles de proximité ont été identifiés sur le territoire du SCoT : Beaurepaire-en-Bresse (628 habitants), Bellevesvre (274 habitants), Mervans (1 374 habitants), Montpont-en-Bresse (1 114 habitants), Romenay (1 642 habitants), Simandre (1 628 habitants), Simard (1 148 habitants) et Varennes-Saint-Sauveur (1 168 habitants).

Des signes de fragilité

Disposant d'un poids démographique encore relativement modeste, globalement compris entre 1 000 et 2 000 habitants, les pôles de proximité ne bénéficient pas toujours d'une taille critique nécessaire pour faire émerger un ensemble d'équipements permettant de répondre à l'ensemble des besoins liés au vieillissement ou à l'arrivée de nouveaux ménages avec enfants. Bellevesvre et Beaurepaire sont 2 communes qui jouent le rôle pour l'une de pôle de service en relais de Pierre de Bresse avec des commerces et services importants et pour l'autre d'une entrée de territoire, ancien Chef de Canton qui marque l'entrée de la Bresse bourguignonne.

Un rôle à jouer

Formant un maillage plus fin que les pôles d'équilibre, ils connaissent une dynamique de développement récente et rapide leur permettant d'accueillir un petit noyau de services et de commerces de proximité répondant aux besoins primaires de la population de la commune et des communes rurales attenantes au pôle de proximité.

Leur emplacement révèle les axes de développement contemporains du nord au sud autour de la RD13 et RD12, de La Chapelle-Saint-Sauveur à Romenay et d'est en ouest, de Simandre à Beaurepaire-en-Bresse.

Centre-bourg de Montpont-en-Bresse – Citadia Conseil

d. Les autres communes

Principalement rurales et périurbaines, elles représentent 80% des communes du SCoT, mais regroupent seulement 50% de la population totale.

Des signes de fragilité

L'organisation urbaine de ce maillage lâche de communes résulte d'un héritage ancien : habitat diffus ou village rue autour d'un noyau villageois ancien, caractéristique du début du XXème siècle.

Ces communes à caractère essentiellement résidentiel ont un niveau d'équipements et de services très inégal mais dans l'ensemble faible. Leur développement ne permet pas de répondre aux besoins de la population créant des déséquilibres sur le territoire, entre l'habitat et l'emploi, mais aussi au regard de l'accessibilité aux services et aux équipements.

Un rôle à jouer

Parmi ces communes, certaines connaissent ponctuellement une croissance démographique dynamique, liée au desserrement des agglomérations chalonnaises et lédoniennes et qui génère un développement partiellement subi: mitage et banalisation de paysages à l'instar de l'écosystème bocager, habitat isolé ou diffus, conflits d'usages entre les fonctions résidentielles et agricoles, entre primo-occupants et néo-arrivants.

Espace résidentiel à Saint-Usuge – Citadia Conseil

UNE ORGANISATION TERRITORIALE À RENFORCER

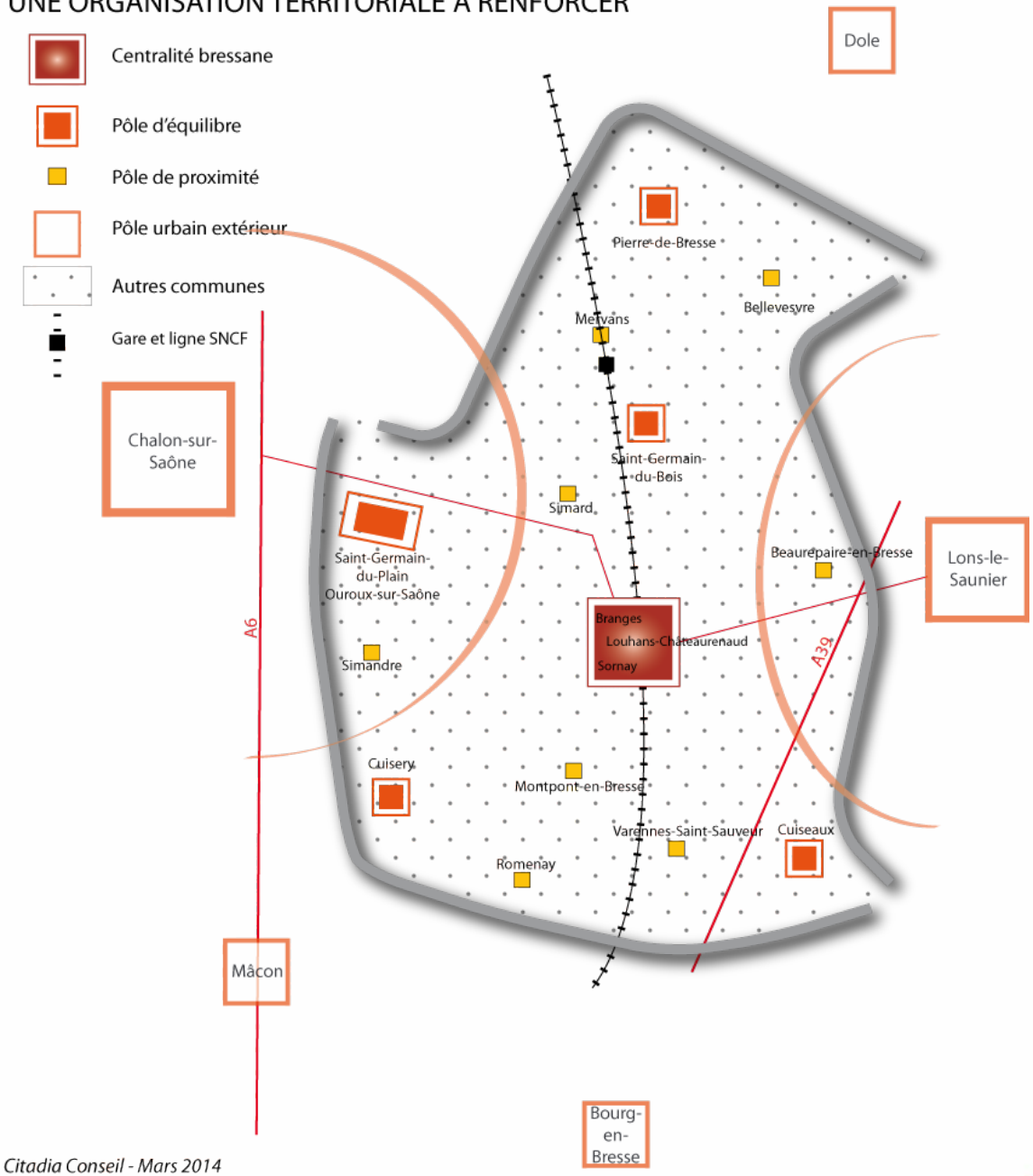

Citadia Conseil - Mars 2014

2. Une reprise démographique récente à prolonger

a. Un regain d'attractivité, levier de croissance démographique

L'analyse de l'évolution de la population au sein de la Bresse bourguignonne est marquante. Alors que le territoire perdait depuis 30 ans des habitants, la période 2000-2010 a été en rupture totale. **Le territoire a, en effet, connu une croissance démographique de 14% sur cette période (+1,36%/an) soit 7 869 habitants supplémentaires.**

Cette croissance bien plus marquée que celle du département (0,2%/an) a permis au territoire de la Bresse bourguignonne de dépasser sa population de 1968 alors que cette dernière n'avait cessé de diminuer avant 1999 (- 5 000 habitants entre 1968 et 1999).

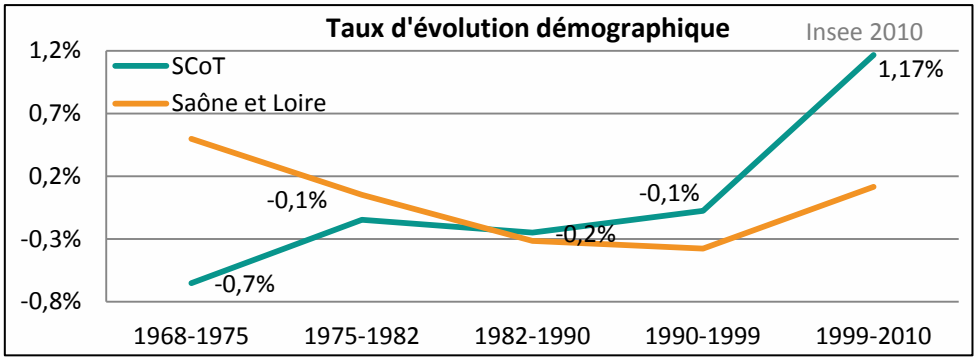

Cette croissance démographique s'explique par la **vitalité du solde migratoire** (1,3%/an), témoin de l'attractivité résidentielle du SCoT entre 1999 et 2010 et qui se manifeste par l'accueil de jeunes ménages en provenance des pôles urbains extérieurs, en début ou en cours de parcours résidentiel.

A contrario, le solde naturel est en repli structurel (-0,2%/an) entrainant, un non renouvellement générationnel voué à se généraliser sous l'effet du vieillissement démographique.

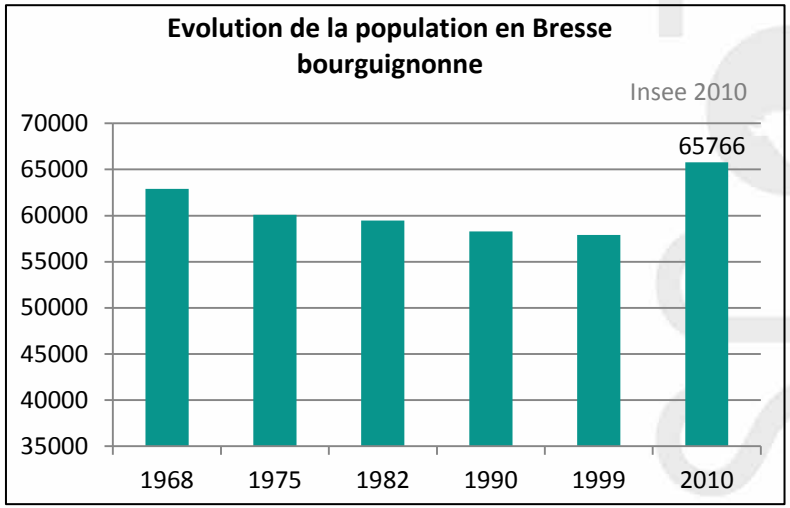

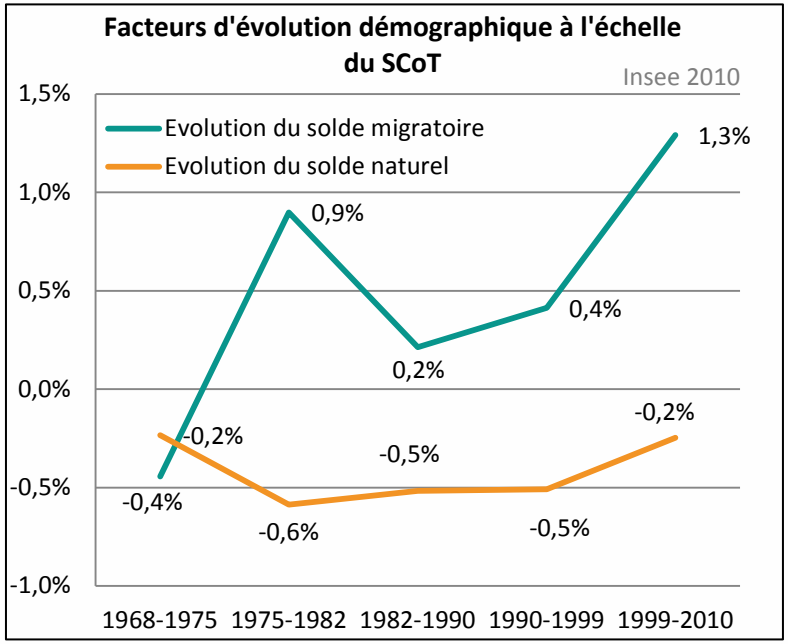

b. Une structure sociodémographique globalement héritée

Un ancrage territorial ancien

Plus d'un ménage sur deux (56%) a emménagé en Bresse depuis plus de 10 ans. Ce ratio témoigne notamment du faible renouvellement de la population et du faible « turn-over » sur le parc de logements du territoire du SCoT.

Cet ancrage territorial ancien donne une indication du vieillissement de la population d'autant plus qu'une part des ménages arrivant sur le territoire sont des jeunes retraités.

Ce constat soulève deux enjeux à la lumière des évolutions sociodémographiques récentes :

- Quelle adaptation et quelle mutabilité pour répondre aux besoins endogènes, liés au vieillissement?
- Quelles opportunités de renouvellement du tissu urbain existant ?

Une installation récente et rapide de néo-arrivants

La part des ménages ayant emménagé depuis moins de cinq ans progresse rapidement, soutenues par le reprise du solde migratoire depuis 1999 et concerne désormais plus d'un ménage bressan sur quatre (27%).

Le territoire est largement bénéficiaire des trajectoires résidentielles infra-départementales **puisqu'entre 2001 et 2006, 873 néo-arrivants étaient en provenance du Pays Chalonnais*** (frange ouest du territoire) et **71 du Mâconnais*** (frange sud-ouest).

Dans une moindre mesure, le territoire bénéficie également d'un apport migratoire induit par le desserrement de l'agglomération lédonienne (frange est du territoire) et de l'aire métropolitaine lyonnaise (notamment la frange sud).

Noyau villageois à Simandre – Citadia Conseil

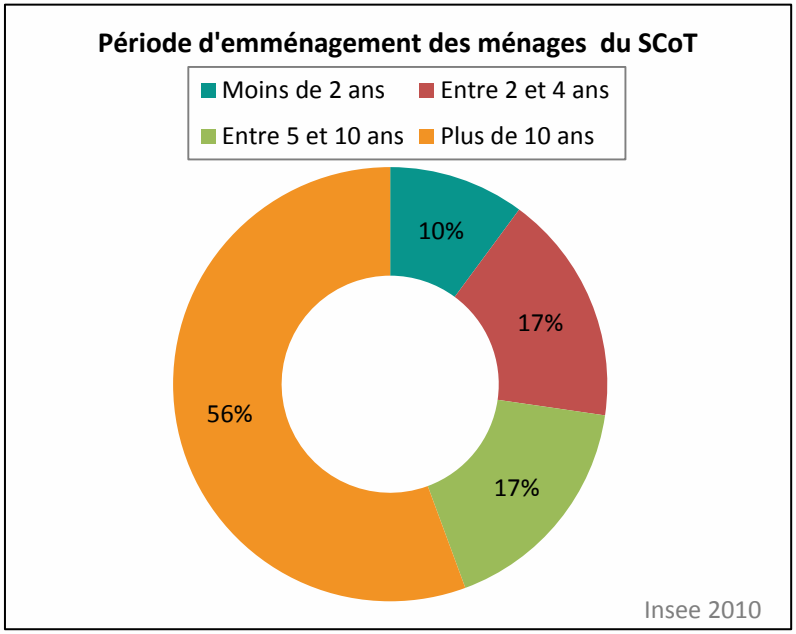

* Source : PDH de Saône et Loire

c. Un profil socioéconomique encore modeste

La moyenne des revenus des ménages du territoire du SCoT est particulièrement modeste. **En effet, en 2009, ces ménages gagnent en moyenne 7 000€ de moins sur l'année que les ménages du département soit 19 251€ par an.** De plus, la part des foyers fiscaux imposables est inférieure à la moyenne départementale (48% contre 51%).

Au vu des ressources des ménages du territoire, 77% des habitants du territoire sont éligibles au logement social contre 70% sur le Chalonnais :

- 43% des ménages éligibles au social (PLUS 30%) et très social (PLAI 13%), contre 38% à l'échelle départementale, 25% sur le Chalonnais et 24% sur le Mâconnais ;
- 34 % éligibles au logement locatif intermédiaire (PLS, PLI).

Le profil sociodémographique n'est pas le même sur l'ensemble du territoire. Des disparités de revenus marquées existent entre infra-territoires, notamment entre :

- **la communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse** disposant d'un revenu moyen inférieur à 18 000€, où seuls 42% des ménages sont imposables. Cette communauté de communes doit faire face à une certaine inertie sociodémographique : profil démographique plus âgé et confronté à des difficultés structurelles d'accès à l'emploi, éloignement géographique... ;
- **La communauté de communes des Portes de la Bresse**, dispose à contrario d'un revenu moyen annuel de plus de 22 000€, où 57% des ménages sont imposables. La population et le profil socioéconomique se renouvellent sous l'effet de l'apport migratoire récent lié au desserrement de l'agglomération Chalonnaise qui s'explique pour un certain nombre de ménages par la volonté de devenir propriétaire.

Cet indicateur est important, car au sein d'un territoire rural, où la voiture est le seul moyen de transport performant, des risques de précarité énergétique des ménages existent et peuvent devenir un enjeu préoccupant pour la collectivité.

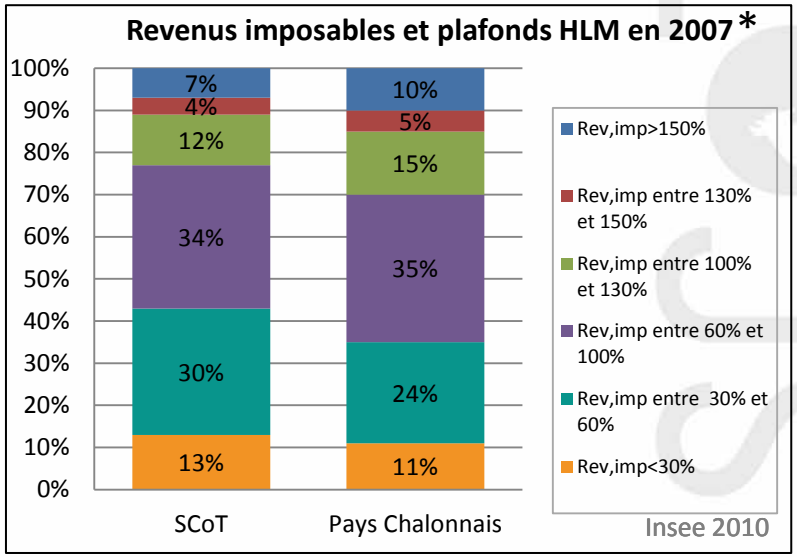

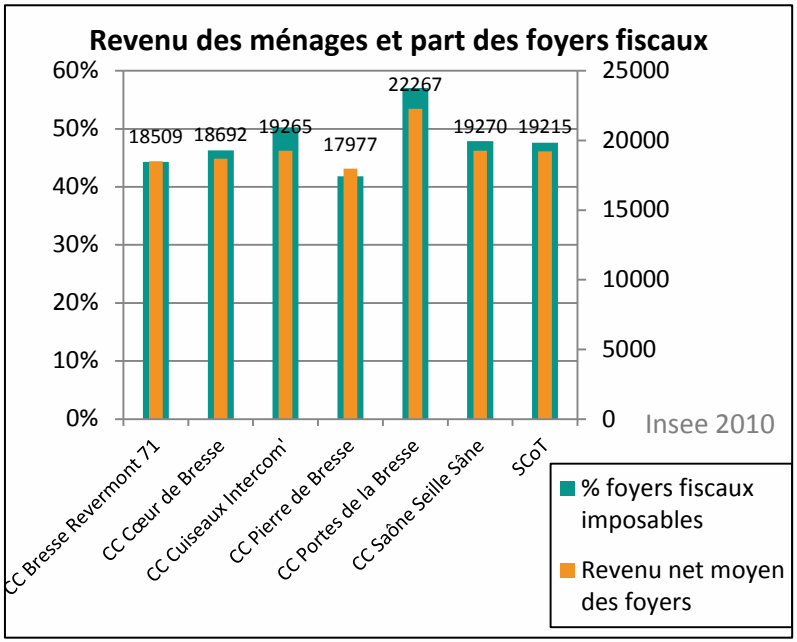

*Les revenus des ménages du territoire sont répertoriés par tranches correspondant aux plafonds d'éligibilité au logement social. Lecture : 34% des ménages du territoire ont un revenu annuel moyen compris entre 60% et 100% du plafond d'attribution du logement social.

d. Des transferts démographiques qui révèlent la structuration du territoire

La répartition de la population de la Bresse bourguignonne apparaît relativement hétérogène à l'échelle des communautés de communes. La communauté de communes Cœur de Bresse concentre près du tiers de la population du SCoT pour 22% des communes du territoire. Malgré une augmentation de la population, sous l'impulsion des communes de Louhans-Châteaurenaud (+6,2% entre 1990 et 2010), Branges (+11%) et Sornay (+20,2%), son poids démographique est stable.

Depuis 1999, les communautés de communes Bresse Revermont 71 et des Portes de la Bresse voient leur poids démographique progresser (respectivement +0,2% et +1,5% entre 1990 et 2010), tandis que la communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse (-1% entre 1990 et 2010) enregistre un repli relatif.

La plus forte progression enregistrée entre 1990 et 2010 sur le territoire du SCoT est celle des Portes de la Bresse. Sa part démographique relative dans la population du SCoT totale progresse de 12,9% à 13,6% entre 1999 et 2010, sous l'impulsion de communes périurbaines qui captent l'essentiel de l'apport migratoire du territoire, telles qu'Ouroux-sur-Saône (+30,2% entre 1990 et 2000) et Saint-Germain-du-Plain (+23,7% entre 1990 et 2000).

Ce constat est toutefois à relativiser, car il ne révèle pas l'ampleur des mouvements entre deux recensements et masque de fortes disparités à l'intérieur même des communautés de communes.

En 2010, l'ensemble du territoire de la Bresse bourguignonne connaît un regain de sa densité moyenne, alors que pour la période précédente, en 1999, toutes les communautés de communes, à l'exception des Portes de la Bresse, avaient connu une baisse. Il y a donc eu une évolution positive des densités moyennes sur tout le territoire pour la dernière période. Les Portes de la Bresse (+11 habitants/km²) et Cœur de Bresse (+7 habitants/km²) se distinguent par une croissance en 2010 très marquée.

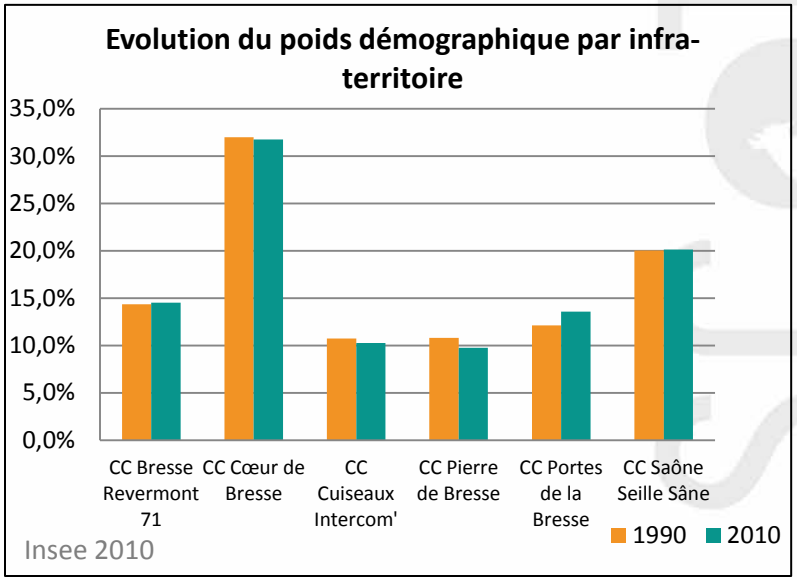

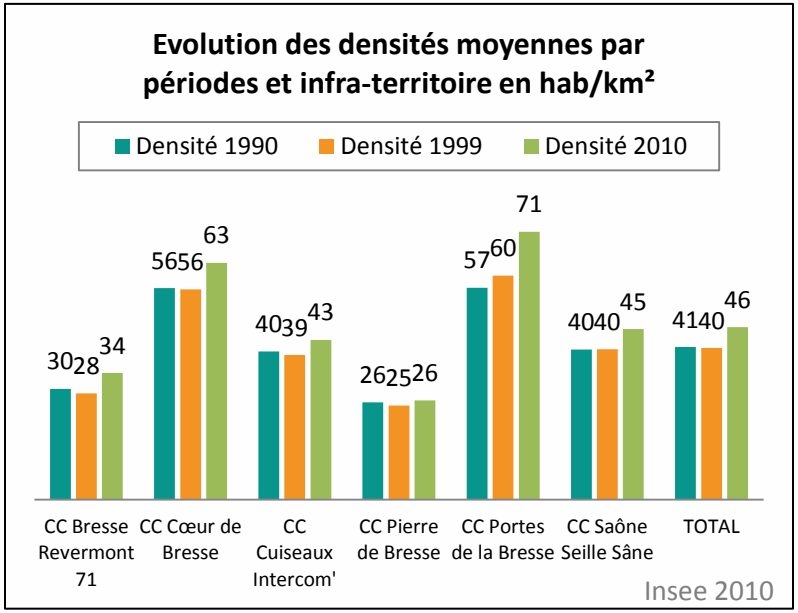

Atouts

- Une vitalité démographique retrouvée depuis 10 ans après un repli qui a duré plus de 30 ans : une croissance notable de la population, supérieure à celle du département ;
- Un solde migratoire positif, témoin de l'attractivité résidentielle du SCoT ;
- L'arrivée d'un grand nombre de jeunes ménages, venant surtout du Pays Chalonnais, qui s'inscrivent dans la dynamique de desserrement des agglomérations voisines.

Contraintes

- Un vieillissement structurel de la population et une tendance au non renouvellement générationnel esquissée (solde naturel négatif et arrivée de jeunes retraités) ;
- Des ménages aux revenus modestes qui témoignent de signes de fragilité socio-économique ;
- Un bâti vieillissant pour lequel les moyens des ménages sont insuffisants afin d'envisager des rénovations ;
- Une chute de la construction neuve depuis 2008, qui laisse entrevoir un nouveau creux démographique.

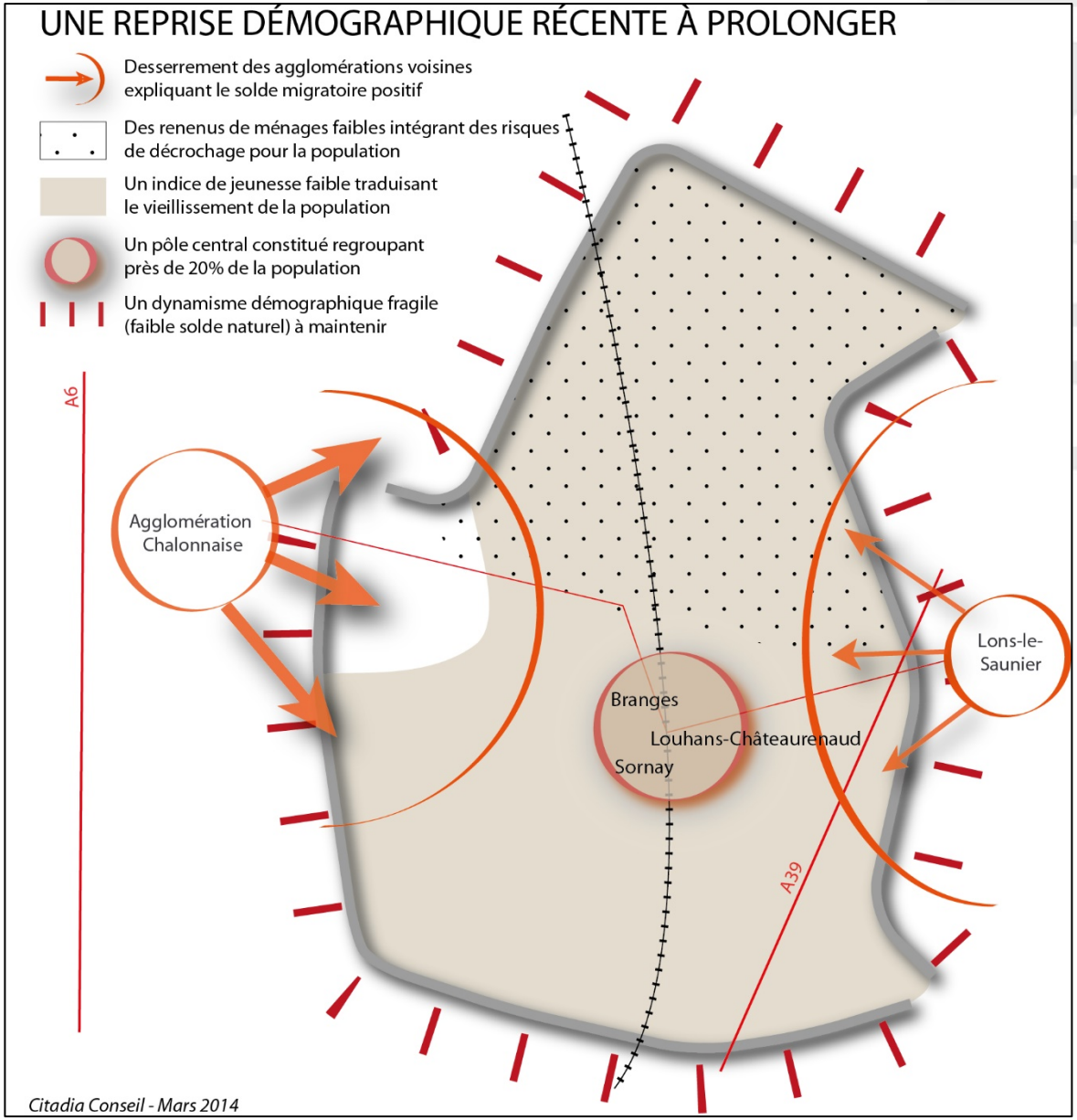

Une reprise démographique récente à prolonger

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Maintenir l'attractivité démographique du territoire tout en préservant son caractère rural	+ + +
Limiter les risques de précarité énergétique du fait du faible revenu des ménages par une structuration du territoire adaptée, renforçant la proximité	+ + +
Anticiper les nouveaux besoins de la population induits par le vieillissement de la population et par un tissu social présentant des signes de fragilité (familles monoparentales, jeunes en rupture d'emploi…)	+ + +
Fixer les jeunes ménages/actifs en début de parcours résidentiel pour conforter le dynamisme de la Bresse bourguignonne	+ +
Mettre en œuvre sur le territoire les conditions de la mixité intergénérationnelle	+ +

3. Habitat et construction neuve : un parc de logements dynamique à adapter aux besoins

a. Une progression continue du parc de logements

Depuis 1968, le parc de logements est en progression continue. Néanmoins, et comme nous l'avons vu précédemment, ce phénomène n'a pas pour autant toujours permis une augmentation de la population.

En effet, entre 1991 et 1999, l'évolution du parc est insuffisante pour soutenir une croissance démographique et répondre aux besoins endogènes (notamment le desserrement des ménages). On constate pour cette période un taux d'évolution de la population de -0,1%/an, tandis que le taux de progression du parc est de +0,57%/an.

Entre 2000 et 2010, une relance démographique est permise par une évolution soutenant l'attractivité résidentielle. Ainsi, le taux de croissance démographique pour cette période est de +1,17%/an, grâce à une progression du parc de logements de +1,27%/an.

Après une phase de construction importante sur le territoire du SCoT entre 2000 et 2007, le rythme de construction annuelle connaît un **ralentissement pressenti.** Depuis 2008, le volume des constructions neuves a presque été divisé de moitié (de 665 à 372). Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce revirement de situation : un renchérissement des marchés fonciers et immobiliers, un ralentissement de la croissance du solde migratoire, une hausse des coûts de construction, les difficultés financières des ménages notamment dues à l'augmentation du prix du pétrole.

Il s'agit d'un réel enjeu pour le territoire de maintenir une part de construction neuve pour lui permettre de conserver une dynamique démographique et économique.

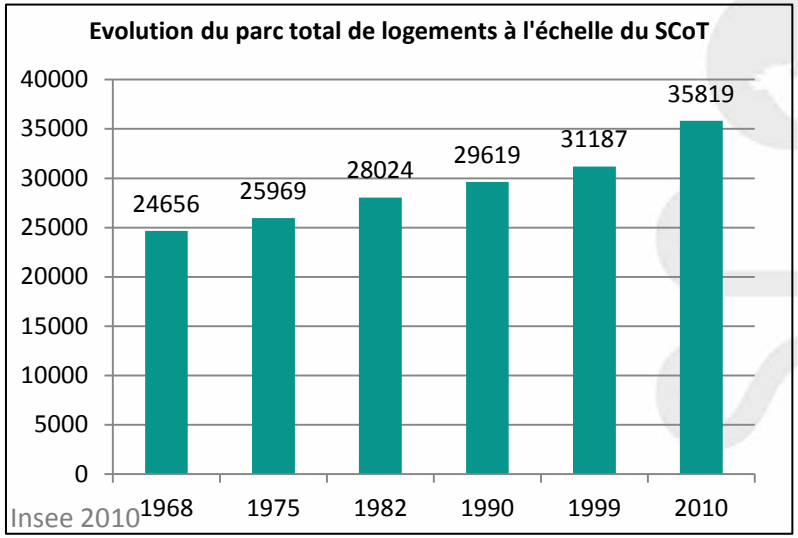

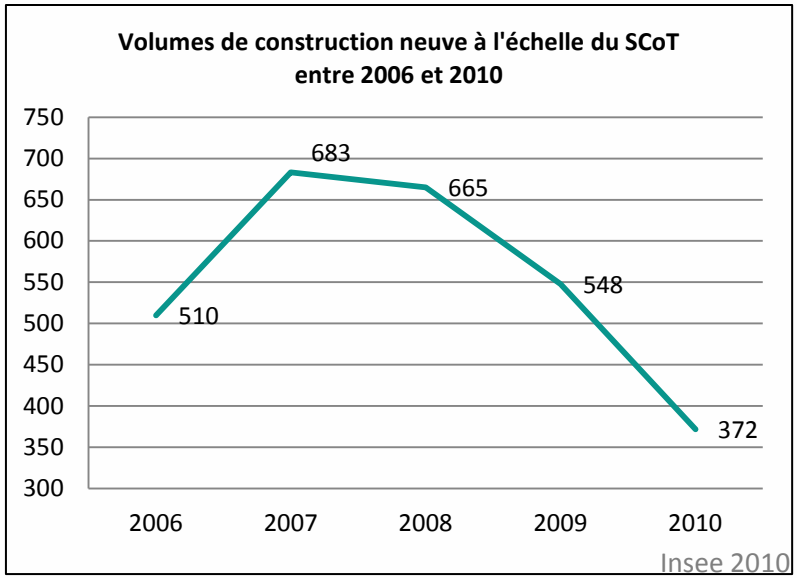

b. Analyse du point mort

Le point mort (également appelé seuil d'équilibre) est le nombre de logements à construire pour maintenir la population.

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

Le renouvellement du parc de logements : Parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc peut être évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période.

La baisse de la taille des ménages : A l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. **Ce phénomène de desserrement** des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population...).

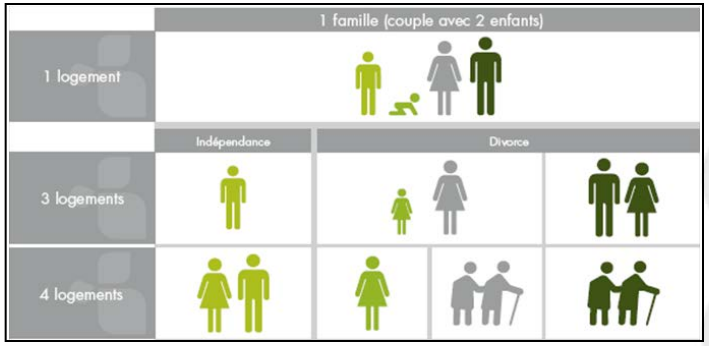

Représentation pédagogique du desserrement des ménages – Citadia Conseil

2 autres phénomènes font varier le point mort :

La variation de la part de logements vacants : La question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou révèle un phénomène de logements indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet pas un « turn-over » suffisant et entraine une augmentation des prix des loyers.

La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels : La part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme, ou voit sa population augmenter en période de vacances.

Maison vacante à La Chapelle-Thècle – Citadia Conseil

Le point mort de la Bresse bourguignonne

Le calcul du point mort permet de comprendre pourquoi une augmentation du parc de logements n'induit pas forcément une croissance de la population, comme cela a été le cas sur le territoire avant les années 2000.

Le renouvellement du parc de logements est élevé (0,29%/an sur la période 1990-1999 et 0,22%/an entre 2000 et 2010 alors que l'indice de référence est compris entre 0,10 et 0,15%) bien qu'en diminution. Ce taux de renouvellement démontre que le parc de logements est vieillissant et donc à requalifier voir à transformer.

Le desserrement des ménages est le phénomène le plus consommateur de logements. Au sein de la Bresse bourguignonne, il a néanmoins ralenti sur la période 2000-2010 par rapport au rythme soutenu constaté entre 1990 et 1999, mais consomme encore près de 85 logements/an.

Les deux autres phénomènes montrent un changement total des pratiques avec une baisse importante des résidences secondaires au contraire de la période précédente et une augmentation forte des logements vacants induits par une exigence accrue des ménages quand au confort souhaité.

Entre 1990 et 1999, il convenait de construire 2 603 logements pour maintenir la population. Or le territoire n'a construit que 2 330 logements, expliquant cette baisse de la population. Au cours de la dernière décennie, la construction neuve a été multipliée par plus de deux alors que le point mort a diminué. Près de 3 400 logements ont donc permis l'arrivée de nouvelles populations.

	1990-1999	2000-2010
Renouvellement	762	753
Desserrement	1 507	926
Logements vacants	-15	513
RS+LO	349	-216
Point mort	**2 603**	**1 975**
Point mort annuel	**289**	**180**
Nombre de logements construits	2 330	5 385
Nombre de logements permettant augmentation population	-273	3 409

Construction neuve à Savigny-en-Revermont – Citadia Conseil

Analyse par communauté de communes

L'analyse par communauté de communes est importante, car le point mort n'est pas uniforme sur le territoire tout comme la construction neuve. L'ensemble des communautés de communes, mis à part Cuiseaux Intercom', ont amélioré le rapport construction neuve/point mort. De plus, alors que 3 communautés de communes avaient un indice inférieur à 1 entre 1990 et 1999 (c'est-à-dire n'atteignaient pas le point mort), toutes ont un indice supérieur à 1 sur la période 2000-2010.

RAPPORT DE LA CONSTRUCTION NEUVE AU POINT MORT SUR LA PÉRIODE 1990-1999

SCoT Bresse bourguignonne - Mars 2014

CITADIA

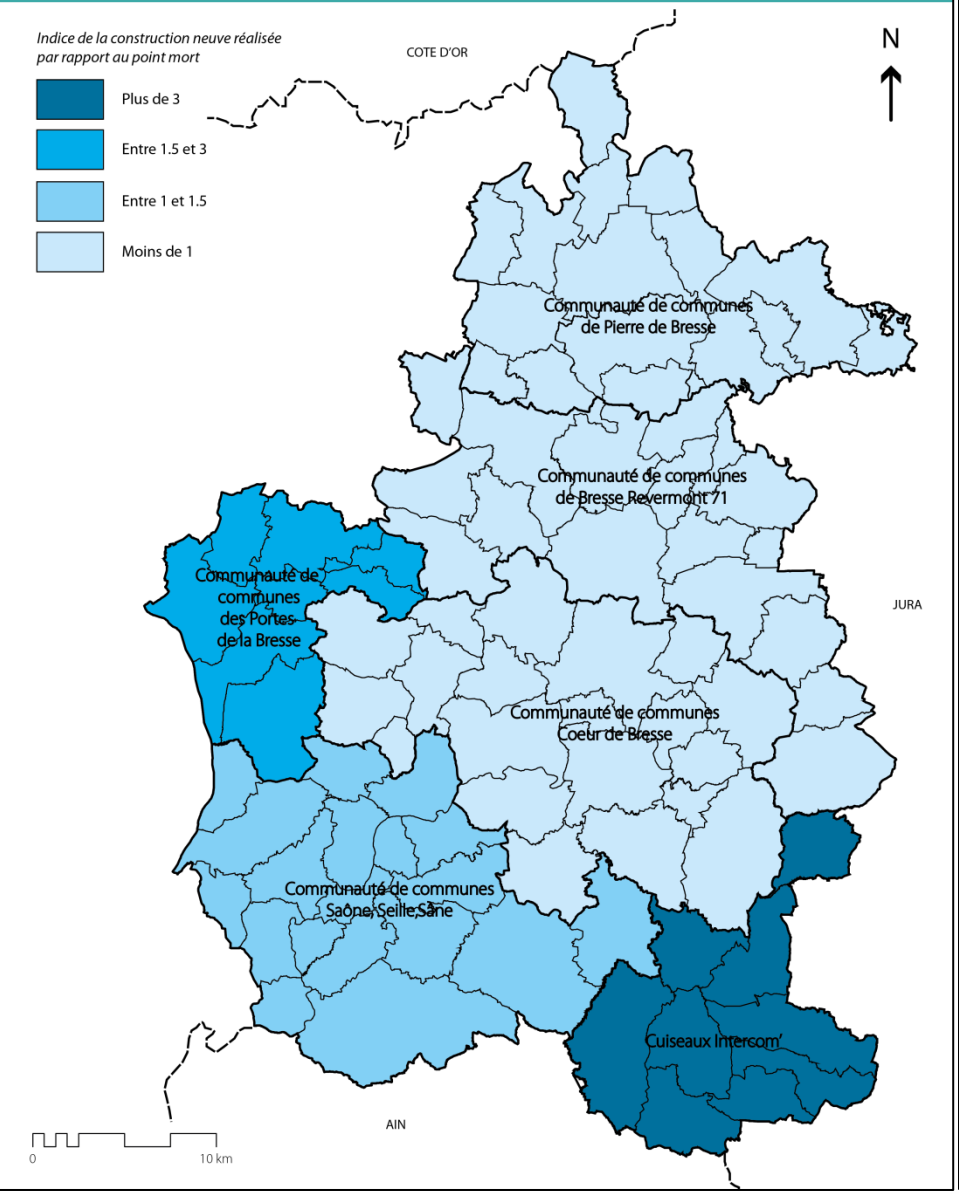

RAPPORT DE LA CONSTRUCTION NEUVE AU POINT MORT SUR LA PÉRIODE 2000-2010

SCoT Bresse bourguignonne -Mars 2014

CITADIA

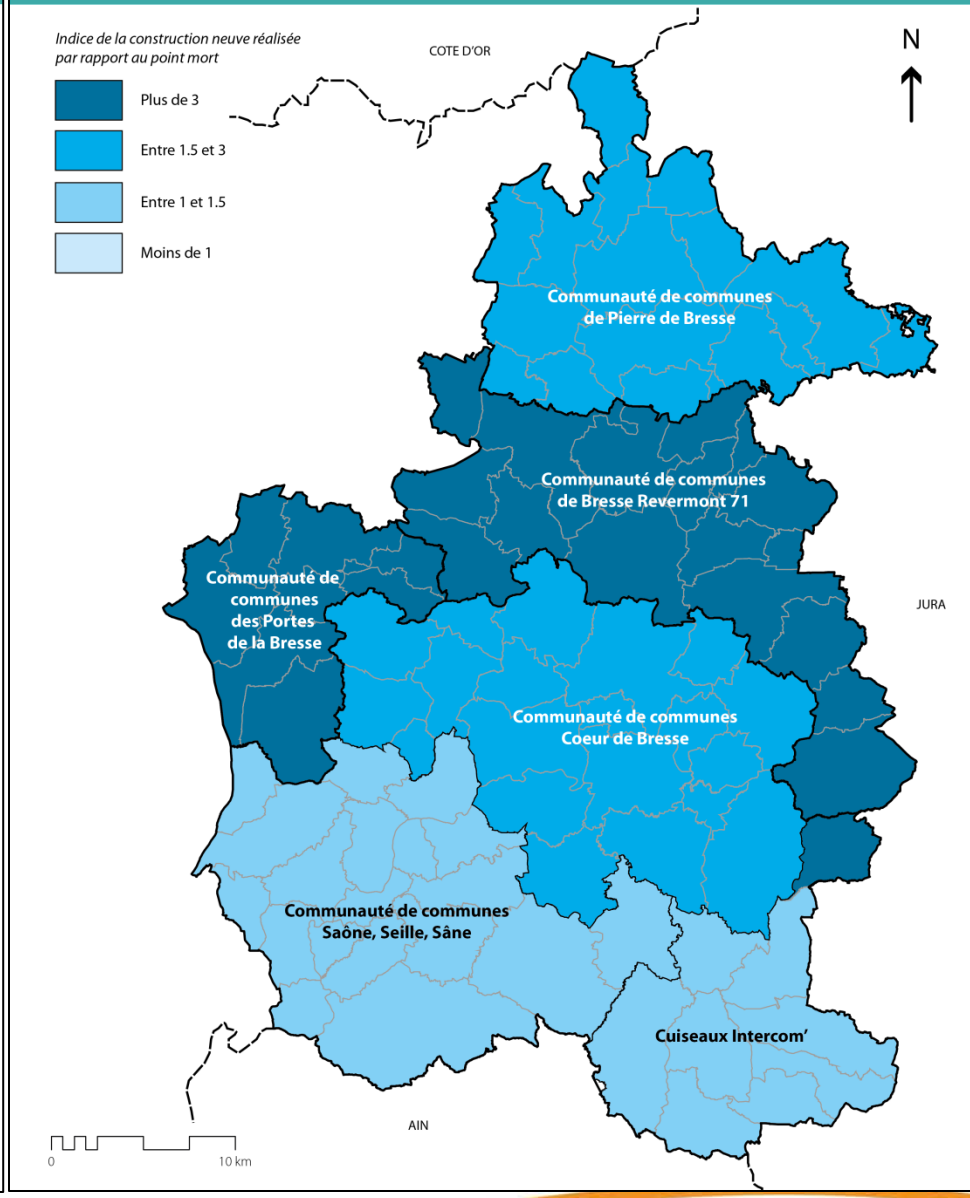

c. Un parc de logements incomplet, une offre neuve à adapter

Un parc de logements marqué par une surreprésentation de grands logements et de propriétaires

75% du parc de logements se compose de T4 ou plus. Cette constatation vient du fait que le parc de logements est majoritairement constitué de maisons individuelles et par conséquent l'offre en logements collectifs et/ou locatifs est assez faible.

Malgré l'existence d'une demande marquée en petits logements, ce segment de marché demeure relativement faible. En effet, en 2010, seulement 7% du parc est composé de un ou deux pièces.

Le statut d'occupation en partie induit par sa typologie (marquée par la part des maisons individuelles) révèle **la progression du ratio de propriétaires entre 1999 (73%) et 2010 (76%). Ce renforcement de la part des propriétaires** peut s'expliquer par une **sous-offre sur le parc locatif libre et social**.

Une part de logements vacants modérée, mais concentrée dans les pôles urbains.

Les taux de vacance modérés (inférieur à 10% et en moyenne à hauteur de 8%) témoignent d'une relative fluidité des parcours résidentiels et de rotation sur le parc (locatif privé et propriétaires occupants). La communauté de communes des Portes de la Bresse enregistre le taux de vacance le plus bas (5%), quelque soit la période, et il est, avec Cuiseaux Intercom', le seul à connaître une baisse entre 1990 et 2010, quand les autres communautés de communes connaissent une stagnation voire une hausse.

Les communes les plus touchées par le taux de vacance sont les pôles urbains du territoire c'est à dire la centralité bressane (9,14%) et les pôles d'équilibre (9,33%). Les pôles de proximité et les autres communes ont un taux inférieur à 8%. La vacance concerne plus particulièrement les quartiers centraux de la centralité bressane et des pôles d'équilibre (arcades de Louhans-Châteaurenaud, Cuisery, etc.).

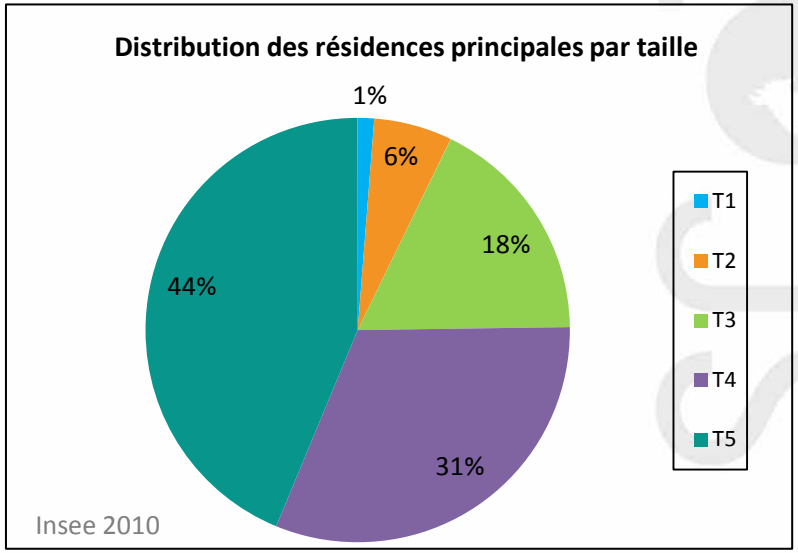

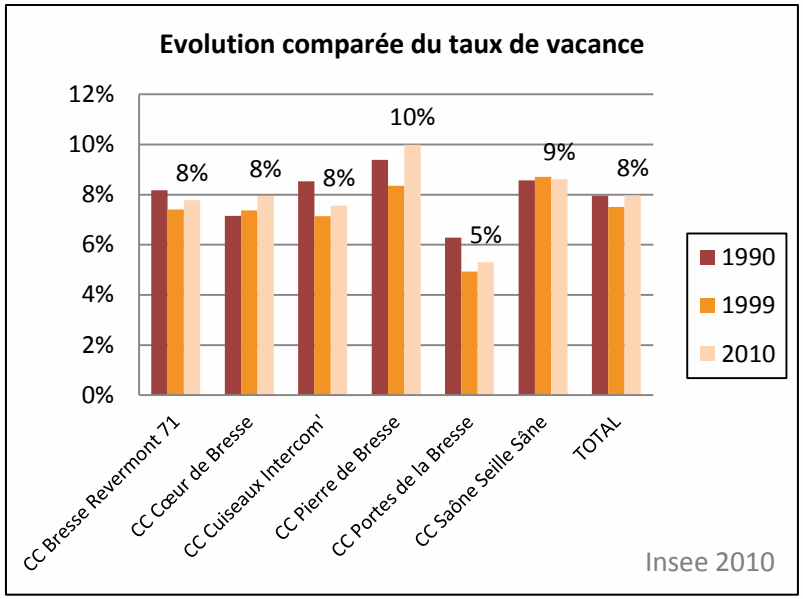

Une part de résidences principales qui progresse à un niveau encore modeste

De 1990 à 2010, l'évolution de la part des résidences principales s'est faite de manière croissante, avec une hausse plus importante entre 1999 et 2010, (+2 points sur l'ensemble du territoire de la Bresse bourguignonne). Cette donnée est importante car elle permet d'évaluer la perception du territoire. En effet, le territoire de la Bresse bourguignonne est de plus en plus vécu, c'est-à-dire qu'il n'est pas considéré que comme un lieu de vacances mais bien comme un territoire à vivre.

Par ailleurs, le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels connaît un maintien relatif.

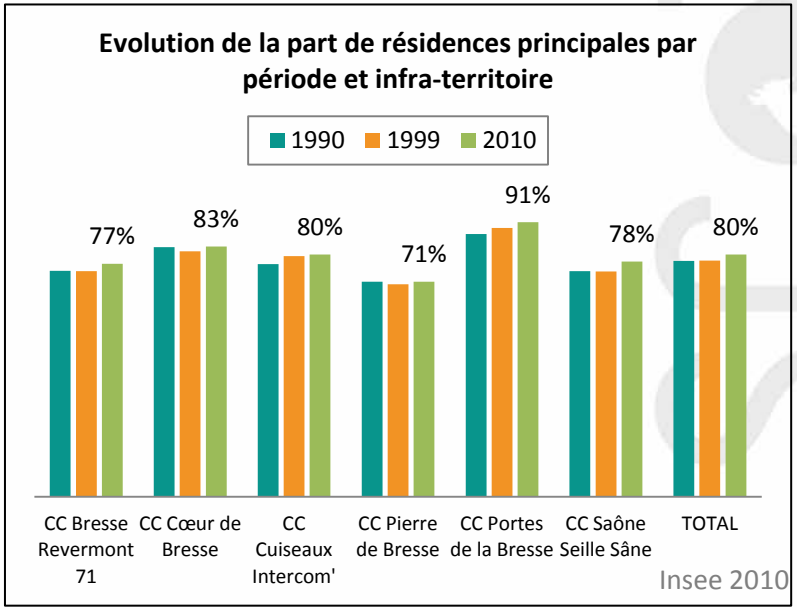

Un parc de logements porté vers l'habitat individuel

Le territoire de la Bresse bourguignonne est principalement composé de maisons individuelles. De plus, la part de la construction neuve (au cours des 10 dernières années est essentiellement orientée vers ce type de constructions (87%), laissant peu de place à l'habitat collectif.

Toutefois, entre 1999 et 2010, un rattrapage vers le collectif est constaté puisque leur part est passée de 7% à 11% sur cette période.

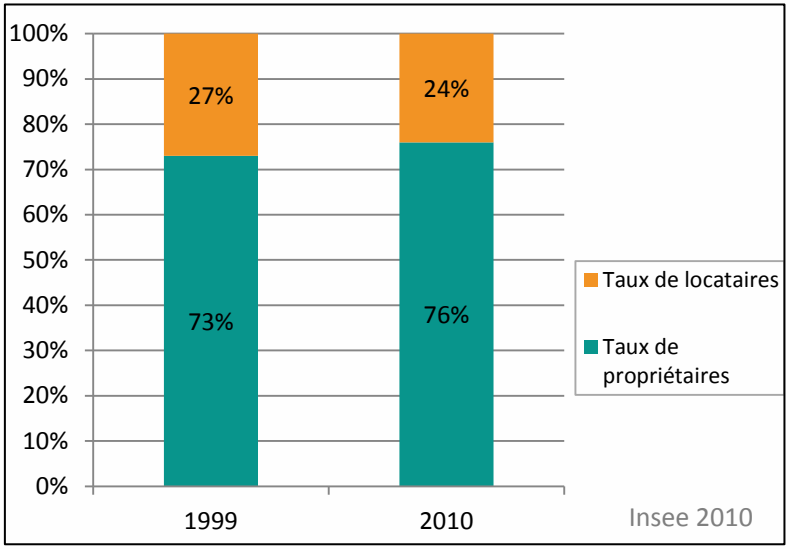

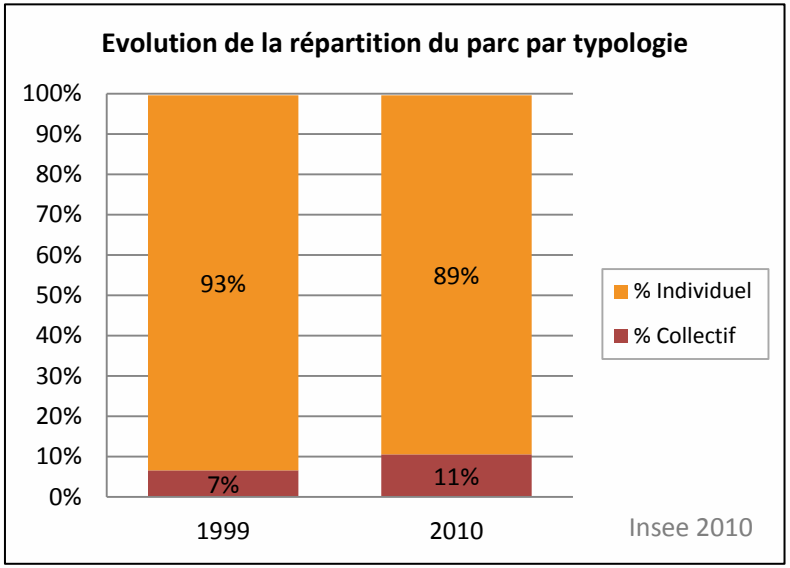

Un vieillissement d'ensemble du parc résidentiel

Deux tiers du parc résidentiel du SCoT de la Bresse bourguignonne a été construit avant 1974 et 50% avant 1949. Ces chiffres révèlent un parc de logements vieillissant avec un grand nombre de maisons ne disposant pas notamment d'une isolation performante.

Le risque de précarité énergétique, lié aux mauvaises performances énergétiques des logements anciens du parc privé, constitue un des facteurs explicatifs du « turn-over » enregistré sur le locatif privé et des phénomènes de vacance, notamment en centre-bourg.

14% du parc est ultérieur à 1999, illustrant l'effort récent en matière de construction neuve.

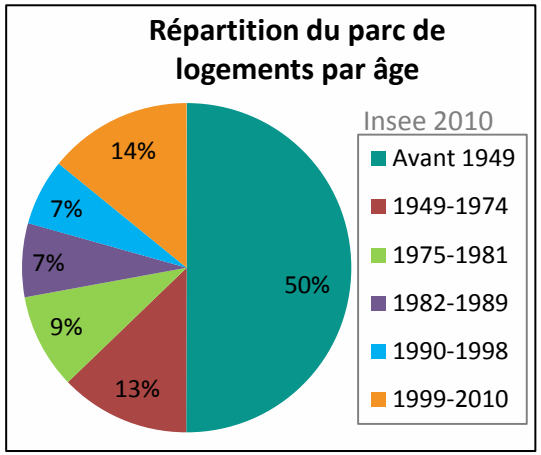

Une démarche d'amélioration de l'habitat engagée sur le parc privé

L'amélioration du parc de logements est un enjeu important pour le territoire en plus du maintien de la construction. Plusieurs actions sont énoncées dans le PDH, et doivent venir en appui et en aide pour améliorer l'habitat existant, notamment diffus, comme la lutte contre la précarité énergétique, la prise en compte et l'adaptation au vieillissement des ménages, le traitement de l'habitat indigne…

Le programme Habiter Mieux porté par l'ANAH et le CG71 est un programme technique et financier destiné aux propriétaires et occupants afin d'améliorer la performance énergétique du parc ancien, « Habiter Mieux » fournit un accompagnement global destiné à :

- réaliser le diagnostic thermique du logement ;
- co-définir les besoins et faire réaliser les devis par des professionnels ;
- monter les dossiers de financement et suivre aux côtés des populations le déroulement et l'avancée des travaux.

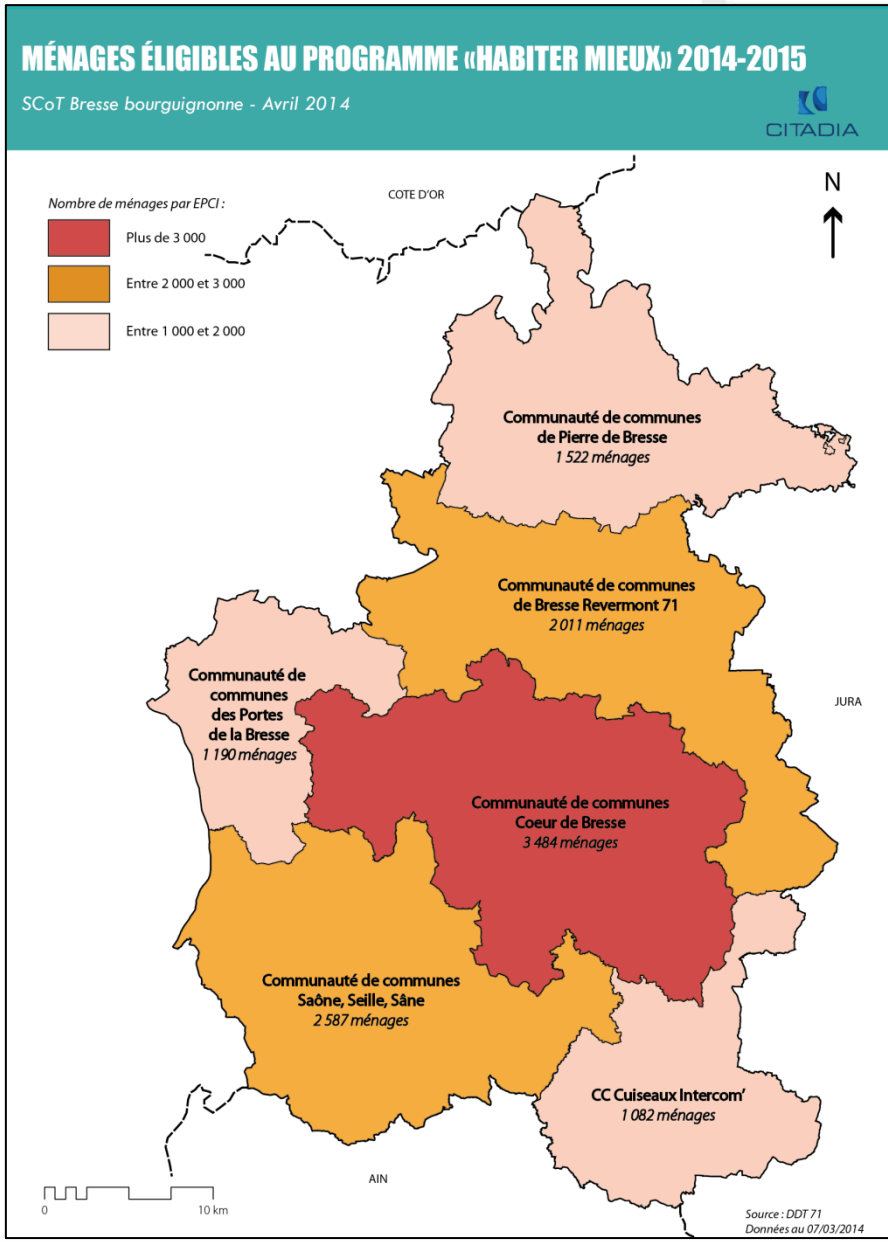

Plus de 7 000 ménages sont éligibles au programme Habiter Mieux soit 44% des propriétaires occupants (20% du potentiel départemental). Or entre 2011 et 2012, seulement 52 dossiers ont été déposés et environ 20% ont été financés.

d. Un marché immobilier relativement peu tendu

Les signes donnés par les prix de vente (des terrains à bâtir et des maisons) révèlent un marché peu tendu, avec des niveaux de prix sensiblement plus faibles que la moyenne départementale.

Néanmoins, il convient de noter que le marché immobilier connaît un renchérissement rapide, notamment sur la frange ouest du territoire du SCoT, révélant l'influence de l'agglomération chalonnaise. En effet, les prix les plus élevés pour l'achat d'une maison se situent au sein de la communauté de communes des Portes de la Bresse avec en moyenne un prix compris entre 1 400€/m² et 1 500€/m². Le prix des terrains à bâtir se négocient pour leur part entre 30 et 40€/m². Les prix les moins élevés sont situés au nord du territoire (Pierre-de-Bresse) et sur la frange sud du SCoT (Montpont-en-Bresse) avec des prix à la vente inférieurs à 1 200€/m² et entre 10 et 20€/m² pour les terrains à bâtir. La frange est du territoire est pour le moment moins impactée au niveau des prix d'autant que le marché immobilier dans le Jura est moins cher que celui de la Saône-et-Loire.

La question de la location est également intéressante. En effet, les prix à la location sur Louhans-Châteaurenaud sont sensiblement les mêmes que ceux de Chalon-sur-Saône renforçant le sentiment de manque d'une offre locative sur le territoire.

La Bresse bourguignonne est encore aujourd'hui attractive au niveau des prix. L'augmentation de ces derniers notamment aux abords de Chalon-sur-Saône additionnée au fait que la crise a créé des obstacles pour l'obtention d'un prêt peut expliquer la baisse de la construction neuve sur le territoire bressan.

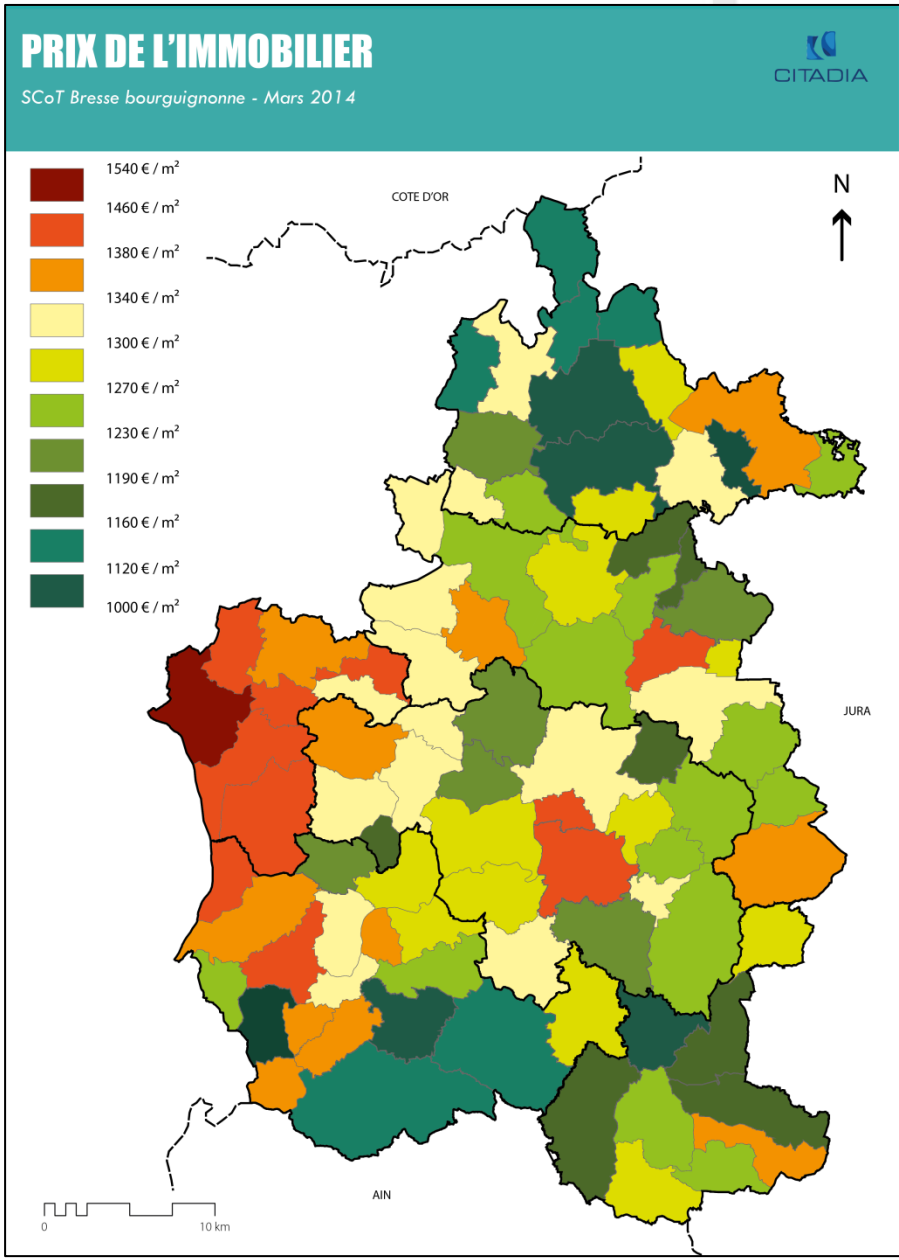

e. Un parc locatif social peu conséquent et inégalement réparti

Le logement social concerne 5% du parc de résidences principales du territoire en 2007 (la moyenne départementale étant de 17%). Malgré l'absence de contrainte règlementaire pour la grande majorité des communes du SCoT, un effort de rattrapage du parc HLM depuis le début des années 2000 s'est engagé.

L'offre de logements sociaux mais également la demande locative sociale est concentrée au sein de la centralité bressane et au sein des pôles urbains (pôles d'équilibre et pôles de proximité). De plus la communauté de communes Cœur de Bresse dispose de la plus grande part.

A l'inverse, la communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse reste à l'écart des flux sur le parc locatif social, malgré une demande importante sur le SCoT.

De nombreuses demandes restent insatisfaites et des signes de blocage des mobilités résidentielles sur le parc locatif social se font ressentir. Le parc locatif social, contrairement au parc de logements libres est tendu au vu de :

- la résorption de la vacance frictionnelle ;
- la diminution des taux moyens de mobilité interne ;
- l'allongement des délais d'instruction des dossiers de demande.

Des projets sont actuellement en cours de définition ou de construction. C'est notamment le cas à Louhans-Châteaurenaud où une opération d'une cinquantaine de logements sociaux est en cours de réalisation par l'OPAC Saône-et-Loire (sur l'avenue Henri-Varlot et l'ancienne caserne de gendarmerie).

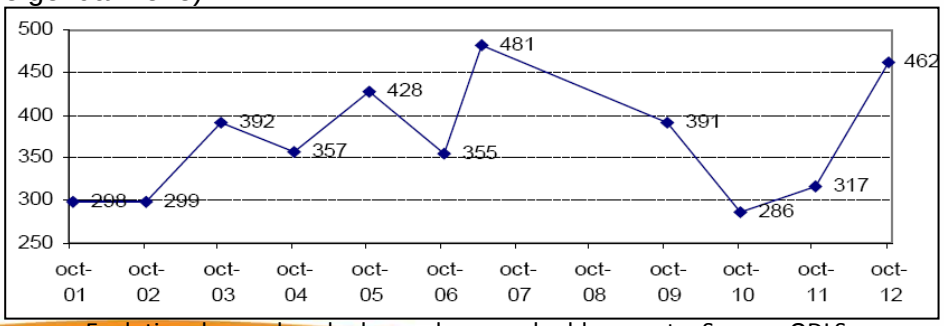

Evolution du nombre de demandes sans double compte. Source: ODLS

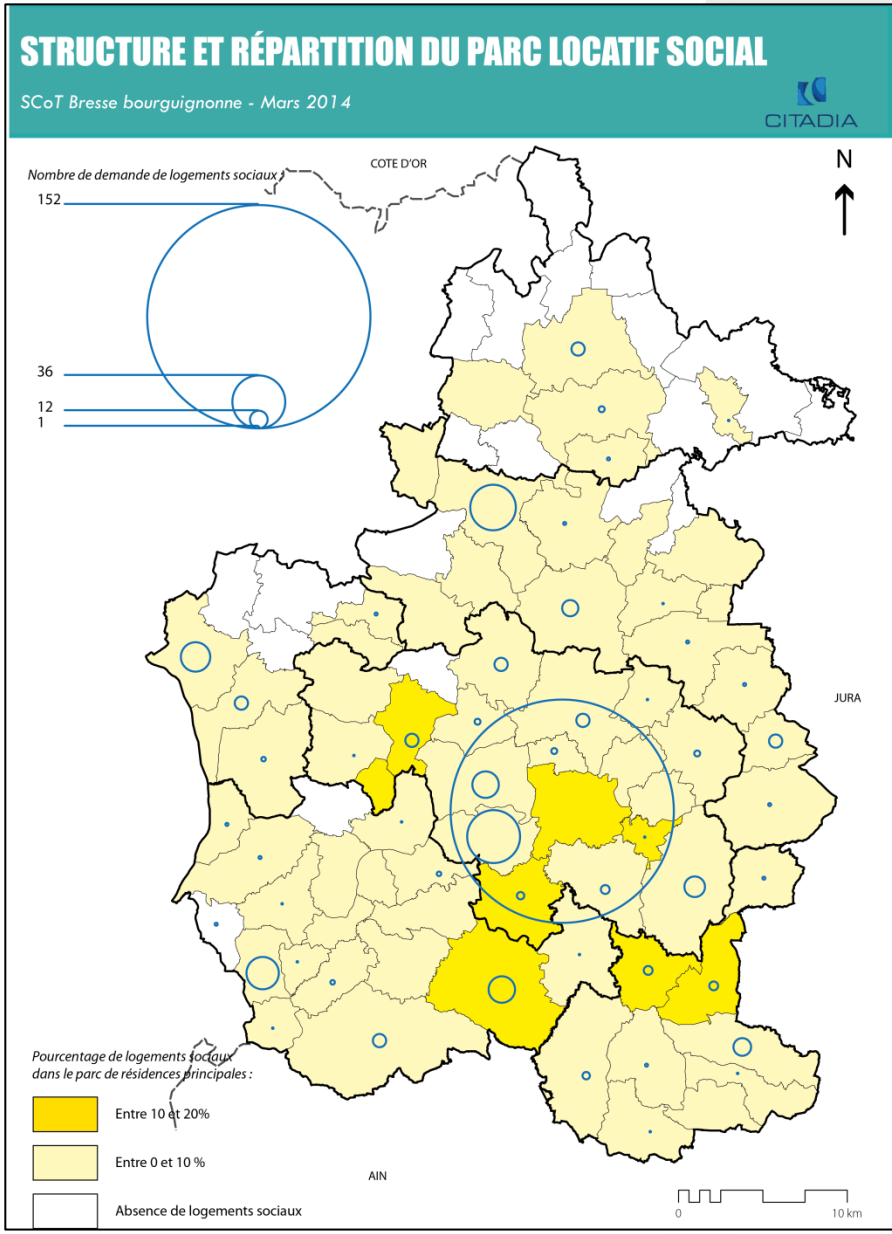

Source: ODLS

f. L'hébergement des publics aux besoins spécifiques

Gens du voyage

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) fait état d'une seule aire d'accueil aménagée à Louhans-Châteaurenaud. Le programme d'actions du schéma 2003-2008 prévoyait la réalisation d'une aire d'accueil de 12 places et d'une aire de grand passage permettant l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes. L'objectif du nouveau schéma (2012-2018) prévoit donc le maintien et l'entretien des équipements mis en service.

Les objectifs de la programmation 2012-2018 du schéma s'articulent autour des orientations suivantes :

- Accueillir les gens du voyage par la réalisation effective de toutes les aires ;
- Accompagner les gens du voyage dans la vie sociale, dans la prévention et les soins de santé, la scolarité des enfants, la citoyenneté et les droits sociaux… ;
- Soutenir les gens du voyage dans l'évolution de leurs besoins de sédentarisation et d'ancrage territorial.

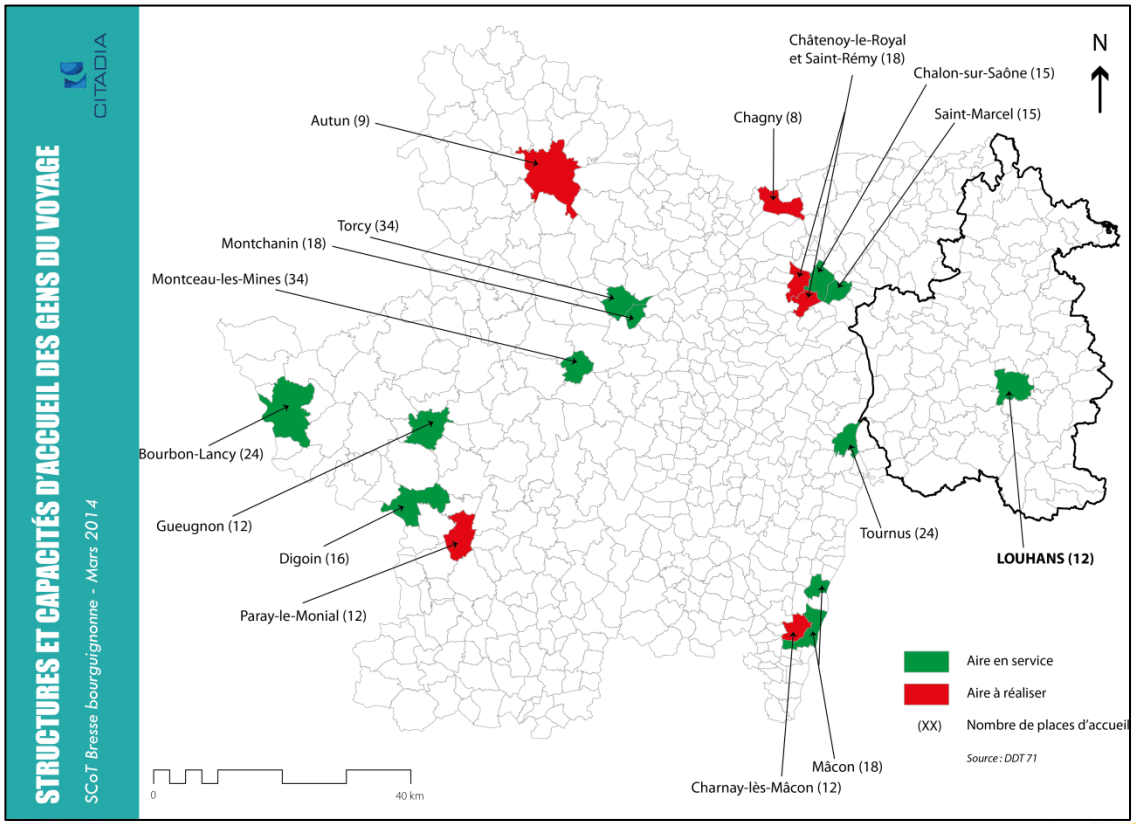

Personnes défavorisées

Le PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) de Saône-et-Loire, établit pour la période 2012-2016, constitue un cadre stratégique et opérationnel de référence permettant de mettre en œuvre des actions en faveur des ménages en difficulté afin qu'ils accèdent ou se maintiennent dans un logement décent. Celui-ci met en évidence les principales caractéristiques socio-économiques et les indicateurs de fragilité des ménages bressans :

- les familles monoparentales représentent 24 % des personnes isolées, soit le taux le plus élevé du département où le ratio se situe autour de 20% ;
- la part des inactifs a augmenté de 7% entre 2005 et 2009 pour s'établir à 29% : la conjoncture économique morose influence directement la demande locative sociale de la Bresse louhannaise ;
- la part des demandeurs enregistrés sur le parc locatif social et issus d'un hébergement temporaire représente 24%. Parmi ces demandeurs, 45 % sont sans revenu et 38% ont des ressources inférieures à 60% du plafond PLUS.

Les objectifs initiaux de la programmation 2006-2010 du PDALPD étaient articulés autour des orientations suivantes :

- favoriser l'accès au logement existant et le développement d'une offre adaptée ;
- favoriser le maintien dans le logement et prévenir les expulsions ;
- résoudre concrètement les situations individuelles.

Le bilan de l'exercice 2006-2010 a toutefois soulevé les problématiques suivantes :

- Une inadéquation persistante entre l'offre et la demande de manière temporaire et selon les bassins d'habitat ;
- Un manque de solutions adaptées de type : intermédiation locative, sous location, maisons relais, résidences sociales…

De ce fait, les nouveaux objectifs de la programmation 2012-2016 se traduisent notamment par une nouvelle définition des publics concernés, afin d'améliorer la prise en charge des dossiers : les ménages déclarés prioritaires et urgents par la commission de médiation DALO, les personnes menacées d'expulsion sans solution de relogement, les personnes hébergées ou logées temporairement, les personnes en situation d'habitat indigne notamment.

Atouts

- Une dynamique de construction neuve engagée depuis une dizaine d'années, permettant de soutenir et d'accompagner la croissance démographique
- Une offre locative sociale faible mais bien répartie sur le territoire
- Un effort de rattrapage de l'offre en logements collectifs (+4% entre 2000 et 2010)
- Une démarche d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat engagée sur le parc privé à travers le programme Habiter Mieux (bien que pour le moment peu utilisé)
- Un marché immobilier peu tendu avec des niveaux de prix à la vente inférieurs à la moyenne départementale, bien que plus chers que sur la frange jurassienne.
- Des aires d'accueil des gens du voyage en nombre suffisant sur le territoire

Contraintes

- Un parc de logements globalement ancien, mal isolé et ne répondant plus aux besoins des nouveaux ménages
- Une faible représentation des logements locatifs et des logements collectifs susceptibles de diversifier les réponses aux besoins
- Une progression localisée de la vacance, témoin du manque d'attractivité de certaines communes et d'un parc ancien
- Un ralentissement de la construction neuve depuis 2008 qui aura un impact sur le dynamisme démographique
- Une part de logements sociaux trop faible qui ne répond pas totalement à la demande (77% des ménages du territoire sont éligibles au logement social)

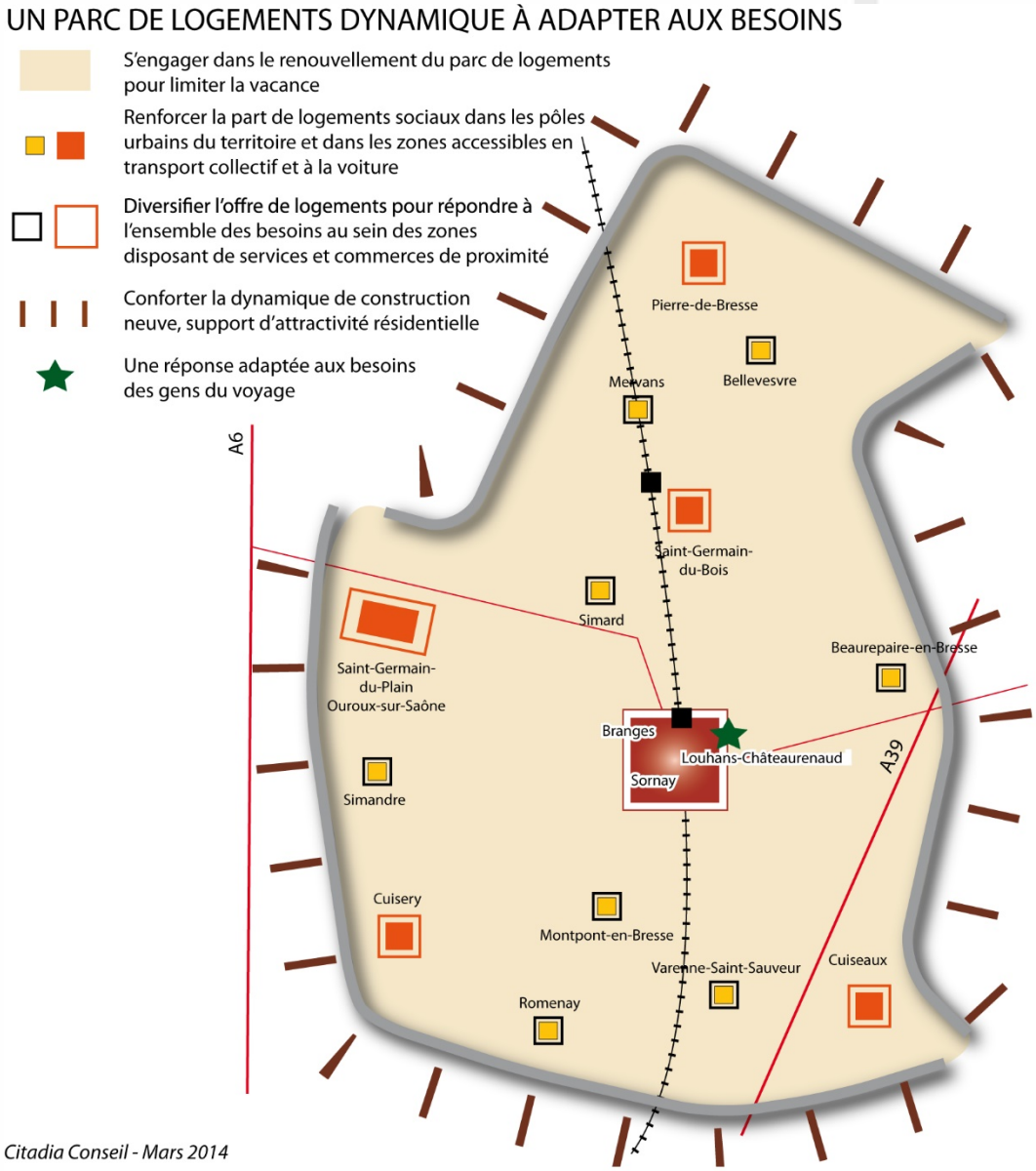

Citadia Conseil - Mars 2014

Habitat et construction neuve : un parc de logements dynamique à adapter aux besoins

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Conforter et maitriser la dynamique de construction neuve, support d'attractivité résidentielle et de renouvellement du parc de logements	+++
Assurer la diversification de l'habitat (formes urbaines) et de l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins (jeunes, personnes âgées…)	+++
Renforcer la part de logement social sur le territoire (en priorité) dans les pôles urbains déjà constitués et disposant d'une offre de proximité	+++
S'engager dans le renouvellement du parc de logements afin de limiter l'augmentation de la vacance sur le territoire	+++
Soutenir et porter le programme « Habiter Mieux ».	+++

4. Commerces et services : un territoire de proximité à encourager

a. Un territoire de proximité commerciale

Territoire avant tout rural, la Bresse bourguignonne dispose d'un maillage de commerces de proximité important permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants du territoire. L'offre de proximité est essentiellement concentrée autour de la centralité bressanne et des pôles d'équilibre. En effet, Louhans-Châteaurenaud regroupe 13,2 commerces pour 1 000 habitants, Cuisery 11,9 et Saint-Germain-du-Bois 10,4.

A contrario, 26 communes ne disposent d'aucun commerce, ni service de proximité. Ce sont toutes des communes rurales isolées qui se raccrochent aux offres des communes voisines. Les communes périurbaines notamment en entrée d'agglomération chalonnaise et autour de Louhans-Châteaurenaud disposent d'une offre rudimentaire.

L'appareil commercial du SCoT répond globalement aux besoins de proximité à l'échelle des bassins de vie. Il est structuré autour des pôles d'équilibre et des pôles de proximité. Néanmoins ce bon niveau de commerces repose sur un équilibre fragile. La problématique de vacance des cellules commerciales et de cession de fonds/baux en centre-bourg est identifiée au sein des pôles, Pierre-de-Bresse étant le plus touché. Ces difficultés sont dues, d'une part aux problématiques de reprises après les départs à la retraite, d'autre part aux actifs qui trouvent une réponse à leurs besoins lors de leur déplacements domicile/travail et non sur leur lieu de résidence ou sur la polarité structurante.

Les marchés et les foires sont également éminemment importants dans l'animation commerciale locale. Outre la réponse aux besoins, ces derniers créent un flux de chalands qui bénéficie aussi aux commerces situés aux alentours et constitue un levier pour développer les circuits courts. Le territoire peut également s'appuyer sur le marché de Louhans-Châteaurenaud (250 commerçants) qui contribue historiquement à la renommée du terroir bressan.

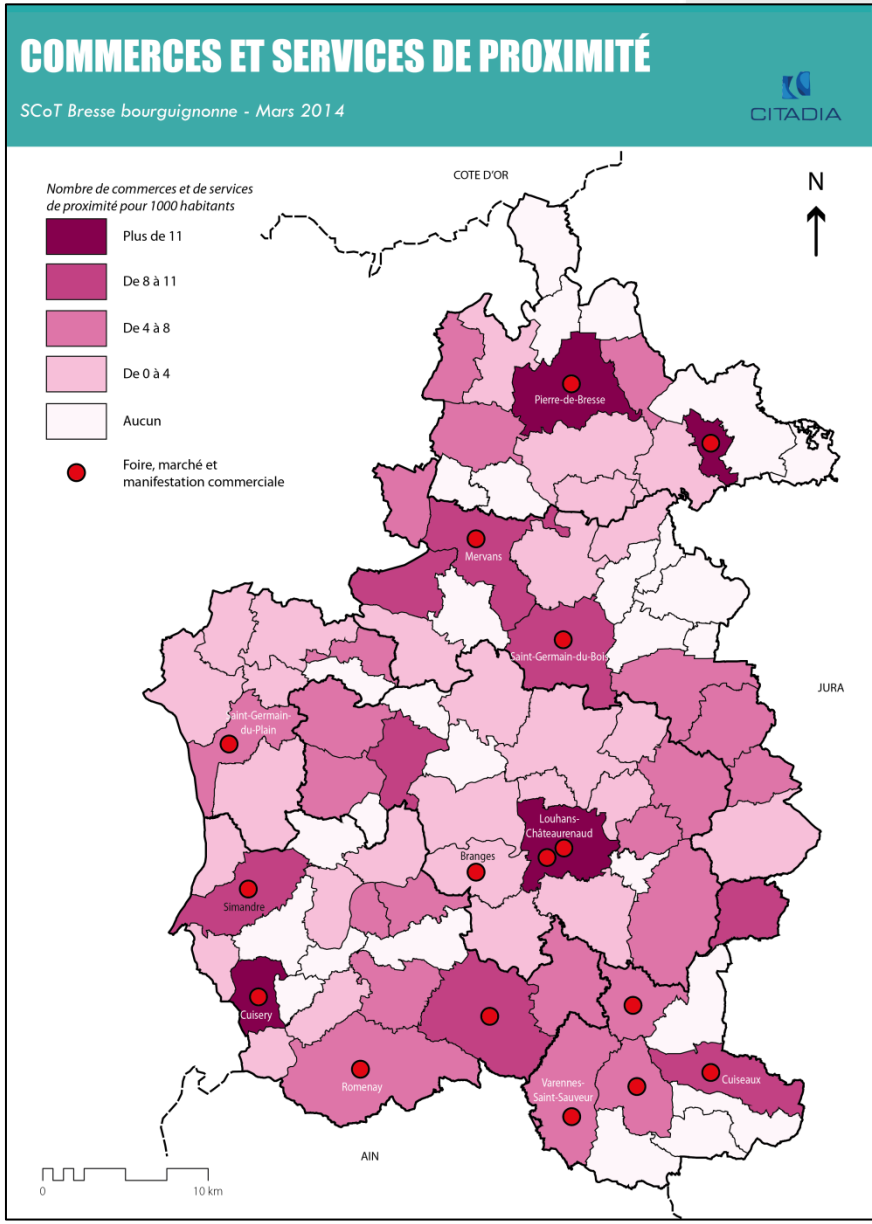

b. L'offre de grande distribution : un territoire relais dans un environnement fortement concurrentiel

› Une offre en deçà des moyennes départementales

A l'inverse du bon maillage de commerces de proximité, la Bresse bourguignonne présente une densité commerciale largement en dessous des moyennes départementales en regroupant 0,18 commerces de plus de 300m² de surface de vente/1 000 habitants soit 695m²/1 000 habitants contre 1 218 m² /1 000 pour la Saône-et-Loire.

Cette faible densité s'explique par une concurrence importante que subit le territoire. Sous l'influence directe des agglomérations chalonnaise et lédonienne, qui génèrent des flux de déplacements quotidiens importants, le territoire rural de la Bresse bourguignonne ne peut rivaliser pour proposer une offre identique. L'armature commerciale de grande distribution est donc peu significative, dans un contexte fortement concurrentiel sur les franges est et ouest du territoire. Les commerces de grande distribution, en grande majorité alimentaires, viennent répondre aux besoins hebdomadaires permettant de limiter les déplacements supplémentaires vers les zones commerciales majeures. L'offre de grande distribution est concentrée sur le Cœur de Bresse qui agglomère près de la moitié de la surface commerciale. Cuiseaux Intercom' révèle également une part de commerces importante en partie induite par la présence de l'aire d'autoroute, qui ne profite pas aux habitants du territoire. Au sein des autres communautés de communes, les commerces de grande distribution sont installés dans les pôles d'équilibre et rayonnent sur les communes rurales et périurbaines alentours.

Super U à Saint-Germain-du-Bois – Google

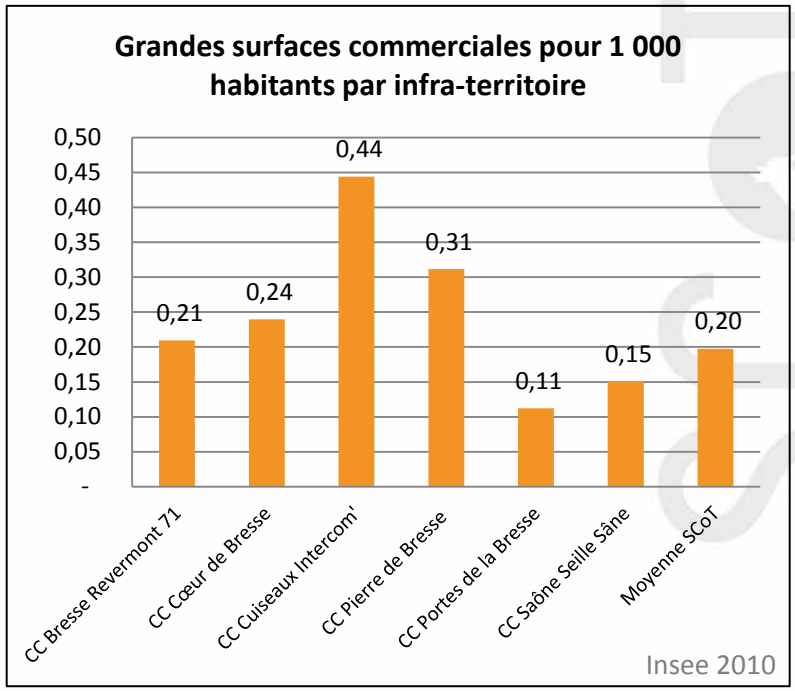

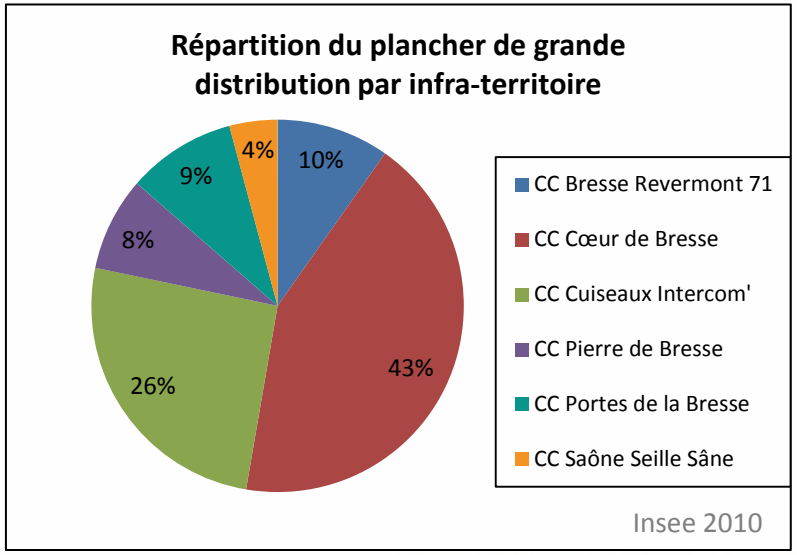

Des autorisations CDAC révélatrices de la dynamique de polarisation commerciale

Les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial statuent sur l'ouverture de surfaces de ventes pour tout projet de plus de 1 000m². Près de 10 000m² ont été autorisés entre 2009 et 2013 en CDAC. Ces projets sont concentrés sur Louhans-Châteaurenaud, Branges et Ouroux-sur-Saône (qui profitent du desserrement de Chalon-sur-Saône) et renforcent un peu plus l'armature commerciale déjà présente. La centralité bressanne, omniprésente joue le rôle de relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier. Les projets concernent surtout des extensions venant renforcer l'armature existante et sont spécialisés dans l'alimentaire et le bricolage.

Activité	Commune	Surface demandée	Surface accordée	Surface refusée	Décision CNAC	Surface finale accordée	Surface finale refusée	Réalisé	Date CDAC
Bricolage	Branges	1 000,00	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	oui	18/12/09
Alimentaire	Branges	1 532,00	0,00	1 532,00		0,00	0,00		04/06/10
Alimentaire	Branges	3 010,00	3 010,00	0,00	rejeté	0,00	0,00		16/09/11
Alimentaire, équipement personne, équipement maison	Branges	3 385,00	0,00	3 385,00		0,00	0,00		04/07/13
Alimentaire, équipement personne, équipement maison	Branges	3 385,00	3 385,00	0,00	rejeté	0,00	3 385,00		05/07/12
Solderie, bazar	Louhans-Châteaurenaud	700,00	700,00	0,00		700,00	0,00	oui	03/11/11
Alimentaire	Louhans-Châteaurenaud	1572,00	1 572,00	0,00		1 572,00	0,00	oui	22/05/12
Bricolage et jardinage	Ouroux sur Saône	882,30	882,30	0,00		882,30	0,00	oui	06/04/09
Alimentaire	Ouroux sur Saône	900,00	900,00	0,00		900,00	0,00	oui	15/01/10
Culture-loisirs, jardinerie	Sornay	1 200,00	1 200,00	0,00		1 200,00	0,00	oui	25/08/11
		17 566,3	12 649,3	4 917		6 254,3	3 385		

Sources : CDAC - CCI71

Un potentiel de consommation limité

Le potentiel de consommation permet d'évaluer la dépense commercialisable. Il est estimé sur la Bresse bourguignonne à 370 M€ dont la moitié en achats alimentaires et moins d'un quart (22,5%) pour les surfaces spécialisées (équipements de la maison, de la personne, des loisirs…).

L'analyse de l'évasion commerciale est une analyse à prendre avec du recul. En effet, tout territoire ne peut forcément remédier à ce phénomène, puisque les ménages ont le choix de consommer sur le territoire qu'ils souhaitent. Néanmoins elle donne un indicateur important sur les pratiques de consommation des ménages du territoire. La Bresse bourguignonne dispose d'une offre alimentaire de bon niveau puisque 71% de ces achats se font sur le territoire du SCoT. Sur les 29% d'évasion, 12% sont à destination d'hypermarchés, offre non présente sur le territoire.

Le phénomène d'évasion commerciale est néanmoins important et concerne principalement l'offre spécialisée : 2 achats sur 3 pour l'équipement de la personne et de la maison se font en dehors du territoire. L'offre du territoire du SCoT dans ce domaine est représentée presque totalement par les arcades de Louhans-Châteaurenaud. Les ménages se déplacent donc dans les zones commerciales ou les centres villes des agglomérations voisines, qui offrent un choix plus important.

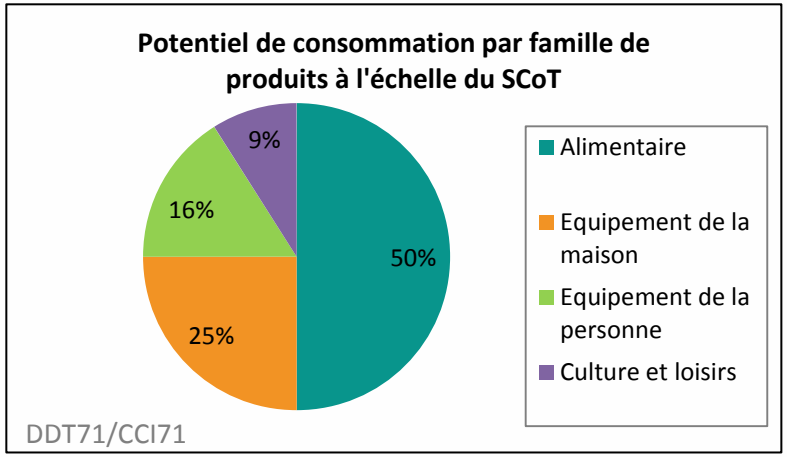

Part des marchés des formes de distribution

Formes de vente	SCoT	71
Commerces de moins de 300 m²	***16 %***	***15 %***
Grandes surfaces	***78 %***	***79 %***
Hypermarchés	*12 %*	*30 %*
Supermarchés	*39 %*	*17 %*
Hard-discount	*4 %*	*7 %*
Grandes surfaces spécialisées et autres grandes surfaces	*22.5 %*	*25 %*
Commerces non sédentaires	***3 %***	***2 %***
Vente à distance	***3 %***	***3 %***
Autres	***0.5 %***	***1 %***
Total	***100 %***	***100 %***

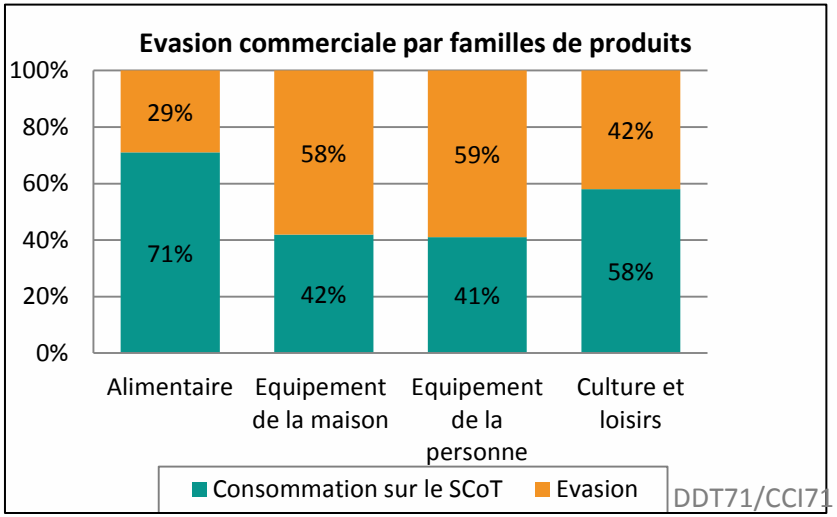

c. Un modèle de développement commercial « au coup par coup »

Bien que le commerce de grande distribution ne soit pas le plus présent sur le territoire, il n'est pas moins impactant. En effet, son organisation interpelle. Situées en entrée de bourg, le long des axes structurants, ces zones sont paradoxalement peu, voire pas, traitées sur le plan de l'insertion urbaine, architecturale et paysagère. De plus, le développement du commerce de grande distribution sur le territoire se fait « au coup par coup » entrainant une consommation de foncier importante et présentant une organisation peu optimisée (entre 36% et 50% de la zone sont des espaces libres, végétalisés mais peu qualitatifs et pas utilisés). Cette typologie de commerce est basée sur une accessibilité essentiellement routière et sur une logique de longue distance. Les parkings sont surdimensionnés (entre 31% et 45% de la surface du terrain) et les distances entre les magasins sont longues obligeant les utilisateurs à prendre leur voiture entre chaque commerce.

L'intégration de ces zones et leur optimisation afin de limiter la consommation d'espace doit être prioritaire sur le territoire. Ceci permettra d'une part de renforcer la structure commerciale pour répondre aux besoins quotidiens et hebdomadaires et d'autre part de retravailler la qualité des entrées de ville et village.

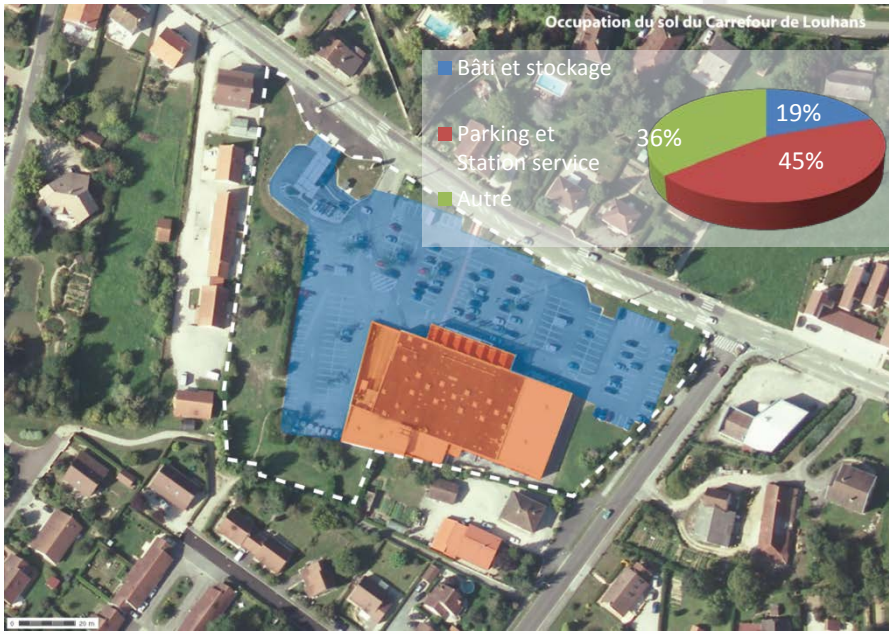

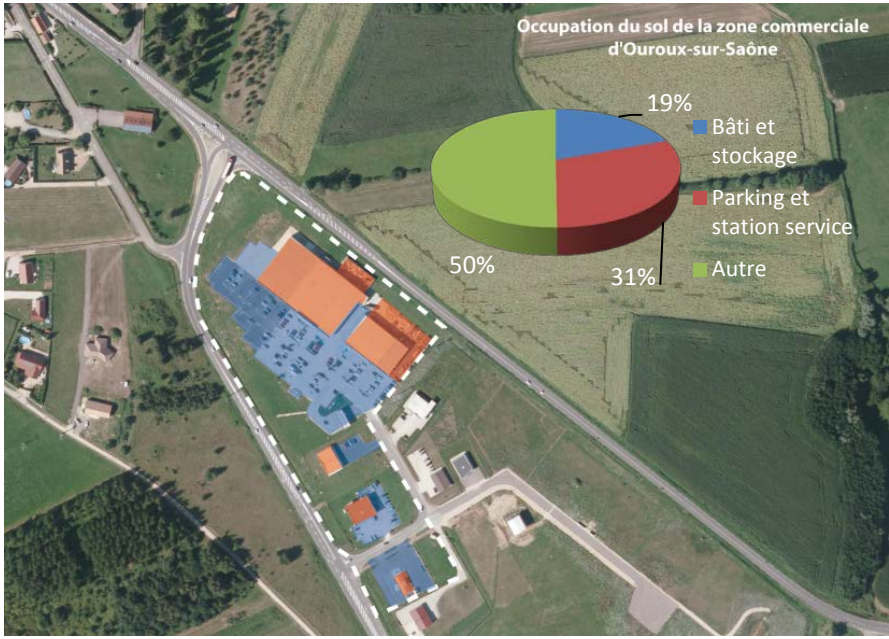

Zone commerciale d'Ouroux-sur-Saône – Google

5. Une offre en équipements à adapter

a. Une maillage inégal en équipements publics

Au même titre que pour le commerce, la Bresse bourguignonne dispose d'un niveau satisfaisant d'équipements généralistes de proximité : 233 pour 10 000 habitants contre 214 en Saône-et-Loire.

Le maillage en équipements et services de proximité révèle toutefois de profondes disparités entre infra-territoires et typologie de communes. Il convient de faire attention à l'utilisation des densités. En effet, elles se basent sur le nombre d'équipements et non pas sur leurs capacités. Néanmoins, elle donne une indication sur le maillage d'équipements du territoire. Alors que certaines communes disposent de plus de 7 équipements publics pour 1 000 habitants, 19 communes périurbaines et rurales n'en disposent pas. Les bourgs ruraux sont les plus dotés et notamment Saint-Germain-du-Bois (9,8 équipements/1 000 habitants), Cuisery (8,5 équipements/1 000 habitants) et Pierre-de-Bresse (7,63 équipements/1 000 habitants). Louhans-Châteaurenaud (5,2 équipements/1 000 habitants) et plus généralement le Cœur de Bresse (3,8 équipements /1 000 habitants) a une densité relativement faible alors qu'elle dispose de 27% de l'offre totale d'équipement du territoire (+6% par rapport à la communauté de communes Saône, Seille, Sâne).

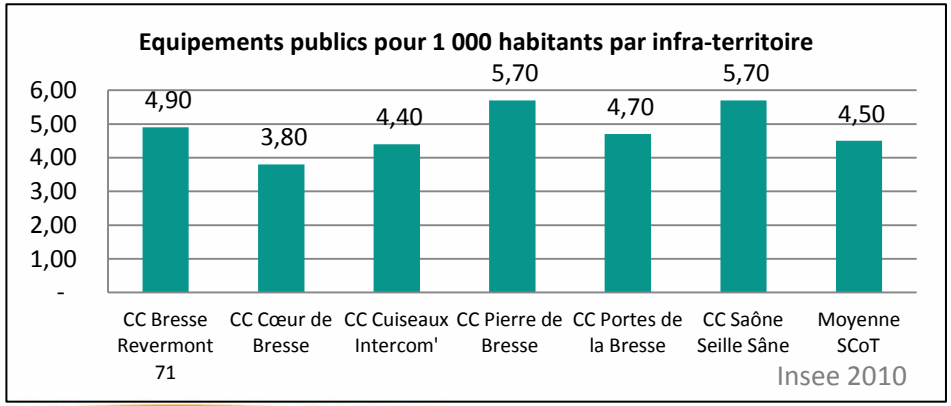

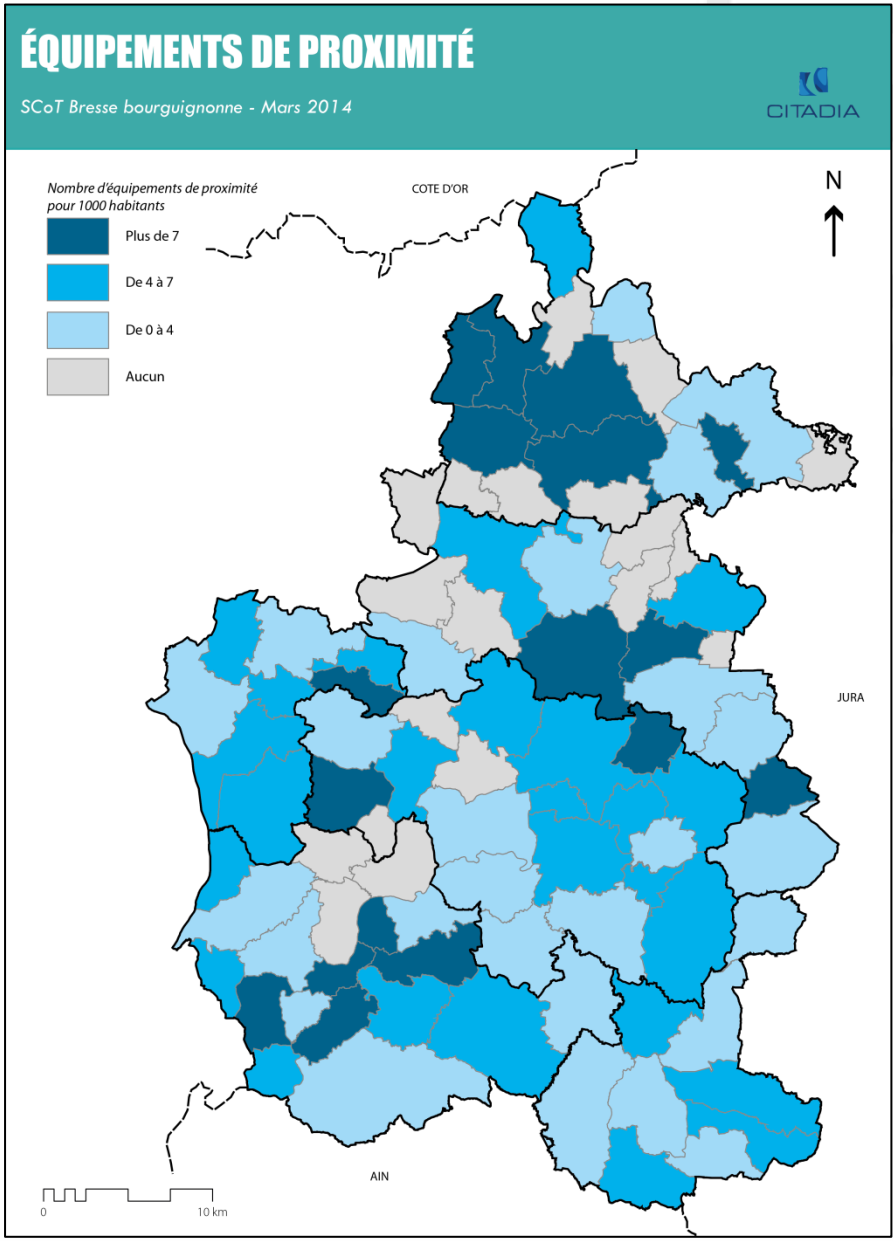

b. Une offre incomplète en équipements publics

Malgré un niveau d'équipements de proximité satisfaisant en quantité (densité), l'offre en équipements et services spécialisés ne répond pas à l'ensemble des besoins d'une population vieillissante d'une part (primo arrivants) et aux exigences d'une population plus jeune d'autre part, nouvellement arrivée sur le territoire (néo arrivants), en provenance des agglomérations voisines qui disposent d'un niveau d'équipements supérieur.

L'offre locale est en effet, peu diversifiée et comprend une surreprésentation des équipements sportifs (81% des équipements du territoire) et une faible présence d'équipements administratifs ou culturels (5% chacun). De plus l'offre en équipements sanitaire et social est relativement peu développée (faible densité médicale notamment et en équipements spécialisés). 4 Maisons de Santé pluri-professionnelles ont toutefois été inaugurées entre fin 2011 et mai 2013.

Dans le domaine de la lecture publique, le territoire regroupe 22 bibliothèques et plus d'une quarantaine de relais-lecture. De plus, il faut noter la montée en puissance de 2 équipements de lecture publique à Saint-Germain-du-Plain et à Ouroux-sur-Saône ainsi que la présence d'un réseau intercommunal abouti autour de Cuiseaux. Il est donc nécessaire de mener une réflexion sur la modernisation de nombreuses bibliothèques, la professionnalisation et le renouvellement des agents, grâce à une réflexion sur la mutualisation des équipements à l'échelle intercommunale.

La diversification de l'offre d'équipements devient un enjeu notamment au vu des nouveaux profils sociodémographiques du territoire. Les finances publiques étant limitées, la question de la mutualisation des équipements se pose et devra s'organiser à l'échelle des bassins de vie en s'appuyant sur l'armature territoriale. Des opérations de mutualisation d'équipements spécialisés et notamment de santé sont déjà en cours sur le territoire du SCoT et doivent être accompagnés (maisons de santé pluridisciplinaires, résidences médicalisées ou adaptées au maintien à domicile des ménages fragiles, etc.).

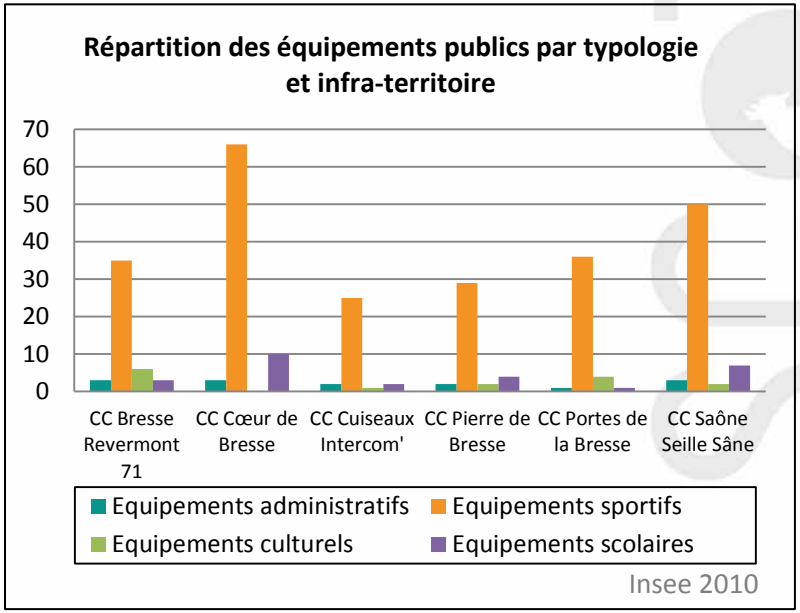

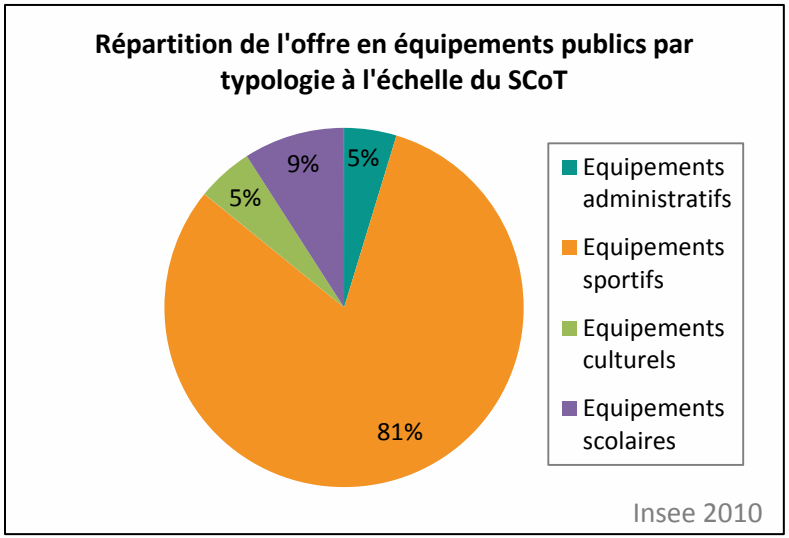

c. Des capacités d'accueil scolaire suffisantes engagées sur la voie de la mutualisation

Accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est en pleine structuration sur le territoire du SCoT. Un certain nombre de crèches (intercommunales pour la grande majorité) et de relais d'assistance maternelle ont été créés récemment ou sont encore en projet et ont permis de suivre le développement démographique du territoire et de répondre à l'arrivée des jeunes ménages avec enfants par la création de crèches multi-accueils à Pierre-de-Bresse (20 places pour les 0-6 ans et 40 places en centre de loisirs d'été) en 2005, à Louhans-Châteaurenaud (40 places) en 2010, à Cuiseaux en 2012 et à Saint-Germain-du-Plain (30 places) en 2013. Il convient également de noter que Cuisery dispose d'une crèche de 15 places.

Le primaire

La mutualisation des équipements scolaires est une obligation pour les communes rurales. Afin que les communes préservent des classes, des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux sont mis en place (21 sur l'ensemble du territoire de la Bresse bourguignonne). Les équipements scolaires sont aujourd'hui suffisants sauf dans les Portes de la Bresse où la commune de Baudrières construit une extension en préfabriqué pour ouvrir une classe supplémentaire. L'augmentation de la population a donc permis de remplir les écoles en sous-effectifs mais ne crée pas, dans l'ensemble, de nouveaux besoins d'équipements.

Ecole primaire à Cuiseaux – Google

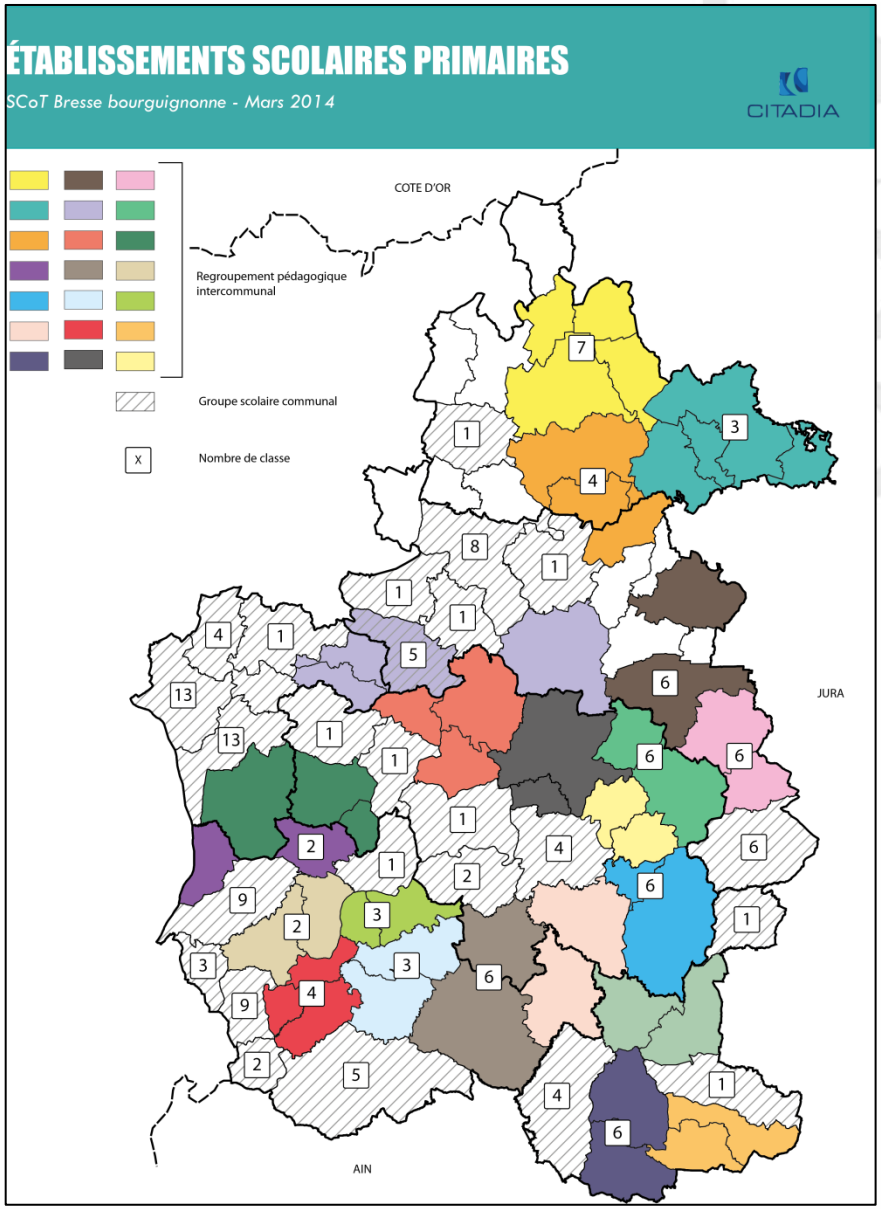

Le secondaire

Six collèges sont recensés sur le territoire de la Bresse bourguignonne soit presque 3 000 collégiens. Aux franges du territoire, 2 collèges et 2 pôles comportant 10 collèges (Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier) drainent également des collégiens du territoire. Il convient de noter que le collège de Louhans-Châteaurenaud est le plus gros collège de la Région avec près de 900 élèves scolarisés. Des réseaux de bus scolaires (qui ne peuvent pas être utilisés par d'autres utilisateurs) sillonnent le territoire pour accéder aux établissements.

Collège Les Chênes Rouges à Saint-Germain-du-Plain

Un lycée est également présent à Louhans-Châteaurenaud (comptabilisant plus de 600 élèves). Il propose des filières générales et technologiques ainsi qu'un BTS Management des Unités Commerciale (MUC). Les lycées de Chalon-sur-Saône et de Lons-le-Saunier accueillent la majeure partie des lycéens du territoire.

Le tertiaire

Mis à part le BTS à Louhans-Châteaurenaud, et les offres des agglomérations voisines (Chalon-sur-Saône, Mâcon, Lons-le-Saunier, Bourg-en-Bresse), le territoire est sous l'influence des pôles universitaires majeurs que sont Lyon et Dijon qui couvrent l'ensemble des formations.

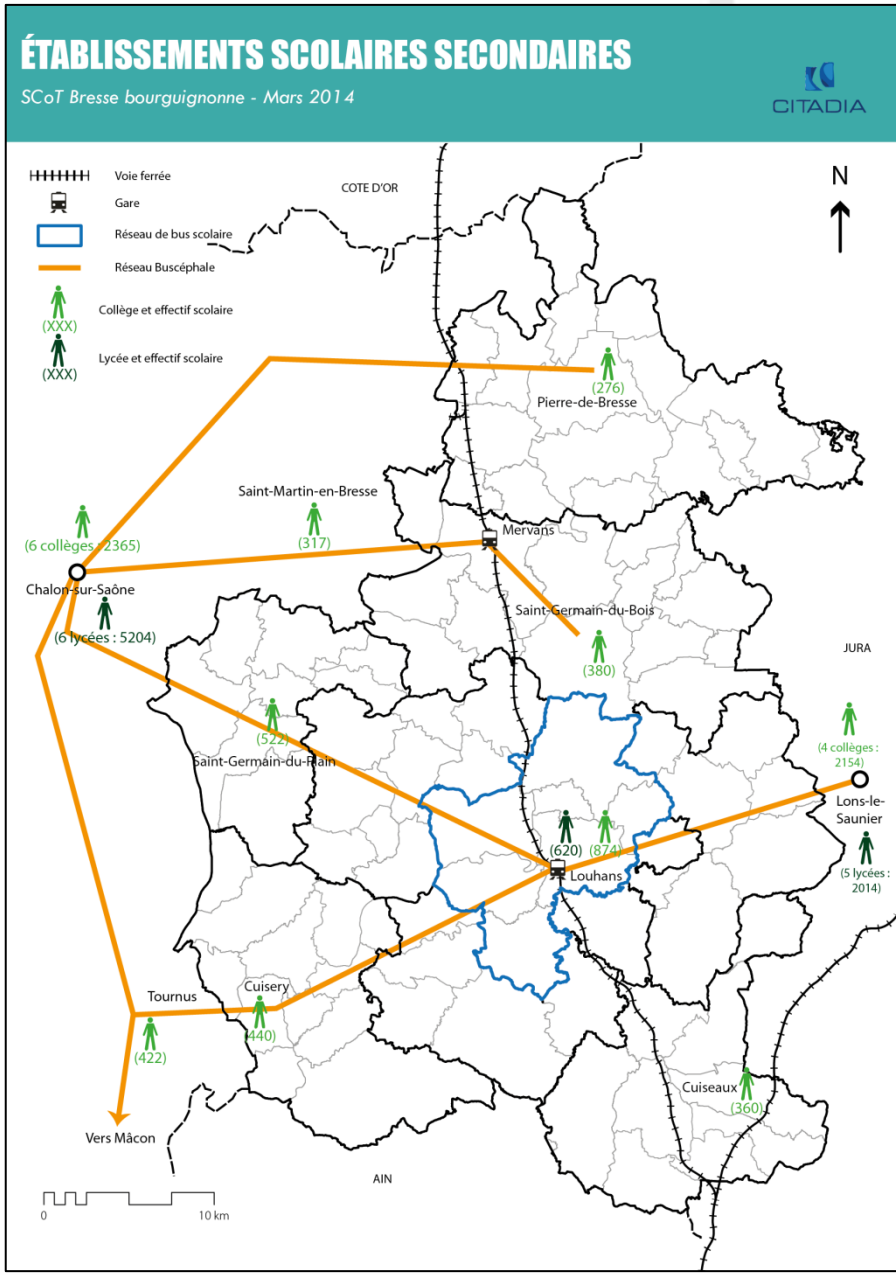

d. Une offre adaptée aux personnes âgées insuffisante mais en cours de rattrapage

Un vieillissement du profil démographique continu qui s'accélère

Le vieillissement de la population du SCoT est palpable. En effet, la part des 60-74 ans a progressé de 4,8% (+540 individus) entre 1999 et 2010 à l'échelle de la Bresse bourguignonne, soit une augmentation annuelle moyenne de 0,4%. La part des 60 ans et plus dans la population totale est de 30% et est supérieure à celle observée en Saône-et-Loire, en Bourgogne et en France (respectivement 27 %, 25 % et 22 %). Cette part est certes, stagnante depuis 1999, mais révèle tout de même une augmentation de 2 300 individus de plus de 60 ans, soit une évolution de +13%.

L'évolution des plus de 75 ans révèle d'autant plus ce phénomène. En effet le territoire compte, en 2010, 1 712 individus de plus de 75 ans, de plus qu'en 1999 soit une évolution de +27% sur cette période (+2,2%/an). La proportion des habitants de 75 ans et plus (12% en 2010) est, là encore, plus élevée que dans le Département (11%) et la Région (10%).

Selon les projections de l'Insee entre 2007 et 2040 (si les tendances évoquées précédemment se poursuivent) la part des 60 ans et plus passerait de 29% à 40 % entre 2007 et 2040 (de 27% à 38 % en Saône-et-Loire), celle des 80 ans et plus, de 7 à 12% (de 6% à 13% dans le Département).

Une problématique d'accès au soin particulièrement prégnante

La tendance au vieillissement rapide du profil démographique du SCoT s'accompagne de conditions de mobilité rendues difficiles par la logique de longue distance engendrant une dépendance à l'automobile. La tendance structurelle à la hausse du coût du carburant fragilise les ménages les plus modestes, potentiellement confrontés à l'isolement et à la non-adaptation de leur cadre de vie. La question de l'accès aux soins est donc importante notamment pour les personnes de plus de 75 ans qui vivent, pour une grande majorité, seules.

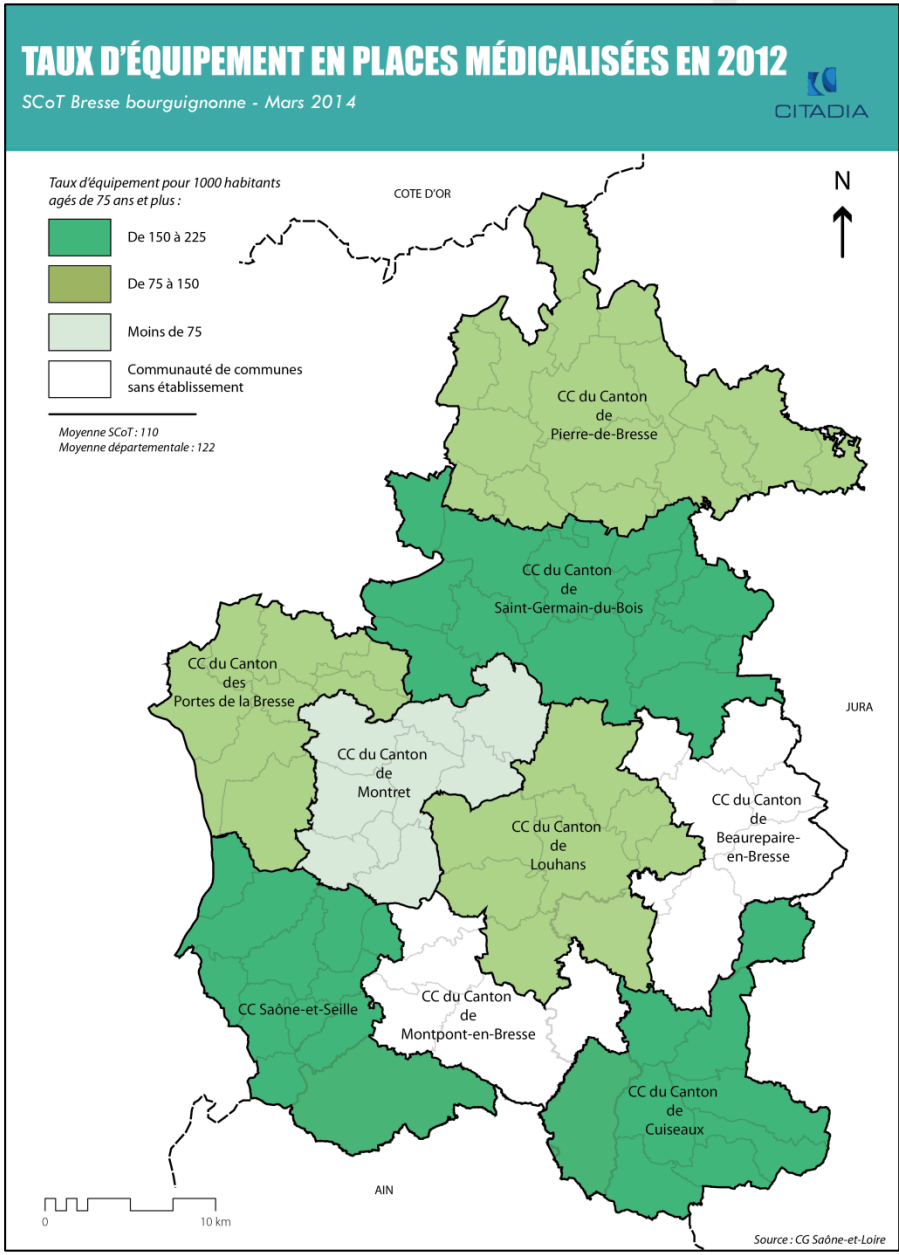

La question de la santé en milieu rural s'applique également sur le territoire de la Bresse bourguignonne. En effet le diagnostic régional sur la densité médicale démontre en moyenne une densité de médecins généralistes faible sur le territoire. La difficulté de trouver des remplaçants pour prendre la suite de départs à la retraite n'est pas aisée. Le Département a d'ailleurs lancé en 2013 « installeunmedecin.com » permettant à une collectivité de se mettre en contact avec des étudiants ou des médecins pour une reprise de cabinet.

Structure et caractéristiques de l'offre en équipements spécialisés dans l'accueil des personnes âgées

Le bassin de vie du Louhannais (correspondant sensiblement au périmètre du SCoT) présente un taux d'équipements en places médicalisées pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans inférieur à la moyenne départementale (110 contre 122).

Le territoire du SCoT dispose de 16 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes offrant une capacité totale d'environ 960 lits ou logements. Les principales sont :

- deux EHPAD (250 lits au total) à Louhans-Châteaurenaud ;
- un EHPAD (120 lits) à Cuisery, en restructuration actuellement. Environ 30 chambres sont dédiées aux personnes souffrant d'Alzheimer ;
- un EHPAD (90 lits) à Mervans ;
- un EHPAD (94 lits) à Pierre-de-Bresse ;
- un EHPAD (80 lits) à Romenay, vieillissant pour lequel un projet de reconstruction est en cours.

Le schéma gérontologique de Saône-et-Loire (2010-2014) établit à 1 214 le nombre de places à créer sur l'ensemble du département en structure d'hébergement spécialisées, dont 261 pour le Louhannais soit une augmentation de plus de 20% de l'offre existante à l'horizon 2014. L'objectif est d'adapter l'offre de services afin de répondre aux nouveaux besoins générés par le vieillissement du profil démographique dans une logique de rééquilibrage des structures d'accueil gérontologique et d'amélioration de l'accès aux soins.

Les projets de résidences intergénérationnelles s'inscrivent dans ce rattrapage dont a besoin le territoire.

EHPAD à Pierre-de-Bresse – Citadia Conseil

Bassin de vie	Places médicalisées en 2008	Nouvelles places médicalisées déjà actées	Places totales 2009-2013	Population 2012	Taux d'équipement
MACON	909	92	1001	7 271	138
CLUNY	486	43	529	3 009	176
TOURNUS	230		230	1 692	136
CHALON SUR SAONE	1 499	133	1 632	14 829	110
LOUHANS	700	119	819	7 478	110
AUTUN	673	17	690	5 704	121
LE CREUSOT	701		701	7 016	100
MONTCEAU	668	59	727	6 688	109
PARAY	892	9	901	6 435	140
CHAROLLES	676		676	4 873	139
71	7 434	472	7 906	64 995	122

DDT 71

e. Une couverture numérique en progression

En application du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Département porte une stratégie d'aménagement numérique visant à équiper en 2 étapes 2020 puis 2022, sous maitrise d'ouvrage départementale, l'ensemble de la Saône-et-Loire en Très Haut Débit (THD).

L'objectif de la première étape est de desservir les sites stratégiques et prioritaires nécessitant des besoins immédiats ou à court terme (zones d'activité économique, établissements d'enseignement et de santé, sites administratifs et touristiques, espaces publics numériques) et raccorder en THD 70% des foyers de Saône-et-Loire, déploiement privés et publics confondus, en cohérence avec les ambitions du plan France THD de l'Etat.

Une priorisation de l'intervention publique a été établie à l'échelle des bassins de vie selon les critères de qualité actuelle de la desserte en haut débit, du nombre d'habitants au km² et de lignes téléphoniques, ainsi que des enjeux des territoires au regard des sites stratégiques et prioritaires.

Les communes appartenant à la CC Cœur de Bresse figurent en étape 1 du déploiement numérique optique d'ici 2020, conformément à la convention signée entre le Département et la CC.

Sur le reste du territoire du SCoT, prévu en étape 2 (2020-2022), 15 sous répartitions téléphoniques situées sur les communes de L'Abergement-de-Cuisery, L'Abergement Sainte-Colombe, Baudrières, La Chapelle Thècle, Charrette Varennes, Condal, Frangy-en-Bresse, La Frette, Fretterans, Joudes, Jouvençon, Loisy, Ménetreuil, Ratenelle, Saint-Christophe-en-Bresse, ont bénéficié d'opérations de montée en débit en 2016. En effet, ces sous répartitions disposaient d'un débit internet faible et répondaient aux critères d'éligibilité retenus par l'Assemblée départementale.

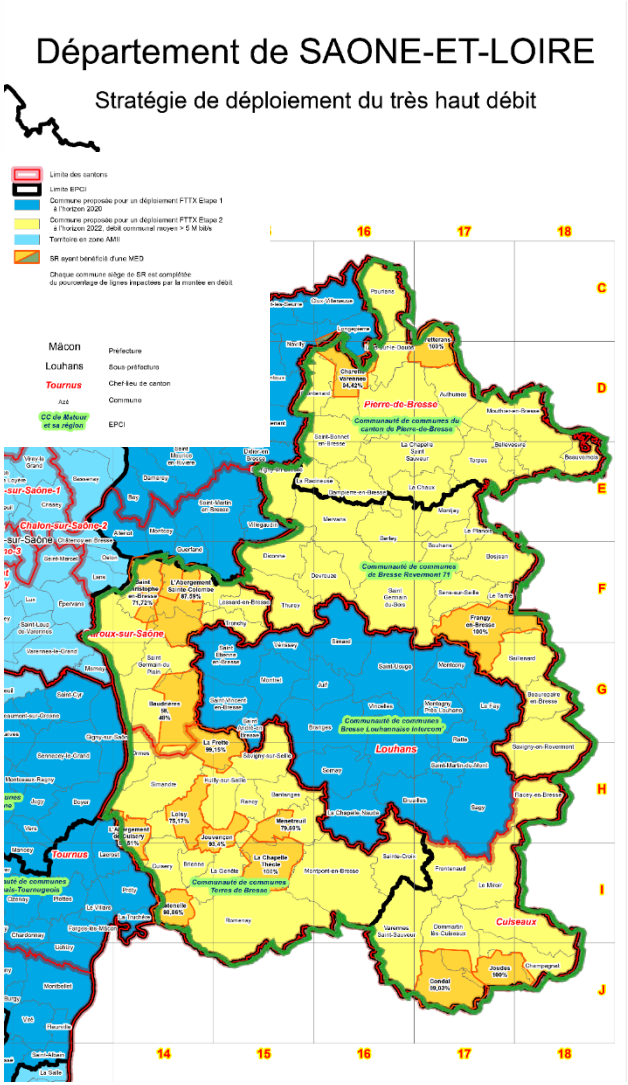

Atouts

- Un bon maillage de commerces et services de proximité
- Un bon niveau en équipements sportifs
- Un tissu associatif local dynamique et diversifié
- Des structures adaptées aux personnes âgées en projet
- Un schéma de développement du numérique sur le territoire ambitieux

Contraintes

- Un territoire sous l'influence commerciale des agglomérations chalonnaise et lédonienne
- Une problématique de vacance des cellules commerciales en centre-bourg
- Une intégration urbaine et paysagère des zones d'activité commerciales peu qualitative
- Une faible représentation d'équipements culturels
- Des zones blanches en matière de couverture numérique

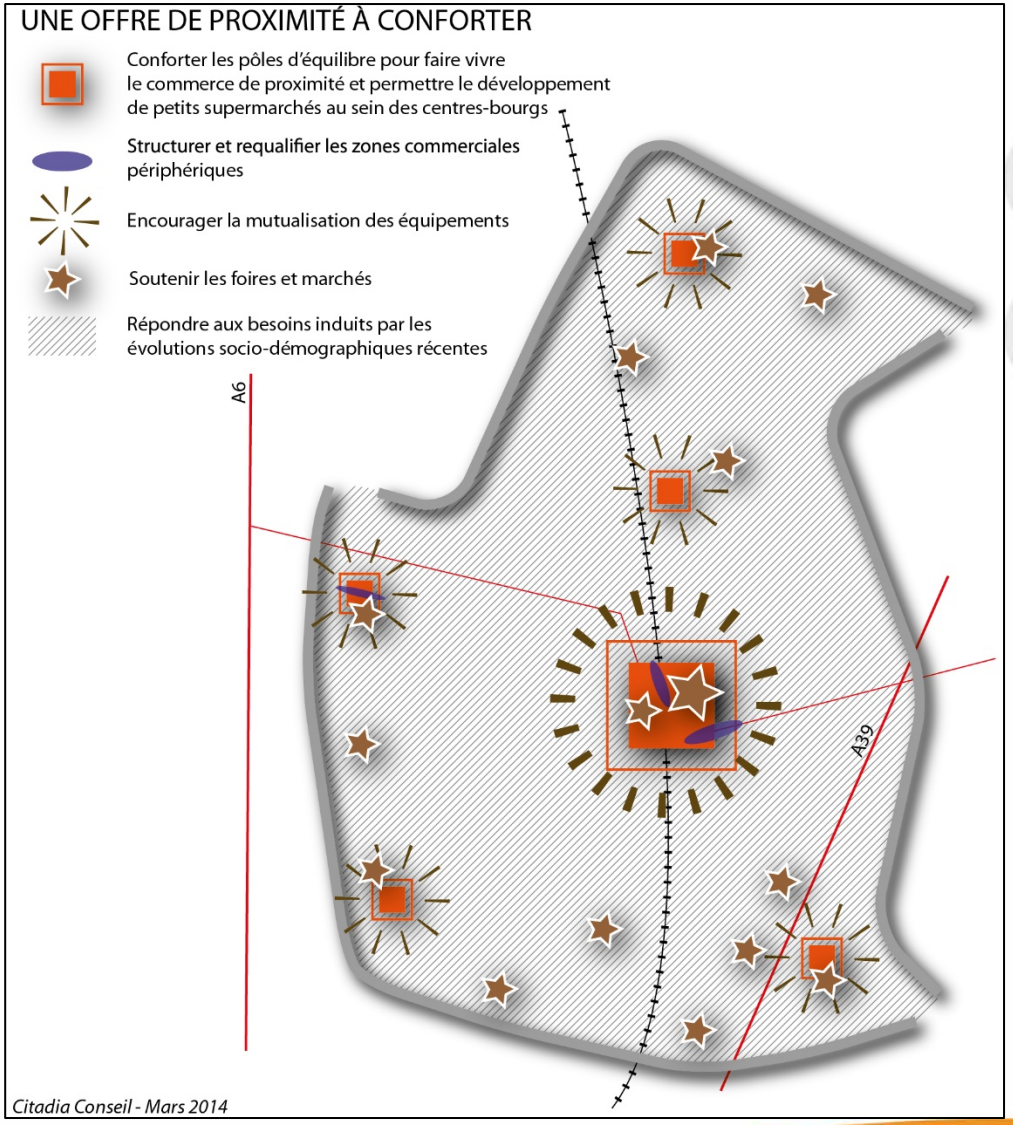

Une offre de proximité à conforter

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Conforter le commerce sur le territoire	
Conforter les pôles urbains pour faire vivre le commerce de proximité et permettre le développement de petits supermarchés au sein des centres afin de limiter les déplacements longs	+++
Soutenir les foires et marchés qui jouent un rôle d'attractivité et de proximité par la valorisation des circuits courts	+++
Structurer et requalifier les zones commerciales périphériques, mais stopper la création de nouvelles zones en dehors de la centralité bressane	++
Anticiper le départ à la retraite des commerçants pour réduire le nombre de cellules vacantes	+
Adapter l'offre en équipements	
Répondre à la diversité des besoins induits par les évolutions récentes du profil sociodémographique et s'assurer de l'accès aux services à toute la population	+++
Encourager la mutualisation des équipements de proximité pour permettre la diversification de l'offre	+++
Lutter contre la désertification médicale	++

6. Mobilité et déplacements : un territoire de « longues distances » à inverser

a. Une offre de qualité tournée vers la voiture individuelle

› Un réseau routier performant

La Bresse bourguignonne est située au cœur d'un carrefour autoroutier et dispose par ailleurs d'un bon niveau de desserte routière lui donnant une accessibilité importante et stratégique. Territoire à l'interface de grandes agglomérations, il est desservi directement ou presque par 4 autoroutes (A6 à l'ouest, A39 à l'est, A36 au nord, A40 au sud). De même le réseau routier est dense, s'articulant autour de la RD978 liant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier en passant par Louhans-Châteaurenaud et des routes départementales dont la RD971 (Tournus/Louhans-Châteaurenaud), RD972 (Louhans-Châteaurenaud/Cuiseaux), la RD978 (Ouroux-sur-Saône/Louhans-Châteaurenaud) et la RD13 (Louhans-Châteaurenaud/Saint-Germain-du-Bois/Pierre-de-Bresse).

Ce bon niveau de desserte a pour effet négatif de capter un trafic de poids lourds important générant des nuisances et notamment sonores. En effet l'A39, les RD978 et RD678, les RD970 et RD972 supportent un trafic de plus de 2 000 poids lourds par jour.

Passage de camions à Cuisery – Citadia Conseil

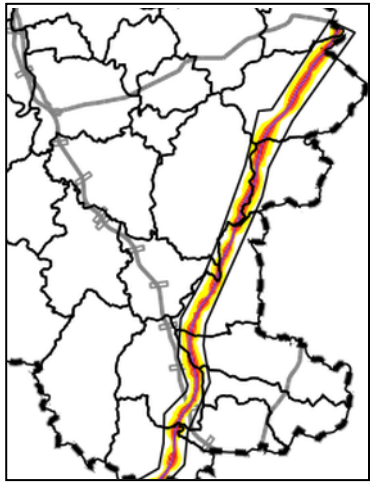

Carte de bruit stratégique du réseau autoroutier – Zoom sur l'A39

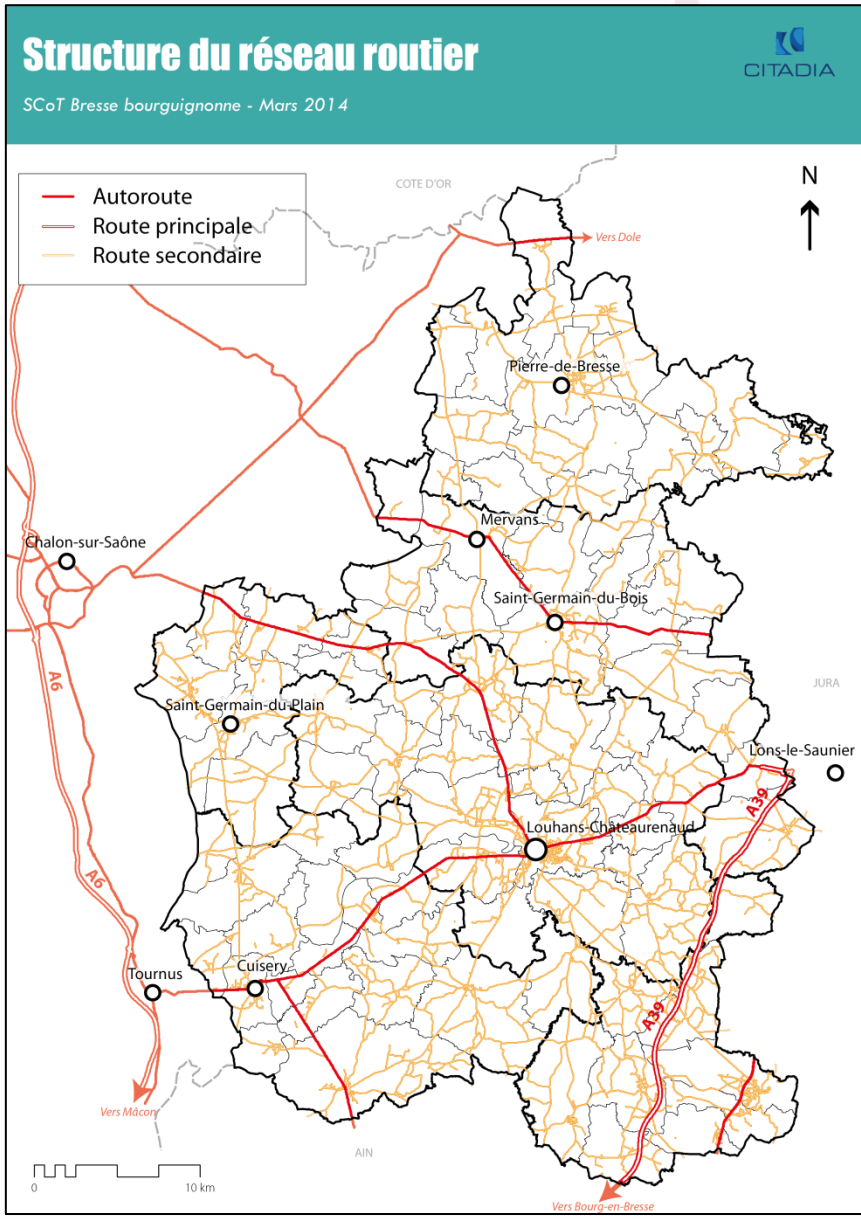

Un réseau ferré limité mais en bon état

Le territoire du SCoT est traversé du nord au sud par la voie ferrée électrifiée et de bonne qualité, reliant Dijon à Bourg-en-Bresse. Deux gares sont présentes sur la Bresse bourguignonne à Mervans et à Louhans-Châteaurenaud, mais les gares de Seurre au nord et de Saint-Amour au sud sont également attractives pour les habitants du territoire. 5 allers-retours par jour sont programmés au sein de ces gares (2 le matin, 1 le midi et 2 le soir).

Gare de Louhans-Châteaurenaud – Citadia Conseil

Située à l'ouest du territoire, la gare du Creusot TGV effectue également plusieurs liaisons quotidiennes en direction de Paris. Le rabattement vers les gares du territoire et hors du territoire (Chalon-sur-Saône, Lons-Le-Saunier, Saint-Amour) peut donc constituer un enjeu permettant de développer les alternatives à la voiture individuelle. De plus il convient de noter que deux embranchements ferrés sont présents sur cette ligne. Au niveau de la zone d'activité de Branges, bien qu'il ne soit que très faiblement utilisé, et au niveau de la friche polluée de Saint-Bonnet-en-Bresse qui appartient à RFF. Ces deux embranchements sont des leviers de développement du fret qui doivent être maintenus, permettant à terme de diminuer ou du moins de ne pas augmenter le trafic des poids lourds.

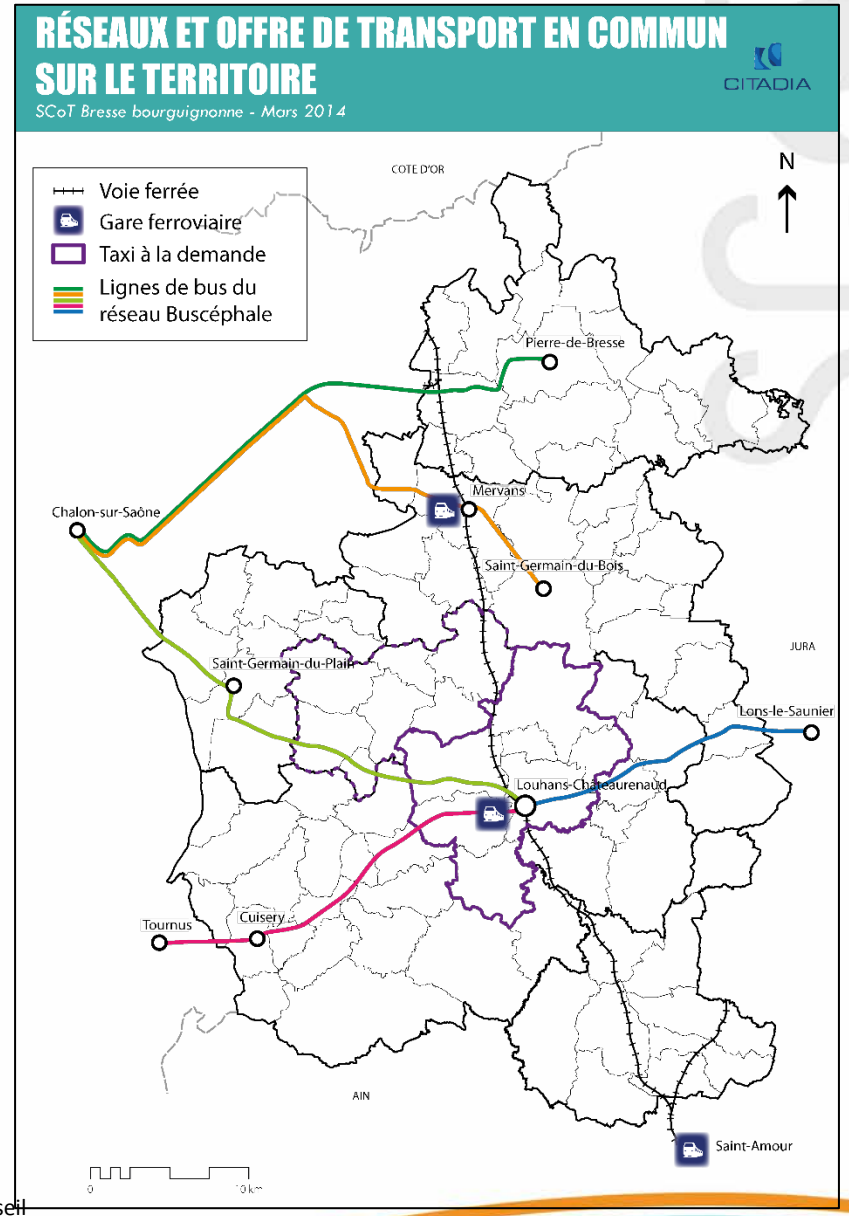

Des transports collectifs peu développés du fait de la structure rurale du territoire

La question du transport collectif au sein d'un territoire rural n'est pas facile à résoudre. 7 lignes de bus (réseau Buscéphale du département) structurent le territoire et relient les principaux pôles urbains.

De plus la communauté de communes Cœur de Bresse à mis en place un taxi à la demande facteur de mobilité pour les ménages non motorisés.

Ligne Buscéphale– Citadia Conseil

Déplacements actifs et itinéraires de liaisons douces

Le réseau de liaisons douces et de pistes de cyclables matérialisées en Bresse est presque inexistant. L'inauguration en novembre 2013 d'une portion (entre Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain du Plain soit 4,7km) de la future voie verte reliant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans-Châteaurenaud sur une ancienne voie de chemin de fer marque une première étape de développement des modes doux sur le territoire du SCoT.

Cette première phase en appelant une autre, le Département a acté pour 2014 la réalisation d'un tronçon entre Louhans-Châteaurenaud et Branges de 7,9km mais également le lancement du tronçon Saint-Germain-du-Plain/Branges (qui mettra plusieurs années à être aménagé car l'emprise initiale a été vendue à des particuliers par les communes concernées. Une nouvelle section sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Louhans et Savigny-en-Revermont sur environ 16 km a été inaugurée en mai 2017. La voie verte Bressanne permet de relier Saint-Marcel à Lons-Le-Saunier, la Bourgogne à la Franche-Comté via Louhans.

La question d'une traversée nord-sud se pose tout comme la constitution d'un réseau secondaire à travers le territoire du SCoT. En effet, l'aménagement de voies douces constitue une opportunité de développement touristique et notamment du tourisme vert, qui pourrait être développé au sein de la Bresse bourguignonne.

Outre les questions de développement touristique et de voie verte cyclable, l'utilisation du vélo doit être retravaillée à l'échelle des bassins de vie. Le territoire de la Bresse n'est pas soumis à un relief important et pourrait donc s'appuyer sur cet atout pour développer un réseau utilitaire et quotidien.

Inauguration du projet de voie verte – Lejsl.fr

Tracé de la voie verte entre Saint-Germain-du-Plain et Ouroux-sur-Saône – France Télévisions

b. La voiture individuelle au cœur des pratiques de mobilité

Les flux domicile/travail pèsent 13 000 déplacements journaliers (9 400 sortants du territoire et 3 500 entrants). Pour faire ces déplacements relativement longs vers les agglomérations voisines, la part modale de la voiture individuelle demeure largement majoritaire et concerne 84% du volume total de flux. A l'inverse, les transports en commun (3%) et les modes de déplacements actifs sont largement minoritaires. La polarisation des parts modales peut être expliquée par plusieurs facteurs :

- un modèle de développement extensif multipliant la fréquence, les distances et les motifs de déplacements ;
- des bassins de vie organisés en infra-territoires et orientés vers les pôles extérieurs ;
- un réseau de transport collectif (Buscéphale) peu efficient et de nombreuses contraintes au développement des modes actifs (éloignement géographique, réseau lacunaire) ;
- des pistes cyclables utilitaires inexistantes et un trafic routier et notamment poids lourds important.

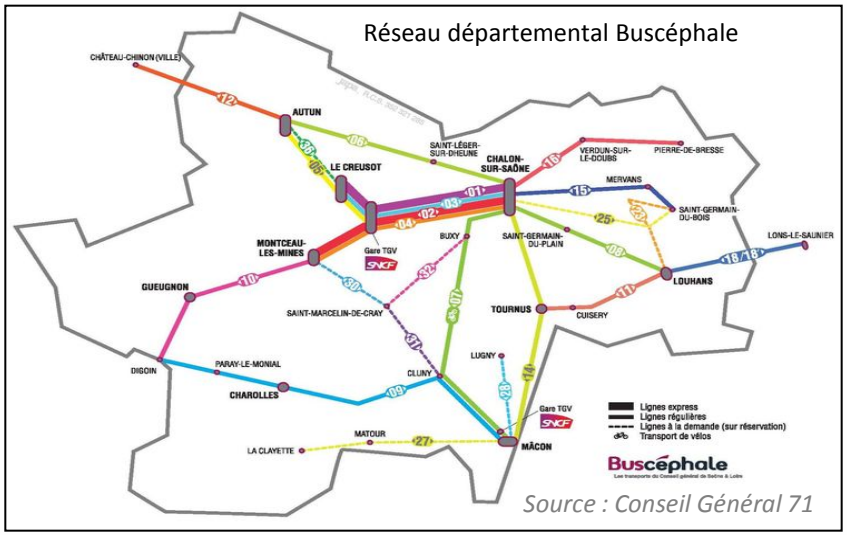

Source : Conseil Général 71

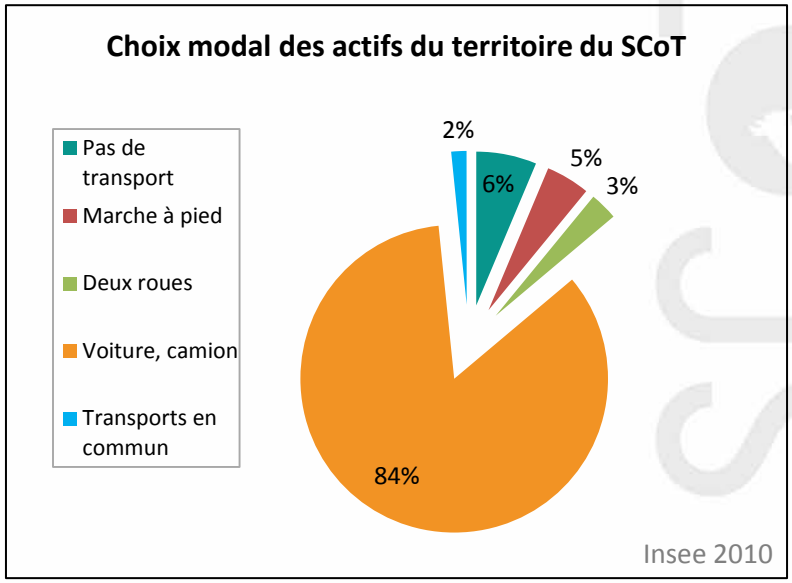

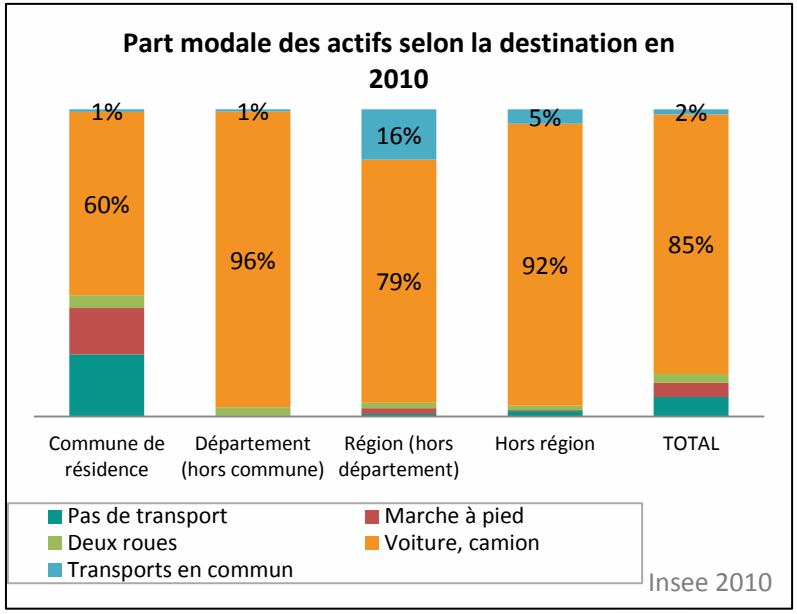

c. Des initiatives pour améliorer la mobilité sur le territoire : La Mission Mobilité

La Bresse bourguignonne est un territoire rural caractérisé par un modèle de développement extensif sur la logique de longue distance et marqué par la polarisation de l'activité et de l'emploi, des équipements et des services. Or la mobilité dans ce territoire a un coût notamment du fait du renchérissement du prix du carburant.

La dynamique de vieillissement démographique engagée sur territoire et le profil socioéconomique modeste de sa population rendent la mobilité difficile pour un certain nombre de ménages du territoire du SCoT.

Les objectifs de l'association « Mission Mobilité » sont de « développer les accès à la mobilité et aux transports nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes, ainsi que des personnes en situation d'isolement sur le territoire de la Bresse bourguignonne ».

Quatre actions principales sont portées par cette mission :

- Information et conseils sur l'offre de transport existante (réseaux, fréquence, services, etc.) ;
- Location de véhicules ;
- Taxi à la demande, notamment pour des déplacements ponctuels dans une logique d'accès à l'emploi ;
- Aides financières annualisées sous forme de « chèques services », en fonction de la situation socioéconomique et du besoin en déplacement du demandeur.

Prêt d'un véhicule par la Mission Mobilité – fondation-vinci.com

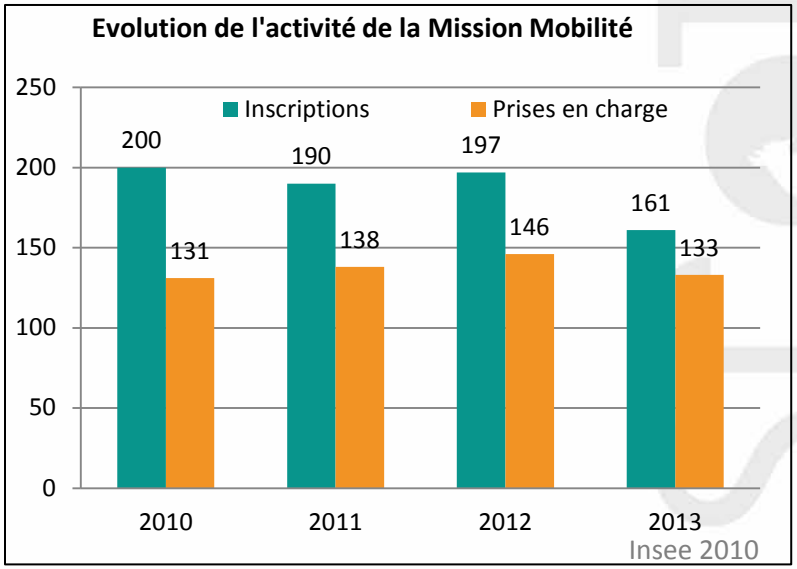

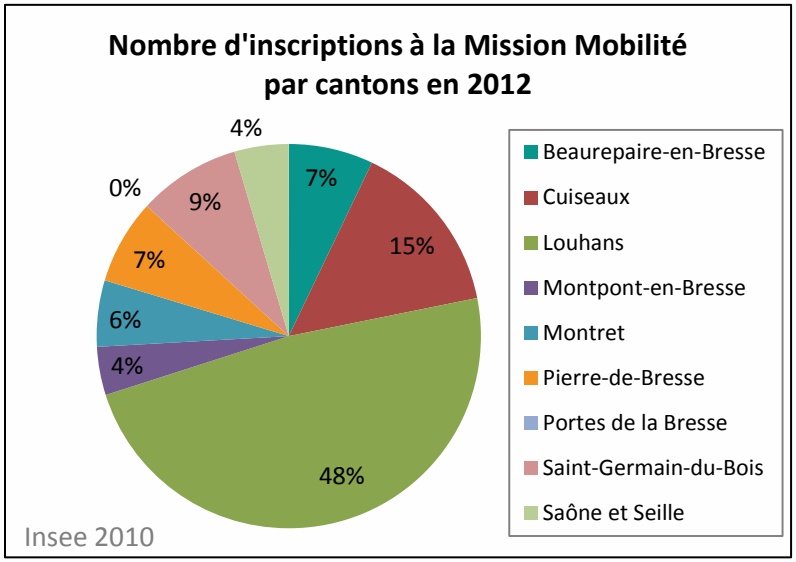

Atouts

- Une desserte routière et autoroutière importante et de bonne qualité
- Taxi à la demande sur la communauté de communes Cœur de Bresse
- L'existence d'une ligne électrifiée de bonne qualité avec deux embranchements permettant de développer le fret
- Le projet en cours de construction d'une voie verte qui traversera le territoire d'est en ouest
- La Mission Mobilité qui développe des actions d'insertion sociale

Contraintes

- Un trafic poids lourds très important entrainant des nuisances sonores importantes
- Le choix de la voiture individuelle qui s'impose aux ménages du fait d'une absence d'offre alternative
- L'existence très limitée de pistes cyclables
- Des flux pendulaires très importants vers les pôles de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier

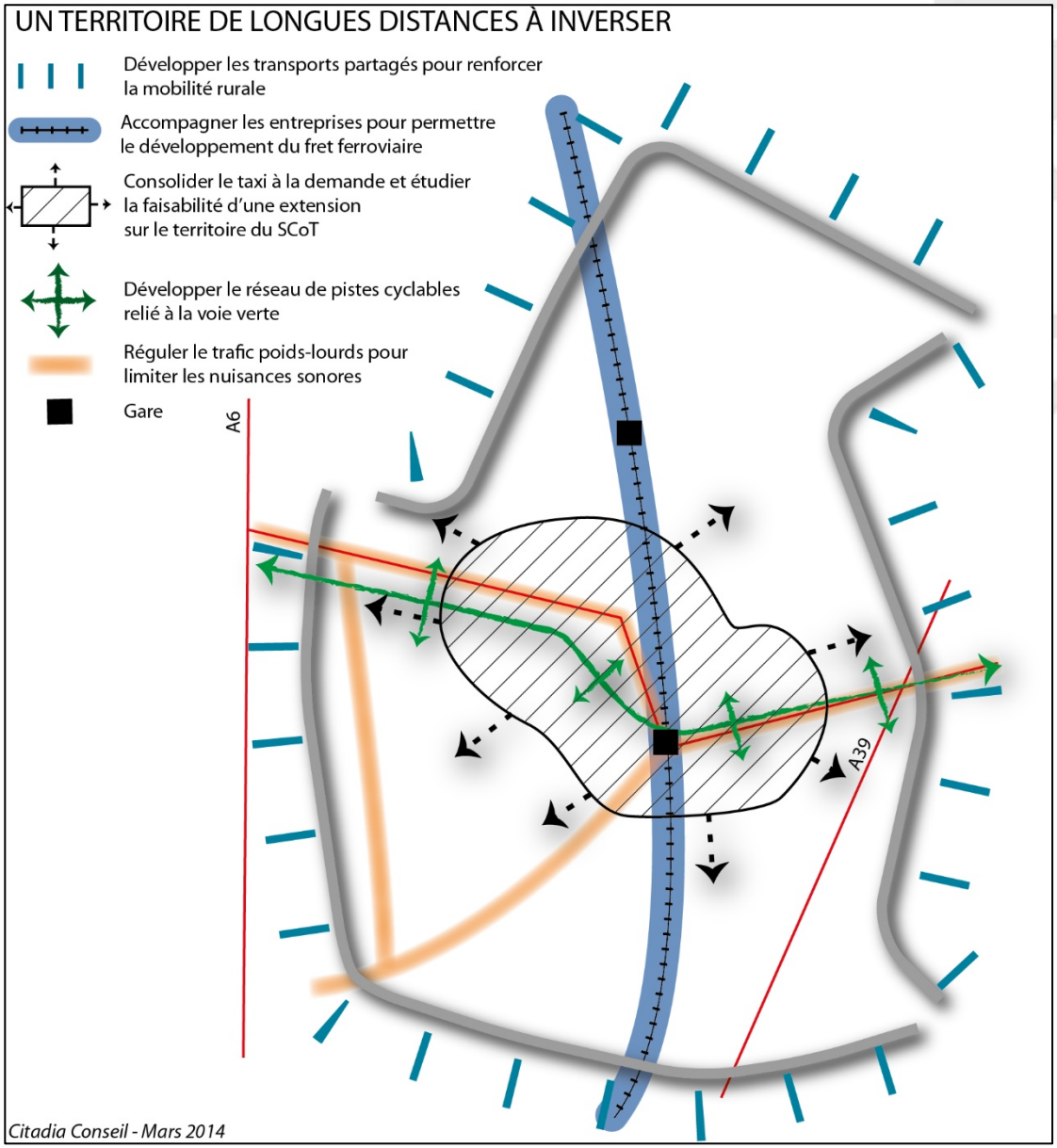

Mobilité et déplacements : un territoire de longues distances à inverser

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Développer les transports partagés sur l'ensemble du territoire pour renforcer la mobilité rurale	+++
Consolider le taxi à la demande et étudier la faisabilité d'une extension à l'ensemble du territoire	+++
Accompagner les entreprises pour permettre le développement du fret	+++
Développer un réseau de pistes cyclables relié à la future voie verte reliant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans - Châteaurenaud	++
Réguler le trafic poids lourds du territoire pour limiter les nuisances qui s'y rapportent	+

Focus par communautés de communes

1. Focus sur Bresse Revermont 71
2. Focus sur le Cœur de Bresse
3. Focus sur Cuiseaux Intercom’
4. Focus sur le canton de Pierre de Bresse
5. Focus sur les Portes de la Bresse
6. Focus sur Saône, Seille, Sane

Focus sur Bresse Revermont 71

Un territoire faisant le trait d'union avec les agglomérations voisines
Disposant d'une organisation est-ouest et d'un positionnement stratégique (desserte TER à Mervans qui bénéficie de 8 arrêts en semaine et 4 le samedi, échangeur A39 à Beaurepaire-en-Bresse), cette communauté de communes a connu une croissance démographique supérieure à la moyenne du SCoT et similaire aux Portes de la Bresse, bénéficiant de la périurbanisation de Chalon-sur-Saône et de Lons-le-Saunier.
Il s'agit néanmoins de part cette organisation d'un territoire à **l'identité géographique floue** (« entre-deux »), marqué par l'élargissement rapide des **aires d'influence** chalonnaises et lédoniennes. Il ne se structure pas en un bassin de vie mais en plusieurs petits bassins de vie dont le plus important s'organise autour de Saint-Germain-du-Bois .

Une armature en équipements et services qui se maintient au sein des chefs lieux de cantons
Bénéficiant d'un statut de ville administrative de part leur rôle de chef lieu de canton, Saint-Germain-du-Bois et Beaurepaire-en-Bresse concentre une grande part des équipements. Néanmoins le développement démographique pose aujourd'hui des soucis d'ajustement des équipements avec un manque évident de structures pour la petite enfance (crèches, RAM, écoles maternelles). La présence d'ASLH intercommunaux et de garderies périscolaires occupent donc un rôle important dans l'armature locale en équipements.

Une offre commerciale de proximité fragile
La majorité de l'offre commerciale est structurée sur la commune de Saint-Germain-du-Bois, mais deux autres moyennes surfaces alimentaires sont présentes à Saillenard et à Savigny-en-Revermont. La problématique de vacance de baux commerciaux notamment à Mervans et Saint-Germain-du-Bois se pose avec une réaffectation assez importante des cellules commerciales en logements.

Point mort – CC Bresse Revermont 71	1990-1999	2000-2010
Renouvellement	213	69
Desserrement	263	39
Logements vacants	-25	80
RS+LO	66	-10
Point mort	**517**	**177**
Point mort annuel	**57**	**16**
Nombre de logements construits	355	867
Nombre de logements permettant augmentation pop	-162	690

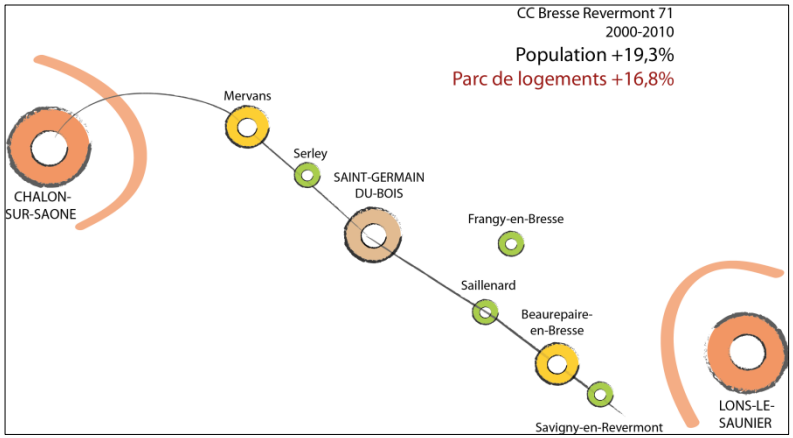

Une mobilité en voiture individuelle
Malgré la gare, la mobilité du territoire se fait principalement en voiture et ce pour une raison principale, la ligne TER relie Dijon à Bourg-en-Bresse et ne permet pas de rejoindre Chalon-sur-Saône ou Lons-le-Saunier alors que les actifs se rendent en grande majorité sur ces deux pôles.

Focus sur le Cœur de Bresse

Le Cœur de Bresse constitue le territoire relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier regroupant le tiers (32%) de la population du SCoT en 2010, part relative qui se maintient depuis 1990. Le fonctionnement de ce territoire est relativement autonome et pas complètement lié au desserrement de l'agglomération de Chalon-sur-Saône.

Un modèle de développement concentrique

L'armature urbaine est marquée par un tissu très lâche et mité mais tout de même structuré par une couronne périurbaine dans l'aire de desserrement de la centralité bressanne (taux de croissance modéré sur la dernière période intercensitaire +0,4%) et par la progression rapide des surfaces urbanisées en diffus (continuum Branges-Sornay-Louhans-Châteaurenaud).

Un maillage en commerces, équipements et services

Le Cœur de Bresse concentre une très grande majorité des commerces, services et équipements publics du territoire au sein de la centralité bressanne (équipements administratifs, lycée…).

Ce territoire a également le statut de locomotive commerciale, notamment en matière de moyennes surfaces alimentaires (6 000m² de surface de vente). Cette caractéristique lui permet de répondre aux besoins hebdomadaires de la population et de limiter les déplacements longs vers les agglomérations voisines.

La présence du marché hebdomadaire de Louhans-Châteaurenaud au rayonnement régional est également un atout majeur tant sur le plan touristique que sur le plan d'une réponse aux besoins quotidiens des habitants. L'épicerie sociale et solidaire (réseau ANDES) est au service des ménages fragiles et isolés.

Un carrefour de déplacements et une accessibilité efficiente

A la convergence du réseau routier primaire et secondaire du territoire, la centralité bressanne et plus généralement le Cœur de Bresse subit des flux routiers et poids lourds importants. Ce territoire est également accessible par le TER Bourgogne sur la ligne Dijon/Bourg-en-Bresse et par le réseau Buscéphale organisé en étoile depuis Louhans-Châteaurenaud. Il dispose pour finir d'une offre de taxi à la demande.

Point mort – CC Cœur de Bresse	1990-1999	2000-2010
Renouvellement	123	252
Desserrement	543	422
Logements vacants	69	179
RS+LO	174	-61
Point mort	**909**	**791**
Point mort annuel	**101**	**72**
Nombre de logements construits	791	1 802
Nombre de logements permettant augmentation pop	-118	1 012

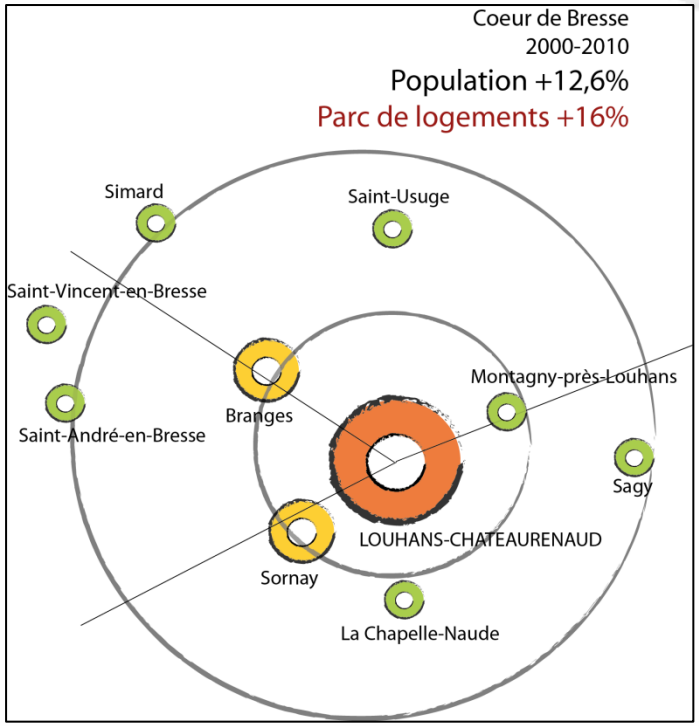

Focus sur Cuiseaux Intercom'

Une communauté de communes tournée vers le Jura et l'Ain

Territoire sur l'axe Lons-le-Saunier/Bourg-en-Bresse (RD972), il bénéficie d'une accessibilité régionale privilégiée via l'A39. Articulées autour de Cuiseaux en perte de vitesse (notamment son centre-bourg), les autres communes sont attractives et recensent une population plutôt jeune tournée vers Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse. C'est le cas notamment à Dommartin-les-Cuiseaux qui connait entre 2000 et 2010 une croissance de sa population de +2,3%, avec un indice de jeunesse de 0,90, et au Miroir qui connait une croissance de 1,4% pour un indice de jeunesse de 0,90 également. Néanmoins le point mort élevé couvre presque l'ensemble de la construction neuve et pourrait avoir une incidence sur la croissance démographique à venir.

Par ailleurs, des signes localisés de fragilités socio-économiques sont constatés notamment sur les communes de Flacey-en-Bresse et de Frontenaud où seulement 41% des foyers fiscaux sont imposables contre 48% en moyenne sur le SCoT.

Un chef lieu de canton en perte de vitesse et en cours de vieillissement

La commune de Cuiseaux, pôle d'équilibre de cette communauté de communes, est aujourd'hui en difficulté et voit sa population stagner, vieillir et son centre-bourg décliner. L'activité commerciale est fragile (vacances commerciales en centre-bourg), et marquée par les aires d'influence de Saint-Amour et de Lons-le-Saunier (Jura) . Néanmoins il dispose d'équipements administratifs, scolaires, sportifs et de santé (pôle santé, un autre pôle de santé existant à Varennes-Saint-Sauveur) qui en font le cœur urbain du territoire.

Une mobilité routière uniquement

Située sur la voie ferrée Lons-le-Saunier/Bourg-en-Bresse, Cuiseaux Intercom' ne dispose pas d'arrêt de train. De plus, aucune ligne Buscéphale ne relie ce territoire. Composé de ménages aux revenus modestes, l'enjeu de la mobilité sur ce territoire est majeur pour limiter les risques de précarité énergétique.

Point mort – Cuiseaux Intercom	1990-1999	2000-2010
Renouvellement	149	42
Desserrement	184	101
Logements vacants	-40	45
RS+LO	-231	224
Point mort	63	411
Point mort annuel	7	37
Nombre de logements construits	201	459
Nombre de logements permettant augmentation pop	139	48

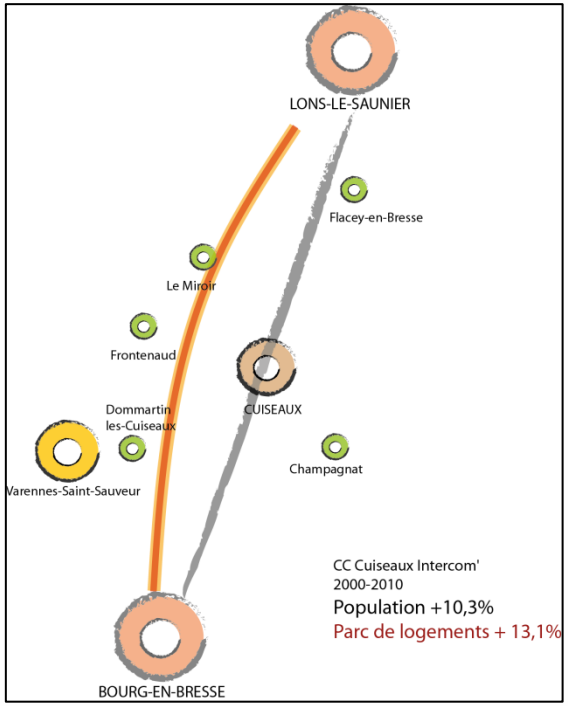

Focus sur le canton de Pierre-de-Bresse

Un territoire excentré

Le canton de Pierre-de-Bresse est un territoire excentré par rapport aux grandes agglomérations voisines. Bien qu'ayant gagné des habitants au cours des 10 dernières années, cette croissance est bien plus faible (divisée par 2) que les moyennes du SCoT. Au regard du vieillissement du parc de logements du territoire, le renouvellement urbain est un enjeu important pour permettre à l'offre en logements de rester attractive. De plus la part des résidences secondaires se maintient à des niveaux sensiblement supérieurs à ceux du SCoT démontrant que ce territoire est préservé de la périurbanisation et garde son caractère rural.

Une armature urbaine fragilisée

Le canton de Pierre-de-Bresse a un taux de vacance élevé (Frontenard : 12% ; Mouthier-en-Bresse : 15% ; Lays-le-Doubs : 18%) notamment dans les communes rurales, qui à l'inverse des autres communautés de communes pâtissent de l'éloignement des équipements et services. La vacance ne touche pas que le parc de logements mais également les commerces de proximité dont l'équilibre est fragile notamment à Pierre-de-Bresse et à Bellevesvre. Par ailleurs, le territoire de par son éloignement bénéficie d'une bonne densité en moyennes surfaces.

L'offre d'équipement est polarisée à Pierre-de-Bresse qui occupe un statut de pôle d'équilibre et qui comprend un collège, 3 RPI, un centre de loisirs et d'accueil de la petite enfance et deux structures d'accueil intercommunales.

Une communauté de communes caractérisée par l'importance des mobilités internes

Au contraire des autres territoires du SCoT, le canton de Pierre-de-Bresse est moins dépendant des agglomérations voisines et de Louhans-Châteaurenaud, comme le prouve la part des mobilités internes beaucoup plus importantes que la moyenne du SCoT.

Point mort – CC du Canton de Pierre de Bresse	1990-1999	2000-2010
Renouvellement	186	32
Desserrement	89	104
Logements vacants	-37	95
RS+LO	77	-31
Point mort	**315**	**200**
Point mort annuel	**35**	**18**
Nombre de logements construits	206	365
Nombre de logements permettant augmentation pop	-109	165

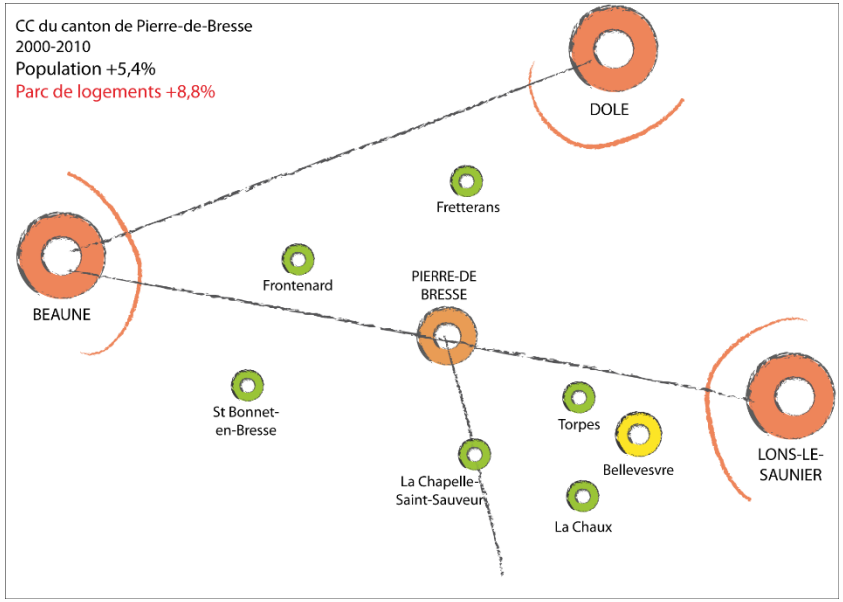

Focus sur les Portes de la Bresse

Un territoire attractif au profil périurbain…

Disposant d'un solde migratoire extrêmement dynamique sur l'ensemble des Portes de la Bresse, la communauté de communes connait un développement très important et presque subit du fait du desserrement de l'agglomération chalonnaise.

Ce développement démographique s'explique par un rythme élevé de constructions neuves puisque 20% du parc total de logements a été livré entre 1999 et 2010. De plus, la date d'emménagement des ménages est récente, puisque 25% des ménages habitent la commune depuis moins de 5 ans. Le taux de résidences principales élevé (91%) est en progression et le taux de logements individuels et de propriétaires sont supérieurs à la moyenne du SCoT. Une vacance faible (inférieure à 6%) et un renchérissement du prix des terrains à bâtir sont témoins de l'attractivité résidentielle des Portes de la Bresse.

Une offre d'équipements en cours d'adaptation aux besoins des néo-arrivants

Un développement urbain de cette ampleur entraine automatiquement un besoin d'équipements, surtout pour répondre aux exigences d'une population urbaine qui entend conserver un bon niveau d'équipements. Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain disposent d'un collège, d'un RAM*, d'une crèche ouverte récemment, d'équipements sportifs et culturels (bibliothèque/médiathèque), d'un centre multi accueil de la petite enfance et d'un ALSH intercommunal. De plus, malgré une croissance démographique sur l'ensemble des communes, seul le pôle d'équilibre dispose d'une offre commerciale permettant de répondre aux besoins quotidiens et hebdomadaires par le biais notamment de la zone commerciale Intermarché.

Au cœur de l'aire d'influence chalonnaise

Les Portes de la Bresse ont une position en entrée d'agglomération sur l'axe Chalon-Cuisery (RD 933) et Chalon-Louhans-Châteaurenaud (RD 978). Cette position, conjuguée aux flux pendulaires importants transitant en grande majorité par ces axes pour rejoindre Chalon-sur-Saône, entraine un engorgement progressif du réseau routier principal. Le territoire possède également la première portion de la voie verte reliant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier en passant par Louhans-Châteaurenaud.

Point mort – CC Portes de la Bresse	1990-1999	2000-2010
Renouvellement	51	141
Desserrement	202	111
Logements vacants	-23	49
RS+LO	1	-42
Point mort	**230**	**259**
Point mort annuel	**26**	**24**
Nombre de logements construits	372	844
Nombre de logements permettant augmentation pop	141	585

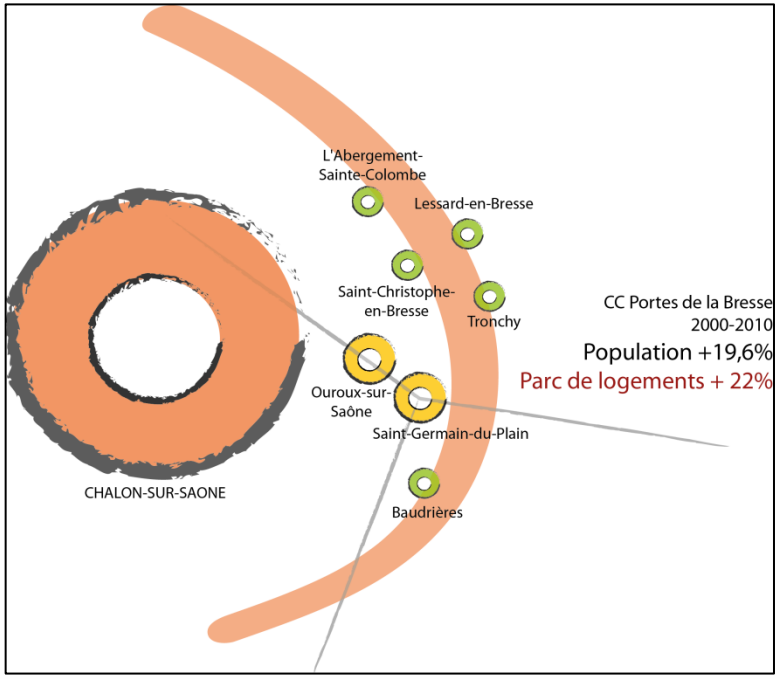

*Relais d'assistants maternels

Focus sur Saône, Seille, Sâne

Un territoire d'interface
Bénéficiant d'un positionnement privilégié, au cœur de l'axe Chalon-Macon et Tournus-Louhans-Châteaurenaud, la communauté de communes Saône, Seille, Sâne dispose d'une très bonne accessibilité grâce à la proximité de l'A6 et de la gare TER de Tournus.

Des pôles de proximité en pleine expansion, qui contrastent avec un chef lieu de canton, en perte de vitesse et en cours de vieillissement
Sous l'influence au nord du desserrement de Chalon-sur-Saône et au sud de Macon, Simandre et Romeray ont connu une croissance démographique importante. Le renouvellement récent du parc de logements et l'attractivité des prix des marchés foncier et immobilier ont notamment permis d'accueillir de jeunes ménages (dont une part importante est modeste).

Paradoxalement, Cuisery, qui recense une grande part d'équipements et de commerces notamment avec son « Village du Livre », connait une croissance très relative et un indice de jeunesse deux fois inférieur aux pôles de proximité. De plus, la progression de la vacance en centre-bourg à Cuisery (13%) due à des difficultés de gestion et de requalification du tissu urbain datant du moyen-âge ne permet pas de renouveler la population du territoire. L'enjeu de l'adaptation de l'offre en équipements et en services de proximité, notamment à destination des ménages modestes et/ou aux besoins spécifiques se pose donc sur ce territoire.

Une offre d'équipements relativement dense
Cuisery, qui occupe le rôle de pôle d'équilibre, dispose notamment d'un collège, d'une maison de retraite (120 lits), de structures intercommunales d'accueil de la petite enfance, etc. Romenay, pôle de proximité, compte également un EHPAD (80 lits), une bibliothèque/médiathèque, un centre de loisirs. L'offre commerciale de proximité et de moyennes surfaces alimentaires est concentrée sur Cuisery, Romenay, Simandre et Montpont-en-Bresse (dans une moindre mesure). Ces communes conservent un rôle structurant dans l'animation commerciale locale grâce à la présence de marchés hebdomadaires attractifs.

Point mort – CC Saône Seille, Sâne	1990-1999	2000-2010
Renouvellement	41	217
Desserrement	254	179
Logements vacants	41	65
RS+LO	61	-94
Point mort	**397**	**367**
Point mort annuel	**44**	**33**
Nombre de logements construits	406	1 047
Nombre de logements permettant augmentation pop	9	680

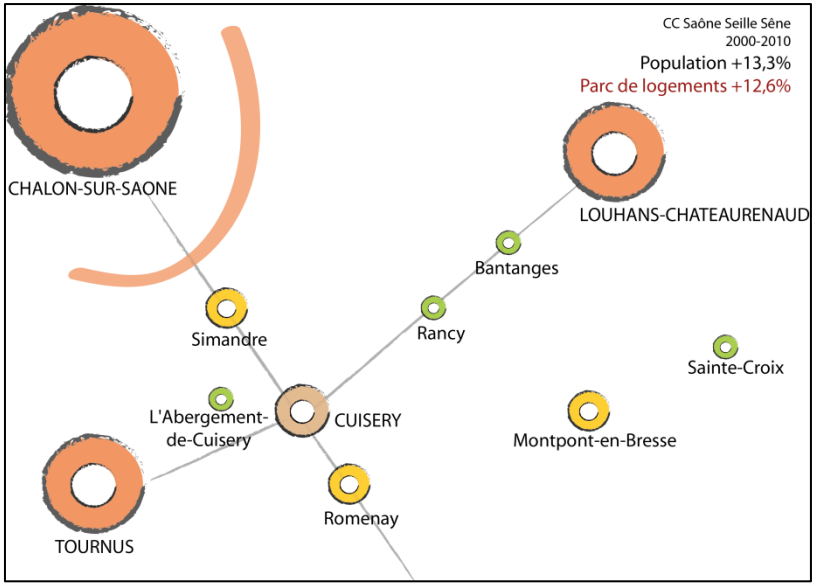

Un territoire d’initiatives à accompagner

Un territoire d'initiatives à accompagner

1. Un équilibre habitat / emploi à renforcer……59

2. Un positionnement économique à soutenir……....64

3. Un tissu économique à optimiser……....71

4. Des mutations agricoles à appréhender……...76

5. Une valorisation de l'identité touristique à pérenniser……85

6. Focus par communauté de communes……..90

1. Un équilibre habitat / emploi à renforcer

a. Un développement de l'emploi à accompagner

Un rattrapage de l'emploi qui se poursuit

La Bresse bourguignonne n'est pas uniquement marquée par la reprise de l'attractivité résidentielle depuis 10 ans. Le territoire connaît également une **dynamique économique positive** depuis la fin des années 1990.

Le nombre d'emplois offerts sur le territoire a effectivement augmenté de 14%, ce qui représente 2 286 emplois supplémentaires en 10 ans. Témoin de la vitalité économique de la Bresse bourguignonne, la progression de l'emploi a été plus forte qu'en Saône-et-Loire (10%) et en France métropolitaine (11%). Le taux d'activité* est donc en progression sur la période 1999-2010 et évolue de 0,69 à 0,73.

Fortement liée à l'évolution démographique globale et donc à l'attractivité résidentielle, cette progression s'explique à la lumière de plusieurs facteurs :

- Un accroissement du volume total d'emplois offert sur le territoire et une dynamique continue de création d'entreprises dans les années 2000 ;
- Un solde migratoire encore positif malgré un ralentissement notable et une arrivée de ménages au profil sociodémographique intermédiaire en situation d'emploi.

Néanmoins, si l'emploi a augmenté sur l'ensemble des communautés de communes depuis 10 ans, le taux d'emploi** moyen diminue régulièrement entre 1999 et 2010 et évolue à la baisse de 0,72 à 0,68. Cet indicateur permet de relativiser le dynamisme économique du territoire et de relever la tendance au déséquilibre entre bassins de vie et bassins d'emploi.

Si la population et l'emploi ont connu une évolution similaire depuis 10 ans (hausse de 13%), les phénomènes de mobilités pendulaires se sont multipliés, en termes de distance/temps et de fréquence/motifs.

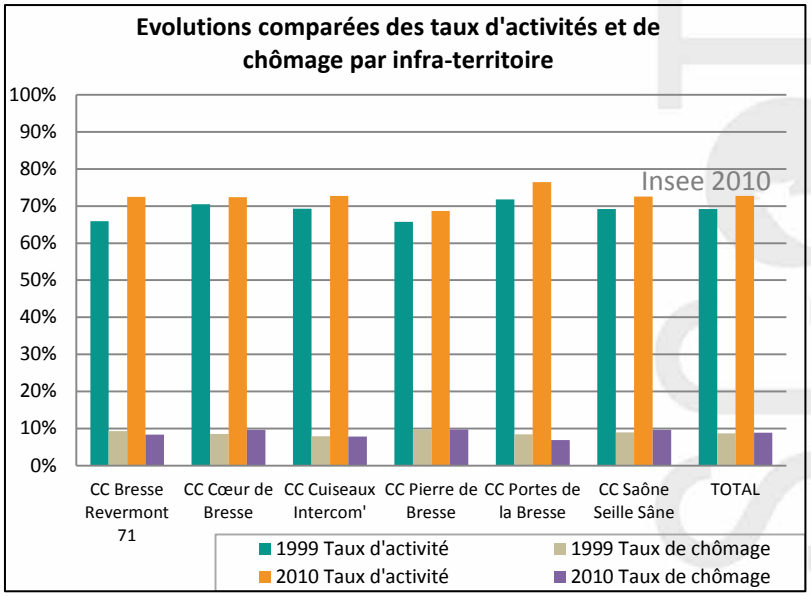

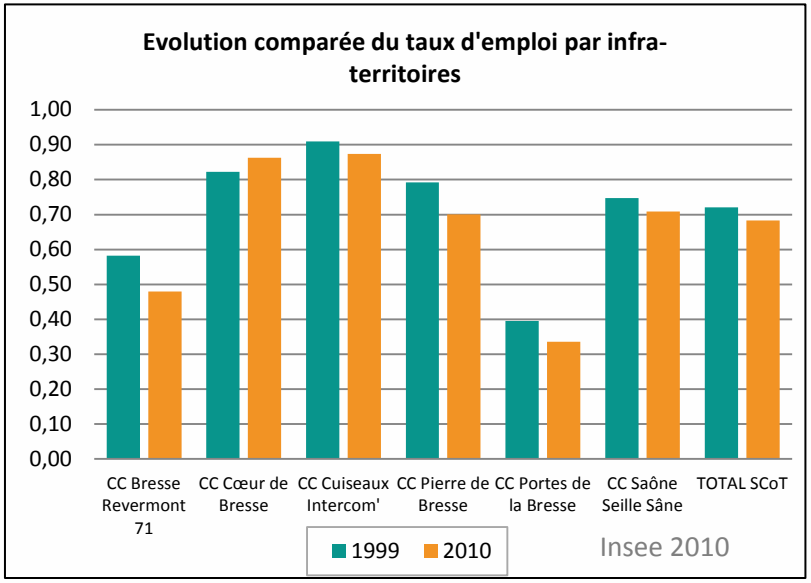

**Le taux d'activité désigne le rapport entre la population active et la population des 15-64 ans.*

***Le taux d'emploi fournit une analyse plus fine de la concentration de l'emploi en désignant le rapport entre le nombre d'emplois et la population active en âge de travailler.*

Le renforcement de la concentration de l'emploi autour de la centralité bressanne et du Cœur de Bresse est à l'œuvre depuis 10 ans, grâce notamment à une polarisation des principaux établissements productifs et la présence d'espaces d'accueil importants, notamment à Branges et à Louhans-Châteaurenaud. Le taux d'emploi suit une tendance à la hausse sur la même période et reste plus de 2 fois supérieur à la moyenne du SCoT. La centralité bressanne regroupe 32% des emplois du territoire en 2010 et a absorbé 53% des nouveaux emplois crées depuis 1999.

Les pôles d'équilibre représentent des pôles d'emplois secondaires à l'échelle du SCoT malgré une diminution relative du taux d'emploi depuis 10 ans. Ces derniers regroupent 28% des emplois du territoire et concentrent 18% du total d'emplois créés entre 1990 et 2010.

A l'inverse, les pôles de proximité ne parviennent pas à couvrir l'ensemble des besoins en emplois mais conservent un rôle dans l'activité : zones d'activités artisanales en diffus dans le tissu urbain, commerces et services de proximité, emplois publics et exploitations agricoles.

Enfin, les autres communes du territoire affichent un profil majoritairement résidentiel, marqué par des taux d'emplois inférieurs de moitié à la moyenne du SCoT et soulignent l'enjeu de rééquilibrage habitat/emploi.

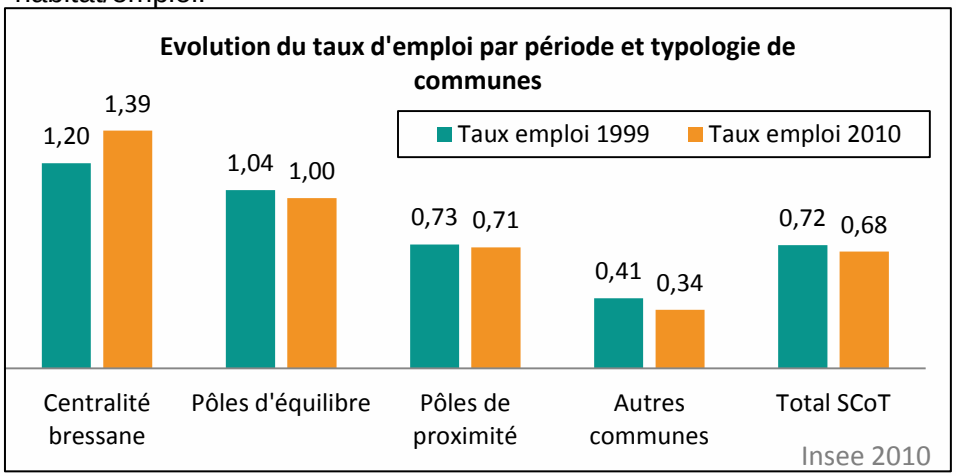

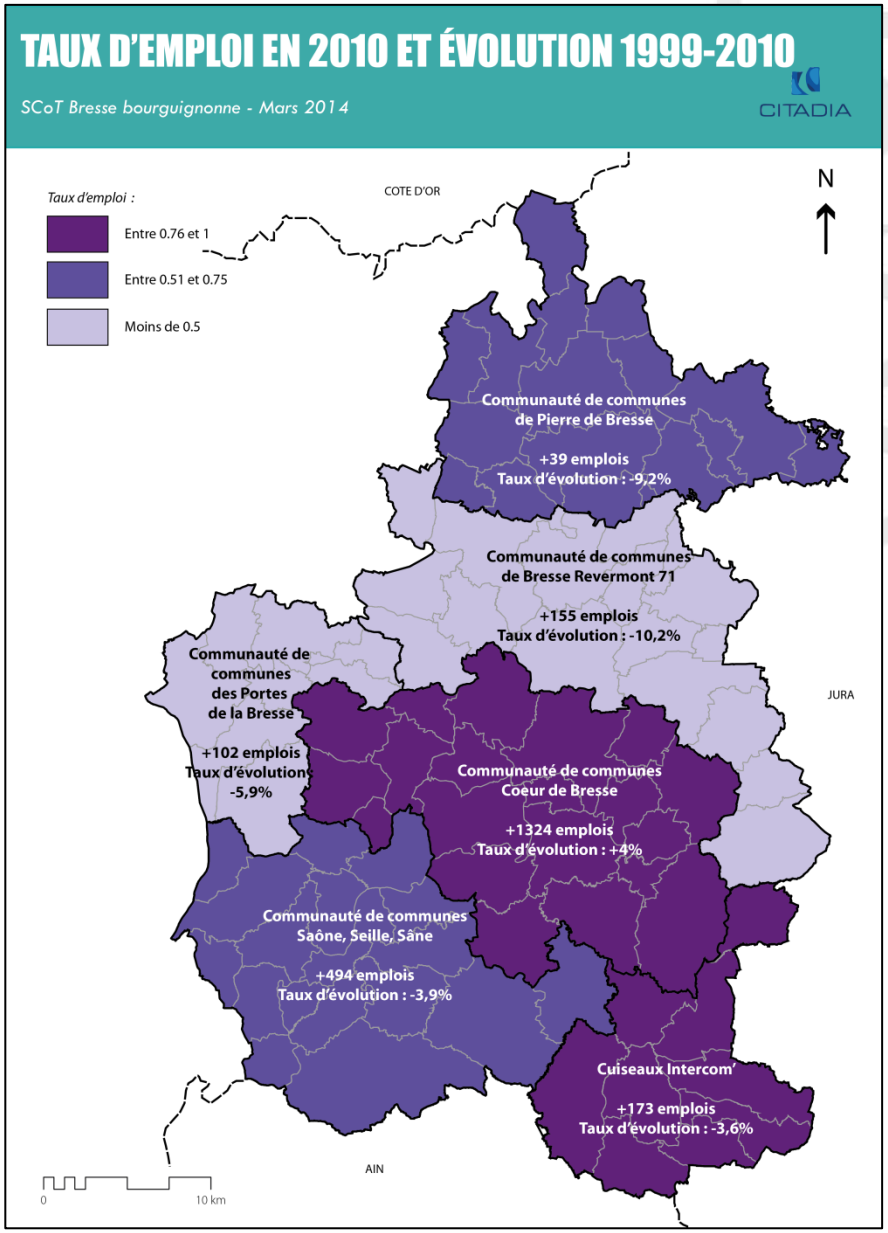

Des flux domicile/travail majoritairement dirigés vers les pôles urbains extérieurs

L'analyse des mobilités pendulaires en termes d'origine et de destination fournit une grille de lecture spatiale permettant de comprendre les interactions entre les bassins de vie et les bassins d'emplois.

Les flux sortants externes représentes 7 133 déplacements quotidiens. Ces derniers sont majoritairement dirigés vers :

- l'agglomération chalonnaise pour 50% du total de flux sortants quotidiens (3 620 déplacements), principalement depuis les franges ouest et les secteurs nord du territoire ;
- le reste de la Saône-et-Loire à hauteur de 13% du total des flux sortants (946 déplacements), majoritairement depuis les franges sud ouest du territoire ;
- l'agglomération lédonienne pour 16% du total (1 174 déplacements) depuis les franges est et les secteurs nord du territoire ;
- les communes jurassiennes pour 10% du total de flux sortants (758 déplacements) depuis le sud-est du territoire ;
- plus marginalement vers le Département de l'Ain (3%) et l'agglomération mâconnaise (3%) depuis les franges sud du territoire

Les flux entrants externes représentent 1 504 déplacements quotidiens et sont essentiellement en provenance :

- des communes de Saône-et-Loire pour 50% du total de flux entrants, soit 754 déplacements ;
- des communes jurassiennes à hauteur de 29% du total des flux entrants (430 déplacements) ;
- de l'agglomération chalonnaise à hauteur de 21% du total des flux entrants (320 déplacements).

Les flux domicile/travail internes représentent 2 652 déplacements quotidiens et sont principalement dirigés vers les communes de la centralité bressanne, à hauteur de 76% du total de flux internes au territoire.

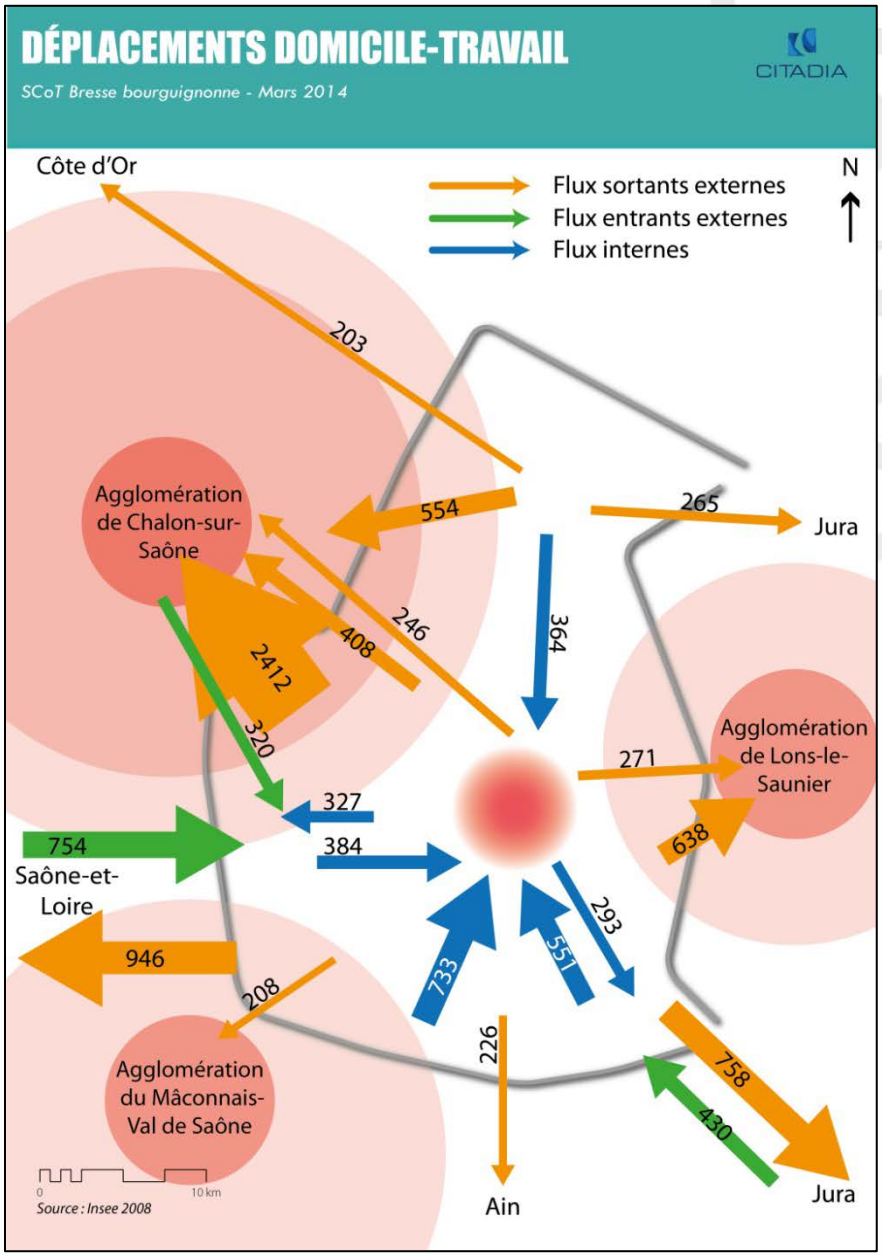

b. Une progression du chômage qui souligne des difficultés d'accès à l'emploi

Malgré l'augmentation globale du volume d'empois offerts sur le territoire et du taux d'activité depuis 10 ans, la diminution du taux d'emploi souligne certains signes de fragilité en matière d'accès à l'emploi.

Le **taux de chômage** a notamment dépassé la moyenne départementale (8,5% en 2010) en augmentant de 8,7% à 8,9% de la population active entre 1999 et 2010, ce qui représente 450 demandeurs d'emploi supplémentaires en 10 ans.

La répartition géographique du taux de chômage souligne néanmoins d'importantes **disparités en matière d'accès à l'emploi par infra-territoire** :

- Les communautés de communes de Saône, Seille, Sâne et Cœur de Bresse ont vu leur taux de chômage progresser nettement sur les 10 dernières années jusqu'à un niveau supérieur à la moyenne du SCoT (9,7% contre 8,9%), ce qui représente une augmentation de 130 et de 210 nouveaux demandeurs d'emploi.
- Le canton de Pierre-de-Bresse a vu son taux de chômage se stabiliser depuis 10 ans mais reste le plus élevé à l'échelle de la Bresse bourguignonne, notamment chez les actifs entre 55 et 64 ans (11%)
- A l'inverse, les Portes de la Bresse et Bresse Revermont 71 ont vu leur taux de chômage décroître sur cette période, pour représenter respectivement 6,9% et 8,4% de la population active.

La **répartition par tranche d'âge** du taux de chômage soulève un enjeu en matière d'insertion professionnelle des jeunes en début de parcours. La catégorie d'âge la plus exposée au chômage est celle des 15-24 ans, qui représentent plus d'1 demandeur d'emploi sur 5 (21%). Ce taux poursuit une tendance à la hausse depuis 10 ans. Cet indicateur soulève la question de l'adaptation de l'offre de formation au regard du positionnement économique du territoire et du profil de la population active.

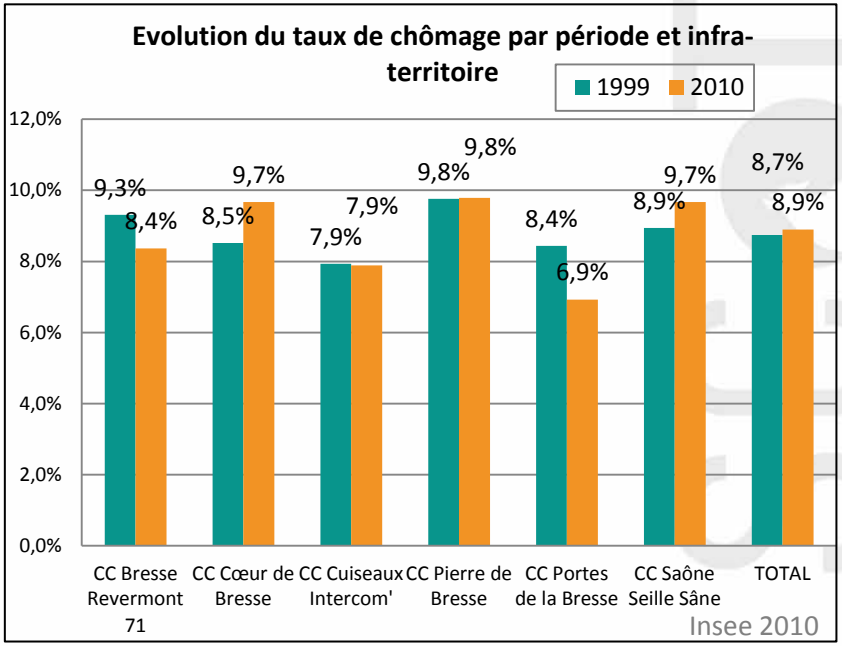

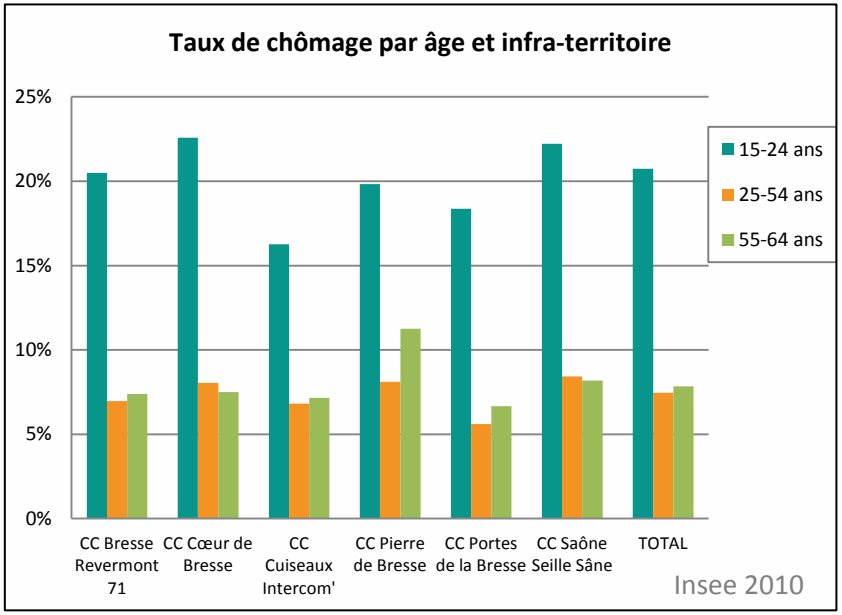

Les communes de la centralité bressanne voient leur taux de chômage augmenter de 2 points en 10 ans, soit une augmentation de 120 demandeurs d'emploi depuis 1999.

A l'inverse, le taux de chômage décroit sur les pôles d'équilibre, de proximité et les autres communes et notamment au sein des pôles d'équilibre, dont le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 330 depuis 1999.

Ces différences spatiales peuvent être expliquées au regard des évolutions socioéconomiques suivantes :

- une concentration des nouveaux arrivants au sein des communes rurales, des pôles relais et de proximité, et une attractivité plus faible de la centralité bressanne pour les jeunes ménages en situation d'emploi ;
- une concentration des emplois offerts sur les communes de Louhans-Châteaurenaud, Branges et Sornay et une majorité de flux pendulaires internes dirigés vers les communes de la centralité bressanne qui soulignent la séparation des bassins de vie et d'emplois.

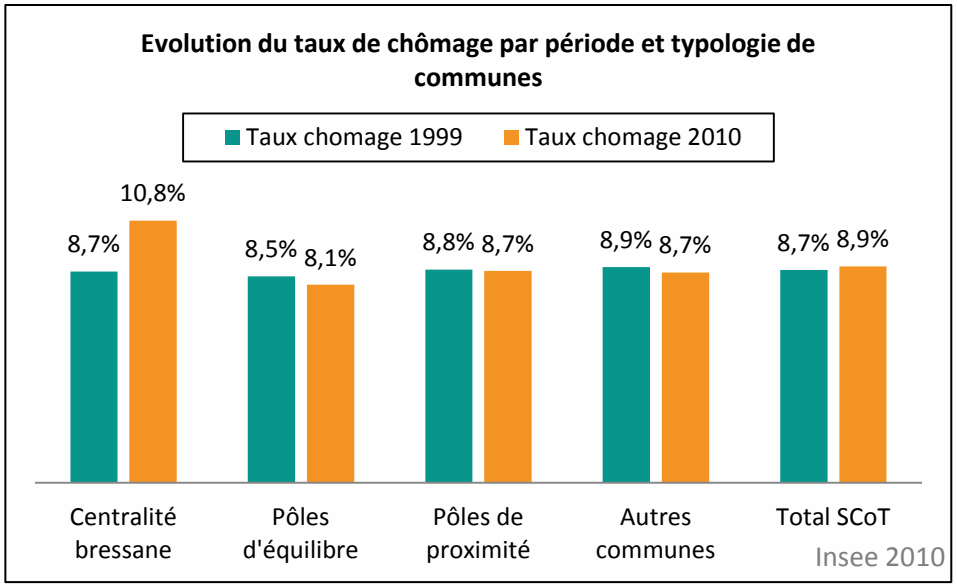

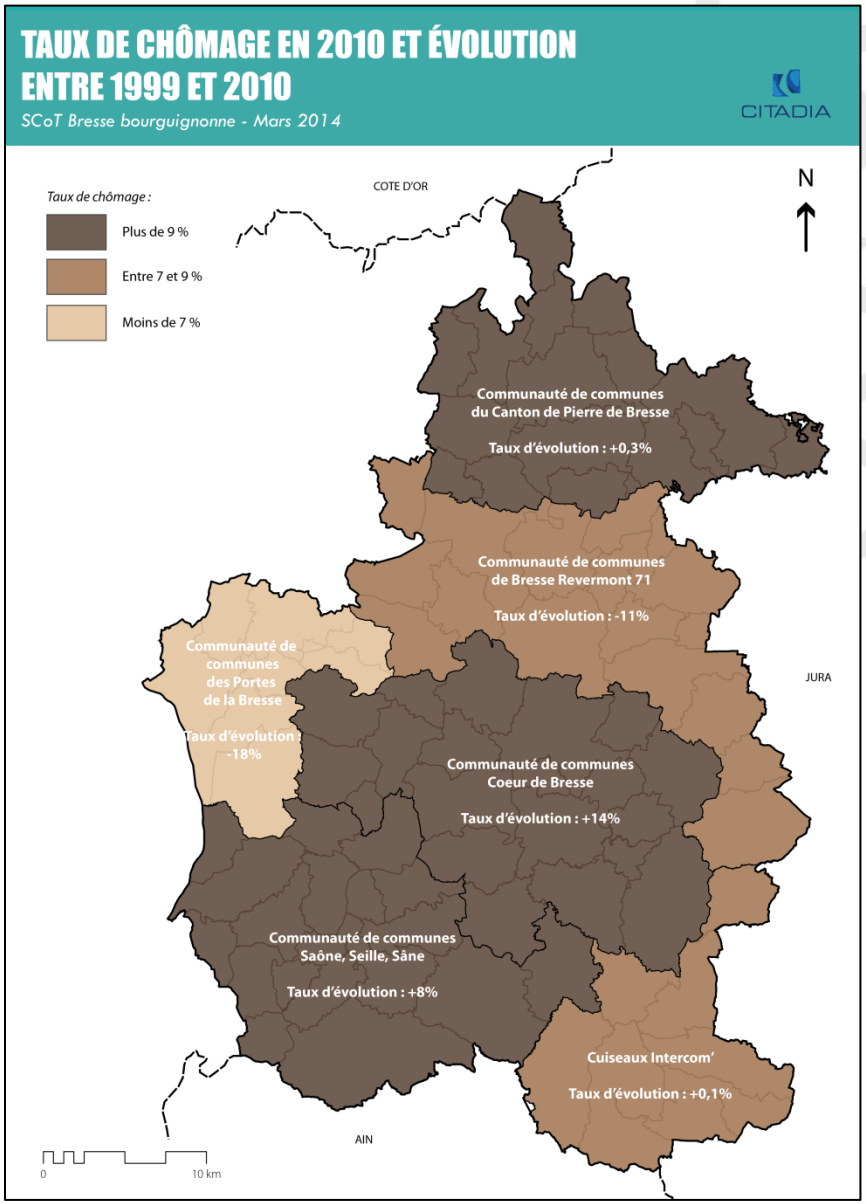

2. Un positionnement économique à soutenir

a. Une structure de l'emploi qui reste dominée par les secteurs industriels et agricoles

Le tissu économique de la Bresse bourguignonne se caractérise par une structure de l'emploi essentiellement concentrée autour des fonctions productives et des catégories socioprofessionnelles « intermédiaires ».

La population active ouvrière représente 37% des effectifs salariés de la Bresse bourguignonne en 2010 (10 712 actifs) et le secteur industriel représente un quart des emplois salariés de la sphère privée, soit un taux nettement supérieur aux moyennes régionale (18%) et nationale (15%).

A l'inverse, le secteur tertiaire est faiblement représenté malgré une nette progression depuis la fin des années 1990, notamment dans le secteur des services aux entreprises. La part des cadres et professions intellectuelles supérieures représente 6% des actifs de la Bresse bourguignonne (1 705 actifs) et reste inférieure aux moyennes départementale et régionale.

Le secteur primaire regroupe 6% des actifs du territoire (1 177 actifs) et conserve un rôle important dans l'activité économique du territoire.

Relativement peu développée, l'économie présentielle* représente pourtant un support privilégié pour le développement local de territoires ruraux. La sphère présentielle regroupe un réservoir d'emplois non délocalisables et permet de répondre aux besoins de proximité induits par les évolutions démographiques récentes des ménages (vieillissement démographique, arrivée de jeunes ménages, desserrement, etc.).

L'offre de formation est peu représentée sur le territoire et peut expliquer la tendance au départ des jeunes actifs en début de parcours professionnel en direction des bassins d'emplois de Chalon-sur-Saône et de Lons-le-Saunier.

**L'économie présentielle désigne l'ensemble des secteurs d'activité qui répondent aux besoins de la population résidant effectivement sur un territoire, par opposition à l'économie productive qui renvoie à l'ensemble des activités de production et de transformation.*

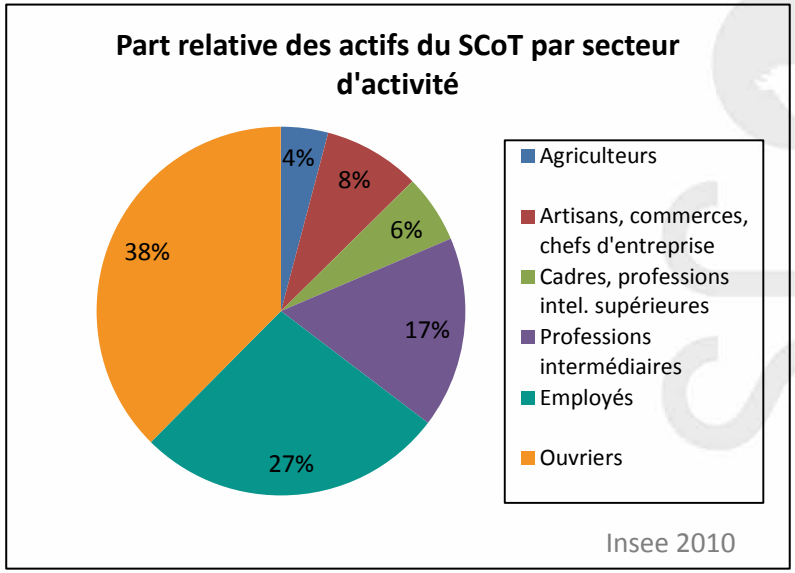

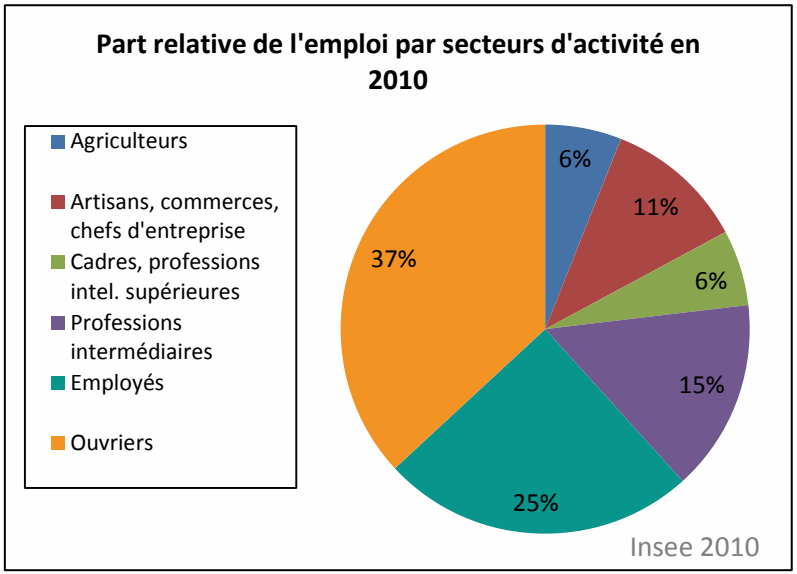

b. Un tissu entrepreneurial complémentaire

La répartition des entreprises du territoire par secteurs d'activité souligne le positionnement du territoire sur les filières du secteur secondaire.

- 38% des entreprises sont occupées dans le secteur des transports et des services divers aux entreprises ;
- Le secteur industriel concentre 29% du tissu d'établissements productifs, dont 12% pour l'industrie et 17% pour la construction
- L'activité commerciale regroupe 25% du tissu productif
- Enfin, le secteur public concentre 8% des établissements du territoire, principalement en lien avec les fonctions administratives de la sous-préfecture louhannaise et des chefs lieux de cantons.

Le nombre d'entreprises du territoire est en progression depuis plusieurs années et notamment entre 2008 et 2010. La dynamique de création d'entreprises a notamment doublé entre 2008 et 2009 (2 470 créations en 2009 contre 232 en 2008. il convient toutefois de souligner qu'une part importante des créations d'entreprises à la fin des années 2000 est en lien avec la création du statut d'auto-entrepreuneur. Cette tendance d'évolution a notamment renforcé la part des TPE/TPI dans l'organisation du système productif mais n'a que modestement stimulé l'offre d'emploi sur le territoire. Parallèlement, le secteur productif, représenté par les grands groupes, représente une opportunité d'entrainement sur l'ensemble du tissu économique local.

Une inversion de la tendance est toutefois soulignée depuis 2011, avec un ralentissement du rythme de créations d'entreprises (385 en 2011 contre 476 en 2010).

Une problématique a également été identifiée sur le territoire en matière d'accompagnement au développement à la transmission d'activité, principalement au sein des pôles d'équilibre et des pôles relais pour les petites activités spécialisées.

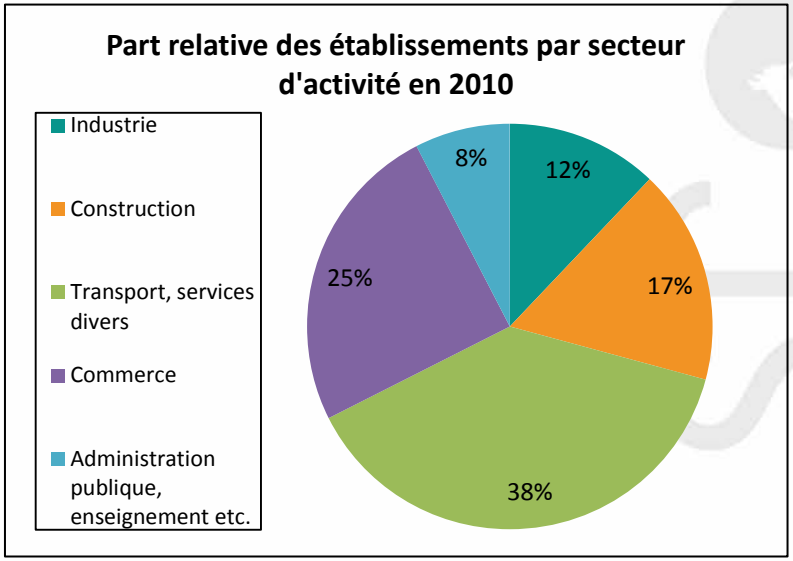

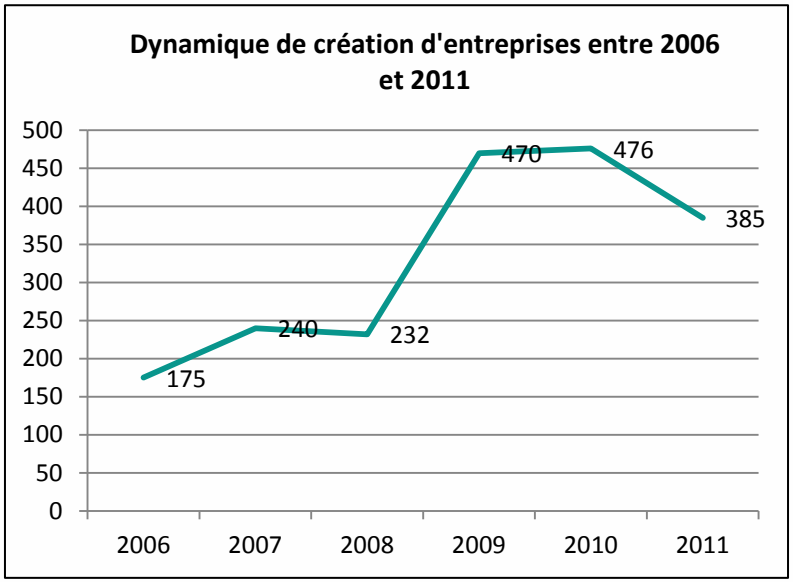

c. Une majorité de petits établissements productifs

La répartition des entreprises par effectif salariés fournit un indicateur pertinent dans l'analyse de la structure économique du territoire.
Le tissu d'entreprises de la Bresse bourguignonne se caractérise par une surreprésentation des entreprises unipersonnelles et de l'auto-entreprenariat (70%). Les TPE/TPI représentent également une part importante du tissu d'entreprises en regroupant 27% du total d'établissements. A l'inverse, les établissements de plus de 50 salariés ont un poids marginal dans le tissu d'entreprises du territoire (1% des établissements). Malgré la prédominance des petits et moyens établissements sur le territoire, les grands groupes occupent un rôle majeur dans l'investissement productif et dans l'offre d'emploi sur le territoire. Les 20 principaux établissements du territoire regroupent 3 643 emplois, soit 37% du total des effectifs salariés. A l'inverse, les entreprises unipersonnelles représentent 80% des entreprises et concentrent 17% de l'emploi.

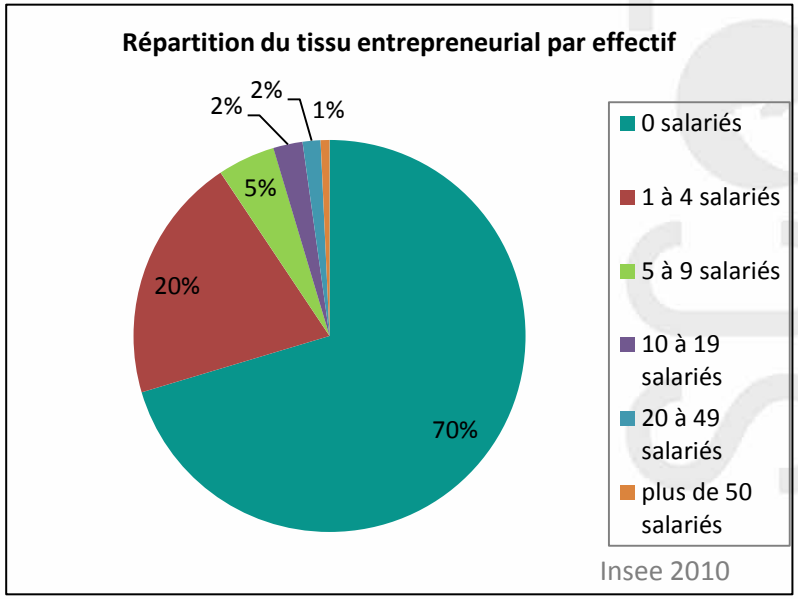

	Communes	Emplois
LDC Bourgogne	Branges	788
Groupe Prudent	Branges	478
Groupe Bigard	Cuiseaux	413
Albéa	Simandre	323
Maillet	Pierre-de-Bresse	217

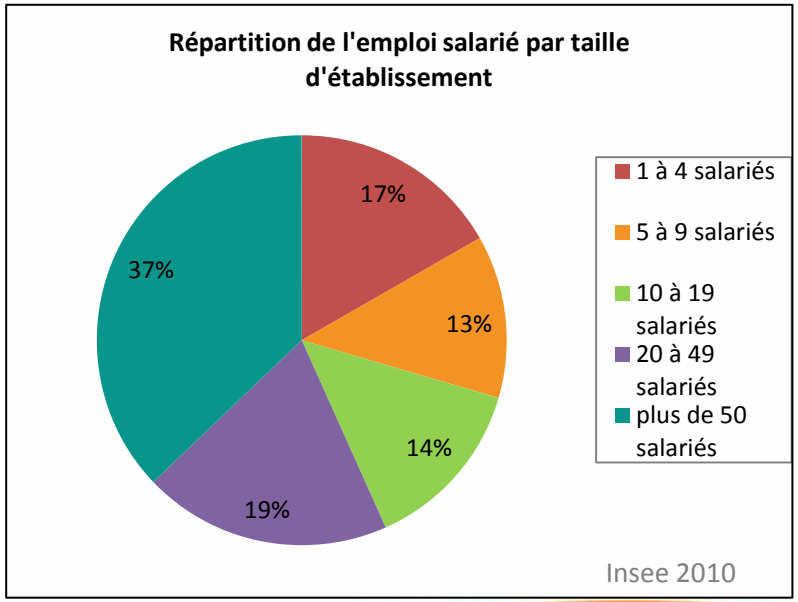

Cette polarisation de l'emploi permet généralement d'accroitre l'offre d'emploi sur certaines communes accueillant des espaces d'activité attractifs en tirant profit des investissements productifs réalisés par les grands groupes. Les grands établissements participent à l'identité économique et à la visibilité du territoire grâce au positionnement de longue date sur les filières historiques du territoire : c'est le cas de LDC Bourgogne sur la ZA des Marosses à Branges ou de Mayet à Pierre de Bresse. Les établissements principaux sont susceptibles de faire levier sur l'ensemble de la chaine de production, en permettant par exemple la structuration d'un réseau de sous-traitance. Néanmoins, la forte représentation de l'emploi dans les grands groupes peut représenter un facteur de fragilité. Ces derniers sont généralement plus sensibles aux variations de la conjoncture économique et des niveaux de production.

d. Un secteur artisanal dynamique

Le territoire du SCoT se caractérise par un **secteur artisanal dynamique** qui participe à la vitalité économique de la Bresse bourguignonne depuis la fin des années 1990.

Le nombre d'entreprises artisanales installées sur le territoire du SCoT s'élève à 1 246 et représente près de la moitié du total d'entreprises du territoire, soit 14% du total d'entreprises artisanales de Saône-et-Loire.

Le secteur artisanal de la Bresse bourguignonne présente des évolutions hétérogènes dans les différents secteurs. Seuls les secteurs de l'alimentation et du bâtiment connaissent une tendance au développement de leur activité. A l'inverse, certaines activités artisanales traditionnelles sont soumises à des difficultés de fonctionnement et de transmission d'activité. C'est notamment le cas pour le travail du bois et de la production artisanale de chaises à Rancy, soumis à la concurrence d'établissements axés sur la compétitivité prix.

Il convient de préciser que parallèlement à son rôle dans le tissu productif du territoire, le secteur artisanal remplit une **fonction sociale de proximité.** Il contribue à la vitalité économique des communes rurales isolées tout en offrant une offre de services marchands de proximité.

Le nombre moyen d'artisans s'élève **à 7,54/1 000 habitants** à l'échelle de la Bresse bourguignonne. Les communautés de communes de Bresse Revermont 71, de Saône, Seille, Sâne et du canton de Pierre-de-Bresse affichent une densité supérieure à la moyenne SCoT : ces dernières regroupent respectivement 8,38, 8,23 et 7,78 artisans/1 000 habitants. A l'inverse, les communautés de communes Cuiseaux Intercom' et Cœur de Bresse disposent de densités moyennes inférieures aux moyennes du SCoT (respectivement 6,22 et 6,94 artisans/1 000 habitants).

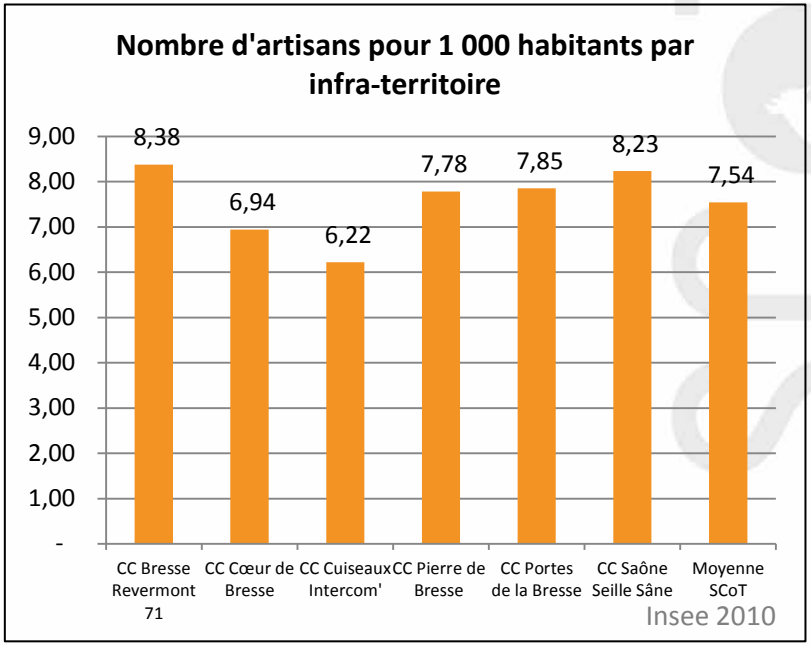

Parc d'activités artisanales à La Chapelle-Saint-Sauveur – Citadia Conseil

Le tissu économique du territoire du SCoT est principalement caractérisé par la présence de secteurs d'activités traditionnels qui ont accompagné le développement économique du territoire. L'activité économique de la Bresse bourguignonne s'inscrit dans le prolongement du positionnement économique de la Saône-et-Loire en affichant toutefois une spécialisation plus marquée.

Le soutien aux activités spécialisées et compétitives du territoire représente donc un enjeu majeur pour le fonctionnement du tissu économique dans les années à venir.

Dans cette optique, l'agence de développement économique Bresse Initiative assure l'animation des filières et les activités de promotion économique du territoire auprès des entreprises souhaitant s'implanter et développer une activité sur le territoire (« cibles exogènes »).

LDC Bourgogne sur la ZA du Bois de Chize à Branges – Citadia Conseil

e. Un positionnement de longue date autour de filières industrielles : l'agro-alimentaire

La filière agroalimentaire représente l'un des secteurs de développement les plus spécialisés de la Bresse bourguignonne. Cette spécialisation productive repose en grande partie sur les liens productifs avec le secteur agricole du territoire.

A ce titre, la présence de trois périmètres d'AOC-AOP (Volailles de Bresse, Comté-Morbier et Crème et Beurre) est un facteur de rayonnement important pour les entreprises positionnées sur la filière.

En termes d'emploi et d'activité, les 25 plus grandes entreprises regroupent près de 2 300 salariés et contribuent à l'attractivité économique du territoire (LDC Bourgogne, Bigard, Salmon'Est, Val de Seille, Laiteries de Bresse notamment).

Silos à grains de la coopérative agricole Bourgogne du sud (siège social à Verdun-sur-Doubs)– Citadia Conseil

f. La filière transport et logistique

Le développement de la filière logistique a essentiellement tiré profit du niveau d'accessibilité routière du territoire, situé à proximité de plusieurs axes routiers et autoroutiers structurants. Filière au stade de maturité économique, la logistique concentre près de 1 000 emplois salariés sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne.

Près de 1 200 entreprises sont recensées sur la filière, dont 450 en Cœur de Bresse et 250 sur le territoire de Saône, Seille, Sâne. Les principaux établissements sont implantés sur les zones d'activités disposant de lots de grande surface :

- Sur la zone d'activités des Marosses à Branges pour le Groupe Prudent qui regroupe 478 salariés ;
- Sur la zone d'activités du Bois Bernoux à Cuisery, pour le groupe Dentressangle qui regroupe 107 salariés.

La filière logistique dispose d'opportunités de développement du fret ferroviaire, qui pourrait bénéficier de plusieurs leviers et s'inscrire dans un environnement macro-économique favorable :

- des opportunités foncières sur la friche ferroviaire de Saint-Bonnet-en-Bresse sur 7ha, située en contrebas de la voie ferrée et à proximité directe de la gare de Mervans ;
- Une existence de pôles multimodaux à destination du transport de marchandises (ports de Chalon-sur-Saône et de Mâcon, gares TGV régionales, etc.) ;
- Un embranchement fer généralisé sur les principales zones d'activités du territoire, et notamment les espaces d'activité de la centralité bressanne qui se situent à proximité de la voie ferrée.

La logistique est toutefois une activité économique fortement consommatrice d'espace et de foncier au sein des zones d'activités. L'enjeu de reconversion et de mutation des bâtiments d'activité et des emprises liées au stationnement peut être soulevé, notamment en matière :

- d'intégration urbaine et paysagère des sites d'activité logistique, principalement situés en entrée de ville ;
- d'optimisation de l'occupation du sol et du bâti d'activité ;
- d'opportunités d'innovation sur la filière afin notamment d'assurer une cohabitation apaisée entre fonctions urbaine et économique.

Le site Prudent ZA des Marosses à Branges – Citadia Conseil

Friche ferroviaire - Saint-Bonnet-en-Bresse. Emprise 7ha, propriété foncière Réseaux Ferrés de France (RFF) – Citadia Conseil

g. Les filières industrielles dynamiques

Le positionnement industriel de la Bresse bourguignonne est soutenu par le dynamisme de filières traditionnelles qui participent à l'identité économique du territoire. C'est le cas notamment de la plasturgie, de la métallurgie et de l'industrie mécanique qui s'inscrivent dans un environnement macro-économique porteur de développement. Le tissu industriel bressan bénéficie de la proximité du pôle métallurgique du Creusot-Montceau et du pôle automobile de Sochaux-Montbéliard et permet d'accueillir plusieurs entreprises de la métallurgie et de la sous-traitance mécanique. Ce secteur d'activité participe activement à la vitalité économique locale en concentrant plus de 500 emplois et 400 établissements dont 200 en Cœur de Bresse et près de 100 sur le territoire de Saône Seille Sane.

Le tissu d'entreprises des filières industrielles spécialisées est globalement constitué de TPI-PMI dont l'activité est intégrée à la chaîne productive de groupes industriels moteurs. Celle-ci génère de nombreux effets d'entrainements sur la sphère productive locale :

- les 17 entreprises positionnées sur la filière plasturgie concentrent près de 1 700 emplois salariés ;
- les 37 entreprises de la filière métallurgie regroupent plus de 700 emplois.

En outre, l'offre de formation professionnelle est en cours d'adaptation au positionnement et aux besoins des établissements du territoire. La création récente d'un CAP de conducteur d'installations de production et la mise en place de sessions de formations qualifiantes sur le métier de tourneur - régleur représentent des leviers majeurs de pérennisation de l'activité secondaire en améliorant les conditions d'embauches locales.

Le contexte économique local et régional est donc favorable au maintien de l'emploi et de l'activité industrielle, permettant à la Bresse bourguignonne de s'appuyer sur un positionnement fortement spécialisé dans un contexte national de désindustrialisation depuis 30 ans.
Il convient néanmoins de noter certains signes de fragilité du tissu industriel et une augmentation du taux de chômage au cours des dernières années, en lien notamment avec le renchérissement du prix du pétrole et de la concurrence internationale.

Site Albea – Zone d'activité des Bruyères à Simandre – Citadia Conseil

Site Caillon Mécanique– Zone d'activité de la Charbonière à Cuiseaux – Citadia Conseil

3. Un tissu économique à optimiser

a. Organisation spatiale des espaces d'activité

Les 15 zones d'activités principales recensées sur le territoire représentent une surface totale de 437ha, soit une surface moyenne de 29ha par zone. Un tissu de petites zones d'activités inférieures à 1ha et à vocation artisanale est également recensé en diffus sur l'ensemble du territoire. Le tissu de zones d'activités suit en cela les tendances observées à l'échelle de la Saône-et-Loire : 50% des zones d'activités recensées dans le cadre de l'analyse des zones d'activités économiques pilotée par la DDT 71 sont inférieures à 5ha. D'un point de vue macro-économique, les espaces d'accueil à vocation économique du territoire s'inscrivent dans un environnement départemental fortement concurrentiel. Les principales zones d'activités de Saône-et-Loire sont polarisées autour des pôles urbains structurants et assurent l'essentiel de l'activité économique départementale. C'est notamment le cas de la zone industrielle « Saôneord » à Chalon-sur-Saône (500ha), le site industriel du Creusot (215ha) ou encore la zone industrielle de Torcy (109ha).

Zone d'activités du Bois Bernoux à Cuisery – Citadia Conseil

Par ailleurs, l'organisation spatiale des zones d'activités illustre une concentration de l'emploi et de l'activité sur les secteurs sud du territoire et principalement :

- à proximité directe des axes autoroutiers (A39 et A6) et des infrastructures de communication , avec une forte concurrence des ZAE de Courlaoux (Jura) ;
- au sein des communes de la centralité bressane et notamment à Branges et Sornay.

Zone d'activités des Bruyères à Simandre – Citadia Conseil

Les zones d'activités de la Bresse bourguignonne disposent en outre d'un certain nombre d'avantages concurrentiels. Le niveau de desserte routière représente un facteur privilégié d'attractivité pour les groupes exogènes, notamment spécialisés dans le transport et la logistique. Les niveaux de prix à la vente s'échelonnent entre 5€ et 10€/m² viabilisés et sont jugés relativement compétitifs au regard des marchés immobiliers et fonciers de la Région. Les zones d'activités du territoire bénéficient également de nombreuses disponibilités foncières au sein du tissu existant et font l'objet de plusieurs projets d'extension conséquents.

b. Caractéristiques urbaines et fonctionnelles des zones d'activités

Le tissu de zones d'activités du territoire présente plusieurs contraintes au développement d'une offre d'accueil attractive et durable. Le tissu de zones d'activités du territoire s'inscrit dans un cadre urbain et fonctionnel globalement peu différenciant, notamment au regard des constats suivants :

– **en termes de fonctionnalité et de niveau de services**. L'aménagement fonctionnel des zones d'activités est globalement standardisé et se limite généralement au raccordement eau, gaz et électricité. La couverture numérique haut débit représente néanmoins un facteur d'attractivité important pour les zones d'activités. Celle-ci est en progression et dessert la majeure partie des zones d'activités du territoire ;
– **en matière d'insertion urbaine et paysagère.** Les zones d'activités sont généralement aménagées en frange urbaine et à proximité immédiate d'espaces naturels et/ou agricoles. Par ailleurs, la mixité des activités économiques soulève la problématique de la cohabitation entre les modes d'occupation du sol et l'enjeu du renforcement de la spécialisation thématique des zones.

La requalification des zones d'activités et l'optimisation des disponibilités foncières existantes représentent aujourd'hui des enjeux importants pour le développement économique du territoire à moyen terme. Cette logique d'intervention vise principalement à accroitre l'offre d'accueil et à améliorer le cadre fonctionnel des zones d'activités en limitant la consommation d'espace.

Parallèlement au développement de nouveaux espaces d'activités, la requalification du tissu existant permet notamment de soutenir le tissu d'entreprises existant en répondant aux besoins endogènes en fonction de l'activité et du cycle de vie de l'entreprise. Il s'agit en outre d'optimiser l'utilisation des parcelles et des bâtiments d'activité en renouvellement urbain tout en améliorant le cadre urbain et fonctionnel des espaces d'activités.

Zone d'activités artisanales à Mervans – Citadia Conseil

c. Un potentiel de développement important au sein des zones d'activités économiques existantes

Le soutien au développement économique du territoire peut faire l'objet de plusieurs modes d'intervention :

- La revalorisation des zones d'activités économiques existantes ;
- La production de foncier nouveau à vocation économique ou à vocation mixte ;
- Le développement de surfaces d'accueil en immobilier d'entreprises.

Les espaces d'activité de la Bresse bourguignonne disposent d'un potentiel foncier à vocation économique conséquent. Celui-ci peut être estimé en distinguant plusieurs types d'opportunités de renouvellement des espaces d'activités, en fonction de la temporalité, du niveau d'intervention et des contraintes. Réalisé à partir des disponibilités foncières existantes et d'estimations en matière de densité d'emplois, le potentiel de développement économique du territoire représente un outil d'aide à la décision en matière de stratégie prospective à court, moyen et long terme. La zone d'activités du Poulet de Bresse représente un potentiel d'emplois et d'activités même si son développement est déconnecté du territoire.

La **densité d'emploi moyenne** s'échelonne entre 20 emplois (moyenne basse) et 25 emplois (moyenne haute) par hectare d'activité sur les principales zones d'activités du territoire.

La mobilisation du foncier disponible (au sens de non bâtis) au sein des zones d'activités représente un potentiel total d'environ 50ha à l'échelle de la Bresse bourguignonne.

La requalification de la friche ferroviaire de Saint-Bonnet-en-Bresse (15ha) constitue également une opportunité intéressante pour accueillir de entreprises sans consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles. La **friche industrielle anciennement « les Docks du fromager » à Savigny en Revermont, à proximité du centre du village,** constitue une opportunité foncière de 3 ha.

	Enveloppe urbaine des zones d'activités économiques (en ha)	**Surfaces non bâties (hors Trame Verte et Bleue (en ha)**
ZA La Chaigne	24,5	6
ZA Les Marosses	40,3	6
ZA du Bois de Chize	32,2	0
ZA de Condal	10,1	0
ZA La Charbonnière	21,9	6
ZA de la Condamine	6,8	0
ZA Bois Bernoux	44,5	15
ZA La Milleure	58	0
ZA de l'Aupretin	27,6	8
ZA Le Velard	9,6	2
ZA Les Benoits	19,4	1
ZA des Bois des Rampes	16,4	1
ZA de St Germain du Plain	10,6	1
ZA Les Bruyères	21,4	3
ZA de la Reine	0,4	0
ZA les Charmettes	6,2	0
	214	50

Atouts

- Des disponibilités foncières importantes au sein du tissu de zones d'activités
- Un positionnement de longue date autour de filières industrielles compétitives et porteuses de développement et d'emploi
- Un tissu complémentaire de TPE/TPI et de grands groupes assurant l'essentiel de l'investissement productif
- Un schéma des zones d'activités élaboré par Bresse Initiatives

Contraintes

- Un tissu économique essentiellement porté vers la sphère productive et peu ciblé sur les fonctions résidentielles de proximité
- Une offre d'accueil aux entreprises peu structurée et manquant de lisibilité au regard des besoins endogènes
- Un déséquilibre habitat/emploi qui s'accentue au profit des pôles urbains extérieurs et souligne des difficultés structurelles d'accès à l'emploi chez les jeunes actifs et au sein des communes rurales.

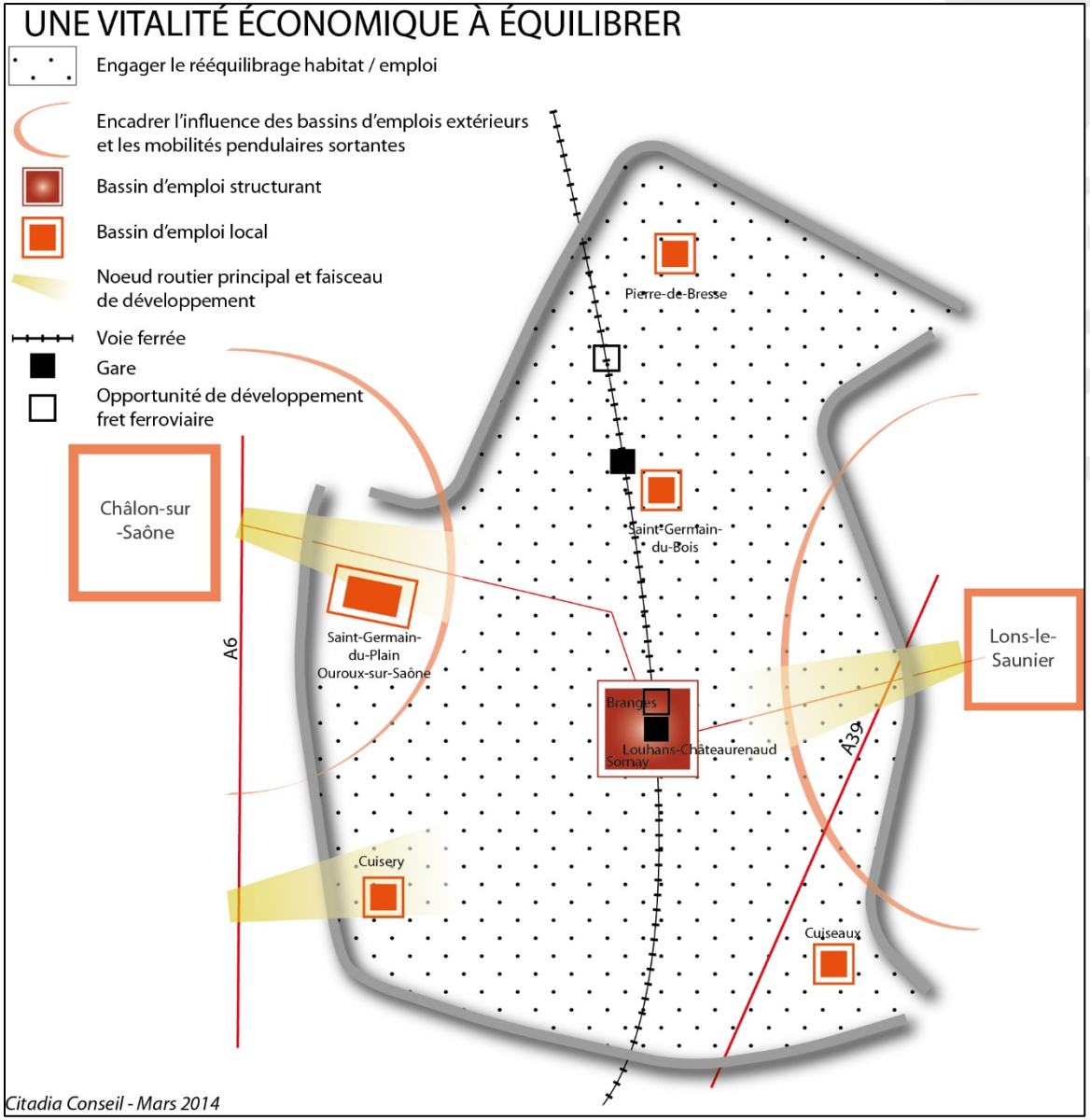

Une vitalité économique fragile à équilibrer

Les enjeux prospectifs : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Tendre vers un rééquilibrage du taux d'emploi en organisant les bassins d'emplois autour de la centralité bressanne et des pôles d'équilibre.	+++
Favoriser le développement de l'économie présentielle, notamment au sein des pôles de proximité et des communes rurales afin de réduire les inégalités d'accès à l'emploi et limiter les besoins en déplacements	+++
Engager une stratégie de requalification des zones d'activités existantes afin de limiter la consommation foncière et offrir un cadre favorable aux besoins endogènes et à l'attractivité économique	+++
Affirmer le positionnement économique du territoire autour des filières industrielles et envisager les opportunités d'innovation	++
Soutenir les démarches innovantes en matière d'activité et d'accès à l'emploi en milieu rural (télétravail, « co-working », ateliers relais, etc.)	+
Poursuivre la mise en réseau des acteurs économiques locaux et le développement d'outils de promotion pour élargir le rayonnement et l'attractivité du territoire.	+

4. Des mutations agricoles à appréhender

A l'échelle départementale, le secteur primaire regroupe 15 600 actifs et près de 7 700 exploitations agricoles. En Saône-et-Loire, il est caractérisé par une territorialisation marquée des filières de production et une grande diversité des secteurs productifs. Les ateliers bovins allaitants constituent l'orientation majoritaire, principalement sur les secteurs ouest du département, généralement accompagnés de la céréaliculture. La vallée viti-vinicole représente l'activité principale le long de la vallée de la Saône, au cœur du département.

La Bresse bourguignonne regroupe 17,2% du total des exploitations de Saône-et-Loire. Il convient toutefois de noter que les exploitations secondaires sont nettement plus représentées en Bresse bourguignonne (27,5%) qu'à l'échelle départementale (17,9%).

Si de nombreuses spécificités se maintiennent à l'échelle de la Bresse bourguignonne, plusieurs tendances structurelles concernent l'ensemble des territoires agricoles du département.

Si la dimension spatiale de l'agriculture est fragilisée par le développement urbain et résidentiel, son poids dans l'activité et l'emploi reste important et représente une spécificité du tissu économique de la Bresse bourguignonne.

Les fonctions productives agricoles reposent sur des filières spécialisées et productives qui s'appuient sur de nouveaux modes d'organisation de la production : concentration de la propriété foncière et remembrements parcellaires, diminution des terres en herbes au profit des terres labourées. Ces mutations soulèvent un certain nombre d'enjeux, et notamment au sujet du maintien de filières spécialisées à l'instar de l'élevage laitier, ou de la préservation de l'identité paysagère bressane.

Enfin, les nouvelles dimensions sociales et environnementales associées au monde agricole sont au cœur de l'identité bressane et contribuent directement au rayonnement du territoire à une échelle plus large.

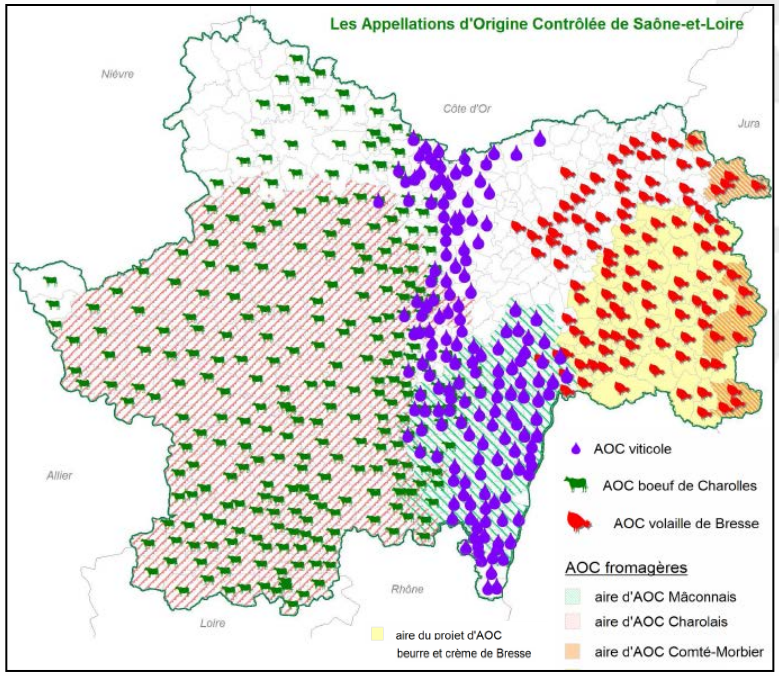

Une agriculture labellisée et de qualité. Source DDT 71

Prairie bocagère à Simandre – Citadia Conseil

a. Une activité agricole diversifiée sur la voie de la labellisation

La Bresse bourguignonne se distingue par une grande diversité des orientations technico-économiques qui se traduisent par des systèmes d'exploitations spécifiques.

La polyculture et le polyélevage constituent les orientations technico-économiques dominantes de la Bresse bourguignonne et concernent l'ensemble des communautés de communes. Les exploitations laitières et céréalières se distribuent de façon relativement homogène sur le territoire.

Le canton de Pierre-de-Bresse présente par ailleurs une spécialisation marquée autour de la grande culture (céréaliculture, oléoprotéagineux, culture généraliste), notamment à Pourlans et Authumes. Les exploitations sont généralement de grandes tailles (de type « openfield » comprises entre 50ha et 100ha) et soulèvent un enjeu en matière de préservation de la diversité des paysages bressans.

La pratique de **l'élevage bovin** (lait et viande) est essentiellement représentée sur les franges jurassiennes du SCoT, sur les communautés de communes Bresse Revermont 71 et Cuiseaux Intercom'.

Enfin, les activités **maraichères et de floriculture et les exploitations secondaires** sont principalement représentées ponctuellement en milieu périurbain, notamment à Branges, Sornay et à Ouroux-sur-Saône.

Plus généralement, le secteur agricole du territoire bénéficie de plusieurs supports de rayonnement et de visibilité :

- les trois périmètres d'AOC-AOP (Volaille de Bresse, Comté-Morbier et Beurre et Crème de Bresse) représentent une valeur ajoutée évidente pour le secteur primaire et témoignent de la qualité des productions locales ;
- le marché hebdomadaire de Louhans-Châteaurenaud qui regroupe plus de 250 exposants rayonne sur une aire de chalandise régionale et renforce l'image du territoire à une échelle plus large.

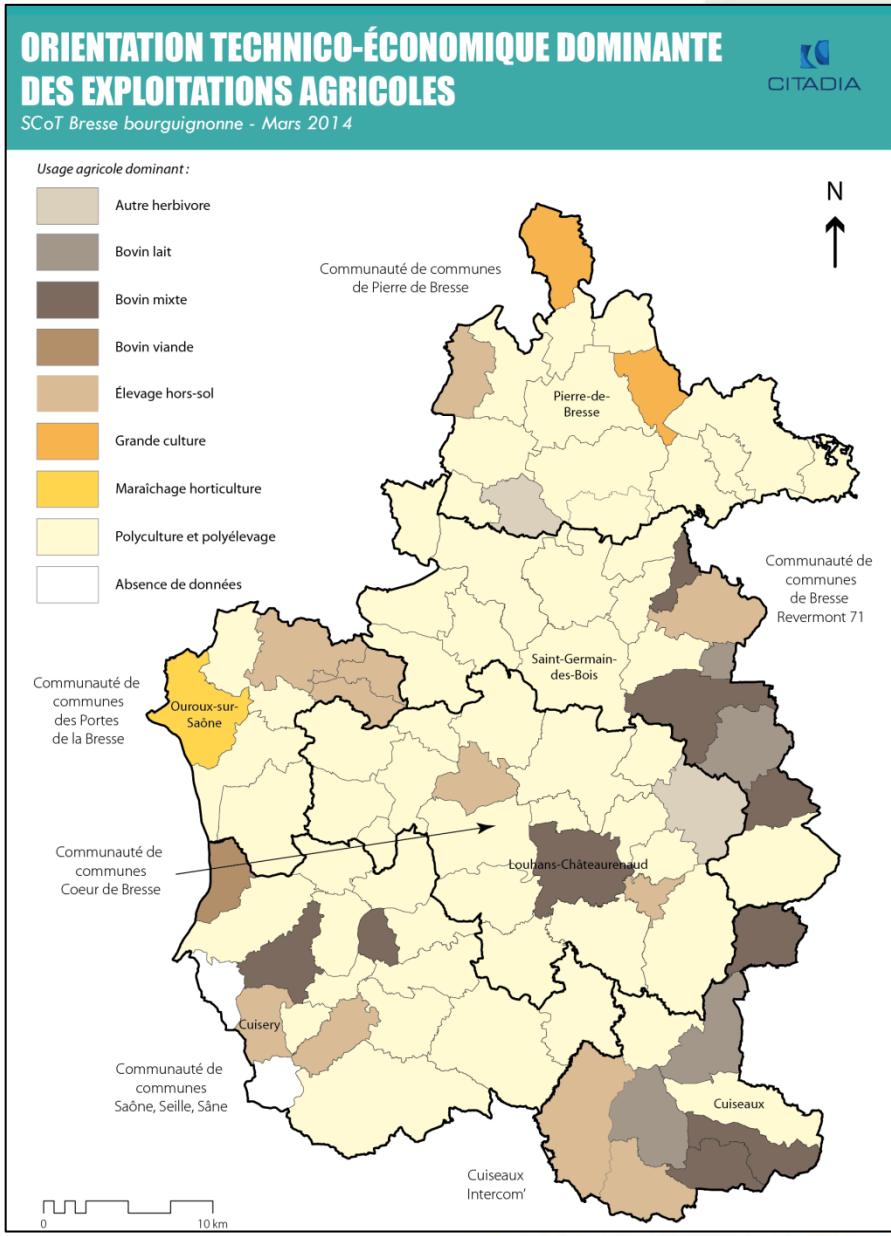

b. Une activité agricole en mutation

En 2010, les espaces agricoles correspondant à la Surface Agricole Utile (SAU) représentent 79 794ha, soit 56% de la superficie totale de la Bresse bourguignonne (143 000 ha), contre 58% en 1999 (83 349ha) et 62% en 1988 (88 838ha). **La SAU a donc diminué de 10,2% entre 1988 et 2010, soit une perte de 9 044ha depuis 20 ans.**

Deux étapes successives peuvent être distinguées pour caractériser l'évolution de la SAU sur le territoire :

- Une diminution **nette et rapide** de la SAU entre 1988 et 2000, sur un rythme annuel moyen négatif de 0,5%, ce qui représente une perte de 5 489ha et une évolution globale de 6% sur la période
- Une diminution **plus modérée** de la SAU entre 2000 et 2010, sur un rythme annuel moyen de -0,4%, ce qui représente une perte supplémentaire de 3 555ha au cours des 10 dernières années.

Néanmoins, la diminution de la SAU ne s'est pas réalisée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire.

Les communes des Portes de la Bresse (-630 ha) et de Saône, Seille, Sâne (-2290ha), ont enregistré une chute significative de la SAU depuis 10 ans. Cette évolution s'explique notamment au regard du taux élevé de constructions neuves depuis la fin des années 1990, en lien avec le développement périurbain et le desserrement de l'agglomération chalonnaise. A l'inverse, la SAU a progressé de 218ha sur la communauté de communes de **Pierre-de-Bresse** et souligne le dynamisme du secteur primaire à proximité de la plaine du Doubs. Il convient de préciser que cette augmentation s'explique également par la destruction de haies séparatives.

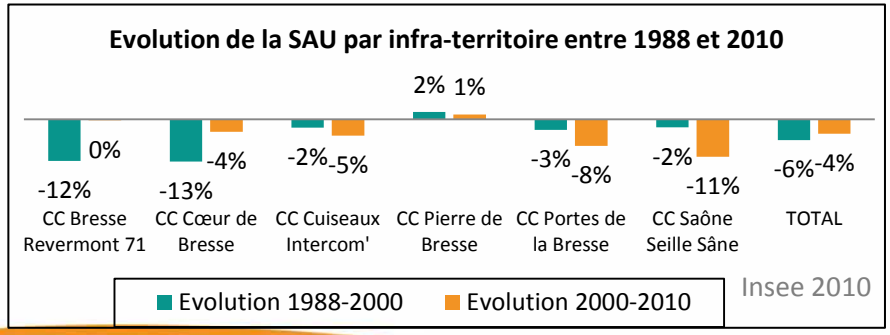

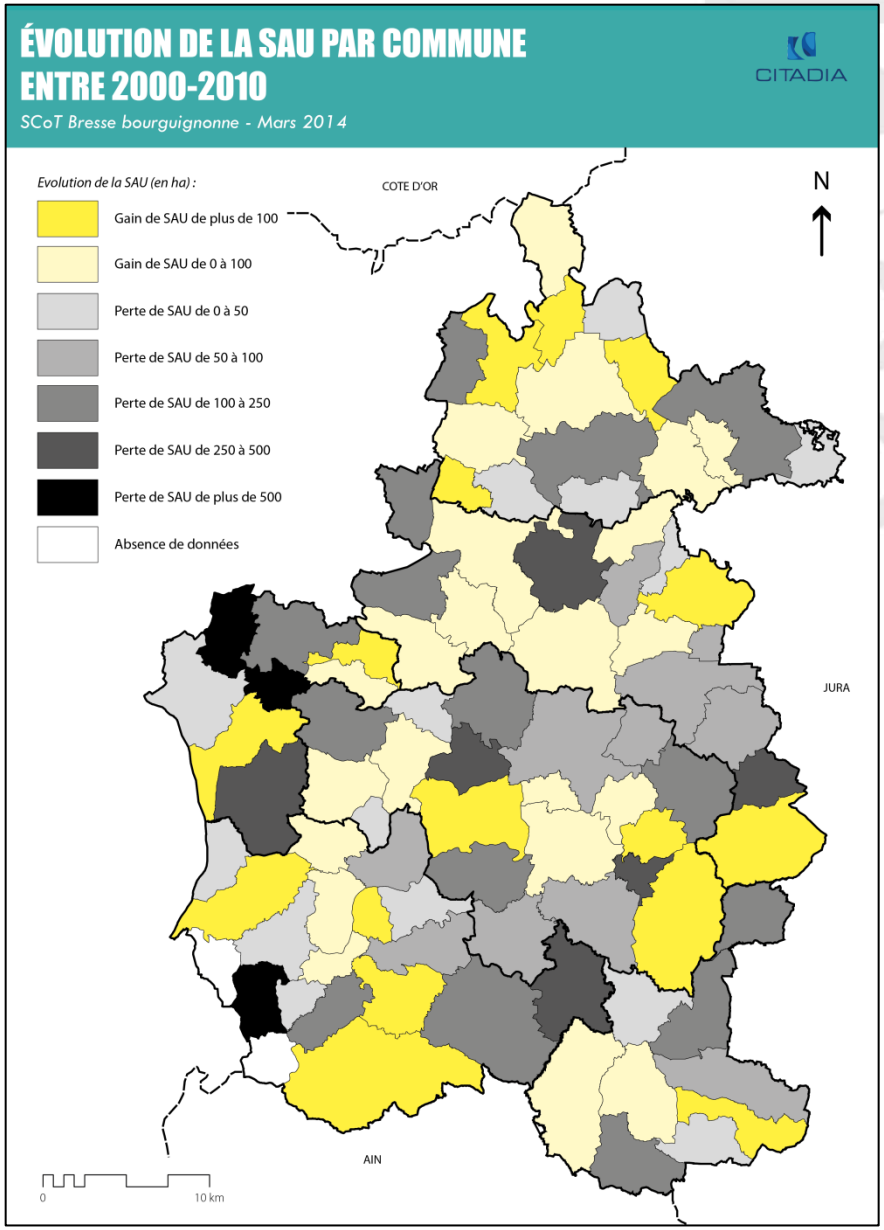

L'augmentation de la surface moyenne par exploitation est une tendance observée sur l'ensemble du territoire depuis 10 ans. La surface moyenne par exploitation représente 65ha en 2010, contre 46ha en 2000, soit une augmentation moyenne de 41%. Cette évolution corrobore l'hypothèse d'une concentration de la propriété foncière agricole, particulièrement marquée sur les communautés de communes de Pierre-de-Bresse (83ha/exploitation) et Bresse Revermont 71 (72ha/exploitation).

1 233 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire en 2010, ce qui correspond à une diminution de près de 32% depuis 2000 et de 64% depuis 1988. Cette tendance à la diminution est toutefois plus marquée sur les Portes de la Bresse notamment en lien avec le développement pavillonnaire et les difficultés liées au secteur maraicher. A l'inverse, la diminution est moins marquée sur le canton de Pierre-de-Bresse ou l'activité se maintien autour des grandes cultures spécialisées.

Les Unités de Travail Annuel* (UTA) sont en diminution depuis 1988. Cette évolution souligne la baisse de l'indice d'emploi agricole dans l'emploi total mais témoigne également d'une mécanisation croissante de l'activité productive. L'externalisation de l'emploi et le développement du salariat saisonnier concernent également les exploitations du territoire.

**L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.*

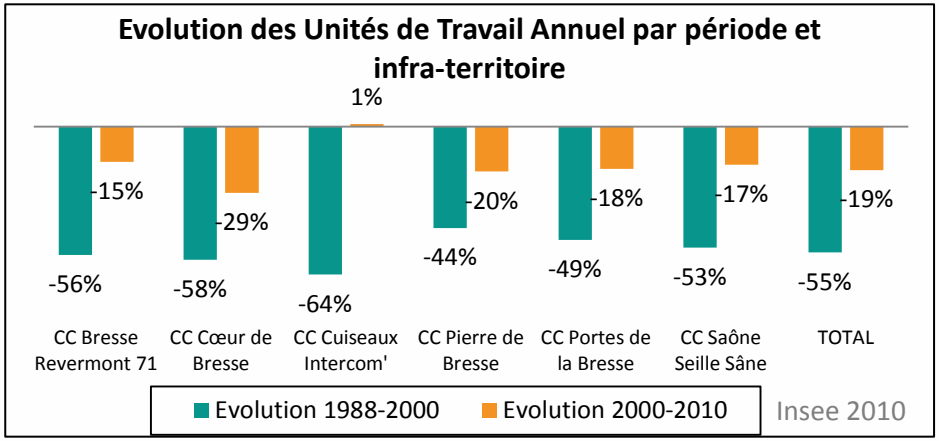

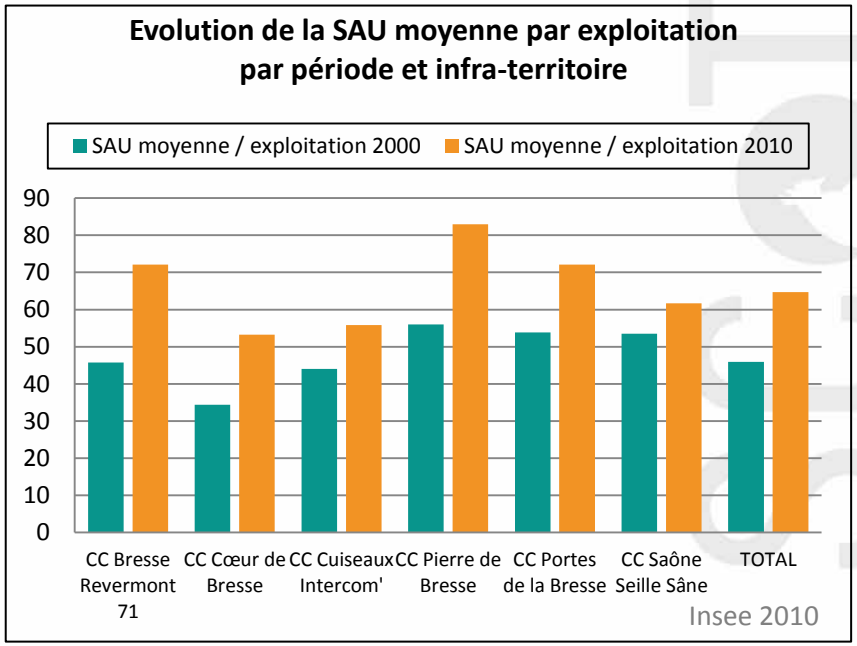

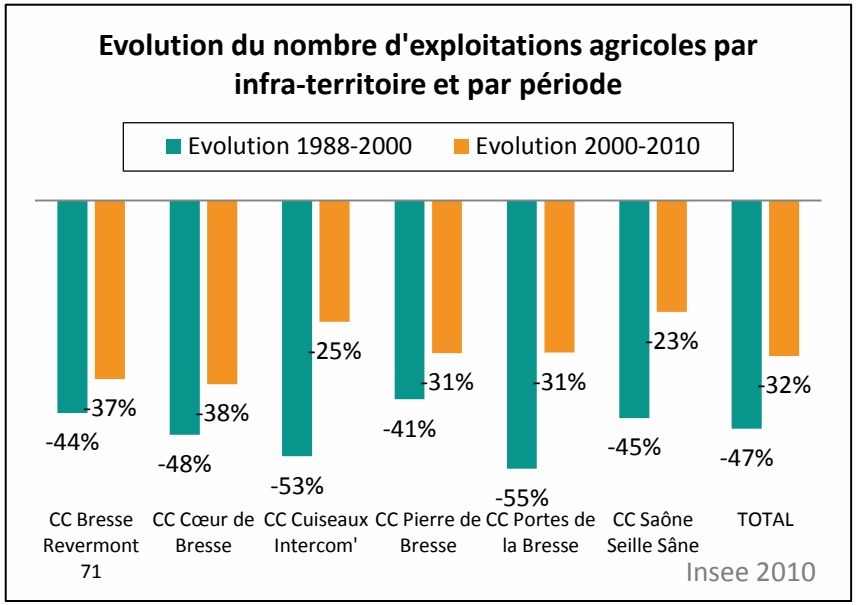

c. Une fonction productive qui évolue

Les terres arables sont nettement majoritaires sur le territoire et représentent 65% de la SAU, soit 49 951ha. Les terres en herbe représentent quant à elles 35% de la SAU en 2010, soit 28 550ha. La diminution rapide des terres enherbées (élevage, cultures spécialisées) au profit des terres arables témoigne des mutations de la fonction productive agricole sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne.

Entre 1988 et 2000, les surfaces enherbées diminuent sur l'ensemble des communautés de communes et sur un rythme soutenu entre 1988 et 2000 (-29%). La baisse se poursuit ensuite sur un rythme plus modéré entre 2000 et 2010, de l'ordre de 12%. Parallèlement, la superficie des terres labourables augmente sur un rythme soutenu entre 1988 et 2010 (17%) et enregistre un repli relatif sur la période 2000-2010 (-2%).Témoin des mutations des systèmes de production agricole depuis la fin des années 1980, ce transfert des modes d'occupation des terres illustre la tendance à la spécialisation des productions autour de la céréaliculture.

Les évolutions récentes des modes de production fragilisent certaines filières agricoles. Les activités maraichères sur les communes de Branges et d'Ouroux-sur-Saône soulèvent l'enjeu de la pérennisation de la culture spécialisée en milieu périurbain, en lien avec l'extension des espaces d'activités et des lotissements pavillonnaires. La diminution des effectifs moyens de cheptels indique également les difficultés rencontrées par les filières d'élevage, notamment sur les franges est du territoire à proximité du Revermont.

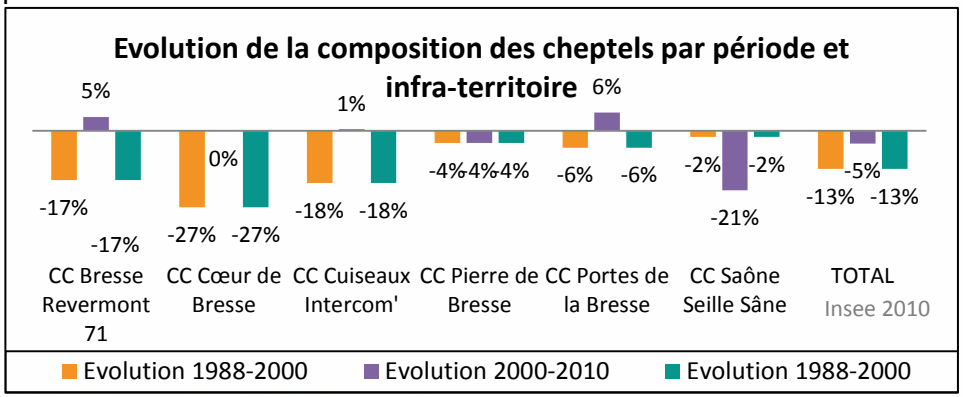

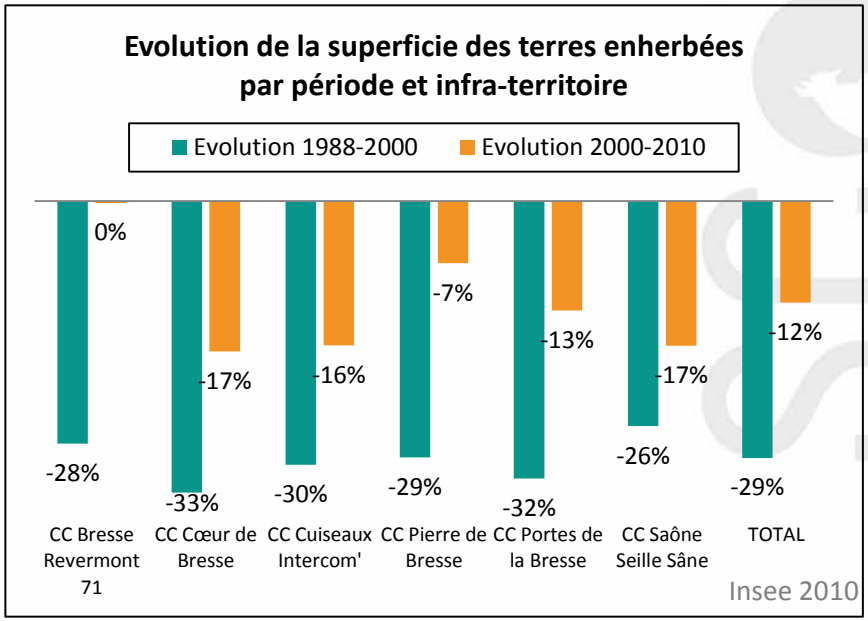

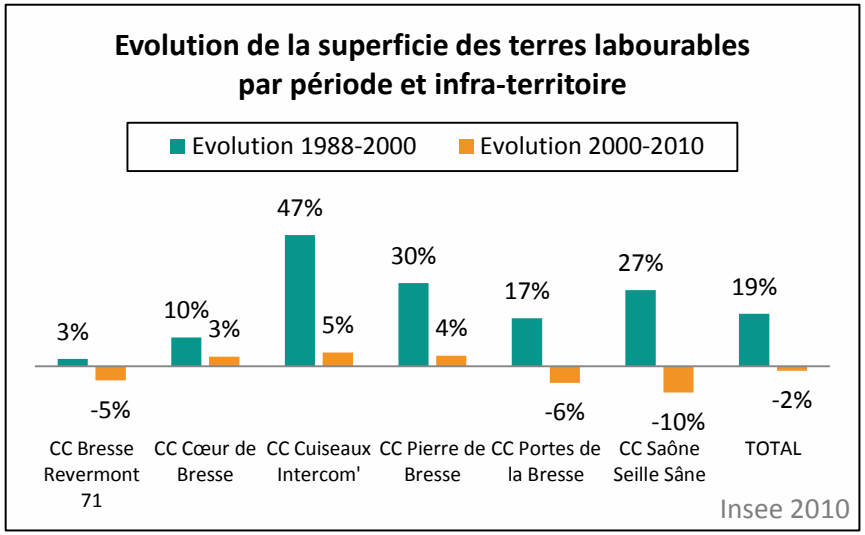

L'âge moyen des déclarants à la Politique Agricole Commune de la Bresse bourguignonne s'établit à 49 ans et 10 mois, contre 48 ans en moyenne départementale. 35% des exploitants du territoire sont âgés de plus de 55 ans, contre 27,5% en Saône-et-Loire. A l'inverse, les chefs d'exploitation âgés de moins de 55 ans sont inférieurs à la moyenne départementale (65% contre 72,5% en Saône-et-Loire). Ces indicateurs soulignent la problématique de reprise/transmission d'activité sur le territoire.

Les structures individuelles sont encore majoritaires sur le territoire du SCoT et représentent près de 70% des exploitations. Néanmoins, les formes sociétaires sont en progression rapide depuis 10 ans. A ce titre, la Coopérative Agricole Bourgogne du sud, le Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse ou encore Les Ateliers de Bresse occupent un rôle majeur dans la structuration des filières agricoles et la mise en réseau des acteurs du secteur.

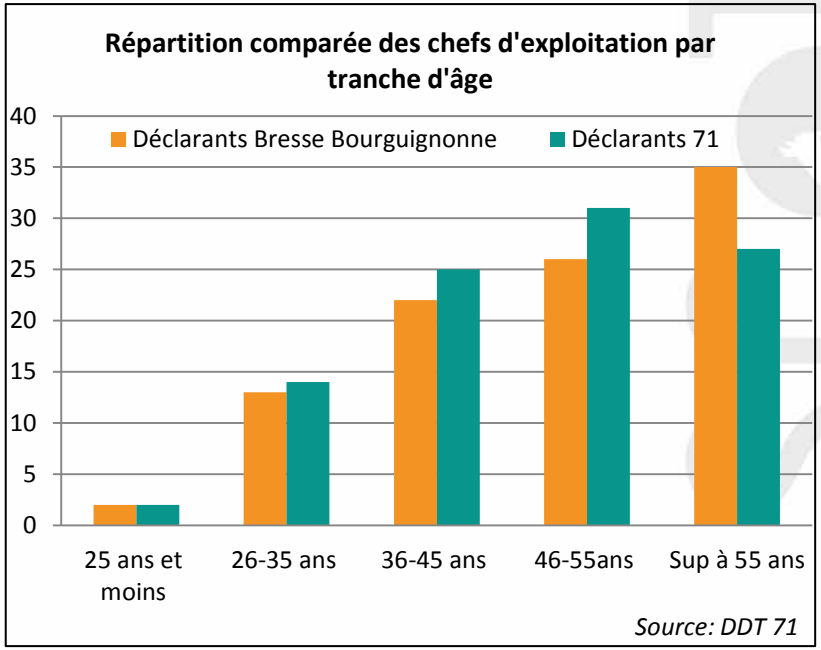

d. Des opportunités de diversification de l'activité agricole

Malgré certains signes de fragilité qui interrogent le rôle du secteur agricole dans l'emploi et l'activité, plusieurs facteurs de développement sont identifiés au regard des mutations récentes et du développement de nouvelles fonctions associées au monde agricole.

L'affirmation des fonctions sociales et environnementales du monde agricole et de l'espace rural

La fonction productive traditionnellement associée se double de nouvelles vocations sociales et environnementales. Le développement d'activités permettant de répondre à une demande nouvelle des consommateurs urbains locaux représente donc un levier de diversification de la production pour le territoire.

Les outils de diversification sont en effet caractérisés par le rapprochement du monde agricole entendu au sens large vers le consommateur à travers le développement de nouveaux canaux de consommation de type circuits courts ou vente directe.

Terres arables – Citadia Conseil

De nouveaux processus productifs

Plusieurs associations locales de producteurs, à l'image des « Ventres jaunes » et d' « Entre Producteurs », sont engagées en faveur du développement des circuits courts, notamment pour organiser une présence spécifique sur quelques foires et marchés hebdomadaires sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne et valoriser les productions locales.

Il convient d'ajouter que le Label « Bienvenue à la Ferme » fédère un réseau d'agriculteurs pratiquant la vente directe de produits artisanaux. Une quarantaine d'exploitations membres sont recensées sur l'ensemble du territoire.

Ces techniques de diversification de la production s'inscrivent dans une réflexion plus large sur le lien entre agriculture et développement durable, notamment dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Des opportunités de développement récréotouristique

Des potentialités de développement de l'agriculture biologique sont nombreuses sur le territoire et ont notamment donné lieu au développement d'un « lieu test » dédié à l'agriculture maraichère biologique à Condal. La mise en place d'un système de distribution local en direction de la cantine municipale de Louhans-Châteaurenaud est également un exemple réussi de soutien au secteur agricole et de développement local. En outre, l'ancienne halle aux grains à Louhans-Châteaurenaud est spécifiquement dédiée à l'installation de producteurs de produits issus de l'agriculture biologique au cours du marché du lundi.

La réaffectation de surfaces d'activités agricoles à de nouveaux usages récréatifs et de loisirs représentent également des leviers de développement récréotouristique, en lien avec les fonctions sociales et économiques du secteur agricole. C'est le cas notamment sur le site de baignade biologique à La Chapelle-St-Sauveur ou encore de nombreux chemins ruraux.

Le développement de gîtes ruraux est également une opportunité de requalification du patrimoine bâti agricole et de valorisation des filières de productions locales. Ces derniers constituent le mode d'hébergement quantitativement le plus représenté sur le territoire, devant les établissements de plein air et hôteliers.

Baignade Biologique, La Chapelle-Saint-Sauveur
Source: CC Pierre de Bresse

Domaine Plissonnier, Saint-André-en-Bresse
Source: gites71.com

Un secteur agricole en mutation rapide à accompagner

Contraintes

- Une problématique de reprise / transmission des exploitations liée au vieillissement des chefs d'exploitation
- Des filières productives fragilisées (élevage bovin, production laitière) qui menacent la diversité du profil agricole de la Bresse bourguignonne
- Des grandes cultures agricoles qui impactent sur la préservation des spécificités paysagères du territoire (système bocager et haies).

Atouts

- Une production agricole de qualité engagée sur la voie de la labellisation
- Un secteur agricole en cours de structuration autour de formes juridiques sociétaires et d'associations de producteurs
- Des initiatives de diversification de l'activité productive (agriculture raisonnée, circuits courts) et de développement agro-touristique.

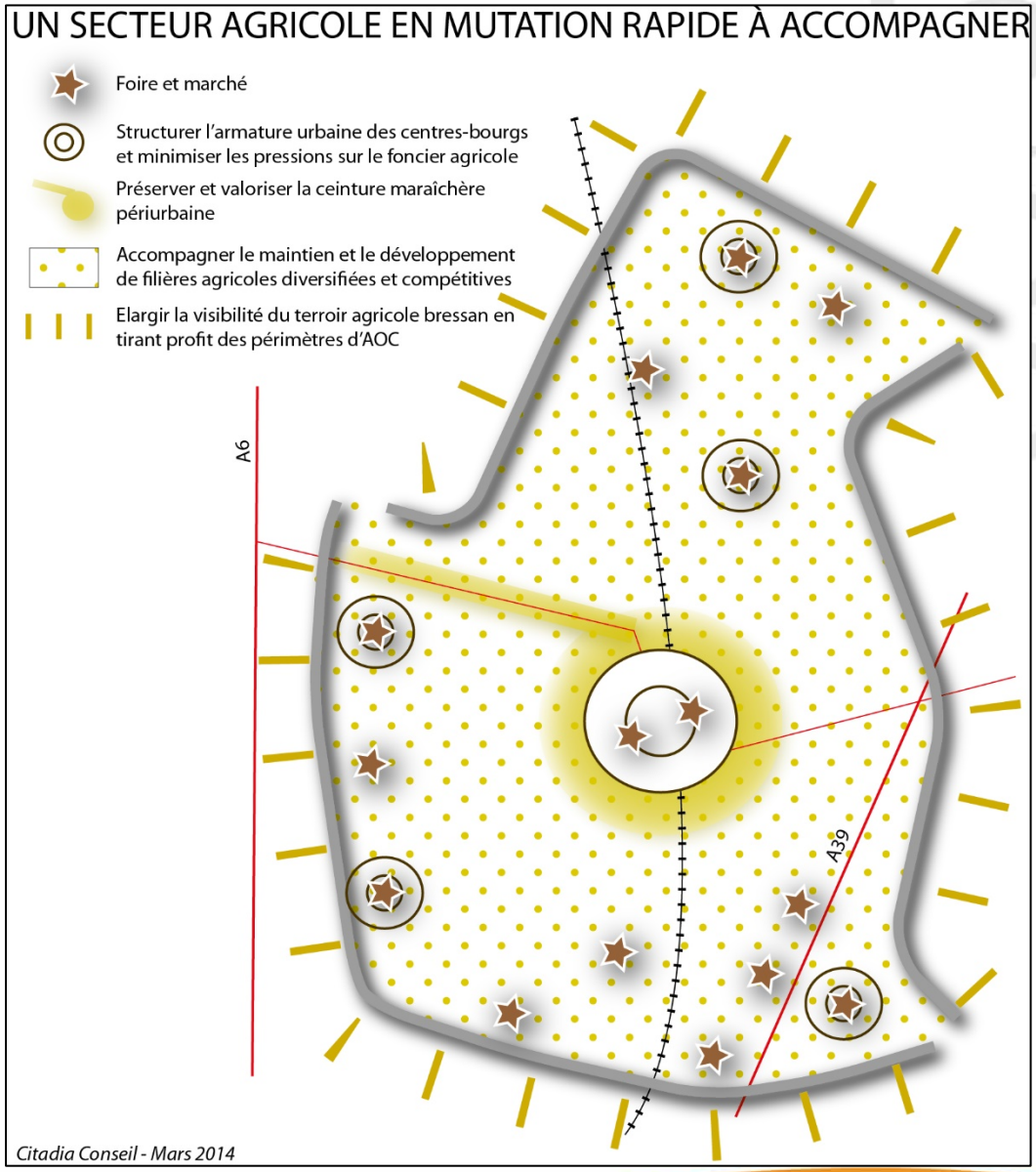

Un secteur agricole en mutation rapide à accompagner

Les enjeux prospectifs : quelles priorités?

ENJEUX	Priorités
Accompagner le développement et la structuration des filières agricoles compétitives qui soutiennent le rayonnement du territoire et la valorisation de l'identité du terroir bressan	+++
Assurer la minimisation des pressions et des conflits d'usages sur le foncier agricole afin de pérenniser les exploitations existantes et répondre aux besoins de l'activité	+++
Soutenir le maintien et la pérennisation des filières spécialisées sur l'ensemble du territoire	+++
Soutenir les opérations de diversification de l'activité agricole et de développement rural en lien avec les opportunités de développement touristique.	++

5. Une valorisation de l'identité touristique à préserver

La Bresse bourguignonne est intégrée aux territoires touristiques de la Bourgogne du sud qui recensent également : Le Chalonnais, L'Autunois/Morvan, Le Mâconnais Clunisois Tournugeois, Le centre Saône-et-Loire, Le Charolais Brionnais. Le territoire bénéficie d'un positionnement régional stratégique, à proximité immédiate de la vallée centrale de la Bourgogne traversée par la « Route des Vins » et du Jura.
Les chiffres clés du tourisme publiés par l'Observatoire Régional du Tourisme témoignent du rôle occupé par le secteur dans l'emploi et l'activité bourguignonne. Celui-ci représente 22 000 emplois salariés et génère 2,2 milliards d''euros de recettes annuelles moyennes. La Région bénéficie en outre d'une image de destination touristique attractive, notamment pour une clientèle jeune et familiale qui évoque généralement l'authenticité et la qualité des terroirs bourguignons. Le territoire bénéficie également d'une bonne visibilité à l'international qui représente une part de marché croissante pour les acteurs du secteur touristique.

En matière de développement touristique, l'enjeu majeur vise à faire évoluer le statut du territoire de point de passage à une véritable destination de séjour tout en diversifiant la gamme d'hébergements et en améliorant la visibilité touristique. Sur un territoire qui présente un patrimoine architectural et des héritages urbains forts de l'histoire bressanne, des réflexions sur le développement du tourisme patrimonial et culturel, la programmation culturelle et évènementielle, le patrimoine gastronomique sont à mener. Les lieux de diffusion culturelle équipés sont restreints. En effet, seul le Palace de Cuisery présente de bonnes conditions ; le Palace Pierre Provence à Louhans est en cours de réhabilitation. Il en va de même pour les enseignements artistiques et les lieux de pratiques artistiques amateurs. De plus, les principaux sites touristiques et patrimoniaux présentent des difficultés d'accès pour les cars et le stationnement.

a. Un potentiel de développement touristique diversifié

Le territoire bressan dispose pour cela de deux portes d'entrée touristiques principales. **Le tourisme vert et de loisirs,** dont l'activité repose principalement sur le cadre naturel et paysager du territoire et propose une large gamme de circuits de découverte, en lien avec les itinéraires de randonnée.

L'éco-musée au Château de Pierre-de-Bresse – Citadia Conseil

La Seille à Branges – Citadia Conseil

Le patrimoine vernaculaire, bâti et paysager de la Bresse bourguignonne est riche et diversifié et représente une porte d'entrée touristique importante. Les étangs et fermes bressannes ponctuent le territoire et sont autant de symboles participant à l'image et à l'identité du territoire, de même que les cours d'eau et les abords (Saône, Seille). Dans cette optique, le territoire est partie prenante du réseau départemental des voies vertes qui recense près de 200 km d'itinéraires sécurisés auxquels s'additionnent 900km de vélo routes et boucles de cyclotourisme. Positionné sur l'axe Chalon-sur-Saône/Lons-le-Saunier, le territoire dispose d'un premier tronçon de la voie verte sur une longueur de 4km entre Saint-Germain-du-Plain et Ouroux-sur-Saône. Un projet d'extension est en outre actuellement à l'étude. Par ailleurs, le schéma régional de valorisation des voies navigables porte un objectif volontariste en matière de développement du potentiel touristique associé à la « Seille navigable »Située sur d'anciennes terres agricoles, la baignade biologique de La Chapelle-Saint-Sauveur accueille près de 30 000 visiteurs annuels et voit sa fréquentation augmenter régulièrement depuis plusieurs années.

Le tourisme patrimonial et culturel est également un support de valorisation touristique de l'identité bressanne. Celui-ci génère principalement des courts séjours, essentiellement familiaux.

D'après la publication de l'Observatoire Régional du Tourisme, *Les chiffres-clés 2010 du tourisme en Bourgogne*, le premier site visité sur le territoire est l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne avec presque 36 178 visiteurs comptabilisés en 2013 ; ce qui le place au 29ème rang régional en termes de fréquentation. Basé au Château départemental de Pierre-de-Bresse, cet écomusée comporte 12 autres sites thématiques répartis en Bresse dont 10 sur le périmètre du SCoT. L'ancienneté de l'Ecomusée ne doit pas restreindre d'autres projets culturels. L'enjeu est de mobiliser les acteurs potentiels du territoire. Bénéficiant du label « Village du Livre » depuis 1999, les marchés hebdomadaires et les manifestations culturelles de Cuisery accueillent près de 40 000 visiteurs annuels en moyenne. A noter, encore le Centre Eden de Cuisery. La commune de Louhans dispose également d'un patrimoine riche avec l'Hôtel Dieu, les Arcades et le musée municipal. Enfin, l'Association de la Grange Rouge regroupe une centaine de bénévoles. Implantée à La Chapelle-Naude, l'association propose des ateliers culturels autour d'artistes locaux, un ensemble d'évènements de divertissements et de loisirs musicaux et des stages autour de la gastronomie et des gestes bressans.

Baignade biologique, La Chapelle-Saint-Sauveur – CC Pierre de Bresse

La Grange Rouge, La Chapelle-Naude – www.lagrangerouge.org

Centre bourg, Cuisery – Citadia Conseil

b. Une filière touristique à structurer et une offre d'accueil à adapter

L'offre d'hébergement touristique de la Bresse bourguignonne se positionne sur des structures de gamme intermédiaire et se concentre principalement au sein des communes de la centralité bressanne et des pôles d'équilibre. Le territoire recense 15 hôtels soit à peine 3% du total régional (547 établissement hôteliers), pour une durée moyenne de séjour d'1,38 nuitées (contre 1,4 à l'échelle régionale) et un taux annuel moyen de remplissage de 47% (contre 55% pour la Région). L'ensemble des nuitées pour l'année 2012 s'élève à 55 761 et reste stable au cours des dernières années. La clientèle française représente 69% du total de nuitées (38 573), tandis que la clientèle étrangère (principalement belge et suisse) représente une part de marché croissante pour les établissements du territoire (31% des nuitées en 2012). Le taux de remplissage des établissements hôteliers du territoire est de 47,1% en 2013, contre 54% à l'échelle régionale. L'offre en hébergement collectif est toutefois jugée insuffisante sur le territoire.

Les capacités d'hébergement restent donc modestes mais les structures d'hébergement et les établissements de restauration enregistrent une progression rapide, grâce notamment au développement récent de nouveaux modes d'hébergement en milieu rural : hébergement de plein air, gîtes et chambres d'hôtes en lien avec la diversification de l'activité agricole, etc.

Une professionnalisation des acteurs en cours

Les structures de développement touristique et les acteurs de la filière sont en cours de structuration sur le territoire, dans une perspective de professionnalisation et de valorisation du potentiel touristique. L'Office de Tourisme du Pays est à ce titre intégré au réseau des 106 Offices du tourisme et Syndicats d'initiatives du département.

Des projets support de développement

Porté par l'Office de Tourisme, le projet de développement touristique « La Seille navigable » affiche la volonté d'affirmer les portes d'entrée naturelles et paysagères du territoire. Par ailleurs, le Pôle d'Excellence Rurale « Architecture bressane, support d'une nouvelle économie touristique et artisanale » représente une opportunité pour la Bresse en termes de valorisation touristique de l'architecture bressane grâce notamment à l'ouverture de nouveaux sites touristiques.

	Total
Nb d'hôtels ouverts*	14
Nb de chambres/ jours offertes	71 005
Nb de nuitées	54 185
Dont clientèle française	40 147
Dont clientèle étrangère	14 040
Taux d'occupation annuel moyen	47,1%

Source : Office du Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Gite de groupe, Cuisery bourg – Citadia Conseil

Des opportunités de développement touristique diversifiées à impulser

Contraintes

- Une offre d'hébergement encore incomplète qui ne permet pas de satisfaire l'ensemble de la demande exprimée (capacité d'accueil de groupe encore modeste malgré l'ouverture de 2 gites de groupes entre 2012 et 1013)
- Une offre touristique encore peu identifiée à l'échelle nationale malgré un potentiel de développement réel et une volonté politique locale

Atouts

- Une stratégie de développement touristique en cours de structuration
- Une offre d'accueil et d'hébergement en progression rapide en lien avec la valorisation des milieux naturels et des terroirs agricoles
- Des sites naturels et de loisirs qui enregistrent un volume de fréquentation annuel en progression régulière
- Des projets touristiques réalisés ou à l'étude dans une démarche de mise en réseau des acteurs locaux

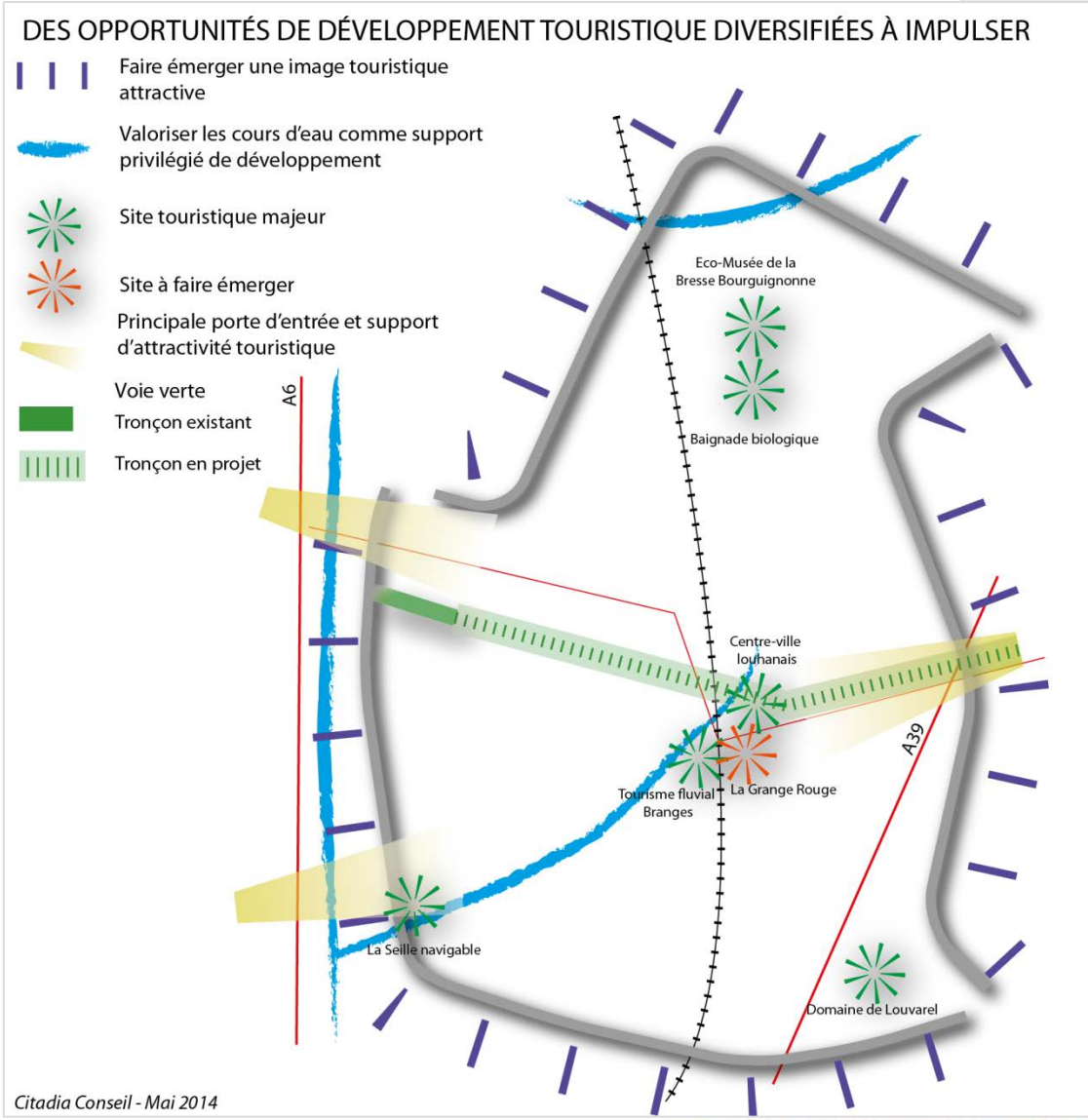

Des opportunités de développement touristique diversifiées à impulser

Les enjeux prospectifs: quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Poursuivre la valorisation du patrimoine architectural et paysager de la Bresse bourguignonne par la promotion des différentes « portes d'entrée » touristiques	+++
Permettre la transition d'un tourisme de passage à un véritable « tourisme d'étape » en proposant une offre d'hébergement touristique attractive et diversifiée	+++
Accompagner le développement d'une véritable « image territoriale » Bresse bourguignonne clairement identifiée et au service du rayonnement du territoire	+++

Focus par communautés de communes

1. Focus sur Bresse Revermont 71
2. Focus sur le Cœur de Bresse
3. Focus sur Cuiseaux Intercom’
4. Focus sur le canton de Pierre de Bresse
5. Focus sur les Portes de la Bresse
6. Focus sur Saône, Seille, Sane

Focus sur Bresse Revermont 71

Emploi et activité

L'accès à l'emploi représente un enjeu majeur pour le territoire. Le taux d'emploi est inférieur à la moyenne SCoT (0,48 contre 0,67). Les actifs occupant un emploi en dehors de la Région de résidence représentent 22%, contre 37% en moyenne SCoT et se dirigent donc essentiellement vers les bassins d'emplois de Lons-le-Saunier et des communes jurassiennes.

Le tissu d'activité de Bresse Revermont 71 est essentiellement concentré à proximité de l'A39 et bénéficie d'une accessibilité routière efficiente. La ZA de La Chaigne à Beaurepaire-en-Bresse (31ha) affiche un taux d'occupation inférieur à 50% et présente donc des opportunités en matière de reprise d'activité. Le territoire intercommunal dispose en outre de deux zones d'activités à vocation artisanale de petite capacité, à Mervans (6ha) et Saint-Germain-du-Bois (6ha).

ZA du Bois des Rampes à Saint-Germain-du-Bois – Citadia Conseil

Agriculture

L'agriculture constitue un secteur économique important pour le territoire, notamment grâce à l'activité de la filière laitière. La SAU est relativement stable depuis 20 ans, malgré une perte de 46ha depuis 1988. Malgré la baisse globale du nombre d'exploitations, la majorité des exploitants est organisée en formes juridiques (GAEC ou CUMA) qui participent à la structuration du monde agricole. La filière volaille de Bresse recense actuellement des difficultés alors que le territoire est longtemps resté le premier territoire producteur de Saône-et-Loire.

Développement touristique

Le territoire intercommunal dispose d'un important réseau d'itinéraires de randonnées qui participe à la valorisation du patrimoine bâti et paysager bressan (Château de Beaurepaire-en-Bresse). La problématique des haies est toutefois identifiée sur le territoire et représente une contrainte à la préservation de l'identité du territoire.

Focus sur le Cœur de Bresse

Emploi et activité

Le Cœur de Bresse affiche un taux d'emploi de 0,86 (contre 0,68 en moyenne) et structure le bassin d'emploi principal à l'échelle de la Bresse bourguignonne, autour des communes de la centralité bressanne. Le taux d'emploi s'élève notamment à 1,85 à Branges, principalement en lien avec les zones d'activité des Marosses et du Bois de Chize qui regroupent près de 1 400 emplois et plus de 20 entreprises comptant parmi les principaux établissements du territoire (LDC Bourgogne, AL-Ko, Groupe Prudent). Le positionnement économique du Cœur de Bresse est donc organisé autour des secteurs industriel et logistique. Le tissu artisanal est également dense, notamment dans les secteurs du bâtiment et de la construction.

Agriculture et développement rural

Le secteur agricole du Cœur de Bresse se caractérise par la présence historique de la filière maraichère en milieu périurbain, notamment à Branges et à Sornay. Celui-ci se trouve confronté à plusieurs signes de fragilité, notamment en matière de reprises/transmissions et de pérennisation de l'activité.

Développement touristique

Le territoire intercommunal dispose de nombreux atouts en matière de développement touristique :

- le centre-ville louhannais caractérisé par un important patrimoine médiéval : les arcades (classées aux Monuments historiques), la tour Saint-Paul en cours de rénovation), la tour Saint-Pierre rénovée ;
- les berges de Seille à Branges, en lien avec le port de tourisme fluvial et les activités de l'Atelier du Port ;
- un gite de groupe à Saint-André-en-Bresse ;
- la zone des biaurats à Saint-Vincent-en-Bresse ;
- les balades vertes communales à Louhans-Chateurenaud, Sornay et Saint-Usuge (en projet à Vincelles).

ZA des Marosses à Branges – Citadia Conseil

Serre maraichère à Branges – Citadia Conseil

Place du marché et halle couverte de Louhans-Châteaurenaud – Citadia Conseil

Focus sur Cuiseaux Intercom'

Emploi et activité

Le tissu économique de Cuiseaux Intercom' affiche un positionnement industriel et artisanal important. La part de la population ouvrière regroupe en effet 44% de l'emploi salarié total et celle-ci s'élève 65% à Condal et 53% à Cuiseaux, contre 37% en moyenne sur le SCoT.

La dynamique de développement industriel a notamment profité de la proximité de l'A39 qui a permis le développement d'une offre conséquente en espaces d'activité. La zone d'activité Milleure au Miroir-Frontenaud dispose de plus de 40ha disponibles à court terme et représente donc un levier supplémentaire d'attractivité économique pour le territoire. Le site de la friche « Morey » représente une opportunité de renouvellement urbain et de reconversion économique et/ou résidentielle sur un site stratégique de 6ha, en entrée de ville et à proximité immédiate du centre-bourg. Un projet d'atelier relais à destination des établissements industriels ou artisanaux est actuellement en cours sur le territoire.

Agriculture

Compétente en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, la communauté de communes s'est récemment engagée dans une démarche de performance environnementale qui fournit un cadre d'action stratégique et volontariste autour de trois thématiques :

- La protection de l'environnement, et notamment la question de la ressource en eau ;
- La transition énergétique et la valorisation des ressources naturelles à travers le développement des filières « bois-énergie » et géothermie ;
- L'agriculture durable et les circuits courts, notamment à travers la mise en place d'une exploitation « test » à Condal.

Tourisme

Le domaine de Louvarel à Champagnat dispose d'un plan d'eau artificiel d'une étendue de 20ha et d'une structure d'hébergement en plein-air. Il convient également de mentionner les balades vertes intercommunales en cours de création sur le territoire communautaire.

Friche d'activité du site Morey à Cuiseaux – googlemaps.fr

ZA La Charmette à Varennes-Saint-Sauveur – googlemaps.fr

Domaine de Louvarel à Champagnat – googlemaps.fr

Focus sur le canton de Pierre-de-Bresse

Emploi et activité

Le tissu économique du territoire est caractérisé par une activité industrielle fortement spécialisée qui se structure autour du site Mayet à Pierre-de-Bresse (220 emplois) et du site industriel de Torpes spécialisé dans l'alimentation équine. A ce titre, 62% des actifs de Pierre de Bresse sont employés au sein de leur commune de résidence, contre 37% en moyenne SCoT. Le bassin d'emploi de Pierre-de-Bresse rayonne sur les franges nord du territoire, bien qu'une partie des actifs se dirigent vers Chalon-sur-Saône ou Dole.

Le tissu artisanal est particulièrement dense sur le territoire, notamment dans le secteur de la construction: 18 artisans/1 000 habitants sont recensés à Bellevesvre et 11 artisans/1 000 habitants à La Chapelle-Saint-Sauveur). Le projet de création d'un Atelier Relais à Pierre-de-Bresse représente un support d'amélioration de l'accès à l'emploi tout en permettant de répondre aux besoins endogènes du tissu artisanal (restructuration de l'activité, mutualisation des outils productifs, etc.).

Le territoire est également identifié par Bresse Initiative comme stratégique pour le développement du travail à distance, et notamment du télétravail.

Agriculture et développement rural

L'activité agricole de Pierre-de-Bresse se distingue par un secteur important dédié à la grande culture, à proximité de la Plaine du Doubs au nord. Le canton représente le seul infra-territoire pour lequel la SAU a augmenté depuis 10 ans, à hauteur de 260ha.

Développement touristique

Le canton de Pierre-de-Bresse regroupe les principaux sites touristiques de la Bresse bourguignonne, en termes de fréquentation : notamment l'éco-musée au Château de Pierre-de-Bresse, la baignade biologique à La Chapelle-Saint-Sauveur.

Le territoire accueille également une offre d'accueil touristique structurée autour de nombreux gîtes ruraux.

Site Mayet, Pierre-de-Bresse – Citadia Conseil

Cultures agricoles ouvertes sur la plaine du Doubs au nord à Pourlans – Citadia Conseil

Focus sur les Portes de la Bresse

Emploi et activité

Le tissu d'activité est essentiellement composé de petites zones artisanales et industrielles à Saint-Germain-du-Plain et Ouroux-sur-Saône, qui disposent d'un fort taux de remplissage. Le taux d'emploi est particulièrement faible sur le territoire (0,34 en 2010) et diminue depuis 10 ans (0,39 en 1999). Par ailleurs, 72% des actifs travaillent dans une autre commune du département (contre 54% à l'échelle du SCoT) et majoritairement au sein de l'agglomération chalonnaise. Le taux de chômage est toutefois inférieur à la moyenne SCoT (6,9% contre 8,9%) et diminue depuis la fin des années 1990. Cette situation s'explique notamment par l'arrivée de jeunes ménages en situation d'emploi. Ces indicateurs soulèvent l'enjeu du rééquilibrage entre bassin de vie et bassin d'emplois pour les communes au profil périurbain des Portes de la Bresse et/ou d'accessibilité depuis Chalon-sur-Saône.

Maraichage et floriculture à Ouroux-sur-Saône – Citadia Conseil

Agriculture

Le secteur agricole des Portes de la Bresse est majoritairement composé d'exploitations maraîchères et horticoles, situées à Ouroux-sur-Saône (300ha) et Saint-Germain-du-Plain (400ha environ). Le développement résidentiel du territoire a entrainé une consommation d'espace importante depuis la fin des années 1990 et s'est principalement réalisé au détriment des espaces agricoles : la SAU a diminué de 630ha en 10 ans, dont 540ha à Saint-Christophe-en-Bresse. Les difficultés du secteur maraicher soulèvent un enjeu d'activités agricoles spécialisées en ceinture périurbaine.

ZA Saint-Germain-du-Plain – Citadia Conseil

Développement touristique

Le tronçon de Voie Verte reliant Saint-Germain-du-Plain et Ouroux-sur-Saône sur une longueur de 7km a récemment vu le jour au sein des Portes de la Bresse. Celle-ci est partie intégrante du réseau départemental de liaisons douces et représente un support de découverte du territoire depuis l'agglomération chalonnaise (fermes traditionnelles bressanes, paysages d'étangs et de bocages, etc.). Un projet de voie bleue reliant Tournus à Chalon est actuellement à l'étude à proximité du territoire.

Entrée de territoire à Ouroux-sur-Saône- googlemaps.fr

Focus sur Saône, Seille, Sane

Emploi et activité

Le territoire intercommunal bénéficie d'un bassin d'emploi dynamique, porté notamment par de grands établissements des secteurs agro-alimentaire et industriel. (Norbert Dentressangle, Alizé Logistique et Guillot Cobreda et RPC à La Genête regroupent près de 600 emplois).

Le taux d'emploi est en progression sur l'ensemble du territoire depuis 10 ans et plus particulièrement à Cuisery (1,99) et à La Genête (1,27) en lien avec la valorisation des disponibilités foncières au sein de la zone d'activités du Bois Bernoux.

Néanmoins, l'attractivité des bassins d'empois de Tournus et de Chalon-sur-Saône se maintient sur certaines communes, notamment à proximité de l'A6. A titre d'exemple, 44% des actifs travaillent sur leur commune de résidence à Cuisery, contre seulement 9% à Brienne qui affiche un taux d'emploi particulièrement faible (0,12).

Deux projets de création et/ou d'extension d'activité sont actuellement à l'étude à Romenay (14ha à terme) et à Simandre (12ha).

Développement touristique

La communauté de communes bénéficie d'une position de « porte d'entrée » du territoire et se situe à proximité directe de la « Vallée des vins » qui traverse le Département du nord au sud. Disposant d'une accessibilité directe depuis l'A6, le territoire bénéficie de nombreux leviers de développement touristique :

- le tourisme fluvial sur la Seille, identifié comme un axe prioritaire dans le cadre de la stratégie de développement portée par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- le label « Village du Livre » qui permet à Cuisery d'accueillir près de 40 000 visiteurs annuels ;
- une offre conséquente en matière d'hébergement rural et de plein air ;
- des sites patrimoniaux ouverts au public à Romenay (Ferme du Champ bressan) et Ménétreuil (Moulin de Montjay) ;
- des balades vertes communales à Romenay et en projet en Simandre.

ZA Simandre – Citadia Conseil

La Seille à Cuisery - Citadia Conseil

Un territoire de richesses à valoriser

Un territoire de richesses à valoriser

1. Consommation de l'espace : un modèle de développement à repenser…….99
2. Des formes urbaines héritées à faire évoluer……...……..113
3. Des risques et nuisances qui influenceront les possibilités de développement du territoire……...……121
4. Un territoire à grande valeur paysagère dont les évolutions seront à accompagner……....139
5. Synthèse du volet paysager : Un territoire à grande valeur paysagère dont les évolutions seront à accompagner…….....174
6. Un potentiel de production d'énergies renouvelables à développer……261

1. Consommation de l'espace : un modèle de développement à repenser

a. Données de cadrage

Evolutions législatives récentes

Conformément aux dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, l'objectif de cette partie est de pouvoir évaluer la consommation de l'espace sur au moins les 10 dernières années, en mettant notamment en parallèle la croissance de la population, du parc de logements et les dynamiques locales de l'emploi avec l'évolution des surfaces urbanisées.
Les nouvelles dispositions règlementaires issues de la Loi ALUR* renforcent en effet les prérogatives du SCoT en matière de lutte contre l'étalement urbain et en faveur de la préservation des espaces naturels et agricoles. Le rapport de présentation du SCoT arrête donc, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Ces nouvelles exigences renforcent les dispositifs législatifs issus du Grenelle de l'Environnement. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) avait déjà élargi les obligations faites à l'ensemble des documents d'urbanisme locaux en portant modification de l'article L121-1 ; elle avait rendu obligatoire l'analyse chiffrée de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années et en instituant la notion de densité minimale.
Une première analyse à l'échelle du territoire permet de déterminer les différents espaces consommés dans leur globalité. L'analyse porte ensuite sur les espaces consommés à l'échelle intercommunale puis selon la typologie de communes déterminée dans le cadre de la définition de la structuration du territoire.

Cadrage méthodologique

L'analyse de la consommation d'espace entre 2002 et 2011 a été réalisée à partir d'une analyse par photo-interprétation, suite à une géomatisation complète des données relatives à l'occupation du sol en début et en fin de période.

Cette méthodologie a également été complétée par l'analyse des fichiers fiscaux MAGIC (DDT 71), notamment sur la période 1990-2000 afin de resituer le territoire dans une dynamique plus longue et permettre d'évaluer l'évolution des grandes tendances en matière de consommation d'espace. La distinction entre habitat et activité prend en compte l'usage dominant de la parcelle, au regard du nombre de locaux bâtis. Par exemple : une parcelle constituée de 5 entités bâties, dont 3 à usage résidentiel et 2 à usage d'activité est considérée comme étant à dominante d'habitat.

La ventilation géographique de l'analyse de la consommation d'espace comprend ici deux types d'analyses spatiales :
- A l'échelle de la communauté de communes, dans une perspective pédagogique
- A l'échelle de la typologie de communes, définie dans le cadre de la structuration du territoire (Centralité bressane, pôle d'équilibre, pôle de proximité, autres communes).

Promulguée le 24 Mars 2014, la loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme Rénové (ALUR) porte un objectif volontariste en matière de modernisation des documents d'urbanisme et des démarches de planification. Le rôle intégrateur du SCoT se voit ainsi appuyé et les objectifs de limitation de la consommation d'espace renforcés.
La définition d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espace devra en effet être accompagnée d'une ***analyse du potentiel de densification et de mutation*** *de l'ensemble des espaces bâtis, pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales.*

b. Analyse quantitative globale

Le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne s'étend sur 137 971ha en 2011.
En 2002, les espaces urbanisés (habitat et activité confondus) représentaient 9 112ha, soit 6,6% du territoire. Les espaces non bâtis (à vocation agricole et naturelle) sont donc majoritaires en 2011 (128 860ha, soit 93,4% du territoire). Ces chiffres traduisent donc le caractère essentiellement rural de la Bresse bourguignonne ainsi que l'importance de l'activité agricole et des ensembles naturels au sein des paysages et des modes d'occupation du sol du territoire.
En 2002, les espaces urbanisés se décomposent comme suit : 6,3% de la surface totale du territoire sont à vocation dominante d'habitat (soit 8 716ha) et 0,3% à vocation dominante d'activité (soit 396ha).

En 2011, les espaces urbanisés (habitat et activité confondus) représentaient 9 946ha, soit 7,2% du territoire. Les espaces non bâtis (à vocation agricole et naturelle) sont donc encore majoritaires sur le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne en 2011 (128 026ha, soit 92,8% du territoire).

En 2011, les espaces urbanisés se décomposent comme suit : 6,8% de la surface totale du territoire sont à vocation dominante d'habitat (soit 9 397ha) et 0,4% à vocation économique (549ha).

Tous modes d'occupation confondus, entre 2002 et 2011, les espaces urbanisés ont donc augmenté de 9,2%, soit 834ha supplémentaires.

	2002(ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)
Espace à dominante d'habitat	8 716	6,3%	9 397	6,8%
Espace à dominante d'activité	396	0,3%	549	0,4%
Espace total dédié à l'urbanisation	9 112	6,6%	9 946	7,2%
Espace non urbanisé (naturel et agricole)	128 860	93,4%	128 026	92,8%
Surface totale SCoT	137 972		137 972	

2002-2011	ha	ha/an	%
Espace à dominante d'habitat	681	68	7,8%
Espace à dominante d'activité	153	15	38,8%
Espace total dédié à l'urbanisation	834	84	9,2%
Espace non urbanisé (naturel et agricole)	- 834	- 84	-0,6%
Surface totale SCoT	137 972	137 972	

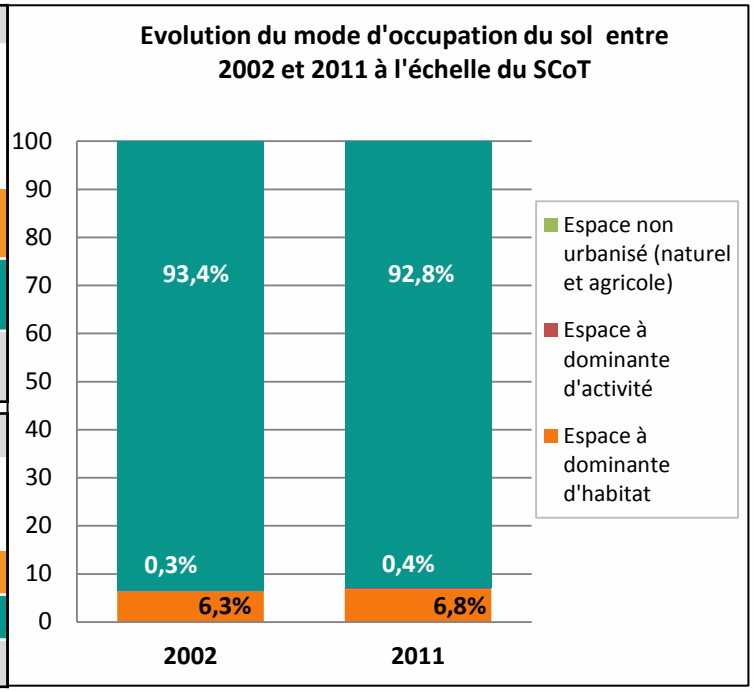

c. Approche spatiale

Pour un total de 834ha consommés par le développement urbain, le territoire du SCoT a gagné 7 879 habitants entre 2002 et 2011, soit une augmentation d'environ 9 habitants/ha urbanisés (habitat et activité confondus).

Par ailleurs, les phases successives d'urbanisation reposent sur plusieurs axes de développement préférentiels :

- un axe nord-sud, depuis Pierre-de-Bresse jusqu'à Romenay ;
- un axe est-ouest d'Ouroux-sur-Saône à Cuiseaux, qui a structuré un continuum urbain de part et d'autre des RD 978 et RD 678 ;
- les couronnes périurbaines des agglomérations châlonnaise à l'ouest et lédonienne à l'est.

La comparaison des tendances observées sur les deux périodes successives permet de fournir une première approche de l'évolution des densités résidentielles pratiquées sur le territoire du SCoT au cours de la période récente :

- entre 1990 et 2000, 2 330 logements ont été construits* pour une consommation d'espace à vocation d'habitat** d'environ 1 000ha, soit une densité résidentielle moyenne de 2,3 logements/ha urbanisé pour l'habitat
- entre 2002 et 2011, 4 632 nouveaux logements ont été construits sur le territoire pour 681ha consommés par le développement résidentiel, soit une densité moyenne de 7 logements/ha urbanisés pour l'habitat.

*Source Insee et Sitadel
** Estimations Magic

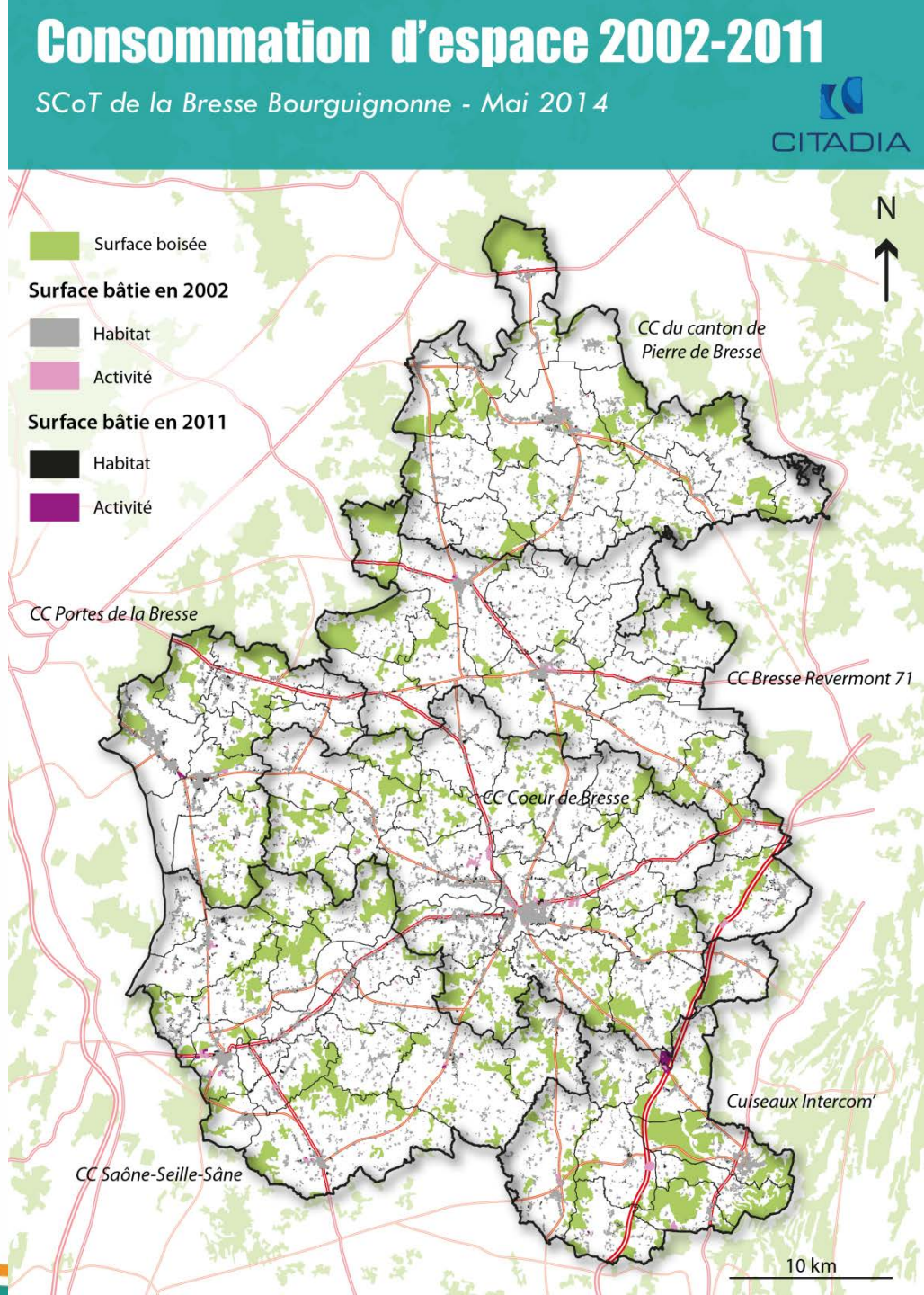

d. Déclinaison par communauté de communes

A l'échelle du territoire du SCoT, la consommation d'espace annuelle moyenne représente 83ha/an sur la période 2002-2011 (834ha consommés au global au cours des 10 dernières années). Pour comparaison, le rythme annuel de consommation d'espace a diminué entre les années 1990 et 2000 : celui-ci représentait en effet près de 100ha consommés par an à l'échelle du SCoT.

Les communautés de communes où le développement de l'urbanisation a été le plus rapide au global entre 2002 et 2011 sont :

- la communauté de communes du Cœur de Bresse (264ha consommés au global), soit 26ha/an en moyenne entre 2002 et 2011 et plus d'un tiers de l'espace consommé par l'urbanisation au cours des dix dernières années à l'échelle du SCoT (834ha)
- La communauté de communes Saône, Seille, Sane (167ha consommés au global), soit un rythme annuel moyen de 17ha depuis 10 ans et près de 20% de la consommation d'espace à l'échelle du SCoT entre 2002 et 2011
- Les communautés de communes Bresse Revermont 71 (125ha consommés par l'urbanisation au global) et des Portes de la Bresse (105ha), soit respectivement 13ha/an et 11ha/an au cours des dix dernières années. Ces dernières représentent donc 15% et 13% de la consommation d'espace totale sur la période 2002-2011.

A l'inverse, les communautés de communes qui ont le moins consommés d'espace au profit du développement du développement urbain sont :

- Cuiseaux Intercom': 93ha consommés au global, soit 9ha/an en moyenne entre 2002 et 2011 et 11% de la consommation d'espace totale à l'échelle du SCoT
- la communauté de communes du canton de Pierre de Bresse : 79ha consommés par l'urbanisation au global, soit 8ha/an en moyenne entre 2002 et 2011, soit un peu moins de 10% de l'espace consommé au global sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne.

Consommation d'espace par communauté de communes (2002-2011)

	ha	Evolution %
CC Bresse Revermont 71	125	8,1%
CC Cœur de Bresse	264	10,0%
CC Cuiseaux Intercom'	93	9,4%
CC du canton de Pierre de Bresse	79	6,3%
CC des Portes de la Bresse	105	12,0%
CC Saône, Seille, Sane	167	9,3%
SCoT Bresse bourguignonne	834	9,2%

Consommation d'espace annuelle moyenne par CC

	ha/an	%/an
CC Bresse Revermont 71	13	0,8%
CC Cœur de Bresse	26	1,0%
CC Cuiseaux Intercom'	9	0,9%
CC du canton de Pierre de Bresse	8	0,6%
CC des Portes de la Bresse	11	1,1%
CC Saône, Seille, Sane	17	0,9%
SCoT Bresse bourguignonne	83	0,9%

e. Déclinaison par typologie de communes

L'analyse de la consommation d'espaces par typologie de communes est une étape importante. Celle-ci s'appuie en effet sur la structuration du territoire et préfigure la déclinaison des besoins (en habitat, emploi, etc.) induits par le scénario de développement retenu dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Entre 2002 et 2011, 68% (565ha) de la consommation d'espaces est à mettre au profit des autres communes (rurales et péri-urbaines). La comparaison avec les fichiers fonciers MAGIC signale une accélération du rythme de consommation d'espace depuis les années 1990 sur cette typologie de communes. A l'inverse, les communes de la centralité bressanne ont consommé 37ha en dix ans et occupent une part modérée dans le développement de l'urbanisation au cours des années 2000. Sensiblement stable depuis le début des années 1990, la part de la centralité bressanne dans la consommation de l'espace illustre les tendances récentes de construction au sein du tissu urbain déjà constitué (espaces de faubourgs, dents creuses en péricentre, renouvellement urbain autour des axes structurants, etc.). Les pôles d'équilibre et de proximité occupent un statut intermédiaire dans la consommation d'espace en représentant respectivement 12% et 16% de l'espace consommé entre 2002 et 2011. L'analyse des fichiers MAJIC (parcelles construites entre 1990 et 2000 par typologie de communes) traduit néanmoins un réel transfert dans la part de la consommation d'espace entre les pôles d'équilibre et les pôles de proximité. Ce constat démontre les difficultés rencontrées par les pôles urbains du territoire qui constituent les pôles locaux d'emplois et d'équipements. En effet, la baisse de la consommation d'espaces des pôles d'équilibre ne s'explique pas que par une augmentation de la densité, mais bien par une baisse de la construction neuve. Au contraire, les pôles de proximité qui disposent d'une offre répondant aux besoins de première nécessité sont renforcés et ont un impact de plus en plus important sur la consommation d'espace.

L'analyse des formes urbaines (ci-après) permettra de mieux comprendre les densités pratiquées sur le territoire, mais l'enjeu de renforcement des pôles d'équilibre tout en continuant de limiter leur consommation d'espace est réel. De même, la limitation de l'impact des autres communes et des pôles de proximité doit s'inscrire au sein du SCoT par la recherche de dents creuses , richesse foncière importante au sein de ces communes.

Evolution de l'espace consommé par typologie de communes	
ha	2001-2011
Centralité bressane	**37**
Part consommation d'espace	4%
Pôles d'équilibre	97
Part consommation d'espace	12%
Pôles de proximité	135
Part consommation d'espace	16%
Autres communes	565
Part consommation d'espace SCoT	68%
Consommation d'espace SCoT	**834**

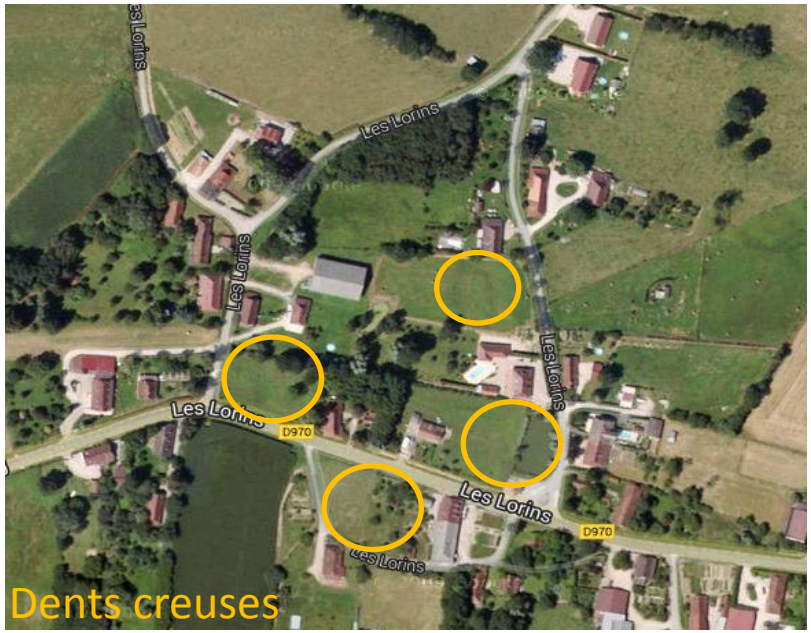

f. Un développement résidentiel majoritaire qui s'atténue

L'analyse de la consommation d'espace par type d'affectation dominante (habitat ou activité) permet de soulever les grandes tendances de développement du territoire par période :

- à l'échelle du SCoT : quelle(s) évolution(s) des équilibres macro-territoriaux en matière d'occupation des sols ? Quel(s) équilibres entre fonctions urbaines, agricoles et naturelles, etc.? ;
- à l'échelle intercommunale : quelle(s) trajectoire(s) de développement préférentielles, quelle stratégie d'accueil des entreprises et d'attractivité pour les ménages, etc.?

La consommation d'espace à vocation résidentielle représente le premier poste de consommation d'espace à l'échelle du SCoT entre 2002 et 2012: 82% de l'espace consommé sur la période, soit 684ha (pour 834ha urbanisés sur la période).

Les communautés de communes du Cœur de Bresse et Saône, Seille, Sane sont les territoires dont la consommation d'espace à vocation résidentielle est la plus importante, avec respectivement 218ha et 137ha urbanisés pour l'habitat entre 2002 et 2011. Celles-ci concentrent respectivement 32% et 20% de l'espace consommés pour le développement résidentiel (681ha) à l'échelle du SCoT.

Cette donnée illustre donc :

- l'attractivité des secteurs périurbains du territoire du SCoT, notamment pour les ménages en provenance de l'agglomération chalonnaise ;
- La structuration d'un bassin de vie dynamique et attractif sur les communes de la centralité bressane qui affirme son statut de pôle d'appui entre les aires urbaines chalonnaise et lédonienne.

Néanmoins, l'analyse des fichiers fonciers MAGIC (parcelles construites au cours des années 1990) semble signaler une diminution de la part de l'habitat dans la consommation d'espace total depuis 20 ans, majoritairement au profit des espaces d'activité économique.

Consommation d'espace à vocation résidentielle par CC

	ha	ha/an	% d'évolution
CC Bresse Revermont 71	121	12	8,1%
CC Cœur de Bresse	218	22	8,6%
CC Cuiseaux Intercom'	34	3	3,7%
CC du canton de Pierre de Bresse	77	8	6,2%
CC des Portes de la Bresse	94	9	11,0%
CC Saône, Seille, Sane	137	14	8,2%
SCoT Bresse bourguignonne	681	68	7,8%

g. Densités résidentielles et formes urbaines

A l'échelle du territoire du SCoT, le rythme de progression de l'enveloppe urbaine a été plus rapide que la progression des taux annuels de croissance démographique et l'évolution totale du parc de logements.

L'indice de consommation foncière est en effet resté déconnecté des dynamiques démographiques, résultat d'un modèle de développement extensif, fortement orienté vers l'habitat individuel (86% du foncier urbanisé est à vocation résidentielle) et basé sur une offre de terrains à bâtir de grande taille.

Le parc de logements a progressé sur un rythme plus élevé que la croissance démographique. La déconnexion entre consommation d'espace à vocation résidentielle et l'attractivité résidentielle a donc produit des densités résidentielles particulièrement faibles et a mécaniquement généré des formes d'habitat spécifiques.

Si l'habitat dispersé constitue la typologie résidentielle caractéristique du paysage bâti bressan, celui-ci s'intègre au sein d'un tissu traditionnel plus ancien qui témoigne des étapes successives du développement bressan. Centre-bourgs groupés, villages-rue et hameaux donnent à voir une mosaïque de formes et de tissus urbains.

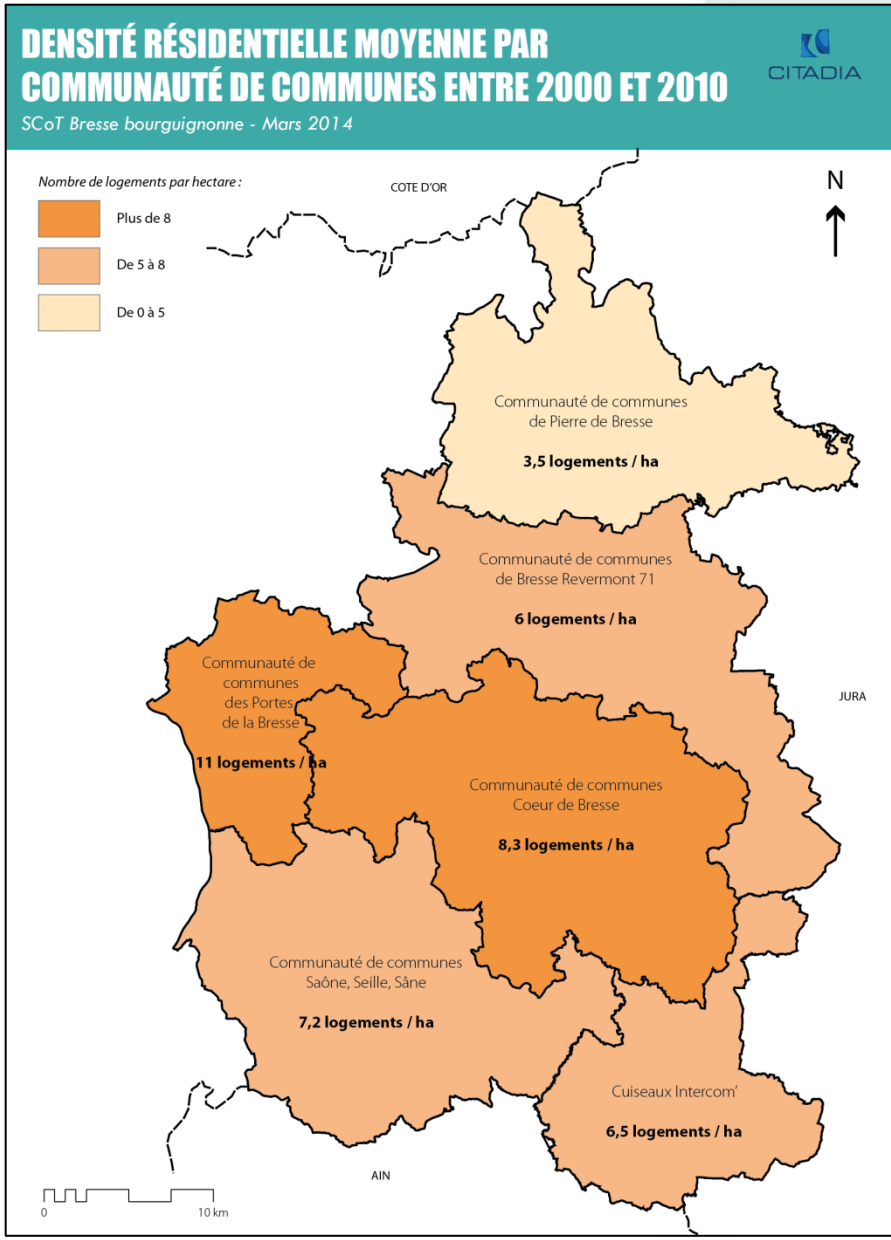

h. Un développement des espaces à vocation économique modéré mais qui s'accélère

Les espaces à vocation dominante d'activité représentent une part minoritaire dans l'espace consommé par le développement urbain entre 2002 et 2011 à l'échelle du SCoT : 18%, soit 153ha au global.

Néanmoins, au regard des données MAJIC sur la période 1990-2000, la part de l'activité dans la consommation d'espace a progressé de manière significative au cours des 10 dernières années. La part de l'activité dans l'espace urbanisé a en effet progressé de 38,8% en 10 ans (549ha en 2011 contre 396ha en 2002).

La répartition des espaces consommés à vocation d'activité par communauté de communes illustre généralement les principales étapes de développement des espaces d'accueil aux entreprises, à travers la production d'une offre foncière nouvelle ou l'extension du tissu d'activités existant.

Les communautés de communes Cuiseaux Intercom' et Cœur de Bresse concentrent respectivement 39% (59ha) et 25% (47ha) de l'espace à vocation d'activité développé sur le territoire du SCoT entre 2001 et 2011. Cet indicateur est notamment en lien avec l'extension :

- des zones d'activités de la Condamine et de la Charbonnière à Cuiseaux, et de Milleure au Miroir-Frontenaud ;
- le développement de l'offre d'accueil au sein des zones d'activité de l'Aupretin à Louhans-Chateaurenaud, du Bois de Chize et des Marosses à Branges. Ces éléments ont notamment contribué à la structuration d'un bassin d'emplois structurant à l'échelle du SCoT sur les communes de la centralité bressane.

A l'inverse, la part de l'activité économique dans le développement urbain est modeste sur les communautés de communes des Portes de la Bresse et du canton de Pierre de Bresse qui concentrent respectivement 8% (12ha) et 1% (2ha) de la consommation d'espace à vocation d'activité entre 1990 et 2011. Ces territoires affichent un fonctionnement essentiellement résidentiel et sont caractérisés par des mobilité pendulaires importantes en direction des bassins d'emploi de la centralité bressane et/ou des agglomérations chalonnaise et lédonienne.

Consommation d'espace à vocation d'activité par CC			
2002-2011	ha	ha/an	%
CC Bresse Revermont 71	4	0	6,4%
CC Cœur de Bresse	47	5	42,5%
CC Cuiseaux Intercom'	59	6	71,3%
CC du canton de Pierre de Bresse	2	0	0,2%
CC des Portes de la Bresse	12	1	52,8%
CC Saône, Seille, Sane	30	3	27,8%
SCoT Bresse bourguignonne	**153**	**15**	**38,8%**

Focus sur Bresse Revermont 71

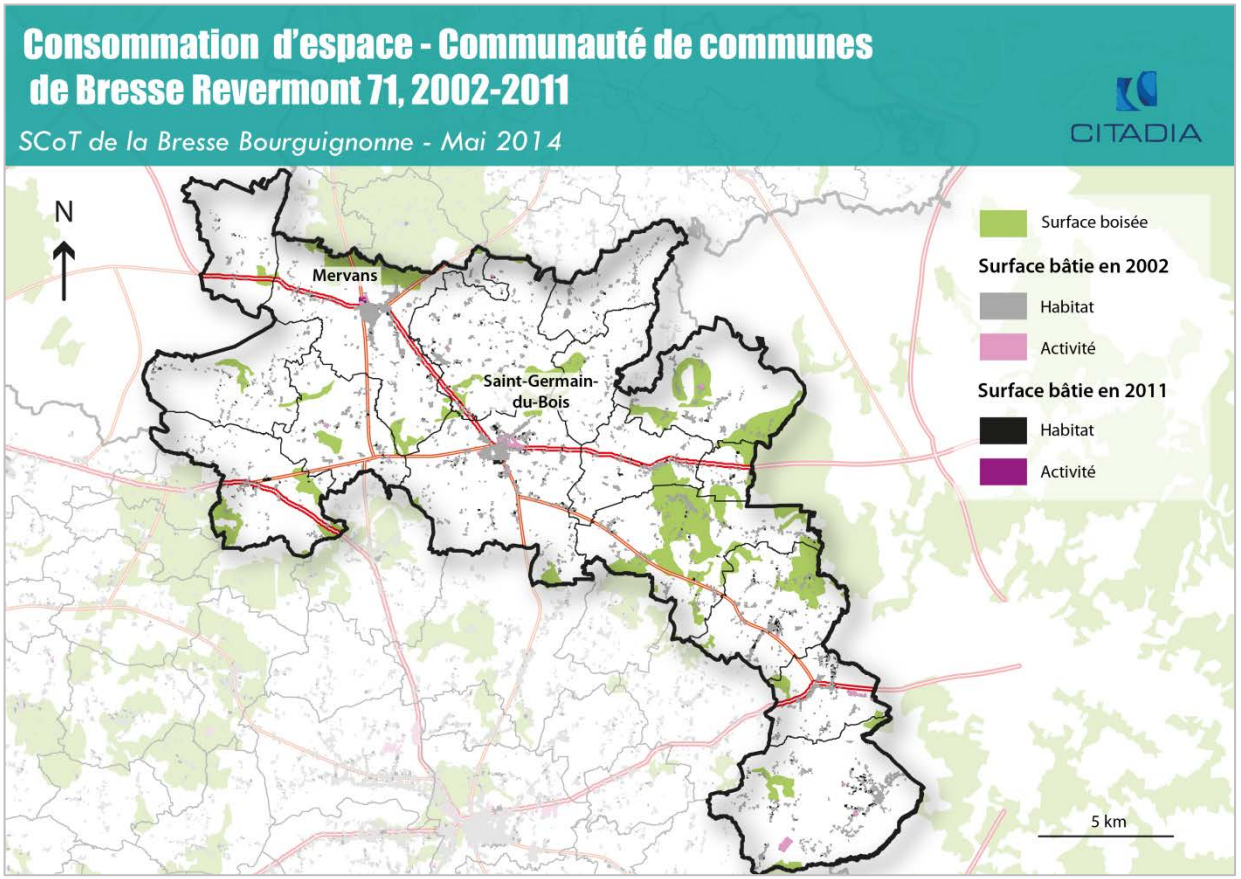

125ha consommés entre 2002 et 2011, dont :

- 121ha (97%)à vocation résidentielle
- 4ha (3%) à vocation d'activité

Sur la période 2002-2011 :

- +1 545 habitants (0,08ha, soit 800m², consommés par 1 néo-arrivant)
- +798 logements (0,15ha, soit 1 500m² consommés en moyenne pour 1 nouveau logement construit)
- +155 emplois (0,025ha, soit 250m² consommés en moyenne pour 1 nouvel emploi créé)

	Occupation du sol				Consommation d'espace	
	2002 (ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)	2002-2011(ha)	2002-2011 (%)
Superficie du territoire	27357		27357			
Habitat et équipements	1489	5%	1610	5,9%	121	8,1%
Activité économique	61	0,2%	65	0,2%	4	6,4%
Total espace urbanisé	1550	5,7%	1675	6,1%	125	8,1%

Focus sur le Cœur de Bresse

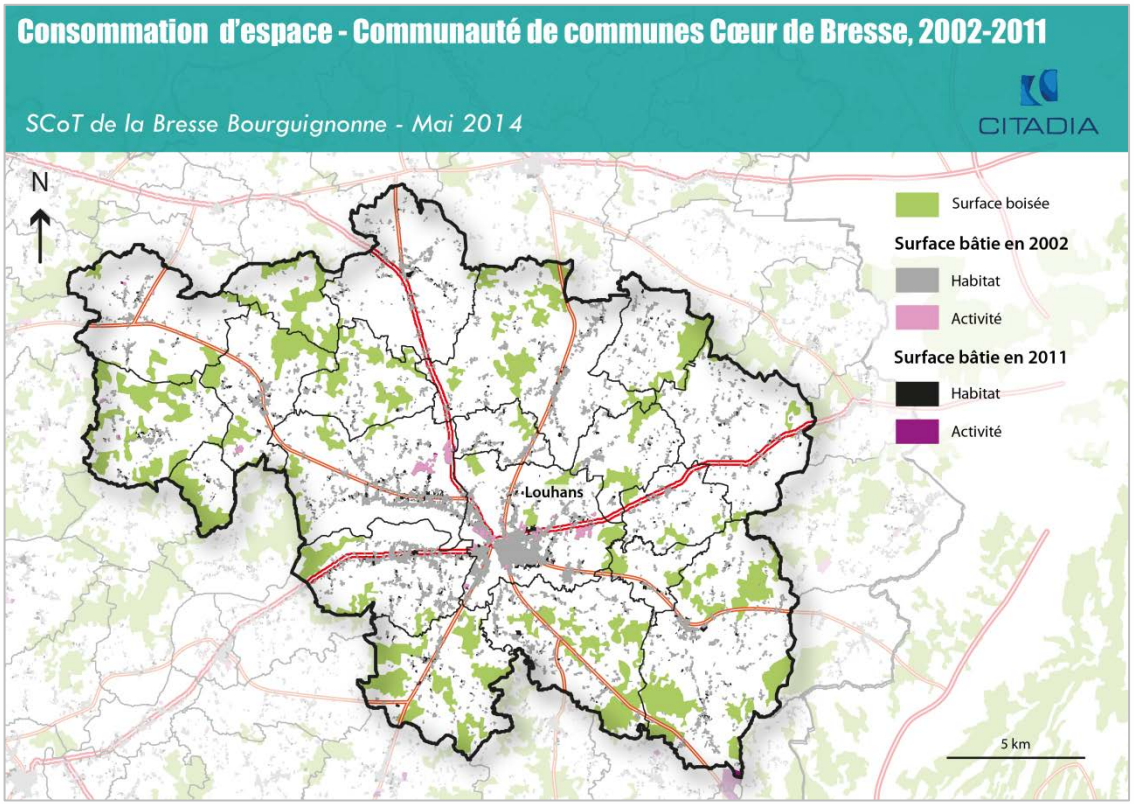

265ha consommés entre 2002 et 2011, dont :

- 218ha (83%) à vocation résidentielle
- 47ha (17%) à vocation d'activité

Sur la période 2002-2011 :

- +2 348 habitants (0,09ha, soit 900m² consommés par nouvel habitant)
- 1 800 logements construits (0,12ha, soit 1 200m² consommés en moyenne pour 1 nouveau logement construit)
- +1324 emplois (0,035ha, soit 350m² consommés en moyenne pour 1 nouvel emploi créé)

	Occupation du sol				Consommation d'espace	
	2002 (ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)	2002-2011(ha)	2002-2011 (%)
Superficie du territoire	31917		31917			
Habitat et équipements	2529	7,9%	2747	8,6%	218	8,6%
Activité économique	110	0,3%	156	0,5%	47	42,5%
Total espace urbanisé	2639	8,3%	2903	9,1%	265	10,0%

Focus sur Cuiseaux Intercom'

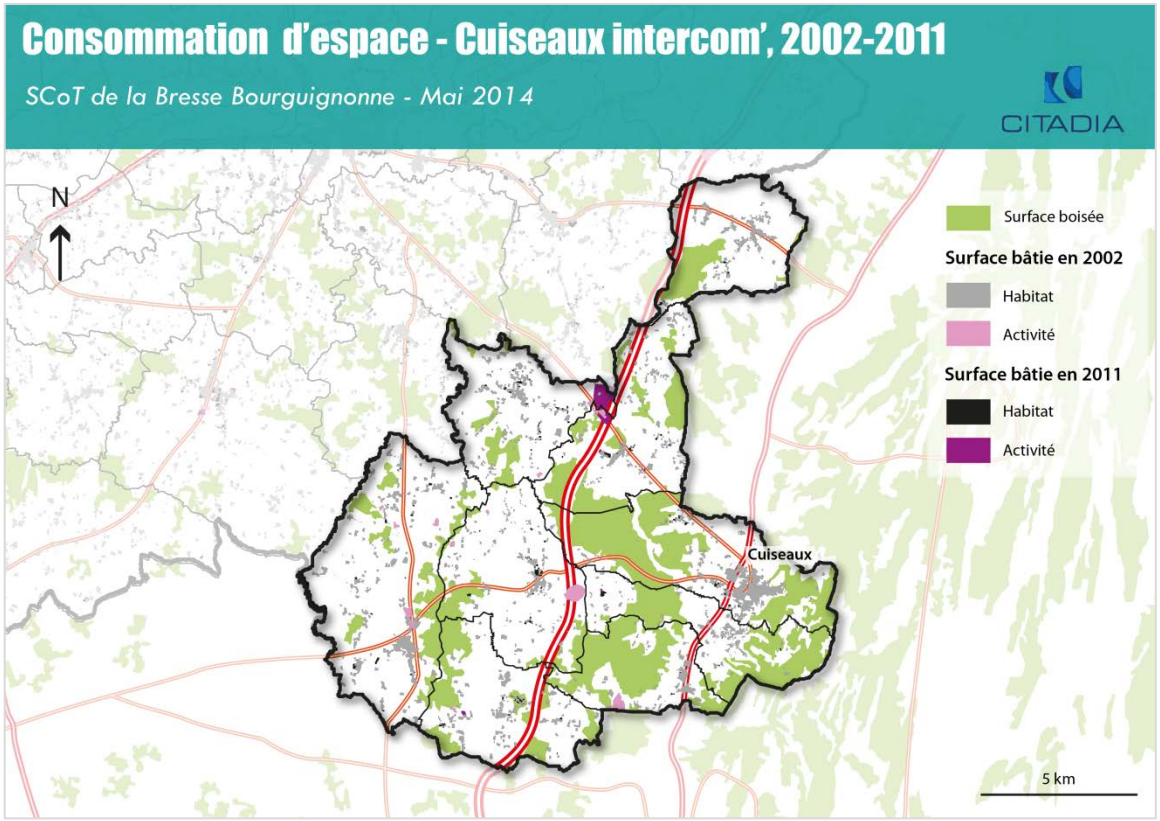

93ha consommés entre 2002 et 2011, dont :

- 34ha à vocation résidentielle (37%)
- 59ha à vocation d'activité économique (63%)

Sur la période 2002-2011 :

- +635 habitants (0,14ha, soit 1 400m² consommés en moyenne par nouvel habitant)
- 460 logements construits (0,07ha soit 700m² pour 1 nouveau logement construit)
- +173 emplois (0,35ha, soit 3 500m² pour 1 nouvel emploi créé)

	Occupation du sol				Consommation d'espace	
	2002 (ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)	2002-2011(ha)	2002-2011 (%)
Superficie du territoire	15321		15321			
Habitat et équipements	913	6%	946	6,2%	34	3,7%
Activité économique	83	0,5%	143	0,9%	59	71,3%
Total espace urbanisé	994	6,5%	1089	7,1%	93	9,4%

Focus sur le Canton de Pierre de Bresse

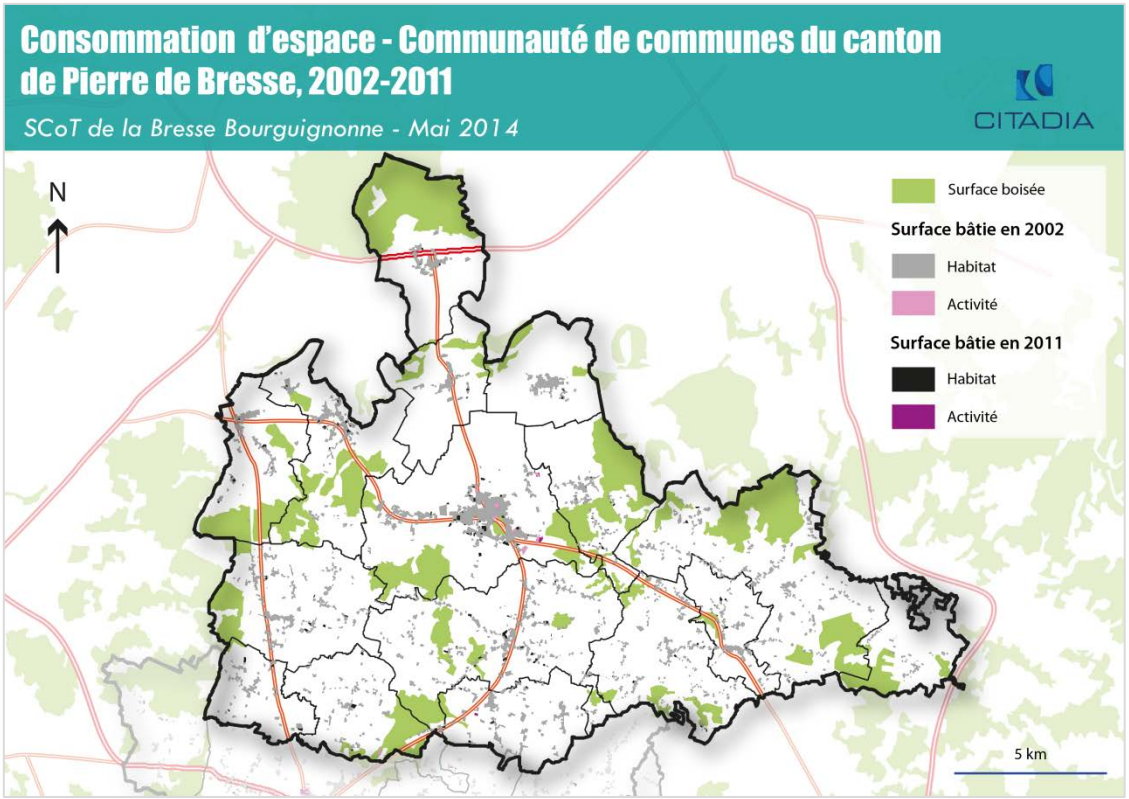

79ha consommés entre 2002 et 2011, dont :

- 77ha à vocation résidentielle (97%)
- 2ha (3%) à vocation d'activité

Sur la période 2002-2011 :

- +331 habitants (0,23ha, soit 2 300m² consommés par nouvel habitant)
- 365 logements construits (0,21ha, soit 2 100m² consommés en moyenne pour 1 nouveau logement construit)
- +39 emplois (0,05ha, soit 500m² consommés en moyenne pour 1 nouvel emploi créé)

	Occupation du sol				Consommation d'espace	
	2002 (ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)	2002-2011(ha)	2002-2011 (%)
Superficie du territoire	23438		23438			
dont habitat	1252	5,3%	1330	5,7%	77	6,2%
dont activité	13	0,1%	15	0,1%	2	16,6%
Total espace urbanisé	1265	5,4%	1345	5,7%	79	6,3%

Focus sur les Portes de la Bresse

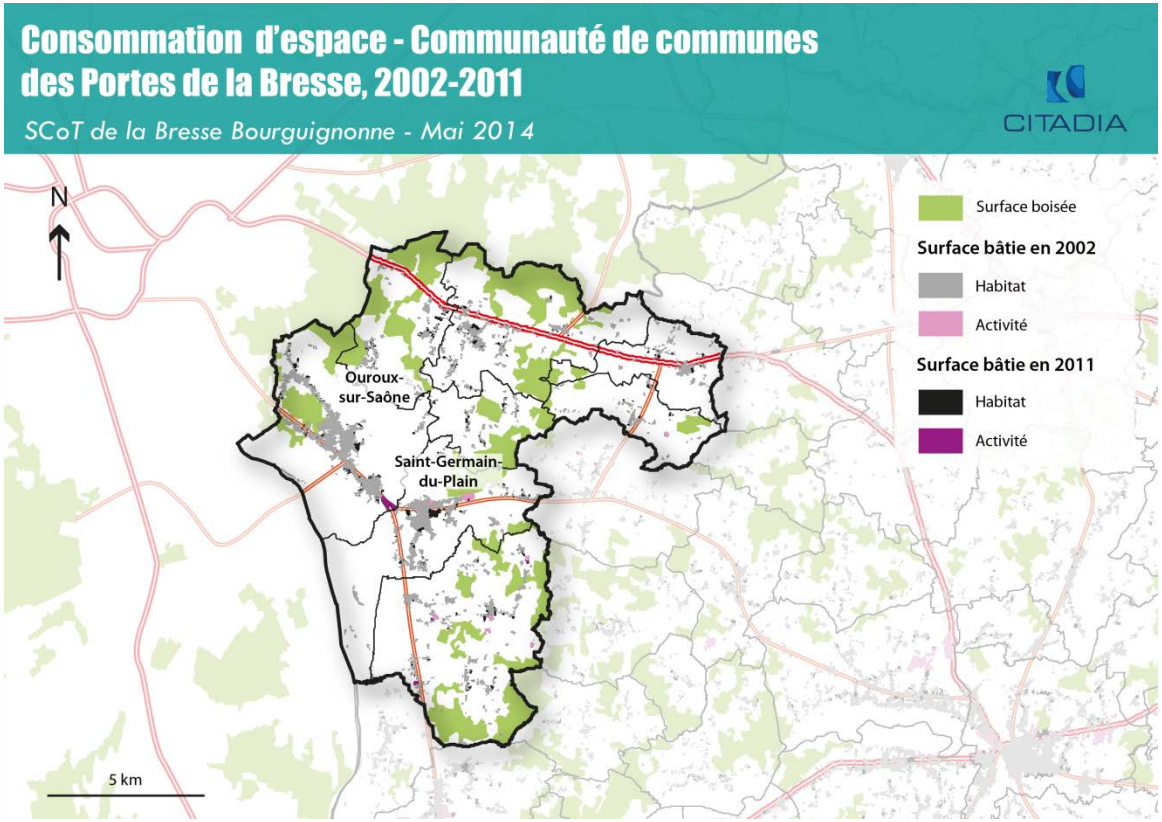

105ha consommés entre 2002 et 2011, dont :

- 11ha (10%) à vocation d'activité
- 94ha à vocation résidentielle (90%)

Sur la période 2002-2011 :

- +1 460 habitants (0,07ha, soit 700m² consommés par nouvel habitant)
- 844 logements construits (0,11ha, soit 1 100m² consommés en moyenne pour 1 nouveau logement construit)
- +102 emplois (0,11ha, soit 1 100m² consommés en moyenne pour 1 nouvel emploi créé)

	Occupation du sol				Consommation d'espace	
	2002 (ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)	2002-2011(ha)	2002-2011 (%)
Superficie du territoire	12 031		12031			
dont habitat	851	7,1%	945	7,9%	94	11,0%
dont activité	22	0,2%	33	0,3%	11	52,8%
Total espace urbanisé	873	7,3%	978	8,1%	105	12,0%

Focus sur Saône, Seille, Sane

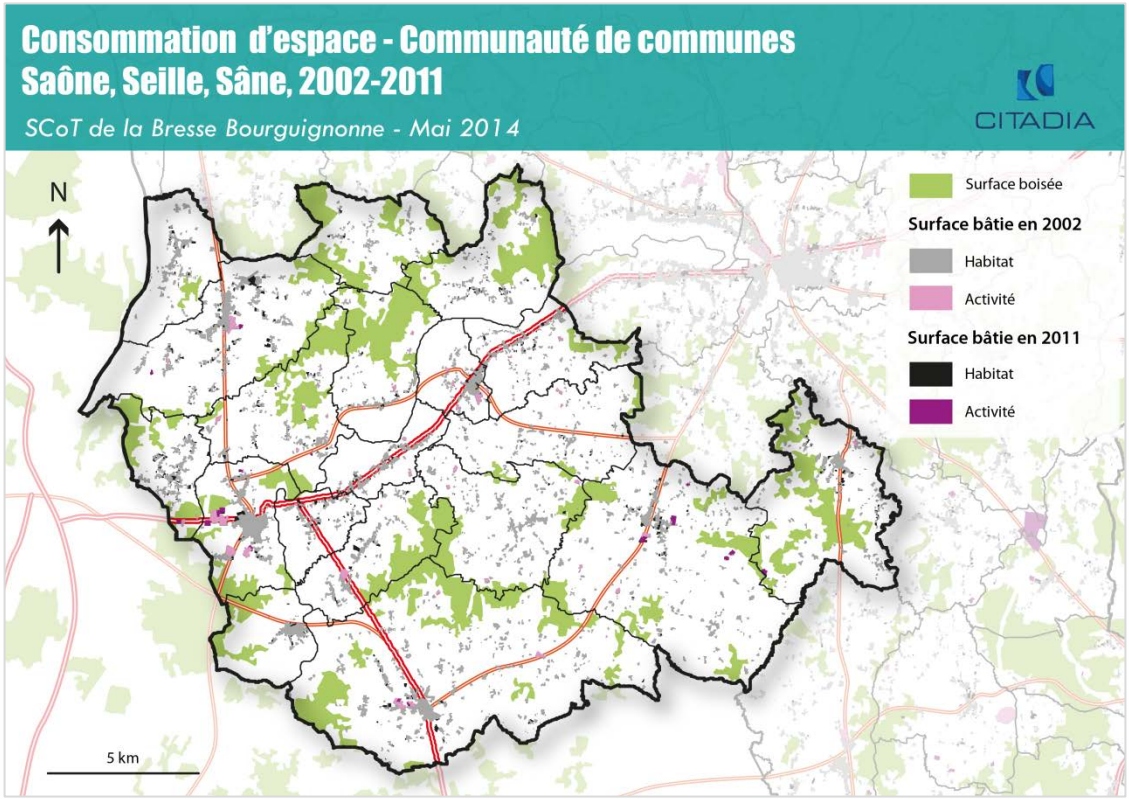

167ha consommés entre 2002 et 2011, dont :

- 30ha (10%) à vocation d'activité
- 137ha à vocation résidentielle (90%)

Sur la période 2002-2011 :

- +1 550 habitants (0,1ha, soit 1 000m² consommés par nouvel habitant)
- 1 047 logements construits (0,13ha, soit 1 300m² consommés en moyenne pour 1 nouveau logement construit)
- +494 emplois (0,06ha, soit 600m² consommés en moyenne pour 1 nouvel emploi créé)

	Occupation du sol				Consommation d'espace	
	2002 (ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)	2002-2011(ha)	2002-2011 (%)
Superficie du territoire	27906		27906			
dont habitat	1681	6,0%	1818	6,5%	137	8,2%
dont activité	106	0,4%	136	0,5%	30	27,8%
Total espace urbanisé	1787	6,4%	1954	7,0%	167	9,3%

2. Des formes urbaines héritées à faire évoluer

Le modèle de développement de la Bresse bourguignonne a structuré des formes urbaines diverses et contrastées, caractérisées par la faible densité de l'espace bâti, l'étalement urbain des espaces à vocation résidentielle, la coexistence de trames urbaines caractéristiques du début du XXème siècle et d'extensions pavillonnaires contemporaines, etc.

Si l'habitat dispersé constitue la typologie résidentielle caractéristique du paysage bâti bressan, celle-ci s'intègre au sein d'un tissu traditionnel plus ancien qui témoigne des étapes successives du développement bressan.

A l'origine de l'identité paysagère et territoriale bressane, la mosaïque de formes urbaines présente de nombreux enjeux d'évolution au regard des objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, de valorisation des paysages d'entrée de ville ou encore de limitation des déplacements longs.

Les **formes urbaines de centralité** permettent de distinguer le centre-ville de Louhans-Châteaurenaud et les centres bourgs ruraux au sein des pôles d'équilibre et de proximité.

Le territoire affichen des **formes résidentielles** essentiellement **individuelles** plus ou moins agglomérées, caractérisées par des **organisations linéaires, diffuses ou isolées.**

Principalement représentées en centre-bourg et marqueuses de centralité, les **typologies d'habitat collectif** représentent également une forme urbaine à considérer pour le développement à venir du territoire.

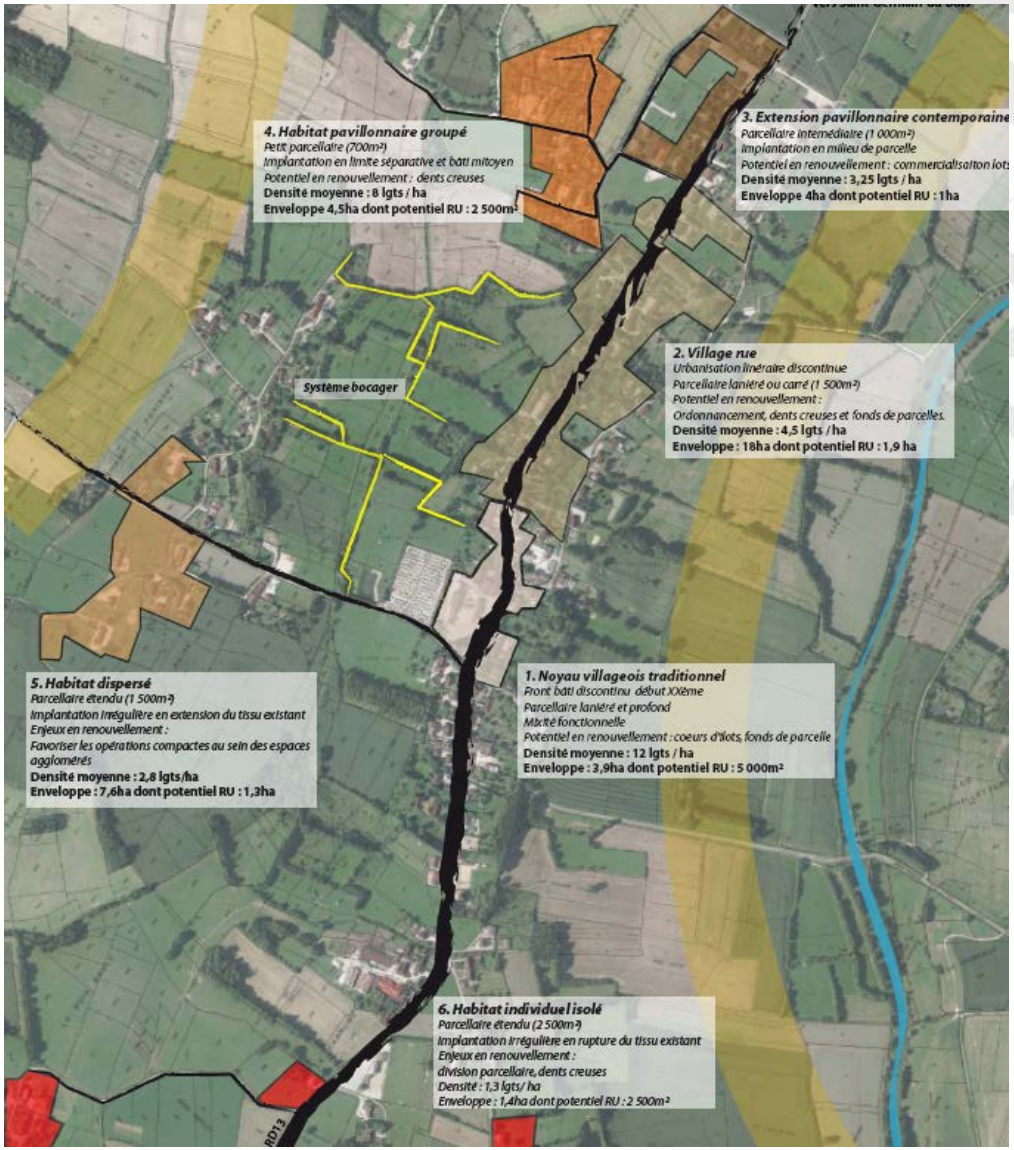

Formes urbaines et densités résidentielles à Saint-Usuge.
Source : Citadia Conseil

a. Les formes urbaines de centralités

Le centre-ville de Louhans-Châteaurenaud

Le centre-ville de Louhans-Châteaurenaud se caractérise par un tissu urbain dense et fortement constitué. L'alignement sur rue, l'ordonnancement sur l'axe principal et l'homogénéité de traitement des éléments extérieurs représentent autant de marqueurs urbains de centralité.

La densité résidentielle moyenne est comprise entre 80 et 90 logements/ha et se caractérise par la mitoyenneté et des lignes de hauteur élevées, échelonnées du R+2 au R+3. Les arcades représentent une morphologie médiévale traditionnelle caractéristique de l'identité du territoire bressan.

La mixité des fonctions urbaines contribue, en outre, au rayonnement de la centralité bressane et à l'attractivité de l'ensemble du territoire (rez-de-chaussée commercial, étages résidentiels).

Les enjeux d'évolution pour le centre-ville louhannais peuvent être définis au regard des orientations suivantes :

- S'appuyer sur une structuration urbaine cohérente et lisible en structurant un espace dynamique à l'identité clairement identifiée à l'échelle des bassins de vie du SCoT ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville louhannais, particulièrement adapté aux besoins spécifiques (maintien à domicile, proximité commerciale, etc. ;
- Affirmer le rayonnement du centre-ville louhannais à l'échelle du SCoT en affirmant son statut de centralité locale.

Centralité bressane, Louhans-Châteaurenaud : 110 logements/ha
Source : Citadia Conseil

Les centres-bourgs des pôles d'équilibre

La trame urbaine des centres-bourgs des pôles d'équilibre se caractérise par la présence d'un noyau villageois traditionnel généralement organisé sous forme de village groupé. Ces derniers constituent des formes urbaines agglomérées et relativement homogènes.

Plusieurs invariants morphologiques et architecturaux peuvent être distingués pour l'ensemble des centres-bourg ruraux :

- ordonnancement autour de l'axe de développement historique du bourg ;
- lignes de hauteurs continues (du R+1 au R+2) ;
- trame bâtie ancienne (fin XIXème, début XXème siècle).

Ensembles urbains compacts, les centres-bourgs sont également caractérisés par une densité résidentielle comprise entre 90 et 110 logements par hectare.

La trame bâtie observée est généralement de qualité hétérogène et soulève un enjeu en matière de requalification du tissu existant (réhabilitation, rénovation thermique).

Les enjeux d'évolution pour les centres-bourgs des pôles d'équilibre peuvent être définis au regard des orientations suivantes :

- Soutenir la structuration de centres-bourgs mixtes afin de répondre aux besoins de proximité à l'échelle locale ;
- Améliorer la qualité du cadre urbain (proximité commerciale, traitement de l'espace public, etc.) pour favoriser le réinvestissement des centres anciens ;
- Proposer une alternative durable aux opérations de logements en extension urbaine ;
- Organiser le développement du territoire à moyen terme et répondre à l'ensemble des besoins.

Pôle d'équilibre - Cuisery Centre-bourg: 100 logements/ha
Source : Citadia Conseil

b. Les typologies collectives

La reprise de la construction neuve depuis la fin des années 1990 a été majoritairement orientée vers l'habitat individuel. En effet, 87% des nouvelles constructions depuis 20 ans ont été réalisées sous la forme pavillonnaire. Le logement collectif représente des densités résidentielles importantes, généralement comprises entre 100 et 120 logements/ha.

Peu représenté à l'échelle du SCoT, l'habitat intermédiaire ou collectif permet d'intégrer les besoins liés aux évolutions sociodémographiques en diversifiant les produits logements offerts (logement locatif, accession à la propriété, commercialisation de petites unités de logement).

L'introduction de typologies collectives permet en outre de reconfigurer l'organisation des formes et des fonctions urbaines à l'échelle du quartier ou de la commune en :

- Favorisant la mixité des fonctions urbaines : cellule commerciale ou services à la personne en rez-de-chaussée, espace public qualitatif, etc. ;
- Aménageant un cadre urbain et paysager de qualité en cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain existant à proximité.

Les enjeux d'évolution pour les typologies d'habitat collectif peuvent être définis au regard des orientations suivantes :

- Permettre la diversification des modes d'habiter en mettant en œuvre des opérations résidentielles mixtes et/ou résidentielles innovantes ;
- Assurer une évolution maitrisée du tissu urbain et des formes existantes dans une logique de valorisation de l'identité architecturale et paysagère bressane ;
- Favoriser le développement de formes compactes permettant la mixité des fonctions urbaines à l'échelle du quartier ou du centre-bourg.

Centralité bressanne/Louhans-Châteaurenaud. Collectif : 110 logements/ha
Source : Citadia Conseil

Pôle d'équilibre/Saint-Germain-du-Bois. Intermédiaire : 40 logements/ha. Source : Citadia Conseil

c. Les typologies individuelles

Le modèle de développement « en lotissement » regroupe des typologies résidentielles individuelles groupées.

Développé sur l'ensemble du territoire depuis la fin des années 1970 et la première vague de périurbanisation, l'habitat groupé récent est notamment représenté sur les Portes de la Bresse qui connait une attractivité importante en lien avec le desserrement de l'agglomération chalonnaise.

L'habitat individuel groupé est également implanté en rupture du tissu urbain existant au sein des communes rurales. Il caractérise en outre certaines extensions urbaines de faubourg à Louhans-Châteaurenaud et au sein des pôles d'équilibre du territoire.

A l'exception des typologies d'habitat collectif, il convient de préciser que l'habitat groupé représente les densités résidentielles moyennes les plus élevées sur le territoire, généralement comprises entre 8 et 12 logements/ha.

Ces ensembles urbains sont pour la plupart situés à proximité d'espaces agricoles ou naturels (bocages, étangs, lisières) et soulignent un enjeu en matière de consommation d'espace et de traitement des franges d'urbanisation.

Ouroux-sur-Saône - Pavillonnaire : 10 logements/ha
Source : Citadia Conseil

Pierre-de-Bresse - Pavillonnaire : 4,5 logements/ha
Citadia Conseil

Saint-Germain-du-Bois – Lotissement 8 logements/ha
Source : Citadia Conseil

d. Les typologies linéaires

Les formes urbaines linéaires de type « village-rue » témoignent des axes de développement successifs du territoire : Saint-Germain-du Plain/Louhans-Châteaurenaud autour de la RD978 ; Saint-Germain-du-Bois/Dommartin-les-Cuiseaux autour des RD13 et RD972.

Caractérisé par un front bâti ancien discontinu (fin XIXème-début XXème siècle) le long de l'axe traversant, le « village-rue » s'accompagne généralement d'extensions pavillonnaires et/ou d' habitat diffus en retrait. Ces derniers s'inscrivent dans la profondeur du tissu en créant des « espaces tampons » non bâtis et des ruptures d'urbanisation.

La morphologie urbaine des typologies linéaires présente plusieurs leviers de renouvellement urbain :

- Un parcellaire laniéré et de grande taille : restructuration des fonds de parcelles et des fronts de rue ;
- Un rapport irrégulier à la voie (reculs, espaces délaissés, dents creuses) : optimisation des espaces libres, ordonnancement.

Les enjeux d'évolution pour les formes urbaines linéaires peuvent être définis au regard des orientations suivantes :

- permettre la densification autour de l'axe principal en valorisant le caractère rural dans la continuité du noyau villageois ;
- encadrer le développement des extensions urbaines afin de préserver la ceinture agricole du bourg.

Ouroux-sur-Saône - Continuum urbain : 5 logements/ha
Source : Citadia Conseil

e. L’habitat diffus

Forme caractéristique des communes rurales de la Bresse bourguignonne, l’habitat diffus s’articule autour d’un tissu urbain lâche et peu constitué.

Celui-ci est caractéristique d’un modèle de développement par étape, basé sur un étalement urbain « au coup par coup » et une trame bâtie hétérogène : corps de ferme rénovés en « L » ou à l’abandon, constructions contemporaines, bâtiments et terrains agricoles, maisons de maitre ou rurale, etc.

L’habitat diffus représente des densités résidentielles généralement comprises entre 5 et 10 logements/ha. Les extensions résidentielles sont généralement réalisées « en étoile » depuis le bourg et ne parviennent pas à structurer une centralité clairement identifiée.

La faible densité du tissu urbain présente de nombreuses opportunités de construction en renouvellement urbain au sein du tissu existant : dents creuses, fonds de parcelle présentant un potentiel de redivision etc.

Les enjeux d’évolution pour les typologies d’habitat diffus peuvent être définis au regard des orientations suivantes :

– permettre la reconquête du tissu existant en favorisant les opérations compactes au sein de l’enveloppe urbaine afin de limiter les pressions sur les surfaces agricoles et limiter la consommation d’espace ;
– développer les liaisons et continuités urbaines entre centre-bourg et extensions pavillonnaires isolées et favoriser la cohérence et la structuration du bourg-centre.

Cuiseaux Intercom’/ Flacey-en-Bresse
Noyau villageois : 8 logements/ha
Source : Citadia Conseil

f. L'habitat isolé

L'habitat isolé représente la typologie résidentielle majoritaire recensée sur l'ensemble du territoire. Celle-ci a connu un développement ponctuel et diffus, historiquement en lien avec la localisation de l'activité agricole et du siège d'exploitation.

Le développement récent est généralement réalisé en marge de hameaux ruraux (« lieux-dits ») et se situe en rupture vis-à-vis de l'environnement et paysager d'ensemble.

Depuis la fin des années 1990, l'implantation de pavillons contemporains se développe et représente une part importante de la construction neuve individuelle. Ces derniers sont généralement situés en milieu de parcelle, et en lisière d'espaces naturels ou agricoles.

L'habitat individuel isolé engendre néanmoins :

– un coût élevé en investissement et en fonctionnement pour la collectivité : raccordement VRD, desserte en services collectifs, etc.

– une consommation d'espace importante et un risque de rupture des continuités agricoles et naturelles

– un risque de mitage spatial et de banalisation paysagère

Les enjeux d'évolution pour les typologies d'habitat isolé peuvent être définis au regard des orientations suivantes :

- encadrer le développement de typologies pavillonnaires isolées afin notamment de limiter le mitage et la consommation d'espace sur l'ensemble du territoire ;
- assurer un traitement qualitatif des interfaces entre surfaces urbanisées, surfaces agricoles et milieux naturels et assurer une cohabitation apaisée entre les usages et les fonctions du territoire.

Juif - Logement isolé : 3 logements/ha
Source : Citadia Conseil

3. Des risques et nuisances qui influenceront les possibilités de développement du territoire

a. Des infrastructures de transport qui impactent peu l'environnement sonore

Le classement sonore des infrastructures de transport

La loi pose comme principe que le bruit, notamment celui lié aux transports, constitue une véritable nuisance pour les habitants proches des voies de communication. L'objectif est de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à la santé ou à porter atteinte à l'environnement.

L'article L.571-10 du Code de l'environnement a prévu un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Le décret d'application n° 95-21 du 9 janvier 1995, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation, ainsi que l'arrêté du 30 mai 1996, prévoient, en fonction des niveaux sonores diurnes et nocturnes, cinq catégories de classement ainsi que leurs répercussions lors de la construction de bâtiments, notamment en ce qui concerne l'isolation phonique.

Ainsi, dans chaque département, le préfet a recensé et classé les infrastructures suivantes : autoroutes, voies ferrées, routes nationales, routes départementales. Les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures et qui sont affectés par le bruit ont été déterminés : concernant les infrastructures ferroviaires, il s'agit de la voie ferrée de Dijon-ville à Bourg-en-Bresse, passant par Louhans-Chateaurenaud, classée 1 ; et concernant les infrastructures routières, il s'agit de l'autoroute A39 classée 1, de l'ex RN73 classée 3, de la RD1083 classée 3, d'un tronçon de la RD978 classé 3, de la RD975 classée 3 et 5, de la RD971 classée 3 et 5, de l'ex RN78 classée 3 et 5, de la RD12 classée 3 et 5 et de la RD996 classée 3 et 5.

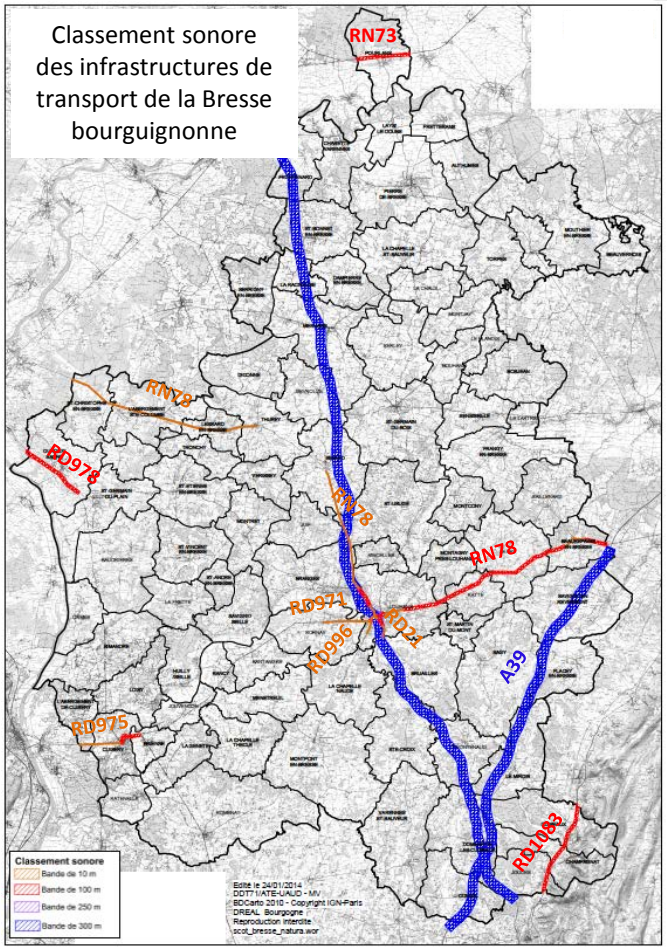

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Source : DDT 71

Le SCoT constitue un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements et de loisirs. L'enjeu principal consiste en la limitation des sources de bruit dans les zones agglomérées, et notamment dans le centre de Louhans-Chateaurenaud, qui est impacté par la voie ferrée et la RD978, alors même qu'il s'agit d'un secteur favorable pour l'optimisation du foncier, à proximité de la gare, en faveur de l'incitation aux mobilités durables.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose dans un premier temps la réalisation de cartes de bruit stratégiques pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport terrestre, puis l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le PPBE doit prévoir des mesures préventives et des mesures curatives ayant pour objectif de s'attaquer concrètement aux problèmes de bruit.

Le PPBE du Département de Saône-et-Loire a été approuvé le 5 février 2013. Il concerne les grandes infrastructures de transport de l'État (A6, A39, RN70, RN79, RN80 et voies ferrées) pour les sections dépassant les seuils de trafic fixés pour la première échéance de la Directive.

Pour la Bresse bourguignonne, seule l'autoroute A39 est recensée dans le PPBE. La portion entre la commune de Beaurepaire-en-Bresse et la commune de Condal (soit une section de 28km) est concernée par les mesures préventives du PPBE Saône-et-Loire. Toutefois, dans la mesure où aucune zone urbaine n'est implantée dans une bande de 300m de part et d'autre de cette voie, peu d'enjeux en découlent en termes de mesures d'isolation ou de réalisation d'écrans anti-bruit. Seules quelques constructions ponctuelles y sont installées. Il serait néanmoins intéressant de maintenir cette zone tampon préservée, dans la mesure du possible, afin d'éloigner les futurs habitants de cette source de nuisances.

Carte de bruit stratégique du réseau autoroutier – Zoom sur l'A39

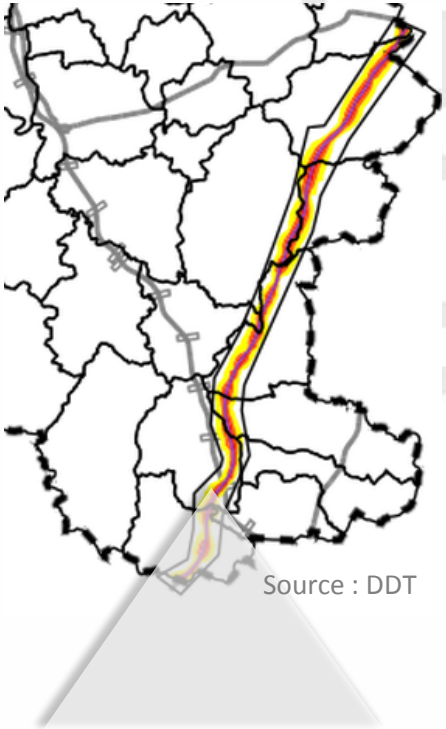

Zoom sur Dommartin-lès-Cuiseaux

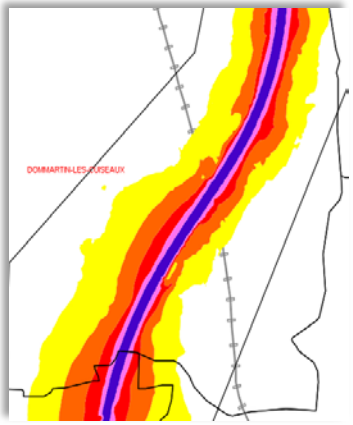

L'aérodrome de Tournus-Cuisery

Le territoire recense également l'aérodrome de Tournus-Cuisery de catégorie D, qui n'a pas l'obligation de réaliser un Plan d'Exposition au Bruit.

Aucun nouveau projet d'infrastructures de transports susceptibles de venir perturber l'environnement sonore n'est à recenser dans le territoire de

La Bresse bourguignonne fait l'objet d'un projet de passage éventuel de la LGV Rhin-Rhône (branche sud) qui générera des nuisances sonores à prendre en compte dans les réflexions et l'aménagement. De plus, il existe éventuellement un projet de circuit de Bresse à Frontenaud dont les incidences seront à étudier.

b. Des risques qui contraignent le développement urbain

Un risque naturel implique **l'exposition des populations et de leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle** (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, etc.). C'est une rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Un risque inondation partiellement encadré

Les inondations sont principalement de deux types :

- par débordement direct : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur ;
- par débordement indirect : les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales.

Le caractère humide du territoire de la Bresse bourguignonne est source de risque d'inondation, dont une partie seulement fait l'objet de plans de protection.

Les **Plans de prévention des risques (PPR)** sont des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux collectivités territoriales. Ils permettent : d'identifier les risques prévisibles constituant une menace pour la population ; de délimiter les zones exposées à ces risques ou présentant des enjeux importants ; de déterminer les mesures de construction applicables tant aux particuliers qu'aux collectivités. Les PPRI encadrent le risque d'inondation.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seille

Approuvé le 1er juillet 2004 et modifié par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2004, le PPRI de la Seille concerne 4 communes : Sornay, Branges, Vincelles et Louhans-Chateaurenaud.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Saône

Actuellement en révision, il concerne 6 communes du territoire localisées dans 2 EPCI :

- Communauté de communes des Portes de la Bresse : Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain et Baudrières
- Communauté de communes Saône Seille Sâne : Ormes, Simandre et L'Abergement-de-Cuisery

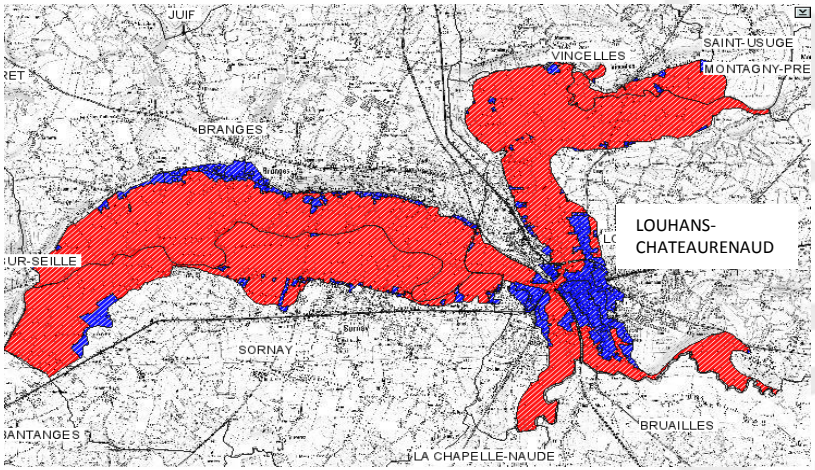

PPRI de la Seille – Source : DDT 71

Le règlement du PPRI

Le territoire concerné par les PPRI de la Saône et de la Seille est règlementé selon 2 zones :

- **La zone rouge,** très exposée où le risque est important : elle est nécessaire à l'expansion et l'écoulement des crues. Le règlement autorise des travaux et installations à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux.
- **La zone bleue,** exposée à des risques moindres et/ou moins nécessaire pour maintenir les champs d'expansion et d'écoulement des crues. Elle comprend 3 types de sous-zones (a,b,c) correspondant respectivement aux secteurs urbanisés denses/assez-denses, peu denses et urbanisables. Les activités et aménagement admis le sont dans les mêmes conditions que pour la zone rouge.

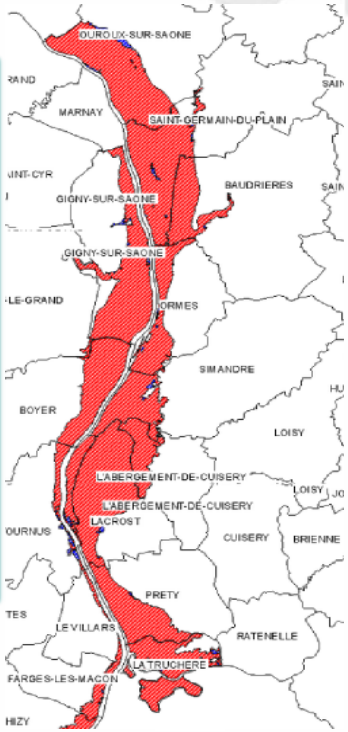

PPRI de la Saône – Source : DDT 71

Le Plan de Surface Submersible (PSS) valant PPRI du Doubs

Les PSS déterminent des dispositions techniques applicables dans un périmètre de surfaces submersibles identifié, au sein duquel sont définies des zones dites « de grand écoulement » (zone A) et « d'écoulement complémentaire » (zone B). Le PSS vise avant tout à assurer le libre écoulement des eaux et par voie de conséquence à encadrer strictement le droit à aménager et à construire.

Datant de 1975, le PSS du Doubs concerne, pour le territoire, les communes de Pourlans, Lays-sur-le-Doubs, Fretterans, Pierre-de-Bresse, Authumes, Charette-Varennes et Frontenard.

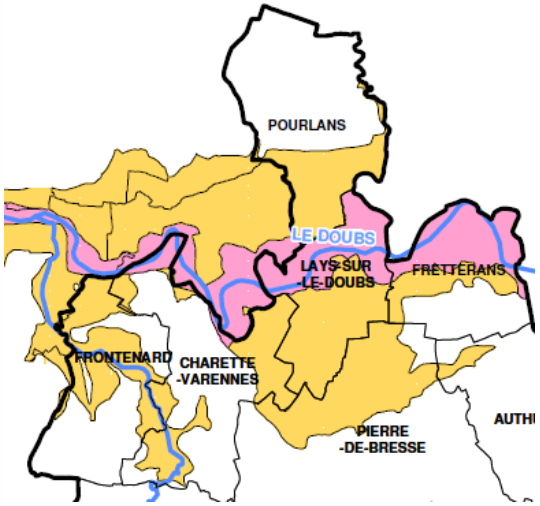

Servitude EL2
Servitude relative aux surfaces submersibles
- Zone A
- Zone B

Carte du PSS du Doubs
Source : DDT71

Des zones d'aléas à considérer

Les atlas des zones inondables sont des documents d'information établis par la Région Bourgogne (DREAL) et répertoriant une connaissance des risques des écoulements diffus et concentrés. Ces atlas ne sont pas règlementairement opposables aux tiers et aux collectivités; ils permettent néanmoins d'appliquer l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme en le justifiant et de refuser un permis ou de l'accorder sous conditions si les constructions projetées, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Dans le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne, ces aléas concernent le Doubs, la Seille, la Vallière, le Solnan, et la Dourlande identifiés dans l'atlas des zones inondables de la Seille et de ses affluents.

Le SCoT est l'occasion de décliner des mesures de protection aux abords de ces zones et notamment des orientations en faveur :

- **d'une préservation active des possibilités de ruissellement (limiter les constructions le long et à l'extrémité des talwegs, limiter les constructions et des aménagements dans les zones d'écoulement…)**
- **d'une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des règles d'occupation des sols.**

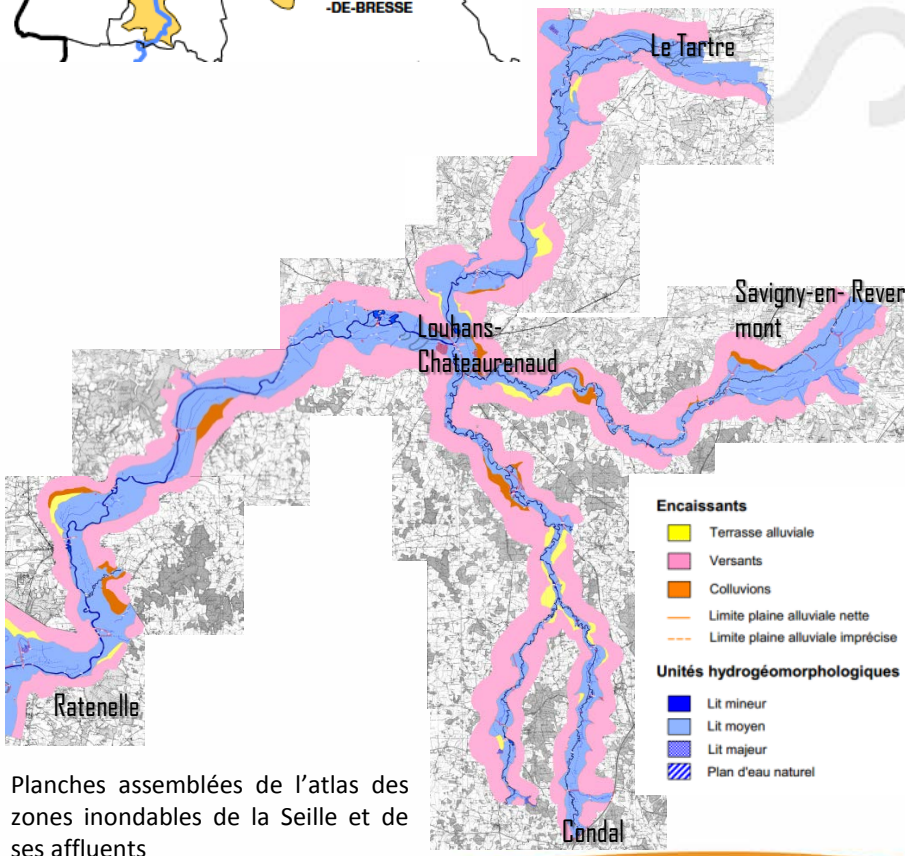

Planches assemblées de l'atlas des zones inondables de la Seille et de ses affluents
Source : DDT71

Un risque de remontée de nappe dans les vallées

L'immense majorité des nappes d'eau est contenue dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sables et graviers, de grès, de calcaires ou d'alluvions. Le battement de la nappe est le plus élevé au printemps. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

En Bresse bourguignonne, le risque de remontée de nappe est très présent; il correspond globalement aux vallées du territoire.

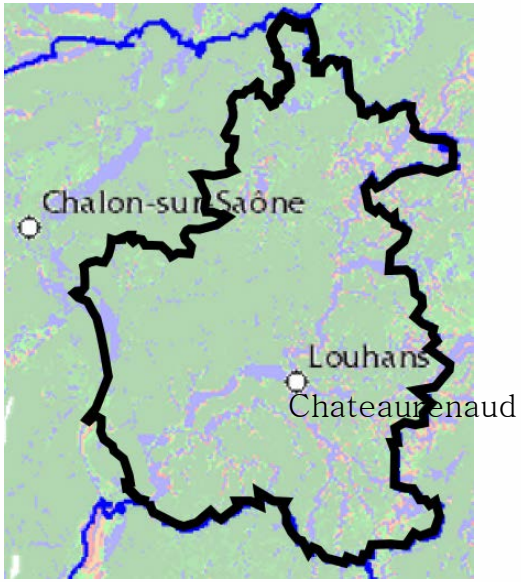

Aléa de remontées de nappes souterraines
Source : inondationsnappes.fr

Des barrages qui n'induisent pas de risque significatif

De nombreux barrages sont répertoriés sur les cours d'eau du territoire mais ils ne présentent pas de risque de rupture important.

Une **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Des outils peuvent être mis en place pour prévenir ou gérer le risque de rupture de barrage :

- **par les exploitants :** les études de danger pour les barrages de classe A et B. Depuis le 1er janvier 2008, tout projet de construction d'un barrage de classe A ou B doit désormais comporter une étude de dangers. Cette pièce doit obligatoirement figurer dans le dossier d'un ouvrage soumis à autorisation ou dans celui des travaux soumis à autorisation.
- **par les préfectures :** les plans particuliers d'intervention, établis pour les ouvrages les plus importants (barrages de plus de 20m de hauteur et de capacité supérieure à 15hm^3), qui précisent notamment les mesures spécifiques relatives à l'information et à la protection prévues au profit de la population et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle et les lieux d'hébergement, et à la diffusion immédiate de l'alerte aux autorités par l'exploitant et, en cas de danger immédiat, aux populations voisines. Ce plan s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte.
- **par les collectivités :** les plans communaux de sauvegarde qui permettent d'organiser les actions des acteurs communaux après l'évènement de rupture.

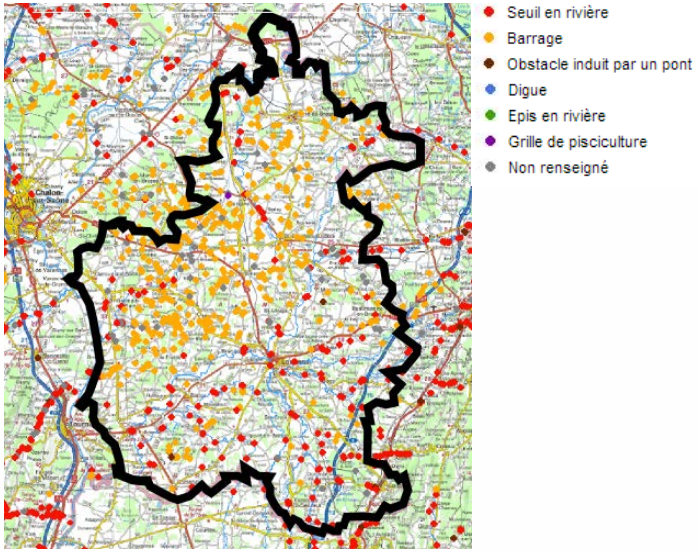

Recensement des obstacles à l'écoulement à l'échelle du Pays de la Bresse bourguignonne Source : Eaufrance

Un risque inondation partiellement encadré

Source : DDT 71

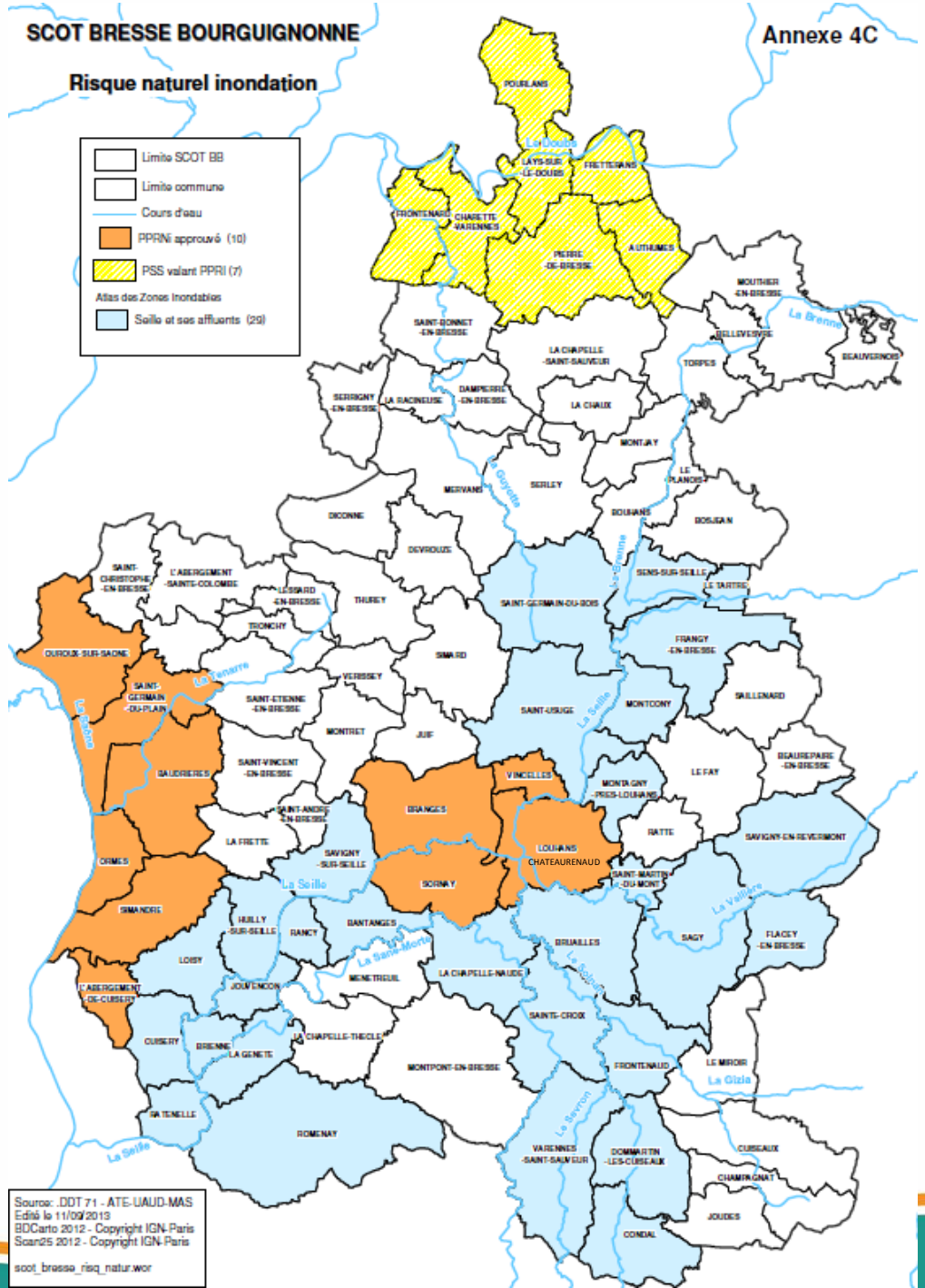

Source: .DDT 71 - ATE-UAUD-MAS
Edité le 11/09/2013
BDCarto 2012 - Copyright IGN-Paris
Scan25 2012 - Copyright IGN-Paris
scot_bresse_risq_natur.wor

Un risque de mouvement de terrain important

Le risque mouvement de terrain lié à la présence de carrières

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (effondrements...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup. Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavité de suffusion…) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires…).

Dans le territoire, on recense un ouvrage militaire et 3 ouvrages civils à Pierre-de-Bresse, un cavité naturelle à Cuiseaux et un cavité naturelle à Champagnat ainsi que des cavités non cartographiables à Flacey-en-Bresse.

Le Schéma Départemental des Carrières

Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 Mai 2001. Son objectif est d'établir une politique départementale afin d'harmoniser les divers intérêts liés à l'exploitation des carrières :

- satisfaction des besoins en matériaux
- gestion rationnelle et optimale de la ressource
- meilleure protection de l'environnement

Ses orientations portent sur :

- la satisfaction des besoins à partir d'autres matériaux que les alluvionnaires (par exemple des roches massives ou des matériaux recyclés)
- la préservation du milieu aquatique
- la limitation de l'érosion et des dégâts de crues, la protection des équipements de vallées
- la préservation de la richesse faunistique et floristique, le maintien des zones humides
- la valorisation et le recyclage de la matière

Le SCoT doit prendre en compte le Schéma départemental des Carrières.

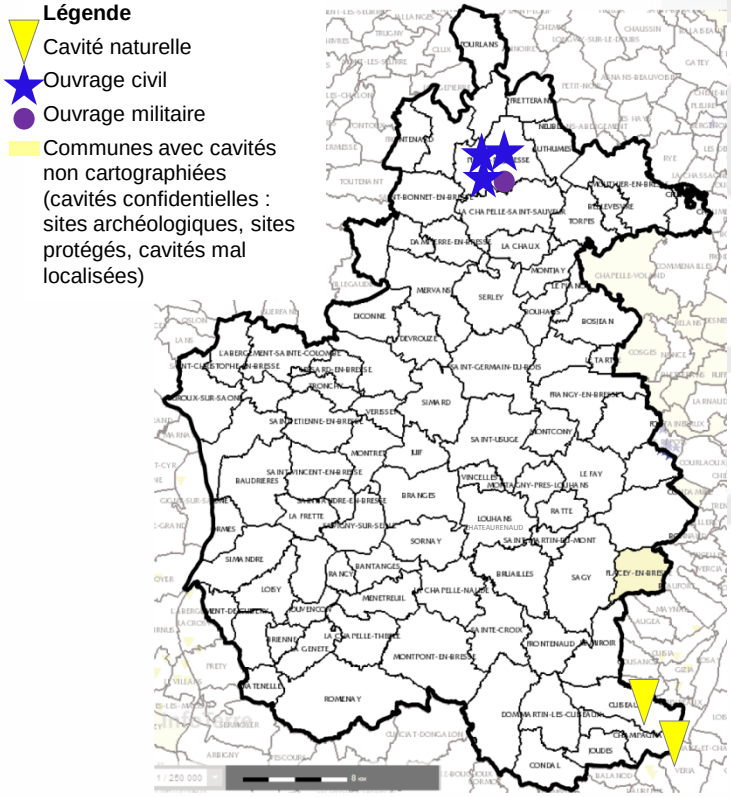

Recensement des cavités souterraines abandonnées non minières
Source : BRGM

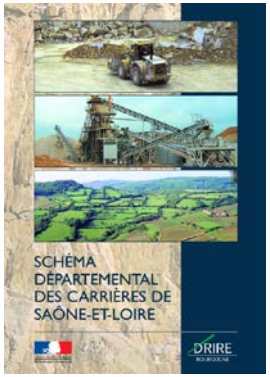

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) classe les différents secteurs en fonction des aléas qui les concernent :

- **zones où l'alea est qualifié de faible** : la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).
- **zones d'alea moyen** : zones intermédiaires entre ces 2 situations extrêmes.
- **zones où l'alea retrait-gonflement est qualifié de fort** : il s'agit de zones ou la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et ou l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Les communes du SCoT de la Bresse bourguignonne se trouvent dans des secteurs d'alea moyen à faible. La mise en œuvre de simples règles constructives permet de protéger les bâtiments des dégâts pouvant être occasionnés par ce phénomène : adaptation des fondations (profondeur d'ancrage, symétrie...), rigidification de la structure du bâtiment, réalisation d'une ceinture étanche, gestion de la végétation périphérique au bâti, gestion des eaux de pluies, etc.

Aléa du retrait-gonflement des argiles

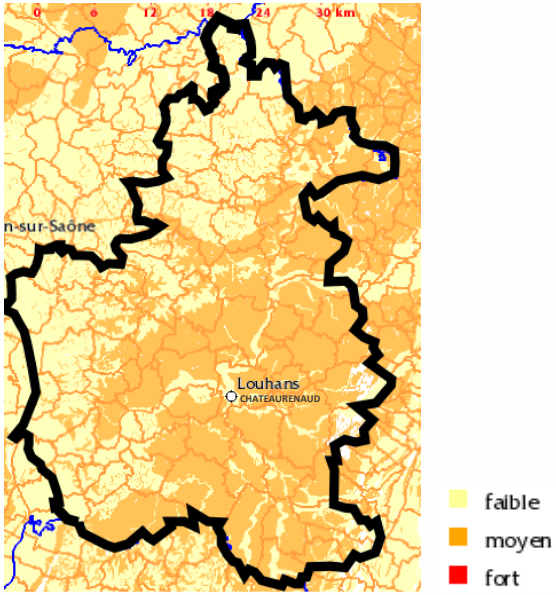

Localisation du risque sismique

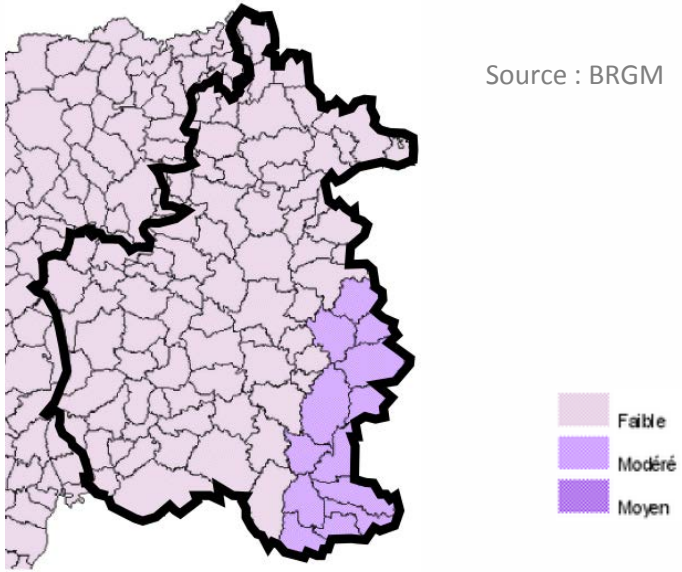

Source : BRGM

Un risque sismique modéré à prendre en compte

L'aléa sismique est l'estimation de la probabilité, pour un site et un intervalle de temps donnés, d'être exposé à une secousse tellurique de caractéristiques données.

Un grande partie ouest du territoire est concernée par un **risque sismique faible (zone 2)** et 13 communes du sud-est du territoire sont en **zone de sismicité modérée (zone 3).** Il s'agit des communes de :

- **Cuiseaux Intercom' :** Condal, Joudes, Champagnat, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Le Miroir, Frontenaud, Flacey-en-Bresse
- **Communauté de communes Cœur de Bresse:** Sagy, Le Fay
- **Communauté de communes de Bresse Revermont 71:** Savigny-en-Revermont, Beaurepaire-en-Bresse, Saillenard

Pour les constructions situées en zone de sismicité modérée, des mesures parasismiques préventives sont à intégrer dans les constructions *(cadre des règles de construction parasismique dites « EC8 » disponibles auprès de l'AFNOR (norme NF EN 1998-1)).*

Des sites potentiellement soumis au risque mouvement de terrain recensés par le BRGM

En complément des aléas connus présentés ci-avant, le BRGM produit la carte ci-contre, qui présente les communes potentiellement soumises à des aléas de mouvement de terrain liés à des glissements, éboulements, coulées de boue, effondrements ou érosions.

- 5 communes sont concernées par un risque d'érosion : il s'agit des communes de Louhans-Chateaurenaud, Branges, Sagy, Mervans et Cuisery ;
- 2 communes sont concernées par un risque d'effondrement : il s'agit des communes de Louhans-Chateaurenaud et L'Abergement-Sainte-Colombe ;
- 2 communes sont concernées par un risque de coulée de boue : il s'agit des communes de Joudes et Louhans-Chateaurenaud ;
- 3 communes sont concernées par un risque de glissement de terrain : il s'agit des communes de Savigny-en-Revermont, Varennes-Saint-Sauveur et Loisy.

Il existe donc un réel enjeu de prise en compte dans le SCoT de ces risques de mouvements de terrain dans les choix d'urbanisation, notamment autour de Louhans-Chateaurenaud qui est le pôle central et qui sera certainement concerné par des objectifs de développement plus importants.

Localisation du risque de mouvement de terrain

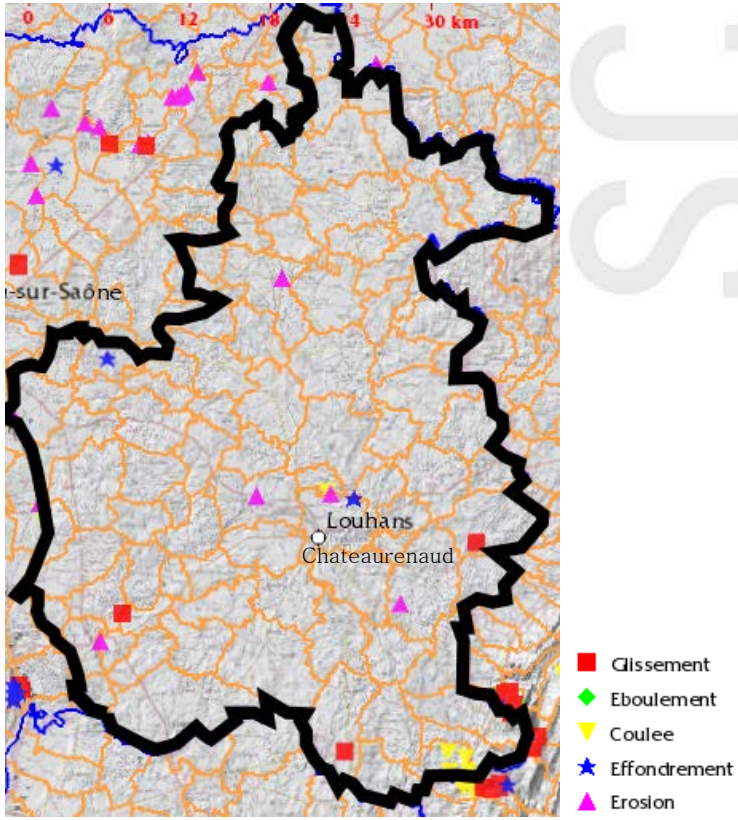

Source : BRGM

Le risque de transport de matière dangereuse assez présent

Le risque de transport de matière dangereuse (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les accidents TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où sur le territoire. Toutefois, l'attention et la prévention sont portées sur les grandes infrastructures de transport qui supportent les flux de trafic les plus importants : **A39, D933, D1083, D678, D24, D996, D673.**

Le risque de TMD est également dû à la présence de canalisations de gaz, de produits chimiques et d'hydrocarbures. **Le territoire est concerné par 8 canalisations de transport de matière dangereuse et 1 projet de renforcement de l'une d'elle :**

- **canalisation de Gaz naturel (GRTgaz)**

Le territoire est traversé par trois conduites haute pression de gaz.
17 communes sont concernées.

- **canalisations d'hydrocarbures**

Les communes de Cuiseaux, Champagnat et Joudes sont traversées par le pipeline sud-Européen.

L'oléoduc de défense commune traverse 9 communes : Baudrières, Cuisery, L'Abergement-de-Cuisery, Loisy, Ouroux-sur-Saône, Saint-Christophe-en-Bresse, Saint-Germain-du-Plain, Simandre, Ratenelle.

- **canalisations de produits chimiques**

Une canalisation de transport d'éthylène ETEL NORD – section "VIRIAT-TAVAUX" traverse 16 communes du territoire.

Parallèlement, la canalisation éthylène DN 200 Carling-Viriat concerne également 16 communes.

- **saumoduc**

Un saumoduc, canalisation d'eau salée, traverse l'est du territoire et concerne 7 communes.

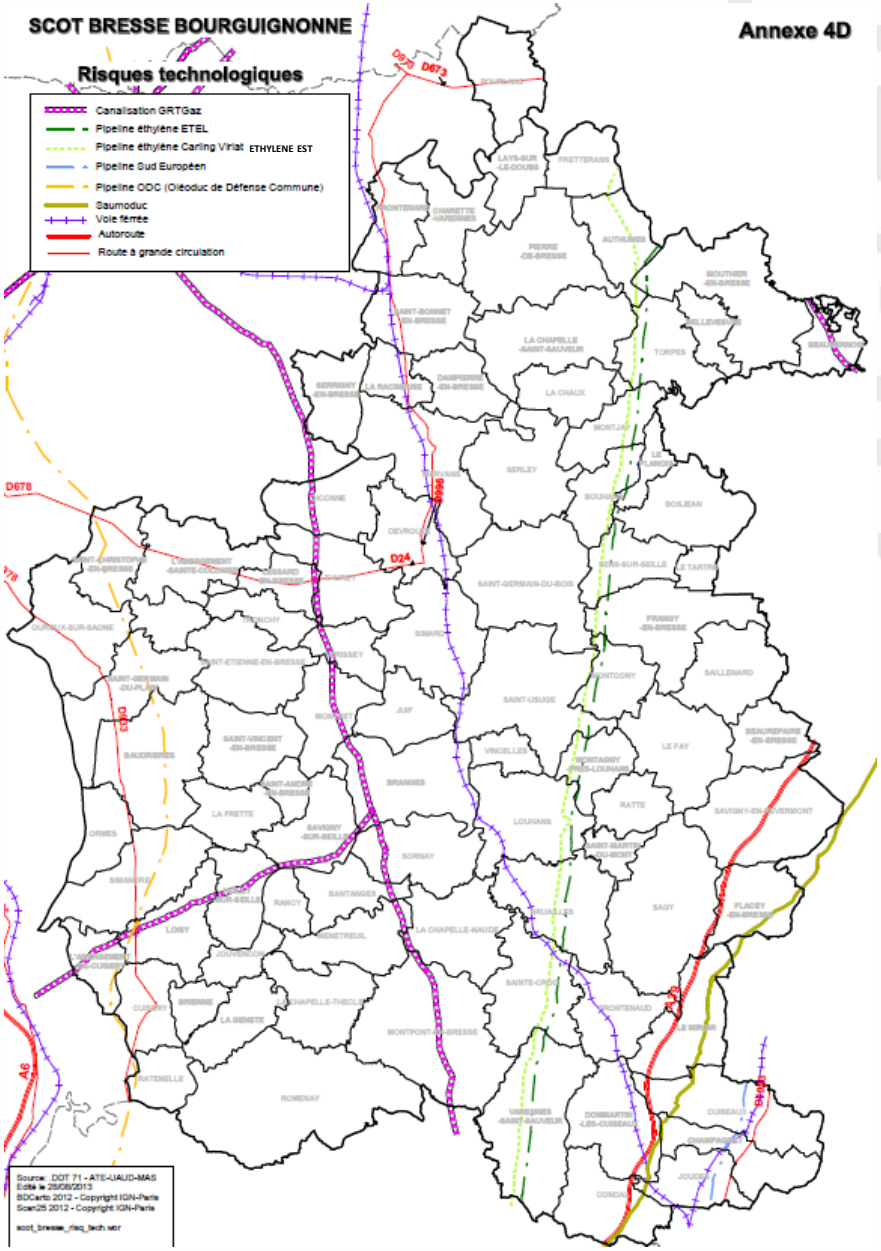

Val de Saône : un important projet de renforcement d'une canalisation de gaz à l'horizon 2018

Le projet Val de Saône vise à développer les capacités de transit de gaz naturel entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne). Le but est de renforcer la canalisation existante en construisant une canalisation de plus grand diamètre. L'emprise totale du gazoduc est de 40m environ. Le chantier sera précédé d'un état des lieux (portant sur les terrains, parcelles, routes et ouvrages concernés par les travaux et les accès) pour remise en état après chantier et indemnités éventuelles. L'état des lieux précisera, par exemple, la nature des cultures en place ou à ensemencer, les arbres, plantations et cultures pérennes, les clôtures, canalisations, câbles et ouvrages souterrains, les sources, les captages... Après travaux est prévue la remise en état des lieux équivalent à l'existant. S'appliqueront alors :

- ***une servitude forte de 20m de large*** centrée sur la canalisation à l'intérieur de laquelle les constructions de toutes natures et les arbres supérieurs à 2,70m seront interdits ;
- ***des servitudes faibles*** ouvrant l'accès éventuel à GRTgaz notamment pour l'entretien de la canalisation ;
- ***une zone de 660m*** (de part et d'autre de la canalisation) où la construction d'ERP de plus de 100 personnes devra être précédée, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, d'une analyse de compatibilité soumise pour avis à GRTgaz et de prescriptions éventuelles.

Les communautés de communes impactées par le passage de la canalisation sont la Communauté de communes Saône Seille Sâne, Cuiseaux Intercom' et la Communauté de communes des Portes de la Bresse.

Tous les 10 à 20km sont prévues des installations spécifiques, les postes de sectionnement permettant d'interrompre la circulation du gaz naturel. **Aucune de ces stations n'est néanmoins prévue dans le territoire de la Bresse bourguignonne.**

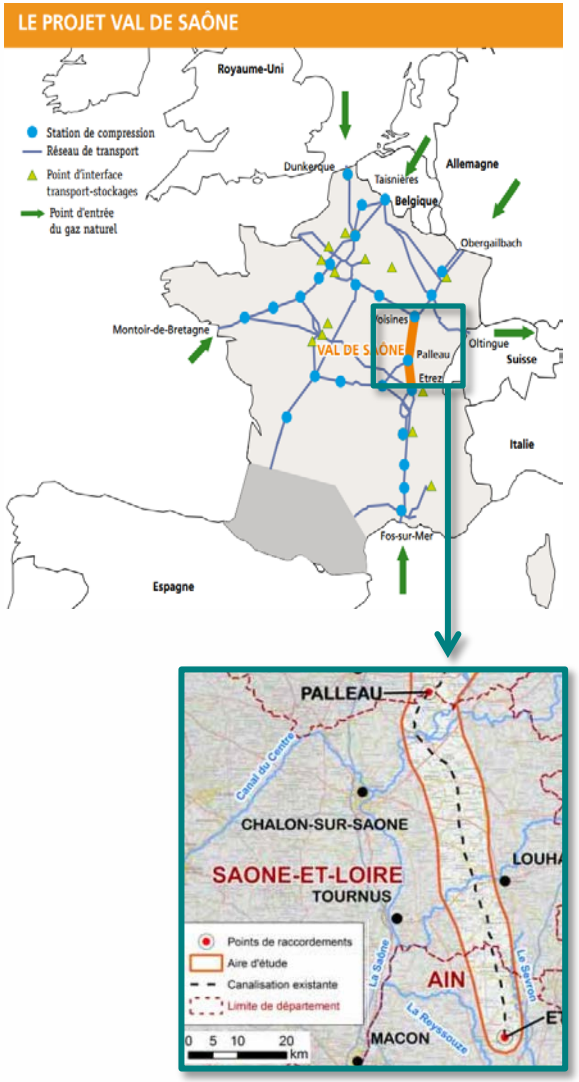

Source : DDT71

*En prévision du **débat public sur le projet Val de Saône qui a eu lieu fin 2013**, l'Etat a procédé à l'analyse des incidences potentielles d'un tel projet sur l'environnement. Aussi plusieurs mesures ont été retenues permettant de limiter ses effets sur l'environnement :*

- ***en matière de Trame Verte et Bleue**, les mesures concernent principalement la phase travaux qui implique une grande vigilance dans les milieux traversés (zones humides, cours d'eau, berges, ripisylves, prairies,….) en faveur des espèces susceptibles d'être dérangées (avifaune et amphibiens notamment, mais aussi espèces végétales). L'Etat précise également que toute demande d'autorisation de défrichement sera accompagnée de mesures compensatoires notamment par un boisement dont la surface peut être multipliée par 3 par rapport à la surface à défricher. Enfin, il est demandé la préservation et/ou la reconstitution des haies bocagères, éléments majeurs assurant la continuité écologique au titre de la Trame Verte et Bleue.*
- ***concernant la politique de l'eau**, les impacts de l'opération sur les milieux aquatiques seront essentiellement liés à la phase de chantier ; la canalisation, une fois enterrée, n'aura plus, en principe, d'effet sur ces milieux, sous réserve que les passages sous les cours d'eau se fassent à une profondeur suffisante par rapport au fond des lits. Les passages de cours d'eau par fonçage limitent l'impact des travaux sur les milieux et seront à privilégier au moins pour les cours d'eau les plus importants.*
- ***en matière d'agriculture**, il est demandé une attention particulière sur la limitation en phase travaux des incidences sur les petites structures de production maraîchères dans les secteurs de Louhans-Chateaurenaud et de Saint-Germain-du-Plain et les petites structures de production en AOP « volaille de Bresse » et « beurre et crème de Bresse ». En outre, la présence de réseaux de drainage agricole de certaines grandes parcelles, dans tout le fuseau envisagé, vont nécessiter le cas échéant un enfouissement de la canalisation à plus d'1m de profondeur et le rétablissement du réseau drainant.*

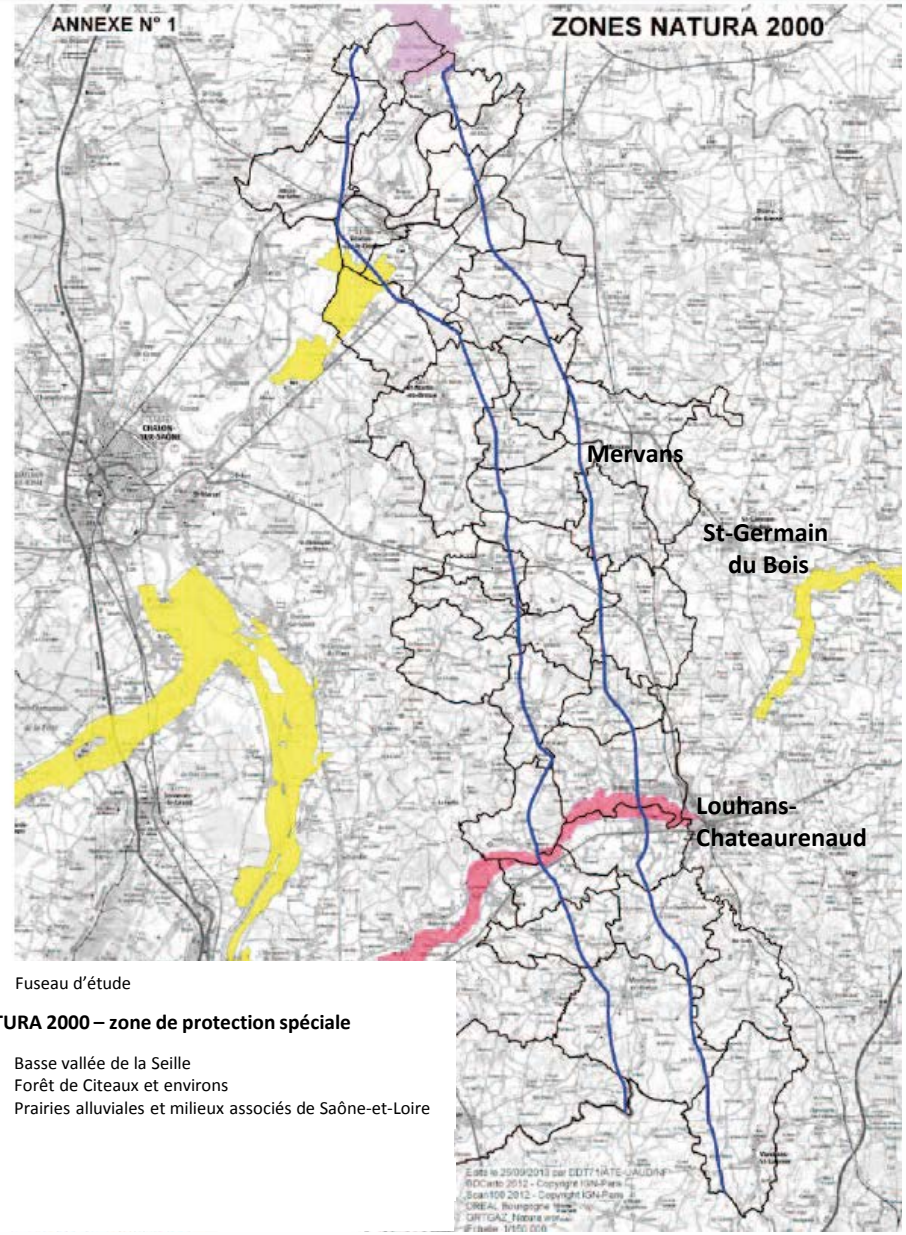

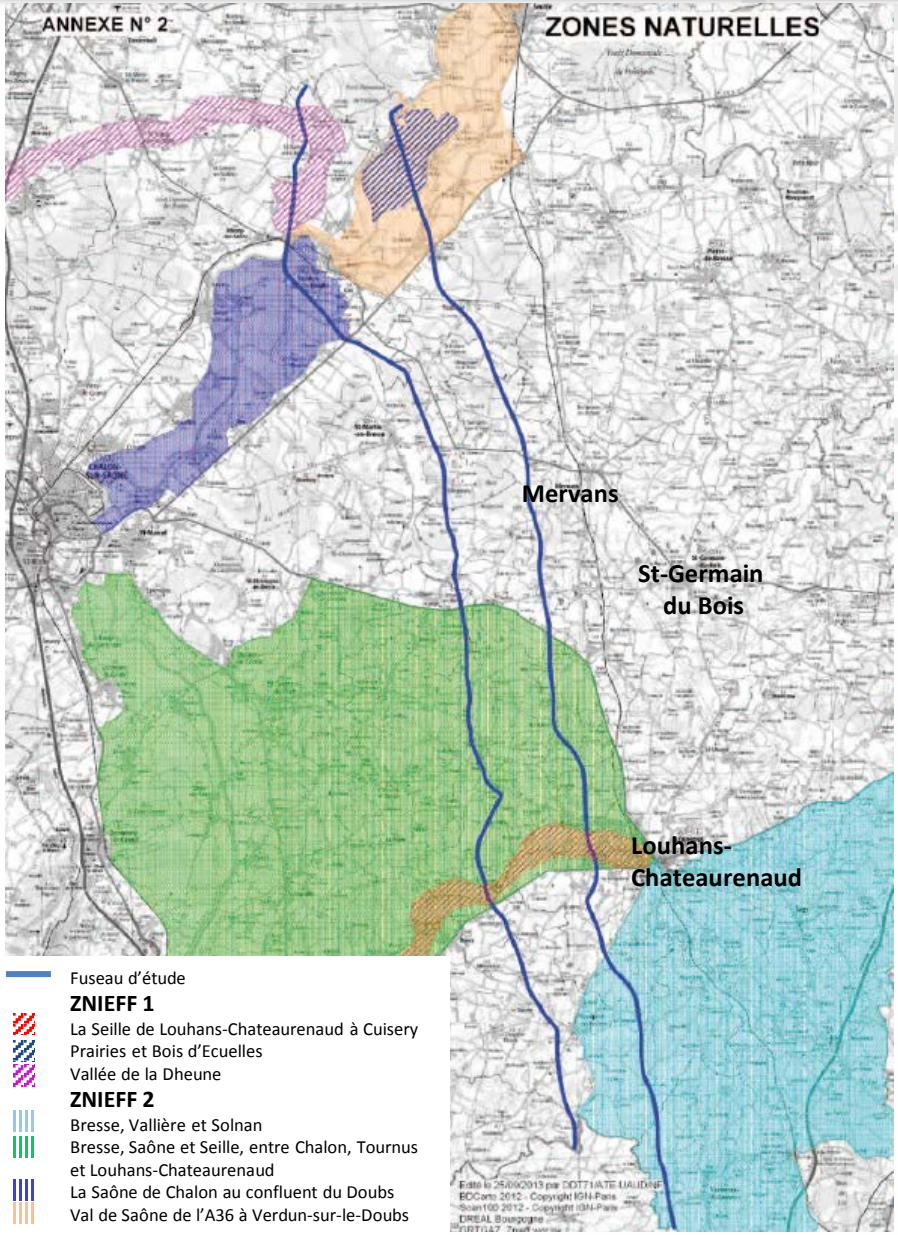

Source : DDT71

Un risque industriel faible, mais à considérer

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Les risques industriels se manifestent de 3 façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dus à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané). Afin de limiter ces risques, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) réglementées par la loi du 19 juillet 1976 sont des établissements présentant des risques pour la sécurité des personnes, la santé ou l'environnement. Elles sont classées selon 5 catégories en fonction de l'importance des risques encourus (tableau ci-contre).

Il n'y a aucun site SEVESO dans le territoire (sites associés à des risques industriels majeurs). Par contre, on recense **21 ICPE soumises à autorisation** dont la plupart se situent dans les pôles de l'armature urbaine :

- ***3 dans la Communauté de communes du Canton de Pierre-de-Bresse*** : Carrières Bresse bourguignonne (2 à Pierre-de-Bresse et 1 à Fretterans) ;
- ***2 dans Cuiseaux Intercom' :*** Laiterie de Bresse (Varennes-Saint-Sauveur), Cheveaux C. et J. Sarl (Cuiseaux) ;
- ***8 dans la Communauté de commmunes Cœur de Bresse*** : Cellande (Saint-Vincent-en-Bresse), Al-Ko Sas (Branges), Autopièces Louhans-Chateaurenaud (Branges), SCBVS (Montagny), Huttepain Soreal Aliments Sas (Louhans-Chateaurenaud), Danone Ex-Vivalpe (Louhans-Chateaurenaud), Bresse Recup (Louhans-Chateaurenaud), Comtoise de spécialités fromagères (Louhans-Chateaurenaud) ;
- ***1 dans la Communauté de communes des Portes de la Bresse*** : Gay (Baudrières) ;
- ***2 dans la Communauté de communes Bresse Revermont 71*** : Carre Mickael (Devrouze), Colas Frères (Bosjean) ;

Localisation des ICPE à l'échelle du SCoT

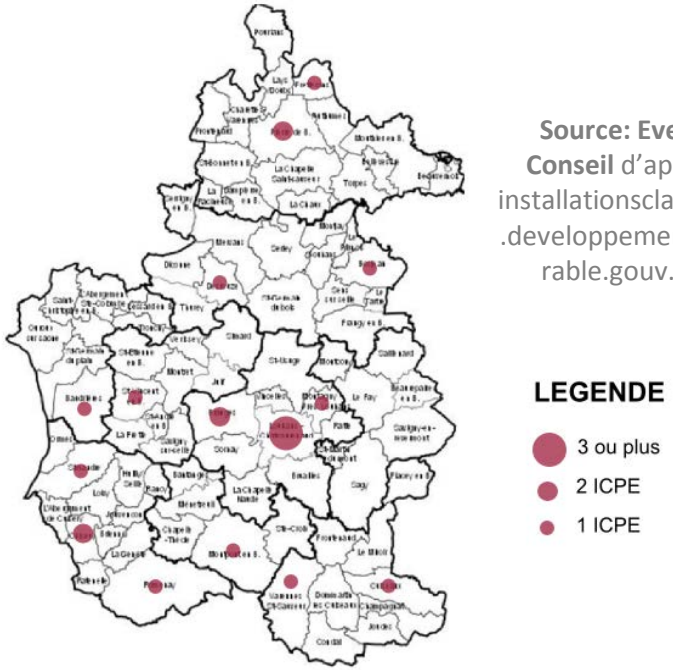

Source: Even Conseil d'après installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Classe ICPE	Réglementation
Non Classée (NC)	Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée et relève de la police du maire.
Déclaration (D)	L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national appelées « arrêtés types »
Déclaration contrôlée (DC)	L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service et fait l'objet de contrôles périodiques effectués par un organisme agréé par le Ministère de l'environnement.
Enregistrement (E)	L'installation classée doit faire l'objet d'un enregistrement avant sa mise en service. Régime allégé de l'autorisation, un arrêté d'enregistrement est édicté par le préfet sur la base d'un arrêté ministériel.
Autorisation (A)	L'installation classée doit préalablement à sa mise en service faire une demande d'autorisation et démontrer l'acceptabilité des risques encourus et des mesures prise pour les limiter. Le préfet autorise ou refuse le fonctionnement de l'établissement au cas par cas.
Autorisation avec servitudes (AS ou SEVESO)	Ces installations présentent des risques technologiques majeurs, la démarche est la même que pour une autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont mise en place pour maîtriser l'implantation des tiers à proximité.

- ***5 dans la Communauté de communes Saône Seille Sâne*** : RPC Emballages (Montpont-en-Bresse), ALBEA (Simandre), Les Enrobés Bressans (Romenay), Alize Logistique (Cuisery), France Plastique Distrib. devenue Alize Log. (Cuisery).

Ce régime n'entraîne **pas de restriction d'urbanisation** à proximité des installations.

4 sites et sols pollués dont 3 font l'objet de travaux ou de projets

Les sites et les sols pollués sont généralement la conséquence de notre passé industriel. La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Dans ce cadre, les banques de données du BRGM permettent de connaître les sites pollués ou potentiellement pollués qui ont été recensés sur le territoire national par différents biais.

Ainsi, la base de données BASIAS présente l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services pouvant générer ou avoir généré une pollution des sols, tandis que BASOL établi l'inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués appelant, à plus ou moins long terme, une action des pouvoirs publics.

Dans le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne, seuls 2 sites pollués ont été recensés par la base de données BASOL. Ils sont en cours de travaux :

- **GRACE Produits de construction (PIERI SA) - Commune de Saillenard.** Les matières premières étaient constituées de solvants, d'huiles, d'acides, de produits pulvérulents, des résines (solides ou liquides) et des additifs divers.
- **SOCIETE ARDIS - Commune de Saint-Germain-du-Bois.** Le site était constitué d'une surface de supermarché et d'une station-service afférente. La station-service a arrêté de fonctionner depuis le 1er semestre 2001.

2 autres sites pollués sont présents dans le territoire, non recensés par la base de données :

- **Le secteur de la friche « Morey »/Champ de Foire à Cuiseaux**, qui est un site d'anciens abattoirs aujourd'hui abandonnés. Il fait l'objet d'études urbaines en lien avec le potentiel de reconquête.
- **La friche située à proximité des voies TER de Saint-Bonnet-en-Bresse**, d'une surface de 13 à 17ha.

Localisation des sites potentiellement pollués

Source : BASOL

Synthèse : Des risques et nuisances qui influenceront les possibilités de développement du territoire

Contraintes

- Des nuisances sonores qui impactent des villes et villages autour de la voie ferrée et des routes départementales, principalement la RD978 – ex RN78
- Des aléas inondation importants, connus, mais qui ne font pas l'objet de protection, autour de la Vallière, le Solnan, la Dourlande : 22 communes concernées
- Un risque de gonflement des argiles relativement élevé sur les 2/3 du territoire, potentiellement impactant pour les constructions
- Un risque sismicité existant, même si modéré, dans la frange sud-est induisant la mise en place de mesures parasismiques préventives
- De nombreuses canalisations de transport de matière dangereuse et un projet de renforcement de l'une d'elles à considérer pour l'installation d'établissements recevant du public
- Un risque de mouvement de terrain non encadré qui concerne quelques communes et notamment la ville centre de Louhans-Chateaurenaud

Atouts

- Des villes et villages tous situés à plus de 300m de l'A39, seule infrastructure repérée par les cartes stratégiques de bruit du département
- Des Plans de Prévention qui permettent d'encadrer le risque inondation, même si tous les aléas ne sont pas couverts
- Peu de sites pollués, et 3 d'entre eux offrant des perspectives pour du renouvellement urbain
- Un risque industriel assez faible (pas de SEVESO, peu d'ICPE, …)

DES RISQUES ET NUISANCES QUI INFLUENCERONT LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

SCoT Bresse bourguignonne - Mars 2014

Protéger les personnes et les biens vis-à-vis du risque inondation

- Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seille
- Plan de Prévention du Risque Inondation de la Saône
- Plan de Surface Submersible du Doubs valant PPRI
- Aléa inondation connu (atlas de zones inondables) mais non encadré

Tenir compte du risque industriel, quoique limité, dans les choix de développement

- Présence d'Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Passage de canalisations de Transport de Matières Dangereuses (TMD) : autres pipelines
- Canalisation GRTgaz et projet de renforcement Val de Saône
- Poursuivre la dynamique de réhabilitation des sols pollués

Eviter les effets potentiellement induits par des risques naturels pouvant altérer les constructions

- Aléa gonflement des argiles moyen
- Risque sismique modéré
- Ouvrage civil
- Ouvrage militaire
- Cavité Naturelle

Tenir compte des nuisances sonores dans le choix de développement

- Voie bruyante - catégorie 1
- Voie ferrée classée 2
- Voie bruyante - catégorie 3
- Voie bruyante - catégorie 4
- Voie identifiée dans les cartes stratégiques de bruit en vue de la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Saône-et-Loire

Articuler le développement urbain et maitrise des risques et nuisances

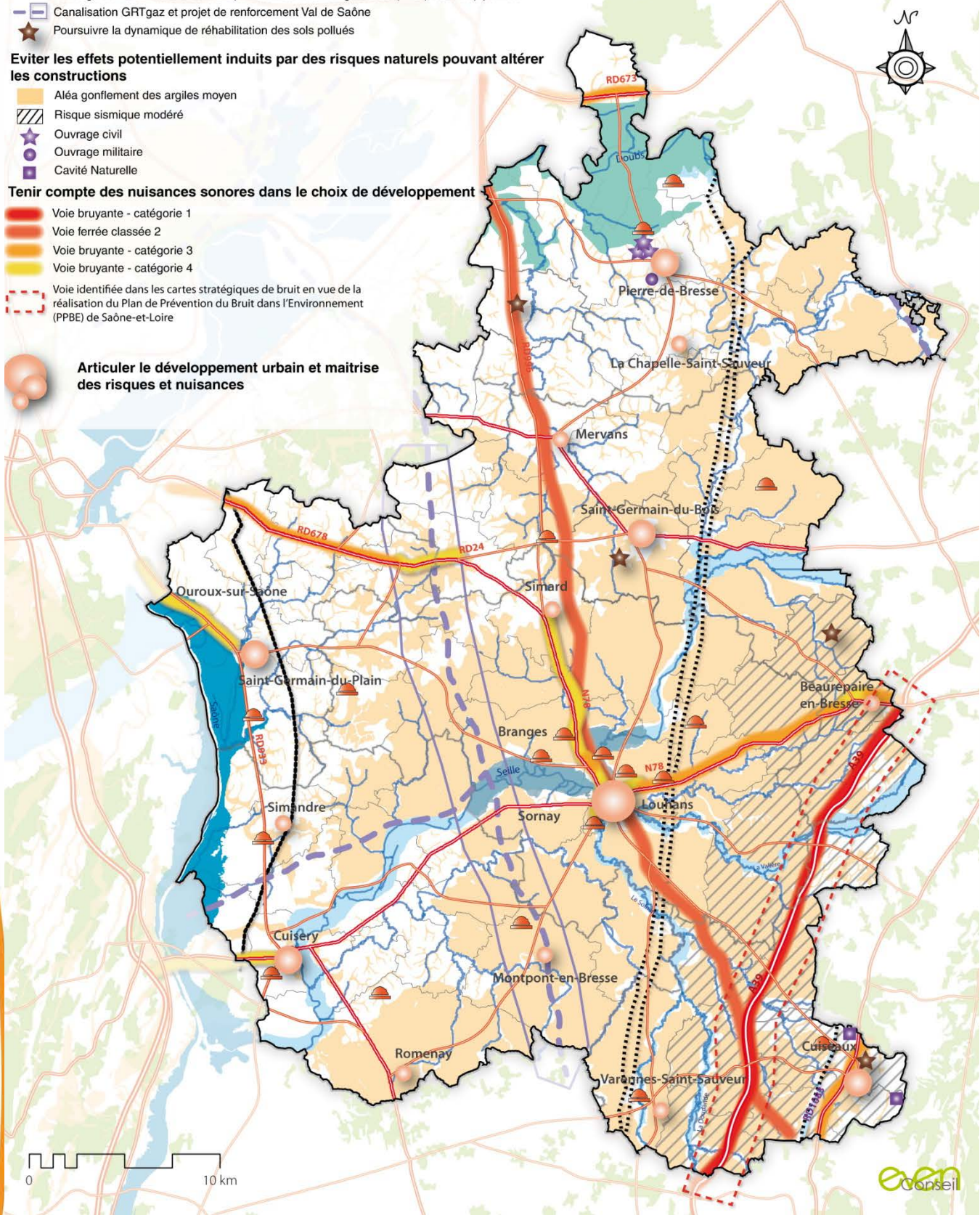

Synthèse : Des risques et nuisances qui influenceront les possibilités de développement du territoire

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Prendre en compte la règlementation issue des PPRI et du PSS	+++
Protéger les personnes et les biens des risques inondation et mouvement de terrain non encadrés dans les futurs choix de développement	+++
Tenir compte des nuisances sonores en zones urbaines (voies ferrées / RD) dans les choix de développement	++
Tenir compte de la présence du risque industriel, quoique limité, notamment dans les choix de développement dans les pôles	++
Poursuivre les dynamiques de valorisation des sols pollués qui permettent de limiter les pressions sur les ressources	++
Maintenir la protection des populations vis-à-vis des nuisances sonores issues de l'A39	++
Eviter les effets potentiellement liés au retrait-gonflement des argiles et à la sismicité sur les constructions	+

4. Un territoire à grande valeur paysagère dont les évolutions seront à accompagner

Le paysage constitue le cadre de vie des habitants, leur environnement quotidien. Il ne s'agit pas d'une photographie à l'instant « t », d'une image figée : le paysage est en perpétuelle évolution, au gré des dynamiques sociales et urbaines. C'est en priorité sur la base de ces constats primordiaux que le paysage est pris en compte dans l'élaboration du SCoT de la Bresse bourguignonne.

Les décisions d'aménagement prises au sein de ce document d'urbanisme auront une incidence sur les paysages d'aujourd'hui. Il s'agira donc d'étudier, dans ce diagnostic paysager, les éléments forts du paysage qui sont à préserver ou à valoriser ; et d'accompagner et de maitriser les changements, dans un objectif partagé d'amélioration du cadre de vie des habitants.

La Convention européenne du paysage (Florence, 2000) définit le paysage comme *« une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».*

Le paysage est ainsi l'expression d'une relation dynamique entre le territoire et la perception qu'on en a. La réalité objective, qui correspond à *« la partie de territoire »* et qui préexiste au regard susceptible de l'embrasser, est filtrée à travers les codes culturels et sociaux de l'observateur. Le paysage est donc une donnée construite par une perception, par un regard formaté par un système de facteurs culturels et sociaux.

La notion de paysage relève ainsi de plusieurs réalités :

- **le paysage objectif** qui constitue le côté factuel du paysage, « l'espace concret ». Il s'agit des constituantes physiques et des motifs facilement appréhensibles. Il comprend aussi bien les composantes physiques et naturelles, - le relief, la présence de végétation, la présence de l'eau, la géologie, etc. -, que les modifications et

Le **paysage** relève d'une **double réalité** : il est à la fois « une partie de territoire » et « la perception » de cet espace.

aménagements de l'homme dans ce paysage, - les activités agricoles et forestières, l'habitat, le réseau viaire, etc.-.

- **Le paysage vécu** qui renvoie à des champs aussi variés que les perceptions, sentiments et images portées par les différentes catégories de populations (sentiment d'appartenance, etc.) mais aussi à des représentations issues de disciplines artistiques faisant largement usage du paysage (littérature et peinture principalement).

L'analyse qui va suivre s'efforce de rendre compte de la nature des paysages du territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne grâce à une double analyse du paysage : celle du paysage objectif et du paysage perçu.

Le diagnostic paysager va permettre :

- d'identifier les différentes entités paysagères (c'est-à-dire les lieux identitaires et spécifiques du paysage objectif et les perceptions que nous avons de cet espace) pour comprendre et pour mieux valoriser ce qui fait les atouts du territoire ;
- d'identifier le patrimoine remarquable ou ordinaire à valoriser ;
- de comprendre l'impact d'éléments nouveaux sur le paysage (comme par exemple : des nouvelles extensions de village, des éoliennes, des infrastructures de transport, ...) pour limiter ou accompagner les effets visuels que de telles implantations (parfois irréversibles pour de nombreuses années) pourraient générer ;
- de comprendre les caractéristiques urbaines du territoire (les typologies urbaines, les formes bâties, les entrées de ville et de territoire, les limites entre l'espace urbain et l'espace agricole, …) pour limiter les changements brutaux qui pourraient impacter le paysage et pour accompagner au mieux ces changements.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine apporte des remaniements en profondeur modalités de protection et de valorisation du patrimoine.

Un diagnostic paysager qui va permettre de décrire, comprendre, anticiper et accompagner les évolutions paysagères du territoire.

a. Un ensemble relativement homogène, à grande valeur paysagère

› Un socle géomorphologique fondateur des paysages bressans

Le relief est le premier substrat du paysage. Il constitue un socle sur lequel viennent s'imbriquer les différents motifs paysagers.

Le Pays de la Bresse bourguignonne est défini par des bordures nettes : le Doubs au nord, la Saône à l'ouest et le massif du Jura à l'est. Il est à cheval sur trois petites régions naturelles : la Bresse, la Plaine de Saône et le Jura, définies notamment par leurs caractéristiques géologiques.

La Bresse, en tant que Région naturelle, constitue la majeure partie du territoire, lui conférant une grande homogénéité. Il s'agit d'une plaine qui comporte de faibles dénivelés topographiques et sur laquelle les vallées et les vallons creusent à peine le relief. L'altitude varie entre 170m (niveau des plaines alluviales) et 200m d'altitude (niveau de la plaine). La présence d'un chevelu hydrographique important induit de faibles variations du relief permanentes et un léger vallonnement de la plaine. La partie de la plaine de Saône, proche de Chalon-sur-Saône au nord-ouest, est hors de la Bresse au sens géologique strict, mais elle correspond bien aux caractéristiques générales bressanes. Une des autres particularités du territoire élargi de la Bresse est d'englober une petite partie du Jura, à partir de Cuiseaux. Situé sur les premiers contreforts du Jura, les caractéristiques géologiques et botaniques sont alors complètement différentes, tout en demeurant dans cette Bresse administrative.

Les sols caractéristiques de ce territoire sont issus d'une histoire très particulière. Les alluvions et donc les sols actuels (cultivés et autres) sont le résultat d'un grand chambardement géologique à la fin des glaciations : les glaciers du Rhône qui descendaient jusqu'à Lyon bloquaient la Saône, un des plus grands fleuves d'Europe à cette époque. Ils ont ainsi provoqué l'apparition d'un lac, le lac de Saône, qui remplissait quasiment le fossé bressan.

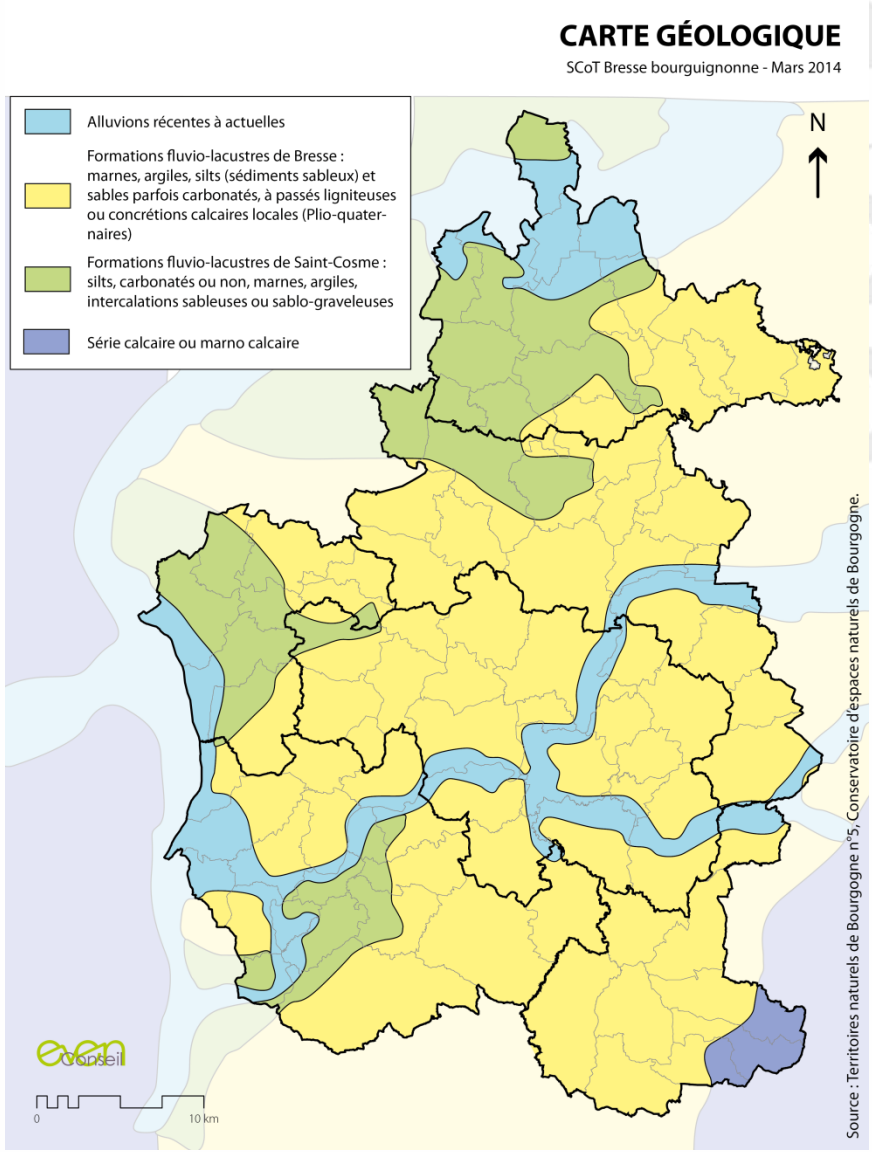

Quelques alluvions se sont déposées en Bresse ultérieurement, mais une grande partie du remplissage de ce fossé de Bresse provenait de cet événement spectaculaire, dans un paysage que l'on a du mal à imaginer aujourd'hui. Une des caractéristiques du territoire est de présenter des sols très compacts qui retiennent beaucoup l'eau. Ces sols hydromorphes sont favorables à l'apparition de zones humides plus ou moins riches suivant le contexte dans lequel elles se situent.

Le réseau hydrographique est représenté principalement par les vallées de la Saône, du Doubs et de la Seille. Un ensemble de cours d'eau, plus ou moins conséquents, draine le plateau et s'évacue dans la Seille, qui se jette par la suite dans la Saône, à La Truchère (limitrophe, hors territoire), tout comme le Doubs, qui rejoint la Saône à Verdun-sur-le-Doubs (hors territoire). Chacun de ces cours d'eau s'exprime dans le paysage par ses caractéristiques et ses ambiances propres.

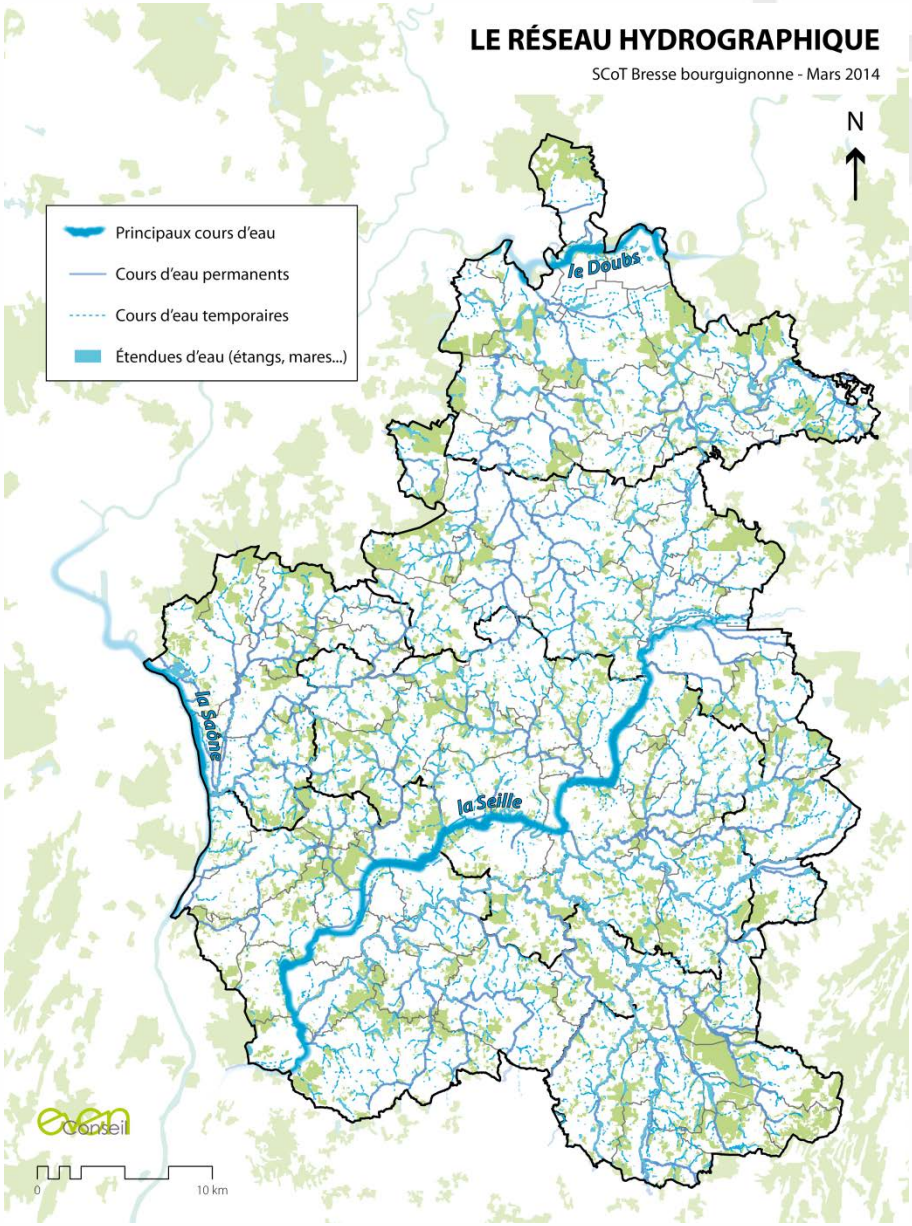

Des spécificités territoriales qui s'expriment au travers de 6 entités paysagères

Des motifs paysagers viennent se superposer au socle géomorphologique ; il s'agit notamment des boisements, de taille variable, de la mosaïque des terres cultivées, des villes, bourgs et villages reliés entre eux par un maillage viaire, etc. Tous ces éléments ont édifié un territoire aux visages variés, qui constituent des entités paysagères distinctes.

La Bresse bourguignonne présente une relative homogénéité territoriale marquée notamment par les caractéristiques géologiques du fossé bressan. Par un jeu de contrastes, les lieux où le paysage change, donnent à la Bresse bourguignonne ses limites et son commencement : à l'ouest la Saône, au nord le Doubs, à l'est les contreforts du Jura. Au sud, la transition est moins contrastée car la Bresse de l'Ain possède des caractéristiques paysagères proches. Il faut donc se rendre jusqu'à la Dombes pour percevoir une transition paysagère plus nette, due au foisonnement des étangs. Au nord-ouest, la Bresse bourguignonne se tourne vers le pôle urbain de Chalon-sur-Saône. Enfin la Seille et ses principales vallées affluentes, au cœur de la plaine bressane, structurent un peu plus franchement le paysage, grâce notamment à l'écoulement de leurs eaux vers la Saône à l'ouest.

En accord avec cette analyse, les entités paysagères ont été définies par la DIREN Bourgogne. Les paysages du Pays de la Bresse bourguignonne ont été classés en 6 entités paysagères :

- **les paysages de vallées :** la vallée du Doubs, la vallée de la Saône et les vallées bressanes
- **les paysages de la plaine bressane :** la Bresse Chalonnaise et la Bresse louhannaise
- **les paysages de montagne :** le Revermont (contreforts du Jura)

Que sont les entités paysagères ?

Ce sont des lieux identitaires et spécifiques.

Elles se définissent par des caractéristiques spatiales, sociales et des dynamiques paysagères qui leurs sont propres.

Elles s'articulent entre elles par des espaces de transition ou, à contrario, par des ruptures franches.

UN TERRITOIRE RELATIVEMENT HOMOGÈNE, À GRANDE VALEUR PAYSAGÈRE

SCoT Bresse bourguignonne - Mars 2014

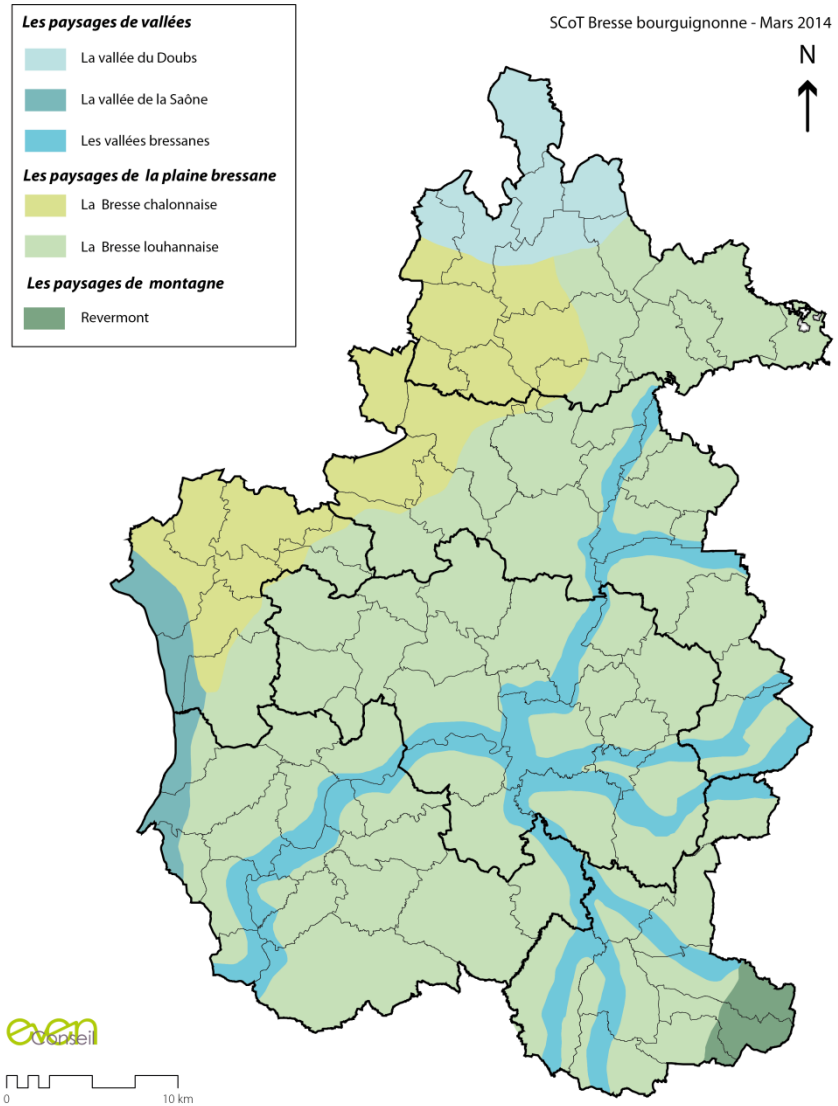

- *La Bresse louhannaise*

La Bresse du sud, ou Bresse louhannaise, s'étend autour de la ville de Louhans-Chateaurenaud et du bassin de la Seille qui draine l'ensemble du territoire. Elle concerne une grande partie du périmètre du SCoT et notamment l'est. Cette plaine s'étend sur les marnes bleues de Bresse, avec quelques placages de limons qui, par endroits, donnent des sols plus fertiles.

Il s'agit d'un paysage de plaine ondulée qui se caractérise par une alternance de terres labourables, de bois et de prés, un bocage relictuel à saules têtards omniprésents, d'étangs et de cours d'eau, des bosquets d'arbres d'où émergent des toits, un habitat dispersé le long d'un réseau dense de chemins ruraux. Les bourgs et les fermes isolées sont en effet disséminés, tels une mosaïque, sur l'ensemble du territoire. L'architecture est très typée et constitue l'un des attraits du paysage. Les maisons sont basses, rectangulaires à pans de bois et au toit débordant. Des annexes, potager, verger entouré, haies vives à saules, aulnes et frênes, les accompagnent. Les arbres multiplient les plans, donnent une vision par transparence et des échelles variées. En arrière-plan, se dresse le versant du Revermont qui barre l'horizon.

Les faibles dénivelés topographiques et les variations à peine perceptibles du paysage, donnent l'impression d'une succession de micro-paysages où il est parfois difficile de s'orienter. Les horizons, souvent ouverts sur de larges paysages, alternent avec des espaces plus restreints composés de légers vallonnements.

Sur l'ensemble de la plaine, le bocage tend à disparaître, remplacé par des zones de cultures remembrées. L'espace s'ouvre et se ferme dans une succession de petits sites arborés et de vastes espaces dénudés. L'humidité suinte partout dans les prairies et les champs et se révèle par la présence de nombreux étangs perdus dans leur ceinture végétale. Les villages, relativement peu nombreux, sont organisés en tissu lâche autour d'une place plantée.

D'hier à aujourd'hui :

Pays mis en valeur sous l'occupation romaine par l'implantation de grands domaines et l'assèchement de terres humides : au Moyen Age, le clergé poursuit l'œuvre par le défrichement des essarts et l'assainissement de bords humides de rivières. La Bresse était traditionnellement une terre de polyculture.

Aujourd'hui, on constate une évolution vers la mise en culture et la suppression des haies.

Ratte

Varennes-Saint-Sauveur

Montpont-en-Bresse

Montpont-en-Bresse

Savigny-en-Revermont

Ratte

St-Germain-du-Bois

Dommartin-les-Cuiseaux

(Sources : Even Conseil)

- *La Bresse du nord, ou Bresse chalonnaise*

La Bresse du nord, ou Bresse chalonnaise s'étend à l'ouest du Pays de la Bresse bourguignonne entre la rive gauche de Saône et le Doubs, sur une ligne qui s'étire de Pierre-de-Bresse à Saint-Germain-du-Plain.

Cette entité paysagère s'établit sur un sous-sol marno-argileux : la haute terrasse alluviale de la Saône qui donne des sols pauvres, lessivés et hydromorphes.

Il s'agit d'un paysage de plaine assez marqué par la forêt où s'interpénètrent des clairières parsemées de cultures. Les vues sont larges, monotones et s'arrêtent sur les bosquets et les lisières.

La Bresse chalonnaise est influencée par le plus grand pôle urbain du département, Chalon-sur-Saône, et par ses pratiques agricoles céréalières. Des zones de défrichements mordent sur les bois. L'habitat très transformé est constamment visible dans les espaces de cultures. D'importants boisements s'étendent encore, limités à l'ouest par la Saône et au nord par le Doubs.

En bordure de Saône, quelques zones maraîchères et quelques prairies s'intercalent. Dans ce paysage très plat, les restes de haies et de bosquets accrochent le regard.

D'hier à aujourd'hui

Pays mis en valeur au Moyen Age par les moines du Clunisois et sous l'impulsion des ducs de Bourgogne : défrichements de clairières, assainissement des fonds humides par la création d'étangs, et des bords de Saône marécageux, "abergements", que l'on retrouve par la toponymie. Une tradition de culture maraîchère s'y est installée.

Aujourd'hui, l'évolution vers une mise en culture intensive, le défrichement et la transformation de l'habitat, engagés depuis plusieurs années, se poursuivent et renforcent la déstructuration du paysage.

Saint-Bonnet-en-Bresse, vue vers le Bois des Serves et le Bois des Donzeaux

Saint-Christophe-en-Bresse, vue vers la Forêt domaniale du Chalonnais

Diconne, vue vers le Bois de la Mare aux Fèves

La Racineuse, vue vers le Bois des Donzeaux

Sources : Even Conseil

- *Les contreforts du Jura : le Revermont*

Cette entité paysagère concerne un espace assez limité à l'extrême est du territoire. Il s'agit du versant boisé du massif du Jura qui s'organise sur trois communes : Cuiseaux, Joudes et Champagnat.

L'entité paysagère prend place sur le rebord occidental du plateau calcaire jurassique chahuté de la petite montagne, qui s'étend au sud de la Franche-Comté. Le paysage bressan emprunte ici un peu de son identité au massif du Jura.

Il s'agit d'un paysage de versant qui se caractérise par un étagement de son occupation. La forêt s'étale sur la crête et le haut de pente, relayée vers le bas par les pâtures. Il est très marqué par une carrière dont le front de taille tranche avec la verdure. Les constructions à arcades de pierre de style franc-comtois se regroupent en villages, parsemés de nombreuses fontaines. Sur le piémont ondulé s'étend un bocage assez dense ponctué de frênes et de saules. Un habitat plus dispersé s'y répand. La route nationale et surtout la voie ferrée avec son talus arboré font barrière. Les vues sont larges, ouvertes sur le moutonnement arboré de la Bresse qui contraste avec l'effet de mur du versant.

Cuiseaux

Vue sur Champagnat

Vue sur Cuiseaux depuis la madone

Terrasses de Champagnat

Champagnat

(Sources : Even Conseil et association D'artagnan)

- *Les vallées bressanes*

Les vallées bressanes concernent le chevelu de rivières qui rejoint la Seille, affluent de la Saône, à Louhans-Chateaurenaud. Elles drainent la partie sud-est du territoire. L'entité paysagère intègre notamment les vallées de la Seille, de la Brenne, de la Vallière, du Solnan et de la Blaine.

Ces vallées creusent légèrement la surface de la plaine de la Bresse louhannaise. Dans ces secteurs, les prairies prennent l'avantage, piquetées d'arbres au milieu des peupleraies. Le bocage se maintient. Des plans se multiplient, créant une ambiance plus intime. Ces vallées offrent ainsi des points de vue variés, un aspect champêtre, reposant et abrité du vent. Certains bourgs et villages se sont installés au cœur des vallées, comme Louhans-Chateaurenaud pour la Seille, Sainte-Croix pour le Solnan ou se sont adossés aux coteaux des vallées comme Saint-Martin-du-Mont à la Vallière ou encore Loisy à la Seille.

Les vallées accompagnent les vues depuis la plaine et sont omniprésentes, régulièrement signalées par les ripisylves qui les accompagnent.

Des traces d'activités humaines d'autrefois sont présentes par endroits : de nombreux moulins s'échelonnent le long des rivières, des barrages-écluses à gabarit Freycinet (Cuisery, Loisy et Branges) ainsi que des lavoirs. Ils agrémentent les vues dans les vallées et donnent un caractère pittoresque aux lieux. Une navigation de plaisance est pratiquée entre La Truchère et Louhans-Chateaurenaud.

Les vallées constituent des atouts patrimoniaux forts pour le territoire, des points de vue paysagers et écologiques, et structurent le paysage. Leur découverte est ainsi un levier de valorisation du patrimoine local.

Vue sur la vallée de la Seille depuis Rancy

La Vallière à Sagy

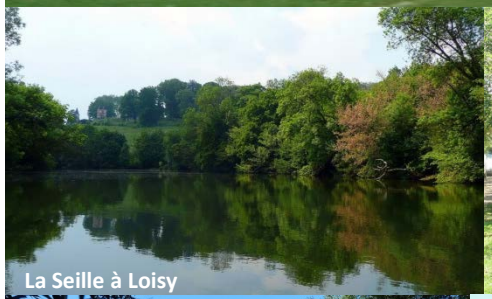
La Seille à Loisy

La Seille, écluse à Loisy

Moulin de Marcilly à Bruailles, sur la Vallière

Moulin de Tagisey à Ste-Croix, sur le Solnan

La Vallière à Sagy

(Sources : Even Conseil et Panoramio)

- *La vallée de la Saône*

La vallée de la Saône longe le territoire à l'ouest. L'entité paysagère s'étend sur la plaine alluviale, qui correspond à un remblaiement d'un fossé tectonique par un complexe de marnes et de conglomérats, recouvert d'alluvions quaternaires (formation de Saint Cosme, dans lequel s'écoule la Saône sur une faible pente). Des sols riches et humides s'y développent. De nombreux affluents se jettent dans la Saône et lui confèrent son allure imposante : une quinzaine de rivières en rive gauche, hors territoire et en rive droite, deux rivières importantes : le Doubs et la Seille. Son débit irrégulier suscite des crues importantes.

Il s'agit d'un paysage de vallée arborée, semi ouvert, qui se caractérise par un fond plat à grandes prairies inondables, enserrées entre des digues et des terrasses hautes, cultivées ou boisées qui dominent le lit majeur, et arrêtent les vues. Par endroits, peupleraies et cultures, entrecoupées de bosquets et de rangées de peupliers se substituent aux prairies, cloisonnent la vallée, laissent découvrir la Saône par intermittence. Les vues se perdent dans la végétation du bocage bressan ou à l'infini vers des horizons sombres de forêts.

Le cours de la Saône présente une ampleur assez importante. Le paysage reste rural, et l'alternance d'espaces ouverts et d'espaces boisés l'anime, crée des "chambres" d'échelles variées. De grands panoramas de qualité sur la Saône sont permis depuis les abords du cours d'eau. Les vues depuis la plaine alluviale permettent de distinguer à l'horizon la Montagne Vannière dans les monts du Mâconnais.

L'habitat s'échelonne, tout le long du cours, en villages qui se signalent par leur clocher, et en ville par des ponts.

D'hier à aujourd'hui

De tout temps, axe de communication entre l'Europe du nord et la Méditerranée, frontière entre la Bourgogne et la Franche-Comté, la Saône est étroitement associée à la vie des hommes. Le défrichement et l'assainissement de ses berges au Moyen Age, son aménagement au XIXème siècle, ont permis le développement de la navigation et l'implantation de villages et d'industries. A noter que la commune d'Ormes compte d'ailleurs un barrage-écluse à gabarit européen. Aujourd'hui, les travaux de chenalisation se poursuivent. Les prairies humides tendent à disparaître au bénéfice de la culture industrielle et des peupleraies.

La Saône à Saint-Germain-du-Plain

Peupleraies en berges de Saône à Saint-Germain-du-Plain

Vues vers la vallée de la Saône à Saint-Germain-du-Plain. La Vannière se détache à l'horizon.

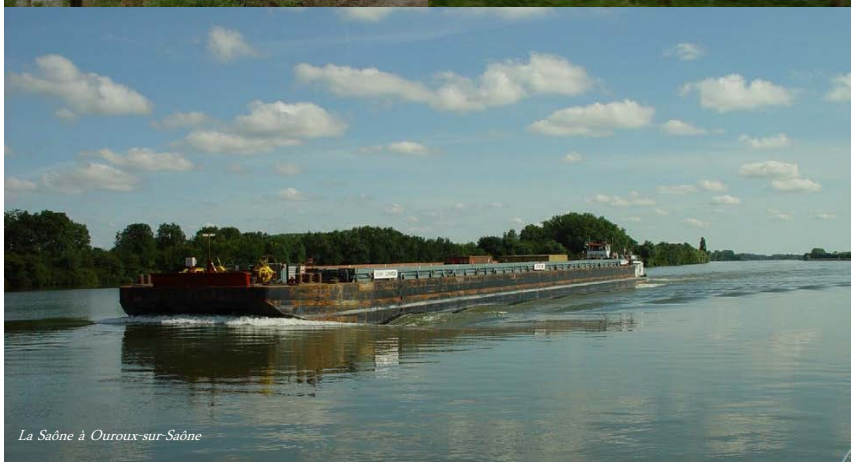
La Saône à Ouroux-sur-Saône

(Sources : Even Conseil et Panoramio)

- *La vallée du Doubs*

La vallée du Doubs, affluent de la Saône, traverse le nord du territoire.

Le Doubs présente un cours irrégulier qui façonne des paysages naturels changeants : bancs de sables et de graviers, bras morts, les "mortes", ou enchevêtrés, tressés qui offrent des milieux humides remarquables. Des zones de culture alternent avec des prairies pâturées, des zones boisées plus fermées et des peupleraies. Les plans se multiplient et occasionnent des vues remarquables.

Les ripisylves marquées associées au fleuve contrastent fortement avec l'espace agricole dans lequel s'inscrit le fleuve. Celui-ci est un espace de grandes cultures, très ouvert, qui offre des vues dégagées et permet en tout point de distinguer le passage du Doubs, grâce aux lignes boisées se détachant de l'horizon.

Certaines zones d'habitat se sont installées le long du cours du Doubs, comme Charettes-Varennes ou Campeche (Lays-sur-le-Doubs).

Etang des Vergettes à Lays-sur-le-Doubs

Le Doubs à Charettes-Varennes

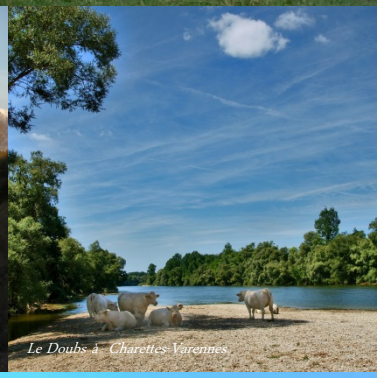
Le Doubs à Charettes-Varennes

Le Doubs à Lay-sur-le-Doubs

(Sources : Even Conseil et Panoramio)

Des paysages intimement liés au terroir : la reconnaissance des Appellations d'Origine contrôlée (AOC)

Les paysages bressans sont profondément définis par la structure agricole du territoire : l'élevage conditionne par exemple le maintien du bocage, caractéristique de la plaine bressane.

La relative homogénéité territoriale observée sur le territoire bressan a été un argument pour la reconnaissance d'un produit du terroir : l'Appellation d'Origine Contrôlée Volaille de Bresse, qui recouvre la totalité des communes du territoire mis à part Pourlans. Ceci illustre la façon dont les hommes ont pu s'approprier les caractéristiques du milieu naturel pour défendre des projets à base territoriale. Ce fut le cas dès 1936 lorsqu'il fallut définir des limites à l'aire de production de la volaille de Bresse, limites conservées in extenso en 1957 lorsque l'appellation fut officialisée par la loi.

On dénombre plusieurs autres AOC dans le territoire, qui sont plus spécifiques à certains secteurs du territoire : l'AOC Comté et l'AOC Morbier concernent certaines communes situées sur les contreforts du Jura (Revermont) ou à proximité.

Enfin, les Appellations d'Origine Protégée (AOP) Beurre de Bresse et Crème de Bresse concernent la quasi-totalité des communes de la Bresse louhannaise et les communes du Revermont.

La présence d'AOP constitue une très forte valeur ajoutée pour le territoire en termes économique et paysager. Il s'agit d'un important potentiel touristique des paysages d'élevage et du tourisme gastronomique.

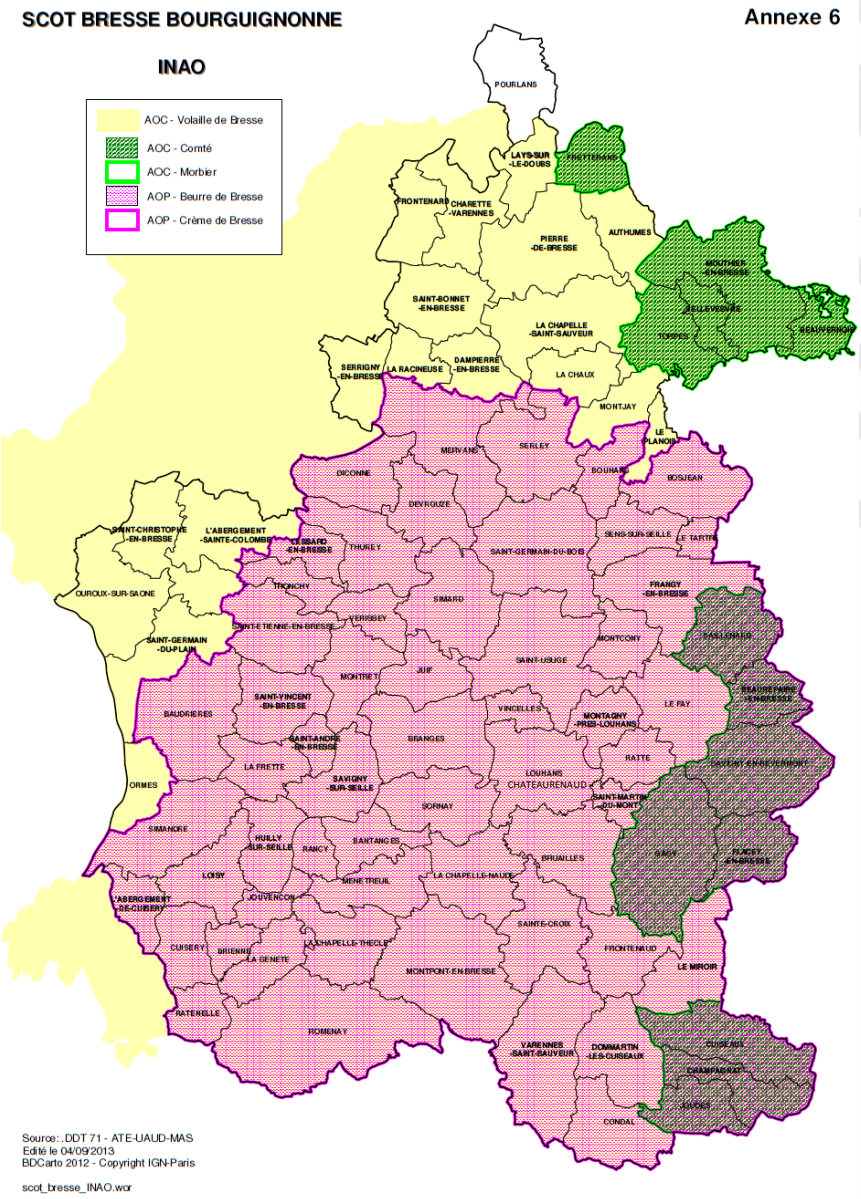

Source : PAC

c. Un paysage remarquable support de pratiques de loisirs et de découvertes, et de perceptions variées

Un patrimoine naturel et bâti reconnu et préservé

- *Les sites inscrits et classés*

Le territoire comporte 5 sites classés et 2 sites inscrits :

- l'ensemble urbain de la Grande Rue, dite des Arcades, comprenant le sol de la rue et les façades, ainsi que les élévations et toitures des maisons, est en partie en site classé et en partie en site inscrit (arrêté du 4 septembre 1942)
- la tour de l'ancien château de Cuisery et ses abords (Site classé : arrêtés du 6 janvier 1912 et 30 mars 1938)
- le Cèdre de la Chaux à Cuisery (Site classé : arrêté du 14 juin 1909)
- le vieux tilleul de Sagy (Site classé : arrêté du 14 juin 1909)
- le chêne dit "Arbre de la Liberté", sur la place du village à Savigny-en-Revermont (Site classé : 2 juin 1931)
- l'ensemble formé par la vieille ville de Cuiseaux (Site inscrit : 23 novembre 1982).

- *Les monuments historiques*

On dénombre 16 monuments historiques classés et 25 monuments historiques inscrits dans le territoire.

Parmi les monuments ainsi labellisés, on dénombre beaucoup de châteaux pour lesquels non seulement les bâtiments mais aussi les parcs sont protégés en raison de leur intérêt historique. Il en est ainsi notamment pour les châteaux du Brouchy, Beaurepaire-en-Bresse, Loisy, Montcony et les deux châteaux de Pierre-de-Bresse. On compte également des éléments de patrimoine religieux (églises, chapelles) et aussi des éléments de patrimoine bâti local caractéristique comme les fermes et maisons bressanes.

Les Sites classés et inscrits

Plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Cette loi est désormais codifiée aux articles L.341-1 à 22 (et R.341-1 à 15) du Code de l'Environnement. Elle s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux et de les préserver de toute atteinte grave.
Comme pour les Monuments Historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, le classement et l'inscription :

- **Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation ;**
- **L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.**

Les monuments historiques

Un monument historique est un statut juridique attribué à un monument (ou une partie du monument) ou à un objet présentant du point de vue historique, artistique et/ou architectural un intérêt public suffisant pour en rendre désirable la préservation. Il existe deux niveaux de protection : l'inscription et le classement.
Aujourd'hui, la protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du code du patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la célèbre loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

DES MONUMENTS ET SITES REMARQUABLES PROTÉGÉS

SCoT Bresse bourguignonne - Avril 2014

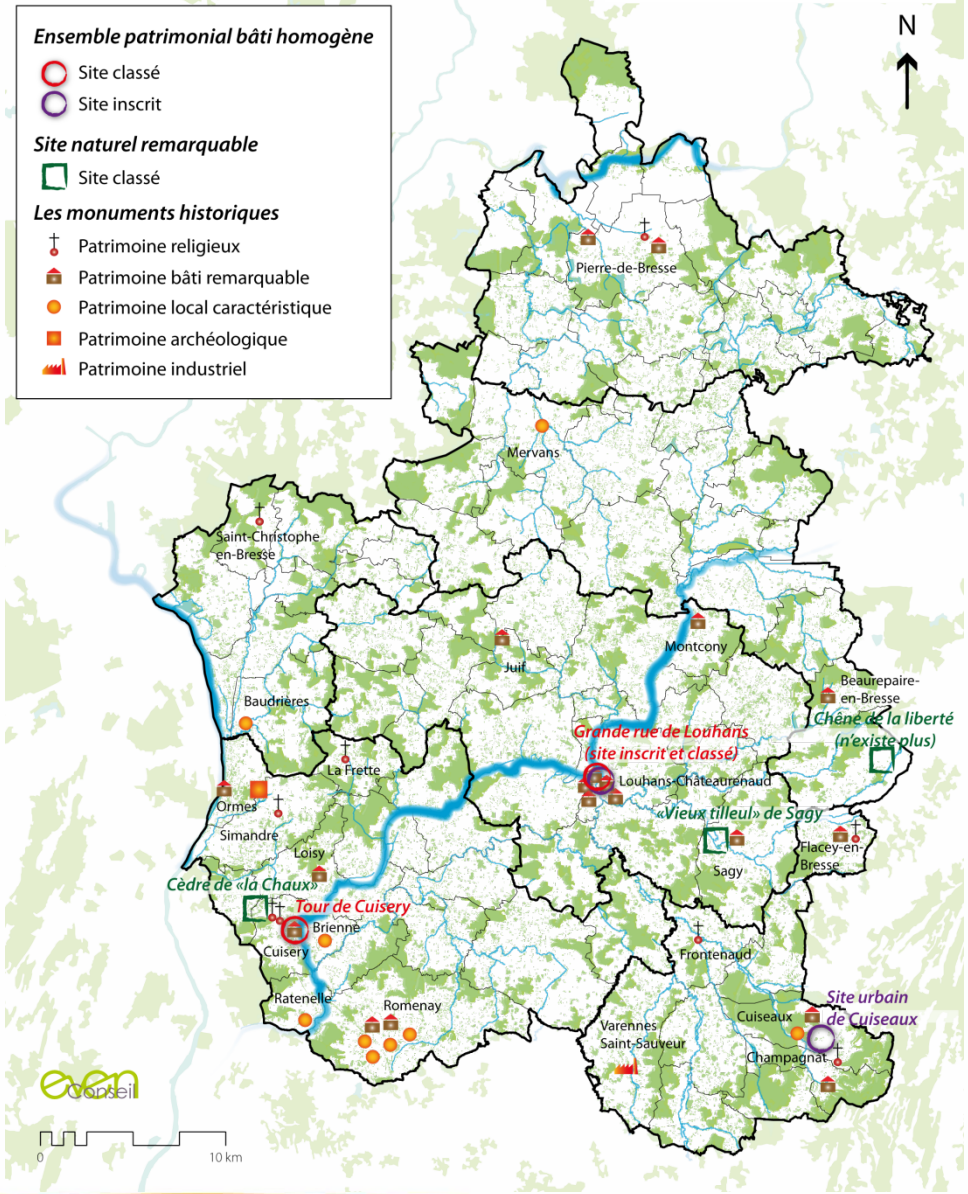

Château de Beaurepaire-en-Bresse (MH inscrit)

Eglise romane de Simandre

Château de Loisy (MH inscrit)

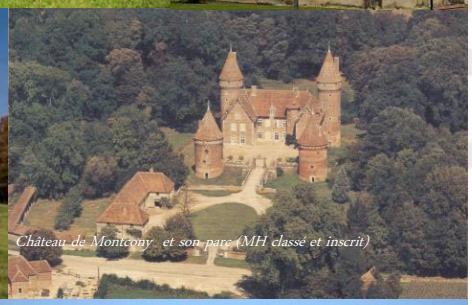
Château de Montcony et son parc (MH classé et inscrit)

Tuilerie Varennes-St-Sauveur (MH inscrit)

Ferme de Baudrières (MH inscrit)

Château des Terrans à Pierre-de-Bresse (MH inscrit et classé)

Château de Pierre-de-Bresse (MH inscrit et classé)

(Sources : Even Conseil, Topic topos et Panoramio)

- *Le patrimoine bâti du territoire*

Le territoire possède de nombreux éléments de patrimoine architectural qui participent à la création du cadre de vie remarquable des villes et villages, qui ne sont pas forcément tous reconnus pour leur valeur historique ou culturelle (au titre d'une protection comme présenté précédemment). Ces éléments structurent et rythment l'espace, servent de repères visuels ou de points d'appels. Ce sont des témoins du passé du territoire, qui participent au paysage actuel.

Les éléments de patrimoine bâti de la Bresse bourguignonne peuvent être classés en plusieurs groupes : le patrimoine bâti remarquable (châteaux, maisons bourgeoises, hôtels prestigieux), le patrimoine religieux, le patrimoine rural et vernaculaire et le patrimoine industriel.

Le patrimoine bâti remarquable

De nombreux châteaux agrémentent le territoire dont une partie sont protégés au titre des Monuments historiques. Beaucoup sont associés à des parcs ou jardins, des alignements d'arbres, des douves ou de longs murs de pierre qui sont, eux aussi, des éléments forts du paysage à préserver. Les châteaux entretiennent une relation étroite avec leur écrin paysager : ils révèlent un site, un paysage (bord de la rivière, promontoire…).

Ces édifices font partie intégrante des motifs bâtis récurrents du territoire de la Bresse bourguignonne qu'il faut protéger et valoriser. Ils sont le témoin d'une histoire, mais aussi d'une architecture.

Le territoire compte également des maisons bourgeoises et il existe encore notamment quelques belles maisons nobles à galerie.

Le patrimoine religieux

Le patrimoine religieux marque également le paysage du SCoT. Les clochers des églises signalent les centres anciens et sont des repères forts du territoire. Ce sont des marqueurs identitaires forts du paysage bressan. On trouve en Bresse bourguignonne un grand nombre d'églises qui diffèrent par leur période de construction, leur influence bourguignonne ou franc-comtoise, par leur clocher de section carrée, octogonale ou même de forme spiralée (de tuiles vernissées, de pierres, de briques).

(Sources : Even Conseil, association D'Artagnan et Panoramio)

Elles sont pour la plupart de style roman, édifiées en pierre, provenant sans doute de la côte chalonnaise ou des carrières de pierre rose de Préty. Bantanges et Sagy sont de rares cas d'églises romanes construites en briques. On rencontre quelques églises de style gothique (Joudes, Sainte-Croix, Louhans-Chateaurenaud) et Renaissance (Bellevesvre). Beaucoup furent reconstruites au XVIIIème siècle. Certaines églises sont protégées au titre des monuments historiques, mais ce n'est pas le cas de l'ensemble des éléments religieux. Leur préservation et leur valorisation est indispensable et constitue un atout important pour la valorisation touristique des paysages « ordinaires ».

Le territoire compte également un nombre considérable de petits édifices religieux, (calvaires, chapelles, oratoires). Les calvaires se situent principalement à l'entrée des communes, à la croisée des chemins et font partie du cadre de vie rural. Ils témoignent de la ferveur religieuse qui accompagnait quotidiennement la vie des populations rurales.

- *Le patrimoine rural et vernaculaire*

Des éléments de patrimoine rural sont également présents. L'habitat rural et les constructions agricoles sont des éléments déterminants dans la composition du paysage bressan.

La ferme bressane est constituée d'un long bâtiment à murs de briques et pans de bois dont l'inclinaison permet de dater la construction. L'avant-toit, largement débordant, appelé « sevron » permet de protéger les murs et d'abriter les panouilles de maïs. Le toit à quatre pans permet de différencier l'habitat du nord de l'habitat du sud : il est plus pentu et couvert de tuiles plates au nord, en Bresse bourguignonne. Plus plat, il est couvert de tuiles " canal " en Bresse de l'Ain.

De plus, des éléments de patrimoine vernaculaire, constructions liées à un usage passé, évoquent la vie quotidienne d'autrefois. On trouve notamment des lavoirs, des fontaines, des fours à pains… Ces édifices, répartis dans le territoire, constituent des éléments forts du paysage qui reflètent l'histoire locale.

On compte par exemple de nombreux lavoirs associés aux cours d'eau du territoire. Les vallées offraient des facilités naturelles pour le lavage du linge. Le plus souvent, le lavage du linge courant se faisait dans un baquet et le rinçage dans la rivière.

(Sources : Even Conseil, association D'Artagnan et Panoramio)

Des éléments du patrimoine public sont également présents dans le territoire à travers les gares, les mairies et écoles.

- *Le patrimoine industriel*

Des éléments bâtis témoignent également de l'activité industrielle et recèlent un caractère patrimonial marqué. Les anciennes implantations industrielles (moulins à eau et à vent, tuilerie,…) ont une dimension identitaire forte qui prend d'autant plus de sens que leur localisation a un lien avec le site dans lequel ils sont implantés. On retrouve ainsi de nombreux éléments liés au cours d'eau du territoire, des moulins principalement.

Certains exemples témoignent de l'utilisation de ce patrimoine à des fins d'activités ou d'habitation, comme la plupart des moulins. Le Moulin de Montjay à Ménetreuil a par exemple été réhabilité en Musée de l'eau (antenne de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne).

L'ensemble de ces éléments patrimoniaux constituent un support pour la découverte du territoire. Certains éléments sont mentionnés dans la carte touristique du Pays de la Bresse bourguignonne en tant que « curiosités » (maison du Sabotier de Flacey-en-Bresse, la Grange Rouge de la Chapelle-Naude).

- *Le patrimoine archéologique*

Le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne comporte un nombre important de sites archéologiques : entités préhistoriques, protohistoriques, entités gallo-romaines, entités médiévales, entités modernes et contemporaines et entités indéterminées.

Ces sites sont présentés en annexe.

De plus un arrêté préfectoral a été émis au titre des articles L.522-5 et R.523-6 du code du patrimoine sur les communes de Louhans-Chateaurenaud et Pierre- de-Bresse.

*La loi LCAP (*liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine)

Le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne comporte un nombre important de

(Sources : Even Conseil, association D'Artagnan et Panoramio)

- **Une découverte du territoire principalement organisée par le réseau viaire, les itinéraires cyclables et de randonnée et les Espaces Naturels Sensibles**
  - *Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la RNN*

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont une vocation d'accueil du public et comportent des équipements d'accueil spécifiques : le Pays de la Bresse bourguignonne comprend 12 ENS. L'identification en ENS de ces espaces, qui présentent à la fois un intérêt écologique, paysager et un potentiel touristique, permet de préserver ces milieux sensibles et de les valoriser d'un point de vue écologique, paysager et touristique. Sur certains sites, des sentiers sont aménagés et permettent la découverte de ces espaces remarquables. Un sentier de découverte balisé (Panneaux d'interprétation), d'accès libre, a notamment été mis en place à Simandre.

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) de La Truchère-Ratenelle comporte également des sentiers balisés permettant de découvrir cet espace naturel remarquable.

Les ENS de prairies :

La prairie d'Amont et des Andains à Branges
Le Pré de la Rove à Sens-sur-Seille
Les prairies des Collonges à Rancy
Annexes et prairies de la Grande Rivière à Saint-Germain-du-Plain
Prés du Chêne à Saint-Germain-du-Plain

Les ENS de landes et pelouses acides :

Landes de Simandre : Installé sur des sables fins entre le Val de Saône et la Bresse, ce milieu de landes est un habitat naturel très rare en Europe.

Les ENS de milieux forestiers :

La Genaudière de Dommartin-les-Cuiseaux

Les ENS d'étangs et marais :

L'étang du Fay à Mouthier-en-Bresse et Authumes
L'étang rouge à Authumes et la Chapelle-Saint-Sauveur
L'étang de Chavenne à la Chapelle-Saint-Sauveur
L'étang de Ramouilles à Mouthier-en-Bresse et Authumes
L'étang de Brétain à Saint-Germain-du-Bois et Serley

  - *Les espaces naturels et structures d'accueil du public*

Des structures telles que le Centre EDEN ou encore l'Ecomusée proposent des

Etang de Chavenne et Moulin de Chavenne à La Chapelle-Saint-Sauveur

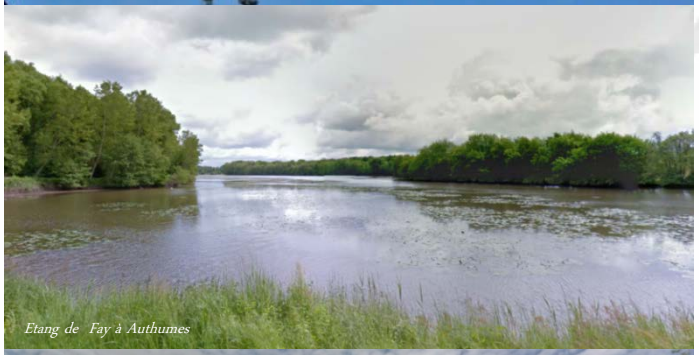
Etang de Fay à Authumes

La Genaudière à Dommartin-les-Cuiseaux

(Sources : Even Conseil et Panoramio)

animations autour des thématiques de la nature, du patrimoine et du paysage.

- *Le réseau viaire*

Emprunté tous les jours par de nombreux automobilistes, le réseau viaire est le support principal de perception des paysages du quotidien de la Bresse bourguignonne.

Le territoire est traversé par de nombreux axes routiers qui permettent la découverte du paysage en offrant une succession de vues très diverses, plus ou moins larges ou lointaines. De nombreuses routes traversent le territoire, les principales sont les A39, ex RN78, RD971, RD970, etc. Au-delà de ces itinéraires, le reste de la découverte du territoire se fait via un réseau plus confidentiel, structuré autour des voies importantes citées précédemment.

L'autoroute A39 est un vecteur d'images du territoire pour les automobilistes venus d'ailleurs qui l'empruntent. Elle traverse le sud-est du territoire. Certaines portions d'autoroutes permettent des ouvertures visuelles sur la plaine bressane du territoire, et d'autres apparaissent comme presque déconnectées de leur environnement, détachées du paysage. Dans ces secteurs, l'univers de l'autoroute est limité à sa propre emprise, il constitue pour l'usager un paysage en soi, avec peu de regard sur l'extérieur. Il s'agit souvent d'espaces bordés par des remblais importants, limitant les vues vers les paysages traversés. Des portions d'autoroute traversent également des forêts, limitant les vues lointaines.

Les vues depuis les axes routiers de moins grande importance restent plus nombreuses et de meilleure qualité (ouvertures visuelles, percées visuelles à travers la végétation, etc.), du fait de la taille et des traitements moins imposants de ces routes. L'espace perçu depuis ces voies de circulation agit sans fond de perspective dominant. Des ouvertures visuelles assez larges alternent avec des espaces plus restreints composés de légers vallonnements.

- *La découverte depuis les ponts et viaducs*

L'important chevelu hydrographique du territoire a occasionné la construction de nombreux ouvrages d'art. Ces viaducs et ponts forment autant de points de vue sur les paysages de la Saône, du Doubs et de la Seille, mais également sur les cours d'eau moins conséquents.

Vue dégagée depuis l'A39 à Savigny-en-Revermont. Le massif du Jura se détache à l'horizon

Vue masquée par les remblais depuis l'A39 à Condal

Vue remarquable depuis la D21 à Sagy

Source : Even Conseil

Les franchissements des cours d'eau occasionnent de notables scènes de paysage, remarquées par les peintres, les photographes et l'ensemble des personnes de passage.

- *Les sentiers de randonnée et itinéraires touristiques*

Les sentiers de randonnée et itinéraires touristiques sont une occasion de découvrir la diversité des paysages du territoire et de mettre en valeur son patrimoine naturel, bâti et culturel.

Les perceptions différent en fonction des portions de territoire traversé. Les itinéraires situés dans les vallées, à proximité des berges (chemins de halage notamment), offrent de larges ouvertures visuelles au gré des ripisylves accompagnant les cours d'eau.

Les itinéraires forestiers sont associés à des vues plus confidentielles, au gré des axes lumineux des sentiers, des clairières, du passage d'un ru ou de la présence de mares forestières.

Les itinéraires à flanc de montagne, sur les contreforts du Jura, permettent de belles perspectives sur le territoire. Les vues y sont profondes, ponctuées par la végétation.

Enfin, d'autres itinéraires alliant différentes séquences permettent d'appréhender le rythme et la richesse des paysages et la succession des ambiances (plaine/forêts/vallée/montagne). Les circuits de randonnée sont variés, ils cumulent des horizons dégagés sur les plateaux, des passages ombragés, des vues sur les vallonnements de la plaine et sur les massifs montagneux, des perspectives sur les vallons et des parcours plus intimes dans les bourgs et villages.

Plusieurs types d'itinéraires permettent une découverte du territoire :

- Les itinéraires de Grande Randonnée (GR)

Le GR 59 traverse la commune de Cuiseaux.

- Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

La loi du 22 juillet 1983 prévoit que l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre et équestre (P.D.I.P.R.) est une compétence des conseils généraux.

Pont sur la Seille à Louhans-Chateaurenaud

Vue sur la Seille et le port de plaisance de Louhans-Chateaurenaud depuis le pont

(Sources : Even Conseil et Panoramio)

Le Conseil Général de Saône-et-Loire s'est donc doté d'un PDIPR. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies publiques existantes, des chemins ruraux, des chemins appartenant aux collectivités et à l'Etat, ainsi que les chemins de halage. De l'inscription des chemins au PDIPR découle une obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité des itinéraires en cas d'interruption ou d'aliénation. L'inscription de chemins dans le cadre du PDIPR assure donc la protection physique des continuités piétonnes et équestres. Elle permet également aux collectivités de bénéficier de subventions pour les réhabiliter et les valoriser. Les chemins et sentiers ruraux contribuent à la cohésion des territoires qu'ils irriguent. Le réseau de PDIPR est très développé dans le territoire de la Bresse bourguignonne et concerne une grande partie des communes.

- Les Balades Vertes (Conseil Général de Saône-et-Loire)

Concept départemental de multi-randonnée initié par le Conseil Général de Saône-et-Loire, les Balades Vertes sont accessibles à tous, randonneurs pédestres, vététistes et cavaliers. Ces circuits, sous forme de boucles praticables dans les deux sens, sont facilement identifiables grâce à une signalétique chartée et harmonisée sur l'ensemble de la Saône et Loire. Au départ de chaque circuit, généralement situé au cœur du village, se situe un panneau d'information R.I.R (Relais Informations Randonnées) ou totem. Celui-ci présente les circuits balisés, détaille les différents parcours et informe sur les richesses touristiques et les services proposés sur le secteur. De nombreuses Balades Vertes ont été mises en place dans le territoire, notamment dans les communes des Portes de la Bresse, Louhans-Chateaurenaud, Romenay, Sornay, etc.

- Les sentiers de découverte de la nature (Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne)

Plusieurs sites naturels ont été aménagés d'un sentier avec balisage (panneaux d'information). Le sentier nature de Beauvernois, de 2,3km, permet de partir à la découverte d'une prairie. Le sentier de découverte d'Ouroux-sur-Saône, sur 1,5 km, est proposé pour découvrir les richesses naturelles des prairies inondables et du bocage d'Ouroux-sur-Saône. Un observatoire a également été aménagé et permet un point de vue sur les prairies pour observer les oiseaux. La découverte de prés humides est organisée à Ménetreuil. Il existe un sentier botanique à Ormes.

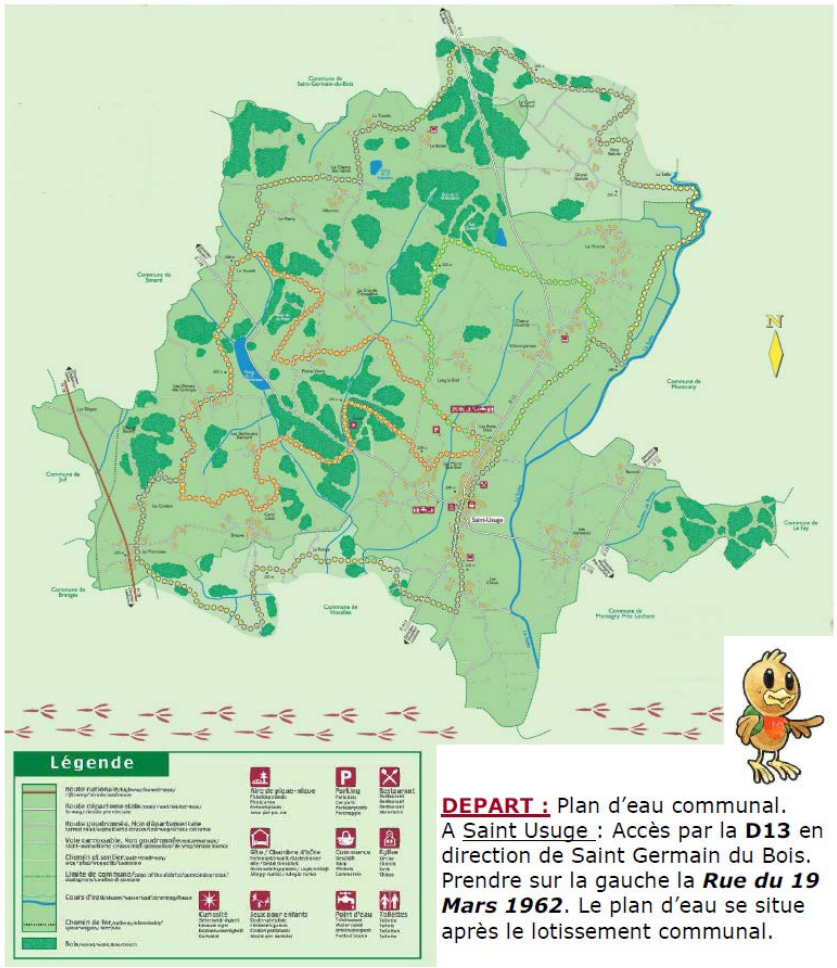

Exemple de Balade Verte à Saint-Usuge

Les voies vertes

Une seule portion du projet de voie verte entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier via Louhans-Chateaurenaud existe à l'heure actuelle dans le territoire; il s'agit de la liaison Ouroux-sur-Saône/Saint-Germain-du-Plain, inaugurée en novembre 2013. Une autre partie devrait être livrée avant fin 2014 : il s'agit de la portion Branges/Louhans-Chateaurenaud. Le tracé n'est pas encore définitif sur la portion Saint-Germain-du-Plain/Branges, mais les études sont en cours.

L'ensemble du tracé de cette voie verte permettrait de relier Lons-le-Saunier à Chalon-sur-Saône en passant par la Bresse bourguignonne. Enfin, les berges de la Seille et la voie déferrée reliant Verdun-sur-le-Doubs à Pierre-de-Bresse apparaissent comme des secteurs à enjeux locaux pour la mise en place de nouvelles voies vertes.

Les circuits touristiques

5 sentiers touristiques (« Bresse pittoresque », « Du côté du Revermont, Cœur de Bresse », « La Bresse sous toutes ses facettes », « Follement passionnante ») empruntables en voiture ont été instaurés par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne. Ils invitent à la contemplation du paysage et à la découverte du terroir.

L'ensemble de ces parcours sont de forts vecteurs de l'image du territoire.

- *Le tourisme fluvial*

La « valorisation touristique de la Seille Navigable » a fait l'objet d'une étude portée par l'Office de Tourisme. A l'heure actuelle, la clientèle de l'itinérance fluviale est caractérisée pour 93% de plaisance individuelle, effectuant en moyenne 2 escales/jour et ayant une origine étrangère pour 61%. Il s'agit en moyenne d'une durée de séjour courte (2 jours environ). L'étude concerne la Seille, de La Truchère à Louhans-Châteaurenaud, et analyse l'opportunité de valoriser trois types de pratiques touristiques : les parcours d'itinérance fluviale, les visites à la journée et les courts-séjours thématiques autour de la Seille. De nouvelles activités seraient alors proposées comme la création de boucles vélo, la création d'un linéaire de circuit vélo, la mise en place d'un sentier d'interprétation sur l'histoire de la Seille autour de Branges/Rancy, la mise en place de nouvelles activités (mini-parc animalier, parcours accrobranche, etc.). Trois contraintes importantes sont d'ores et déjà connues : l'identification des maîtrises d'ouvrage d'éventuels projets, des financements limités, des incidences potentielles pressenties sur les sites Natura 2000.

Halte nautique sur la Seille à Louhans-Chateaurenaud

Des vues remarquables diversifiées

La situation géomorphologique du territoire, traversé par plusieurs vallées (vallées de la Saône, du Doubs, de la Seille et de ses affluents), occasionne de nombreuses possibilités d'ouvertures visuelles remarquables. Les vues restent plus larges et ouvertes dans les rivières de grande ampleur comme le Doubs et la Saône. La Seille et ses affluents sont des vallées qui présentent des dimensions plus étroites. Les rivières y sont plus discrètes, masquées par la végétation et les vues dégagées sont moins présentes.

Sur la plaine, l'alternance de pentes douces et de légers vallonnements permet une diversité de vues, dont certaines sont remarquables et notamment des perspectives lointaines vers le Jura.

Les contreforts du Jura (Revermont) à l'est du territoire présentent un relief marquant dans le territoire bressan et autorisent des vues panoramiques, des vues en surplomb ou en contre-plongée.

De même, les reliefs de côtières et terrasses dont les coteaux de Champagnat, les terrasses de la Saône à Ornes, les crêts des vallées du Solnan et de la Seille, orientent les vues et panoramas et sont constitutifs de la valeur paysagère.

La présence de la végétation permet de souligner et d'accentuer les grandes lignes du relief mais également de cadrer, d'organiser les vues ce qui participe à la création d'une succession d'ambiances et de ressentis. Elle habille le relief, rompt la monotonie des paysages en provoquant des jeux de fermetures et d'ouvertures visuelles successives, des écrans et plans alternés, des échappées visuelles.

Par endroits, les volumes boisés ou le dénivelé parfois peu marqué, rendent la lecture du paysage plus difficile.

Les vues panoramiques se rencontrent au niveau des points hauts du territoire dans un paysage relativement ouvert et se différencient des ouvertures visuelles par la notion de relief. Il s'agit des vues les plus remarquables puisqu'elles permettent d'embrasser du regard une grande portion de territoire et prodiguent à l'observateur un sentiment de quiétude, de sérénité. Dans le territoire, elles se concentrent majoritairement au niveau du Revermont, sur les contreforts pentus du Jura, à l'est du territoire. L'altitude permet des vues panoramiques sur la Bresse, même si la végétation interrompt parfois les vues.

La plupart de ces vues remarquables sont primordiales pour la bonne compréhension du territoire et forgent les représentations et images du territoire. Elles doivent faire l'objet d'une préservation.

Vue remarquable depuis l'église de Champagnat sur la Bresse

Vue sur la plaine bressane à Champagnat

Vue sur le Jura depuis Le Miroir

(Sources : Even Conseil et association D'Artagnan)

D'autres vues remarquables existent, il s'agit notamment des vues vers les éléments de patrimoine bâti, des ouvertures visuelles sur le plateau agricole, etc. qui participent à la diversité des perceptions offertes par le territoire.

Les paysages à travers les arts

On compte plusieurs œuvres picturales qui ont eu pour sujet les paysages du territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne et qui ont contribué à créer des références ancrées dans l'inconscient collectif. Edouard Vuillard et Pierre Puvis de Chavannes, peintres majeurs de l'histoire de l'art, sont nés à Cuiseaux. Edouard Vuillard, membre du groupe des peintres nabis, a vécu à Cuiseaux jusqu'à l'âge de 10 ans et a séjourné régulièrement dans le territoire. Il n'a cependant pas peint le territoire. Pierre Puvis de Chavannes a vu sa famille résider à Cuiseaux. La famille Puvis de Chavannes est en effet une famille majeure de la Région de Cuiseaux, à qui appartenait de nombreuses propriétés. On compte notamment à Champagnat le Château de la Croix d'Arrignat, construit par un parent du peintre, César Puvis de Chavanne, et le château du Brouchy, construit par Alphonse Puvis de Chavannes. Pierre Puvis de Chavannes est resté en contact avec le territoire et a notamment peint des décors muraux au château du Brouchy. Une de ses œuvres est exposée à l'église de Champagnat (« le Christ au prétoire »).

D'autres peintres (Pierre De Courtivron, André Ruffin, Albert, Louis Thibaudet…) ont laissé des œuvres intéressantes et ont su approcher et transmettre les ambiances et perceptions offertes par le territoire. Ces tableaux de paysages ont participé à forger l'image de la Bresse bourguignonne et contribuent ainsi à son attrait. L'approche des promeneurs et touristes dans la lecture du paysage du SCoT fait en effet appel à ces références picturales.

Ces peintres ont marqué l'histoire bressane. Aujourd'hui, beaucoup de peintres contemporains sont installés sur le secteur et souhaitent faire partager leur passion.

Cuiseaux Intercom' et la municipalité de Cuiseaux souhaitent mettre en avant cette particularité, et faire d'une partie du territoire de la Bresse bourguignonne un « Pays des peintres ».

Détail de l'une des fresques présentes sur la façade des anciennes écuries du Château de Brouchy

« L'église de Champagnat et la Bresse » huile sur toile d'André Ruffin,

(Sources : association D'Artagnan)

Il s'agirait de construire un pôle d'intérêt nouveau avec la venue d'artistes (expositions, installations à demeure) et de métiers d'art et en organisant des évènementiels réguliers.

Plusieurs actions peuvent notamment être citées :

- la mise à disposition de lieux d'expositions pour les artistes (arts picturaux). A Cuiseaux vient de s'aménager la Galerie d'exposition du Château des Princes d'Orange. On peut en recenser ou en imaginer ailleurs…
- l'encouragement (en liaison avec certains propriétaires et en partenariat avec les chambres consulaires et les collectivités) à l'installation d'ateliers de métiers d'art.
- l'organisation de biennale de peinture et sculpture. La 1ère biennale de peinture et sculpture organisée en septembre 2012, en liaison avec les journées du patrimoine, a drainé un flux d'au moins 3 500 personnes avec comme point d'orgue les journées du patrimoine. Le projet est qu'à l'avenir cette biennale soit l'occasion d'une mobilisation encore plus importante des acteurs locaux (commerçants, écoles notamment) afin qu'elle débouche, dans les années à venir, sur un intérêt dépassant les simples frontières locales ou régionales.
- l'articulation de l'intérêt pour l'art et le patrimoine architectural (sites et monuments) avec la mise en valeur du patrimoine naturel remarquable (Revermont, bocage bressan) et des ressources du « terroir » spécifiques et reconnues… (Poulet de Bresse, Crème et beurre mais aussi Comté…).

A Cuiseaux, ce projet-cible s'inscrit dans une « stratégie globale» de mise en valeur du bourg et de création de nouvelles infrastructures engagée par la municipalité (réaménagement de la rue Edouard Vuillard, etc.).

Galerie d'exposition du Château des Princes d'Orange

(Source : Cuiseaux Intercom')

UN PAYSAGE REMARQUABLE SUPPORT DE PRATIQUES DE LOISIRS ET DE DÉCOUVERTES, ET DE PERCEPTIONS VARIEES

SCoT Bresse bourguignonne - Avril 2014

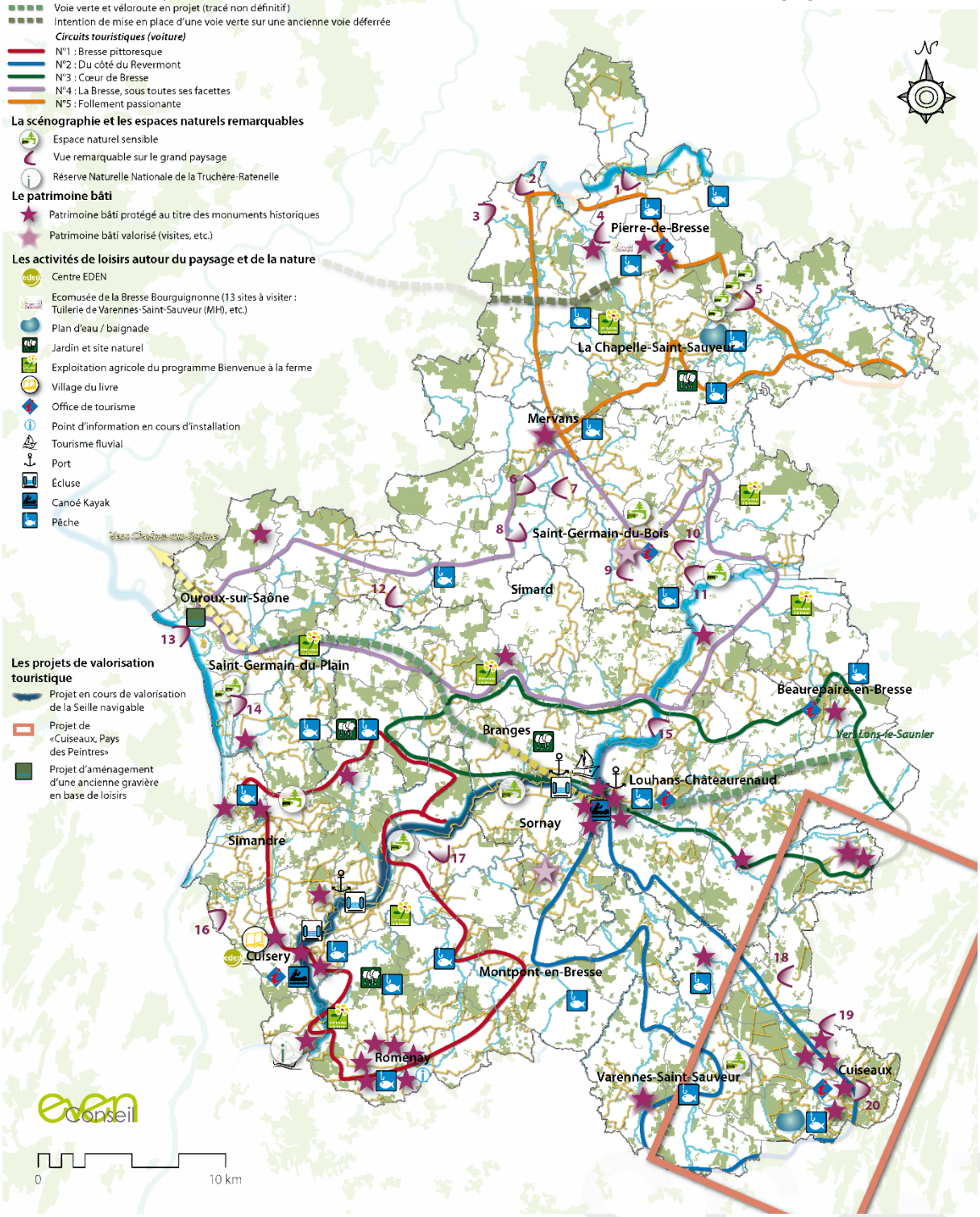

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

c. Des paysages en évolution

Un réseau bocager qui s'estompe

Caractéristique des paysages bressans, le bocage est une Région où les champs et les prés sont clos par des haies ou des arbres, marquant les limites de parcelles de tailles et de formes différentes, souvent avec un habitat dispersé. La Bresse présente en effet un parcellaire bocager historique, dû notamment à de nombreuses vallées alluviales et à un parcellaire « en lanières » caractéristique. S'il permet de conférer aux paysages bressans une grande qualité, il est également fondamental pour la fonctionnalité des corridors écologiques, donc pour la biodiversité. En France, les bocages ont globalement régressé de plus de la moitié au cours du XXème siècle. En Bourgogne, l'érosion du bocage serait plus récente puisqu'elle aurait débuté seulement à la fin des années 1940, avec une régression de 14 % des surfaces occupées par le bocage en Bourgogne entre 1980 et 2000 (étude de 2001 menée par l'OREB1 devenu Alterre Bourgogne).

Plusieurs études menées récemment démontrent la régression du bocage bressan. L'essentiel de cette évolution est due à l'utilisation d'outils d'entretien des haies, mais aussi à l'application d'un cahier des charges inadapté lié aux mesures agro-environnementales, obligeant les exploitants à pratiquer un entretien annuel systématique. Cela a entraîné une régression des haies hautes et larges au profit de haies plus basses et surtout plus étroites. L'évolution constatée tient davantage à des travaux particuliers qu'à des aménagements fonciers collectifs et organisés (« ex-remembrements ») : le cœur de la Bresse a été peu remembré collectivement, à l'exception des communes concernées par le tracé de l'autoroute A 39. Entre 1990 et 2000, il n'y a pas eu d'arrachage massif et les aménagements fonciers ne sont manifestement pas un facteur essentiel dans l'érosion générale du bocage, même s'ils y contribuent.

Enfin, d'autres facteurs peuvent être mis en avant pour expliquer cette érosion, comme la création de grandes infrastructures ou l'urbanisme.

Des plantations peuvent être réalisées, notamment dans le cadre du « Plan bocage » du Conseil Régional de Bourgogne.

Le bocage : une caractéristique fondamentale des paysages bressans où les boisements et haies arrêtent les vues mais cadrent aussi parfois sur le lointain.

Un mitage qui dénature les paysages et l'héritage bâti historique

L'urbanisation en Bresse bourguignonne s'organise en villages et hameaux groupés et linéaires. Mais le territoire comporte également une urbanisation distendue assez présente, sous forme de villages dispersés. Héritée d'un mode d'occupation du bâti rural ancien dans un contexte agricole, les constructions s'organisent sous forme de hameaux très lâches et la présence arborée domine.

A l'échelle des constructions, le bâti est implanté en retrait des voies et des limites séparatives et s'accompagne de jardins et d'une trame arborée issue soit d'anciennes haies bocagères conservées ou de petits bosquets.

Les développements urbains récents ont emprunté des modes d'implantation similaires (tissu urbain très lâche et très peu dense) mais ont prolongé l'implantation étalée des constructions le long des voies. Ceci a augmenté la pression visuelle du bâti dans le paysage.

Si par endroits le mitage de l'espace rural reste assez limité, dans d'autres secteurs, il affecte la qualité du paysage et rend peu lisible les entités urbaines, notamment sur l'ensemble du centre et de l'ouest du territoire. Ce développement urbain récent rend en effet l'organisation originelle moins lisible et augmente l'effet de dissémination du bâti, ce qui n'intervient pas en faveur de la compréhension des entités bâties. La limitation du mitage est un enjeu fort sur l'ensemble du territoire.

Un étalement urbain linéaire

Une urbanisation linéaire, établie le long des voies routières, touche principalement l'est du territoire. La présence de grandes infrastructures routières (D978, D933) reliant la Bresse bourguignonne à l'agglomération de Chalon-sur-Saône a favorisé la dissémination du bâti, et l'étalement urbain le long des voies routières, notamment à Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain. On observe également cette tendance autour de Louhans-Chateaurenaud où des continuums urbains ne permettent plus de faire une lecture claire du paysage, et de distinguer les limites de deux (ou plusieurs) communes.

Savigny-en-Revermont

L'Abergement-Sainte-Colombe

Savigny-en-Revermont

Montagny-près-Louhans-Chateaurenaud : des constructions déconnectées de tout tissu bâti

Châtenay (Sainte-Croix) : des constructions récentes côtoient des bâtiments plus anciens

Village dispersé à Châtenay (Sainte-Croix)

De plus, les entités urbaines souffrent dans ces secteurs d'un manque de fonctionnalité (côtoiement des zones d'activités et d'habitat, place et église isolées, etc.). Ceci tend, à terme, à estomper le sentiment d'appartenance et d'appropriation du territoire.

Des coupures vertes entre les différentes entités bâties seraient donc à conforter.

Etalement urbain linéaire entre Ouroux-sur-Saône et Saint-Germain-du-Plain : une coupure verte à maintenir

Les nouvelles dynamiques des entrées de territoire, ville, village et franges urbaines

- *Les entrées de ville, village et franges urbaines*

Une entrée de ville réussie doit permettre :

- d'apporter une lecture efficace des lieux
  - *Où commence la ville/le village ?*
  - *Où s'arrête l'espace agricole ?*
  - *Donner envie de rester dans la commune, de la parcourir*
- de renvoyer une image positive

Etalement urbain linéaire entre Louhans-Chateaurenaud et Branges

L'entrée de ville ou de village, constitue à la fois :

- **le seuil d'entrée de la commune :** Un marquage du seuil urbanisé (arbre isolé, alignement d'arbres, etc.) doit interpeller et rappeler l'arrivée dans le village, le bourg ou la ville.
- **un lieu de transition entre l'espace cultivé et l'espace bâti :** L'arrivée sur le village, le bourg ou la ville doit être associée à des vues lointaines de qualité. La perception des franges urbaines doit être positive. Ainsi, des massifs boisés, haies doivent accompagner le bâti afin de lui donner un cadre et d'assurer une transition douce avec l'espace agricole.

Entrée de village de Saint-Christophe-en-Bresse : un marquage du seuil urbain autorisé par les haies et l'arbre isolé mais de nouvelles constructions en second plan à intégrer

On observe dans le territoire des entrées de ville et franges urbaines globalement qualitatives grâce à la conservation des haies, bois et bosquets en limite de village/bourg. Ces structures végétales permettent une bonne lisibilité du territoire en faisant une transition entre le rural et l'urbain. Elles agissent de plus comme des révélateurs du patrimoine architectural et paysager, en ayant un rôle d'écrin.

De nouvelles dynamiques menacent cependant la qualité des entrées de ville ou de village :

De nouvelles extensions urbaines s'implantent sans traitement paysager et dégradent les franges urbaines. Les extensions urbaines se font généralement au détriment des haies et massifs boisés originels qui encadrent les villes et villages. Il en résulte des entrées de ville de moins en moins qualitatives qui présentent des franges brutes sans transition avec l'espace agricole. Les franges urbaines, ou lisières, correspondent aux bordures de la ville, à ses limites. Elles en déterminent souvent l'image globale et ont pour rôle de définir un cadre de développement. Les franges arborées des exemples ci-contre à Mervans et Saint-Germain-du-Plain participent à l'intégration paysagère des constructions en formant des écrans visuels.

Les nouvelles constructions implantées sans cohérence avec le tissu urbain existant (mitage), ne participent pas à la bonne lisibilité des entrées de ville. Le mitage induit en effet une augmentation de la pression visuelle du bâti dans le paysage. Ceci rend donc l'organisation originelle moins lisible et augmente l'effet de dissémination du bâti. Ceci n'intervient pas en faveur de la compréhension des entités bâties.

Le développement des zones d'activités en entrée de ville implique souvent des espaces mal définis où la perception des lieux correspond principalement à un paysage routier. Il s'agit en général d'entrées de ville brutes, où le traitement des espaces publics est souvent peu qualitatif et sans lien direct avec l'espace environnant. Les bâtiments d'activité affichent une architecture standardisée, et se côtoient sans réelle cohérence. L'emprise importante de la voie donne à l'entrée une image plus routière qu'urbaine. Enfin, une forte surcharge publicitaire parasite fortement les sites et contribue à perturber le paysage. Peu d'implantations de ce type existent dans le territoire mis à part dans le cœur d'agglomération, mais il s'agira de rester vigilant.

Ainsi, la compréhension et l'appartenance au territoire communal dépendent de la qualité des entrées de ville, de la bonne intégration paysagère des lisières urbaines et de la perception d'un tissu urbain continu. Il s'agit d'un enjeu majeur pour le territoire bressan.

Une entrée de ville de qualité à St-Germain-du-Bois, D970. Les haies définissent un cadre de développement et permettent une transition douce avec l'espace agricole. Les vues lointaines sont de qualité.

Mervans-D966 : une entrée de villeageda qualité

Pierre-de-Bresse, D73

Une nouvelle zone artisanale qui s'intègre mal avec l'espace environnant à Louhans-Chateaurenaud

Une frange urbaine à intégrer à Saint-Germain-du-Bois, D13

Une nouvelle construction qui ne propose pas d'intégration paysagère à Frontenard

- *Les entrées de territoire*

Le traitement des entrées de territoire est important : il permet d'affirmer et de valoriser l'identité du territoire de la Bresse bourguignonne. Ces espaces représentent en effet les premières images du territoire.

Dans le territoire, on observe des portes de territoire globalement peu marquées : elles ne présentent pas d'aménagements spécifiques : marquage par un alignement d'arbres, du mobilier urbain…

La recherche d'une trame végétale ou dans le traitement des seuils permettrait d'asseoir l'identité du territoire et d'en affirmer l'image.

Une entrée de territoire à affirmer : l'entrée par Ouroux-sur-Saône en provenance de Chalon-sur-Saône

5. Synthèse du volet paysager : Un territoire à grande valeur paysagère dont les évolutions seront à accompagner

Contraintes

- Un parcellaire bocager historique en régression
- Des étangs, typiques de la Bresse et créateurs de paysages remarquables, en voie de diminution
- Une banalisation des paysages progressive liée aux nouvelles pratiques architecturales et urbaines
- Des nouvelles dynamiques qui menacent la qualité et la lisibilité des entrées de ville (extensions sans traitement particulier, mitage, continuums urbains, etc.)
- Le développement du mitage, par endroits, qui affecte la qualité du paysage et rend peu lisible les entités urbaines
- Des continuums urbains qui ne permettent plus de faire une lecture claire du paysage et de distinguer les limites des communes

Atouts

- Des paysages de qualité, fortement marqués par la présence de l'eau (étangs, prairies humides, etc.) et de la végétation (réseau bocager, bois, etc.)
- Des éléments de patrimoine bâti et naturel remarquables préservés
- Un patrimoine bâti vernaculaire remarquable et identitaire (fermes bressanes, moulins, fours à pain, etc.), globalement bien préservé
- Une présence de zones AOP (Volaille de Bresse, Beurre de Bresse, etc.) qui constitue une très forte valeur ajoutée pour le territoire en termes économique et paysager : un important potentiel touristique des paysages d'élevage et du tourisme gastronomique
- Des initiatives de découverte des paysages (itinéraires touristiques, valorisation de panoramas) qui permettent de découvrir et de mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et culturel du territoire

UN TERRITOIRE A GRANDE VALEUR PAYSAGERE DONT LES EVOLUTIONS SERONT A ACCOMPAGNER

SCoT Bresse bourguignonne - Avril 2014

Préserver les caractéristiques paysagères et motifs identitaires forts du paysage bressan

Préserver et redévelopper le bocage bressan, devenu relictuel dans certains secteurs :

- Secteur de bocage dense : enjeu fort de préservation du bocage
- Secteur de bocage moyennement dense : enjeu de préservation et de replantation du bocage
- Secteur de bocage relictuel : enjeu de replantation du bocage
- Préserver les étangs, en diminution dans le territoire
- Valoriser et préserver de l'urbanisation les bois et leurs lisières
- Préserver et valoriser les richesses paysagères des vallées et vallons (prairies humides, réseau bocager, ripisylves, patrimoine lié à l'eau, etc.) : gestion de l'agriculture, des peupleraies, de l'urbanisation, du tourisme, etc.
- La vallée du Doubs — Préserver les caractéristiques propres aux entités paysagères

Maitriser les dynamiques d'évolution urbaine du territoire et les concilier avec les enjeux de qualité paysagère

- Limiter et maitriser l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs
- Limiter le mitage, menace pour la lisibilité des paysages
- Profiter des enjeux de renouvellement urbain des pôles majeurs pour améliorer la qualité urbaine de ces villes et villages
- Zone de pression urbaine, influencée par les agglomérations voisines : promouvoir un urbanisme de qualité

Promouvoir un urbanisme de qualité le long des voiries routières :

- Voie principale
- Voie concernée soumise à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Profiter du potentiel touristique lié à la valorisation du terroir et du patrimoine naturel et bâti

- Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage
- Préserver et valoriser les produits de terroir (AOC et AOP)
- Valoriser la présence d'éléments de patrimoine bâti protégés dans un but touristique et valoriser également les éléments de patrimoine bâti «ordinaire»

Développer et faire rayonner à l'ensemble du territoire les initiatives de valorisation touristique et paysagère

- Espace Naturel Sensible
- Réserve Naturelle Nationale de la Truchère-Ratenelle
- Centre EDEN
- Ecomusée de la Bresse Bourguignonne (13 sites à visiter : Tuilerie de Varennes-Saint-Sauveur (MH), etc.)
- Itinéraires touristiques
- Itinéraires touristiques en projet
- Secteur à fort intérêt paysager et patrimonial

5. Synthèse du volet paysager : Un territoire à grande valeur paysagère dont les évolutions seront à accompagner

Les enjeux prospectifs: quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Préserver les caractéristiques paysagères et motifs identitaires forts du paysage Bressan	
Préserver et redévelopper le bocage bressan, devenu relictuel dans certains secteurs	+++
Préserver les étangs, en diminution dans le territoire	+++
Valoriser et préserver de l'urbanisation les bois et leurs lisières	+++
Préserver et valoriser les richesses paysagères des vallées et vallons : gestion de l'agriculture, des peupleraies, de l'urbanisation, du tourisme, etc.	+++
Maitriser les dynamiques d'évolution urbaine du territoire et les concilier avec les enjeux de qualité paysagère	
Limiter et maitriser l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire, notamment le long des axes à grande circulation	+++
Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs	+++
Limiter le mitage, menace pour la lisibilité des paysages	+++
Profiter des enjeux de renouvellement urbain des pôles majeurs pour améliorer la qualité urbaine de ces villes et villages	+++

5. Synthèse du volet paysager : Un territoire à grande valeur paysagère dont les évolutions seront à accompagner

Les enjeux prospectifs: quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Profiter du potentiel touristique lié à la valorisation du terroir et du patrimoine naturel et bâti	
Développer et faire rayonner dans l'ensemble du territoire les initiatives de valorisation touristique et paysagère	++
Préserver et valoriser les produits de terroir (AOC-AOP)	+
Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage	+
Valoriser la présence d'éléments de patrimoine bâti protégés dans un but touristique et valoriser également les éléments de patrimoine bâti « ordinaire »	+

5. Un réseau écologique omniprésent mais sous pression du mitage urbain

a. Définition et documents cadres

La Trame Verte et Bleue : définition

Le maintien des espèces animales et végétales passe notamment par la préservation de leurs habitats naturels. Toutefois, il ne suffit pas de préserver quelques milieux remarquables pour la biodiversité. Il faut également garantir un brassage génétique entre les espèces afin que celle-ci puissent se maintenir sur le long terme. Il est donc essentiel de permettre le déplacement des espèces à travers le territoire.

Ainsi, les Trames Vertes et Bleues ont pour but de garantir la fonctionnalité des écosystèmes en définissant des couloirs de circulations entre les noyaux d'habitats des espèces animales et végétales pour permettre leur déplacement. La Trame Verte et Bleue est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national, permettant d'assurer la survie des espèces qui peuvent alors se reproduire, s'alimenter, se reposer en circulant librement.

La Trame Verte et Bleue est constituée de :

- **réservoirs de biodiversité** : où la biodiversité remarquable et ordinaire est la plus riche et la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou une partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- **corridors écologiques** : qui constituent des voies de déplacement entre les réservoirs et forment des liaisons fonctionnelles. Ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (article R. 371-19 II du code de l'environnement). Il peut s'agir par exemple de haies, ou de bosquet dans un champ.
- **cours d'eau** : qui ont à la fois le rôle de réservoir et de corridor.

Schéma illustrant le principe d'une trame verte et bleue

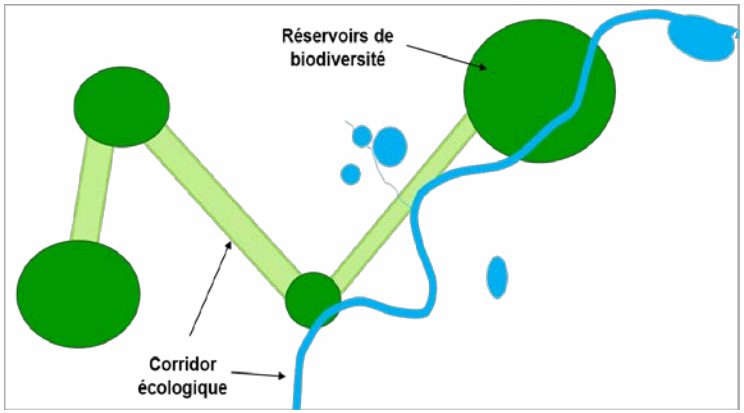

Source : EVEN Conseil

La Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT doit être déclinée localement dans les PLU de manière plus précise.

Cependant, l'échelle du SCoT reste pertinente puisqu'elle permet de s'approprier la thématique des continuités écologiques, qui constituent un de ses objectifs au même titre que la préservation de la biodiversité au sens large. Les SCoT sont essentiels dans la mise en œuvre locale de la TVB en apportant à la fois une interprétation intermédiaire entre le SRC, les PLU et les cartes communales et en imposant des orientations à certaines opérations foncières et d'aménagement.

Une fonction écologique… mais aussi sociale, paysagère, et économique…

Les espaces de la Trame Verte et Bleue ne sont pas voués à être sanctuarisés. Ils s'intègrent dans le territoire en participant au bon fonctionnement des écosystèmes et en rendant des services à la collectivité, dont voici quelques exemples :

- L'épuration des eaux et de l'air

La végétation contribue à améliorer la qualité de l'air, en particulier en filtrant les particules fines et en absorbant certaines particules polluantes. Par ailleurs, l'auto épuration de l'eau via la dégradation des substances présentes résulte de l'action de nombreux micro-organismes spécialisés présents dans les sols et dans l'eau. La richesse et la diversité des organismes dans le milieu permet d'avoir une complémentarité de fonction et favorise ainsi le processus d'auto épuration.

- La prévention des inondations

Les zones humides régulent les régimes hydrologiques. En effet, elles ont un rôle de zone tampon en « absorbant » momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement lors des périodes de sécheresse dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles participent ainsi à la diminution de l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage.

Noues paysagères

Coulée verte intégrant des liaisons douces

Source : EVEN Conseil

Les éléments de trames vertes jouent aussi un rôle dans la gestion des ruissellements et donc dans la maîtrise des inondations pluviales en préservant des sols perméables qui favorisent l'infiltration d'une partie des eaux ou encore en ralentissant les écoulements.

- La structuration des paysages et l'amélioration du cadre de vie

Les prairies, les haies, les fossés, les bosquets, zones humides etc… sont autant d'éléments qui structurent le paysage. Les espaces naturels sont très importants pour la structure géographique des villes en constituant une limite de l'étalement urbain, en diversifiant les paysages du territoire, en créant des continuités…

Certains peuvent aussi servir d'espaces d'activités de plein air : liaisons douces, aires de jeux, découvertes des richesses faunistiques et floristiques du territoire (observations naturalistes), pêche, chasse, etc…

- Les fonctions économiques

Les espaces de trame verte et bleue rendent de nombreux services à la collectivité et en ce sens participent au développement économique du territoire. Ils interfèrent à la fois au niveau de la production agricole (pollinisation, fertilité des sols, régulation des ravageurs et des maladies etc…), de la prévention des risques naturels et, de par la structuration des paysages, la diversité des espèces animales et végétales permettent également de soutenir le développement d'une activité touristique.

Les documents cadres

- Charte de Pays 2013

La charte de la Bresse bourguignonne existe depuis dix ans et l'évolution des contextes socio-économiques et institutionnels a conduit les acteurs locaux à engager une démarche de révision.

La charte de Pays est le document par lequel les acteurs du territoire, en concertation, réfléchissent à son avenir et définissent les orientations qui assureront son développement. La Charte exprime le projet du territoire à l'échelle intercommunautaire, dans l'esprit du développement durable.

Parcours pédagogique dans une prairie

Production de bois-énergie

Haies participant à l'identité du territoire

Source : EVEN Conseil

Ce projet de territoire se développe autour de trois orientations stratégiques :

- valoriser les ressources bressanes pour un développement économique durable ;
- développer une approche globale des mobilités en Bresse bourguignonne ;
- renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de ses atouts.

A travers cette dernière orientation se décline notamment un objectif de préservation des paysages et de lutte contre l'uniformisation. Cela s'exprime via les pratiques agricoles en vigueur qui représentent un réel risque au niveau de la plaine du Doubs qui pourrait devenir une plaine céréalière uniformisée.

De plus, la charte fait également référence à la préservation de son cadre de vie. La singularité paysagère de la Bresse, ses haies et ses bocages, son caractère « vert », la vie de ses villages sont affirmés comme constitutifs de l'image du territoire, tout en soulignant l'urgence de les préserver.

- Contrat de Pays de la Bresse bourguignonne

Au cours de l'année 2006, les membres de la commission dédiée à l'évaluation ont effectué un travail de consolidation et d'actualisation des atouts et faiblesses du territoire à partir des différents diagnostics produits tout au long de la démarche de construction du Pays et de mise en œuvre de ces premiers programmes d'actions.

De grands enjeux pour le territoire sont ressortis de cette actualisation et consistent à :

- répondre aux nombreux besoins provoqués par l'implantation de jeunes foyers salariés et le retour « au pays » de jeunes retraités (besoins de services à la personne, besoins commerciaux de proximité, besoins de loisirs) ;
- conforter et diversifier l'économie locale créatrice d'emplois et génératrice de recettes (industries, services, agriculture, tourisme) ;

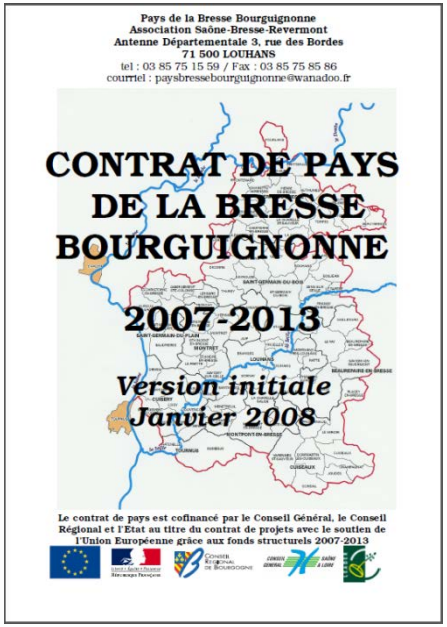

- préserver le cadre de vie reconnu en Bresse bourguignonne (habitat, patrimoine naturel…) et en faire un territoire exemplaire en la matière (pôle d'excellence rurale,…) ;
- poursuivre l'organisation intercantonnale ou supra-intercommunale du territoire par la réalisation d'actions communes (tourisme, programmation artistique, communication-promotion, actions sociales…) ;
- renforcer les complémentarités d'actions entre la ville d'appui et le territoire ;
- renforcer l'identité et l'image du Pays de la Bresse bourguignonne.

La ligne directrice du contrat de 2007-2013 est de valoriser l'identité et les savoir faire bressans pour développer une économie durable centrée sur deux préoccupations complémentaires et intimement liées que sont l'emploi et la qualité de vie.
Par ailleurs, pour la période de 2007-2013 une meilleure intégration du développement durable est prévue dont la préservation de la biodiversité et la gestion des milieux et des ressources est un point essentiel et qui représente une forte attente au niveau local.

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Il bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée » comme dans les autres bassins métropolitains, un SDAGE est en vigueur, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour une période de 6 ans.

Le SDAGE actuel doit intervenir pour la constitution de la Trame Verte et Bleue en intégrant la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.

Une des dispositions du SDAGE est d'agir pour la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que de concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques. Ces secteurs sont des milieux dont la préservation ou le renforcement de la qualité et du fonctionnement écologique sont importants pour atteindre les objectifs communautaires et nationaux en matière d'environnement notamment aquatique. Ils doivent être pris en compte lors de l'élaboration des documents régionaux concernant la Trame Verte et Bleue.

Enfin, le SDAGE étant l'outil permettant de mettre en place les politiques nécessaires pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, il concoure bien à la constitution, voire la restauration du réseau écologique, la qualité des milieux conditionnant leur fonctionnalité. La question de la continuité des cours d'eau y est également essentielle.

- Le contrat de rivière de la Seille

Le premier contrat de rivière a permis d'engager un programme de travaux conséquents (36 M€) et plus de 150 interventions. Par ces opérations, la dégradation de la qualité des eaux a été maîtrisée et de nombreux cours d'eau ont pu être restaurés. Depuis 2009, l'EPTB Saône et Doubs a mené les études complémentaires, les expertises techniques et organisé la concertation entre les différents partenaires institutionnels et les structures locales.

Le second contrat de rivière sur le bassin versant de la Seille entre actuellement dans sa phase opérationnelle pour une durée de 5 ans. Ce programme constitue donc un véritable outil de mise en œuvre du programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en ciblant les actions nécessaires pour l'atteinte du bon état écologique. Il intègre également les dispositions issues du Grenelle de l'environnement et les demandes formulées par les structures gestionnaires.

Il se traduit par un programme opérationnel composé de 164 actions organisées en 3 grands volets:

- Reconquérir une bonne qualité des eaux
  - Maîtrise des pollutions domestiques, d'origine agricole et industrielle
- Gestion des milieux aquatiques et de la ressources en eau
  - Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques
  - Gestion de l'inondabilité
  - Protection de la ressource
- Animation, Communication, Sensibilisation
  - Animation, coordination du contrat
  - Mise en place d'un programme de communication
  - Suivi du contrat

De plus, il est à noter que deux autres contrats de rivières qui concerneront le territoire sont en cours d'élaboration.

La répartition des fiches-actions du contrat

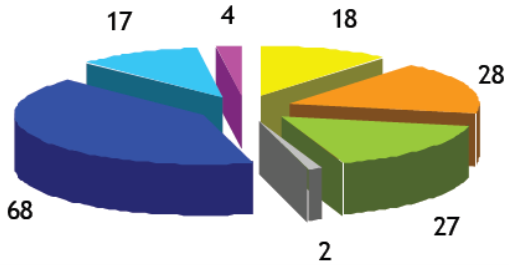

A1 : Maîtrise des pollutions domestiques
A2 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole
A3 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
B1 : Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques
B2 : Gestion de l'inondabilité
B3 : Améliorer la qualité des eaux souterraines
Animation, Coordination et suivi du contrat de rivière

Source : EPTB Saône et Doubs

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (SRCE)

Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue.

Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme, comme les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU). Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique. Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Les politiques d'aménagement des territoires doivent désormais tenir compte des besoins de déplacement des espèces dans leurs outils de planification et leurs projets structurants. Ce schéma, de portée régionale et structuré selon une méthodologie nationale, détermine les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques.

Il doit permettre de proposer deux types de mesures:

- Les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation, voire la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

La date d'approbation du SRCE Bourgogne n'est pas encore établie. Toutefois, la consultation pour avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est prévue au cours du 1er semestre 2014 et la consultation du Comité régional biodiversité, des collectivités et l'enquête publique courant 2014. Par ailleurs, il est à noter que ce document sera révisé tous les 6 ans.

Le SRCE se traduira par la mise en place de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors pouvant être de différents types : linéaire, paysager ou en "pas japonais".

Le SRCE de Bourgogne distingue 5 sous-trames spécifiques de la région :

- **Sous-trame « Forêts »**, comprenant les milieux forestiers et leurs conductivités, qu'elles soient forestières ou non.
- **Sous-trame « Prairies et bocage »** portant essentiellement sur les prairies bocagères mais également sur les réseaux de haies et les espaces jouant le rôle de connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- **Sous-trame « Pelouses sèches »**, relative principalement aux pelouses sèches calcicoles mais concernant également les pelouses sèches et landes sur sols granitiques ; a priori le territoire n'est pas concerné par cette sous-trame.

- **Sous-trame « Plans d'eau et zones humides »**, intégrant l'ensemble des zones humides de la Bourgogne (grands plans d'eau, étangs, mares et l'ensemble des zones humides associées) et leurs conductivités pouvant être des espaces non humides mais favorables au déplacement des espèces des milieux humides ;
- **Sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »**, comprenant les rivières et les zones humides directement connectées.

La méthodologie d'élaboration du SRCE

- L'occupation du sol

La première phase du travail de cartographie consiste à construire une carte de l'occupation du sol valide à l'échelle de restitution visée (1/100 000ème). De la qualité de ce travail va dépendre la fiabilité du réseau écologique identifié.

Il a été nécessaire de collecter et d'interpréter des sources d'information très diverses et de les croiser entre elles. Une carte a donc été produite, aboutissant à 32 types différents d'occupation du sol, qui, pour être plus aisément exploitables, ont été groupés en 12 classes d'occupation du sol.

- La méthode de modélisation

La méthodologie utilisée pour réaliser la cartographie du réseau écologique potentiel passe par une modélisation du territoire, simulant le déplacement des espèces dans l'espace. Cette méthode s'applique aux espèces qui peuvent évoluer dans toutes les dimensions de l'espace, correspondant aux trois sous-trames de la trame verte (forêts, prairies et bocage, pelouses sèches) et à la sous-trame « Plans d'eau et zones humides » de la trame bleue. La sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés » de la trame bleue n'a pu être traitée de la même façon, du fait des objets linéaires qu'il lui fallait traiter ; elle fait donc l'objet d'une méthodologie spécifique.

La méthode est basée sur un modèle de perméabilité du milieu. Le principe de ce modèle est de partir d'une zone donnée (ici les réservoirs de biodiversité) et de diffuser de proche en proche (de pixel en pixel pour l'ordinateur) en cumulant le coût nécessaire pour l'espèce pour atteindre chaque pixel.

Quand la distance de dispersion maximale fixée à l'espèce est atteinte, l'animal s'arrête selon le modèle mathématique de perméabilité des milieux, car il est "épuisé". La surface obtenue correspond à la zone de diffusion à partir du réservoir, c'est-à-dire le territoire accessible pour l'espèce.

Pour chaque sous-trame, des espèces "virtuelles", considérées comme indicatrices des besoins de connectivité d'un grand nombre d'espèces réelles, ont été déterminées et ont servi de base à la modélisation.

- L'identification des réservoirs de biodiversité

Ces réservoirs se basent sur les habitats d'espèces les plus intéressants au niveau écologique. Il s'agit des espaces de nature ordinaire comme d'espaces remarquables, indépendamment des zonages d'inventaire ou de protection réglementaire préalables.

- L’identification des grands ensembles

En plus des réservoirs de biodiversité, des grands ensembles ont été également définis sur des zones homogènes de plus de 2.000 ha et contenant une forte densité de réservoirs reliés entre eux par des continuums très accessibles.

- L’identification des corridors

L’étape suivante a consisté à identifier des corridors écologiques. Cette phase du travail a été réalisée pour chaque sous-trame, par interprétation de la carte des réservoirs et des continuums. Les corridors sont identifiés à dire d'expert et non plus selon un modèle mathématique. Il s’agit d’identifier les axes de déplacement potentiel des espèces, reliant des réservoirs de biodiversité et passant par les milieux les plus favorables possibles (continuums très accessibles).

- Les points noirs

Les points noirs représentent des lieux où la circulation des animaux sauvages est perturbée, entraînant souvent une mortalité particulière. Un point noir peut concerner des espèces liées :

- à un seul type de milieu, une seule sous-trame (ouvrage faisant obstacle à des espèces aquatiques) ;
- à plusieurs sous-trames (ouvrage faisant obstacle à des espèces forestières et des espèces de milieux humides).

Ces points noirs doivent figurer parmi les zones prioritaires d’actions de restauration puisqu’ils constituent les principales causes de dysfonctionnement du réseau écologique.

- Le cas particulier de la trame bleue – cours d’eau et milieux humides associés

La constitution de la sous-trame "cours d'eau et milieux humides associés" demande une approche méthodologique spécifique, du fait du caractère linéaire du réseau hydrographique :

- sur le plan longitudinal, il s’agit d’évaluer le degré de cloisonnement du réseau hydrographique, perturbé en particulier par différents obstacles (barrages, seuils...) ;
- sur le plan latéral, il s’agit de prendre en compte les espaces des vallées qui participent à la fonctionnalité du cours d’eau.

Dans la mesure où le travail sur les rivières classées et les obstacles à l’écoulement n’est pas terminé (en cours par l’ONEMA), l’approche retenue consiste à présenter un état provisoire de ce travail et surtout d’aborder la question de la connectivité latérale, par identification d’espaces importants complémentaires des cours d’eau.

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame "cours d'eau et milieux humides associés" correspondent à des tronçons remarquables de cours d'eau, répondant à au moins l'un des critères suivants (ou à une combinaison de ces critères) :

- tronçons considérés comme réservoir biologique dans le SDAGE ;
- rivières classées au titre des poissons migrateurs (en l'état actuel) ;
- tronçons de cours d'eau situés dans des ZNIEFF abritant des espèces déterminantes définies dans le cadre de la Trame verte et bleue (MNHN).

Les zones humides associées

Les zones humides connectées aux cours d'eau sont importantes parce qu'elles jouent un rôle complémentaire sur le plan écologique (exemple des brochets vivant ordinairement dans le chenal et se reproduisant dans les zones humides de la plaine alluviale). Il n'existe aujourd'hui que peu de sources d'informations à ce sujet et les cartographies provisoires n'intègrent qu'une information : l'identification des zones humides distantes de moins de 10 mètres d'un cours d'eau (en distinguant celles qui sont proches de réservoirs de biodiversité).

- La synthèse cartographique de la Trame verte et bleue

Une fois les cartes par sous-trame finalisées, celles-ci sont synthétisées sur un seul et même support cartographique constituant la Trame verte et bleue régionale. L'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors et des points noirs y apparaissent. Relativement complexe, la lecture de cette dernière carte est facilitée par la distinction graphique des réservoirs de biodiversité constitutifs de la Trame Verte de ceux de la Trame Bleue.

Cette Trame Verte et Bleue couvre une partie très significative du territoire régional : 47% pour les seuls réservoirs de biodiversité et 71% pour l'ensemble des réservoirs et corridors. Ces chiffres traduisent la qualité des paysages de la région et la relativement bonne connectivité des milieux naturels, bien que celle-ci soit impactée par divers aménagements, comme les grandes infrastructures linéaires (autoroutes, TGV, routes express…) qui représentent des obstacles aux déplacements des espèces.

Synthèse de la trame Verte et Bleue issue du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne.

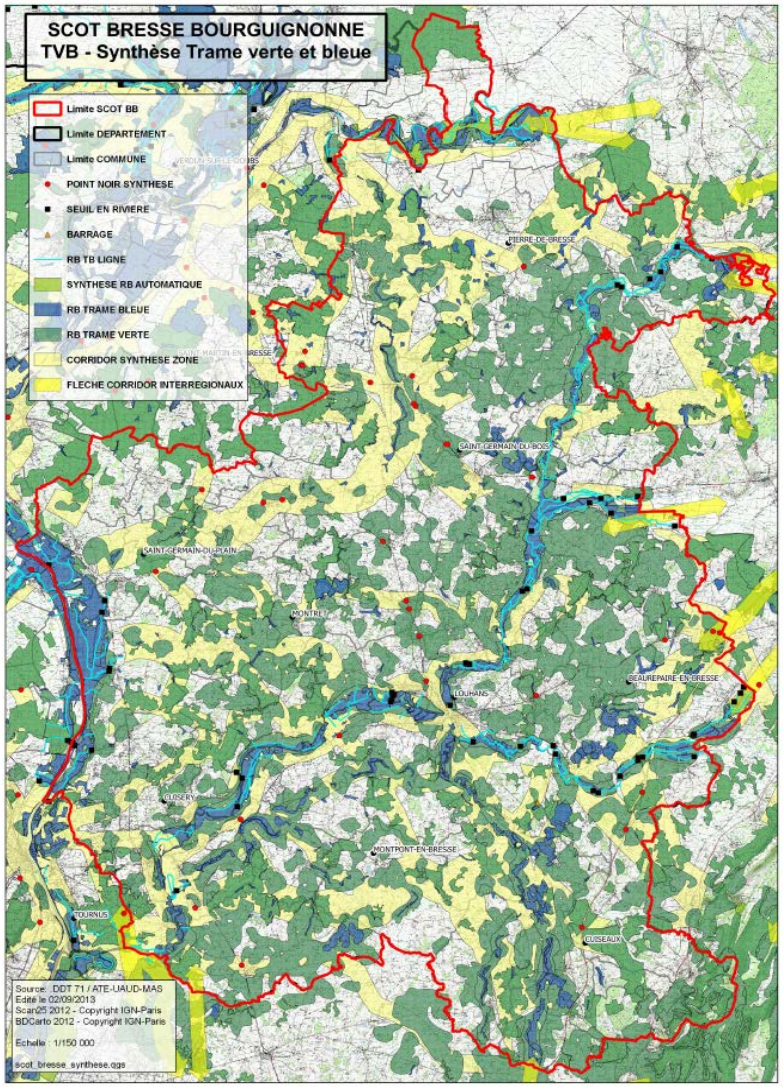

Source : SRCE

Cette Trame Verte et Bleue prévoit deux grands objectifs généraux qui sont :

- **Préserver et restaurer les réservoirs et corridors identifiés comme importants au niveau régional ;**
- **Contribuer à la réduction de la fragmentation : identifier les urgences.**

Les actions de restauration de zones dégradées seront orientées sur les zones identifiées comme prioritaires et vulnérables. Elles peuvent consister en la résorption de points noirs ou la remise en état de corridors lorsque ceux-ci ont disparu et que la fonctionnalité du réseau régional en est affectée. Il est à noter que le territoire de la Bresse bourguignonne ne présente à priori pas de site prioritaire ni de corridor à enjeux du SRCE.

A l'échelle des 5 sous-trames définies précédemment, le rapport du SRCE recense différents enjeux (liste non exhaustive) :

Sous-trame « Forêts » :

1) le réseau de boisements de la Bresse participe à un lien interrégional fort avec les massifs du Jura et de l'Ain, en particulier pour les grands mammifères ;
2) la vallée du Nohain, reliant le Morvan et la Puisaye constitue un axe forestier humide majeur ;
3) le maintien et les connexions des grands ensembles de biodiversité identifiés dans cette sous-trame sont essentiels et passent notamment par la mise en place d'une sylviculture durable ;
4) les infrastructures linéaires fragmentent nettement les connexions du Nord-est et au Sud-ouest.

Sous-trame « Prairies et bocage » :

1) les milieux de prairies alluviales sont fragilisés du fait du morcellement consécutif aux retournements ;
2) en Bresse, le bocage et les prairies assurent le maintien des corridors et de la connectivité avec les départements de l'Ain et du Jura ;
3) en Puisaye, les réservoirs de biodiversité sont isolés des autres réservoirs de la Bourgogne en particulier le grand réservoir du Bazois ;
4) la vallée de l'Armançon, axe de déplacement orienté Nord-ouest/ Sud-est, à cheval entre les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or, présente de nombreuses discontinuités alors qu'elle permet de relier le nord de la région au Morvan ;
5) les principaux corridors interrégionaux se situent au niveau du bassin de la Saône, du Massif central et de la plaine du val de Loire.

Sous-trame « Pelouses sèches » :

1) les pelouses sèches calcicoles et acidiphiles : les premières sont désormais assez bien connues ; les inventaires pour les secondes doivent être poursuivis pour en cerner la qualité et les enjeux ;
2) les vallées de la Loire et de l'Allier représentent des corridors régionaux et interrégionaux importants pour les pelouses alluviales ;
3) trois corridors interrégionaux au Nord de la Bourgogne ;
4) dans le nord de l'Yonne, les pelouses sont fragmentées et très isolées ;
5) le plateau du nivernais est maillé de petites pelouses relictuelles menacées d'embroussaillement.

Sous-trame « Plans d'eau et zones humides »

1) la continuité des milieux alluviaux de qualité dans les grandes vallées (Saône, Doubs, Loire, Grosne …) influe sur les espèces inféodées aux cours d'eau, aux prairies ou aux ripisylves ;
2) les vallées du Nord de la Côte d'Or composent des corridors étroits où les gravières représentent parfois les derniers réservoirs de biodiversité. La conservation voire la restauration de zones humides paraît prioritaire ;
3) en Puisaye, les étangs représentent de nombreux réservoirs de biodiversité bien conservés ;
4) le corridor de la vallée du Serein reliant la Champagne humide au Morvan traduit davantage une potentialité de continuité écologique qu'un axe de déplacement fonctionnel. Sa restauration est à envisager.

Sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés » :

1) seuil et barrages : la région compte plusieurs milliers de seuils et barrages qui peuvent constituer des obstacles majeurs pour la faune migratrice et sédentaire ;
2) plans d'eau : dans les têtes de bassin, les étangs et autres retenues établis sur les cours d'eau et/ou en connexion directe avec ceux-ci en ont modifié la qualité jusqu'à créer des ruptures de continuités ;
3) maintien de la fonctionnalité des plaines alluviales : liaisons entre la rivière et les frayères à brochet, restauration de la dynamique latérale, reconnexion d'anciens méandres… ;
4) canaux : l'important réseau de canaux bourguignon créé des corridors et à la fois des discontinuités.

- Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH)

Les ORGFH ont été prévues par la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000, reprise par la nouvelle loi Chasse du 30 Juillet 2003 et conforté par la loi sur le développement des territoires ruraux (Art. L. 414-8, code de l'environnement).

Ces orientations régionales doivent permettre, à partir d'un état des lieux initial, de dégager les axes d'une politique régionale en matière de faune sauvage et de conservation de ses habitats, dans le cadre d'une gestion durable des territoires. Elles ne sont pas opposables aux tiers mais doivent s'inscrire dans l'ensemble des autres politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire et inciter les partenaires concernés à engager des programmes d'actions qui s'avèreront utiles pour la faune sauvage et ses habitats.

La circulaire du 3 mai 2002 précise que l'ensemble de la faune sauvage est concerné (exceptés les poissons qui bénéficient déjà de Schémas Départementaux à Vocation Piscicole), espèces chassables et non chassables, vertébrés et invertébrés. En ce qui concerne les habitats, l'accent est mis sur les habitats dits « ordinaires » par opposition aux habitats remarquables qui font l'objet le plus souvent de protection ou de plan de gestion propre.

Les orientations fixées sont établies pour 5 ans à l'initiative et sous la responsabilité du Préfet de région, qui en délègue l'élaboration à la Direction régionale de l'environnement (DIREN), avec l'appui technique de la délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Art. L.421-1 du code de l'environnement.

Ces orientations sont déclinées en 3 catégories :
- des orientations liées à l'habitat (on en dénombre 11) ;
- des orientations liées aux espèces (il en existe 9) ;
- des orientations ayant une portée transversales (du nombre de 4).

Ces orientations ont été écrites par des groupes de travail rassemblant des représentants de tous horizons, amenés dans leur activité à intervenir sur les milieux naturels et la faune de manière directe ou indirecte. Il est important de souligner qu'il s'agit bien d'orientations et non de plans d'action.

Guide méthodologie de détermination de la TVB du SCoT

- Des différences entre la Trame Verte et Bleue du SCoT et le SRCE qui s'expliquent

  - Des données 2014 et 2016 qui divergent

L'état initial de l'environnement du SCoT de la Bresse Bourguignonne a été réalisé en mars 2014.

Les données utilisées pour définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des différentes sous-trames sont donc issues des couches SIG 2014 du SRCE (en cours d'élaboration à ce moment-là).

Entre 2014 et l'approbation du SRCE le 16 mars 2015, les couches SIG du document semblent avoir connu des évolutions qui ne sont pas intégrées dans la trame verte et bleue du SCoT de la Bresse Bourguignonne. Ces ajustements expliquent les différences qui peuvent être aujourd'hui relevées entre les 2 documents (cf. Cartes ci-contre et page suivante).

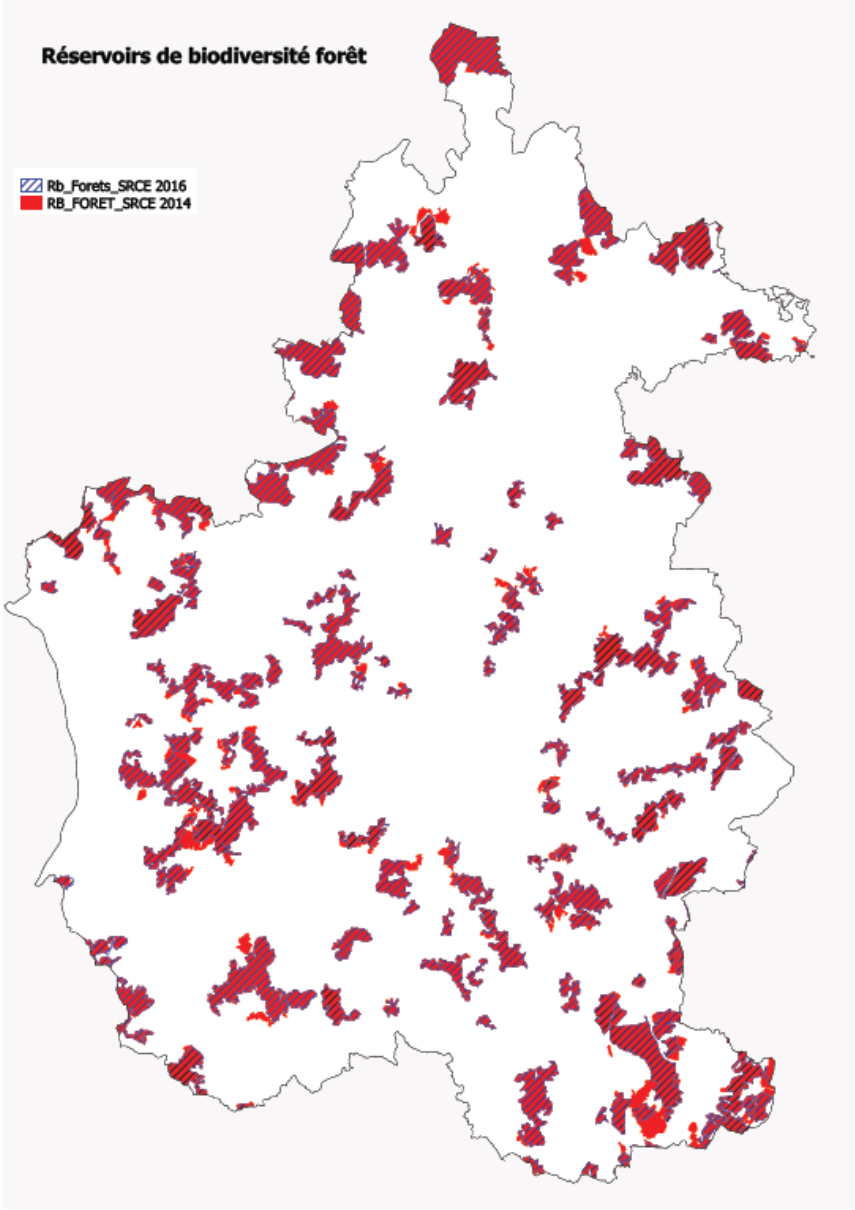

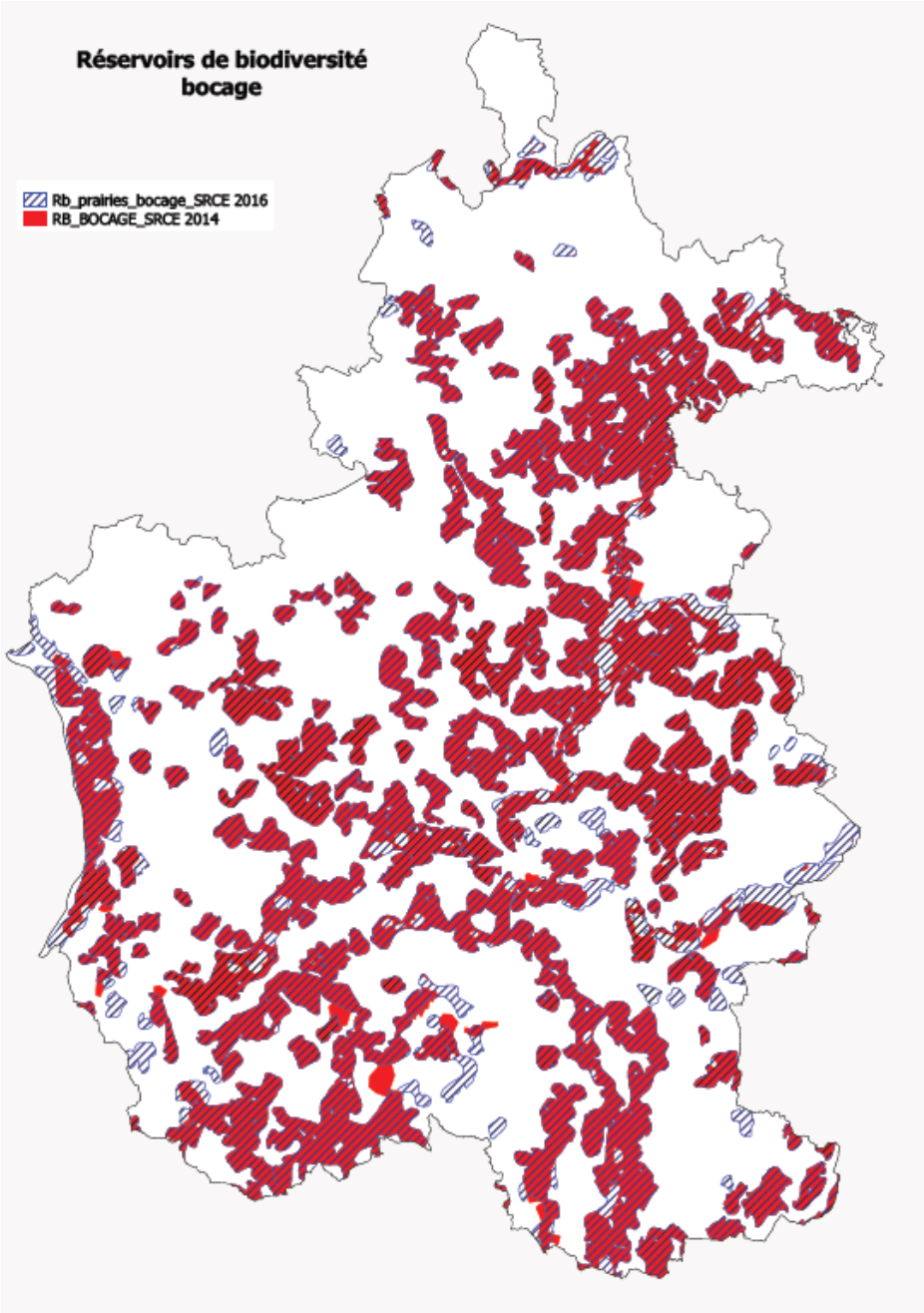
Réservoirs de biodiversité bocage
Rb_prairies_bocage_SRCE 2016
RB_BOCAGE_SRCE 2014

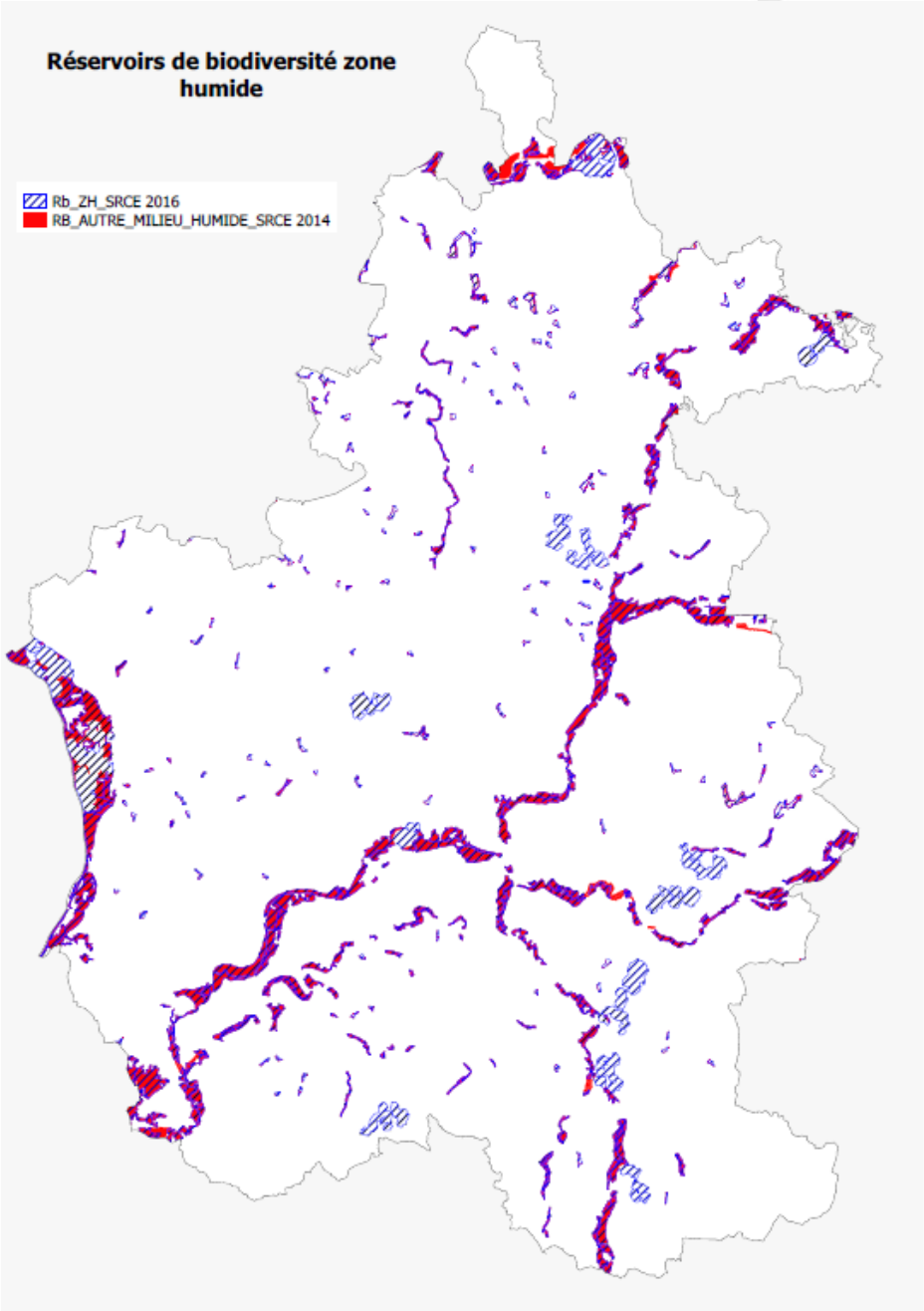
Réservoirs de biodiversité zone humide
Rb_ZH_SRCE 2016
RB_AUTRE_MILIEU_HUMIDE_SRCE 2014

Des réservoirs de biodiversité précisés à l'échelle du SCoT

La déclinaison du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne sous-entend de porter une attention particulière à la définition des réservoirs de biodiversité locaux. La première étape a consisté en la vérification de la bonne prise en compte dans les réservoirs de biodiversité des périmètres témoignant de la richesse écologique du territoire tels que les ZNIEFF, Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, etc…

L'identification des réservoirs de biodiversité nécessitait donc dans un premier temps de faire un croisement cartographique entre les données du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne et ces périmètres. Ceci, dans le but de faire ressortir ceux qui n'étaient éventuellement pas pris en compte dans les réservoirs déterminés par le SRCE. Il est en effet apparu que certains périmètres n'étaient pas totalement couverts par un réservoir du SRCE. Aussi, après une vérification de l'occupation du sol sur la base de la photo aérienne, les périmètres ont pu être confirmés ou modifiés.

Deux principales évolutions ont alors été réalisées :

- la reconnaissance des sites gérés par le CEN Bourgogne en tant que réservoirs de biodiversité ;
- la conservation du périmètre tel qu'établi par le SRCE concernant la vallée du Doubs. En effet, dans ce secteur, l'ensemble du périmètre Natura 2000 et ZNIEFF n'a pas été retenu comme réservoir de biodiversité du fait de l'occupation du sol actuelle constituée majoritairement de grandes cultures dont l'intérêt écologique est très faible.

Les propositions de modifications ont fait l'objet d'une présentation aux acteurs locaux et partenaires concernés afin de valider ces adaptations.

Dans un deuxième temps, en se basant toujours sur le fichier initial du SRCE et la photographie aérienne (occupation du sol), nous avons vérifié pour chaque sous trame la « légitimité » de ces réservoirs, en intégrant parfois une source de données supplémentaire.

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêt

La sous-trame des milieux forestiers a été évaluée en prenant en compte le SRCE et complétée par une analyse plus fine avec la BDTopo et la photo aérienne.

Les espaces boisés jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multicritères :

- Réservoirs identifiés dans le SRCE : Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été croisés avec la photo aérienne et affinés avec la BDTopo afin d'être vérifiés et complétés si besoin.
- Intérêt écologique du boisement, illustré par la présence en ZNIEFF ou en Natura 2000 ;

Cette analyse a abouti à des modifications très limitées de la couche SIG du SRCE.

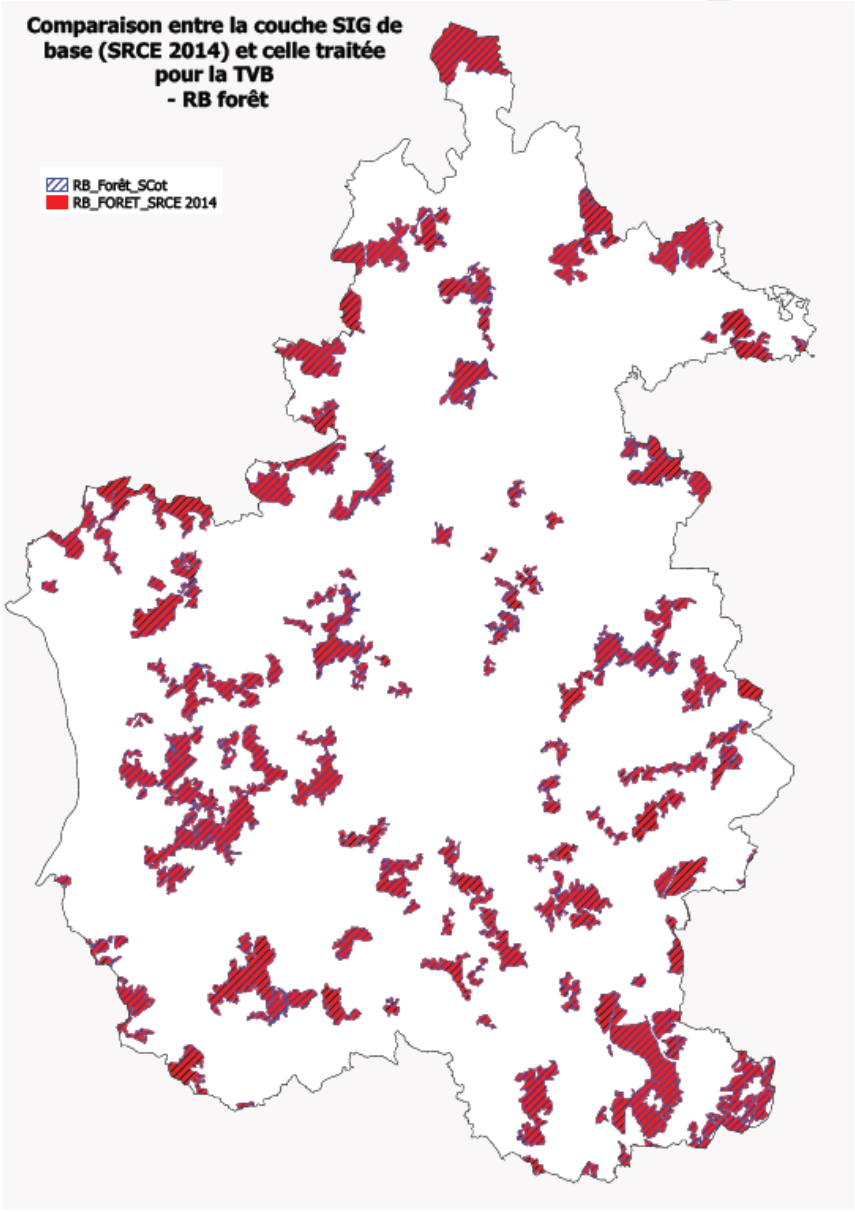

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame bocage

Comme pour la sous-trame forestière, les espaces bocagers jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multicritères :

- Réservoirs identifiés dans le SRCE. Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été croisés avec la photo aérienne afin d'être vérifiés et complétés si besoin.
- Intérêt écologique de l'espace bocager, illustré par la présence de ZNIEFF ou Natura 2000 ;

A partir de cette analyse, certains réservoirs ont été modifiés, créés ou encore supprimés si les données ne justifiaient pas la présence d'un réservoir (soit car inexistant, éparse, en mauvais état, etc…).

Zoom sur le secteur principal concerné : commune de Branges

Pour la commune de Branges, les périmètres des réservoirs de biodiversité de la sous-trame bocage ont été modifiés. Les limites ont ainsi, été retravaillées de manière à retirer de ces espaces, les secteurs urbanisés.

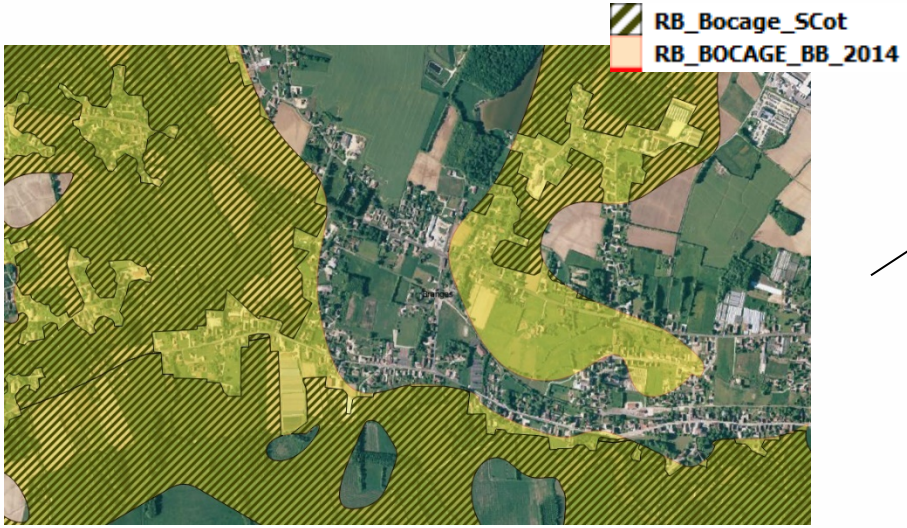

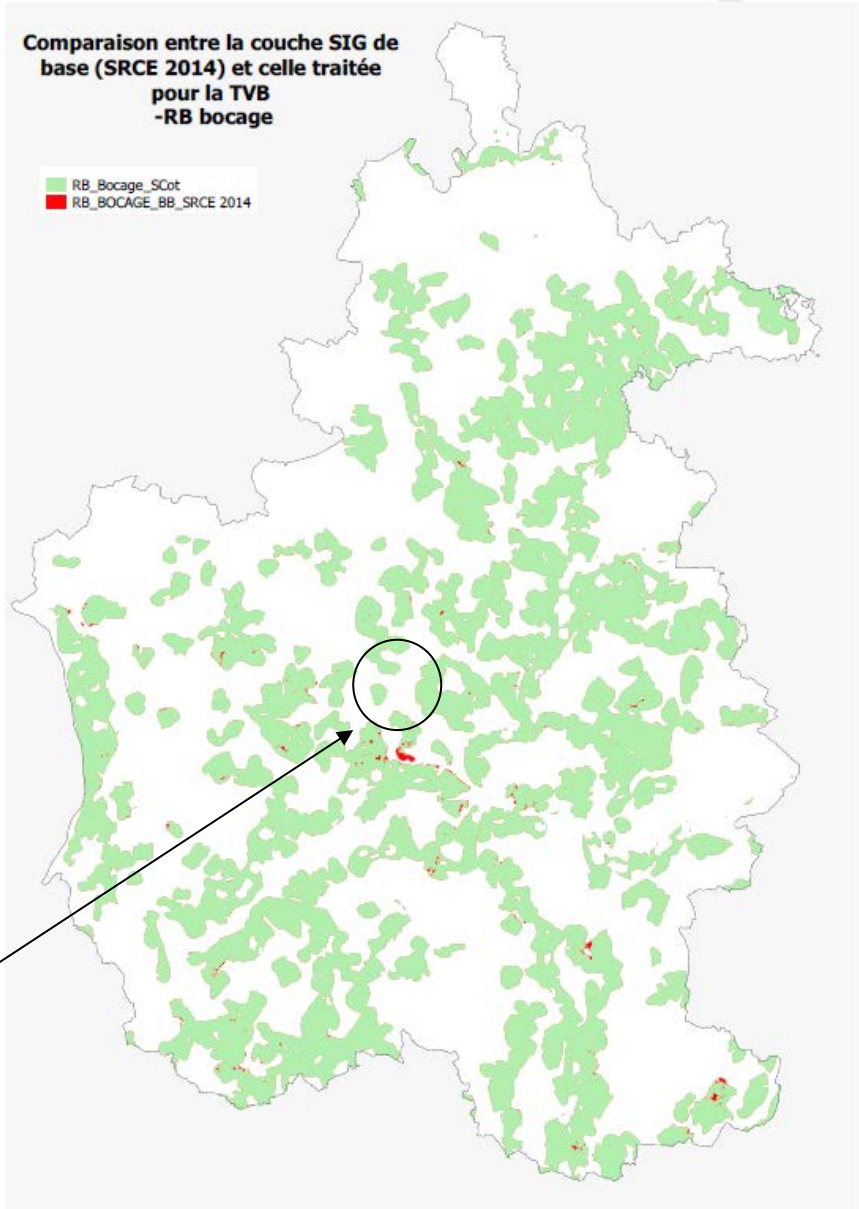

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame humide

Les inventaires régionaux des zones humides ont été pris en compte lors de l'analyse des réservoirs de biodiversité de cette sous-trame (valida-tion lors de l'atelier du 9 décembre 2013).

Comme pour les 2 précédentes sous-trames, les espaces humides jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multicritères :

- Réservoirs identifiés dans le SRCE. Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été croisés avec les inventaires régionaux de 1999 et 2009. Ajout de réservoirs en cas de présence d'une zone humide inventoriées et confirmée par la photo aérienne.
- Intérêt écologique de l'espace humide, illustré par la présence en ZNIEFF ou en Natura 2000 ;
- Concernant les réservoirs mares, un faible nombre avait été identifié par le SRCE. Toutefois, l'inventaire des mares réalisé par le CEN démontrait l'importance de ces entités dans le territoire. De nouveaux réservoirs de biodiversité spécifiques aux mares et basés principalement sur la densité de celles-ci ainsi que la compacité du réservoir obtenu ont donc été définis. Une vérification de leur réelle existence avec la photographie aérienne a été également réalisée afin de garantir l'exactitude des données. De plus, sur la demande des acteurs locaux, la proximité de milieux potentiellement intéressants pour les espèces concernées, notamment des cours d'eau ou des boisements a permis de préciser l'appartenance des nouvelles entités identifiées à la catégorie « réservoir ».

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame cours d'eau

Concernant cette sous-trame, les éléments du SRCE ont été repris en intégralité. La seule modification effectuée est l'intégration de la vallée de la Vallière dans les réservoirs de biodiversité, d'après une demande initiale de la CAPEN 71.

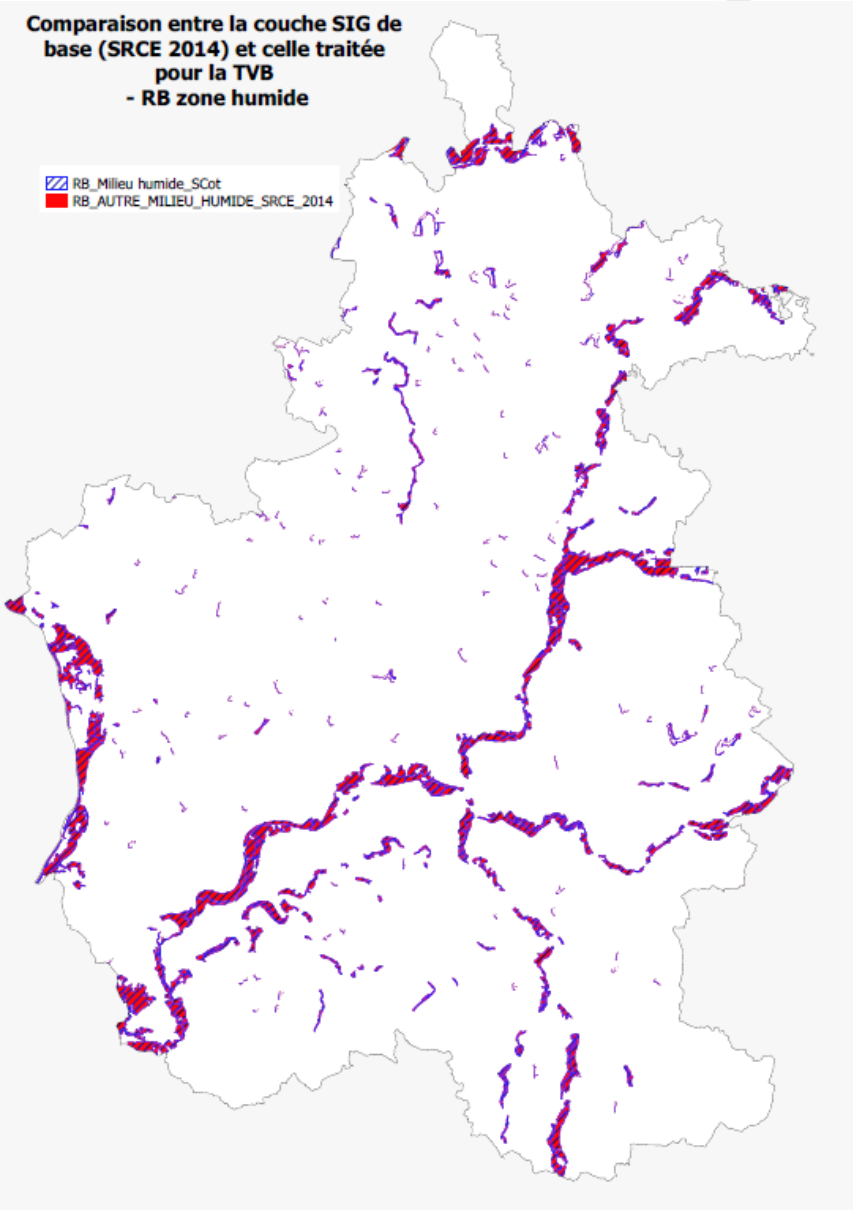

Zooms sur des secteurs concernés par la définition de réservoirs de biodiversité de mares :

Commune de Saint-Germain-du-Plain

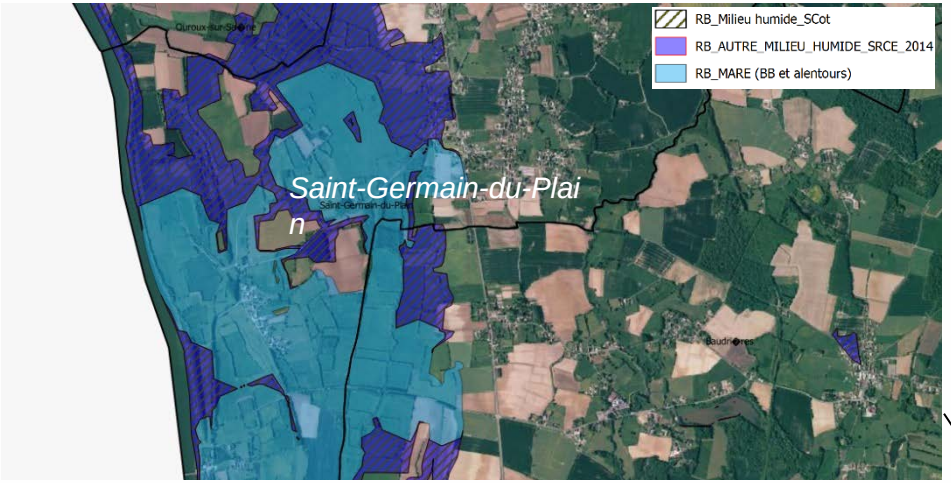

Commune de Sagy

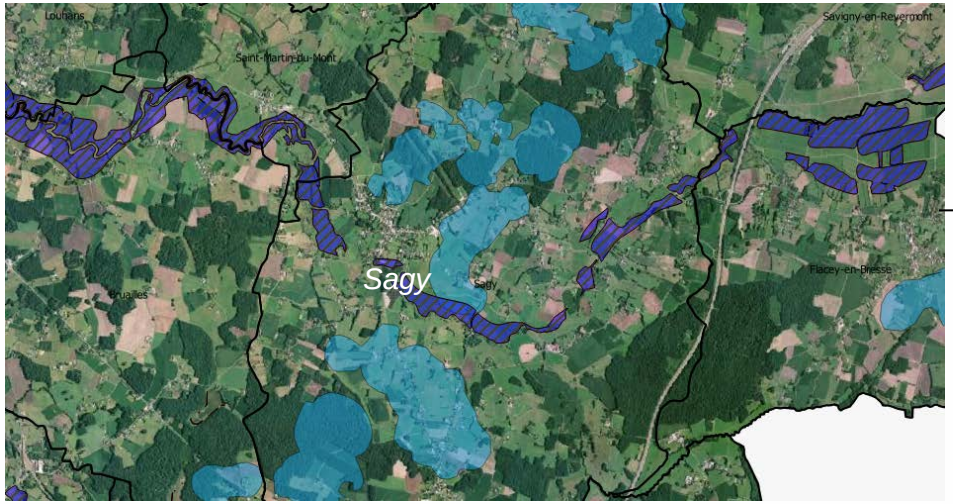

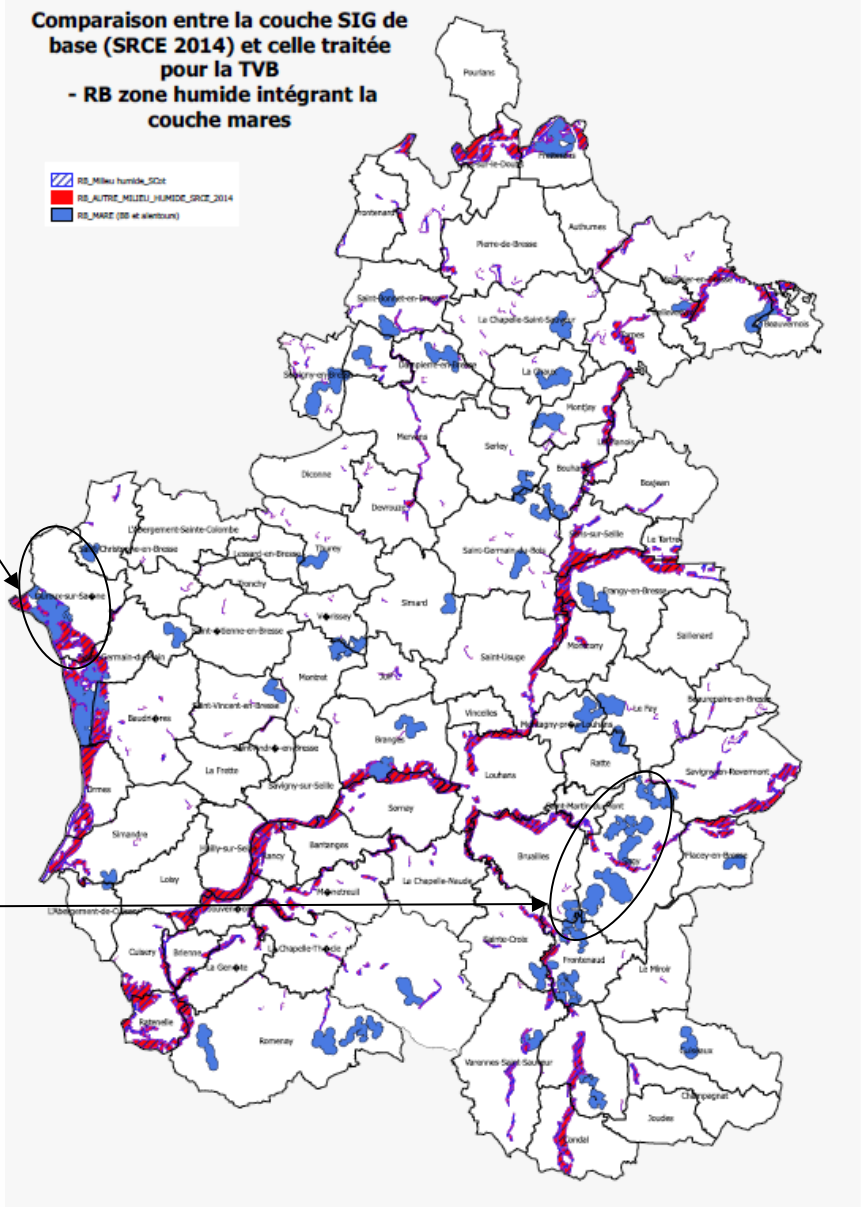

Des corridors affinés à l'échelle du SCoT

De même que pour les réservoirs de biodiversité, les corridors identifiés à l'échelle régionale ont été vérifiés et précisés (si besoin) afin de bien les adapter à la réalité du territoire. Ainsi les corridors définis par le SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne ont été confrontés à l'occupation du sol effective d'après la photo aérienne, et ce pour chaque sous-trame.

Ainsi plusieurs cas de figure sont apparus :

- les contours de certains corridors ont été revus afin d'en extraire les zones urbaines denses. En revanche, les corridors passant au niveau d'une zone urbaine peu dense et permettant le déplacement des espèces grâce à des dents creuses ont été conservés.
- des corridors écologiques ont été détournés ou ajoutés dans le but de créer ou renforcer les liaisons entre les différents réservoirs de biodiversité (déjà connectés ou isolés dans le SRCE). Le nouvel itinéraire du corridor a alors été déterminé sur la base du continuum de la sous-trame du SRCE considérée, et par la plus courte distance ;
- des corridors ont été également créés afin de relier les corridors interrégionaux du SRCE.

Zoom sur un secteur concerné par la modification à la marge d'un corridor

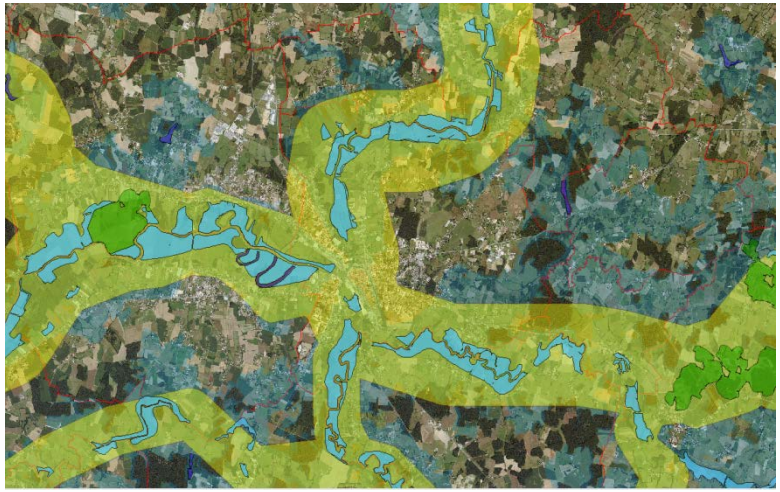

Carte initiale des corridors écologiques plans d'eau et zones humides (en jaune) issue du SRCE

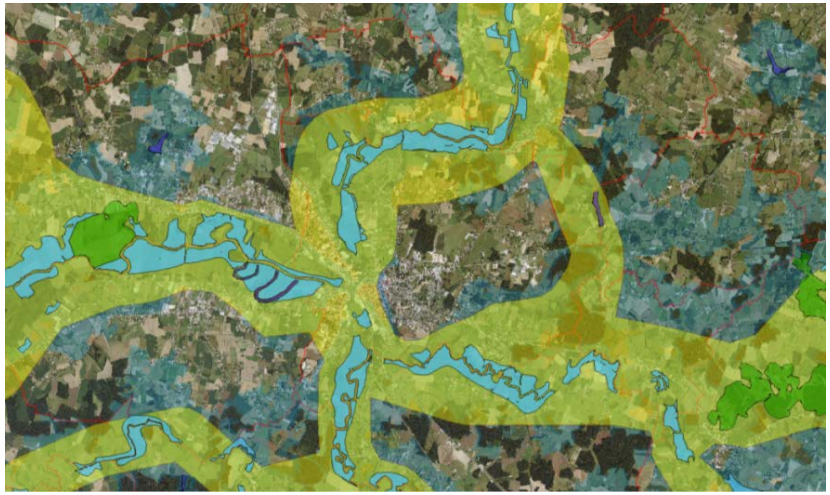

Carte après modification des corridors écologiques de plans d'eau et zones humides

b. Description des sous-trames

Définition générale

Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

Partant du principe qu'un type de milieu correspond à une sous-trame et que l'ensemble de ces sous-trames constitue la trame verte et bleue, il convient donc en premier lieu de choisir les types de milieux correspondant aux sous-trames.

Ce choix est effectué en fonction :

- des caractéristiques et enjeux du territoire à prendre en compte ;
- de l'échelle du rendu cartographique : la sous-trame doit être pertinente pour une cartographie ;
- des données disponibles. En effet, si un type de milieu est important au point d'être distingué en tant que sous-trame mais qu'il existe un manque significatif de données sur le territoire, alors il conviendra de le rattacher à une sous-trame plus globale.

A l'échelle du SCoT, la trame verte et bleue reprend les mêmes sous-trames que celles définies dans le SRCE, excepté la sous-trame relative aux pelouses sèches. En effet, celle-ci est très marginale en Bresse Bourguignonne, que ce soit au niveau des données du SRCE ou d'après les dires des experts locaux tels que les associations. La localisation des éventuelles pelouses sèches relictuelles semblent d'ailleurs impossible. Toutefois, 2 secteurs à prospecter sont définis au sein du SRCE entre Ormes et La Truchère et dans le secteur de Cuiseaux, dont les connaissances pourront être améliorées dans les documents d'urbanisme locaux.

Ainsi la trame verte et bleue de la Bresse Bourguignonne est composée des 4 sous-trames suivantes :

- sous-trame « Forêts » ;
- sous-trame « Prairies et bocage » ;
- sous-trame « Plans d'eau et zones humides » ;
- sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés ».

Illustration de la composition d'une trame verte et bleue

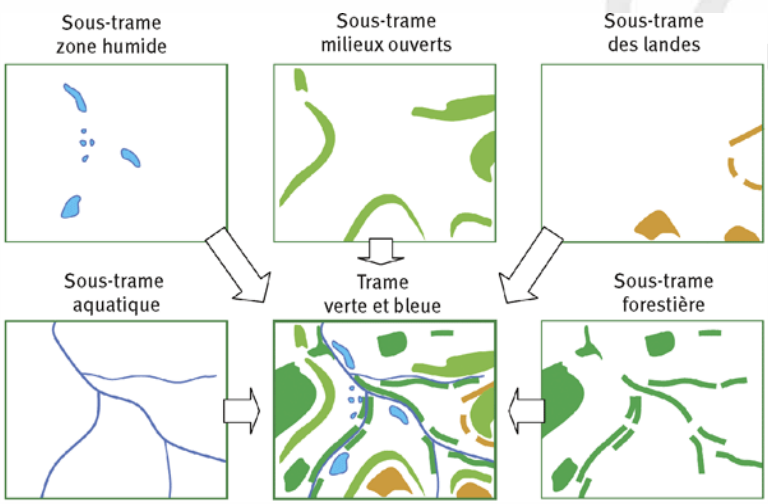

Source: Cemagref

L'échelle du SCoT permettra de préciser le SRCE et ses objectifs à une échelle plus restreinte et donc plus précise sur le territoire de la Bresse bourguignonne. Le but étant d'affiner les réservoirs de biodiversité et les corridors et prendre en compte les spécificités du territoire qui ne sont pas intégrées dans le SRCE. Toutefois, le réseau écologique défini dans le SCoT nécessitera aussi une précision supplémentaire dans les documents d'urbanisme communaux, c'est pourquoi la Trame Verte et Bleue du SCoT n'est pas représenté à une échelle parcellaire.

La sous-trame « Forêts »

- La forêt en Bourgogne

La Bourgogne est une région très forestière (près de un million d'hectares). Cette forêt est largement composée de feuillus (chênaies, hêtraies), même si des plantations de résineux se sont développées localement dans le Morvan et le Clunisois.

A l'échelle de la Bourgogne, les forêts, réparties sur la quasi-totalité du territoire, constituent de grands ensembles de réservoirs de biodiversité. Neuf d'entre eux, compte-tenu de leur superficie, ont une place centrale dans le réseau écologique (Mâconnais, Massif d'Autun, Arrière Côte dijonnaise, Montagne dijonnaise, Châtillonnais, Forêt d'Othe, Puisaye, Plateau nivernais, Morvan). Ces cœurs de nature apparaissent assez bien connectés les uns aux autres grâce aux nombreux corridors régionaux orientés Nord-Sud. Des corridors de moindre importance, orientés Est-Ouest, complètent ces axes et font le lien entre l'ensemble des réservoirs de biodiversité. De plus, les corridors interrégionaux situés à l'Est de la région sont primordiaux pour le déplacement des espèces. Ces corridors concernent particulièrement la Bresse bourguignonne qui doit maintenir les relations écologiques avec la région voisine du Jura.

Par ailleurs, la biodiversité des forêts de Bourgogne est globalement en bon état de conservation et les petites forêts alluviales sont très riches pour la biodiversité.

La part de forêt privée varie en Bourgogne d'un département à l'autre. En Saône et Loire, elle constitue 75% de la surface forestière soit 152 030 hectares (source : CRPF).

La politique de la forêt privée de Bourgogne, les orientations stratégiques pour la gestion forestière durable et les itinéraires de gestion préconisés par le CRPF sont répertoriés dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Celui-ci définit 3 orientations de gestion durable de la forêt privée bourguignonne :

- une gestion forestière durable appuyée sur une production économiquement rentable de bois, de produits et de services diversifiés ;
- amélioration de la qualité et de la rentabilité de la production de bois et produits divers ;
- valorisation, par la contractualisation, de services répondant à la demande sociale : chasse, services écologiques ou sociaux d'intérêt particulier ou général, etc… ;

S'en suivent de nombreuses préconisations de gestion à l'attention des sylviculteurs de la région.

En ce qui concerne les forêts publiques en Bourgogne, l'ONF assure la gestion durable de 107 forêts domaniales (100 700 ha) et de 1540 forêts publiques (209 800 ha), appartenant à 1 221 communes forestières ainsi qu'à des sections de communes, et des établissements publics.

- Caractéristiques des forêts de Bresse bourguignonne

A l'échelle de la Bresse bourguignonne, la forêt est moins dominante et occupe 17,53% de la superficie soit près de 27 000 ha. Bien que le taux de boisement soit peu élevé dans le territoire en comparaison avec d'autres zones de la Saône et Loire, la dispersion de la forêt en de multiples petits massifs donne l'impression d'un espace très boisé. En effet, le territoire ne possède pas de grands massifs forestiers mais la composante forestière s'organise davantage en bosquets et petites forêts alluviales. Cette occupation du sol très « mosaïquée » explique que des espèces de prairies soient observées dans de petits bosquets, comme la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris), espèce symbole pour le botaniste en Bresse. Les secteurs les plus boisés se situent à l'ouest et au sud-est du territoire.

La forêt est principalement composée de chênes (70%), de feuillus divers tels que les charmes, frênes, merisiers, robiniers (15%) et de peupliers (11%) que l'on retrouve notamment le long des vallées de la Seille et du Doubs. Les résineux, les hêtres et la futaie mixte reste en faible proportion puisque représentant respectivement : 2%, 1% et 1% de la forêt.

Le traitement en taillis-sous-futaie a conduit à un appauvrissement de la forêt à la fois au niveau qualitatif que quantitatif. Ce mode de gestion peut s'expliquer par une volonté de production de grande quantité de bois de chauffage au dépend d'une faible proportion de bois d'œuvre. Ainsi les volumes de chênes par hectare tendent à diminuer entrainant une diminution des bois de bonne qualité et une généralisation des bois de qualité moyenne. Par ailleurs, certains chênes dépérissaient lors de période de sècheresse.

Les forêts les plus remarquables en termes d'habitats sont les forêts humides, notamment alluviales. Des espaces remarquables mais souvent ponctuels peuvent être observés, notamment certaines forêts acides comme les chênaies à Molinie (Molinia caerulea), ou des aulnaies-frênaies à Laîche des marais (Carex acutiformis) et Groseiller rouge (Ribes rubrum), dont la conservation est considérée comme prioritaire à l'échelle européenne.

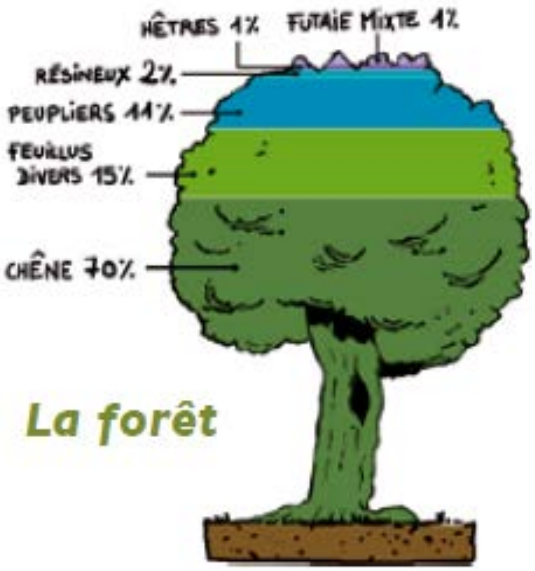

Composition des forêts de Bresse bourguignonne.

Source : Territoire Naturels de Bourgogne : Bresse bourguignonne - Conservatoire d'Espaces Naturels Bourgogne

La Fougère des marais (Thelypteris palustris), espèce protégée au niveau régional, se développe au sein de ces milieux forestiers, voire dans les habitats plus marécageux. Les frondes poussent le long d'un rhizome rampant formant ainsi des peuplements relativement denses, par taches. Au-delà de sa valeur patrimoniale, cet habitat présente une forte valeur écologique de par sa contribution à l'épuration des eaux et au rôle d'atténuation des crues. Ces forêts sont portées par des sols fragiles, sensibles aux détériorations liées à la mécanisation et à certains changements d'orientation forestière (peupleraie).

On retrouve également une faune remarquable associée aux milieux forestiers dont des espèces d'oiseaux et de mammifères patrimoniaux. Parmi les espèces d'oiseaux, on peut citer le Busard Saint-Martin, le Bouvreuil pivoine ou encore le Pic cendré. On peut aussi évoquer la présence du Chat forestier ou de deux espèces remarquables de chiroptères : le Petit rhinolophe et le Murin à moustaches.

Il est à noter que le territoire est bordé par de grands ensembles forestiers que l'on doit chercher à connecter au travers de la Trame Verte et Bleue, situés :

- au Nord-ouest, au niveau de Saint Martin en Bresse ;
- au Nord-est ;
- au Sud-est, au niveau de Cuiseaux.

- Gestion des forêts de Bresse bourguignonne

Il existe au niveau de la Bresse bourguignonne différents types de gestion. Les forêts domaniales, communales, sectionales et d'établissements publics sont soumises au régime forestier.

Sous-trame des milieux forestiers

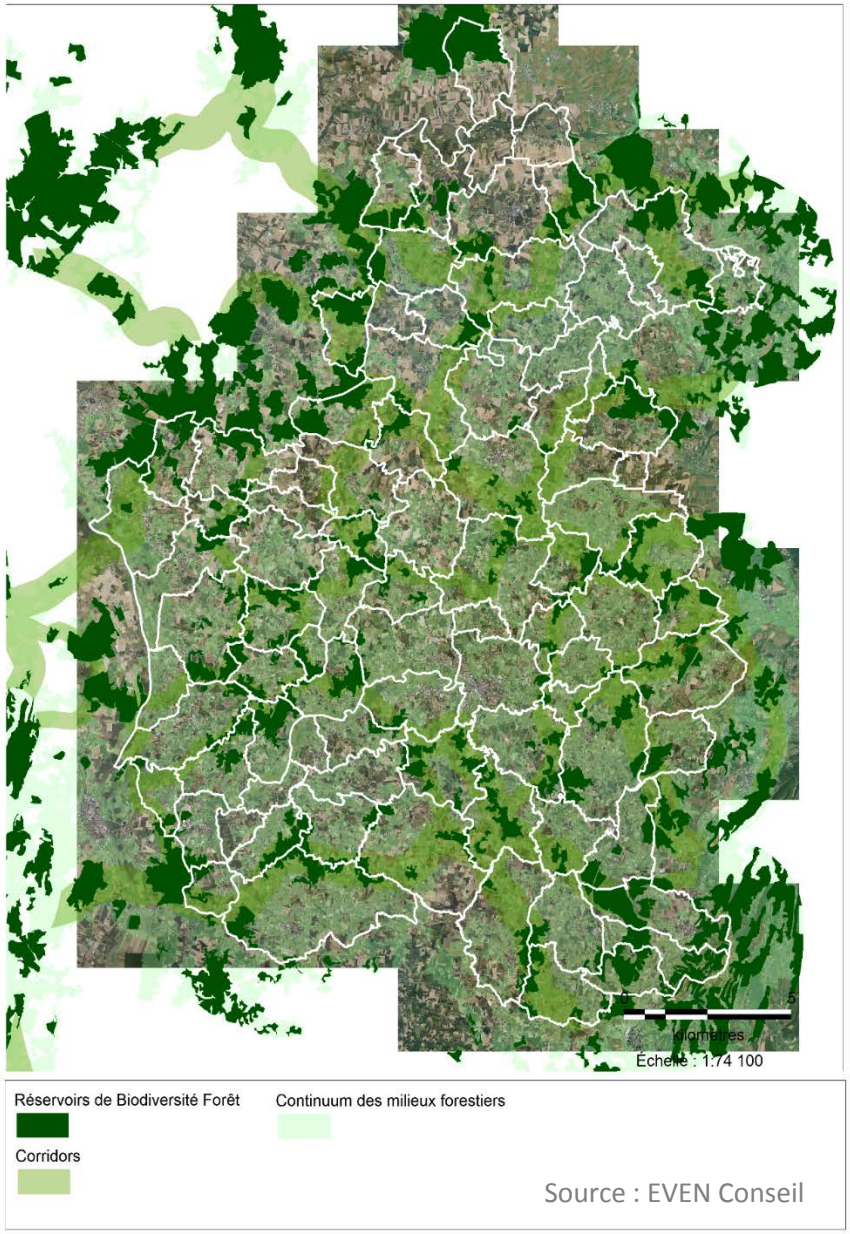

Le Régime forestier est un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier".

En ce qui concerne les forêts privées, la majorité est soumise à un plan de gestion (PSG). Le plan simple de gestion est la garantie de gestion durable des forêts de plus de 25 ha. Ce document décrit la forêt et la gestion choisie par le propriétaire. Il présente les objectifs que le propriétaire assigne à sa forêt, en conformité avec le SRGS et le programme des coupes et des travaux pour une période de 10 à 20 ans. Aujourd'hui, l'agrément d'un PSG ne dispense pas le propriétaire des éventuelles autres déclarations ou demandes d'autorisations de coupes et travaux auxquelles seraient soumises la forêt au titre d'une autre réglementation. C'est l'administration forestière (service forestier de la DDT) qui contrôle l'application de la réglementation relative à l'application du PSG, ainsi qu'à certaines réglementations environnementales).

La moitié environ de la forêt privée de Bourgogne est constituée de forêts de 25 ha et plus et environ 85 % d'entre elles sont dotées d'un PSG en cours de validité ou de renouvellement.

Le reste des forêts privées de la Bresse est soumis au régime spécial d'autorisation administrative (RSAA) de coupe, soit au code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Les forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant n'ayant pas de PSG agréé sont placées d'office au "régime spécial d'autorisation administrative de coupe", les coupes devant être préalablement autorisées par la DDT après avis du CRPF. Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles est un engagement pris par le propriétaire de bois souhaitant bénéficier d'une présomption de garantie de gestion durable. Le sylviculteur s'engage à suivre les recommandations sylvicoles essentielles conformes à une gestion durable de la forêt privée, adaptées aux principaux types de peuplement de la région.

Massifs forestiers de la Bresse bourguignonne et leur type de gestion associé

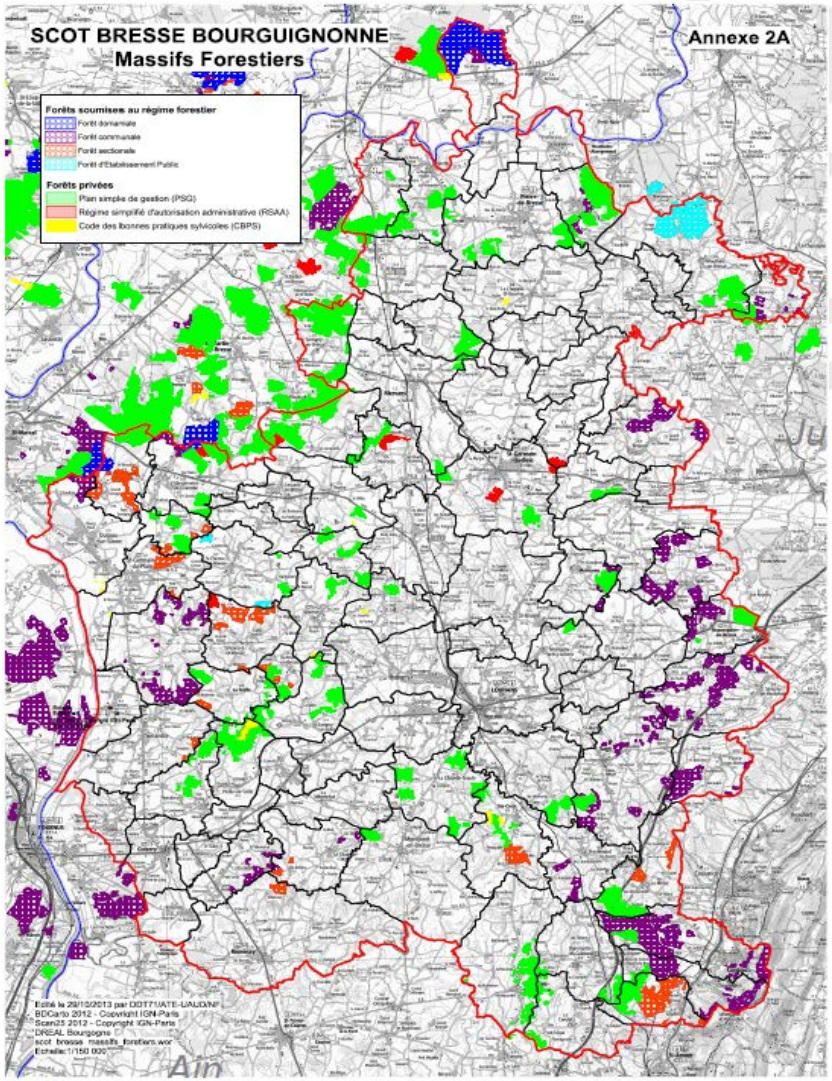

Source : SRGS Bourgogne

La majorité des forêts appartiennent à des propriétaires privés (cela concerne 80% des espaces forestiers). Elles se caractérisent par une part importante de petites propriétés de moins de 4 ha. Le morcellement marqué du foncier rend la valorisation de certains bois difficile localement. La forêt publique reste principalement communale (80% des surfaces).

- Evolution des espaces boisés en Bresse bourguignonne

Depuis les années 1980, les espaces boisés ont progressé sur l'ensemble du territoire excepté au niveau de la zone maraîchère de Louhans. Il y a une vingtaine d'années, les terres agricoles abandonnées faisaient face au phénomène de reboisement. Actuellement, de par la pression de l'urbanisation sur le foncier agricole et le besoin d'agrandissement des exploitations, la tendance s'inverse. Les étendues forestières échangées annuellement sont très faibles et représentent environ 1% de l'espace forestier total et la majorité concerne des superficies de moins de 5 ha.

- Enjeux liés aux espaces forestiers

1/3 de la ressource départementale de feuillus est produite en Bresse bourguignonne. La préservation et le renouvellement des espaces forestiers sont essentiels tant du point de vue économique (production de bois de chauffage, de gros œuvre, bois de qualité pour l'ameublement et la menuiserie), qu'environnemental.

- Une richesse écologique associée aux milieux forestiers

Les boisements marécageux à base d'aulne sont les plus riches d'espèces remarquables. Ainsi on peut trouver la prêle très élevée (Equisetum telmateia), le scirpe des bois (Scirpus sylvaticus) ou le populage des marais (Caltha palustris) ou encore le cerisier à grappes (Prunus padus) et le saule rampant (Salix repens). Milan noir, faucon hobereau, épervier et des palombes y nichent.

Bien qu'en bon état sanitaire, les chênaies-charmaies abritent une faune et une flore assez banales, mais contribuent à la biodiversité biologique de ce secteur.

Par ailleurs, la population de chevreuils est en progression constante, favorisée par le bocage et les bois dispersés.

Une flore et une faune remarquable associées aux milieux forestiers (içi aux boisements marécageux) : Equisetum telmateia ; Scirpus sylvaticus ; Prunus padus ; Milan noir ; Faucon hobereau

Source : MNHN

Sous-trame des milieux prairiaux et bocagers

- Le bocage : élément essentiel et identitaire de la Bourgogne mais actuellement en régression

La Bourgogne est un territoire historiquement bocager. En effet, les haies y sont présentes depuis le Moyen Age. Les bocages se structurent à partir de la fin du XVIIIème siècle et sont à leur apogée durant la première moitié du XXème siècle.

Parmi les nombreux paysages qui composent la Bourgogne, le bocage est un élément essentiel de son patrimoine naturel. Il occupe en effet la majeure partie de l'espace naturel bourguignon : ce sont près de 40 000 kms de haies qui sillonnent le territoire régional.

Il existe 4 types de haies bourguignonnes :

- des haies basses (d'une hauteur de 2 à 2,50 m) « au carré » ;
- des haies basses comprenant un à cinq arbres par 100 ml ;
- des haies arbustives moyennes ou hautes ;
- des haies arborées ou boisées de plus de cinq arbres par 100 ml.

Toutefois, la Bourgogne a perdu près de 40 % de son bocage en 50 ans, entre 1950 et 2000 (étude OREB, 2000). La Bresse, avec la Puisaye et le Bazois, font partie des terroirs où les haies ont le plus régressé.

Depuis 1950, le recul très important du bocage s'explique par des facteurs à la fois politiques, économiques, techniques et culturels : mutation de l'agriculture, diminution des actifs agricoles, mécanisation, coût de l'énergie, évolution des systèmes de polyculture-élevage et d'élevage laitier au profit des grandes cultures…

Par ailleurs, le bocage du territoire connaît également une homogénéisation de son profil due à l'utilisation d'outils d'entretien des haies, mais aussi à l'application d'un cahier des charges inadapté lié aux mesures agro-environnementales, obligeant les exploitants à pratiquer un entretien annuel systématique. Cela a entraîné une régression des haies hautes et larges au profit de haies plus basses et surtout plus étroites.

Sous-trame des milieux prairiaux et bocagers

LEGENDE

Légende de RB_BOCAGE

Légende de CORRIDOR_PRAIRIE_ZONE

Légende de CONTINUUM_PRAIRIE

Légende de RB_PRAIRIE_HUMIDE

Source : EVEN Conseil

C’est dans ce contexte, que le Conseil Régional de Bourgogne a lancé, en 2005, un plan de sauvegarde du bocage pour enrayer la disparition des haies. Chaque année, un appel à projets encourage et soutient des initiatives de plantation et de restauration des haies. Ces aides ciblent à la fois collectivités locales, agriculteurs, particuliers, associations… Toutefois, les plantations ne compensent pas les arrachages. Cependant, on peut noter des développements spontanés sur le linéaire d’anciennes clôtures.

Le bocage reste néanmoins encore bien présent dans cette région, notamment du fait d’un phénomène de régression plus tardif que dans d’autres régions, et sa prise en compte dans la Trame Verte et Bleue pourra jouer un rôle favorable à la conservation de ces milieux ayant un rôle de corridor écologique pour la biodiversité. On observe en Bresse un gradient géographique nord/sud et ouest/est qui se dessine, du bocage le moins dense - voire disparu - vers le plus dense, en lien avec l’évolution des productions agricoles de la région.

En outre, les bocages fournissent de nombreux services et présentent un intérêt particulier dans de nombreux domaines. A la fois pour l’agronomie (ayant un rôle de »brise vent pour les cultures, le bétail et les bâtiments, mais aussi pour la production de fruit), pour la production d’énergie (via la coupe et la récolte de bois de chauffage), pour la biodiversité (ces milieux constituent des abris pour la faune sauvage par exemple : insectes pollinisateurs et prédateurs des ravageurs de culture), pour la qualité de l’eau (via la filtration), pour la protection des sols et la lutte contre les crues. Par ailleurs, le bocage est vu comme un patrimoine naturel et culturel qui participe à l’attractivité du territoire et à la qualité des paysages.

Une étude menée par l’Ecomusée de la Bresse bourguignonne porte sur le bocage du territoire et a pour objectif de le qualifier notamment au regard du potentiel de valorisation agricole, énergétique et écologique. Cette étude se base sur l’analyse d’un échantillon observé sur quelques communes du territoire du SCoT. De grandes caractéristiques des haies bressanes ont ainsi pu être identifiées.

En effet, la structure et la composition des haies de la Bresse bourguignonne sont pour la plupart adaptées pour fournir un abri, un site de reproduction et de nourrissage pour bon nombre d'espèces. Les haies offrent donc de nombreux services en termes de biodiversité dus en partie à la diversité des espèces végétales présentes et aux différentes morphologies des haies.

La majorité des haies appartient aux agriculteurs et sert à délimiter les parcelles agricoles. Ce sont généralement ces mêmes exploitants agricoles qui entretiennent les haies en fonction de leurs besoins liés à leurs activités agricoles.

Les haies ont des rôles très importants en ce qui concerne la protection des milieux en général, qu'il s'agisse d'un soutien à la production agricole ou du maintien de la bonne qualité environnementale de ceux-ci. Il est, dans la plupart des cas, possible d'améliorer efficacement ces effets par un entretien adapté qui passe par un comblement des ruptures de haies, un maintien d'arbres anciens et par l'abandon de certaines souches ainsi que par l'entretien voire la restauration des fossés et talus. L'implantation de bandes enherbées, notamment en bord de cours d'eau, semble également importante.

Il est à noter qu'au niveau des zones de grandes cultures, les haies ont pratiquement disparu afin d'optimiser l'espace exploitable. Cet arrachage intensif constitue une dégradation pour l'environnement (érosion des sols, risque accrue d'inondations, pollution des eaux…).

- Les prairies

Lorsque l'on appréhende les prairies sous l'angle du botaniste, les prairies bressanes apparaissent comme extrêmement variées et, de façon localisée, très riches en espèces rares. De nombreux types de prairies sont présents sur le territoire, principalement dans les vallées. Les prairies hors de ce contexte sont assez similaires mais beaucoup plus menacées en raison d'un morcellement géographique. Les prairies fauchées temporairement inondées, proches de celles présentes en Val de Saône, constituent des trésors de biodiversité en Bresse.

Plusieurs types sont présents suivant la durée d'immersion : depuis la prairie à Fromental, plus sèche, à la prairie à Gratiole officinale et à la prairie hygrophile des dépressions longuement inondables à Oenanthe fistuleuse et Laîche des renards. De nombreuses espèces rares y sont présentes.

En Bresse bourguignonne, les prairies représentent 24.73% de l'occupation du sol. On note ponctuellement que des peupleraies difficilement valorisables (mauvaise adaptation au terrain, attaques de parasites, entretien insuffisant) sont reprises par des exploitants agricoles et transformées en prairies.

Les principales menaces pesant sur les prairies de la Bresse sont les changements de pratiques agricoles consistant à convertir les prairies en cultures. Il n'existe pas de réglementation qui interdit le retournement de prairies tant qu'il n'y a pas de destruction d'espèces patrimoniales protégées. Cependant, des outils sont en train de se mettre en place, notamment dans la Politique Agricole Commune (PAC), et les retournements de prairies sont plus contraints depuis 2010. De plus, il y a obligation de garder une surface en herbe pour les agriculteurs.

Dans les prairies pâturées, le piétinement et l'eutrophisation sont également très fréquents, conduisant à une banalisation du cortège floristique.

En tant que structure animatrice Natura 2000, l'EPTB est responsable de l'animation et de la contractualisation agricole en partenariat avec les Chambres d'agriculture. Ainsi, depuis 2008, grâce au concours de la profession agricole, près de 2 000 ha de prairies humides sont engagés en MAEt. Ces MAEt sont des contrats de cinq ans passés entre l'Etat et l'exploitant qui est rémunéré proportionnellement au niveau d'exigence environnementale du cahier des charges qu'il doit respecter.

Plusieurs types de MAEt sont ainsi proposés : la reconversion de cultures en prairies, des fauches plus ou moins tardives en fonction des enjeux parcellaires, la gestion par pâturage extensif, l'entretien de haies (hautes ou basses), l'entretien d'arbres « têtards » et l'entretien des mares.

Sur les sites Natura 2000 situés en Bresse, un des objectifs prioritaires est le maintien des prairies extensives de fauche et de pâture, avec la sauvegarde de la faune et de la flore qui leur sont associées, avec, en fil rouge, la préservation des derniers couples de Râle des genêts du Bassin de la Saône.

La sous-trame des plans d'eau et zones humides

Cette sous-trame « Plans d'eau et zones humides », intégrant l'ensemble des zones humides de la Bourgogne (grands plans d'eau, étangs, mares et l'ensemble des zones humides associées) et leurs conductivités pouvant être des espaces non humides mais favorables au déplacement des espèces des milieux humides.

Les zones humides ont un rôle primordial de par la gestion des ressources en eau (via la régulation du régime des eaux et le maintien de leur qualité) et de par leur importante productivité et diversité biologique ce qui en font des zones d'intérêt majeur qu'il est essentiel de préserver.

La Bourgogne compte actuellement plus de 8 500 étangs et réservoirs. Par le passé ces milieux jouaient un rôle important pour les questions d'alimentation et d'énergie. Aujourd'hui, les étangs présentent un intérêt économique. En effet, plus de la moitié des étangs voire les 2/3 sont utilisés pour la chasse : location d'étangs, lâchage de canards, équipement, déplacements ou logement des chasseurs sont autant d'activités qui participent à l'économie du Pays. Dans une moindre mesure la pisciculture génère une activité avec sa valeur propre : carpes, brochets, tanches et perches sont produits. De plus, certains étangs sont le siège d'activités de loisirs, d'agréments comme la pêche.

Concernant l'état des lieux des zones humides, une étude sur leur recensement a été menée à l'échelle de la Bresse bourguignonne. On dénombre via cet inventaire cartographique pas moins de 14 000 hectares de zones humides.

Sous-trame des plans d'eau et des zones humides

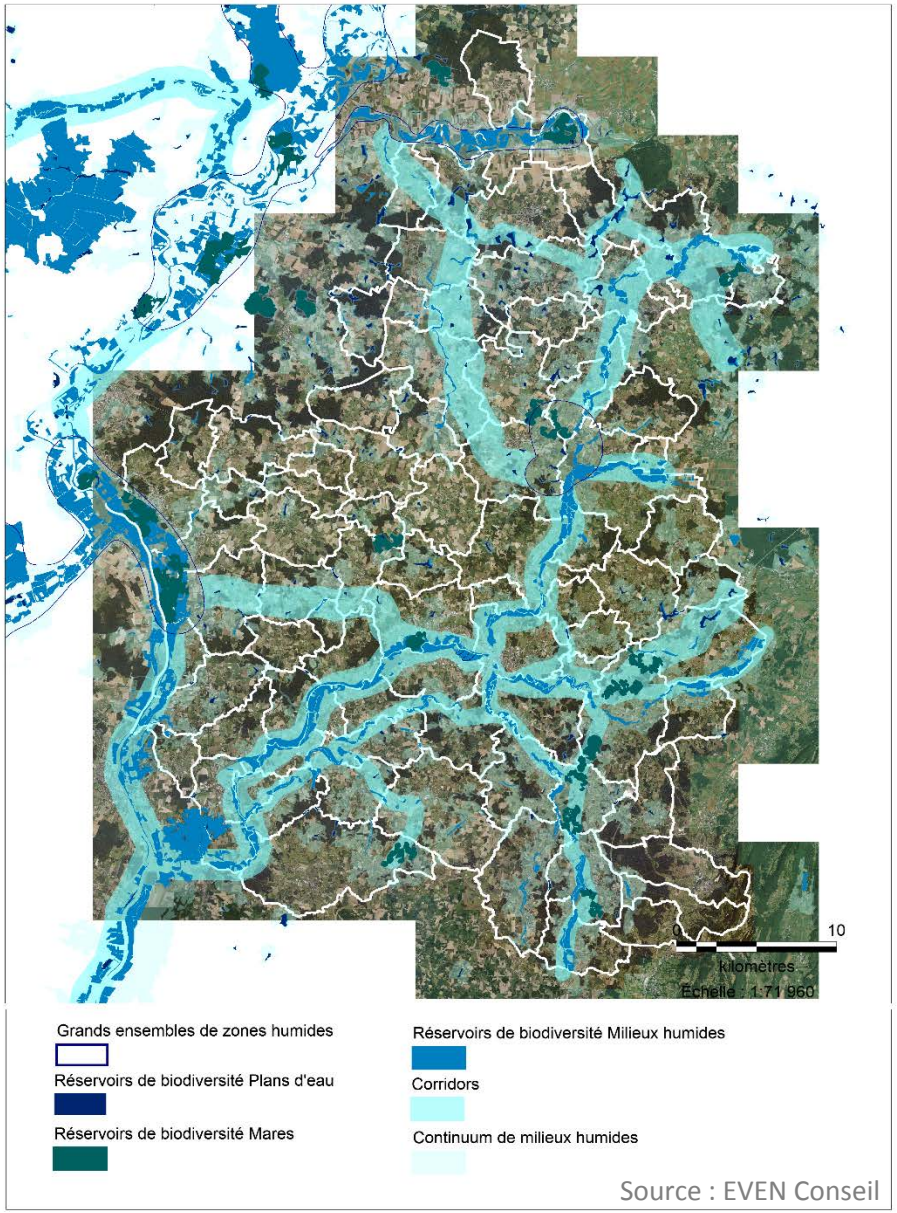

Source : EVEN Conseil

Le territoire est en effet caractérisé par une forte densité de zones humides, de types très variables. On distingue ainsi :

- les masses d'eau stagnante (étangs, mares),
- les vallées des grandes rivières et les zones humides associées (Seille, Solnan, Brenne, etc.),
- les zones humides sur les parties « hors vallées » de ce territoire, sur les petites collines et les petits vallonnements.

Le maillage d'étangs est une des caractéristiques écologiques de la Bresse. Le territoire abrite une variété d'étangs de taille, d'état de conservation et d'ancienneté divers. Beaucoup d'étangs abritent de très nombreux habitats et espèces remarquables, allant de l'eau libre à la forêt riveraine en passant par des roselières et des saulaies riveraines. Ces mosaïques d'éléments qui s'enchaînent sont souvent liées à des gestions particulières des niveaux d'eau, avec notamment la pratique de baisse de niveau de fin d'été ou d'assecs complets, moins fréquents en Bresse mais d'usage courant en Dombes. La vidange de l'étang permet alors à tout un cortège de plantes spécifiques, comme la Laîche bohème (Carex bohemica), de se développer sur les vases ou argiles nues mises à l'air libre. Le patrimoine est ici très lié à l'intervention de l'homme mais nécessite un certain respect de ses fonctionnements naturels.

Les étangs de la Bresse hébergent également une avifaune patrimoniale (telle que le Héron pourpré ou encore le Busard des roseaux) et de nombreuses espèces de libellules dont 2 à forte valeur patrimoniale.

Petit patrimoine à part entière, les mares concentrent souvent un riche patrimoine naturel avec cependant une très grande variabilité d'états et de situations (mares forestières, mares prairiales en conditions alluviales, etc.). En effet, l'appellation de « mare » est un terme générique qui recouvre de multiples réalités.

Dans le cadre du programme Réseaux Mares de Bourgogne, le conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNPB) a mené en 2009 une étude sur la végétation des mares de la Bresse bourguignonne et ont identifié différents facteurs pouvant représenter une menace pour ces milieux.

Savigny-sur-Seille

Source : EVEN Conseil

L'étude a été réalisée sur 253 mares (parmi les 2273 recensées) et a montré que ces zones constituent des refuges pour des espèces patrimoniales ou déterminantes (telles que la Grande urticaire, la Marsilée à quatre feuilles, le Potamot filiforme etc…) quand elles se trouvent dans des secteurs moins propices à la biodiversité, tels que le paysage agricole de la Bresse. On note qu'une bonne partie de celles-ci est associée aux vallées du territoire.

L'étude du réseau de mares de Bourgogne démontre que la Bresse bourguignonne est l'une des régions naturelles régionales présentant la plus forte densité de mares mais également la connectivité inter-mares (connexion d'une mare à plus de 10 autres mares) la plus importante. Cette dernière s'élevant à plus de 90%. Cela souligne l'importance de ces milieux dans la Trame Verte et Bleue notamment en termes d'espaces relais participant aux continuités écologiques locales.

Les principales menaces pesant sur le patrimoine végétal de la Bresse sont en partie liées à la diminution des surfaces de zones humides :

- les changements de pratiques agricoles (conversion des prairies en culture) ;
- l'intensification des pratiques agricoles ;
- l'abandon des mares qui conduisent à un comblement naturel.

Ces milieux restent menacés et une régression liée aux pressions anthropiques a été évaluée à 50% à l'échelon national entre 1980 et 2000. C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs concernés se mobilisent pour mettre en place des outils et des dispositifs destinés à leur préservation et à leur restauration. C'est le cas notamment du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui permet notamment de :

- faciliter le développement de la connaissance par la réalisation d'inventaires ;
- développer et soutenir des actions de préservation et de restauration des zones humides ;
- accompagner techniquement les acteurs locaux via la mise en place et le soutien de réseaux d'appui technique ;
- renforcer l'incitation autour de la préservation et de la gestion des zones humides par la politique contractuelle.

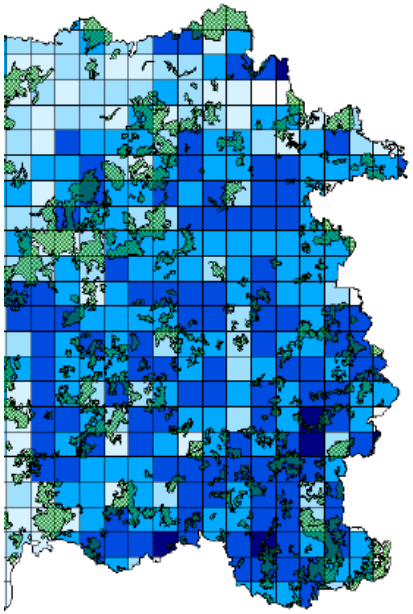

Source : CSNB

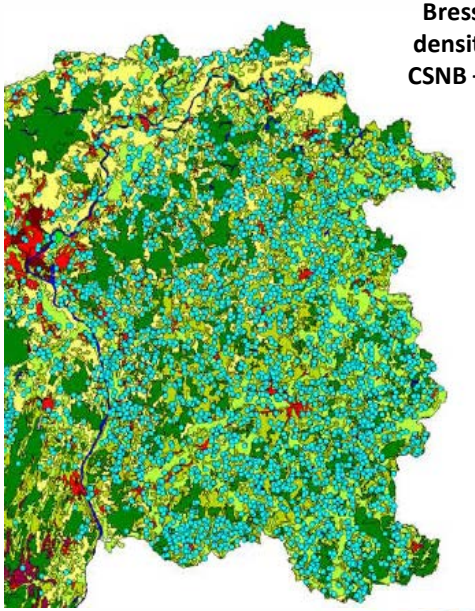

Recensement des mares en Bresse bourguignonne et densité de mares par km² - CSNB – Réseau de mares de Bourgogne

La sous-trame des cours d'eau et milieux humides associés

Elle comprend les rivières et les zones humides directement connectées.

La Bourgogne est riche d'un réseau hydrographique particulièrement dense et de bonne qualité. Les secteurs les plus remarquables correspondent aux grands axes fluviaux (Saône, Loire, Allier) et aux zones particulièrement riches en rivières rapides (Morvan, Charollais…).

Les cours d'eau et voies d'eau représentent 0.60 % du territoire de la Bresse bourguignonne. Ce territoire est délimité par des bordures nettes avec 2 rivières : le Doubs au nord et la Saône à l'ouest.

L'aménagement de ces cours d'eau est également une compétence intercommunale répartie entre différents EPCI du territoire, syndicats par petit bassin versant ou communauté de commune (celle du canton de Cuiseaux). Il existe 10 syndicats intercommunaux d'aménagement de bassins versants et de rivière sur le territoire de la Bresse bourguignonne. Un contrat de rivière est appliqué sur le bassin de la Seille alors qu'un contrat de vallée inondable concerne la Saône. Avec la réflexion engagée sur le Doubs et son affluent la Guyotte, le territoire sera intégralement couvert par ces programmes pluriannuels d'actions.

Par ailleurs, il existe un délai d'objectif de bon état global des masses d'eau allant de 2015 (pour 15 masses d'eau) à 2021 (pour 22 masses d'eau) et 2027 (pour 12 masses d'eau).

- Qualité des cours d'eau

Concernant l'état écologique des cours d'eau, le Doubs, la Saône, la Seille (Seillette et Brenne) jusqu'à Frangy en Bresse sont en bon état (2010-2011) ainsi que le Ruisseau de la Blaine (2009). Par contre, la Florence, la Sablonne et la Seille entre Frangy en Bresse et Louhans-Chateaurenaud ont été décrétées en état médiocre (2010-2011) ainsi que la Sâne Vive et la Sâne (2009).

Vallée de la Seille

Source : EVEN Conseil

Vallée du Doubs

Source : EVEN Conseil

Pour ce qui est de l'état chimique, la Seille entre Frangy en Bresse et Louhans, et le Ruisseau de l'Etang du Villard sont en bon état. Par contre la Sâne (Sâne vive, Sâne morte) et la Seille depuis Louhans, ainsi que le Doubs et la Saône font face à des pollutions diffuses et ponctuelles.

Il existe des sources de rejets et de pollutions importantes comme:

- des pollutions industrielles de l'eau dont deux importantes (Groupe Bigard à Cuiseaux et LDC Bourgogne à Louhans) ;
- des stations d'épurations, dont celle de Louhans, qui sont en surcharge et sont donc polluantes.

On constate qu'il n'y a aucun cours d'eau en Bresse bourguignonne qui est de très bonne qualité écologique. Toutefois, certains cours d'eau sont de bonne qualité. Il s'agit :

Au nord du territoire :

- du Doubs du barrage de Crissey à la confluence avec la Saône ;
- du Ruisseau de Armetières ;
- de la rivière la dorme ;

Dans le centre du territoire :

- la Seillette bras aval de la Seille ;
- la Seille de sa source à la confluence avec la Brenne ;
- du Ruisseau la Boissine ;
- du Ruisseau la Servonne ;
- du Ruisseau de Blaine ;

Au sud du territoire :

- du Ruisseau Besançon.

Carte détaillant la qualité des cours d'eau de la Bresse Bourguignonne

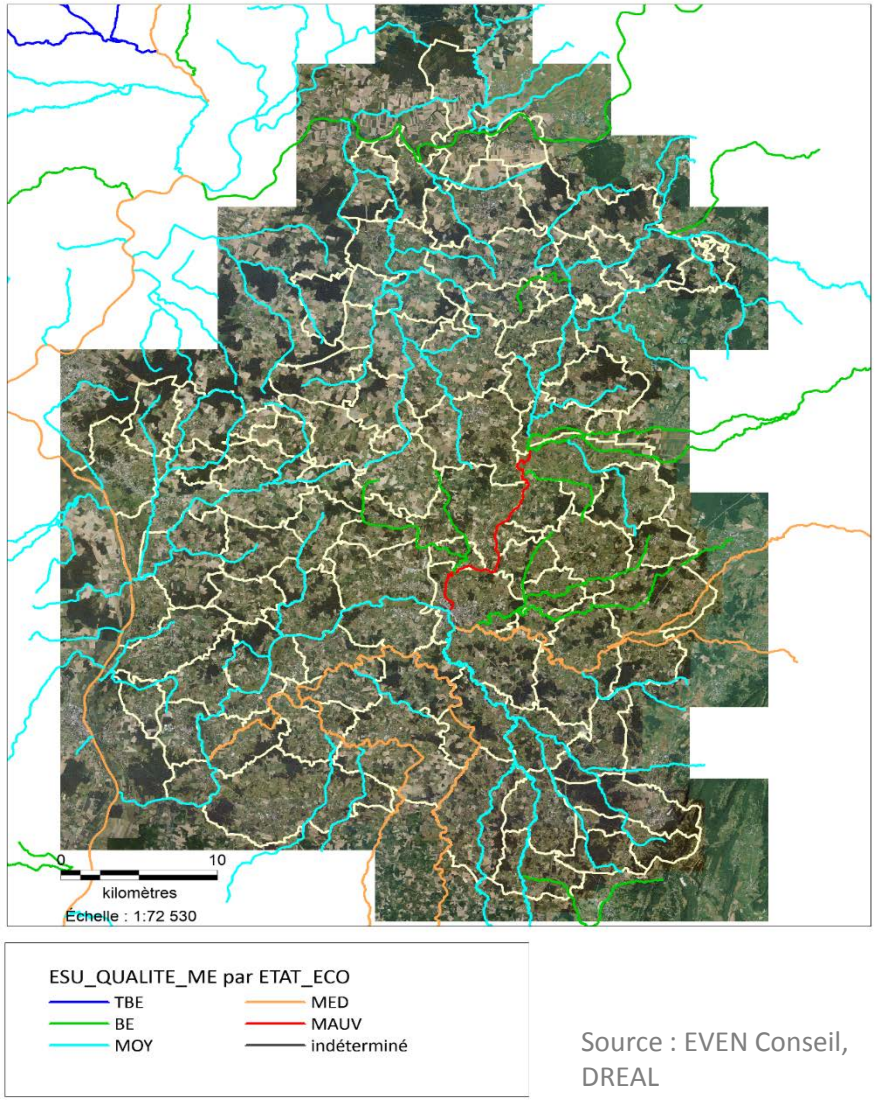

Source : EVEN Conseil, DREAL

La majorité des cours d'eau de la Bresse Bourguignonne présente une qualité écologique moyenne. Deux cours d'eau situés au Sud du territoire ont un état écologique médiocre (la Vallière Sonette incluse et la Sanes). Seul le cours d'eau qui traverse Louhans-Chateaurenaud (dont l'urbanisation est très dense) est de mauvaise qualité écologique.

On observe 2 sites classés Natura 2000 liés à deux cours d'eau :

- le site Natura 2000 « Basse vallée de la Seille » qui porte sur la partie avale du cours de la rivière Seille, dans le secteur de Louhans, à la confluence avec la Saône ;
- le site Natura 2000 « Basse vallée du Doubs et étangs associés » qui est localisé en Saône et Loire. Il se compose de trois entités majeures dont le lit mineur du Doubs entre Fretterans et Navilly et son espace inondable, limité par un réseau de digues où sont présents des milieux et des forêts alluviales.

La diversité des habitats naturels issus de la dynamique naturelle de ces deux cours d'eau est favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs ou hivernants.

c. Les réservoirs de biodiversité de la Bresse bourguignonne

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité (remarquable et ordinaire) est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Par ailleurs, ils comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Méthodologie pour la détermination des réservoirs de biodiversité

La déclinaison du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne sous-entend de porter une attention particulière à la définition des réservoirs de biodiversité locaux.

La première étape a consisté en la vérification de la bonne prise en compte dans les réservoirs de biodiversité des périmètres témoignant de la richesse écologique du territoire tels que les ZNIEFF, Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, etc…

L'identification des réservoirs de biodiversité nécessitait donc dans un premier temps de faire un croisement cartographique entre les données du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne et ces périmètres. Ceci, dans le but de faire ressortir ceux qui n'étaient éventuellement pas pris en compte dans les réservoirs déterminés par le SRCE.

Il est en effet apparu que certains périmètres n'étaient pas totalement couverts par un réservoir du SRCE. Aussi, après une vérification de l'occupation du sol sur la base de la photo aérienne, les périmètres ont pu être confirmés ou modifiés.

Deux principales évolutions ont alors été réalisées :

- la reconnaissance des sites gérés par le CEN Bourgogne en tant que réservoirs de biodiversité ;
- la conservation du périmètre tel qu'établi par le SRCE concernant la vallée du Doubs du fait de grandes cultures dont l'intérêt écologique est très faible.

Les propositions de modifications ont fait l'objet d'une présentation aux acteurs locaux et partenaires concernés afin de valider ces adaptations.

Dans un deuxième temps, en se basant toujours sur le fichier initial du SRCE et la photographie aérienne (occupation du sol), nous avons vérifié pour chaque sous trame la « légitimité » de ces réservoirs, en intégrant parfois une source de données supplémentaire. Ainsi, la sous-trame des milieux forestiers a été évaluée en prenant en compte la BDTopo. Les inventaires régionaux des zones humides ont été pris en compte lors de l'analyse des réservoirs de biodiversité de la sous-trame concernée.

Carte du croisement des réservoirs de biodiversité et des espaces naturels remarquables en Bresse Bourguignonne

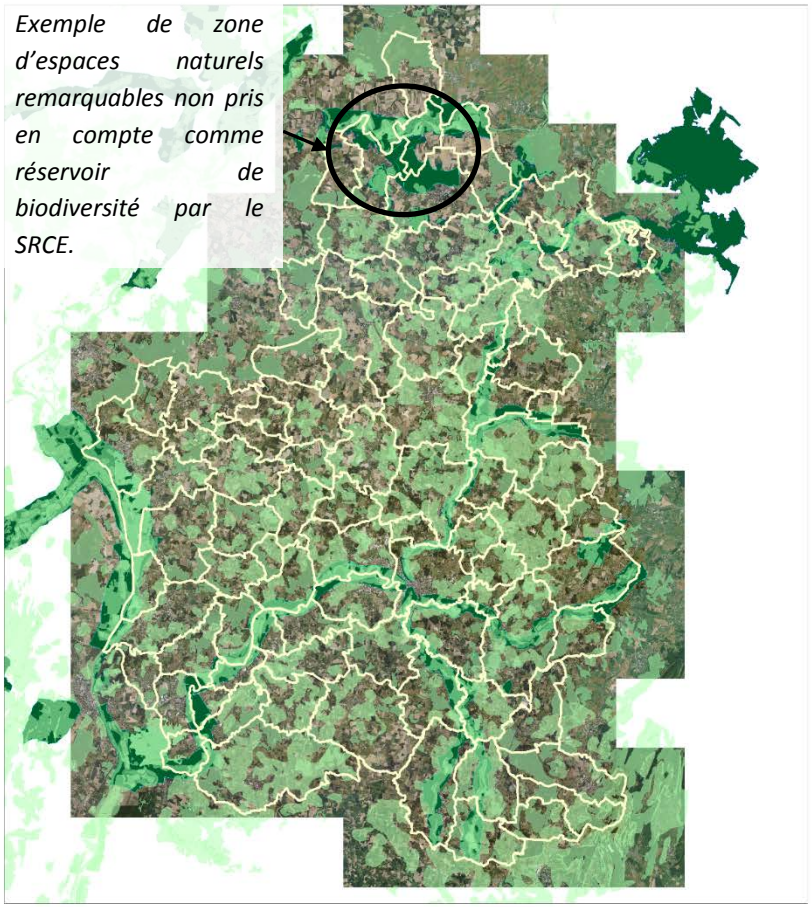

LEGENDE

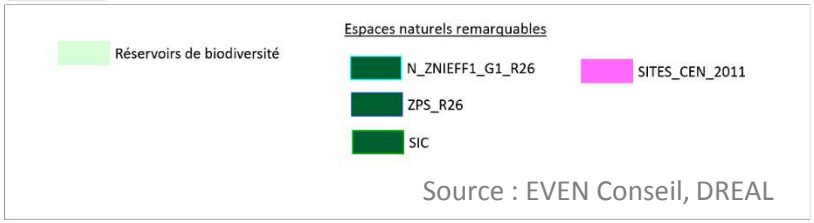

Source : EVEN Conseil, DREAL

De cette manière, certains réservoirs ont été modifiés, créés ou encore supprimés si les données ne justifiaient pas la présence d'un réservoir (soit car inexistant, éparse, en mauvais état, etc…).

- Exemple de réservoirs supprimés :

Des réservoirs plans d'eau et milieux humides

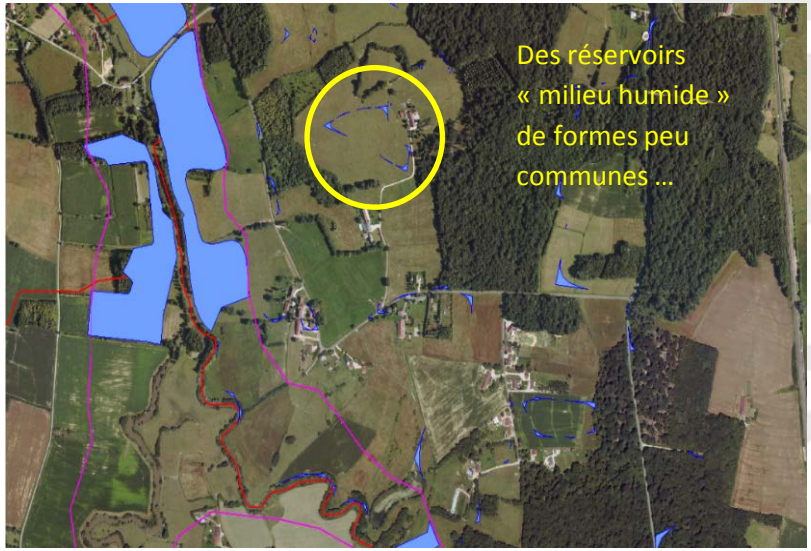

Des réservoirs bocagers

Source : EVEN Conseil

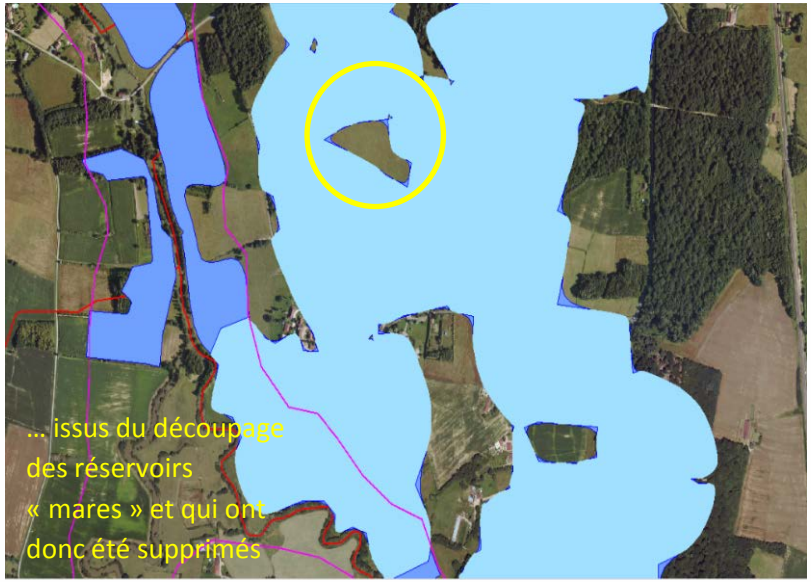

Source : EVEN Conseil

- Exemple de réservoir étendu :

Des réservoirs bocagers et réservoirs « mares »

Concernant les **réservoirs mares**, un faible nombre avait été identifié par le SRCE. Toutefois, l'inventaire des mares réalisé par le CEN démontrait l'importance de ces entités dans le territoire. Nous avons donc définit de nouveaux réservoirs de biodiversité spécifiques aux mares et basés principalement sur la densité de celles-ci ainsi que la compacité du réservoir obtenu. Une vérification de leur réelle existence avec la photographie aérienne était également nécessaire.

Par ailleurs, sur la demande des acteurs locaux, la proximité de milieux potentiellement intéressants pour les espèces concernées, notamment des cours d'eau ou des boisements, a également été prise en compte.

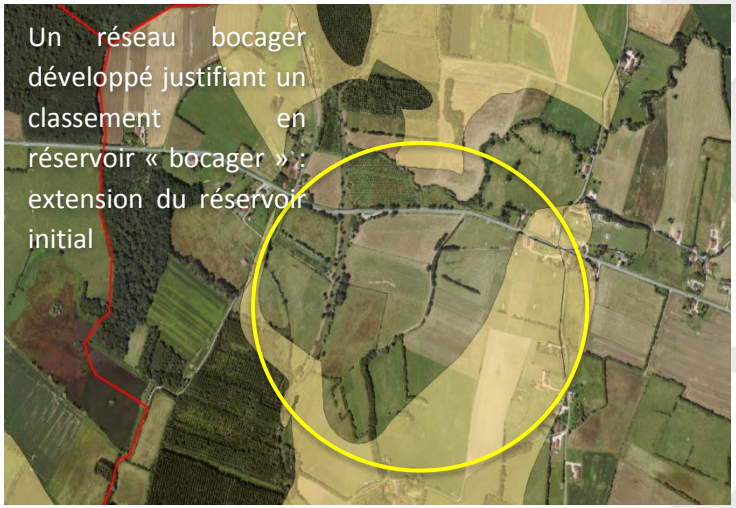

Source : EVEN Conseil

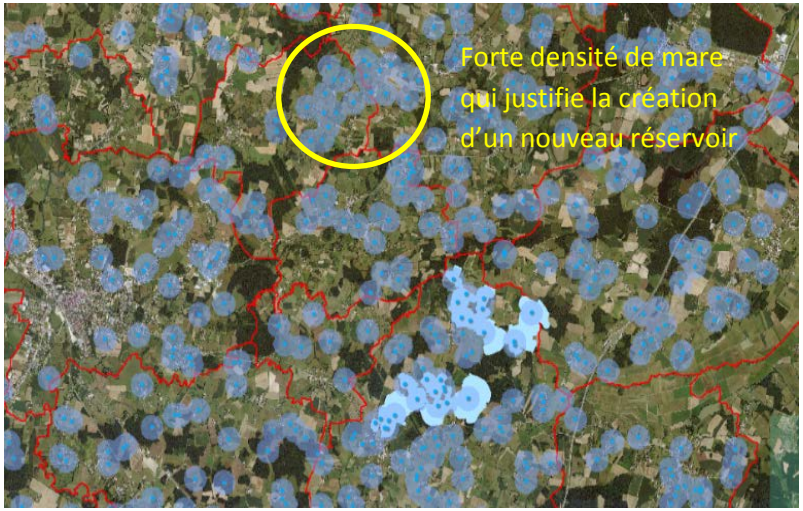

Source : EVEN Conseil

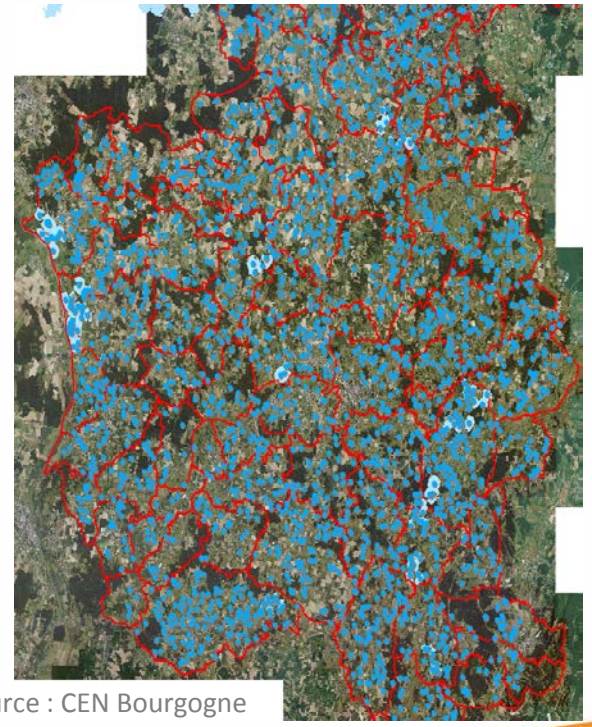

Source : CEN Bourgogne

Illustration de l'importance des mares sur le territoire justifiant la définition de nouveaux réservoirs

Les espaces remarquables majoritairement constitutifs des réservoirs de biodiversité locaux

Le territoire compte de nombreux espaces relevant de divers périmètres d'inventaire, de protection ou de gestion soulignant la richesse écologique de la Bresse bourguignonne. Ils sont ainsi à la base de la définition des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue locale puisqu'ils abritent des habitats et espèces remarquables et patrimoniaux. Les espèces présentes en Bresse, notamment liées à ces espaces, sont détaillées en annexe de ce document.

Les réservoirs de biodiversité devront faire l'objet d'outils de protection forte et adaptée dans le DOO du SCoT afin de les préserver et d'en assurer l'intégrité et la qualité.

- Arrêté de protection de biotope

L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes). Les interdictions édictées visent le plus souvent : l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage de végétaux sur pied, la destruction de talus ou de haies, les constructions, la création de plans d'eau, la chasse, la pêche ou encore certaines activités agricoles telles que l'épandage de produits anti-parasitaires, l'emploi de pesticides, les activités minières et industrielles, le camping, les activités sportives (telles que motonautisme ou planche à voile par exemple), la circulation du public, la cueillette...

L'arrêté de protection de biotope ne comporte pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées par l'ensemble des services de police de l'Etat..

Toutefois, si aucune gestion n'est prévue dans le cadre d'un arrêté de biotope, il est souvent constitué d'un comité scientifique ou consultatif de suivi comprenant plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de la Nature, les associations et les communes concernées.

- L'APB de la Basse vallée du Doubs (FR3800083)

Long de 450 km, le Doubs prend sa source à Mouthe dans le massif du Jura. Rivière encaissée dans sa partie amont, elle débouche à Dole dans la plaine du Finage. Caractérisée par sa confluence avec la Saône, à Verdun-sur-le-Doubs, par de nombreux méandres et bras morts, ce tronçon est appelé Basse Vallée du Doubs.

Reconnue pour la diversité de ces milieux (praires humides, grèves sableuses, îles, forêts alluviales…), la Basse Vallée du Doubs abrite une grande richesse floristique et ornithologique.

Espèce emblématique de la Basse Vallée du Doubs, le guêpier d'Europe s'installe en colonie sur les rives. Il utilise les falaises sableuses modelées par l'érosion comme sites de nidification, il y creuse une galerie et une chambre qui lui servent de nid.

Le petit nénuphar est une plante des eaux calmes. Il pousse en eaux peu profondes dans les bras-morts, les étangs. C'est une espèce très sensible à la qualité de l'eau. Protégée en Bourgogne, elle est présente dans les vallées de la Loire, de la Saône et du Doubs.

L'arrêté préfectoral de création de l'APB date du 2 juillet 1992. Il a été modifié récemment en 2009. Le périmètre du site concerné s'étend sur 1 480 ha et concerne les communes suivantes :

- Lays-sur-le-Doubs, Longepierre, Charette-Varennes, Navilly, Pourlans, Fretterans.

L'arrêté encadre donc strictement les activités qui peuvent avoir lieu dans ce site afin d'en assurer la préservation.

Vue sur le Doubs - Lays-sur-le-Doubs

Lays-sur-le-Doubs

Source : randonnées-vtt.fr

Le guêpier d'Europe

Source : oiseaux.net

- Les réserves naturelles nationales

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active. Cette double approche est une particularité que les réserves naturelles nationales partagent avec les parcs nationaux et les réserves naturelles régionales et de Corse.

Les réserves naturelles nationales forment ainsi des noyaux de protection forte le plus souvent au sein d'espaces à vocation plus large tels que les parcs naturels régionaux, les sites Natura 2000 et les parcs naturels marins. Elles sont complémentaires des réserves naturelles régionales et de Corse, des parcs nationaux et des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, avec lesquels elles constituent l'essentiel du réseau national des espaces naturels à forte protection réglementaire. Elles se distinguent toutefois des arrêtés de protection de biotope par la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale.

Un plan de gestion de réserve naturelle nationale a une durée de validité de 5 ans et comporte plusieurs parties :

- une description et une analyse de l'état initial de la réserve,
- une évaluation de la valeur patrimoniale (et définition d'objectifs de gestion),
- une programmation des opérations,
- les modalités d'évaluation du plan.

Le contenu des plans de gestion varie en fonction des prescriptions du décret de classement et des objectifs de gestion.

Le plan de gestion est validé, après avis du Conseil national de protection de la nature pour le premier et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour les suivants, par arrêté préfectoral.

Les recommandations et orientations du plan de gestion sont suivies par le préfet dans le cadre des actes qu'il doit prendre en application de la décision de classement (arrêtés généraux réglementant la circulation par exemple, ou autorisations individuelles d'activités).

- La réserve Naturelle Nationale de la Truchère-Ratenelle (FR3600049)

Les dunes de sables éoliens, la tourbière et l'étang de la Réserve Naturelle de La Truchère-Ratenelle, au Sud-est de Tournus, non loin de la confluence Saône-Seille, est un site majeur pour la conservation des plantes aquatiques ou de système dunaire et un lieu remarquable pour les oiseaux tant migrateurs que nicheurs.

Milieu désertique et zones humides se côtoient à quelques mètres l'un de l'autre : des dunes de sable, milieu étonnant recouvert de mousses et de lichens, une tourbière de 5-6 ha ou encore un étang dont le marais alentour prend la forme d'un labyrinthe végétal.

Les divers suivis ornithologiques mis en place dès les années 1970 ont confirmé l'intérêt du site. Le site est aujourd'hui reconnu comme un site entomologique majeur en Bourgogne abritant de nombreuses espèces dont certaines sont protégées, comme le Cuivré des marais ou le Damier de la succise.

C'est aussi une terre d'accueil des oiseaux migrateurs et nicheurs : Rousserolle effarvatte, Locustelle tachetée, Bruant des roseaux…

Côté flore, il est possible d'observer des espèces protégées des sols pauvres et/ou tourbeux comme la Drosera à feuilles rondes et la Drosera intermédiaire, des espèces protégées des zones humides comme le Peucédan des marais en bordure d'étang ou l'Hottonie des marais dans les zones d'eau libre.

Sur les dunes de sable, c'est une petite graminée caractéristique des milieux pauvres et secs que le visiteur pourra remarquer : la Canche blanchâtre.

Toutes ces découvertes ont ainsi permis la création de la Réserve Naturelle Nationale de La Truchère-Ratenelle le 3 décembre 1980 sur plus de 93 ha. En 1990, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne est nommé gestionnaire de la Réserve par le Préfet de Saône et Loire.

Le périmètre du SCoT ne concerne que la partie est de cet espace remarquable, abritant un étang, des marais et des boisements.

Etang Fouget (Réserve naturelle de la Truchère-Ratenelle)

Source : reserve-naturelles.org

- NATURA 2000

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats » de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

ZPS Basse Vallée du Doubs et étangs associés (FR2612005)

Le site s'étend sur 4 093 ha et se décompose en trois entités majeures :

- le lit mineur du Doubs, de Fretterans en amont à Navilly en aval, et son espace de liberté limité par un important réseau de digues entre lesquelles se distribuent principalement des milieux prairiaux, et des forêts alluviales. Présentant un fonctionnement tantôt en tressage, tantôt en méandrage, le cours du Doubs, très dynamique, façonne des zones d'atterrissement et des zones d'érosions marquées par des falaises. Une succession d'îles, bras morts et grèves alluviales amène à évoquer une " petite Loire " pour décrire les paysages liés au Doubs.
- la plaine du Doubs est largement dominée par les terres cultivées mais comporte sur plus d'un tiers de sa surface en ZPS des espaces prairiaux discontinus. Elle est marquée par un paysage très ouvert ou les haies sont relictuelles, concentrées sur les îlots de prairies les mieux préservés. Ces derniers se trouvent essentiellement entre Navilly et Frontenard et dans les vallées des ruisseaux de la Charetelle et de la Breux, de Charrette jusqu'à Pierre-de-Bresse. Un corridor prairial existe ainsi entre l'espace inondable du Doubs et le plateau bressan.
- la frange du plateau bressan où le site porte sur 3 ensembles d'étangs, localement bordés de boisements humides. D'origine intégralement artificielle, les plans d'eau sont à vocation première piscicole et comptent un environnement avant tout forestier. Quelques-uns comptent des franges prairiales et des cultures.

L'intérêt patrimonial de la zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO), décrite en 1986, réside en premier lieu dans la présence de 4 espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la dynamique fluviale active, en particulier :

- 2 espèces trouvent ici leur second site de reproduction pour la Bourgogne (après celui de la Loire) :
  - l'Oedicnème criard, espèces des steppes ouvertes, en régression à l'échelle nationale ;
  - la Sterne Pierregarin, espèce inféodée aux bancs de graviers pour sa reproduction, composant sur le Doubs sa seule population du bassin du Rhône ;

Aurore sur la plaine du Doubs

Source : cartesfrance.fr

- 1 espèce compte en basse vallée du Doubs son unique site de reproduction pour la Bourgogne, la Gorgebleue à miroir blanc, inféodée aux zones humides (roselières, saulaies basses) présentes essentiellement le long du lit inondable et dans les bras morts. Cette espèce est ici en déclin, car insuffisamment prise en compte dans les orientations de gestion passée ;
- 4 espèces de Hérons d'intérêt communautaire viennent également s'alimenter régulièrement sur le site: l'Aigrette garzette, le Héron bihoreau, le Héron pourpré et le Blongios nain. Autre héron d'intérêt communautaire, la Grande Aigrette compose en Basse vallée du Doubs sa plus grande population hivernante de Bourgogne.

Au sein des prairies et zones bocagères, 2 espèces d'intérêt communautaire ressortent :

- la Pie-grièche écorcheur, petit passereau insectivore, maintient une population nicheuse importante ;
- à l'opposé, le Râle des genêts, espèce figurant à la liste des oiseaux mondialement menacés de disparition, est au bord de l'extinction malgré la persistance localement de son habitat, la prairie de fauche.

Au total 49 espèces d'intérêt communautaire (annexe I) sont recensées : 17 nicheuses et 32 migratrices ou hivernantes. Près d'une quinzaine d'autres espèces nicheuses sont reconnues comme déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne et il faut noter d'importants stationnements d'anatidés (Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule morillon).

Les travaux hydrauliques menés sur le Doubs à des fins de protection des zones habitées et d'amélioration agricole (construction de digues, enrochements des berges) ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales, au détriment notamment de la reproduction du Râle des genêts. La rectification partielle du lit limite localement la création naturelle de bancs de graviers et de berges érodées, au détriment de la Sterne pierregarin, de l'Œdicnème criard et du Martin-pêcheur.

Répartition des habitats au sein du site

Classes d'habitats	Couverture
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	37%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	28%
Forêts caducifoliées	15%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%
Prairies améliorées	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Source : INPN

L'exploitation des granulats dans le lit du Doubs, aujourd'hui interdite (à l'échelle nationale par un arrêté ministériel mais également par un arrêté préfectoral de protection de biotope), est à l'origine d'un enfoncement encore perceptible du lit de la rivière, notamment en amont et en aval des fosses d'extraction. Les habitats connexes au cours d'eau (bras morts, mares, roselières) ne sont plus inondés régulièrement et subissent une accélération du boisement naturel, au détriment du Busard des roseaux, du Blongios nain, du Héron pourpré puis de la Gorgebleue à miroir blanc. L'appauvrissement du lit en graviers limite la disponibilité en îles et en grèves favorables à la Sterne pierregarin et à l'Œdicnème criard.

L'extraction actuelle et passée de granulats dans la vallée alluviale (Navilly, Lays-sur-le-Doubs, Fretterans, Pierre-de-Bresse) restreint également la superficie en prairies, mais bénéficie toutefois à certaines espèces nicheuses ou migratrices (Limicoles) en recréant des milieux pionniers artificiels (étendues de graviers, vasières) autour des gravières en eau.

La fréquentation humaine de certaines zones du Doubs (essentiellement sur Fretterans et Longepierre) est responsable d'échecs réguliers de la reproduction de la Sterne pierregarin et de l'Œdicnème criard, qui se surajoutent aux échecs naturels dus aux aléas climatiques (crues tardives de printemps).

Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). La modification des pratiques agricoles (amendements et fauches précoces des prairies, retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs) a restreint la superficie en prairies en bordure du Doubs, derrière les digues. Seule la vallée de la Breux et de la Charetelle (Charette, Lays-sur-le-Doubs, Pierre-de-Bresse) et certaines zones au bord du Doubs (Longepierre, Lays-sur-le-Doubs, Fretterans), encore en majorité prairiales, peuvent constituer le dernier refuge local pour le Râle des genêts.

Prairie de fauche

Source : CEN Lozère

Les queues marécageuses des étangs se comblent naturellement et se peuplent de saules, écartant le Busard des roseaux, le Héron pourpré, le Blongios nain, au profit de la Gorgebleue à miroir, de l'Aigrette garzette et du Bihoreau gris. Le faucardage à but piscicole réduit ponctuellement la superficie des roselières, mais limite le boisement naturel des queues d'étangs au bénéfice des espèces des marais. La gestion de certaines bordures d'étangs à des fins cynégétiques (maintien d'une végétation arbustive et de roselières) est favorable à la nidification de l'avifaune d'intérêt communautaire.

SIC Bresse jurassienne Nord (FR4301306)

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides de 8 878 ha qui s'étend sur les deux régions de Franche-Comté (97% sur le Jura) et de Bourgogne (3% sur la Saône-et-Loire). Il recèle par ailleurs un ensemble de communautés végétales intéressantes, aquatiques, forestières, tourbeuses ou prairiales.

Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolot, Antoine, du Vernois, Vaillant, du Crêt et du Fort, Boisson, Neuf, Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Ces étangs à Potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la Marsilée à quatre feuilles, la Renoncule grande-douve protégées en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli et le Potamot à feuilles de graminée.

Parmi les habitats forestiers, la chênaie-charmaie mésotrophe est présente sur les terrains qui se ressuyent le mieux ; elle vient en contact avec des chênaies pédonculées qui occupent les terrains humides. Localement, les sols acides hébergent une hêtraie-chênaie acidiphile et les sols engorgés supportent une aulnaie-frênaie. Elle se situe dans les bas-fonds, en bordure des ruisseaux ou encore en ceinture externe des étangs.

Etang Vaillant

Source : chasseursdu jura.com

Même si ces forêts humides couvrent une surface plus restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts ont conservé une exploitation peu intensive.

Dans les massifs forestiers, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de la Chaux, du bois d'Amont) montrent des caractéristiques significatives de milieux à haute valeur biologique.

Dans les secteurs agricoles, les sols hydromorphes, largement représentés dans la région, font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture. Les prairies naturelles (prairies permanentes sans drainage) qui demeurent, en particulier celles de la vallée de la Brenne, sont apparentées à des formations méso-hygrophiles à brome, acidiclines (légèrement acide) avec une tendance thermophile faiblement liée aux remontées climatiques véhiculées par le couloir rhodanien. La flore est marquée par une orchidée particulière, l'Orchis à fleurs lâches, protégée au niveau régional. Autrefois très répandus en Bresse avant les opérations de drainage, ces éléments méritent d'être sauvegardés par des mesures adaptées.

En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune. Deux espèces habitant les roselières sont particulièrement remarquables. La Bresse regroupe en effet 80% des effectifs régionaux de Héron pourpre: on dénombre sur le site une trentaine de couples nicheurs. Le site est aussi le bastion franc-comtois d'un autre héron, de petite taille, le Blongios nain, espèce très menacée sur le plan national (300 couples estimés en France). Le site abriterait 12 à 16 couples. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir. Dans les ripisylves et autres plantations bordant les plans d'eau, quelques couples d'un autre rapace, le Faucon hobereau, sont intéressants à signaler.

Répartition des habitats au sein du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	20%
Prairies ameliorées	20%
Forêts mixtes	20%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%

Source : INPN

Enfin, il convient également de mentionner les batraciens. L'humidité constante, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, la présence de prairies sont autant de facteurs propices à leur reproduction ; la Bresse constitue ainsi un réservoir batracologique très important. Au sein de ce peuplement, il faut signaler la présence de la Rainette verte, de la Grenouille agile associée au Lézard vivipare et à la Couleuvre verte et jaune, toutes ces espèces étant protégées dans les différents pays européens.

Parmi les insectes présents dans ces habitats humides, une libellule protégée au niveau européen est intéressante à signaler, il s'agit de l'Agrion de mercure, qui se reproduit dans les petits cours d'eau.

D'autre part, certains vieux chênes présents sur le site abritent le Grand Capricorne. Ce coléoptère, dont la larve est xylophage, est lui aussi inscrit à la Directive Habitats en annexe 2.

ZPS Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (FR2612006)

Le site des « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire » s'étend sur 8 980 ha et porte sur 4 secteurs inondables du bassin de la Saône :

- le val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône (de Verdun-sur-le-Doubs jusqu'à Bey) comportant un vaste espace prairial de part et d'autre des digues des Epinossous (1 188 ha);
- le val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne, ensemble de prairies inondables en mosaïque avec des cultures, forêts alluviales, zones humides et peupleraies, déjà concerné par un site d'intérêt communautaire n°FR2600976 (6 358 ha) ;
- le val de Saône en aval de Mâcon (de Varennes-les-Mâcon à La-Chapelle-de-Ginchay), espace prairial entrecoupé par des cultures et une gravière (369 ha) ;
- un vaste espace de prairies encore cohérent en val de Seille en amont de Louhans, de Saint-Usuge à Le Tartre (1 043 ha).

Parmi les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- 7 espèces se reproduisent ici,
- 42 autres ont été observées en période de migration ou en période d'hivernage, ce qui dénote le caractère important du couloir du Val de Saône en Saône-et-Loire comme lieu de halte migratoire.

Par ailleurs, 26 espèces déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne sont présentes et utilisent les habitats prairiaux pour leur reproduction, leur alimentation ou comme halte migratoire.

L'intérêt patrimonial réside en premier lieu dans la présence d'espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la présence de prairies alluviales, dont :

- le Râle des genêts, espèce en régression à l'échelle mondiale, qui trouve ici son unique site de reproduction pour la Bourgogne ;
- la pie-grièche écorcheur, bien présente là où les haies et bosquets persistent.

Au niveau des milieux aquatiques, les berges, les bras morts et annexes sont le lieu d'alimentation de nombreuses espèces telles que les Hérons en période de migration (Aigrette garzette par exemple), ainsi que le lieu privilégié pour la nidification du Martin pêcheur d'Europe.

L'ensemble des habitats naturels fournit une diversité d'habitats favorable à l'alimentation et au repos de nombreuses espèces de passage ou hivernantes. Un héron d'intérêt communautaire, la Grande aigrette est présente en compagnie de plusieurs autres espèces comme la Cigogne blanche, le Balbuzard pêcheur, ou encore de nombreux limicoles comme le Chevalier sylvain.

Les travaux hydrauliques menés sur la Saône à des fins de protection des zones habitées, d'amélioration agricole (construction de digues, enrochements des berges) ou de canalisation ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales, au détriment de l'avifaune et tout particulièrement du Râle des genêts.

Répartition des habitats au sein du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	45%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	40%
Forêts caducifoliées	5%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%

Source : INPN

Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). Leur modification (amendements, fauches plus rapides et précoces, des prairies retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs, boisements naturels ou plantations) a restreint les superficies propices à l'avifaune prairiale. Seuls quelques secteurs comportent encore de grandes étendues prairiales, constituant les derniers espaces favorables au Râle des genêts en Saône-et-Loire, voire très probablement à l'échelle de la Bourgogne.

L'avenir de ce territoire dépend ainsi grandement du devenir économique de l'agriculture d'élevage.

L'urbanisation est ici limitée et peu susceptible de s'étendre du fait de la forte inondabilité des lits majeurs de la Saône, la Grosne et la Seille. Néanmoins ces secteurs ne sont pas exempts de projets de voies de communication et d'implantation d'ouvrages divers, comme des lagunes d'assainissement collectif.

Non entretenues, certaines prairies et zones humides se boisent assez rapidement dès lors que leur entretien n'est plus perpétué, évoluant vers la friche humide à hautes herbes, puis la forêt alluviale lorsque la topographie et le régime hydraulique sont propices. Les espèces liées aux espaces ouverts laissent ainsi place aux espèces forestières, pour certaines d'intérêt communautaire.

ZPS Basse vallée de la Seille (FR2610006)

Ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- Le Val de Saône et la basse Seille avec leurs bois et leurs prairies inondables accueillent les derniers couples de Râle des Genêts de Bourgogne, en nette régression depuis 10 ans. Les bas-fonds humides abritent la Gratiole officinale et sont utilisés par le Brochet lors du frai ;
- L'ensemble dunes éoliennes - tourbières - étang de la Truchère constitue un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle.

Basse vallée de la Seille

Source : EPTB Saône et Doubs

Les prairies alluviales sont dominantes dans les lits majeurs de la Saône et de la basse Seille. Elles abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râle des Genêts, Courlis cendré).

Les dunes continentales de la Truchère sont des milieux très originaux pour la Bourgogne ; elles accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région (Corynéphore, Spargoute printannière...).

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).

Les forêts inondables se présentent sous la forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille (Chênaie pédonculée à Frêne et Orme). Plus localement, on note la présence de forêts à bois tendre (Aulne et Saule) occupant les fonds humides. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux ; ils comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une nette tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionne actuellement une régression importante et rapide des habitats naturels.

La culture entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une pollution des zones humides (mares, frayères à Brochets).

Le développement de la populiculture entraîne un morcellement important des prairies et la réduction des territoires de reproduction du Râle de Genêts et du Courlis cendré. Des dates de fauche trop précoces sont par ailleurs néfastes à la reproduction de ces espèces.

Les espèces de tourbières et des dunes sableuses sont très sensibles à la fermeture naturelle des milieux.

Répartition des habitats au sein du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	70%
Forêts (en général)	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Dunes, Plages de sables, Machair	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Source : INPN

ZSC Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille (FR2600979)

Ce site de 3 055 ha est composé de deux ensembles remarquables cités au niveau du site précédent :

- le Val de Saône avec ses bois et prairies inondables ;
- l'ensemble dunes éoliennes - tourbière - étang de la Truchère.

Les prairies alluviales sont dominantes dans les lits majeurs de la Saône et de la Basse Seille. Elles abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râle de Genêts, Courlis cendré).

Les dunes continentales de la Truchère sont des milieux très originaux pour la Bourgogne et qui qui accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région (Corynephore, Spargoute printanière...).

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).

Les forêts inondables sont présentes sous forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille (Chênaie pédonculée à Frêne et Orme). Plus localement on note la présence de forêts à bois tendre (Aulne et Saule) occupant les fonds humides. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux et qui comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionnerait une régression des habitats naturels.

Les territoires de reproduction du Râle des Genêts et du Courlis cendré doivent être maintenus. Des dates de fauche trop précoces sont par ailleurs néfastes à la reproduction de ces espèces.

Les espèces de tourbières et des dunes sableuses sont très sensibles à la fermeture naturelle des milieux

Etang Fouget (Ratenelle)

Source : cartesfrance.fr

Répartition des habitats au sein du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	55%
Forêts caducifoliées	15%
Autres terres arables	11%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Dunes, Plages de sables, Machair	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

Source : INPN

ZSC Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne (FR2600976)

Le Val de Saône représente dans le quart Nord Est de la France une entité régionale tout à fait originale. Ce vaste couloir alluvial reste tributaire tout au long de l'année des variations du régime hydrique de la Saône et des sols des premières terrasses alluviales avoisinantes.

Des sols sains aux sols les plus humides s'étendent des prairies de fauche inondables caractérisées par la présence de nombreuses espèces végétales à forte valeur patrimoniale : Gratiole officinale, Violette élevée, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Orchis à fleurs lâches. Elles sont également lieu de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables et notamment du Râle de Genêts, espèces en régression à l'échelle européenne (ici sont recensés les derniers couples de Bourgogne) et du Courlis cendré.

Les bas-fonds les plus humides sont utilisés pour le frai du Brochet.

Quelques parcelles de forêt alluviale à bois dur dans le lit majeur (chênaie pédonculaie à Frêne et Orme) et plus localement des forêts à bois tendre (Aulne et Saule) sont recensées.

Les milieux aquatiques tels que mares et bras morts présentent une végétation à forte valeur patrimoniale et sont utilisés par de nombreux amphibiens.

Les zones prairiales du Val de Saône sont actuellement menacées par la mise en culture qui occasionne une régression rapide des habitats naturels et entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares ainsi qu'une dégradation des zones humides (mares, frayères à Brochet).

Le développement de la populiculture provoque également la disparition d'espaces de prairies et un morcellement des espaces ouverts et la réduction des territoires de reproduction de l'avifaune (Râle de Genêts, Courlis cendré...). La préparation et l'entretien des plantations entraînent directement une disparition des groupements végétaux les plus sensibles.

Ce site est également convoité pour l'exploitation de granulats causant une disparition directe de milieux qui ne peut être compensée par la création de plans d'eau.

Chênaie frênaie ormaie inondable

Bras mort du Val de Saône

Source : EPTB Saône et Doubs

Répartition des habitats au sein du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	60%
Autres terres arables	15%
Forêts caducifoliées	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%

Source : INPN

- Sites gérés par le CEN (maîtrise foncière)

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne est une association loi 1901 dont les principales missions sont de préserver, gérer et faire découvrir les espaces naturels remarquables.

A l'échelle de la Bourgogne, presque la totalité des sites en gestion porte sur des milieux jugés d'intérêt écologique au moins régional et 90% des sites hébergent également des milieux reconnus d'intérêt européen. 90% de la surface en maîtrise Conservatoire bénéficient d'un statut de protection ou d'inventaire au titre des espèces ou des milieux naturels. La très grande majorité des sites est rattachée au réseau européen Natura 2000, en raison de la nature et de la qualité des milieux (au titre de la directive « Habitats ») ou en raison des populations d'oiseaux hébergées (au titre de la directive « oiseaux »).

Par ailleurs, presque tous les sites sont classés en Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique (ZNIEFF).

Sur le territoire, 11 sites (équivalent à 130 Ha) sont gérés par cette association.

Ces 11 sites présentes une variété de milieux parmi lesquels on retrouve:

Des écosystèmes alluviaux (au niveau de la Basse Vallée du Doubs au nord de la Bresse bourguignonne), des landes et fruticées (par exemple au niveau du site « Planche Bernard » ou encore de « l'Etang de la Chapelle »), des tourbières et marais (site « Prés marin »), ou encore des écosystèmes aquatiques (site de « l'Etang de Fontaine Morand »).

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un programme initié par le ministère chargé de l'environnement en 1982. Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Ainsi on distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière…). Ce classement en ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection spéciale. Il souligne cependant un enjeu écologique majeur et peut signaler la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels d'où l'importance de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Carte des sites gérés par le CEN et des espaces naturels remarquables en Bresse Bourguignonne

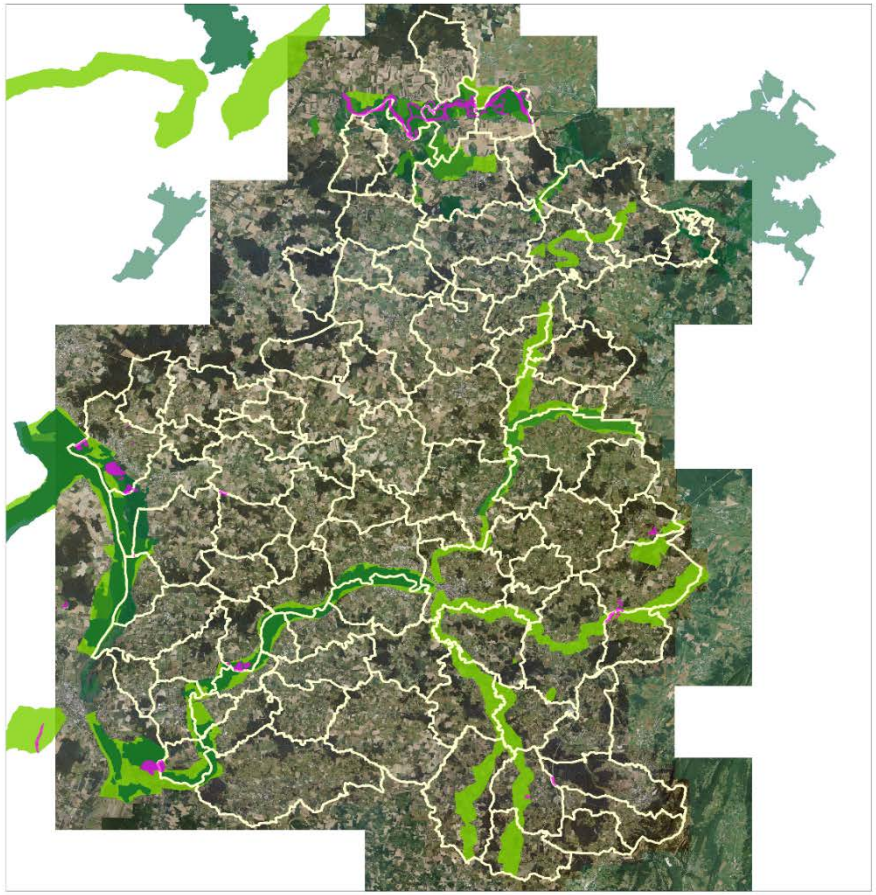

LEGENDE

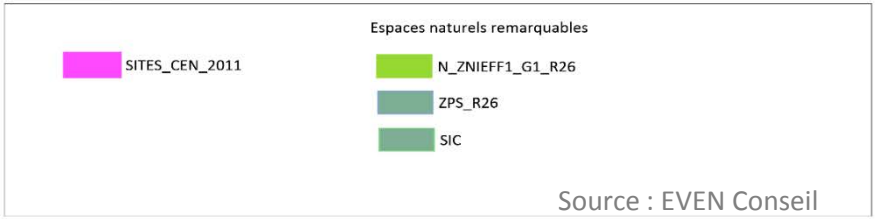

Source : EVEN Conseil

A l'échelle du SCoT de la Bresse bourguignonne, on dénombre :

- 17 ZNIEFF de type 1 traduisant la richesse écologique de la Bresse bourguignonne ;
- 5 ZNIEFF de type 2 qui concernent de grandes entité éco-paysagères.

Le tableau suivant répertorie ces différentes ZNIEFF en précisant leur localisation, leur typologie et leur superficie respective :

ZNIEFF de type I	Milieux déterminants	Superficie Ha)	Communes concernées sur le territoire du SCoT
N°1 La Seille de Louhans-Cuisery- 0010.0001	Complexe alluvial inondable inondables)	2287	Cuisery, Loisy, Huilly-sur-Seille, Savigny-sur-Seille, Sornay, Batanges, Rancy, Jouvençon, Brienne
N°2 La Saône au sud de Chalon-	Complexe alluvial inondable inondables)	2250	Ouroux-sur-Saône
N°3 Vallée de la Saône –	Complexe alluvial inondable humides insérées dans un bocager)	2375	Ouroux-sur-Saône, Simandre, Ormes, Saint-Germain-du-
N°4 Etangs de Villeron et de la 0011.2404	Etang, forêt, prairie	446	Savigny-en-Revermont, Beaurepaire-en-Bresse
N°5 Frontenaud -0011.3205	Etang, forêt, prairie (Zone aulnaie marécageuse)	46	Sagy, Frontenaud
N°6 Etang du Petit Chardenoux-	Etang	8	Bruailles
N°7 Vallée de la Vallière -	Complexe inondable (prairies inondables)	1966	Bruailles, Louhans, Saint-Martin-du-Mont, Sagy, Flacey-en-Revermont
N°8 Vallée du Solnan – 0011.4202	Complexe inondable (prairies inondables)	3036	Bruailles, Louhans, Varennes-Saint-Sauveur, Condal, Cuiseaux, Frontenaud, Sainte-Croix, la Chapelle-Naude
N°9 Etangs Fay, Ramouille, Rouge, 0021.1412	Etangs bourguignons	217	Authumes, Pierre-de-Bresse, la Chapelle-Saint-Sauveur,
N°10 Etang de Neuillon –	Etangs bourguignons	61	Torpes

ZNIEFF de type I	Milieux déterminants	Superficie (en Ha)	Communes concernées sur le territoire du SCoT
N°11 Vallée de la Brenne –	Complexe alluvial inondable inondables)	585	Mouthier-en-Bresse, Bellevesvres, Torpes
N°12 Vallée de la Brenne et Haute 0021.1416	Complexe alluvial inondable inondables)	2648	Louhans, Montagny-près-Louhans, Vincelles, Montcony, Bois, Bouhans, Montjay, Frangy-en-Bresse, le Tartre, Sens-Bosjean, le Planois, Saint-Usuge
N°13 La Truchère et la Seille –	Complexe alluvial inondable, sable, tourbière	2925	Ratenelle, Romenay, Cuisery, Brienne,
N°14 Vallée du Doubs – 0401.0000	Complexe alluvial inondable	2312	Fretterans, Lays-sur-le-Doubs, Pourlans, Varennes-sur-le-Charrette Varennes)
N°15 Prairies de Pierre et de Lays – 0402.0000	Prairie inondable	845	Lays-sur-le-Doubs, Pierre-de-Bresse, Charette
N°16 Etangs des Vendues –	Etang, forêt	118	Charrette, Pierre-de-Bresse
N°17 Etangs Bailly, de la Folie,	Etang	58	Charrette, Pierre-de-Bresse

ZNIEFF de type II	Milieux déterminants	Superficie Ha)	Communes concernées sur le territoire du SCoT
N°1 Bresse, Saône et Seille entre Tournus et Louhans- 0010	forêts, prairies, cours étangs, bocage	20 000	l'Abergement-de-Cuisery, l'Abergement-Sainte-Colombe, Branges, Brienne, Cuisery, la Frette, Huilly-sur-Seille, Juif, Bresse, Loisy, Louhans, Montret, Ormes, Ouroux/S., Rancy, Saint-Saint-Christophe-en-Bresse, , Saint-Etienne-en-B., Saint-Germain-Usuge, Saint-Vincent-en-B., Savigny/s, Simandre, Simard, Sornay, Tronchy.
N°2 Bresse Vallière et Solnan-0011	Forêts, prairies, cours étangs, bocage	15 000	Beaurepaire-en-Bresse, Bruailles, la Chapelle-Naude, Condal, Cuiseaux, Donnaud, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Le Fay, Montpont-en-B., Ratte, Sagy, Sainte Croix, Saint Martin-du-Mont, Varennes-Saint-Sauveur.
N°3 Bresse Brenne Seille-0021	forêts, prairies, cours étangs, bocage	18 000	Authumes, Beauvernois, Bellevesvre, Bosjean, Bouhans, la Chapelle-Chaux, Louhans, Montagny-Branges, Montagny-près-Louhans, Mouthier-en-B., le Planois, Saint-Germain-du-Bois, Pierre-de-B, Seille, le Tartre, Torpes, Vincelles.
N°4 Bresse Revermont vers	Forêts, prairies, cours étangs, bocage	3 500	Dommartin-les-Cuiseaux, Champagnat, Cuiseaux, Joudes.
N°5 Val de Saône-0102	forêt alluviale, prairies inondables, cours tourbières, étangs,	7800	l'Abergement-de-Cuisery, Brienne,Cuisery, la Genette, Ratenelle,

Source : INPN

- Les espaces naturels sensibles

Un ENS est un milieu naturel non bâti qui présente un intérêt écologique (faune, flore, habitat) et/ou paysager et archéologique à fort enjeu patrimonial. Les espaces naturels sensibles sont reconnus comme des ressources. Leur valorisation combine création d'activités économiques, amélioration de la qualité de vie et respect de leur préservation. Ce sont des territoires dynamiques pour lesquels il est essentiel de trouver un équilibre entre respect de la biodiversité et accueil de visiteurs.

Il existe 9 Espaces Naturels Sensibles en Bresse bourguignonne qui sont inscrits dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles de Saône et Loire. Ces espaces représentent 0.32% du territoire soit 470 ha et sont listés dans le tableau suivant.

Liste des ENS remarquables au titre du schéma départemental des espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire

Numéro ENS / nom du site	Milieux associés	Surface (en Ha)	Communes concernées sur le SCoT
N°6 La Genaudière : bois	Les systèmes forestiers	4	Dommartin-les-Cuiseaux
N°14 Landes de Simandre	Les systèmes de landes et pelouses	4	Simandre
N°35 Prés du Chêne	Les prairies inondables et zones associées	45	Saint-Germain-du-Plain
N°37 Annexe et prairies de la Rivière	Les prairies inondables et zones associées	7	Saint-Germain-du-Plain
N°40 Prairies des Collonges	Les prairies inondables et zones associées	77	Rancy
N°41 Les prairies d'Amont et Andains	Les prairies inondables et zones associées	142	Branges
N°43 Pré de la Rove	Les prairies inondables et zones associées	113	Sens-sur-Seille, Frangy-en-Bresse
N°47 Etangs Fay, Ramouille, Chavenne	Etangs et marais	25, 19, 16,	Authumes, Mouthier -en-Bresse, la Saint-Sauveur
N°48 Etang Brétain	Etangs et marais	5	Saint-Germain-du-Bois, Serley

Source : Conseil Général 71

d. Les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement, leur circulation et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont constitués d'ensembles d'habitats ou d'éléments paysagers reliés entre eux. Il peut s'agir par exemple de haies et bosquets dans un champ, d'un passage à faune au-dessus d'une autoroute, d'une ouverture dans un jardin clôturé…

De même que pour les réservoirs de biodiversité, les corridors identifiés à l'échelle régionale ont dû être vérifiés ou précisés afin de bien les adapter à la réalité du territoire.

Ainsi les corridors définis par le SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne ont été confrontés à l'occupation du sol effective d'après la photo aérienne, et ce pour chaque sous-trame. Ainsi plusieurs cas de figure sont apparus :

- les contours de certains corridors ont été revus afin d'en extraire les zones urbaines denses.

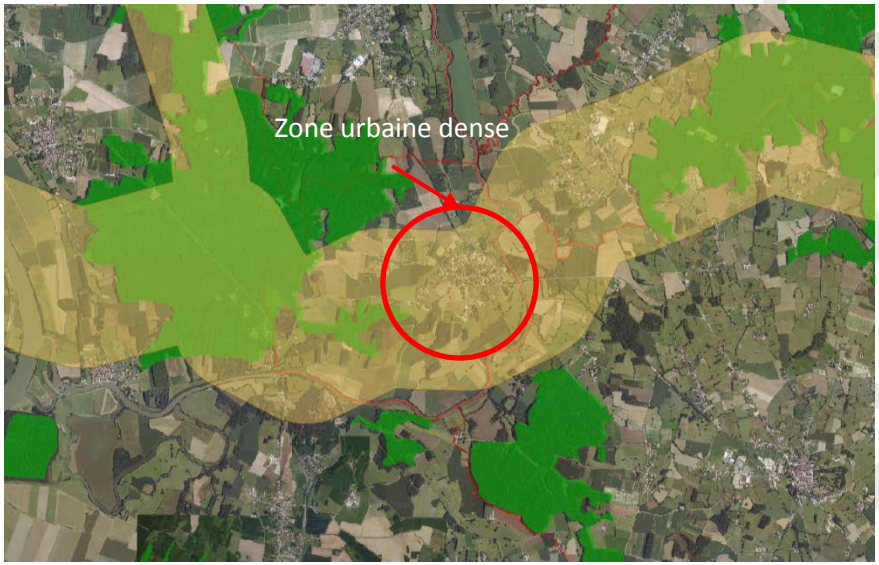

Carte initiale des corridors écologiques de la sous-trame « Forêts » (en jaune) issue du SRCE

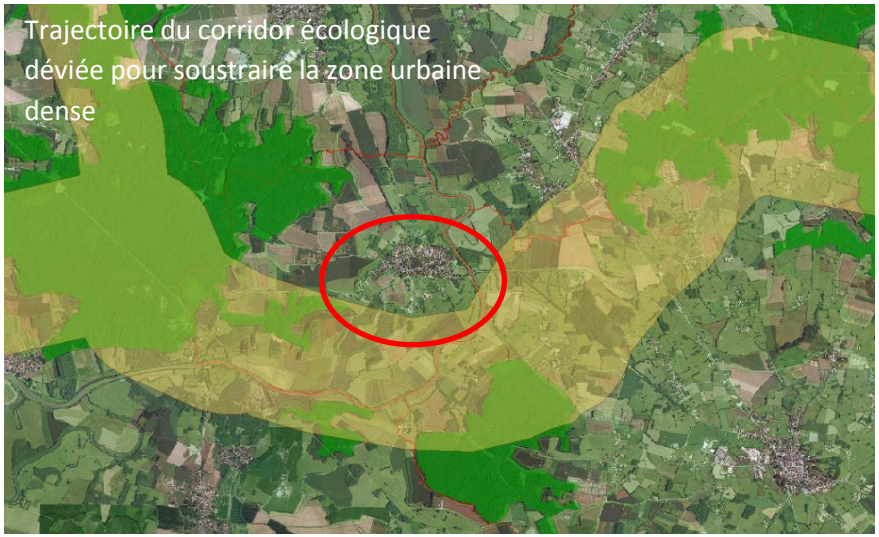

Carte de la sous-trame « Forêt » après modification de la trajectoire du corridor initial

Source : EVEN Conseil

- des corridors écologiques ont été créés dans le but de renforcer les liaisons entre les différents réservoirs de biodiversité, notamment lorsque le continuum de la sous-trame considéré semblait bien adapté.

Dans l'exemple ci-contre, le corridor supplémentaire proposé permet une réelle alternative à la traversée de la zone urbanisée.

- d'autres corridors n'ont pas été modifiés. Les corridors passant au niveau d'une zone urbaine peu dense et permettant le déplacement des espèces grâce à des dents creuses ont été conservés.

Toutefois, dans ces zones, il sera nécessaire de trouver un équilibre entre trame verte et bleue (pour laquelle la densification des zones urbanisées linéaires est très néfaste) et densification des zones urbanisées (comblement des dents creuses afin d'éviter la poursuite de l'étalement urbain).

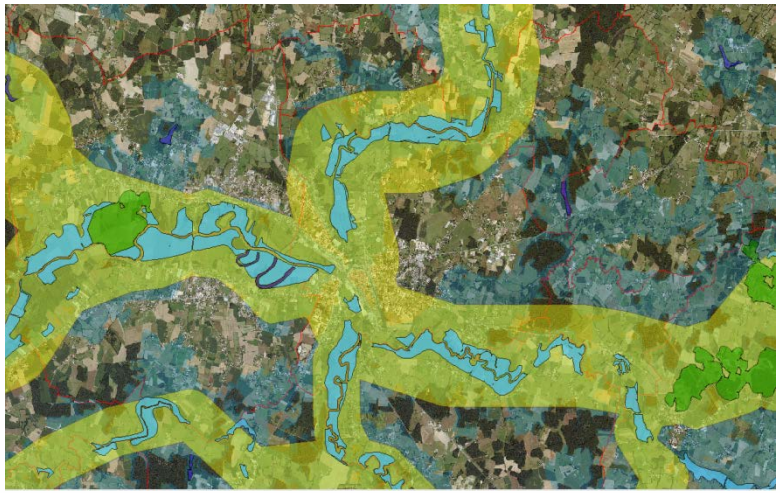

Carte initiale des corridors écologiques plans d'eau et zones humides (en jaune) issue du SRCE

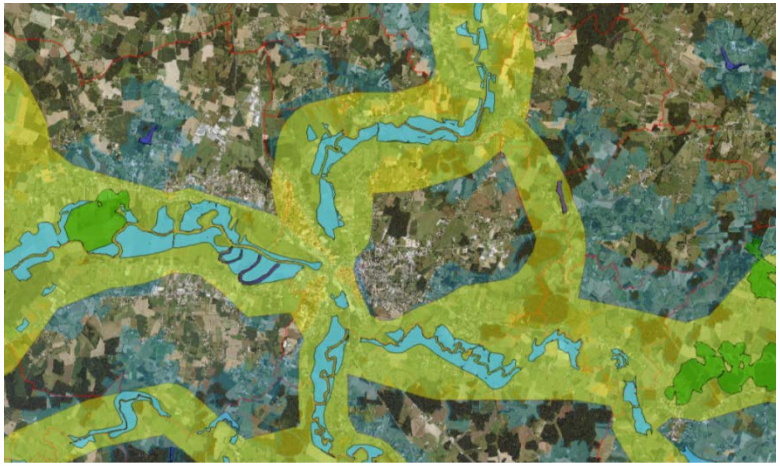

Carte après modification des corridors écologiques de plans d'eau et zones humides

Source : EVEN Conseil

e. Le réseau écologique global de la Bresse bourguignonne

Une fois la Trame Verte et Bleue précisée, celle-ci a été présentée aux acteurs du territoire concernés afin d'enrichir l'étude de leur connaissance du territoire et des réalités du terrain. Cela a permis de recenser des erreurs qui pouvaient persister et de les corriger.

Le réseau écologique local, prenant en compte le SRCE, s'exprime donc sur le territoire de la manière suivante.

Sous trame « Forêts »

On observe une zone dépourvue de réservoirs et corridors forestiers à l'extrême nord du territoire. Toutefois le reste de la Bresse bourguignonne comporte une répartition assez homogène avec des réservoirs de tailles très variables.

Sous trame « Prairies et bocage »

Cette sous-trame traduit bien l'importance des milieux bocagers dans le territoire. La Bresse bourguignonne détient de nombreux réservoirs de bocage notamment dans une bonne moitié sud-est du territoire. On y observe plusieurs grands ensembles où ces milieux sont particulièrement abondants dont deux sont à l'est du territoire et un à l'ouest. On observe ensuite un réseau moins abondant au fur et à mesure que l'on se diriger vers le nord-ouest du territoire.

Sous trame «plans d'eau et milieux humides »

La Bresse bourguignonne est connue pour ses nombreux milieux humides (mares, étangs, plans d'eau …) et la sous-trame correspondante traduit bien ce fait. On y distingue trois grands ensembles de milieux humides dont un est situé au Nord au niveau du Doubs, un deuxième au niveau de Saint-Germain-du-Bois et un autre à l'ouest du territoire au niveau de la Saône. De plus, le territoire est bien couvert par le réseau écologique afférent à cette sous-trame qui empreinte les principales vallées. Toutefois, on note une zone dépourvue de réservoirs et de corridors à l'ouest du territoire.

Sous-trame des milieux forestiers

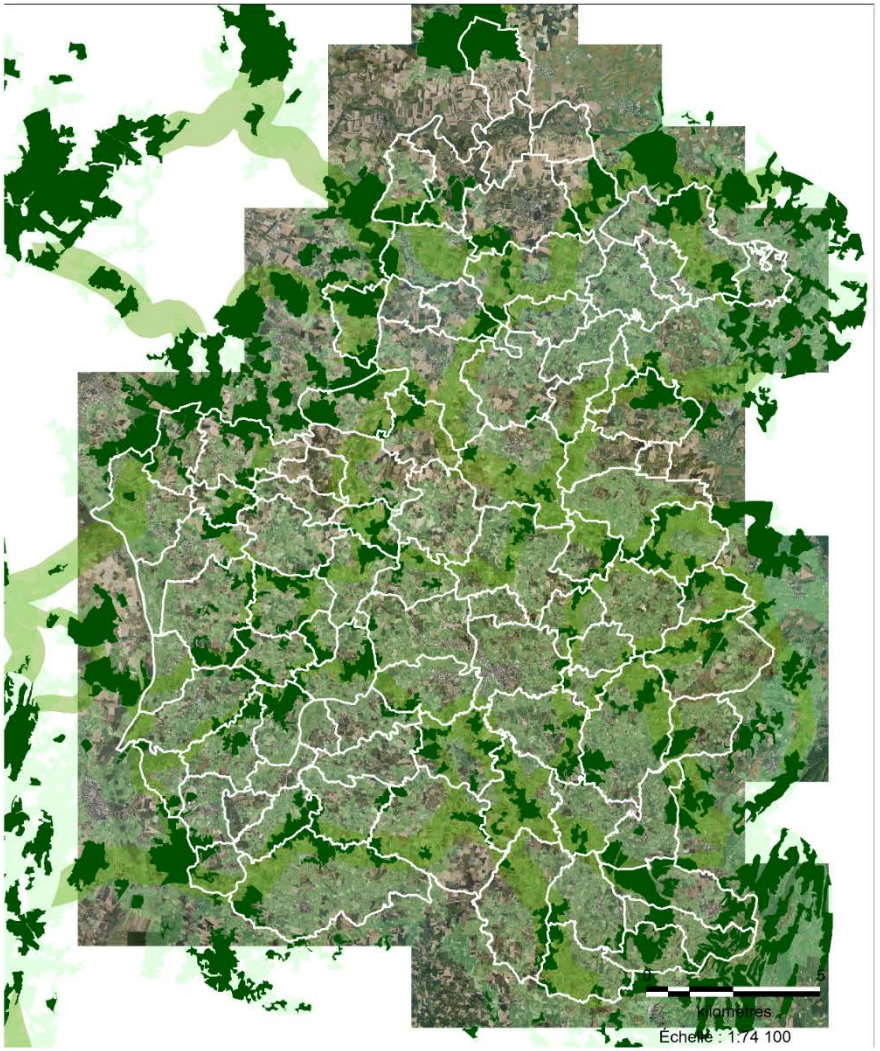

Réservoirs de Biodiversité Forêt
Continuum des milieux forestiers
Corridors

Source : EVEN Conseil

Sous-trame des milieux forestiers

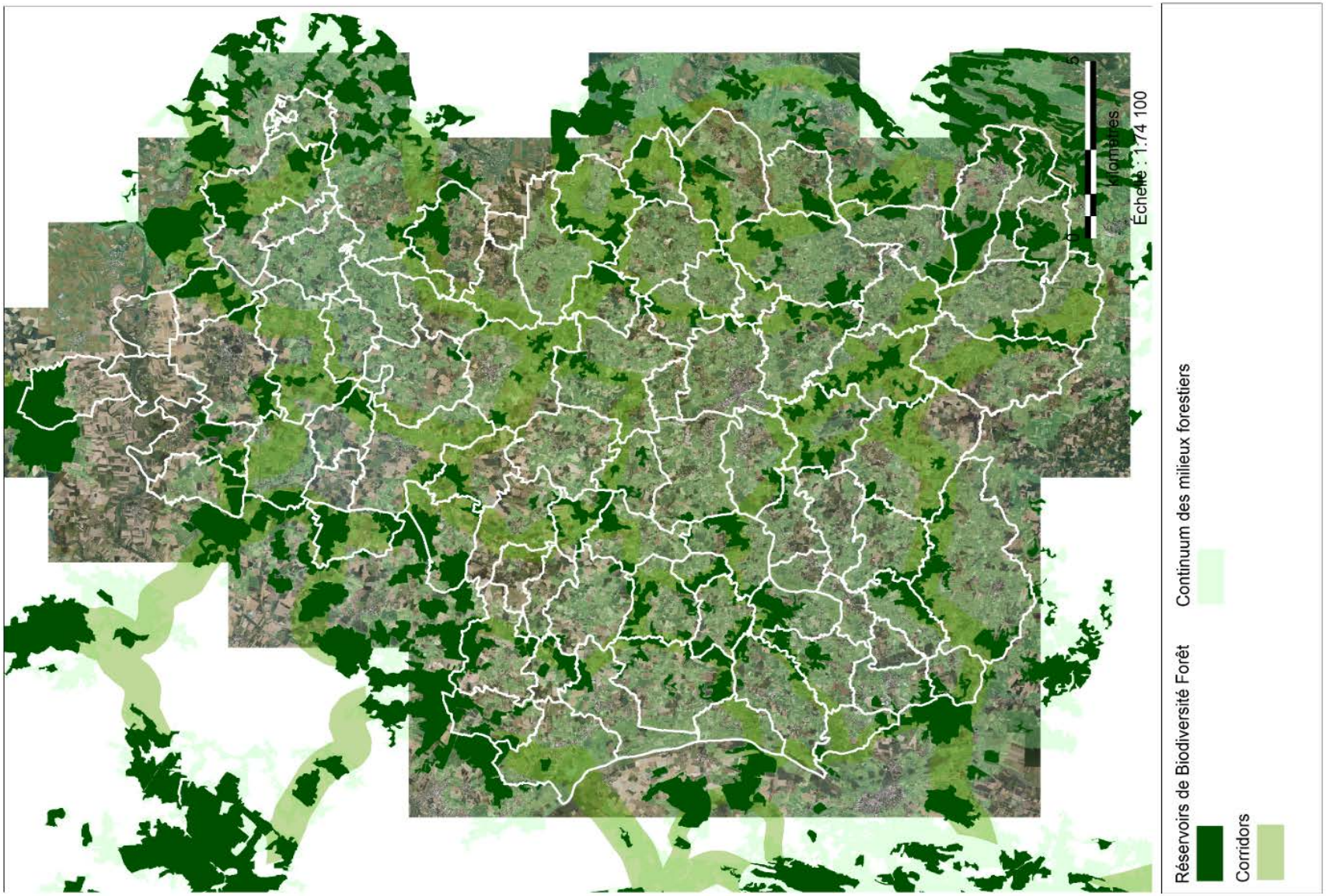

Source : EVEN Conseil

Sous-trame des milieux prairiaux et bocagers

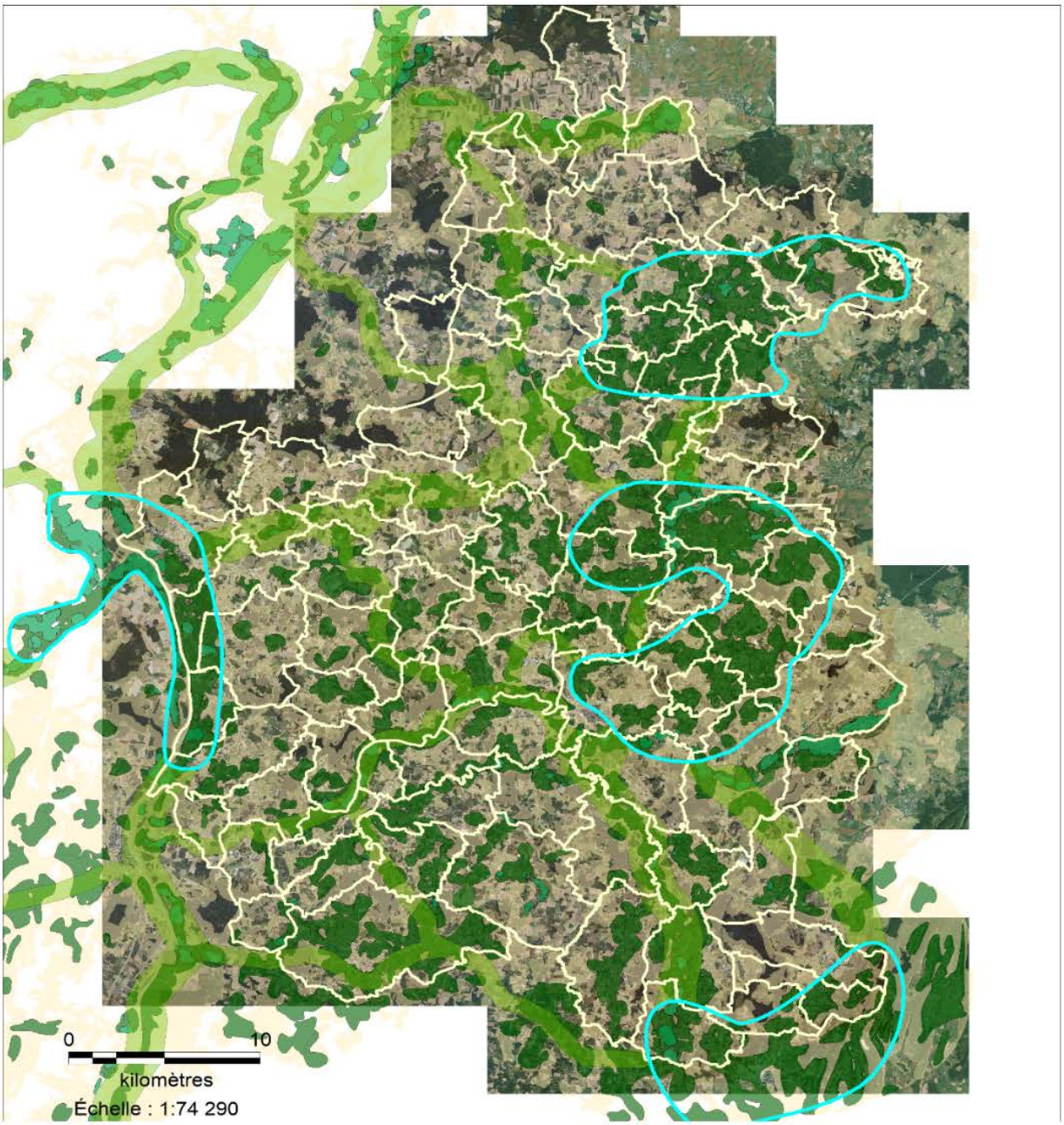

LEGENDE

- RB_BOCAGE
- CORRIDOR_PRAIRIE_ZONE
- GRANDS ENSEMBLES
- CONTINUUM_PRAIRIE
- RB_PRAIRIE_HUMIDE

Source : EVEN Conseil

Sous-trame des plans d'eau et des milieux humides

Source : EVEN Conseil

Grands ensembles de zones humides

Réservoirs de biodiversité Plans d'eau

Réservoirs de biodiversité Mares

Réservoirs de biodiversité Milieux humides

Corridors

Continuum de milieux humides

Sous-trame des cours d'eau et milieux humides associés

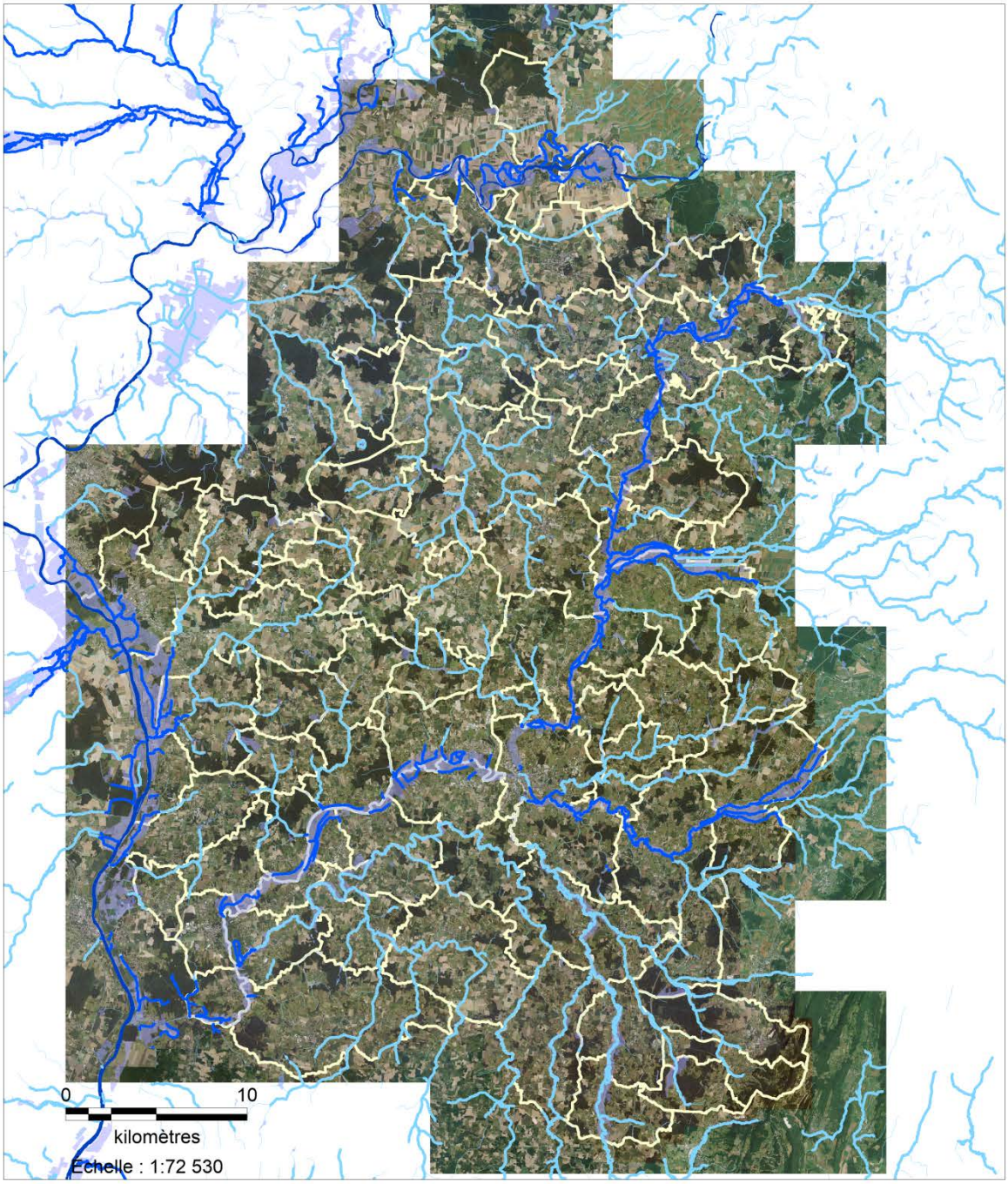

Réservoirs de biodiversité cours d'eau

Cours d'eau temporaires

Réseau hydrographique

Réservoirs de biodiversité zones humides

Milieux humides liés aux cours d'eau

Le réseau écologique global

L'assemblage de ces quatre sous-trames nous permet d'obtenir une carte complète comprenant les différents milieux aquatiques et terrestres décrivant la Trame Verte et Bleue de la Bresse bourguignonne.

La Bresse bourguignonne montre un réseau de continuités écologiques bien conservé, que ce soit au niveau des continuités terrestres ou aquatiques. En effet, la superficie du territoire concerné par l'une de ces continuités au moins est très importante.

Toutefois, il ne s'agit pas de figer l'ensemble des espaces identifiés précédemment et d'y bloquer toute activité humaine. Le SCoT devra assurer la préservation de ces espaces, et des réservoirs en premier lieu, tout en organisant le développement du territoire au sein de cet écrin de nature. C'est ainsi que la multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue devra s'exprimer.

UN RESEAU ECOLOGIQUE TRAME VERTE ET BLEUE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

SCoT Bresse Bourguignonne - Janvier 2014

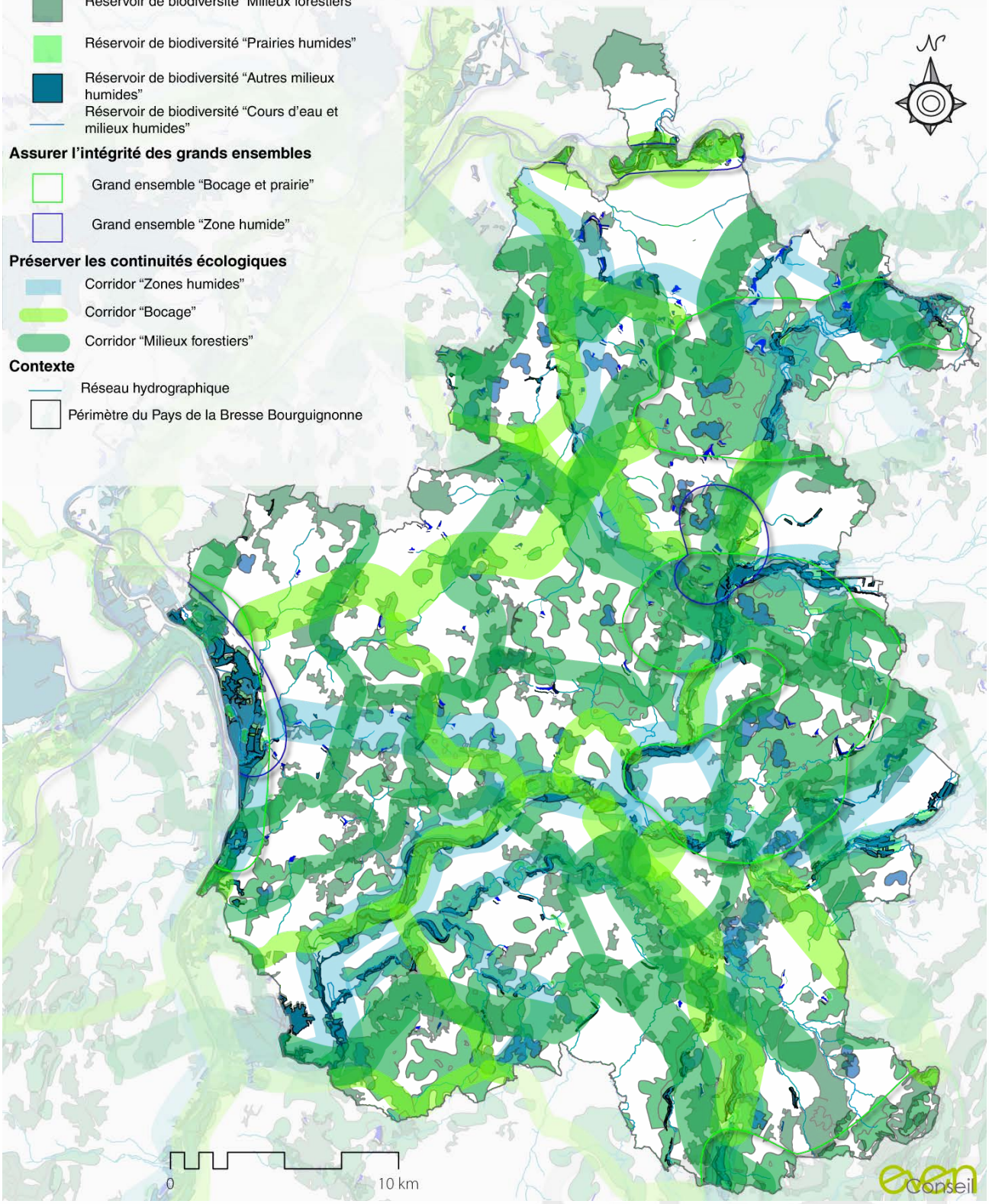

f. Eléments de fragmentation et zones d'enjeux

La fragmentation de la Trame Verte et Bleue locale

En ce qui concerne les éléments de fragmentation, les routes primaires impactent particulièrement les corridors forestiers qui sont traversés par ces routes.

De plus, l'autoroute A 39 (située au sud-est du territoire) traverse de nombreux réservoirs de biodiversité forestier et constitue un enjeu majeur via ses effets dommageables sur la circulation et la survie des espèces forestières. Et ce, bien plus que les voies primaires puisque l'autoroute peut être un obstacle quasiment infranchissable.

Cette infrastructure est d'autant plus impactante qu'elle réduit fortement la fonctionnalité potentielle des corridors inter-régionaux assurant la liaison avec la région voisine du Jura.

Le bâti quant à lui impacte plus les corridors écologiques et le continuum forestier que les réservoirs de biodiversité qui restent assez bien préservé. Cependant, la carte ci-contre démontre bien l'importance du mitage urbain. Cela est induit par le développement urbain historique du territoire qui s'est organisé à partir de nombreux petits hameaux.

La Bresse bourguignonne est parsemée d'obstacles à l'écoulement, et ce, sur tout le territoire, qui peuvent réduire fortement la continuité écologique sur les cours d'eau concernés selon l'importance de l'ouvrage. .

Sous-trame des milieux forestiers avec des éléments fragmentants

Source : EVEN Conseil

Sous-trame des milieux prairiaux et bocagers et éléments fragmentants

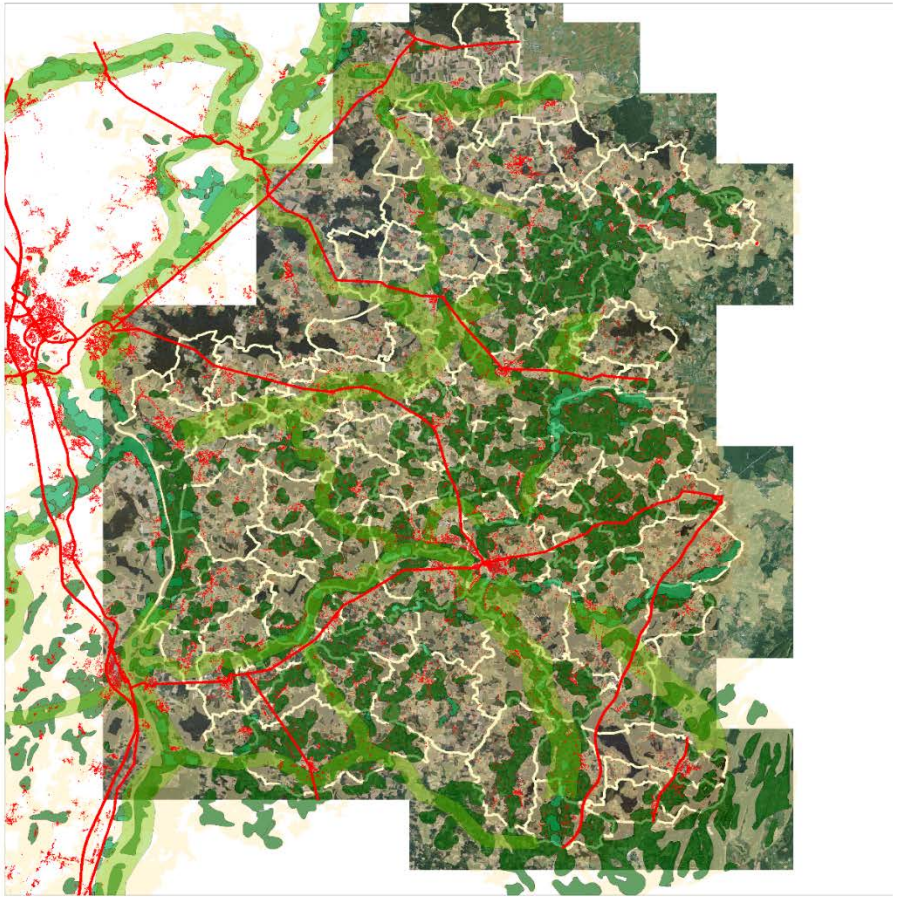

CORRIDOR_PRAIRIE_ZONE
RB_PRAIRIE_HUMIDE
RB_BOCAGE
CONTINUUM_PRAIRIE

Eléments fragmentants

Bâti indifférencié

Routes primaires

Sous-trame des plans d'eau et des milieux humides et éléments fragmentants

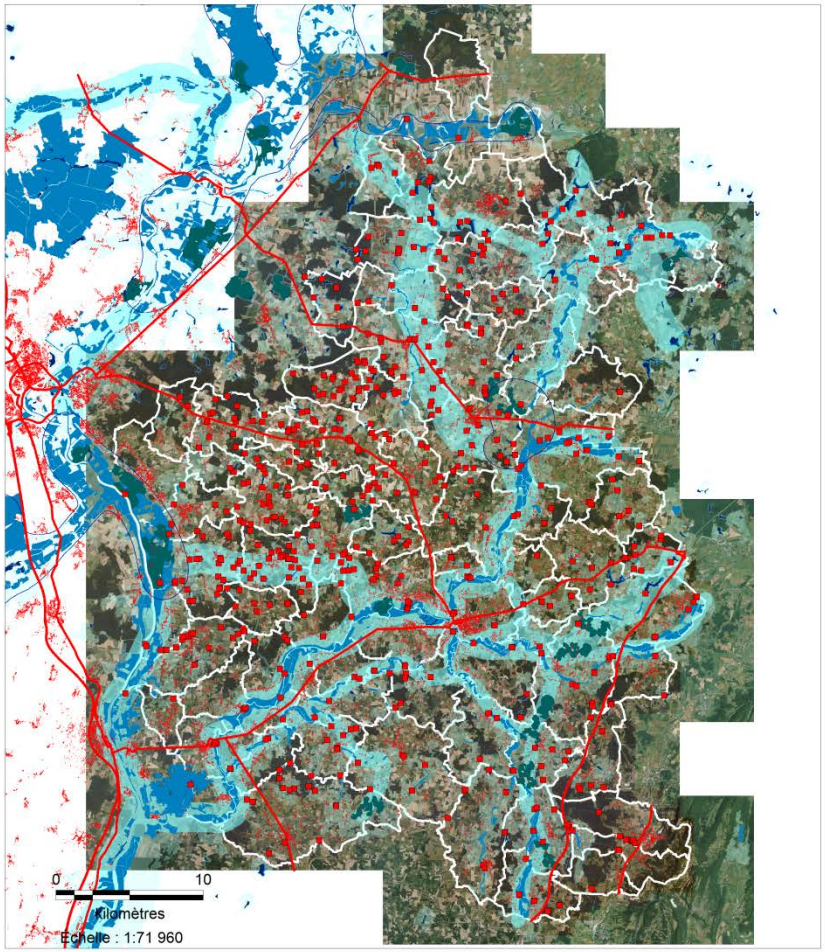

Grands ensembles de zones humides

Réservoirs de biodiversité Plans d'eau

Réservoirs de biodiversité Mares

Réservoirs de biodiversité Milieux humides

Corridors

Continuum de milieux humides

Eléments de fragmentation

Obstacle à l'écoulement

Bâti

Routes primaires

Source : EVEN Conseil

Sous-trame des cours d'eau et milieux humides associés et éléments fragmentants

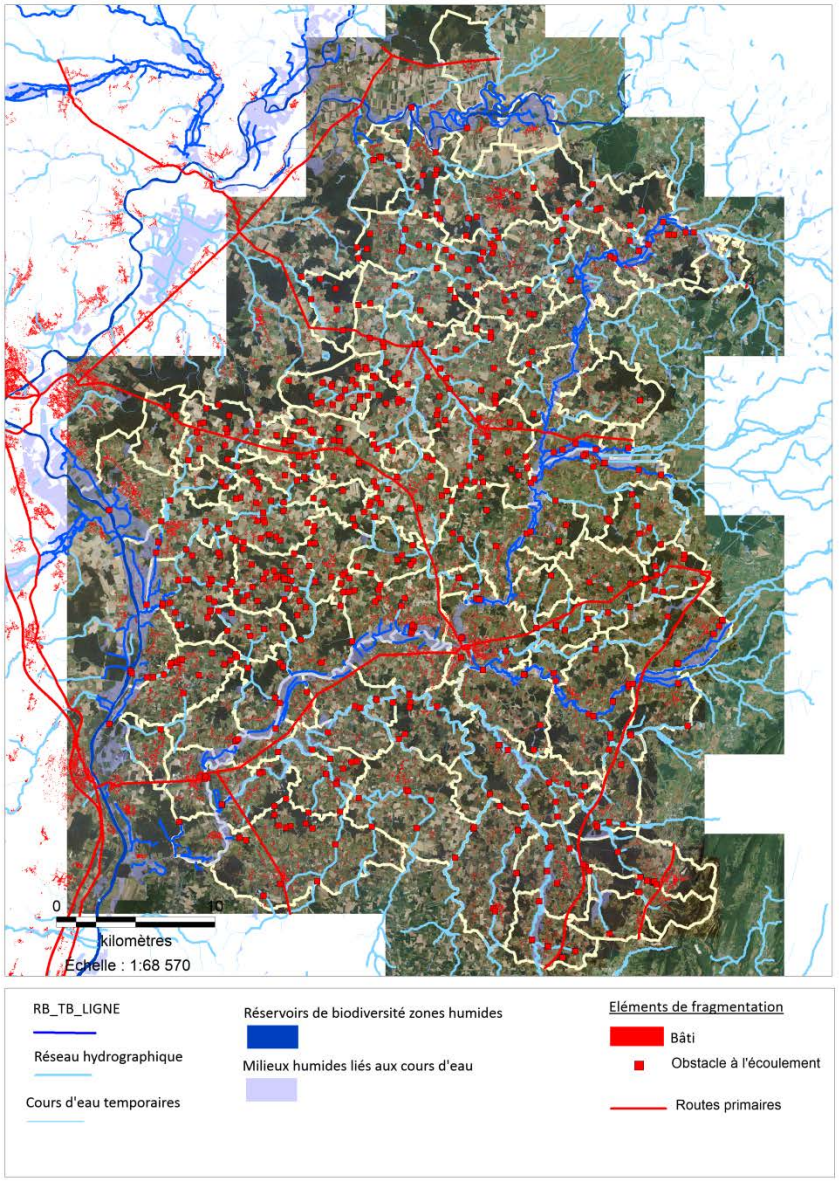

Source : EVEN Conseil

Les zones urbanisées et les infrastructures de transport

Depuis la révolution industrielle, les pressions anthropiques ne cessent d'augmenter, amplifiées par la croissance démographique et les besoins associés. Ainsi on voit se développer une urbanisation aux dépends des milieux naturels parfois.

Une des causes principales de la perte de biodiversité est la fragmentation des paysages et leur homogénéisation allant de pair avec notre mode de vie. La Bresse bourguignonne présente un patrimoine environnemental riche et diversifié qui couvre la majeure partie du territoire. L'artificialisation des sols exerce donc une pression sur ces espaces. En plus de l'imperméabilisation des sols et de la destruction des habitats, l'urbanisation est un facteur de fragmentation des habitats qui isole des ilots d'habitats possibles pour la faune et la flore, les rendant plus vulnérables.

Sur les cinquante dernières années, l'urbanisation s'est fortement développée autour de Louhans, en périphérie de l'agglomération chalonnaise et le long des axes routiers. La Bresse bourguignonne se caractérise notamment par une consommation foncière importante et une urbanisation linéaire.

L'urbanisation linéaire représente une réelle barrière infranchissable pour la plupart des espèces (notamment autre que l'avifaune), d'autant plus que la densité est élevée (peu de zones de perméabilités). Elle constitue un élément de fragmentation des habitats et créé une rupture des liaisons fonctionnelles vitales entre les populations. Par ailleurs, elle restreint les habitats disponibles pour les espèces, augmente les distances séparant les zones d'habitats et rendant la circulation des espèces difficile voire impossible. De plus, l'urbanisation entraîne obligatoirement une augmentation des pressions anthropiques (par exemple la pollution, le dérangement des espèces…) sur les milieux naturels.

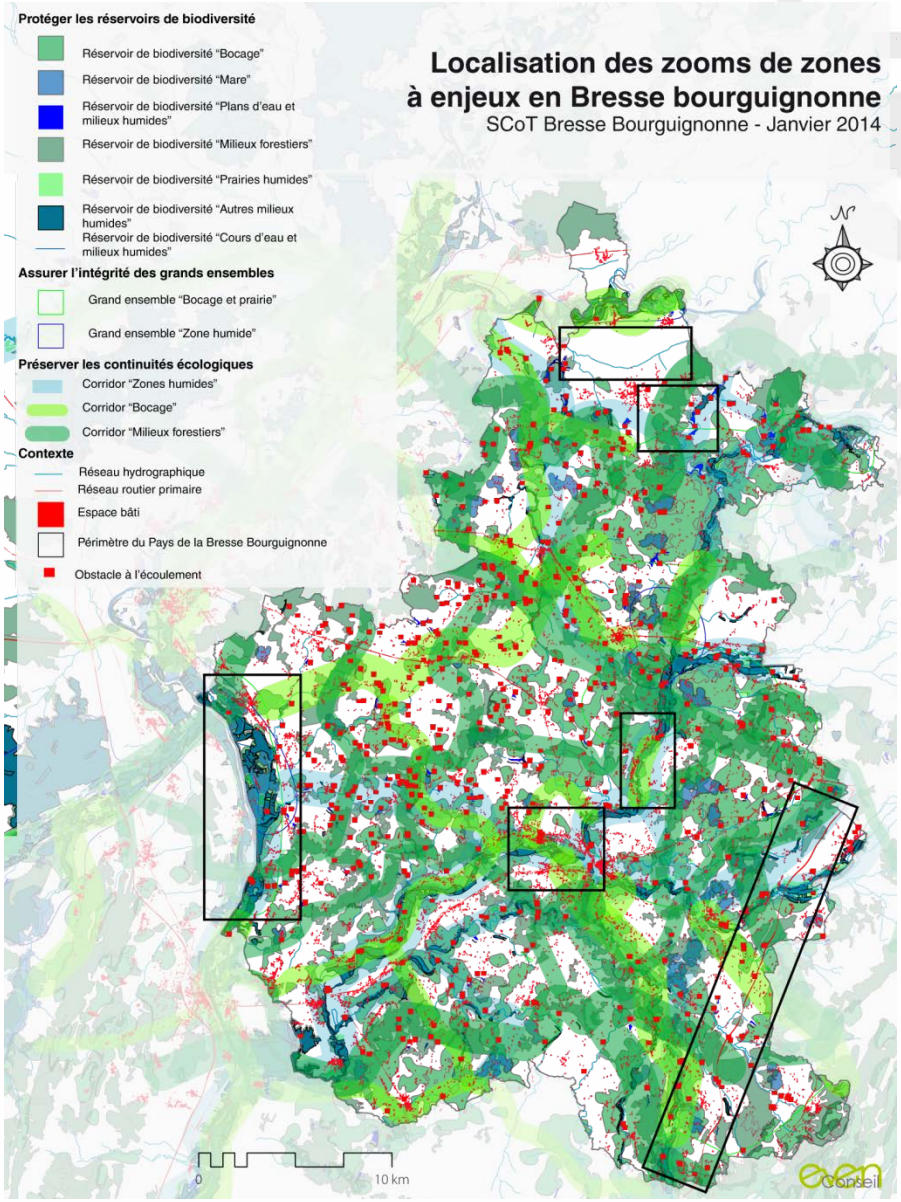

Source : EVEN Conseil

Les infrastructures de transport ont des effets écologiques primaires identiques à ceux entraînés par l'urbanisation comme la perte d'habitat, la création d'une barrière, des perturbations et pollutions. Ils sont toutefois propices à une mortalité animale accrue via les collisions entre la faune et des véhicules. Les accotements peuvent cependant s'avérer bénéfiques pour la formation d'habitats nécessaires à la faune mais peuvent également amener plus facilement la faune à traverser ces infrastructures.

Une des principales menaces secondaires associées au développement de ces infrastructures est l'augmentation de l'accessibilité et des perturbations humaines. Les réseaux de petites routes forestières permettent aux chasseurs et aux touristes d'accéder plus facilement à des habitats autrefois préservés.

- Des exemples concrets ont été décelés dans le territoire

Un autre exemple qui constitue un obstacle majeur dans le territoire est la présence d'une autoroute (A39). Elle est particulièrement fragmentante puisque contrairement aux routes départementales elles ne laissent que très peu de possibilité de passage. Or, on constate qu'elle passe au niveau de plusieurs réservoirs de biodiversité, notamment forestiers et de plusieurs corridors. Il conviendrait donc de trouver des aménagements favorables aux déplacements de la faune pour permettre la circulation des espèces à travers les différents réservoirs. D'autant plus qu'elle rend difficile les échanges entre le territoire et la région voisine qu'est le Jura (réduction de la fonctionnalité potentielle des corridors interrégionaux à ce niveau).

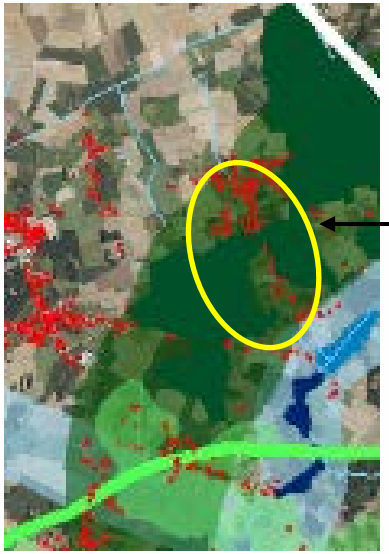

Extension linéaire de l'urbanisation de façon transversale au corridor et au réservoir forestier entraînant un fort risque de fragmentation.

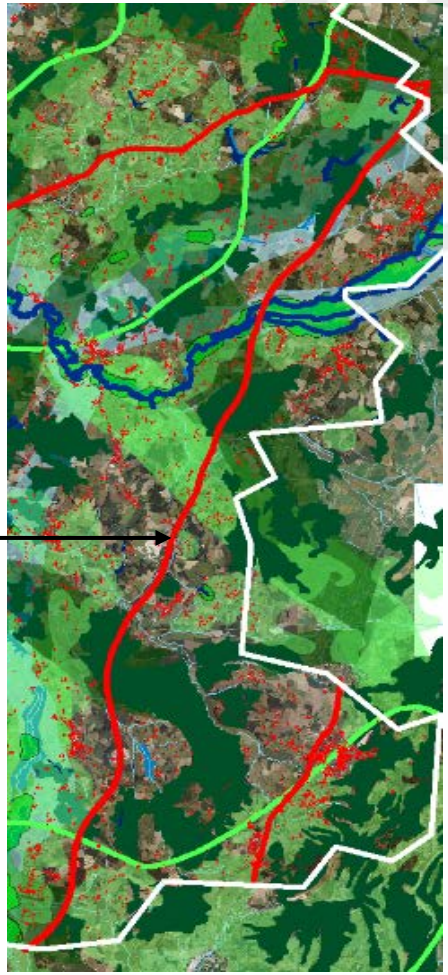

Autoroute A39, infrastructure quasi infranchissable pour les espèces et coupant le territoire en deux à l'est.

Source : EVEN Conseil

L'urbanisation linéaire entre Louhans-Chateaurenaud et Branges constitue une zone d'enjeu du territoire au vu des tendances à l'urbanisation linéaire que l'on peut observer.

L'urbanisation linéaire située à proximité de la vallée au niveau de Saint Germain du Bois présente un enjeu écologique particulier. En effet, l'urbanisation est localisée entre la vallée et des boisements considérés notamment comme des réservoirs de biodiversité. Or, de nombreux amphibiens réalisent leur cycle de vie entre ces deux types de milieux. Il est donc essentiel de conserver une perméabilité entre ces espaces.

Le même enjeu peut être détecté le long de la vallée de la Saône qui subit l'influence de Chalon et où l'on observe également une tendance à l'urbanisation linéaire. L'enjeu de cette zone tient également du fait que la pression urbaine liée à l'influence de Chalon risque de s'accentuer à l'avenir.

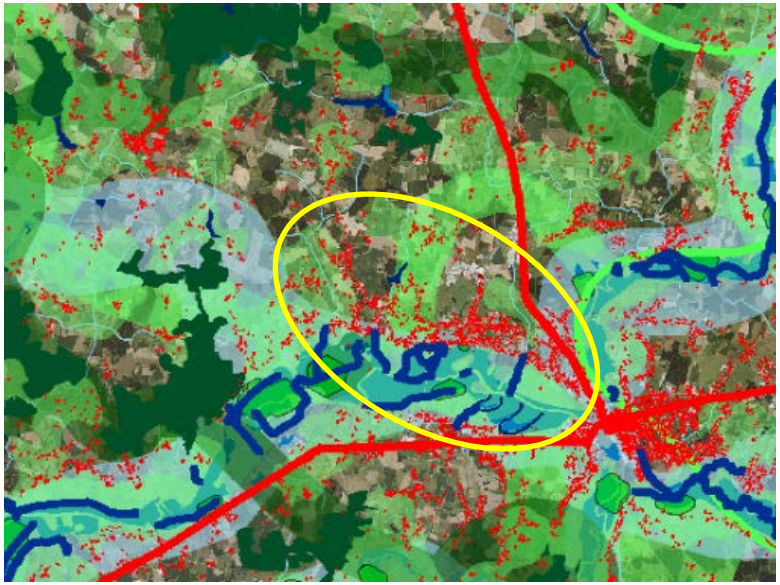

Urbanisation linéaire à l'ouest de Louhans

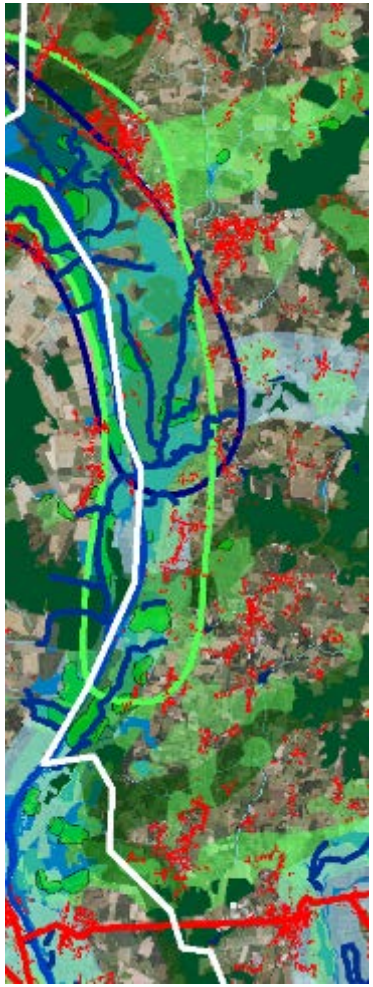

Urbanisation linéaire et accrue le long de la vallée de la Saône

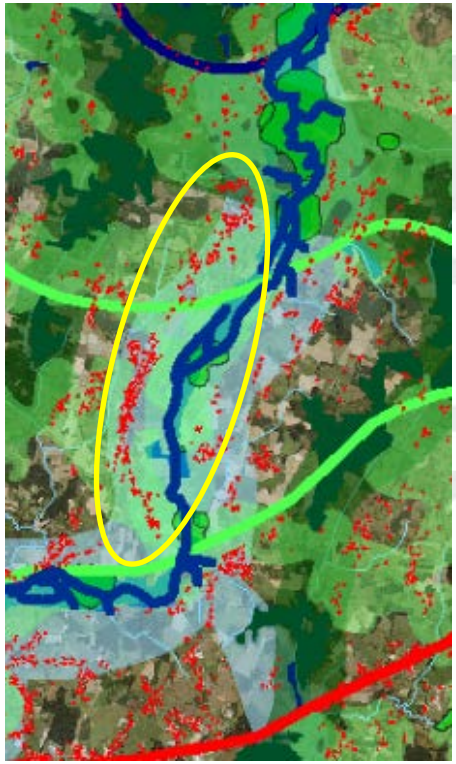

Urbanisation linéaire au niveau de Saint Germain du Bois

Source : EVEN Conseil

Des espaces agricoles potentiellement fragmentants

Les espaces agricoles peuvent aussi être source de fragmentations. En effet, les pratiques agricoles ayant évolué, on voit de plus en plus apparaître des monocultures intensives. Cela peut entraîner la disparition des éléments constitutifs des corridors (haies, bosquet…) et donc former une rupture dans les continuités écologiques.

L'utilisation de produits phytosanitaires participe également à rendre certains espaces agricoles hostiles pour la biodiversité.

Cet exemple met en exergue le risque d'uniformisation au sud de la vallée du Doubs où les pratiques agricoles s'orientent vers la grande culture céréalière et aboutissent notamment à la disparition du réseau bocager.

Exemple de zone de cultures au nord de la Bresse bourguignonne

Source: IGN

Les obstacles à l'écoulement et à la libre circulation des espèces

En France, plusieurs dizaines de milliers d'obstacles à l'écoulement ont été recensés. Il peut s'agir de barrages, d'écluses, de seuils, de moulins etc… qui ont une influence sur le débit et l'écoulement des eaux. Ces constructions sont à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, et perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes. Ces modifications altèrent la diversité et la qualité des habitats aquatiques dont dépend la survie de très nombreuses espèces animales et végétales. Très fréquemment, les obstacles à l'écoulement favorisent les processus d'eutrophisation, d'échauffement et d'évaporation des eaux. En outre, ils fragmentent les cours d'eau, entravant les déplacements millénaires des espèces migratrices, limitant l'accès aux habitats disponibles, isolant génétiquement les populations et perturbant les processus sédimentaires naturels.

La pollution lumineuse : une nuisance à maîtriser

La pollution lumineuse est directement liée au développement de l'urbanisation et à une occupation du territoire de plus en plus dense. Ce phénomène affecte de façon très sensible la biologie des animaux en modifiant le cycle naturel de la lumière et de l'obscurité au cours de la journée. Elle affecte également les comportements migratoires, les activités de compétition inter-spécifiques, les relations proies prédateurs et altère leurs physiologies. Ce phénomène se répercute à la fois sur les espèces animales mais aussi végétales :

- chez les mammifères, les chiroptères semblent être les plus affectés par cette pollution ;
- les oiseaux, l'avifaune est particulièrement sensible lors des périodes de reproduction et de migration ;
- les poissons et invertébrés aquatiques qui sont sensibles à la pollution lumineuse et ce à tous les niveaux trophiques ;
- les amphibiens et reptiles ;
- les invertébrés, dont le phénomène d'attraction des insectes nocturnes est bien connu ;
- les plantes dont le développement et le métabolisme est conditionné par l'obscurité et la durée de la nuit.

La pollution lumineuse est donc un important facteur de perturbation des écosystèmes naturels et un enjeu en vue de leur préservation.

En Bresse bourguignonne on observe des zones où la pollution lumineuse est plus conséquente notamment au niveau de Louhans-Chateaurenaud et ses alentours, mais aussi à l'ouest du territoire au niveau des communes d'Ouroux sur Saône et Brienne, subissant l'influence de Chalon-sur-Saône, et au nord à Pierre de Bresse. Ces zones doivent faire l'objet d'une attention particulière concernant ce phénomène, afin de limiter son expansion et son impact sur les populations faunistiques et floristiques.

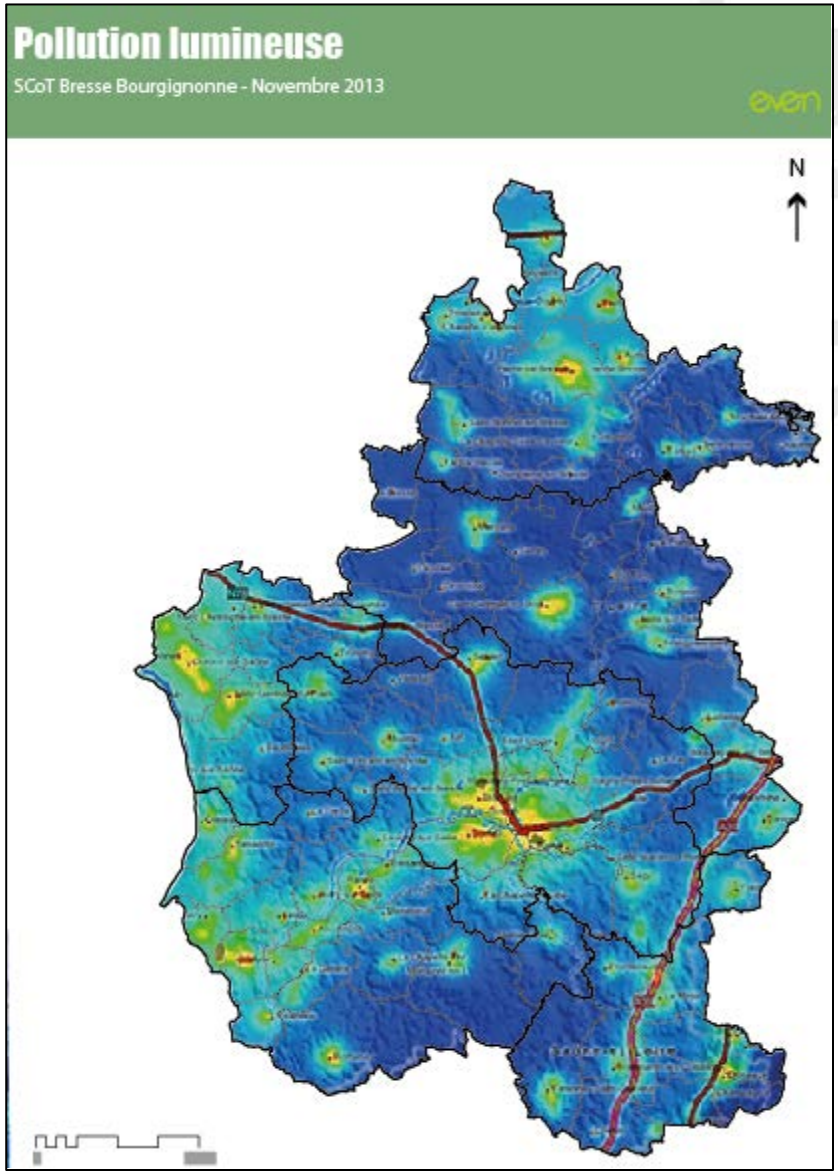

Source : EVEN Conseil, AVEX

Le développement des espèces exotiques et invasives

La Bourgogne n'échappe pas à l'apparition et l'importation d'espèces exotiques et invasives. Pour l'instant, ces espèces ne constituent pas un danger majeur en comparaison avec d'autres régions de France. Il s'agit néanmoins d'une préoccupation croissante car ce phénomène s'intensifie.

Certaines de ces espèces s'adaptent mieux aux changements environnementaux que les espèces locales et vont donc se développer et proliférer au détriment de ces dernières. Si aucune action n'est mise en œuvre pour lutter contre leur progression, certaines espèces peuvent s'avérer dommageables d'un point de vue environnemental mais aussi économique et sanitaire. En Bourgogne, 40 espèces animales et végétales exotiques envahissantes sont jugées préoccupantes car pouvant induire :

- des dégâts sur les milieux naturels : la jussie à grande fleur colonise très rapidement les milieux humides et aquatiques, modifiant ainsi fortement les écosystèmes.
- des concurrences avec des espèces indigènes : trois types d'écrevisses d'origine américaine ont colonisé les cours d'eau de la région et sont entrées en concurrence avec les espèces autochtones (écrevisses à pattes blanches et à pieds rouges). Certaines sont également "porteuses saines" d'une maladie mortelle pour les écrevisses bourguignonnes.
- des dégâts pour les activités humaines : le ragondin endommage fortement les berges des canaux et les digues en creusant ses terriers.
- des problèmes sanitaires.

Il existe actuellement en Bourgogne près de 50 espèces végétales et moins d'une centaine d'espèces animales exotiques connues et jugées comme envahissantes.

En Bresse bourguignonne plusieurs espèces invasives ont été répertoriées et menacent les cortèges de plantes autochtones : l'Elodée à feuilles étroites, l'Elodée du Canada, la Lentille d'eau minuscule, l'Ambroisie et la Jussie. Il s'avère par ailleurs que l'Ambroisie est à l'origine de nombreuses allergies.

La carte ci-contre démontre bien la propagation de ces espèces en Bresse bourguignonne. La vallée de la Saône semble particulièrement sensible.

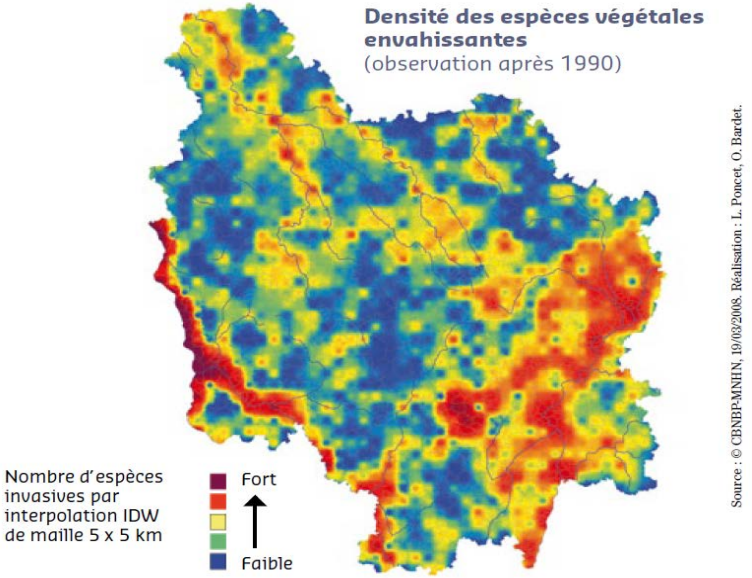

Source : Conseil Régional, DREAL

Synthèse : Un réseau écologique omniprésent mais sous pression du mitage urbain

Contraintes

- Une structure forestière organisée en bosquets et petits boisements qui la rend sensible à la fragmentation ;
- Une tendance à la régression du réseau bocager et à l'homogénéisation du profil des haies ;
- Des prairies qui tendent à régresser en raison de modifications de pratiques agricoles ;
- Des zones humides qui subissent des pressions anthropiques aboutissant à leur régression ;
- Un réseau écologique fragilisé par certaines activités humaines:
    - Présence d'infrastructures de transport structurantes fragmentant les espaces, notamment l'A39 ;
    - Une mitage des espaces naturels et agricoles qui tend à se poursuivre ;
    - De nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau réduisant leur fonctionnalité écologique ;
    - Une tendance à l'urbanisation linéaire qui peut facilement fragiliser les continuités ;
    - Une pression urbaine croissante dans la vallée de la Saône sous l'influence de Chalon-sur-Saône ;
    - Un développement des grandes cultures au nord du territoire qui réduit la fonctionnalité de la trame verte ;
    - Une pollution lumineuse croissante, en relation avec le développement du territoire ;
    - Des espèces exotiques et invasives qui gagnent le territoire et affaiblissent la biodiversité locale.

Synthèse : Un réseau écologique omniprésent mais sous pression du mitage urbain

Atouts

- Un SRCE bien avancé qui guide la Trame Verte et Bleue locale ;
- Des habitats forestiers bien préservés, notamment grâce à des plans de gestion durable de la ressource ;
- Des habitats forestiers et prairiaux localement très riches, notamment dans les vallées;
- Un réseau bocager encore bien présent et diversifié, assurant notamment un rôle d'abri à la faune ;
- Un territoire qui compte de nombreuses zones humides de qualité et variées:
    - De nombreux étangs abritant une biodiversité remarquable ;
    - Un réseau de mares très important (forte densité) présentant une bonne connectivité ;
    - Un réseau hydrographique très dense présentant un état écologique globalement moyen ;
- De nombreux périmètres d'espaces naturels remarquables témoignant de la richesse écologique du territoire et abritant des espèces patrimoniales ;
- Un réseau écologique bien préservé dans l'ensemble couvrant une large partie de la Bresse bourguignonne.

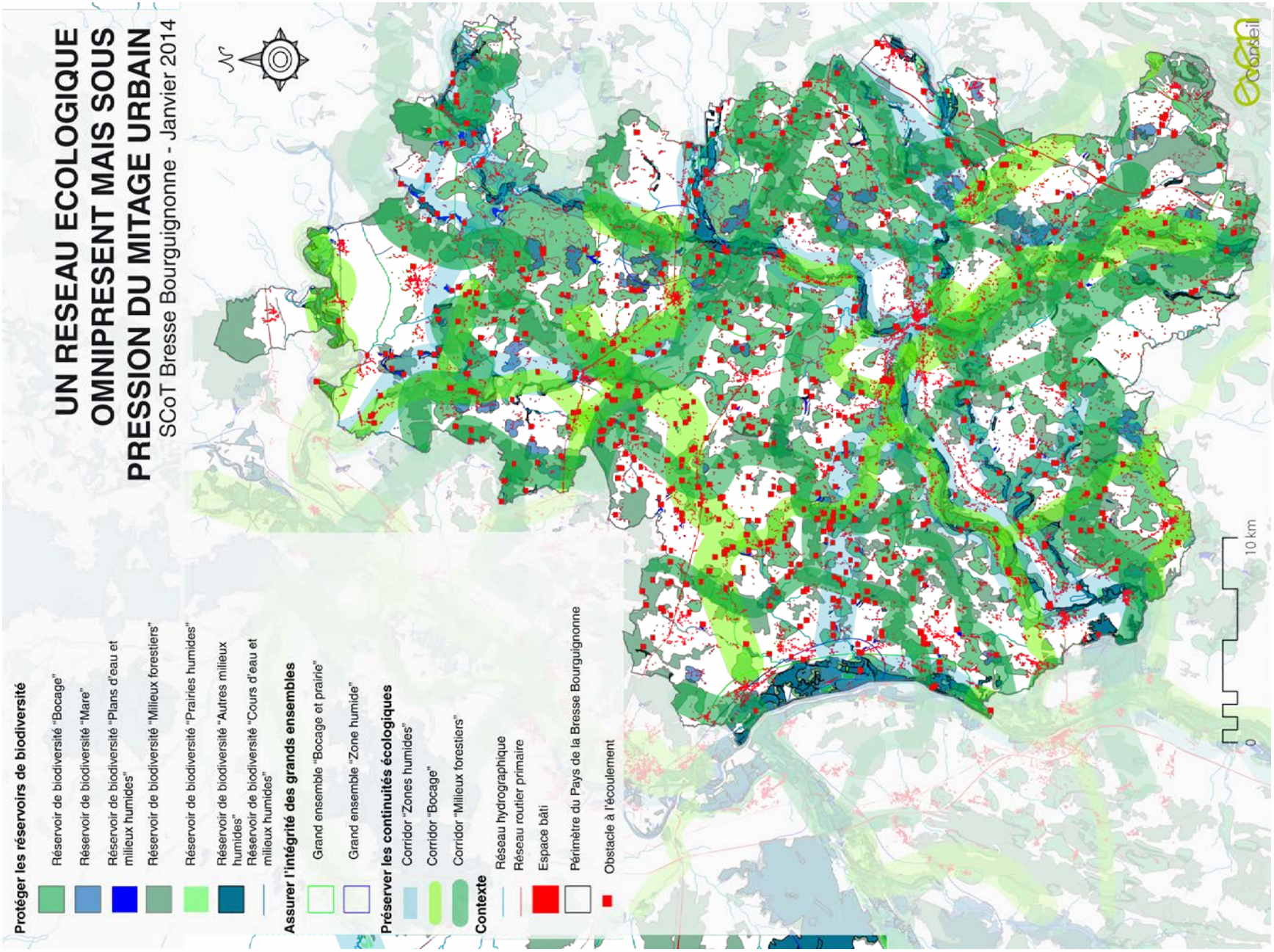

Source : EVEN Conseil

Synthèse : Un réseau écologique omniprésent mais sous pression du mitage urbain

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Rechercher l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la suppression (ou l'aménagement) des obstacles à l'écoulement pour conforter leur potentiel d'accueil de la biodiversité	+++
Préserver et restaurer les zones humides du territoire et conserver leurs fonctionnalités multiples	+++
Observer un développement urbain organisé, structuré et regroupé prenant en compte les continuités	+++
Maîtriser la régression et l'homogénéisation du bocage, voire le restaurer dans les zones de lacune	+++
Protéger les habitats remarquables de façon plus stricte	+++
Assurer la préservation des espaces assurant le maintien des continuités écologiques identifiées	+++
Intégrer l'ensemble des usages associés à la Trame Verte et Bleue dans les projets, afin de proposer des mesures qui permettent également le développement du territoire et les activités humaines (liaisons douces, maîtrise du risque inondation, exploitation du bois-énergie, valorisation du paysage...)	+++
Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau	++
Maintenir, voire restaurer, des espaces relais de la trame verte dans les zones de grandes cultures	++
Maîtriser le phénomène de pollution lumineuse par des aménagements adaptés	+
Lutter contre la propagation des espèces exotiques et invasives	+

6. Un potentiel d'exploitation des énergies renouvelables à développer

a. Les documents encadrant les politiques Air-Climat-Energie

Les règlementations nationales et internationales

Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour cause l'augmentation des quantités de gaz à effet de serre (résultat majoritairement d'une utilisation non raisonnée des énergies fossiles) d'origine anthropique (transport, industrie, construction…) dans l'atmosphère. Pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper la crise énergétique mondiale, la plupart des pays du globe, dont la France, se sont engagés à changer leurs habitudes. Plusieurs accords internationaux ont ainsi vu le jour :

- le protocole de Kyoto (2005) : signé et ratifié par la France (objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial pour atteindre un niveau inférieur aux émissions de 1990) ;
- le Facteur 4 (loi de juillet 2005) : traduction française du protocole de Kyoto (objectif de division par 4 d'ici 2050) ;
- le paquet énergie-climat : accord européen de 2008 qui fixe l'objectif des 3 fois 20 % pour 2020 (efficacité énergétique, réduction des GES, énergies renouvelables).

Ces accords internationaux ont été repris et traduits dans la législation française par :

- les lois « Grenelle de l'Environnement » qui reprennent les objectifs du paquet énergie-climat avec la volonté d'une réduction de 20% de GES d'ici 2020, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% et de porter la part d'énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;
- le Plan Bâtiment Grenelle qui fixe des objectifs énergétiques dans le champ de la construction neuve en imposant la Réglementation Thermique de 2012 (RT2012) et de la réhabilitation (rénovation de 400 000 logements/an, de 800 000 logements sociaux d'ici 2020 et réduction des consommations énergétiques des bâtiments d'Etat de 40% d'ici 2020).

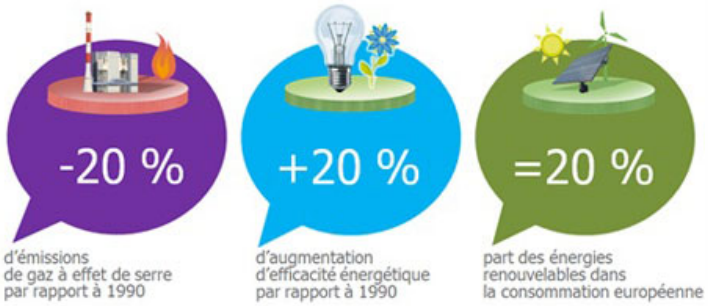

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Bourgogne

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bourgogne a été approuvé le 26 juin 2012. Il a pour principales orientations pouvant trouver plus ou moins bien une traduction dans le SCoT :

- Développer la recherche en matière d'adaptation au changement climatique pour accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation,
- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique pour prévenir les inégalités sociales et territoriales,
- **Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions,**
- Lutter contre la précarité énergétique par la mise en place d'un dispositif d'information et de conseil adapté en se basant sur les retours d'expérience en cours,
- **Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels,**
- **Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités,**
- S'assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant, en renforçant le respect et le contrôle de la Règlementation Thermique et concevoir tout projet de construction ou réhabilitation en tenant compte de l'évolution des usages, du réchauffement climatique et de la qualité de l'air,
- **Mettre en cohérence les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de transport via un renforcement de la gouvernance des politiques de transport à l'échelle régionale, ainsi qu'au sein même des agglomérations,**
- **Développer et faciliter l'usage des offres de service de transport alternatif à la voiture individuelle dans leur domaine de pertinence,**
- Mettre à profit les évolutions technologiques pour diminuer l'impact des déplacements sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques,
- **Réduire et optimiser la demande de transport de marchandises**
- Optimiser les intrants, développer l'agriculture biologique, les systèmes de culture innovants et réduire l'impact des effluents d'élevage,
- Développer la demande et structurer les filières du bois, notamment le bois énergie, pour garantir des débouchés favorisant l'émergence d'une économie locale tout en veillant à l'équilibre des usages,
- Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air.

En cours de déploiement sur l'ensemble du pays, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) contribuent à définir les orientations régionales et stratégiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Les objectifs du SRCAE sont triples :

- Définir les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, afin d'atténuer les effets du changement climatique, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Fixer les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets ;
- Fixer par zones géographiques les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) est une pièce règlementaire, qui fait partie du SRCAE. Il identifie les secteurs favorables pour l'implantation d'éoliennes et définit des objectifs de production énergétique. Le territoire de la Bresse est concerné par un objectif de production de 110MW partagé avec les collectivités situées au nord du périmètre du SCoT. (cf. chapitre relatif à l'éolien).

Le Projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables en Bourgogne (S3REnR)

Ce schéma offre sur l'ensemble du territoire des possibilités de raccordement des sources de production d'énergie (notamment pour les EnR de moindres puissances), définit des priorités d'investissement pour accompagner les projets les plus matures à court terme et couvre autant que possible les zonages éoliens du SRE.

La cartographie ci-contre distingue les travaux à réaliser sur le réseau public de transport d'électricité, relevant de RTE, et ceux à réaliser sur le réseau public de distribution d'électricité, relevant de ERDF. Les communes concernées par les travaux de renforcement et de création en Bresse bourguignonne sont les suivantes :

- Champ-Fournier : capacité réservée de 20MW;
- Cuiseaux : capacité réservée de 12MW.

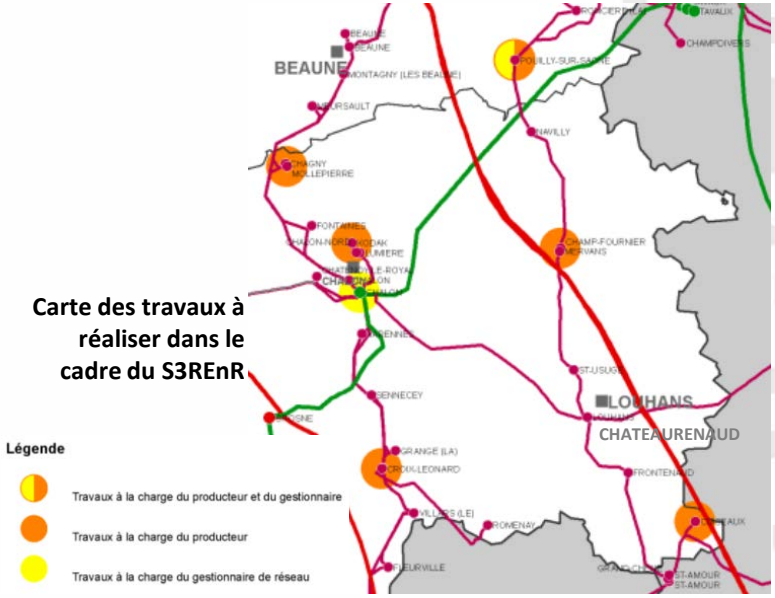

Source: S3REnR - RTE

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier a été établi pour une période de 5 ans (2013-2017) et validé par arrêté préfectoral par le préfet de la Région Bourgogne.

L'objectif de ce plan est d'organiser les actions en faveur des massifs où la mobilisation est insuffisante mais jugée prioritaire et d'y concentrer les interventions publiques. Il identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités et en analyse les causes, sélectionne les massifs prioritaires et définit un programme d'actions prioritaires permettant une mobilisation supplémentaire de bois. Ces enjeux sont particulièrement importants pour la mobilisation du bois-énergie.

Les secteurs de Cuiseaux Intercom' et toute la frange ouest du territoire sont concernés par des massifs de priorité 1 pour lesquels l'exploitation de bois pourrait être renforcée en priorité.

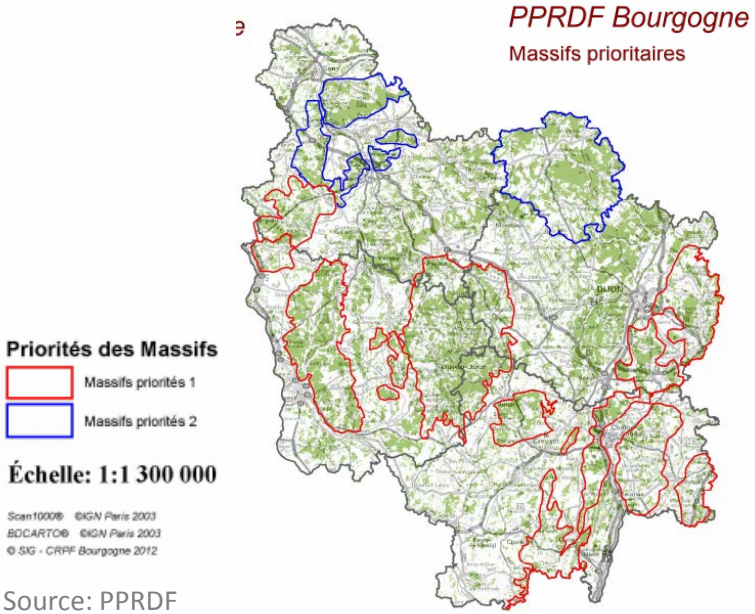

Source: PPRDF

Le Plan Energie Climat 2007-2013 du Conseil Régional

Le Plan Energie Climat 2007-2013 est un document qui fixe le cadre d'intervention de la Région de Bourgogne en faveur de la maîtrise de la dépense énergétique et de la réduction des émissions de CO_2. Il s'inscrit dans les démarches internationale, européenne et nationale en la matière.

Sur une période de 7 ans, le Plan Energie Climat est axé notamment sur :

- La maîtrise des consommations énergétiques par la sobriété ;
- Le développement et la diversification des nouvelles sources d'énergie pour une vraie économie locale de la ressource.

Le Programme Energie Climat Bourgogne (PECB) est l'un des outils de mise en œuvre de ce plan co-signé par le Conseil Régional de Bourgogne, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Etat. Le PECB définit un programme d'actions et participe techniquement et financièrement à son exécution. Des aides financières peuvent être attribuées aux collectivités, aux entreprises et dans certains cas aux particuliers qui souhaitent avoir recours au bois énergie, au solaire photovoltaïque, au solaire thermique, au biogaz.

Le Grenelle de l'Environnement impose aux régions, aux départements et aux communes de plus de 50 000 habitants d'établir des plans climat énergie territoriaux (PCET) avant 2012. Un PCET doit permettre aux collectivités d'identifier sur leur territoire les principales activités émettrices de GES de façon à déployer des plans d'action afin d'améliorer leur efficacité énergétique, de réduire leurs émissions de GES et de s'adapter au changement climatique.

Le Plan Energie Climat du Département de Saône-et-Loire

Précurseur en la matière, le Département de Saône-et-Loire a créé dès 2004 un Fonds départemental de maîtrise de l'énergie, afin d'aider financièrement divers porteurs de projets à développer les énergies renouvelables en Saône-et-Loire. L'assemblée départementale a ensuite adopté en 2007 un Plan départemental de lutte contre le changement climatique (PDLCCC) afin de poursuivre la politique de soutiens financiers (chèques Habitat durable…) et de développer également des actions en interne (suivi et rénovation thermique du bâti, cellule de conseil en énergie, site internet de covoiturage…).

Dès 2009, le Département a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un plan climat énergie territorial. L'objectif était d'inscrire ce plan dans la continuité du PDLCCC en définissant également un programme d'actions et des dispositifs de soutien financier, tout en s'appuyant sur un état des lieux plus complet, en fixant des objectifs et en définissant des indicateurs de suivi.

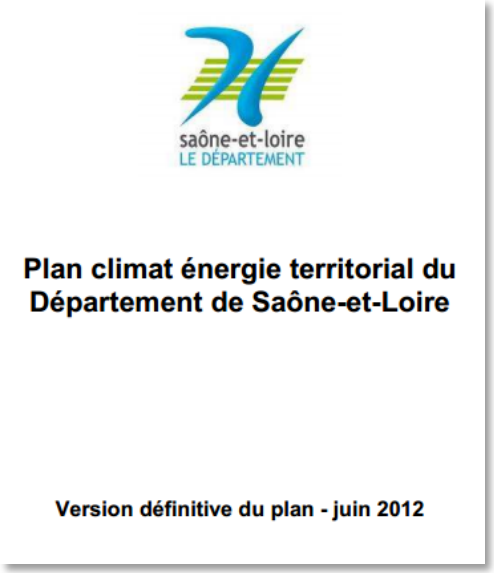

Le PCET a été adopté par l'assemblée départementale le 21 juin 2012. Il devrait permettre d'atteindre les objectifs européens du "3x20" en 2020 (-20% d'émissions de GES, -20% de consommations d'énergie, 20% d'énergies renouvelables), dans la perspective de tendre vers le "facteur 4" en 2050 (division par 4 des émissions de GES), en ce qui concerne le patrimoine et les activités du Département.

Le PCET repose sur 5 thématiques majeures qui peuvent trouver déclinaisons dans le SCoT :

- Le patrimoine bâti et l'aménagement du territoire ;
- La mobilité ;
- La consommation et les achats ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sensibilisation.

L'agenda 21 du Conseil Général de Saône-et-Loire

Le Département de Saône et Loire a souhaité contribuer à la mise en œuvre du développement durable par l'adoption, le 14 juin 2005, d'un Agenda 21 départemental. Ce dernier s'inscrit pleinement dans une dynamique territoriale à long terme consistant à élaborer, sur la base d'une large concertation des citoyens, des collectivités locales et des partenaires, un plan d'action pour le XXIème siècle.

Un certain nombre d'orientations s'inscrivent dans la mise en œuvre d'une politique Air-Climat-Energie et peuvent trouver traduction dans le SCoT:

- Maitriser les consommations d'énergie ;
- Améliorer les performances énergétiques ;
- Mettre en place une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) pour les travaux d'investissement à maîtrise d'ouvrage départementale ;
- Installer un récupérateur d'eau de pluie et un système solaire pour les chauffe-eau des centres d'exploitation de la Direction des Routes et Infrastructures (DRI) ;
- Réduire les émissions de CO_2 ;
- Utiliser des véhicules plus économes en énergie sur le parc automobile du Département ;
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Inciter à l'utilisation de systèmes solaires thermiques.

La Charte de Pays de la Bresse bourguignonne

La Charte a été révisée et adoptée en 2013 par le Conseil de Développement et le Syndicat Mixte. Elle permet à la fois de dessiner l'évolution du territoire et l'action de ses acteurs pour les 10 prochaines années. Elle s'inscrit dans le nouveau contrat régional et la nouvelle programmation LEADER.

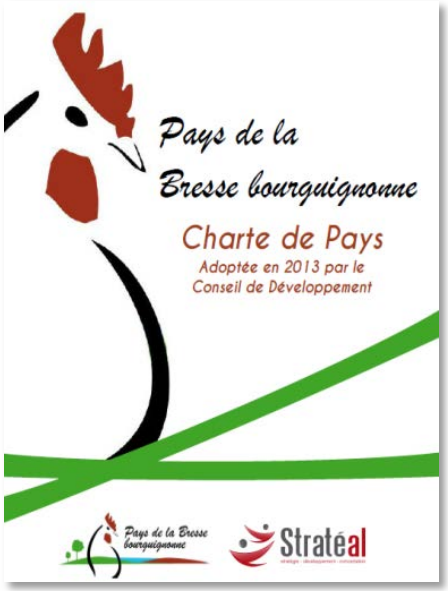

Elle s'organise autour de 3 orientations stratégiques :

- Valoriser les ressources bressanes pour un développement économique durable (maintien et transmission des activités existantes en Bresse bourguignonne et assurer la transition agricole et énergétique);
- Développer une approche globale et durable des mobilités en Bresse bourguignonne (personnes et marchandises);
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de ses atouts (concilier les usages du territoire et valoriser le patrimoine).

En matière de climat et d'énergie, la charte s'engage à :

- **accompagner la transition énergétique,**
- **développer les circuits-courts et le recours aux bio-énergies,**
- **appuyer la réhabilitation des constructions anciennes,**
- **mettre en lien « mobilité locale » et « mobilité élargie »**
- **développer les transports collectifs**.

b. Une approche de la demande en énergie du territoire

Les consommations d'énergie en Bourgogne

La Bourgogne présente une dépendance énergétique forte. Sa production d'énergie est 8 fois moins élevée que sa consommation finale, qui est en augmentation de 15% depuis 1990. On note toutefois une tendance à la baisse amorcée depuis 2003 et une augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Toutes énergies confondues, 4,5 millions de tonnes-équivalent-pétrole ont été consommées en 2007 sur le territoire, soit 2,8 tonnes par habitant et par an, ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (2,6t).

Les bâtiments représentent 46% de l'énergie consommée, les transports 36%, l'industrie 16% et l'agriculture 3%. La structure sectorielle des consommations d'énergie de la Bourgogne diffère de celle de la France : la part de l'industrie y est plus faible tandis que celles des transports, des secteurs de l'habitat et du tertiaire y sont plus élevées. Après une hausse moyenne annuelle de 1,6% jusqu'en 2002, les consommations d'énergie suivent une tendance à la baisse de 0,6% par an.

Les produits pétroliers représentent 46% des consommations d'énergie ; ils sont absorbés à 72% par les transports. Le gaz naturel et l'électricité arrivent ex-aequo en seconde position avec 22% des énergies consommées. Ce sont les deux énergies dont les consommations ont le plus augmenté depuis 1990 (+ 54% et + 39%).

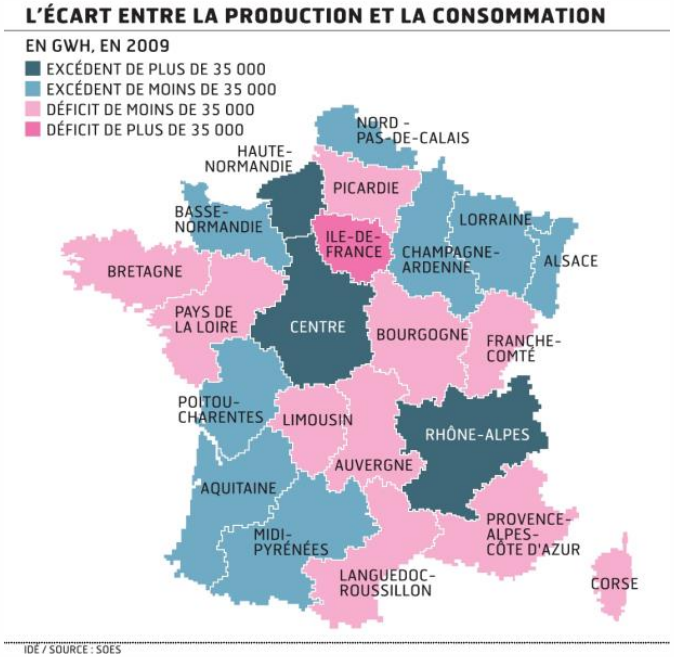

Les facteurs influençant la consommation d'énergie en Bresse bourguignonne

Peu d'éléments sont disponibles pour définir la consommation d'énergie en Bresse bourguignonne. Toutefois, les données suivantes permettent d'approcher les tendances de la demande énergétique du territoire.

Ainsi, **65% des logements du Pays ont été construits avant 1975**, date de la 1ère règlementation thermique. Cela signifie qu'une grande partie des logements n'ont pas été soumis à des règles de performance énergétique et sont donc énergivores.

Selon les communes, ce taux peut s'élever jusqu'à 85% du parc. De ce fait, d'importantes économies sont possibles.

Par ailleurs, le territoire est à dominante rurale. Il est soumis à l'influence de pôles urbains extérieurs à son périmètre, tel que Chalon-sur-Saône. Ceci génère une attractivité à l'égard des ménages pour diverses fonctions et notamment l'emploi, qui est source de déplacements importants (en nombre et en distance) au quotidien. Or, 84% des déplacements des ménages sont effectués en voiture particulière. Ainsi, une importante consommation d'énergie fossile (carburant) est présumée dans la Bresse bourguignonne.

Aussi, en considérant la raréfaction des énergies fossiles, dont est encore largement dépendant le territoire, et l'augmentation du coût des énergies, le territoire s'expose dans les années à venir à un risque de précarité énergétique élevé de ses ménages. Le revenu net imposable moyen s'établissant en dessous de 20 000€, les ménages de la Bresse bourguignonne semblent particulièrement sensibles à ce risque.

Toutefois, pour pallier ce risque, il est à noter qu'une dynamique de rénovation énergétique est engagée en Bresse. Ainsi, 0,8€ ont été dépensés par habitant en 2010 pour des travaux de rénovation énergétique (moyenne égale à celle du département), ce qui est très encourageant pour l'avenir. L'Espace Info Energie porté par le CAUE 71, la CAPEB et l'Anah ("Habiter mieux") soutiennent ce type d'initiatives en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des constructions.

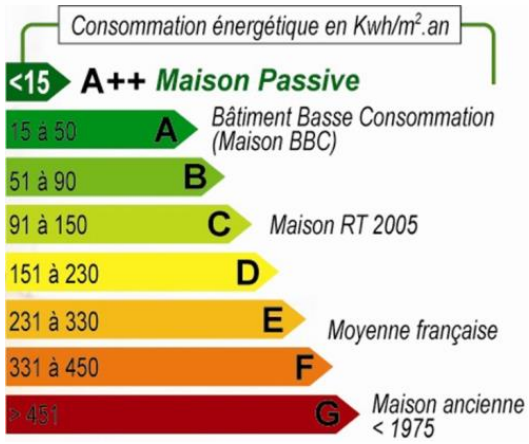

Le territoire en action pour la transition énergétique : un lotissement de 11 maisons BBC à Beaurepaire-en-Bresse.

c. Un recours aux énergies renouvelables (EnR) encore faible

Les données régionales font apparaître un faible développement des énergies renouvelables en Bourgogne, excepté pour le bois-énergie. En effet, la production régionale d'énergies renouvelables s'élève à 365 000 tep (tonne équivalent pétrole) en 2009 (93 % sous forme thermique, 7 % sous forme électrique), largement basée sur le bois-énergie.

La Bresse bourguignonne s'inscrit dans cette logique et reste le territoire le moins bien fourni en EnR en Saône-et-Loire malgré un environnement qui semble très favorable au développement de certaines filières comme la méthanisation et le bois-énergie.

La méthanisation : un potentiel majeur

La Bourgogne est une grande Région d'élevage et dispose donc d'un potentiel de biogaz agricole élevé.

Les matières organiques utilisées pour la méthanisation peuvent être issues des lisiers, de résidus agricoles ou encore de cultures dédiées. Les principaux élevages produisent près de 6,5 millions de tonnes de déjections.

Aujourd'hui aucune installation de méthanisation n'est recensée en Bourgogne, mais des projets émergent afin de tirer parti de cet atout.

Ainsi, le SMET 71 (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés du nord-est de la Saône-et-Loire) à Chagny est engagé dans un projet de méthanisation des déchets enfouis (« Ecocéa ») afin de réduire de 50% les déchets enfouis à partir de 2015.

Le territoire de la Bresse bourguignonne présente une activité agricole locale tournée vers la polyculture et l'élevage qui pourrait donc permettre de valoriser les effluents pour générer de l'énergie (tonnage par commune de 10 000-15 000t/an). Les territoires les plus favorables sont notamment les Communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse et de Bresse Revermont 71.

Aussi, plusieurs réflexions sont actuellement en cours concernant des projets collectifs de méthanisation, souvent portés par des privés agriculteurs. L'un, à Saint-Usuge, pourrait alimenter la zone industrielle de Branges et éventuellement accueillir les biodéchets d'industries agro-alimentaires voisines.

Par ailleurs, à Devrouze, Saint-Germain-du-Bois et Thurey, 6 exploitations ont un projet commun visant à développer l'autonomie de leurs exploitations, incluant la production de cultures spécifiques. Un projet similaire est en réflexion à Pierre-de-Bresse.

Il est un enjeu que de prévoir la structuration de cette filière à une échelle plus globale et de prévoir les conditions de réalisation des projets dans les documents d'urbanisme.

Gisement annuel des substrats d'origine agricole en Bourgogne en tonnage par canton : les déjections des bovins, porcins et volailles (poulets de chair)

Source : CRAB, 2008

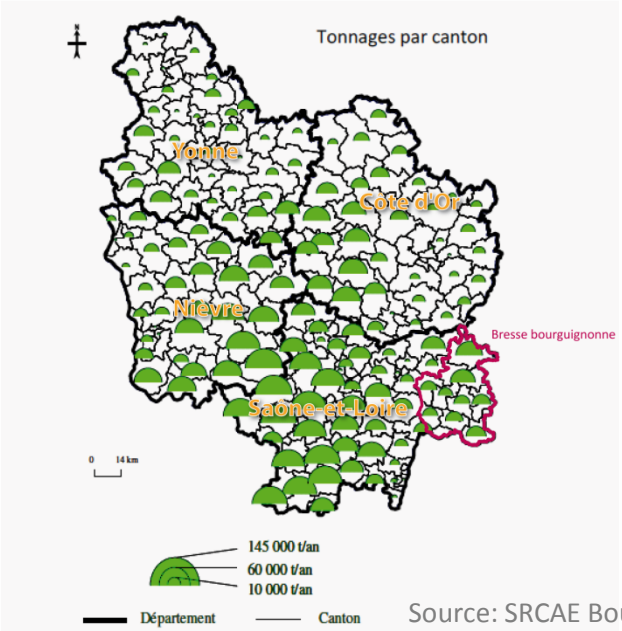

Source: SRCAE Bourgogne

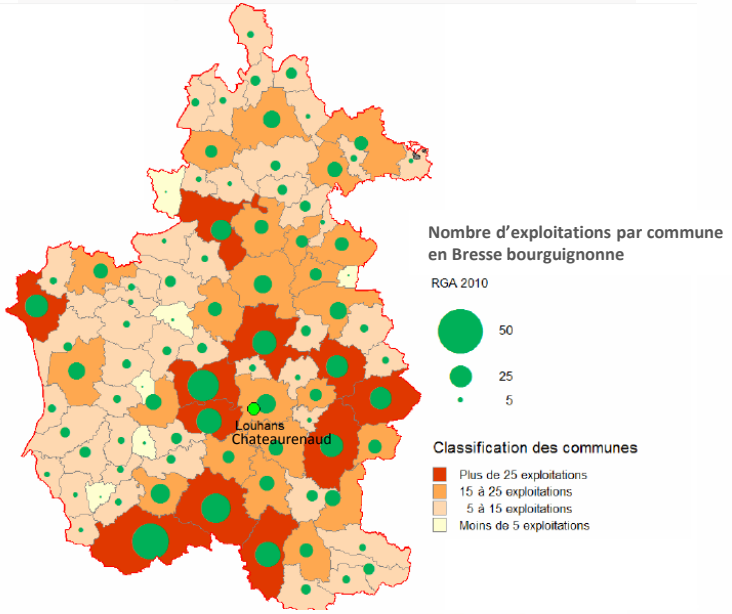

Le bois-énergie : une ressource importante à valoriser

La Bresse bourguignonne produit près du tiers de la ressource départementale issue des forêts de feuillus. Le territoire dispose donc d'une ressource en bois-énergie non négligeable. De plus, le territoire peut tirer parti de sa position stratégique au centre de deux massifs forestiers parmi les plus importants de France (le Morvan au nord-ouest et le Jura à l'est).

Toutefois, le taux de boisement est aujourd'hui inégal selon les communes : ce taux est relativement important pour les communes de Cuiseaux, Champagnat, Le Miroir, La Frette ou Pourlans tandis qu'il reste plutôt faible au sein de la communauté de communes Cœur de Bresse.

En Bresse bourguignonne, la filière du bois est principalement constituée d'entreprises du bâtiment et d'industries diverses du bois (restauration ou fabrication de meubles ; etc.). Le travail du bois a toujours été une activité importante dans tous ses aspects, de l'abattage à la transformation, en passant par le sciage, le bois de charpente et de parquet, avec le bois d'œuvre à travers les célèbres chaises de Rancy-Bantanges. Les entreprises de sylviculture tiennent cependant une place importante en termes d'emploi sur le territoire avec 164 entreprises et artisans pour 700 employés environ mais la filière bois-énergie reste globalement peu développée. **De ce fait, la structuration d'une filière bois-énergie assortie d'une stratégie de production et d'approvisionnement sera nécessaire en cas de développement de cette source d'énergie à l'échelle du territoire global.** Cuiseaux Intercom' a d'ailleurs lancé une étude pour étudier finement les conditions en faveur de la structuration de ce type de filière. Une telle démarche à l'échelle du SCoT serait intéressante également.

Le territoire dispose déjà d'installations valorisant cette ressource : 6 chaufferies-bois à Cuiseaux, Bosjean, Serley, Louhans-Chateaurenaud, Simandre (local industriel) et Saint-Vincent-en-Bresse (tandis que la chaufferie de Cuiseaux est à l'arrêt, un projet d'extension de celle de Saint-Vincent-en-Bresse, qui alimente l'école maternelle, pourra alors alimenter la mairie et la salle des fêtes). Une autre a été installée à Sagy pour une démarrage espéré en septembre 2014.

Taux de boisement en Bresse

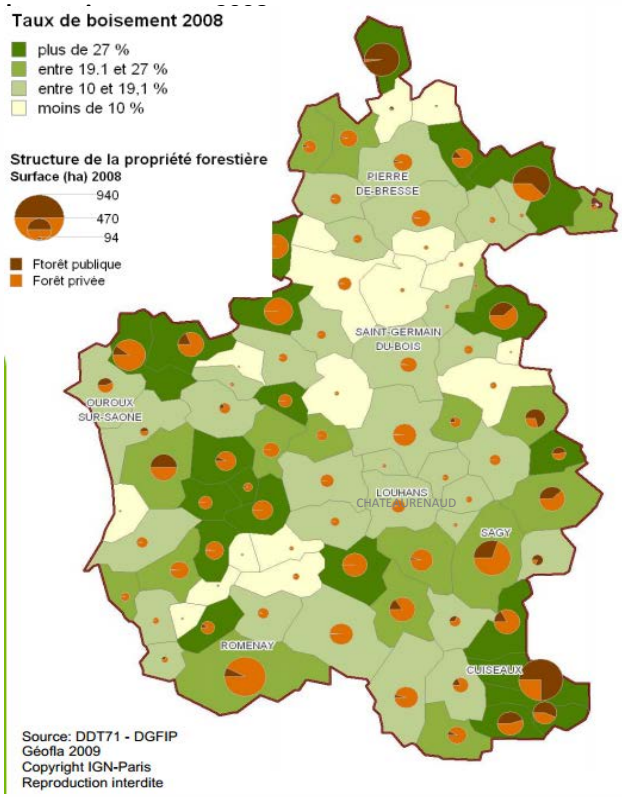

Production de bois en Bresse bourguignonne (périmètre Bresse Initiative)

Source : IFN, 2003		Bresse	Saône-et-Loire (sans la Bresse)	Morvan	Jura
Production brute annuelle feuillus en m³	Terrains domaniaux	10 301	62 797	16 050	83 476
	Terrains communaux	30 745	91 914	48 956	355 356
	Terrains privés	210 639	482 230	409 337	323 910
Production brute annuelle conifères en m³	Terrains domaniaux		51 580	53 184	89 654
	Terrains communaux	7 607	20 430	76 912	248 285
	Terrains privés	24 072	422 458	655 701	385 232

Par ailleurs, une initiative du SICED Bresse nord permet la valorisation de biomasse issue de déchets verts en plaquettes utilisables pour le chauffage-bois. Ainsi les déchets verts de l'établissement VERT ENERGIE 39 à Ruffey-sur-Seille sont dirigés vers l'entreprise Bresse récup' à Louhans-Chateaurenaud pour leur transformation.

Bien que cette ressource constitue un potentiel de développement des énergies renouvelables et une opportunité de réduction de la dépendance énergétique, **une attention particulière doit être portée quant à la gestion de cette ressource.** Ainsi, le développement des dispositifs ayant recours au bois-énergie ne doit pas conduire à la surexploitation de la ressource et être articulé avec les enjeux de Trame Verte et Bleue.

Il est un enjeu également d'articuler la production de bois-énergie avec les enjeux de qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique, en limitant l'utilisation de boisements provenant de forêts éloignés des ressources locales. D'autant plus que le recours au bois-énergie n'est considéré comme rentable (intérêt économique et environnemental) qu'à condition que la ressource ne se situe pas à plus de 150km.

L'éolien : un potentiel limité

En 2009, l'énergie éolienne représentait un peu plus de 2% des énergies renouvelables produites en Bourgogne (un seul parc en fonctionnement). 3 parcs étaient en fonctionnement au 1er aout 2011, avec un 4ème en construction représentant au total 92MW.

Le Schéma Régional Eolien annexé au SRCAE définit les objectifs localisés de développement de l'éolien à l'échelle régionale.

Les cartes ci-après démontrent que la Bresse bourguignonne, qui ne recense actuellement aucune installation éolienne, présente très peu de secteurs favorables pour l'implantation d'éoliennes, malgré une vitesse de vent satisfaisante (5m/s) sur 85% du territoire. Seul le nord du territoire semble plus favorable et doit participer à l'objectif de production de 110MW fixé par le SRE. Le reste du territoire présente en effet des contraintes trop fortes pour le développement d'éoliennes (contraintes environnementales et patrimoniales, présence d'habitats…).

Bûches Granulés Plaquettes

La filière du bois en Bresse bourguignonne

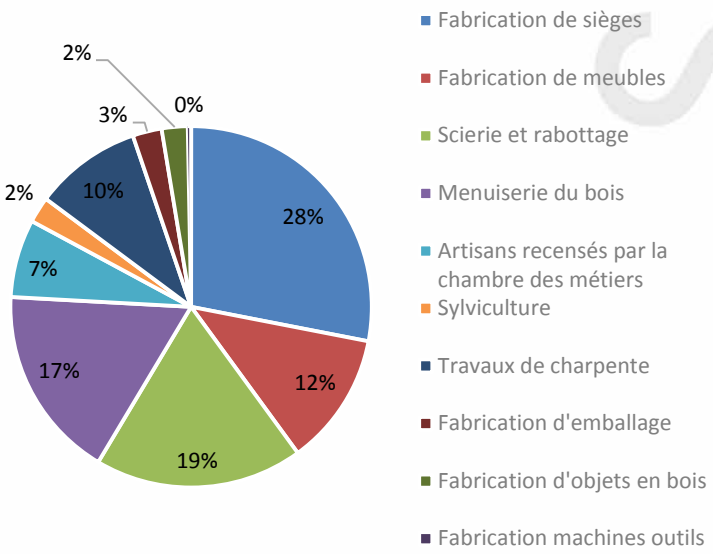

Toutefois, le territoire fait l'objet de projets de développement éolien. Ainsi, un projet est en cours au niveau de l'intersection entre Authumes et Fretterans au nord du territoire (8/10 éoliennes de 2/3 MW) dans la Communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse. Un projet est actuellement à l'arrêt à Saint-Christophe-en-Bresse (Portes de la Bresse) suite à la disparition de l'outil Zone de Développement Eolien (ZDE). Il concernait l'installation de 8 éoliennes sur Saint-Christophe-en-Bresse et 5 autres sur L'Abergement-Sainte-Colombe d'une puissance chacune de 5 MW (Mégawatt). Opposés à cette installation, des habitants ont créé l'association « Eolienne non merci ».

Zones favorables au développement éolien

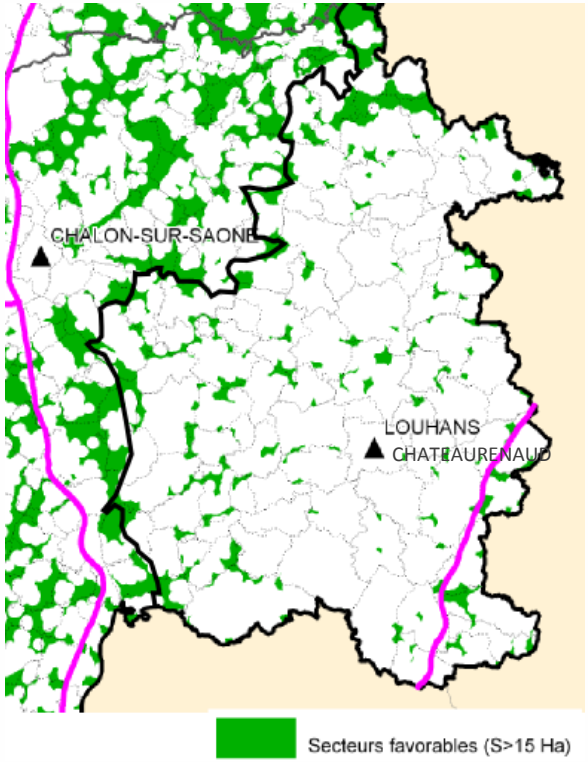

Source: SRE

Objectif de développement de l'éolien en Bourgogne

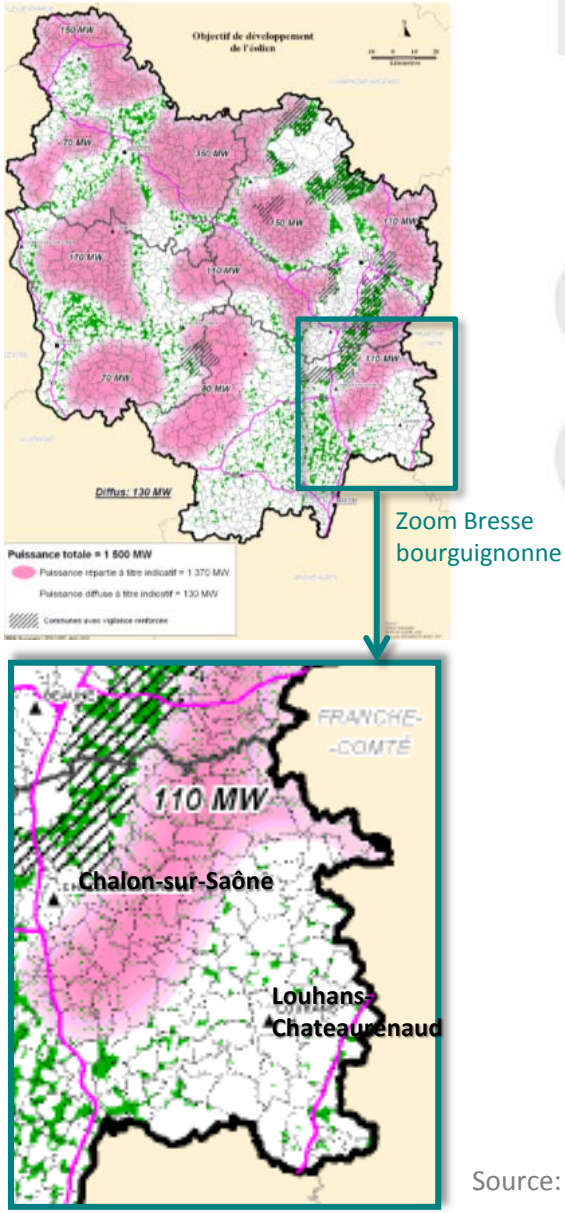

Source: SRE

L'énergie solaire : une source à exploiter

Le territoire du SCoT se situe dans la zone d'ensoleillement moyen permettant d'exploiter environ 1 350 à 1 400 kWh/m²/an. Cette source d'énergie n'est donc pas à négliger.

L'énergie solaire pour produire de l'électricité est davantage produite à partir de capteurs photovoltaïques que thermiques (0,2% de la production).

Dans le territoire, on observe une croissance homogène des installations solaires photovoltaïques, favorisée par un tarif d'achat attractif depuis 2006. En 2010, le territoire comptait 257 chauffe-eaux solaires particuliers et 21 installations collectives de chauffe-eaux solaires (surface totale de 91m² soit 14cm²/hab) notamment dans les communes de Serley, Saint-Andre-en-Bresse, Ratte, Sornay, Dommartin-lès-Cuiseaux et Joudes. En outre, 23 systèmes combinés étaient à recenser et 111 centrales photovoltaïques en individuel.

Avec une moyenne de 13cm²/hab de capteurs, le territoire reste en retard par rapport à la Région (110cm²/hab) mais le nombre d'installations existantes reste encourageant et témoigne de l'intérêt de cette source de production d'énergie renouvelable en Bresse bourguignonne. Il est à noter que, la réglementation thermique de 2012 imposant une consommation énergétique maximale de 60KWhep.m².an pour les constructions neuves (consommation moyenne d'un logement existant équivalente à plus de 200KWhep.m².an), l'énergie solaire devrait connaître d'importantes sollicitations dans les années à venir.

De plus, il est intéressant de noter la présence d'un bâtiment construit par la CC Saône Seille Sâne dans la zone industrielle de Simandre présentant 3800m² de panneaux photovoltaïques sur sa toiture. Le bâtiment dispose de plus d'une chaudière-bois et d'une climatisation solaire. Le bâtiment est destiné à être loué par l'entreprise Wagner, fabricant allemand de solaire thermique et de photovoltaïque.

Equipements individuels de production d'énergies renouvelables ou d'amélioration des performances énergétiques

Source: CG71

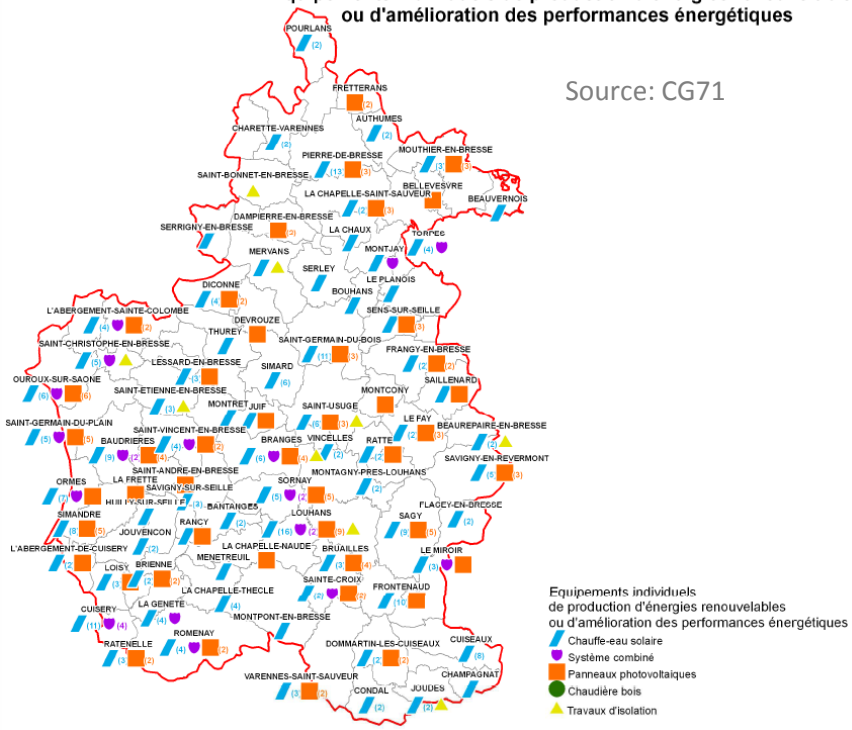

Indices comparatifs régionaux

	Région Bourgogne*	Département de Saône-et-Loire		Territoire Bresse Bourguignonne
	Données 2009	Données 2010	Objectifs 2020	Données 2010
Montant des travaux d'amélioration des performances énergétiques	-	426 000 € 0,8 €/hab	A définir par le Plan Climat Energie Territorial	54 000 € 0,8 €/hab
Surface des capteurs des chauffe-eau solaires	25 500 m² 155 cm²/hab	6 233 m² 110 cm²/hab		86 m² 13 cm²/hab
Surface des capteurs des systèmes combinés		2 470 m² 44 cm²/hab		26 m² 4 cm²/hab
Puissance installée des centrales photovoltaïques	4 000 kWc 2,4 Wc/hab	2 204 kWc 3,9 Wc/hab		42 kWc 0,6 Wc/hab
Puissance installée des chaudières bois	-	387 kW 0,7 W/hab		-

* comprend des équipements non financés par le PDLCCC (réalisation antérieure au dispositif, équipements non éligibles au Fonds…)

La géothermie : un potentiel limité dans la Bresse bourguignonne

Les installations géothermiques ayant recours à des pompes à chaleur (géothermie très basse énergie) représentent actuellement près de 3% des énergies renouvelables produites en Bourgogne.

Un potentiel a bien été identifié sur un aquifère situé à l'est du Pays (niveaux sableux et graveleux du Val de Saône) d'après le SRCAE. En dehors de cette zone, des ressources existent dans les vallées alluviales (nappes des alluvions) des principaux cours d'eau, notamment le Doubs.

Des études supplémentaires sont donc nécessaires pour quantifier le potentiel réel.

Cependant, une étude de dimensionnement d'un champ de sondes géothermiques verticales par simulation thermique dynamique a été menée dans le cadre de la construction d'un complexe aquatique couvert à Louhans-Chateaurenaud par la communauté de communes. Cette étude donne des précisions sur le potentiel géothermique local.

Ainsi, la solution de champ de sondes géothermiques est confrontée à plusieurs difficultés :

- la nature du sol n'est pas particulièrement favorable à son exploitation ;
- l'étude du sous-sol montre l'absence d'un écoulement significatif d'eaux sous-terraines permettant une recharge thermique des sondes.

La géothermie n'apparaît donc pas comme la solution de production d'énergie renouvelable la plus adaptée au territoire, sous réserve qu'une étude spécifique affirme le contraire.

L'énergie hydraulique

La Bourgogne est globalement peu adaptée à la production hydraulique d'électricité. Néanmoins le territoire compte un certain nombre d'installations hydroélectriques dont la taille reste modeste.

Installation géothermique sur une maison individuelle

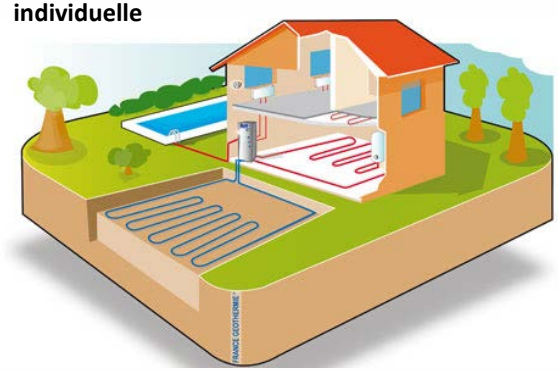

Source: énergies-renouvelables.org

Ainsi, on recense :

- Moulin de Marcilly (Bruailles) : ancienne minoterie sur la Vallières reconvertie en une micro-centrale hydroélectrique ;
- Moulin Cochard : ancienne meunerie sur la Seille devenue une micro-centrale dont la production annuelle est de 300 000 kWh avec vente de la totalité ;
- Branges : 2 barrages et une écluse permettent d'alimenter un ancien moulin reconverti en petite unité hydroélectrique sur la Seille.

L'importance du réseau hydrographique dans le périmètre du SCoT et les enjeux majeurs en termes de Trame Verte et Bleue, d'érosion des sols et de risques inondations font que ce type de production énergétique ne semble pas être à valoriser fortement dans le territoire de la Bresse bourguignonne.

Installations de production hydroélectrique raccordées au réseau en Bourgogne

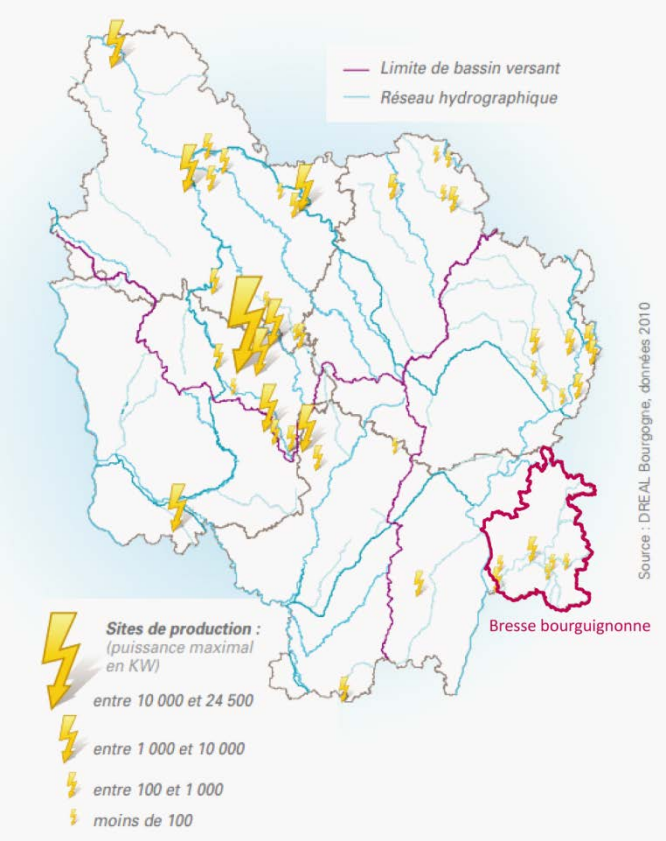

Synthèse : Un potentiel d'exploitation des énergies renouvelables à développer

Contraintes

- Une précarité énergétique des ménages déjà existante, et qui va avoir tendance à s'amplifier avec l'augmentation du coût de l'énergie (logements énergivores, dépendance à l'automobile) ;
- Une moyenne de production et d'utilisation des énergies renouvelables la plus faible du département, malgré un potentiel important ;
- Un retard et une sous-exploitation du potentiel de méthanisation, comme dans toute la Région ;
- Des opportunités de développement de l'éolien réduites (partie nord du territoire) du fait d'un parcellaire globalement peu favorable et d'une acceptation difficile par la population ;
- Une exploitation encore faible de l'hydroélectricité qui ne semble pas présenter de potentiel de renforcement du fait des impacts prévisibles sur la Trame Bleue, la sédimentation et le risque inondation ;
- Un potentiel géothermique qui semble modéré dans la Bresse bourguignonne.

Atouts

- Un soutien offert par l'Espace Info Energie porté par le CAUE 71, la CAPEB et l'Anah ("Habiter mieux") pour l'amélioration de la performance énergétique des constructions ;
- Une dynamique d'amélioration de la performance des logements active ;
- Un important potentiel de méthanisation, particulièrement dans les Communautés de communes du canton de Pierre-de-Bresse et Bresse Revermont 71 où la ressource est disponible (proximité) ;
- Un important potentiel de renforcement de la valorisation de la biomasse dans tout le territoire (déjà des chaufferies existantes) malgré quelques handicaps à considérer (taux de boisement disparate, régression du bocage…) ;
- Un potentiel solaire non négligeable et des dynamiques de valorisation de la ressource chez les particuliers (quoique nettement inférieur à la Région et au département) ;

UN IMPORTANT POTENTIEL D'AMELIORATION DU BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

SCoT Bresse bourguignonne - Mars 2014

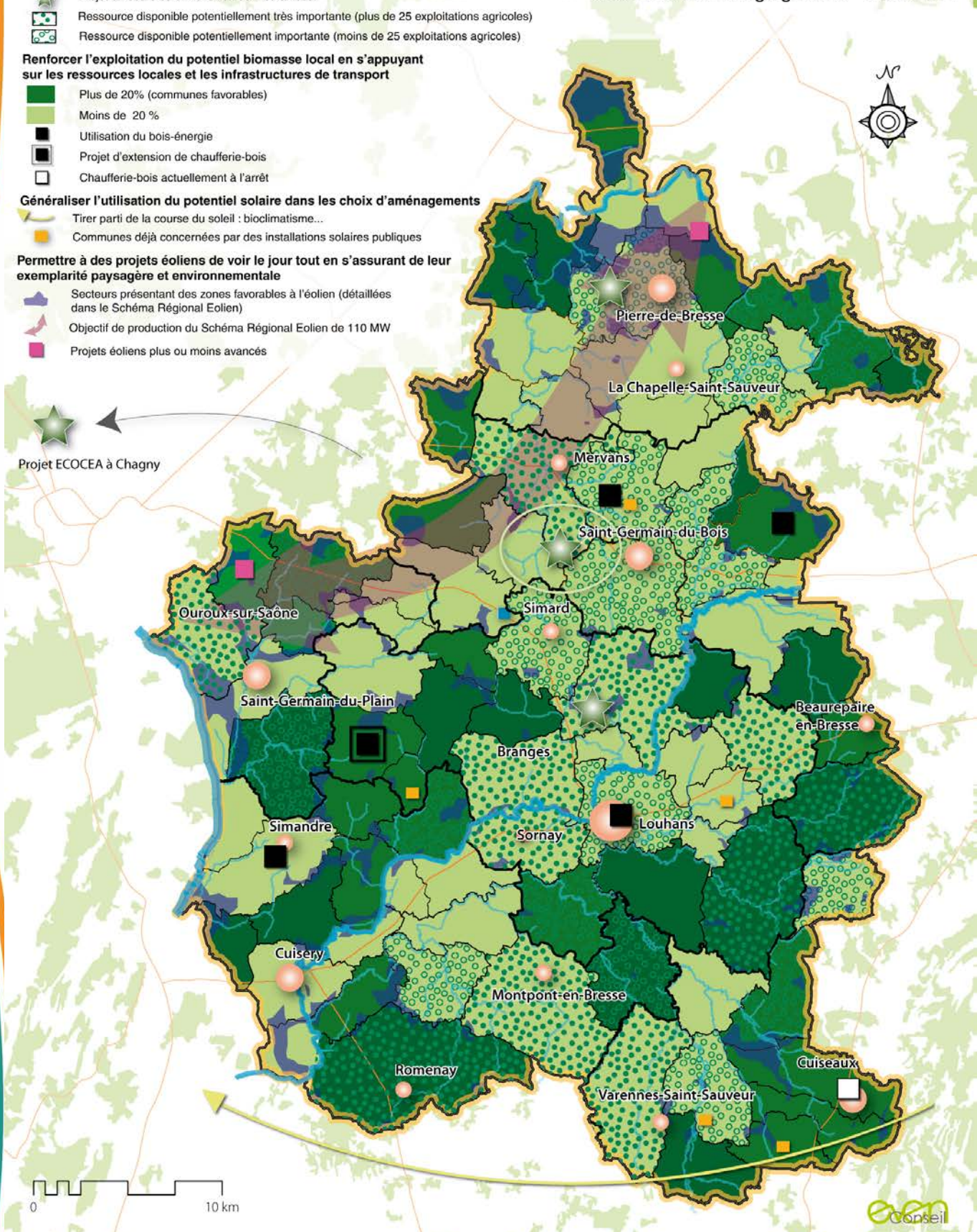

Synthèse : Un potentiel d'exploitation des énergies renouvelables à développer

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Généraliser les dynamiques en faveur de la réduction de la précarité énergétique des ménages, et notamment en lien avec la réhabilitation du bâti et la promotion de modes alternatifs à la voiture particulière	+++
Tirer parti du potentiel de méthanisation parfaitement adapté au contexte local (proximité, ressource importante) : déchets ménagers, résidus agricoles	+++
Renforcer l'exploitation du potentiel bois-énergie local en s'appuyant sur les ressources locales et les infrastructures qui permettent le transport de la matière première	++
Généraliser l'utilisation du potentiel solaire dans les choix d'aménagement	++
Permettre à des projets éoliens de voir le jour dans les secteurs favorables du nord et nord-est du territoire tout en s'assurant de leur exemplarité du point de vue environnemental et paysager	++
Eviter d'accroître la pression sur les cours d'eau pour la production d'hydroélectricité dans un territoire qui présente un important potentiel ENR par ailleurs	++
Améliorer la connaissance du potentiel géothermique dans le territoire, et notamment dans les nappes alluviales de la Saône et de la Seille	+

Un territoire sur la voie de la durabilité

Un territoire sur la voie de la durabilité

1. Une qualité de l'air relativement bonne mais encore une marge d'amélioration……281

2. Une gestion de l'eau inégale, à perfectionner……..286

3. Une collecte des déchets structurée et en cours d'optimisation…300

1. Une qualité de l'air relativement bonne mais encore une marge d'amélioration

a. Les documents encadrant les politiques relatives à la qualité de l'air

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie (LAURE) fixe les modalités de surveillance de la qualité de l'air, de prévention et d'adoption de mesures d'urgence en cas de pollution élevée. Elle stipule notamment « le droit reconnu a chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa sante ».

Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le premier PRSE a été adopté dans le cadre plus large du Plan Régional de Santé Publique de Bourgogne. Le Plan Régional Santé Environnement 2 (2011-2015) a été signé par la Directrice Générale de l'ARS et par la Préfète de Région. Il contient 7 objectifs et 22 actions soumises à une évaluation régulière.

6 axes majeurs composent ce plan. La qualité de l'air est l'un des axes-piliers du document :

- La qualité de l'air extérieur, le climat ;
- L'eau, la qualité du milieu aquatique et de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- L'habitat insalubre ou indigne, la haute qualité environnementale;
- L'exposition des populations aux bruits, la prévention ;
- Les expositions professionnelles aux pollutions en milieu du travail ;
- La formation, l'information, communication sur la santé environnementale.

De plus, parmi les 7 grands objectifs déclinés au sein de ces axes, deux concernent plus particulièrement la qualité de l'air :

- Améliorer la qualité de l'air respiré par les Bourguignons;
- Améliorer la qualité de l'air respiré par les salariés dans les locaux ou sur les postes de travail.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Bourgogne

Le SRCAE de la Bourgogne affiche également des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que le SCoT doit prendre en compte. Ceux-ci sont exposés dans le chapitre relatif à l'énergie.

a. Les émissions polluantes en Région Bourgogne par secteur

En 2008, le secteur du bâtiment est le premier secteur émetteur de Composés Organiques Volatiles -COV- (35%) et d'Hydrocarbures aromatiques polycycliques -HAP- (plus de 70%). Il est à l'origine d'émissions importantes de particules (17% des PM2,5 et 12% des PM10) et de dioxyde de soufre -SO2- (15 %).

Le transport routier (voyageurs et marchandises) est le premier émetteur d'oxyde d'azote -Nox- avec plus de 60% des émissions régionales, notamment en raison du trafic sur les autoroutes A6, A39 et A31. Le transport routier est également à l'origine d'émissions importantes de COV (30% des émissions régionales) et de HAP (25 %).

L'agriculture est une des sources d'émissions de plusieurs polluants : 95% d'ammoniac -NH3- émis provient de l'agriculture. Le secteur est le premier émetteur de particules PM10 et est à l'origine de plus de 20% des émissions de PM2,5, principalement dues au travail du sol. C'est également une source d'émission de monoxyde de carbone. De plus, l'agriculture est utilisatrice de produits phytosanitaires dont les concentrations dans l'air et les effets sont encore mal connus.

Certaines activités industrielles (sidérurgie, métallurgie, carrières, cimenteries) émettent des particules comme le monoxyde et le dioxyde. De plus, la combustion à haute température émet du monoxyde et du dioxyde d'azote.

Emissions de polluants atmosphérique en Bourgogne en 2008 par secteur d'activité

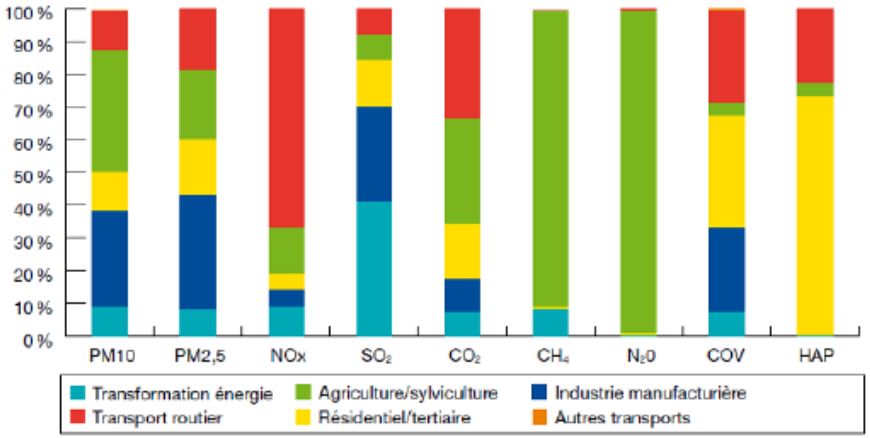

Source : atmosfair-bourgogne

Les principaux polluants du secteur industriel en 2005

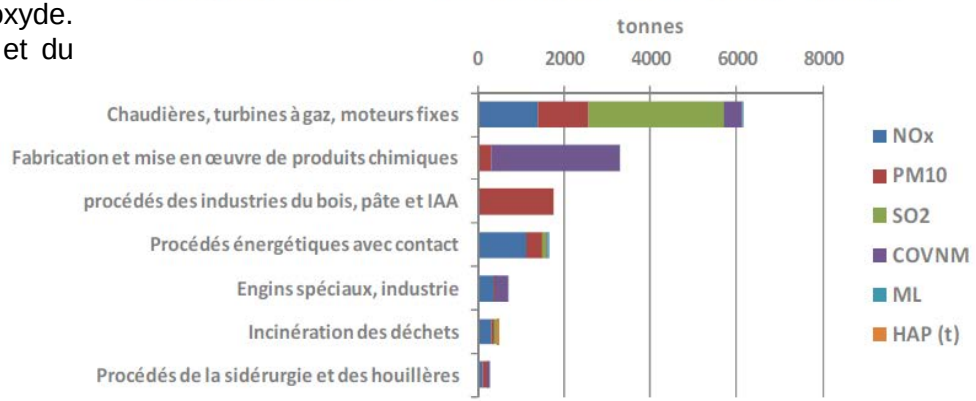

Source : atmosfair-bourgogne

b. Les problématiques de qualité de l'air en Bresse bourguignonne

Le territoire ne dispose d'aucune station de mesure de la qualité de l'air. La station la plus proche est celle de Chalon-sur-Saône et est donc relativement éloignée du territoire. De plus, elle n'est pas représentative du territoire (territoire très urbain contrairement au SCoT). De ce fait, il est difficile d'avoir une approche précise de la qualité de l'air locale.

Les mesures de cette station indiquent cependant des indices plutôt positifs en termes de qualité de l'air, exceptés pour les NOx et l'ozone - O3 - qui traduisent la dégradation de la qualité de l'air due au trafic routier intense que peut connaitre Chalon-sur-Saône.

Il est à noter qu'aucune commune du Pays n'est identifiée dans les zones sensibles au titre de la qualité de l'air dans le SRCAE. Cela signifie que le territoire ne présente pas de grande problématique dans ce domaine.

Toutefois, un certain nombre de facteurs ont des effets négatifs évidents sur la qualité de l'air et représentent des leviers pour le territoire :

- **Le passage de l'autoroute A39**: la qualité de l'air est fortement réduite à proximité des infrastructures de transport présentant un trafic routier important (émissions et pollution 3 fois plus importantes que sur route) ;
- **La centralité bressane et plusieurs pôles de l'armature du SCoT qui présentent une qualité de l'air potentiellement impactée par le trafic routier de transit et des émissions de GES « concentrées », et donc plus néfastes** : centre ville de Louhans-Chateaurenaud, centre ville de Cuisery, centre de Simard et Beaurepaire-en-Bresse ;
- **La forte présence de l'agriculture** : cette activité émet notamment des particules mais aussi des GES tels que le méthane :
  - → *En 2012, les éleveurs de Bresse bourguignonne détenaient environ 62 000 bovins (dont 14 400 allaitants et 13 400 vaches laitières), 33 000 porcs et 1 015 000 volailles. Les émissions de méthane associées sont donc estimées à 4 500 t/an.*

Zones sensibles de Bourgogne au titre de la qualité de l'air

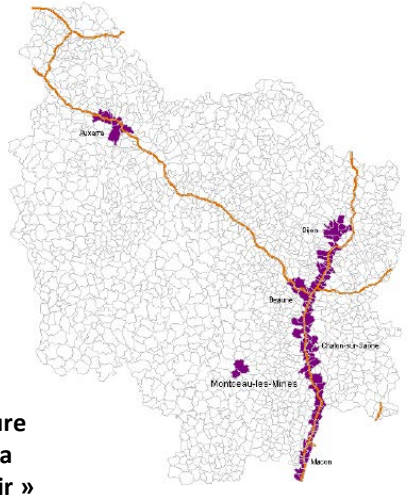

Source : atmosfair-bourgogne

Situation des stations de mesure bourguignonnes vis-à-vis de la règlementation « qualité de l'air »

2005-2009

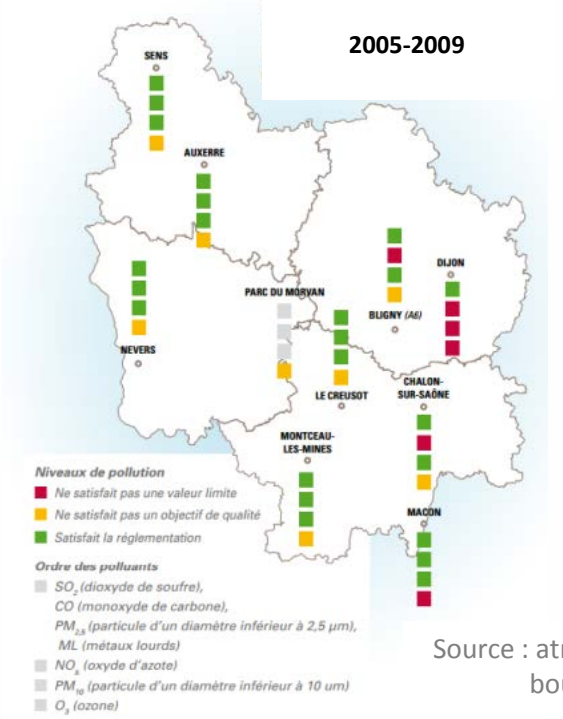

Source : atmosfair-bourgogne

- **Un secteur industriel (industrie manufacturière) encore relativement présent, potentiellement fortement émetteur de GES** : Branges, Cuiseaux, Simandre, Pierre-de-Bresse…
- **Un territoire à dominante rurale**, qui présente une densité de population faible où les alternatives à l'automobile sont peu attractives actuellement ;
- **La Saône-et-Loire est un Département impacté par la problématique des pollens** et plus particulièrement ceux de l'ambroisie qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 27 mai 2004. Afin de prévenir le développement de cette plante qui présente un risque sanitaire majeur, il est nécessaire de prendre des mesures collectives et d'aménager et entretenir tous les espaces urbains ou périphériques (gestion des bords de route, bords de rivières, gravières, jachères, travaux de terrassement…).

Malgré la qualité de l'air relativement bonne dans le territoire de la Bresse bourguignonne en comparaison des données moyennes nationales et régionales, le maintien de cet état, voire son amélioration sont des enjeux en faveur du bien-être des populations.

La présence de la voie ferrée Dijon - Saint-Amour dans le territoire représente notamment une alternative sous-exploitée pour les déplacements voyageurs et marchandises dont la valorisation constitue un véritable enjeu.

En outre, le territoire de la Bresse bourguignonne se démarque par son caractère rural « dynamique » structuré autour de « pôles » qui rayonnent dans tout le périmètre et offrent des services et commerces relativement accessibles depuis l'ensemble des communes par les **déplacements actifs (modes doux).** Il s'agit là d'un enjeu majeur à exploiter dans le cadre du SCoT.

Synthèse : Une qualité de l'air relativement bonne mais encore une marge d'amélioration

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Profiter davantage de la présence de la voie ferrée Dijon – St-Amour aussi bien pour le trafic voyageurs que pour le trafic marchandises	+++
Limiter autant que possible l'impact de la voiture particulière sur la qualité de l'air, notamment via l'incitation à l'utilisation des modes actifs et en imaginant des solutions alternatives adaptées au milieu rural	+++
Limiter les effets négatifs sur la qualité de l'air et le bien-être dans les secteurs de « concentration » du trafic routier qui résonnent avec les secteurs les plus habités et travaillés	+++
Accompagner le secteur agricole dans la réduction des effets de l'activité sur la qualité de l'air, et notamment via l'utilisation de techniques permettant de stocker le CO2 (plantations)	+++
Permettre l'évolution et l'innovation des activités industrielles et les encourager à réduire leurs effets sur la qualité de l'air tout en limitant l'implantation des habitations et équipements sensibles à proximité des entreprises les plus polluantes	+++
Améliorer la connaissance sur la qualité de l'air dans le territoire afin d'établir un suivi d'un paramètre important pour le bien-être de la population	+

2. Une gestion de l'eau inégale, à perfectionner

a. Des orientations de rang supérieur qui encadrent la gestion de l'eau dans le territoire

Le cadre législatif

Les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques posent comme principe que **l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général**. L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée

Pour cela, la loi du 3 janvier 1992 crée les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le territoire de la Bresse bourguignonne s'inscrit dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015, opposable aux collectivités locales ainsi qu'à l'Etat. Il comporte 9 orientations pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Un territoire non couvert par les SAGE

A l'échelle des sous-bassins, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) peuvent être élaborés ; ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Le territoire de la Bresse bourguignonne n'est couvert par aucun SAGE.

Les contrats de rivière

Le contrat de milieu Seille est actuellement en cours d'exécution. Il concerne 68 communes du SCoT.

Sont actuellement en cours d'élaboration par l'EPTB Saône et Doubs :

- le contrat de milieu Saône, corridor alluvial et territoires associés qui porte sur le Val de Saône (communes riveraines de la Saône) et sur les petits affluents de la Saône, dépourvus de procédure de gestion, signé en 2016. Il concerne 27 communes du SCoT.
- le contrat de milieu Vallée du Doubs et territoires associés qui concerne 15 communes du SCOT signé le 7 juillet 2014.

Les 9 grandes orientations du SDAGE Rhône – Méditerranée :

- *Adaptation au changement climatique*
- *Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*
- *Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*
- *Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux*
- *Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable*
- *Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé*
- *Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques*
- *Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant à l'avenir*
- *Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau*

b. Une alimentation en eau potable bien structurée autour de 9 syndicats

La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau fixe notamment les dispositions concernant les eaux destinées à la consommation humaine (délimitation de périmètres de protection des points de prélèvement qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle suffisante), les pollutions, les zones inondables, l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion des eaux (dépenses obligatoirement à la charge des communes, dépenses facultatives, zonage d'assainissement…).

Les communes de la Bresse bourguignonne se sont regroupées au sein de 9 syndicats Intercommunaux compétents pour la distribution de l'eau potable.

3 de ces syndicats sont adhérents au SYDRO, syndicat mixte gérant un fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable : SIE Bresse nord, SIE Chalon sud-est, Bresse Louhannaise Intercom', SIE Verdun sur le Doubs, Syndicat Mixte Seillette, SIE Bresse nord, SIE Chalon sud-est.

3 syndicats sont adhérents à l'ASMEAU 71, qui permet la mutualisation des moyens autour de la gestion de l'eau**Les syndicats du territoire assurent globalement une bonne gestion des réseaux**, ce qui explique que les rendements des réseaux constatés sont corrects, quoiqu'un peu faible pour le SIE de Chalon sud-est mais en progression notable pour 2010.

En comparaison, les objectifs des rendements fixés par le Grenelle 2 font l'objet d'un décret sorti en 2012, repris par l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe le rendement à atteindre à 85% en site urbain et dans une fourchette variant de 65 à 85% en secteur rural en fonction de l'indice linéaire de consommation.

Pour une consommation moyenne équivalente, dans le territoire du SCoT, le prix de l'eau varie du simple au double, de 1,19€/m³ à 2,23€/m³ entre les syndicats (prix hors taxe, hors redevance, hors assainissement, abonnement compris). Ces disparités s'expliquent notamment par des différences dans la qualité et la proximité de la ressource en eau, la vétusté et la taille des équipements, la densité de la population…

Alimentation en eau potable, rendement des réseaux sur le territoire de la Bresse bourguignonne

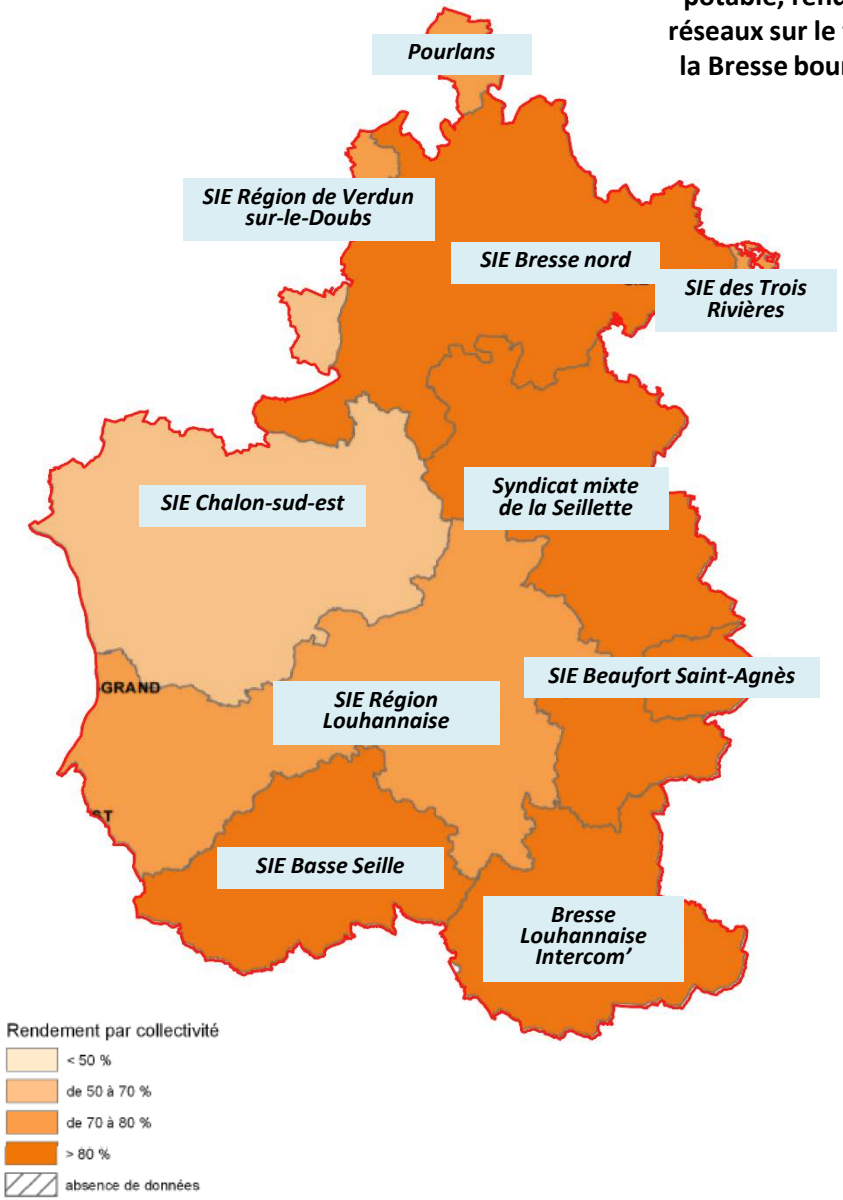

Prix du mètre cube d'eau potable en 2015 sur le territoire de la Bresse bourguignonne

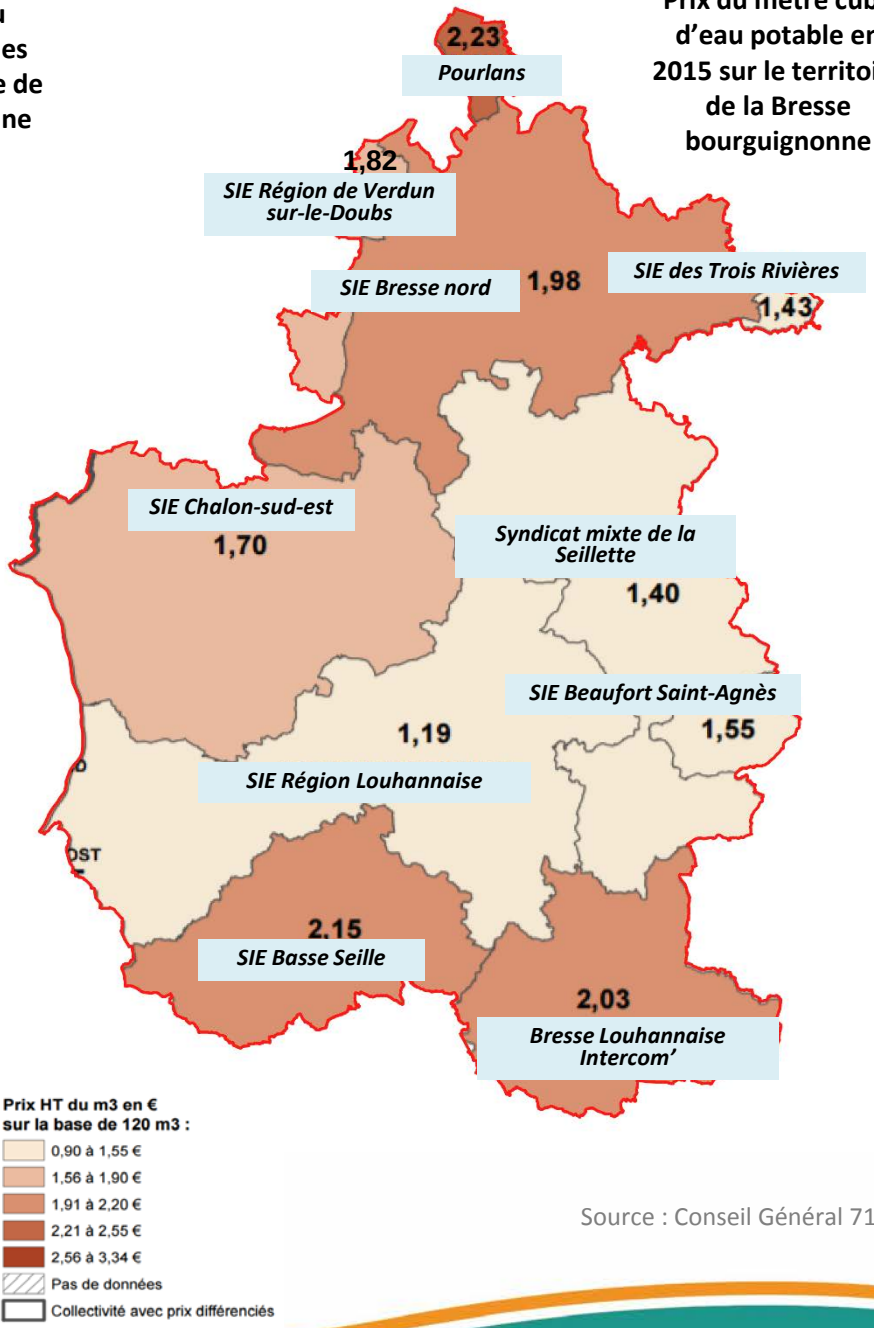

Source : Conseil Général 71

c. Une alimentation en eau potable jugée critique du point de vue quantitatif

Le territoire de la Bresse bourguignonne comporte très peu de ressources en eau exploitées puisque seuls 11 points de prélèvement de l'eau existent, tous situés en limite du périmètre du SCoT.

Ils se situent dans les communes de : Charette-Varennes (1), Lays-sur-le-Doubs (1), Saint-Germain-du-Plain (4), Savigny-en-Revermont (3), L'Abergement-de-Cuisery (2).

La protection de ces captages est une obligation légale qui s'impose aux collectivités en charge de la production et de la distribution d'eau conformément à l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

Tous font l'objet d'un périmètre de protection, ceux-ci constituent des servitudes d'utilité publique.

Effets de la servitude de captage :

- ***Prérogatives de la puissance publique***

La collectivité propriétaire de l'ouvrage doit acquérir les terrains situés dans le périmètre de protection immédiate. Les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée doivent se soumettre aux prescriptions de l'acte d'utilité publique.

- ***Limitations au droit d'utiliser le sol***

Dans le périmètre immédiat, seuls sont autorisés les travaux et activités relatifs à l'ouvrage. Dans le périmètre de protection rapprochée, les activités susceptibles de polluer l'eau sont interdites (ex. : camping, extraction, forage) ; les autres sont réglementées. Dans le périmètre de protection éloignée, les activités peuvent être réglementées. Les activités qui sont interdites et réglementées sont mentionnées dans la déclaration d'utilité publique.

Le territoire du SCoT ne recense aucun captage Grenelle ou captage prioritaire nécessitant la mise en place d'une procédure BAC Grenelle (Bassins d'Alimentation des Captages). Toutefois, la commune de Frontenard, qui appartient au SIE de Verdun-sur-le-Doubs est concernée par une procédure BAC liée à un captage Grenelle hors territoire SCoT et doit faire l'objet d'études complémentaires dans le but d'éviter toute pollution potentielle de la ressource en eau. De même, le champ captant de Cosges (39) constitue la seule ressource du SIE Seillette et est classé Bassin d'Alimentation des Captages prioritaire du SDAGE RM 2016 – 2021.

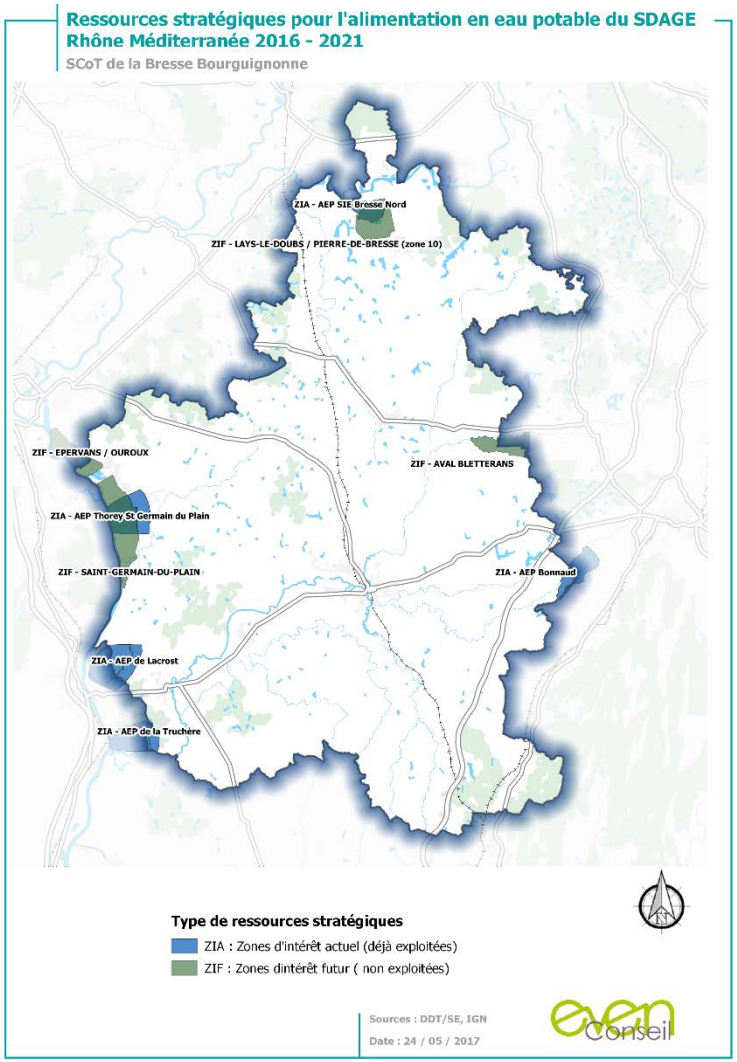

Dans le cadre du SDAGE, **2 études ont été menées** sur la nappe alluviale de la Saône et sur le fossé bressan.

Ces études ont notamment permis d'identifier **les syndicats susceptibles d'être déficitaires pour l'alimentation en eau potable à l'horizon 2030**. Les syndicats concernés dans le territoire du SCoT sont le SIE Basse Seille, Cuiseaux Intercom', le SIE Chalon sud-est, le SIE de Beaufort-Saint-Agnès et le SIE de Verdun-sur-le-Doubs.

Ces 2 études ont également permis d'identifier les secteurs stratégiques de la ressource en eau, permettant d'imaginer de nouvelles sources d'approvisionnement :

- L'étude menée par l'EPTB Saône-Doubs sur la nappe alluviale de la Saône a déterminé des zones d'intérêt actuel et des zones d'intérêt stratégique pour le futur;
- L'étude menée par l'agence de Bassin sur le fossé bressan a permis de déterminer des zones stratégiques en alternative à la nappe alluviale de la Saône, ressource prépondérante dans le département.

La préservation de ces zones dans le SCoT est un enjeu majeur. *(Voir ci-contre et pages suivantes)*

L'absence relative de ressources explique également l'existence **de nombreuses interconnexions entre les syndicats d'eau potable de la Bresse bourguignonne**, notamment :

- SIE Basse Seille ;
- Cuiseaux Intercom' ;
- SIE du Louhannais ;
- SIE de Chalon sud-est ;
- SIE du Louhannais ;
- SIE de Bresse nord ;
- SIE de la Seillette ;
- SIE du Louhannais.

Focus // Etudes d'identification des secteurs stratégiques de la ressource en eau

Les études de détermination des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable font suite à un premier travail réalisé en 2009 par le BRGM qui avait conduit à la délimitation de plusieurs secteurs susceptibles de contenir une eau de bonne qualité, importante en quantité et bien protégée des pollutions de surface. Les objectifs étaient de confirmer que les secteurs identifiés dans l'étude du BRGM répondent aux critères des ressources majeures, de valider leurs contours et d'évaluer les zones de recharge.

L'étude relative au fossé bressan a identifié 3 zones d'intérêt :

- ***La zone d'intérêt futur de Cuisery*** : ressource faiblement exploitée ou non sollicitée à ce jour mai présentant un important potentiel,
- ***Les zones d'intérêt moratoire de Louhans-Chateaurenaud et Saône-Doubs*** : les données sont insuffisantes pour juger de leur potentiel et délimiter l'extension des aquifères. Des investigations complémentaires seront nécessaires pour approfondir la connaissance.

L'étude relative à la nappe alluviale de la Saône a identifié 2 zones d'intérêt dans la Bresse bourguignonne :

- ***La zone d'intérêt futur Epervans-Ouroux*** : pour une extension de champs captants ou une future zone de production d'eau potable (SIE de Chalon sud-est en vue d'augmenter sa production),
- ***Les zones d'intérêt actuel et d'intérêt futur de Saint-Germain-du-Plain*** : pour une extension de champs captants ou une future zone de production d'eau potable (SIE de Chalon sud-est en vue d'augmenter sa production et sécuriser son interconnexion avec Epervans).

Voir cartographies ci-après

Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire estime que plusieurs autres interconnexions pourraient venir compléter le maillage dans un souci de renforcement de la sécurité de l'approvisionnement: SIE de la Basse Seille – SIE du Louhannais (en direct contrairement à celle existante), SIE de Bresse nord – SIE de la Région de Verdun sur le Doubs.

Cuiseaux Intercom' recense une source qui fait l'objet d'études en vue de la création d'un éventuel nouveau puits d'exploitation de l'eau.

Le SYDRO mène actuellement la réalisation d'un schéma départemental d'interconnexions de secours, pouvant alimenter les réflexions en termes de capacité et de vulnérabilité. Cette question dépasse les limites du SCoT car la présence de zones potentiellement intéressantes pour l'eau potable au-delà sont à considérer également, notamment pour les ressources majeures identifiées pour le futur : ressource de Lays sur le Doubs (nappe alluviale du Doubs) et Saunières / Verjux (nappe de la Saône).

Estimation des besoins en eau potable à l'horizon 2030

Etude de délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable sous couverture du fossé bressan

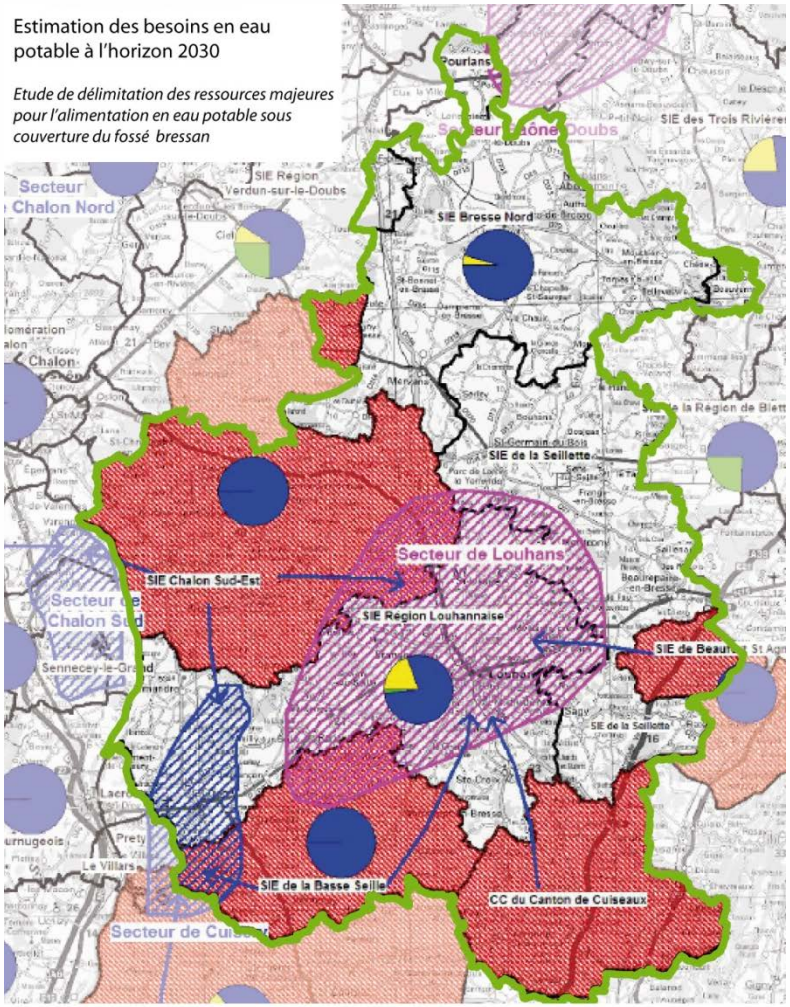

Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

- Zone d'intérêt futur
- Zone d'intérêt actuel
- Zone d'intérêt moratoire
- Collectivité potentiellement déficitaire en eau potable en 2030
- Intérêt potentiel des collectivités pour les ressources majeures

3 zones concernent le territoire du SCoT : la zone d'intérêt futur du secteur de Cuisery et les 2 zones d'intérêt moratoire de Louhans-Chateaurenaud et Saône-Doubs.

Localisation des zones stratégiques pour l'eau potable

Etude de la nappe alluviale de la Saône - EPTB Saône & Doubs

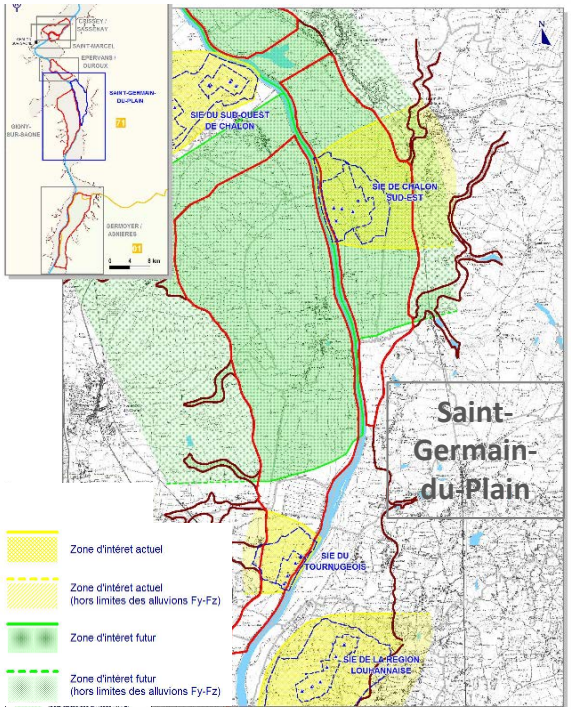

2 zones concernent le territoire du SCoT :
-**Zone de Saint-Germain-du-Plain** (zone d'intérêt actuel et d'intérêt futur),
-**Zone Epervans-Ouroux** (zone d'intérêt futur).

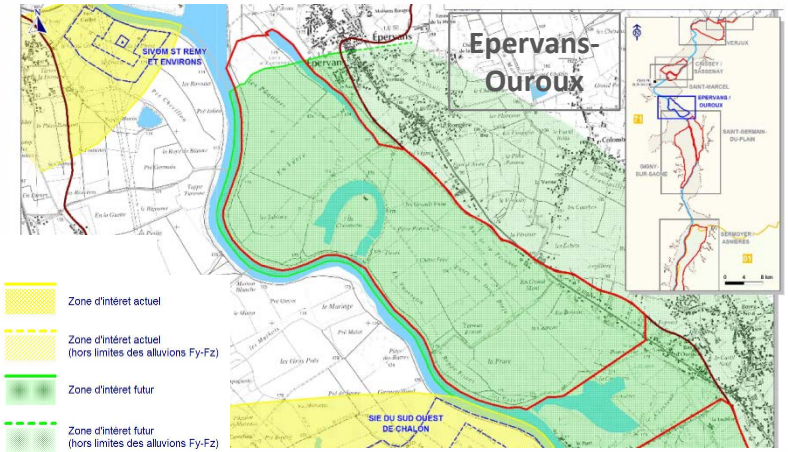

d. Une gestion de l'assainissement qui induit encore des pressions sur le milieu naturel

De nombreux dispositifs d'assainissement collectif

La compétence assainissement est exercée par les communes dans le Pays, aucun EPCI ne l'ayant acquise.

Le territoire est partiellement couvert par des systèmes d'assainissement collectif. En effet, **125 stations d'épuration** sont présentes en Bresse bourguignonne, dans **51 communes** et représentent une capacité d'environ **86 000 Equivalents Habitants (EH)**. Ces stations sont **majoritairement de petits lagunages** d'une capacité inférieure à 500EH.

Toutefois, **4 stations principales, à boues activées**, présentes des capacités nettement supérieures **pour un total de 69 300EH**. Elles se situent au sein des communes parmi les plus peuplées : Louhans-Chateaurenaud-Châteaurenaud (26 000EH), Cuiseaux (34 000EH), Cuisery (7 500EH) et Pierre-de-Bresse (1 800EH). Ces stations présentent une relative conformité globale. Ces stations sont dimensionnées pour recevoir une part importante voire prépondérante d'effluents non domestiques issus d'activités économiques, notamment agro-alimentaires (Louhans-Chateaurenaud, Cuiseaux, Cuisery …).

Toutefois, la station de Louhans-Chateaurenaud-Châteaurenaud enregistre régulièrement des pics de pollution et dépasse fréquemment sa capacité nominale de traitement. Elle se situe juste en-deçà du critère de la surcharge polluante, en moyenne annuelle, retenu pour les objectifs du territoire. Cette station reçoit les eaux usées de Louhans-Chateaurenaud, Branges et Sornay , notamment en provenance d'industries mécaniques (DOC Mécanique Tolerie Louhannais), automobiles (AL-KO) ou agro-alimentaires (LDC Bourgogne) qui produisent d'importants rejets. A noter par contre que cette station a récemment fait l'objet de travaux afin de réduire ces dysfonctionnements. Les résultats et l'efficacité de ces moyens d'amélioration ne sont pas connus pour le moment.

En outre, parmi les autres stations d'épuration du territoire du SCoT, **une bonne partie présente des dysfonctionnements plus ou moins épisodiques,** dus principalement à la collecte d'eaux parasites qui peuvent perturber le traitement, ou à des stations qui reçoivent pour leur part des effluents à traiter en quantité supérieure à leurs capacités.

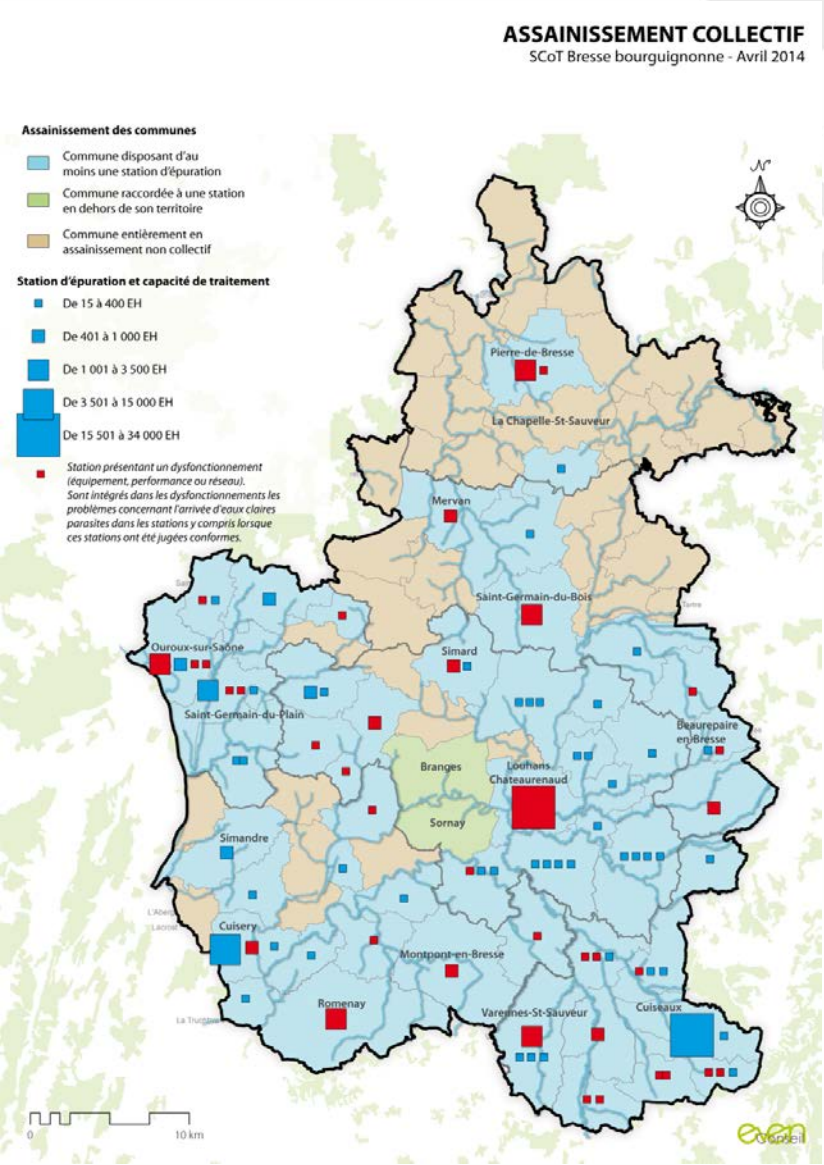

La station d'épuration de Varennes Saint-Sauveur reçoit les effluents du bourg et appartient à la Laiterie de Bresse, et non à la commune, ayant ainsi le statut de station privée.

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans son diagnostic basé sur des données de 2010, a noté que les surcharges polluantes relevées sur ces ouvrages sont souvent dues à des rejets d'industries agro-alimentaires qui mériteraient un suivi plus poussé.

La résorption des problématiques d'assainissement est un véritable enjeu dans la perspective du développement futur des communes dans le cadre du SCoT.

Les stations d'épuration doivent régulièrement s'adapter :

- **à l'évolution de la charge polluante à traiter** qui peut varier suite au raccordement de nouveaux usagers, et qui peut nécessiter une extension de la capacité de traitement. Ce point est particulièrement problématique en présence de rejets industriels conséquents dont les augmentations sont plus rapides et moins prévisibles pour la collectivité ;
- **à l'évolution des contraintes réglementaires** ;
- **au vieillissement et aux désordres du réseau de collecte** qui peut recevoir des eaux claires (eaux parasites permanentes ou eaux pluviales) entraînant une dilution des eaux usées et des difficultés de traitement ;
- **à l'évolution de la composition des eaux usées** (résidus médicamenteux …).

Source : Conseil Départemental 71

Commune	Conformité équipement	Conformité performance	Conformité réseau
Lessard-en-Bresse *Bourg*			
Saint-Germain-du-Plain *Marosse*			
Saillenard *Bourg*			
Champagnat *Bourg*			
Louhans-Chateaurenaud *Agglomération*			
Saint-Vincent-en-Bresse *Bourg*			
Simard *Bourg*			
Pierre-de-Bresse *Bourg*			
Mervans *Bourg*			
Beaurepaire-en-Bresse *Bourg ouest*			
Savigny-en-Revermont *Bourg*			
Montpont-en-Bresse *Bourg*			
Saint-Germain-du-Bois *Bourg*			
Cuisery *Pré du Gué*			
Ouroux-sur-Saône *Bourg*			
Dommartin-les-Cuiseaux			
Sornay			
Romenay *Bourg*			

Bilan de l'état des dysfonctionnements des stations de la Bresse bourguignonne en 2012 *Problématique connue*

- Non-conformité équipement : il s'agit notamment de problèmes de saturation de la station (en limite capacitaire) ou d'une surcharge hydraulique et organique (collecte d'eau parasite, temps de pluie….);
- Non-conformité performance : il s'agit régulièrement d'un dépassement du seuil de DCO, NK, MES…
- Non-conformité réseau : cela concerne l'état global du réseau, des pertes dans le milieu aquatique ou de l'état des connexions.

Source : Certu

Des communes bien couvertes par les zonages d'assainissement

Le zonage d'assainissement délimite les zones desservies ou qui seront desservies, à terme, par le réseau collectif et les zones qui resteront en assainissement non-collectif. La réalisation de ce zonage est une obligation pour les collectivités compétentes, conformément à la Loi sur l'eau de 1992.

Dans le territoire de la Bresse bourguignonne, **72 zonages d'assainissement ont été réalisés et 12 sont en cours**. Seul 1 commune n'a pas lancée la procédure et 3 zonages sont non reconnus.

Pour les zonages déjà réalisés, l'enjeu dans l'avenir sera d'étudier la nécessité de leur révision afin de s'adapter aux évolutions ayant eu lieu ou aux nouveaux besoins. En outre, pour les communes qui sont en cours de réalisation de leur zonage ou lorsque les zonages ne sont pas reconnus, la perspective d'un développement futur devra s'accompagner d'une clarification des objectifs poursuivis dans ces territoires.

Des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) nombreux et en mauvais état

35 communes sont aujourd'hui entièrement en assainissement non collectif dans la Bresse bourguignonne ; cela représente environ 17 500 équipements.

3 SPANC couvrent la quasi-totalité des communes. Le SICED de la Bresse nord concerne toute la partie nord du territoire à l'exception de 2 communes à l'ouest qui appartiennent au SICED de la Région de Chagny. Le SIVOM du Louhannais concerne la partie sud du territoire.

Les SPANC de ce territoire ont été parmi les premiers du Département à engager à grande échelle le diagnostic des installations individuelles obligatoire avant fin 2012. Ils permettent aujourd'hui de connaître assez finement le parc d'installations.

Avancement des zonages d'assainissement

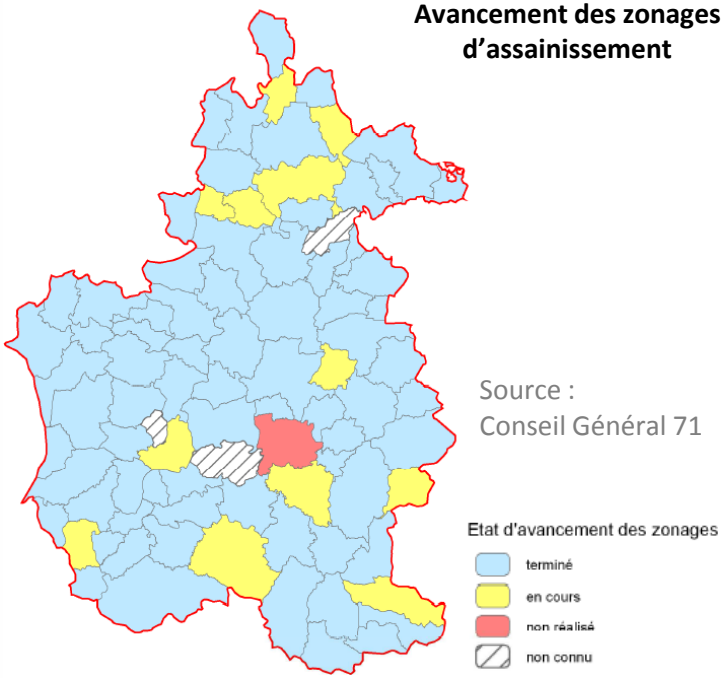

Services Publics d'Assainissement Non Collectif créés sur le territoire de la Bresse Bourguignonne

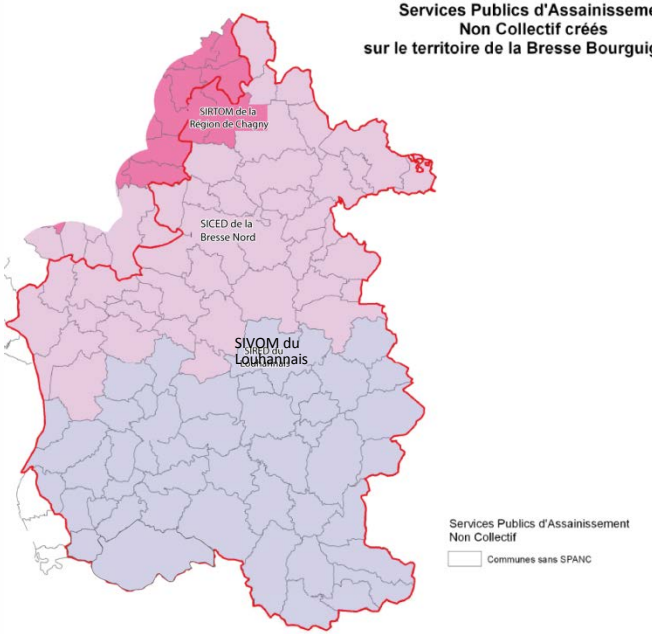

D'après les premiers résultats des contrôles effectués sur les dispositifs, une part importante reste non conforme, sans que des solutions de réhabilitation soient mises en œuvre ou soutenues à grande échelle.

Le SPANC de la Bresse nord comprend 45 communes (dont certaines se situent hors du territoire du SCoT), 17 496 abonnés et 8 748 installations estimées. **Fin 2012, seules 3 communes restaient à diagnostiquer** : Mervans, Saint-Germain-du-Bois et Serley. En 2013, 8 207 de ces installations avaient fait l'objet d'un contrôle et :

- **1 585 installations ont été jugées non conformes et présentant des risques avérés** (19,3%);
- 4 801 installations ont été jugées non conformes sans risques avérés (58,5%);
- 1 821 installations ont été jugées conformes (22,9%).

Le SPANC a mis en place un service d'entretien des ouvrages d'assainissement autonome (vidange de fosse septique ou toutes eaux, bac à graisses,…) mais n'a pas encore pris la compétence réhabilitation/travaux et ne propose donc pas d'aide pour ce type de moyens d'amélioration du fonctionnement des ANC.

Le SPANC du Louhannais comprend 46 communes et environ **11 000 installations**. Parmi ces installations, les contrôles ont permis de déterminer que 14% des équipements étaient conformes, 54% conformes avec réserve et **31% non conformes**.

Le SPANC de Chagny comprend 40 communes (dont certaines se situent hors du territoire du SCoT), **et dessert environ 2 500 installations**. Les informations sur les diagnostics et contrôles n'ont pas été communiquées.

La réhabilitation des dispositifs d'assainissement est un enjeu majeur pour la limitation de la pollution des milieux naturels. Toutefois, il est souvent difficile pour les particuliers de rassembler le financement nécessaire et, hormis les cas où la police du Maire peut s'exercer (cas d'atteinte à la salubrité publique ou de pollution avérée), il n'est pas prévu de sanctions. Le soutien du SPANC aux particuliers est un enjeu, tout comme le respect des objectifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif dans l'aménagement de nouvelles installations.

Services Publics d'Assainissement Non Collectif

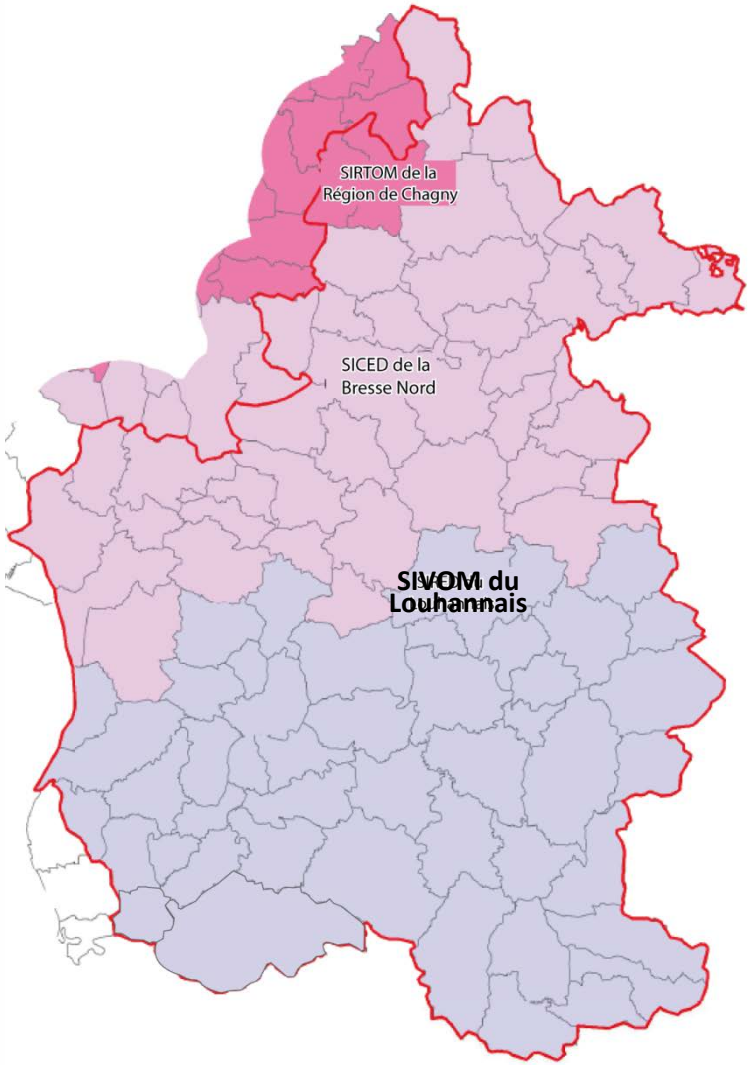

Source : Conseil Général 71

Synthèse : Une gestion de l'eau inégale, à perfectionner

Contraintes

- Des captages d'eau potable de qualité mais jugés insuffisants du point de vue de la ressource quantitative, notamment en prévision du développement du territoire
- Des interconnexions pouvant être jugées insuffisantes pour une sécurisation totale de la population
- De nombreuses stations d'épuration présentant des dysfonctionnements et impactant les milieux naturels : 12 d'entre elles concernent des pôles de l'armature territoriale
- Une prédominance de l'assainissement non collectif (ANC) dans le nord du territoire et des taux de conformité des équipements bas pouvant engendrer à terme des effets néfastes pour les milieux
- Absence d'une politique de réhabilitation des dispositifs d'ANC
- Une prise en compte d'effluents non-domestiques sur les principales stations d'épuration pouvant être un facteur de maîtrise moins importante des flux des rejets et de leurs variations

Atouts

- Une sécurisation de l'accès à l'eau potable relativement bien organisée grâce aux interconnexions entre les syndicats de gestion de l'eau, quoique pouvant être renforcées
- Une recherche de nouvelles ressources d'eau potable en cours par l'EPTB Saône et Doubs et l'Agence de Bassin du fossé bressan et plusieurs zones stratégiques identifiées dans le territoire permettant de répondre aux besoins de tous les syndicats
- Une étude en cours pour l'éventuelle exploitation d'une source d'eau à Cuiseaux Intercom'
- Une qualité de l'eau distribuée en 2012 correcte voire bonne sauf pour le SIE de la Région Louhannaise (état moyen)
- Peu d'impacts sur les milieux dus aux 4 principales stations d'épuration mis à part les pics enregistrés à la station de Louhans-Chateaurenaud-Châteaurenaud qui a néanmoins fait l'objet de travaux récemment pour y pallier
- Une politique d'Assainissement Non Collectif bien encadrée par 3 SPANC
- Une prise en compte d'effluents non-domestiques sur les principales stations d'épuration facilitant le rejet des eaux des industriels

UNE GESTION DE L'EAU INEGALE, A PERFECTIONNER

SCoT Bresse bourguignonne - Avril 2014

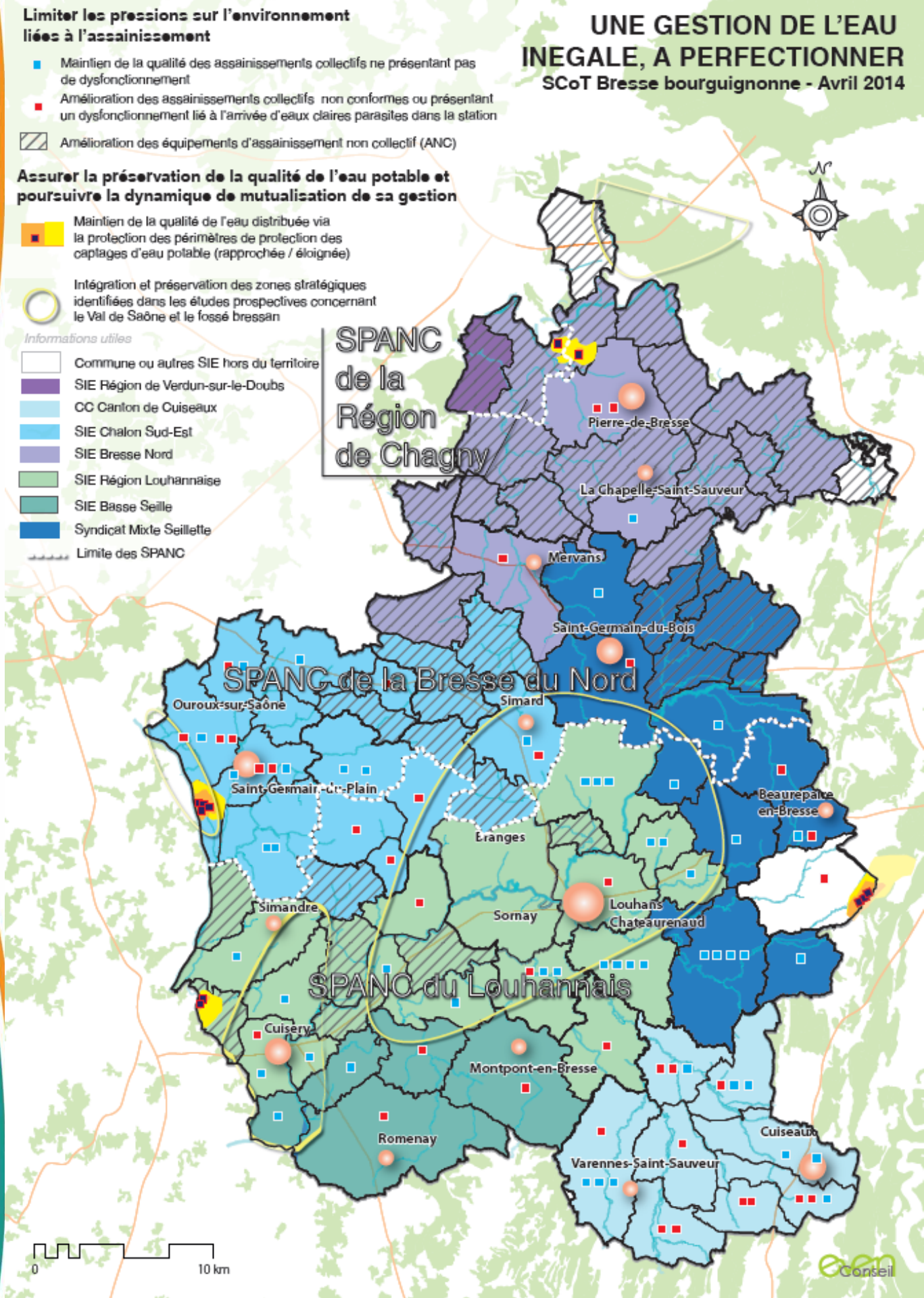

Synthèse : Une gestion de l'eau inégale, à perfectionner

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Anticiper la problématique d'accès quantitatif à l'eau potable dans le territoire de la Bresse bourguignonne en intégrant les objectifs des études de l'EPTB et du fossé bressan qui identifient des zones stratégiques pour l'alimentation future. → L'extension des champs captant existants peut être une solution à privilégier, tout en assurant la protection des zones potentielles identifiées pour l'avenir	+++
Améliorer la gestion de l'assainissement collectif afin d'enrayer les impacts sur les milieux naturels, et notamment résoudre les problèmes des stations d'assainissement (y compris réseaux) dans l'optique d'accueil de nouvelles populations (notamment dans les pôles de l'armature urbaine)	+++
Limiter le risque de pression sur l'environnement naturel liée aux dysfonctionnements de l'assainissement non collectif existant et assurer la qualité des nouvelles installations, en conformité avec les objectifs des SPANC	+++
Maintenir à jour / élaborer les zonages afin d'améliorer la qualité de l'eau potable distribuée en assurant la protection des périmètres de protection des captages	+++
S'assurer de la prise en compte, par toutes les communes, des enjeux liés à la réalisation / révision des zonages d'assainissement obligatoires	+++

3. Une collecte des déchets structurée et en cours d'optimisation

a. Des objectifs cadres à prendre en compte dans le SCoT

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets : les décisions prises par ces derniers doivent être compatibles avec le plan. Le PEDMA de Saône-et-Loire a été adopté par l'Assemblée départementale du 25 mars 2010.

Le PEDMA affiche notamment comme objectifs :

- La réduction des déchets : sensibilisation du public à la prévention, sensibilisation des industriels et commerçants (producteurs de Déchets Industriels Banals) du département, développement des recycleries et des pratiques de réparation / réemploi pour les objets manufacturés, renforcement de la filière de collecte et traitement des textiles usagés, développement du compostage domestique et du compostage de proximité etc) ;
- L'amélioration des collectes sélectives : amélioration du tri en déchetterie, développement de la collecte des textiles en s'appuyant sur le réseau de l'économie solidaire et les futures recycleries, développement d'une filière de valorisation du bois, axée sur la valorisation énergétique en chaufferie et le recyclage matière dans des entreprises de panneautage, l'optimisation du fonctionnement des déchetteries en place (aménagements, agrandissements, réhabilitations), …
- La gestion de proximité des déchets afin d'en limiter le transport ;
- La nécessaire réorganisation du traitement des déchets résiduels ;
- La valorisation agricole généralisée des boues.

Le PEDMA affiche également le projet de création d'un équipement de méthanisation d'envergure à Chagny pour le bassin Est du département.

Ces objectifs intéressent, de près ou de loin, le SCoT qui doit les prendre en compte dans ses perspectives de développement.

Le Grenelle de l'environnement impose d'augmenter le recyclage des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015, et de diminuer les quantités de déchets incinérés ou enfouis de 15 % en 5 ans.

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP

Le Plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 août 2002.

La charte régionale pour l'amélioration de l'accueil en déchetterie des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment

Plusieurs organismes se sont réunis autour de cette charte afin d'initier une dynamique auprès des collectivités bourguignonnes dans le but d'améliorer et d'harmoniser les conditions d'accueil des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment au sein de leurs déchetteries.

Cette charte régionale poursuit les objectifs suivants :

- Inciter les collectivités de la Région Bourgogne à adapter les modalités d'accueil des professionnels au sein de leurs déchetteries, afin de renforcer leur l'homogénéité sur la région et les rendre satisfaisantes pour les entreprises artisanales et les professionnels du bâtiment,
- Assurer une adhésion maximale des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment à la démarche,
- Engager les collectivités dans une démarche d'optimisation du fonctionnement des ouvrages et du service proposé.

Les signataires de la charte sont l'ADEME, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or, le Conseil Général de la Nièvre, le Conseil Général de Saône-et-Loire, le Conseil Général de l'Yonne, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne, la CAPEB de Bourgogne, la Fédération Régionale du Bâtiment de Bourgogne.

b. Une collecte des déchets organisée autour de 2 principaux syndicats

La collecte des déchets est assurée par **2 syndicats compétents** dans ce domaine pour la quasi-totalité du territoire de la Bresse bourguignonne :

- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Elimination des Déchets de la Bresse du nord (SICED Bresse nord) qui regroupe 46 communes et 28 790 habitants ;
- Le Service Intercommunal de Ramassage et d'Elimination des Déchets du Louhannais (ou SIRED, faisant partie du SIVOM du Louhannais) qui regroupe, au sud de la Bresse, 47 communes et plus de 40 000 habitants ;
- Le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de Chagny (SIRTOM) pour Frontenard et Charette-Varennes.

La collecte des ordures ménagères est mixte, assurée en porte-à-porte et par apports volontaires dans le SICED et uniquement en porte-à-porte dans le SIRED.

La collecte sélective est en place dans l'ensemble du territoire, principalement en apport volontaire bien que le SIRED effectue cette collecte en porte-à-porte dans 5 communes depuis 2003 (Cuiseaux, Cuisery, Branges, Sornay, Louhans-Chateaurenaud-Chateaurenaud).

Cette collecte est complétée par plusieurs déchetteries permettant d'accueillir des déchets spécifiques des ménages et des entreprises :

- 6 déchetteries pour le SICED : Saint-Germain du Plain, Ouroux-sur-Saône, St Germain-du-Bois, Saint-Martin-en-Bresse, Pierre-de-Bresse, Dampierre-en-Bresse ;
- 7 déchetteries pour le SIRED : Louhans-Chateaurenaud, Cuiseaux, Cuisery, le Fay, Saint-André-en-Bresse, Menetreuil, Romenay.

Ces déchetteries sont toutes labellisées dans le cadre de la Charte régionale d'accueil des professionnels.

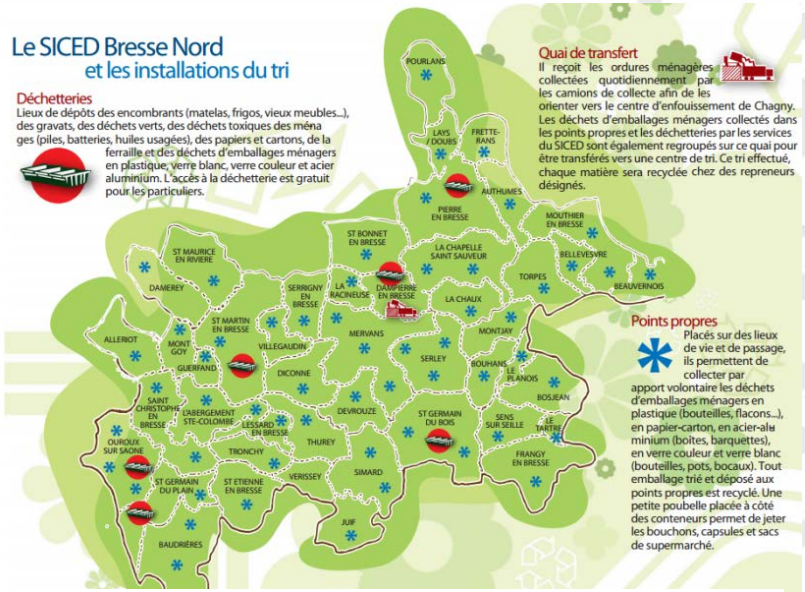

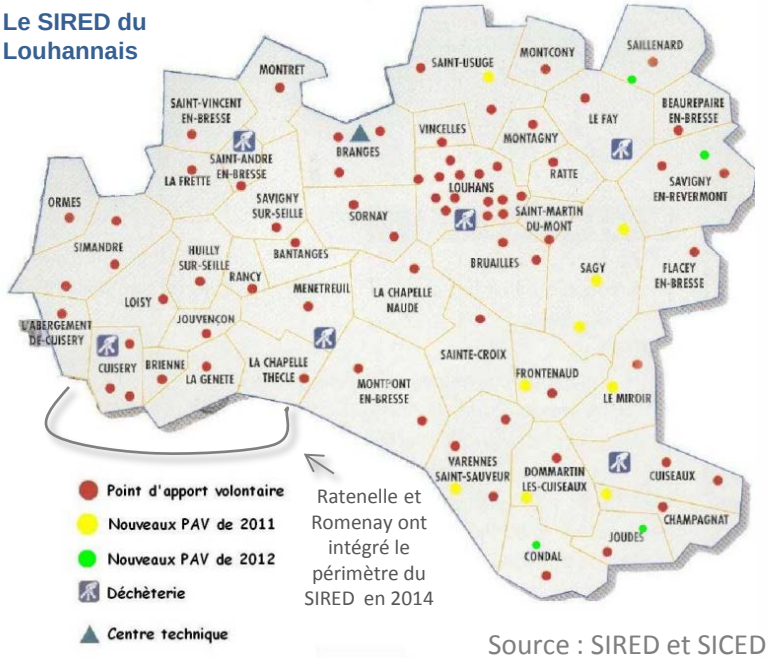

Source : SIRED et SICED

c. Une gestion des déchets sans cesse en amélioration

Actuellement, ce sont encore 57,5% des déchets collectés dans la Bresse bourguignonne qui sont enfouis à CHAGNY dans une installation de stockage des déchets non-dangereux gérée par le SMET 7.

On observe toutefois **une baisse globale de la production d'ordures ménagères et une augmentation des déchets issus de la collecte sélective** dans le territoire de la Bresse bourguignonne traduisant une gestion efficace et une adhésion au tri sélectif (4,7% pour le SICED, 19% pour le SIRED contre 19% en moyenne française), et donc **une diminution de la part des déchets enfouis.**

Il n'existe pas de valorisation énergétique des déchets, la valorisation matière concerne 25% des déchets collectés en 2009 et la valorisation organique, 17%.

Les déchets verts collectés sont valorisés par compostage :

- Pour le SICED, en coopération avec 2 agriculteurs de la Région (4 458t de déchets verts ont été transformés en compost en 2011) ;
- Pour le SIRED, ils sont redirigés vers la plateforme de compostage d'Allériot (commune appartenant au SICED), 3360t ont été transformées en compost en 2012.

Des composteurs sont également mis à la disposition des particuliers.

Il existe également un centre de tri à Ruffey-les-Beaune et Beaune pour la valorisation des déchets issus de la collecte sélective.

En outre, un projet de valorisation par méthanisation est actuellement en travaux à Chagny, il permettra de réduire de 50% les déchets enfouis à l'horizon 2015. La mise en service de l'unité est prévue pour début 2015. Il valorisera 73 000t de déchets ménagers et 8 000t de déchets verts par an, soit 28 000t de compost et une grande quantité de biogaz produits par an.

Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées

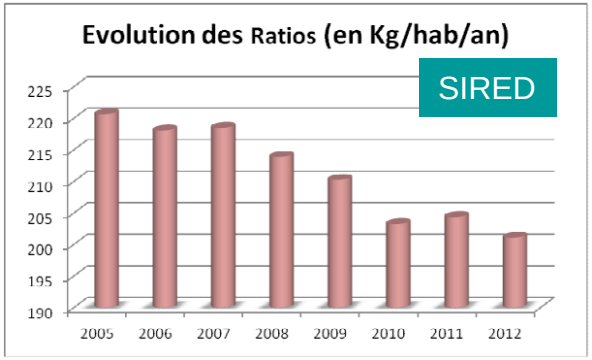

Flux SIRED	Tonnages 2012	Ratios 2012 (kg/hab)	Tonnages 2011	Ratios 2011 (kg/hab)	Moyenne Départementale* (kg/hab)
Ordures ménagères résiduelles	*7958,66*	*201,08*	*8150,48*	*204,38*	*228*

* Année de référence 2011

SICED	2010	2011	Variation / 2011
Tonnages collectés	8 141 (7 202 + 939)	7 761 (6 827 + 934)	- 4,67 %
Kg / an / habitant	253,21	241,39	

Sources : SIRED - SICED

Projet Ecocea à Chagny

Source : SMET71

La réalisation de ce projet est un véritable enjeu pour le territoire du SCoT dans le but d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction de l'enfouissement. Il constitue une véritable opportunité de lutter contre les impacts de la production de déchets sur l'environnement naturel, tout en permettant la réutilisation des sortants, dans une logique de circuits-courts : compost, biogaz.

Une recyclerie a également été inaugurée à Branges sous l'impulsion du SICED Bresse nord, du SIRTOM de Chagny et du SIVOM du Louhannais. Il s'agit d'un centre de récupération et de valorisation des déchets qui peuvent ensuite être revendus. La recyclerie permet également d'assurer un rôle d'éducation à l'environnement.

d. Des centres d'enfouissement des déchets spécifiques assez proches du territoire

Les déchets spécifiques sont gérés dans des centres relativement peu éloignés du territoire, ce qui permet d'optimiser les déplacements pour leur gestion. Ainsi, les déchets inertes (type sable) sont gérés via l'installation de stockage des déchets inertes Carme Sennecey située à 44km de Louhans-Chateaurenaud-Châteaurenaud (Sennecey-le-Grand). Les déchets non inertes non dangereux sont gérés au centre de traitement des déchets pollués CSJ 39 à 14km de Louhans-Chateaurenaud-Châteaurenaud (Courlaoux). Les déchets dangereux pollués sont gérés au centre CET1 de stockage des déchets dangereux SEVIA à 109km de Louhans-Chateaurenaud-Châteaurenaud (Longvic).

Synthèse : Une collecte des déchets structurée et en cours d'optimisation

Contraintes

- Un taux d'enfouissement encore important

Atouts

- Une gestion des déchets structurée, une organisation lisible
- Des déchets collectés inférieurs à la moyenne départementale et en baisse
- Une augmentation des déchets issus de la collecte sélective
- Des déchetteries nombreuses, bien réparties dans le territoire et labellisées dans le cadre de la Charte régionale d'accueil des professionnels
- Un projet majeur et global d'usine de méthanisation qui permettra de réduire la part des déchets enfouis tout en permettant la production d'énergie et de compost

Les enjeux : quelles priorités ?

ENJEUX	Priorités
Réduire la part des déchets traités par enfouissement	+++
Soutenir la réalisation du projet global d'usine de méthanisation de Chagny	+++
Maintenir la dynamique active autour de la gestion des déchets : augmentation du tri sélectif, valorisation des déchets verts par compostage, déchetteries labélisées…	++
Intégrer la problématique des déchets de chantier dans les réflexions en matière d'aménagement du territoire et inciter à leur recyclage in situ	++

Contact :

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

03 85 75 76 00

scot.bresse.bourguignonne@orange.fr

DGD SCoT ruraux

SCoT de la Bresse bourguignonne

Rapport de présentation - Tome 2

Justification des choix retenus et évaluation environnementale

SCoT approuvé par délibération du comité syndical du 26 juin 2017
Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

Antony Vadot, Président

Pays de la Bresse bourguignonne
Syndicat Mixte

SCoT Bresse bourguignonne

Préambule

Le Code de l'Urbanisme, dans sa version antérieure au Décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, encadre le contenu du Rapport de Présentation comme suit :

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Sommaire

1. Résumé non technique du SCoT 5

2. Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO 19

3. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement .. 133

4. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte..... 207

5. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma .. 243

6. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée 263

1. Résumé non technique du SCoT

Synthèse de l'Etat initial de l'Environnement

Encadré par le Doubs au nord, la Saône à l'ouest et le massif du Jura à l'est, le pays de la Bresse bourguignonne est à cheval sur trois configurations paysagères déterminées principalement par le socle géologique : la Bresse, la Plaine de Saône et le Jura. Caractérisé essentiellement par des alternances de plaines alluviales, vallées et montagnes, le territoire du SCoT est inséré au sein d'un ensemble de milieux remarquables de grande fonctionnalité écologique, tels que le soulignent les nombreux périmètres de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ENS, RNN, …).

Le territoire bressan compte six grandes unités paysagères qui façonnent un ensemble paysager identitaire au sein duquel se croisent les boisements, la mosaïque des terres cultivées, les bourgs et hameaux, cours d'eau, etc. La diversité de vues qui s'offrent sur les espaces paysagers de la Bresse bourguignonne permet la découverte et l'appréhension du territoire. Les reliefs de vallées vont engendrer des ouvertures visuelles larges aux abords des rivières du Doubs et de la Saône, celles-ci devenant plus étroites et masquées par la végétation à proximité de la Seille et de ses affluents. L'alternance de pentes douces et de légers vallonnements sur la plaine donne des perspectives lointaines vers le Jura. Organisée principalement en villages et hameaux groupés et linéaires, l'urbanisation du territoire de la Bresse bourguignonne se retrouve parfois distendue avec des modèles de villages dispersés. Les hameaux très lâches s'organisent selon un mode de construction hérité du bâti rural ancien à dominante agricole. De nombreuses haies bocagères et bosquets viennent accentuer la trame arborée de ces habitations. Les modèles linéaires de développement urbain récent participent au mitage des paysages qui entrainent des difficultés de lecture de l'espace, de ses limites et de son héritage bâti historique.

La Bresse bourguignonne possède un patrimoine vernaculaire et identitaire remarquable (fermes bressanes, moulins, fours à pain, etc.). En effet, ces éléments du patrimoine constituent des éléments forts du paysage qui participent à la compréhension des paysages actuels et à l'histoire locale du territoire (lavoirs ; utilisation de l'eau de la vallée pour nettoyer le linge). Le pays de la Bresse bourguignonne est également marqué par un patrimoine bâti industriel, religieux et archéologique important (châteaux, moulins, églises, sites archéologiques). Ces éléments bâtis du paysage véhiculent l'identité bressane et participent à l'attractivité du territoire. Ils sont donc nécessaires dans la valorisation des espaces.

Par ailleurs, le territoire de la Bresse bourguignonne possède une alimentation en eau potable bien structurée mais peu quantitative du fait d'un faible nombre de captages au sein du Pays. La résorption des problématiques d'assainissement est un véritable enjeu dans la perspective du développement futur des communes. L'urbanisation de la Bresse bourguignonne est associée à des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (transports de matières dangereuses, ICPE). Ces derniers peuvent nuire et limiter le développement urbain. Il faut donc mettre en œuvre des orientations spécifiques pour répondre aux risques et proposer un aménagement urbain durable.

Synthèse du diagnostic territorial

Regroupant 88 communes réparties sur 6 Communautés de communes, la Bresse bourguignonne accueille 66 827 habitants en 2011. Bénéficiant d'une situation privilégiée, à proximité des grands axes autoroutiers (A39 Dijon/Dole/Lyon et A6 Paris/Tournus/Lyon) et des agglomérations de Chalon-sur-Saône à l'ouest (105 000 habitants) et de Lons-le-Saunier à l'est (34 000 habitants), la Bresse bourguignonne a connu une croissance démographique importante depuis le début des années 2000, alors même que le territoire perdait de la population depuis la fin des années 1970. Cette croissance démographique s'explique notamment par l'arrivée d'une majorité de ménages en provenance des agglomérations voisines, attirés par un cadre de vie de qualité lié à la qualité des paysages bressans et à l'identité rurale du territoire. La Bresse bourguignonne bénéficie par ailleurs d'un bon niveau d'équipements et de services à la population, qui sont pour la plupart situés sur les 3 communes de la centralité bressane (Louhans-Châteaurenaud, Branges et Sornay), les 5 pôles d'équilibre (regroupant 6 communes) et les 8 pôles de proximité bressans.

La Bresse bourguignonne n'est pas uniquement marquée par la reprise de l'attractivité résidentielle depuis 10 ans. Le territoire se caractérise également par une activité économique dynamique qui s'appuie sur des filières diversifiées (artisanat, agro-alimentaire, transport et logistique, économie de services, productions agricoles), des bassins d'emploi de proximité et des zones d'activités économiques réparties sur l'ensemble du territoire. Témoin de la vitalité économique du territoire, la progression de l'emploi a été plus forte qu'en Saône-et-Loire et en France métropolitaine tandis que les créations d'entreprises sont en progression depuis plusieurs années.

Néanmoins, la Bresse bourguignonne est aujourd'hui confrontée à un vieillissement de sa population et accueille des ménages au profil socio-économique modeste, tandis que l'offre de mobilité et le parc de logements du territoire ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins recensés sur le territoire. L'existence d'un parc de logements ancien et les nombreux déplacements domicile-travail réalisés tous les jours en échange avec les agglomérations chalonnaise et lédonienne sont notamment à l'origine d'une précarité énergétique croissante des ménages. La croissance démographique du territoire s'est par ailleurs accompagnée d'une construction de logements majoritairement individuels et a entrainé une urbanisation importante, avec plus de 800ha d'espaces naturels et agricoles artificialisés au cours des 10 dernières années. Ces constats soulèvent aujourd'hui un certain nombre d'enjeux en termes de mobilité, d'organisation de l'offre en équipements/commerces/services ou encore d'étalement urbain qu'il convient de prendre en compte au sein du SCoT.

Synthèse du projet de territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Bresse bourguignonne a été élaboré comme une réponse aux enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Elaboré à partir de plusieurs scénarios en matière de démographie, d'habitat et de développement économique, le projet retenu par les élus de la Bresse bourguignonne pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années vise à maitriser le développement du territoire tout en garantissant la préservation de ses richesses et spécificités locales. Les élus de la Bresse bourguignonne se sont en effet positionnés en faveur d'une évolution maitrisée et équilibrée de leur territoire, qui doit permettre un rééquilibrage du développement sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2035. Le SCoT porte par ailleurs l'ambition des élus d'offrir les conditions en faveur d'un développement plus autonome vis-à-vis des agglomérations voisines tout en permettant de répondre aux besoins des ménages en matière d'emploi, de logement, de déplacement ou encore de commerce. Le projet de territoire porté par le SCoT de la Bresse bourguignonne s'articule donc autour de plusieurs principes fondamentaux, identifiés comme prioritaires et transversaux :

- Un maillage multipolaire qui permet de structurer des bassins de vie et d'emploi cohérents en maitrisant l'influence des agglomérations chalonnaise et lédonienne ;
- Un accès à la mobilité et des pratiques de proximité facilités, afin d'améliorer le cadre de vie des ménages bressans en limitant notamment le risque de précarité énergétique ;
- Une armature rurale adossée au socle environnemental et paysager du territoire qui façonne un développement de qualité, compatible avec la pérennisation de l'identité bressane et des ressources du territoire ;
- La prise en compte des spécificités des infra-territoires et des influences de Chalon-sur-Saône et Lons-le saunier sur le territoire.

Sur la base de ces principes structurants et fédérateurs, le PADD définit deux axes représentant les fondements du projet de territoire de la Bresse bourguignonne à l'horizon 2035 :

- **Axe 1 : Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins d'emploi et de vie dynamiques.** Le premier axe vise à conforter durablement l'organisation multipolaire du territoire, pour permettre de maitriser et de rééquilibrer son développement. Il vise à favoriser le rééquilibrage entre bassins de vie et bassins d'emploi en organisant un maillage complémentaire et équilibré de l'activité économique et en proposant un développement rural de qualité permettant de renforcer l'identité paysagère du territoire tout en préservant son cadre de vie.

- **Axe 2 : Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire.** Le second axe du PADD témoigne de la volonté des élus de mettre en valeur l'identité et le terroir bressan. Il porte un objectif fort en termes de préservation et de valorisation des richesses du territoire, qui doivent contribuer durablement à l'attractivité et au rayonnement de la Bresse bourguignonne.

Composé de prescriptions et de recommandations, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction règlementaire du projet politique défini par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le DOO est composé de 2 chapitres qui visent à définir des règles communes pour les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire :

- **Chapitre 1 : Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité.** Le premier chapitre du DOO définit les objectifs en faveur d'un développement maitrisé et polarisé, fixe les règles d'urbanisation sur le territoire (orientation 1) et identifie les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des ménages bressans (orientation 2).

- **Chapitre 2 : Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et les ressources du territoire.** Ce chapitre fixe les moyens de protection des ressources environnementales et agricoles du territoire (Orientation 1) et définit les axes et opportunités de valorisation des ressources paysagères, patrimoniales et touristiques au service de l'identité et de l'image du territoire (chapitre 2).

AXE 1. PROMOUVOIR UNE RURALITÉ ATTRACTIVE ET ÉQUILIBRÉE POUR ORGANISER DES BASSINS DE VIE ET D'EMPLOI DYNAMIQUES

SCoT Bresse bourguignonne - PADD - Novembre 2014

Orientation 1 : Une ruralité agile et innovante

Une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi

- Conforter et développer les bassins d'emploi structurants du territoire
- Organiser les bassins d'emploi locaux pour favoriser le développement économique sur l'ensemble du territoire
- Envisager le rééquilibrage du tissu économique au profit des secteurs nord du territoire
- Poursuivre les actions de formation et d'accompagnement des jeunes sur le marché du travail

Une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité

- S'appuyer sur la desserte autoroutière pour développer l'attractivité et la visibilité économique du territoire
- Favoriser l'optimisation et la requalification des zones économiques sur l'ensemble du territoire pour améliorer leur qualité architecturale et paysagère
- Développer la couverture numérique des zones d'activités économiques
- Accompagner les entreprises pour permettre le développement du fret ferroviaire

Un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire

- Favoriser l'accueil, le maintien et la transmission des entreprises locales, industrielles, commerciales, artisanales et agricoles
- Accompagner le développement des filières spécialisées, porteuses de l'identité économique du territoire
- Tirer parti du potentiel élevé de méthanisation
- Développer et contribuer à la structuration de la filière bois-énergie

Orientation 2 : Une ruralité attractive et de proximité

Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

- Favoriser le développement de la centralité bressane en tant que pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier
- Renforcer le rôle et le niveau d'équipement des pôles d'équilibre
- Confronter le maillage des pôles de proximité qui rayonnent sur les communes rurales alentours
- Maîtriser le développement des autres communes

Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

- Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse et récréer des coupures d'urbanisation dans les espaces artificialisés existants

Un cadre de vie préservé et sécurisé vis-à-vis des risques et des nuisances

- Préserver les personnes et les biens vis-à-vis du risque inondation
- Préserver les personnes et les biens vis-à-vis des nuisances sonores
- Limiter la précarité énergétique des ménages en développant les initiatives de transport partagé

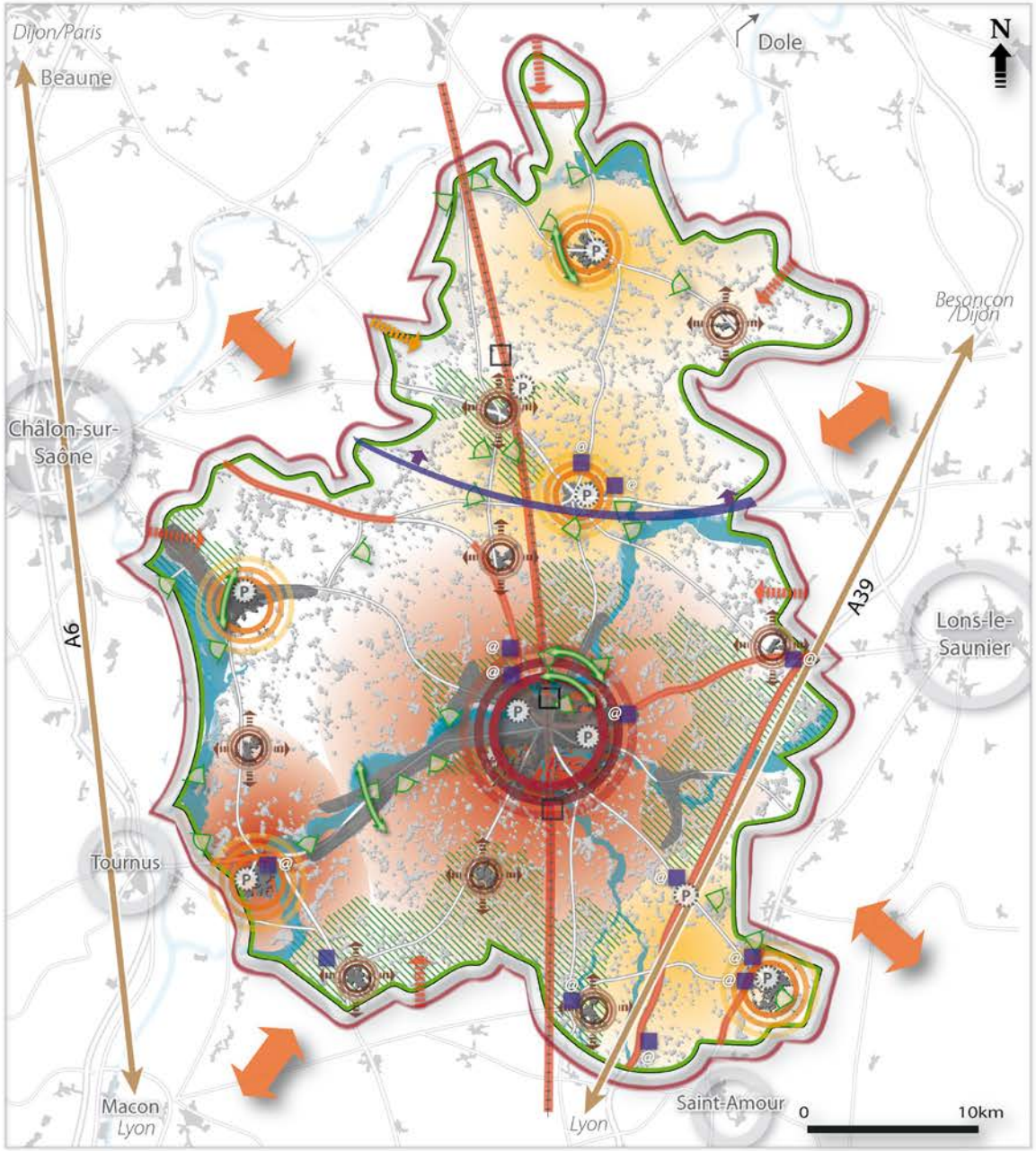

AXE 2. FAÇONNER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PÉRENNISER ET VALORISER L'IDENTITÉ BRESSANE DU TERRITOIRE

SCoT Bresse bourguignonne - PADD - Novembre 2014

Orientation 1 : Un terroir bressan d'excellence et reconnu

Un terroir aux motifs identitaires forts à valoriser

- Pérenniser le foncier agricole en limitant l'artificialisation des sols
- Préserver et valoriser les productions labellisées et de qualité (AOC/AOP)
- Favoriser le développement d'un modèle agricole de proximité en s'appuyant sur les foires et marchés
- Préserver et redévelopper le bocage bressan, devenu relictuel dans certains secteurs

Un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan

- Préserver le patrimoine rural et vernaculaire connu ou méconnu qui valorise l'identité paysagère et patrimoniale bressane
- Valoriser la diversité et préserver la richesse paysagère du territoire bressan
- S'appuyer sur les itinéraires touristiques existants et en projet qui permettent le rayonnement du territoire
- Développer une véritable image Bresse bourguignonne clairement identifiée au sein des circuits touristiques bourguignons

Orientation 2 : Une ruralité durable et raisonnée

Un territoire aux richesses naturelles à préserver

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver et restaurer les corridors de biodiversiré
- Pérenniser les espaces «tampons», favorables à la préservation et au développement d'une biodiversité indigène

Un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale (eau, assainissement et production énergétique)

- Préserver et sécuriser la ressource en eau potable
- Conditionner le développement urbain à la résorbtion de l'assainissement
- Poursuivre les initiatives de développement de l'énergie solaire
- Généraliser la mise en oeuvre des principes du bioclimatisme dans les choix d'aménagement
- Permettre les projets éoliens dans la zone favorable et identifiée dans le Schéma Régional Éolien
- Etudier la faisabilité du développement éolien dans la vallée du Doubs
- Poursuivre les initiatives de valorisation de la ressource bois-énergie

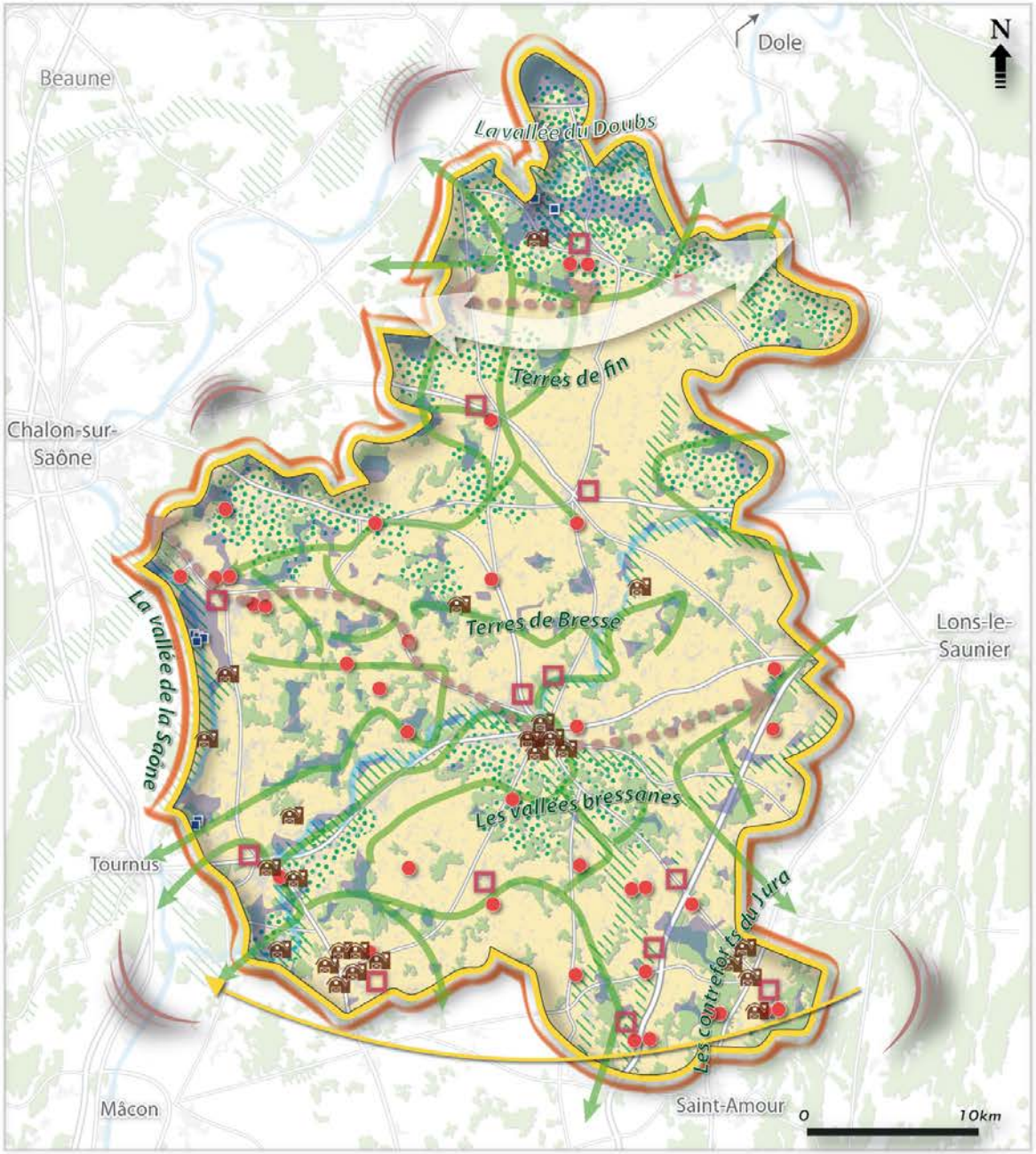

La finalité de l'évaluation environnementale

En application du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités importantes :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme, et ainsi s'assurer de la pertinence des choix au regard des enjeux environnementaux du territoire ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et l'influence des enjeux environnementaux sur ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Ce suivi met en œuvre une appréciation de l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences, d'apprécier ces incidences et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

L'évaluation environnementale doit être une démarche progressive, transversale, prospective et territorialisée pour traduire au mieux les enjeux environnementaux et anticiper leurs impacts.

Impact du scénario retenu et incidences sur l'environnement

Thématique	Principaux enjeux	Incidences négatives	Mesures pour éviter ou réduire les impacts sur l'environnement
Trame verte et bleue et consommation d'espace	• Amélioration de la qualité des cours d'eau et de l'écoulement des eaux • Intégrer les enjeux de la Trame verte et bleue dans les choix d'urbanisation • Maîtriser le phénomène de pollution lumineuse par des aménagements adaptés • Lutter contre la propagation des espèces exotiques et invasives	• Augmentation des pollutions liées aux hydrocarbures pour les milieux naturels • Consommation d'espaces agricoles et naturels, artificialisation des sols • Perte de fonctionnalité écologique pour les espaces naturels • Perte d'éléments de nature en ville • Fragmentation des habitats et des continuités associées	• Un développement multipolaire encadré par des objectifs de consommation d'espace (DOO) • Mesures en faveur de la pérennisation de la Trame Verte et Bleue, notamment pour la protection et restauration des réservoirs de biodiversité • *Des prescriptions du DOO pour la préservation et le développement de la biodiversité* : cartographie de la Trame Verte et Bleue sur le territoire ; interdiction de toute urbanisation dans certaines zones ; traitement des coupures vertes et des lisières forestières, etc.
Paysage et patrimoine	• Préserver les motifs paysagers (bocage, étangs, boisements, …) du paysage bressan • Préserver et valoriser les richesses paysagères des vallées et vallons : gestion de l'agriculture, des peupleraies, de l'urbanisation, du tourisme, etc. • Limiter et maitriser l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire, notamment le long des	• Dénaturation du paysage bressan par des nouvelles constructions peu qualitatives • Perte de vues remarquables sur le paysage • Dégradation de la qualité des franges urbaines • Une insertion généralement difficile	• Préservation des spécificités paysagères de la Bresse bourguignonne (guide méthodologique dans le DOO) • Prise en compte des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères pour les projets à venir • Développer la découverte de la ri-

	axes à grande circulation et maintenir les coupures d'urbanisation entre bourgs et villages • Préserver et valoriser les produits de terroir (AOC-AOP) • Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage • Valoriser la présence d'éléments de patrimoine bâti protégés dans un but touristique et valoriser également les éléments de patrimoine bâti « ordinaire »	des bâtiments d'activités	chesse patrimoniale, culturelle et paysagère du territoire en confortant et structurant les itinéraires touristiques • Requalification des entrées de ville
Air, climat et énergie	• Limiter autant que possible l'impact de la voiture particulière sur la qualité de l'air, notamment via l'incitation à l'utilisation des modes actifs et en imaginant des solutions alternatives adaptées au milieu rural • Accompagner le secteur agricole dans la réduction des effets de l'activité sur la qualité de l'air, et notamment via l'utilisation de techniques permettant de stocker le CO2 (plantations) • Permettre l'évolution et l'innovation des activités industrielles et les encourager à réduire leurs effets sur la qualité de l'air tout en limitant l'implantation des habitations et équipements sensibles à proximité des entreprises les plus polluantes • Améliorer la connaissance sur la qualité de l'air dans le territoire afin d'établir un suivi d'un paramètre important pour le bien-être de la population • Favoriser le développement de l'exploitation	• Augmentation des émissions de polluants due aux nouvelles infrastructures de transport, de nouvelles activités et logements, densification des secteurs urbains • Détérioration de la qualité de l'air par le développement intensif de l'agriculture • Augmentation de la demande en énergie par l'accroissement du nombre de logements, d'équipements et d'entreprises • Augmentation de la précarité énergétique des ménages face à l'augmentation des coûts des énergies fossiles • Augmentation des déplacements motorisés entrainant une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant) et des émissions	• Développement de modes de transport alternatifs et diversifiés (modes doux, transports en commun) • Intensification des bourgs et hameaux principaux, limitation de l'urbanisation diffuse et développement de la multifonctionnalité afin de limiter les congestions et les déplacements longs → diminution de l'émission de polluants dans l'air • Prise en compte de la pollution de l'air lors de la localisation et de la définition des nouveaux programmes de logements ou d'équipements • Favoriser le développement d'énergies renouvelables, les circuits-courts agricoles et la diversification des productions pour diminuer les flux de transport et par conséquent les pollutions associées • Un objectif de diminution de

	des énergies renouvelables sur le territoire au regard des potentiels identifiés	de gaz à effet de serre	l'empreinte carbone énoncé dans le PADD • Maîtrise de la demande en énergie liée au transport de personnes • Développer les énergies renouvelables pour réduire la dépendance énergétique du territoire bressan
Risques et nuisances	• Prendre en compte la règlementation issue des PPRI et du PSS • Protéger les personnes et les biens des risques inondation et mouvement de terrain non encadrés dans les futurs choix de développement • Tenir compte des nuisances sonores en zones urbaines (voies ferrées / RD) dans les choix de développement • Tenir compte de la présence du risque industriel, quoique limité, notamment dans les choix de développement dans les pôles • Poursuivre les dynamiques de valorisation des sols pollués qui permettent de limiter les pressions sur les ressources • Maintenir la protection des populations vis-à-vis des nuisances sonores issues de l'A39 • Eviter les effets potentiellement liés au retrait-gonflement des argiles et à la sismicité sur les constructions	• Accroissement du nombre de personnes et de biens potentiellement soumis aux risques naturels et technologiques identifiés • Augmentation des nuisances sonores et des émissions de polluants due aux nouvelles infrastructures de transport, nouveaux logements et activités et densification des secteurs urbains • Augmentation du ruissellement urbain par l'artificialisation croissante des sols, et rejet de polluants (hydrocarbures) dans les milieux naturels • Augmentation du risque technologique par l'implantation de nouvelles activités, notamment ICPE	• Rappel des obligations réglementaires avec intégration des prescriptions définies par les PPRI et PSS → informer les usagers du territoire • Limitation des possibilités de constructions dans les zones soumises à un risque connu mais non encadré • Identification des zones d'expansion des crues de la Saône, du Doubs, de la Seille et de leurs affluents • Prise en compte des risques non encadrés par l'intégration des documents de connaissance des risques disponibles • Limiter l'imperméabilisation des sols afin de lutter contre le ruissellement urbain • Considération de l'environnement industriel pouvant présenter un risque dans la définition et la localisation des nouveaux projets afin de ne pas augmenter la population exposée au danger technologique (no-

			tamment ICPE) • Limitation du développement urbain dans les périmètres de nuisances identifiés par le classement des voies sonores • Généralisation de l'isolation acoustique afin de réduire la vulnérabilité des personnes exposées aux nuisances sonores • Favoriser la dépollution des sols et la réhabilitation des espaces stratégiques pour le développement urbain – choix d'urbanisation en dehors des sites pollués
Gestion de l'eau et des déchets	• Anticiper la problématique d'accès quantitatif à l'eau potable dans le territoire de la Bresse bourguignonne en intégrant les objectifs des études de l'EPTB et du fossé bressan qui identifient des zones stratégiques pour l'alimentation future • Améliorer la gestion de l'assainissement collectif afin d'enrayer les impacts sur les milieux naturels, et notamment résoudre les dysfonctionnements des stations dans l'optique d'accueil de nouvelles populations (notamment dans les pôles de l'armature urbaine) • Limiter la pression sur l'environnement naturel liée aux dysfonctionnements de l'assainissement non collectif existant et assurer la qualité des nouvelles installations, en conformité avec les objectifs des SPANC	• Augmentation des pressions sur la ressource en eau et structures associées due au développement urbain • Accentuation de la problématique quantitative de l'eau sur le territoire par la venue de nouvelles populations, la création et l'extension de zones économiques et les nouveaux services et équipements • De nouveaux rejets à gérer pour les stations d'épuration • Accroissement des déversements de polluants dans les milieux naturels (actuellement observé) avec l'urbanisation supplémentaire • Dégradation de la qualité des eaux en lien avec le développement agri-	• Déclinaison des objectifs du SDAGE et SRCE en matière de protection et d'amélioration de la qualité de la ressource à l'échelle du SCoT • Conditionner le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, ou à la compatibilité avec la ressource en eau mobilisable • Poursuite de la mise en place des aires de protection des captages afin de garantir une sécurisation pérenne de la ressource et éviter tout risque de pollution des aquifères qui alimentent le territoire en eau potable • Amélioration des performances d'assainissement : dysfonctionne-

	• Maintenir la qualité de l'eau potable distribuée en assurant la protection des périmètres de protection des captages • S'assurer de la prise en compte, par toutes les communes, des enjeux liés à la réalisation / révision des zonages d'assainissement obligatoires • Réduire la part des déchets traités par enfouissement • Soutenir la réalisation du projet global d'usine de méthanisation de Chagny • Maintenir la dynamique active autour de la gestion des déchets : augmentation du tri sélectif, valorisation des déchets verts par compostage, déchetteries labélisées… • Intégrer la problématique des déchets de chantier dans les réflexions en matière d'aménagement du territoire et inciter à leur recyclage in situ	cole • Augmentation du tonnage de déchets générés due aux nouvelles personnes sur le territoire, nouvelles activités et chantiers associés au développement urbain	ments de l'assainissement collectif et non collectif, causes de pollution des milieux naturels, à traiter • Conditionner le développement urbain à la résorption des dysfonctionnements des stations d'épuration, responsables du rejet en milieu naturel de polluants et donc de la dégradation de la qualité des espaces naturels

Impact du scénario retenu et incidences sur les sites Natura 2000

Au regard de l'organisation territoriale portée par le SCoT, la majorité des secteurs privilégiés de développement urbain sont localisés à distance de sites Natura 2000. Ainsi, leur développement n'entraînera pas de conséquence sur ces espaces.

Toutefois, 5 sites Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés, 3 sites Directive Oiseaux (« Basse vallée du Doubs et étangs associés », « Basse vallée de la seille », « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire ») et 2 sites Directive Habitats (« Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne », « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille »). Les orientations et préconisations des DOCOB de ces sites devront être prises en compte dans les dynamiques urbaines, notamment lors des études d'incidences qui s'imposeront aux projets qui s'implanteront au sein du périmètre Natura 2000.

Les sites Natura 2000 de la Bresse bourguignonne ont été intégrés, en totalité ou en partie, aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et font donc l'objet de prescriptions permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptées aux différents milieux qui les composent. La mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre d'améliorer le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000. De plus, le DOO demande de porter une attention particulière sur les espaces remarquables reconnus par un périmètre particulier (notamment les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1) qui n'auraient pas été intégrés dans un réservoir du SCoT. En effet, certains de ces espaces (vallée du Doubs notamment), au vu de leur faible intérêt, n'ont pas été intégrés dans les réservoirs du SCoT, ni même du SRCE en amont. Ils méritent néanmoins un éclairage particulier lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale afin de consolider leur appartenance, ou non, à un réservoir de biodiversité et donc leur besoin de protection. La protection des milieux est également déclinée par sous-trames afin de répondre aux spécificités naturelles des milieux.

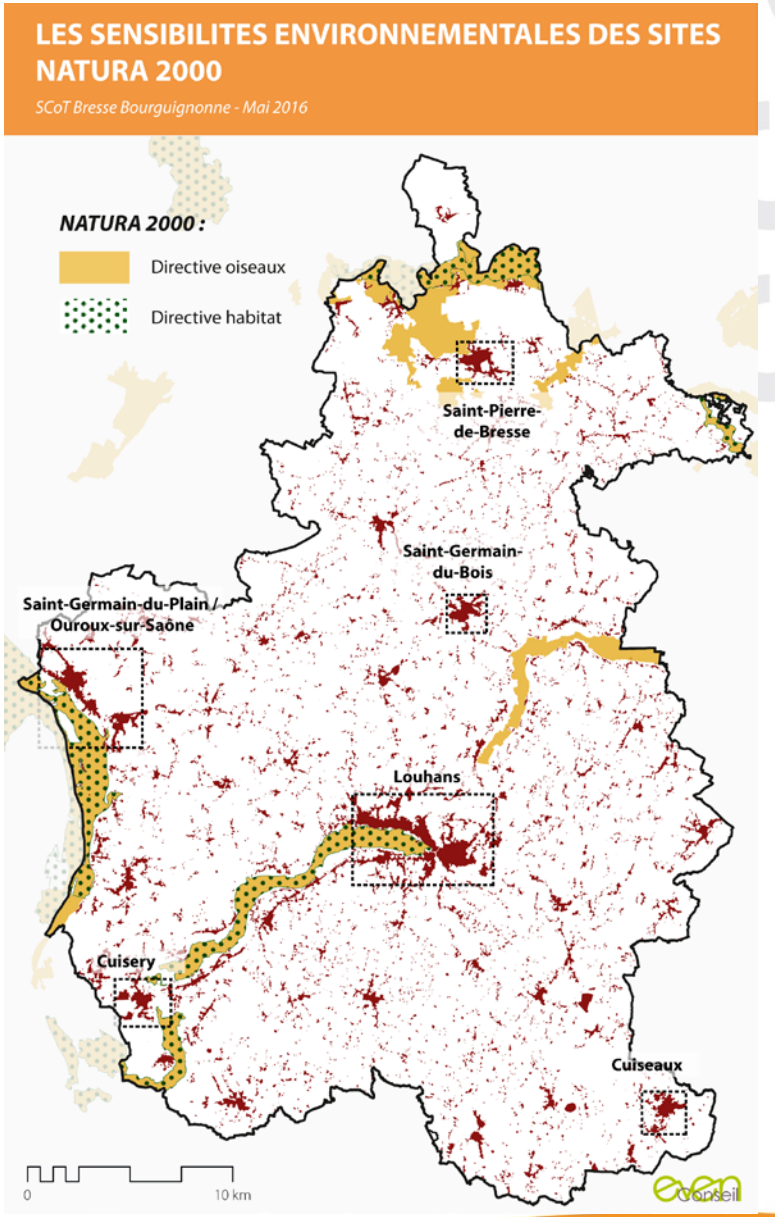

2. Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO

a. Justification de la structuration du territoire

La Bresse bourguignonne s'organise autour d'une structuration territoriale multipolaire héritée de l'histoire, qui permet d'irriguer la majeure partie de son territoire et fournir un niveau d'équipement et de services satisfaisant aux ménages bressans.

Néanmoins, les évolutions observées depuis une quinzaine d'années en Bresse bourguignonne ont fait émerger un certain nombre de problématiques qui interrogent l'organisation historique du territoire bressan.

Si la Bresse bourguignonne constitue l'un des territoires les plus attractifs de Saône-et-Loire, le développement démographique et résidentiel ne s'est en effet pas réalisé de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Le desserrement des agglomérations de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier ont permis au territoire d'accueillir un nombre important de ménages souhaitant bénéficier d'un cadre de vie de qualité et généralement accéder à la propriété dans un logement individuel en profitant d'un coût du foncier moins élevé que dans les agglomérations voisines.

Le développement récent du territoire a entrainé une construction de logements importante, essentiellement réalisée dans les communes non équipées du territoire et au sein des hameaux. Le développement du territoire s'est ainsi accompagné d'une consommation d'espaces agricoles et naturels importante et de coûts d'investissements élevées pour les collectivités en termes de voirie, d'infrastructures ou de réseaux divers. Parallèlement, les communes équipées ont enregistré des évolutions parfois négatives de leur population, entrainant des difficultés réelles à maintenir leurs commerces et services de proximité. La croissance démographique du territoire a par ailleurs entrainé une augmentation importante des déplacements domicile-travail des ménages en direction des bassins d'emploi situés à l'extérieur du territoire dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie.

Face à ces constats et compte tenu de l'obligation de définir « les orientations générales de l'organisation de l'espace » dans le SCoT (Article L141-5 du Code de l'urbanisme), la structuration du territoire de la Bresse bourguignonne a été définie par les élus au moment de l'élaboration du diagnostic et du PADD.

La structuration du territoire a tout d'abord été travaillée à partir du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de la Région Bourgogne que le SCoT doit prendre en compte. Approuvé en Novembre 2014, le SRADDT définit une armature territoriale à 5 niveaux de communes. La première orientation définie dans le cadre de la stratégie d'aménagement régionale portée par le SRADDT vise à construire une « organisation territoriale multipolaire qui permette de renforcer et de hiérarchiser le maillage de pôles, de renforcer les liens et les réseaux et d'organiser le fonctionnement des territoires ».

Capitale régionale	Dijon
Pôles structurants	*Chalon-sur-Saône ** *Mâcon **
Pôles de centralité	Louhans-Châteaurenaud
Pôles intermédiaires	Cuisery Saint-Germain-du-Bois
Pôles de proximité	Cuiseaux Pierre-de-Bresse Mervans Romenay Saint-Germain-du-Plain Ouroux-sur-Saône Varennes-Saint-Sauveur

**Communes situées en dehors du périmètre de SCoT mais jouant un rôle dans le fonctionnement et l'organisation de la Bresse bourguignonne.*

La structuration du territoire de la Bresse bourguignonne a ensuite été précisée à partir des critères suivants :

- Le nombre d'habitants par commune en 2010 (données INSEE) ;
- Le nombre de logements construits par commune au cours des 10 dernières années (données Sitadel) ;
- Le nombre d'emplois recensés par commune en 2010 (données INSEE) ;
- Le nombre d'équipements, commerces et services par commune en 2010 (données INSEE) ;
- La desserte routière et l'accessibilité de la commune en transport alternatifs à la voiture (gare TER, arrêt Buscéphale notamment) ;
- La situation géographique de la commune et sa position vis-à-vis des agglomérations voisines.

Au regard de ces différents critères et des orientations du SRADDT, les élus se sont positionnés sur une structuration du territoire à 4 niveaux de communes :

- **La centralité bressane** : composée des communes de Branges, Louhans-Châteaurenard et Sornay, il s'agit du pôle structurant à l'échelle de la Bresse bourguignonne. Les 3 communes de la centralité bressane jouent en effet un rôle d'animation et d'attraction sur les différents bassins de vie du territoire, notamment à travers l'ensemble d'équipements et de services dont elle dispose. Pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier, la centralité bressane regroupe près de 17% de la population du SCoT en 2010, pour 32% des emplois et 18% de l'offre en commerces, équipements et services du territoire. Par ailleurs, ces 3 communes concentrent environ 17% de la construction neuve effectuée entre 1999 et 2010.

- **Les pôles d'équilibre** : regroupant 6 communes (Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saône, Cuisery et Cuiseaux) pour près de 20% de la population du territoire, les pôles d'équilibre jouent un rôle d'animation et de desserte à l'interface de plusieurs bassins de vie. Avec une offre d'équipements, de services et de commerces intermédiaires (environ 20% de l'offre recensée sur le territoire), ces communes permettent de répondre aux besoins hebdomadaires de la population bressane. Elles constituent également des pôles d'emplois locaux puisque près de 28% des emplois du territoire et 6 zones d'activités sont localisées dans les pôles d'équilibre et présentent une dynamique résidentielle significative, avec près de 18% de la construction neuve localisée dans ces communes entre 1999 et 2010.

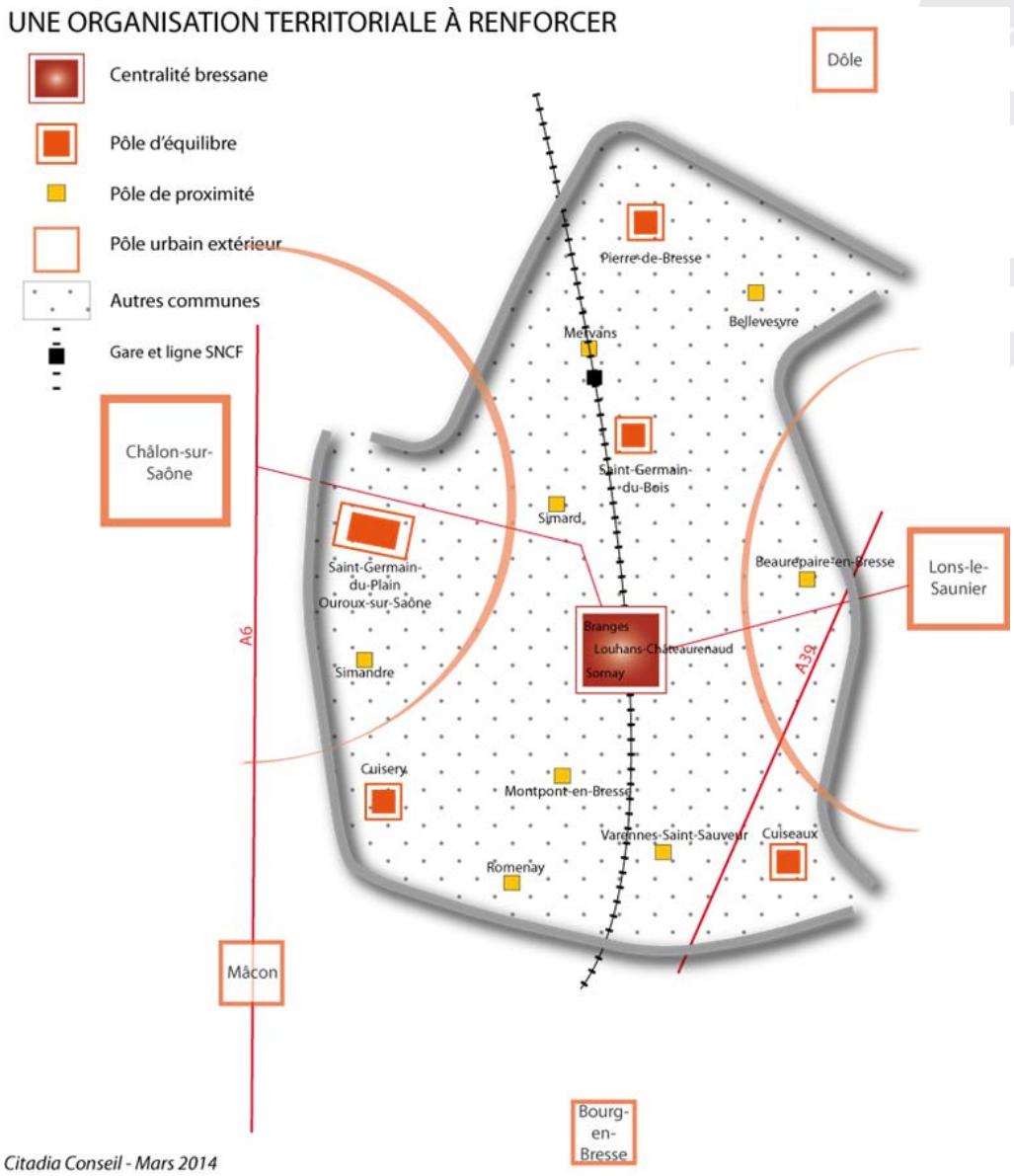

- **Les pôles de proximité** : 8 pôles de proximité du territoire complètent le maillage au service des habitants et exercent une influence sur les communes rurales avoisinantes. Regroupant les communes de Beaurepaire-en-Bresse, Bellevesvre, Mervans, Simard, Montpont-en-Bresse, Romenay, Simandre et Varenne-Saint-Sauveur, les pôles de proximité disposent d'un poids démographique relativement modeste (entre 600 et 1 600 habitants en moyenne) qui ne leur permet pas toujours de disposer des équipements nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins de la population. Ils forment cependant un maillage plus fin que celui des pôles d'équilibre permettant de répondre aux besoins quotidiens de la population des communes rurales situées à proximité. Ces communes regroupent 13% de l'offre en commerces/équipements/services du SCoT et constituent des pôles d'emplois locaux, en regroupant près de 15% des emplois de la Bresse bourguignonne.

La spécificité de la commune de Beaurepaire-en-Bresse – *La commune de Beaurepaire-en-Bresse dispose d'un nombre d'emplois (165) et d'équipements/commerces/services (15) important, lui permettant de jouer un rôle structurant au sein de la communauté de communes Bresse Revermont 71. Par ailleurs, Beaurepaire-en-Bresse dispose d'une zone d'activités structurante identifiée au SCoT (La ZA de la Chaigne) et se situe en entrée est du territoire à proximité directe de l'échangeur de l'A39. Cet ancien chef-lieu de canton, qui dispose d'équipements de rayonnement intercommunal (maison de santé, gendarmerie, etc.), occupe donc une place importante dans la réponse aux besoins de proximité des ménages.*

La spécificité de la commune de Simard - *La commune accueille 1 148 habitants en 2010 pour 289 emplois. Si plusieurs communes ont un poids démographique et une offre de services similaire voire plus étoffée (Montret par exemple accueille 779 habitants pour 227 emplois), le positionnement de Simard en tant que pôle de proximité se justifie au regard des dynamiques de développement observées depuis 10 ans sur la commune. Traversée par la RD 978, Simard est située sur un axe de développement important entre la centralité bressane et Chalon-sur-Saône. Elle dispose de ce fait d'un rythme de construction de logements neufs important (plus de 100 logements neufs produits entre 1999 et 2010, contre moins de 60 logements construits à Montret sur la même période).*

La spécificité de la commune de Bellevesvre – *En regroupant 274 habitants en 2010, Bellevesvre est la commune la moins peuplée parmi les pôles de proximité. Sa position au nord-est du territoire dans l'aire d'influence de l'agglomération de Dole et la présence de plusieurs équipements et services de proximité lui permettent néanmoins de répondre aux besoins quotidiens des ménages habitant à l'est de la Communauté de communes.*

- **Les autres communes** : regroupant les 71 autres communes de la Bresse bourguignonne, ces communes représentent 80% des communes du SCoT pour 50% de sa population. Principalement rurales ou périurbaines, elles ont un niveau de services relativement limité bien qu'inégal. A vocation essentiellement résidentielle, les autres communes comptent pour plus de la moitié des logements

neufs construits entre 1999 et 2010 mais regroupent moins de 25% des emplois du territoire et 15% des équipements, commerces et services de la Bresse bourguignonne.

Communes	Population en 2010	Taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2010	Nombre d'emplois en 2010	Nombre de commerces/équipements/services en 2010	Nombre de logements construits entre 1999 et 2010	Nombre de zones d'activités d'importance sur la commune	Axe routier de desserte principal
Louhans-Châteaurenaud	6520	0,44%	4089	263	525	1	D678
Branges	2393	1,38%	1950	36	228	2	D678
Sornay	1961	1,68%	241	21	177	0	D911
Centralité bressane	**10874**	**0,78%**	**6279**	**320**	**930**	**3**	**-**
Pierre-de-Bresse	1965	-0,13%	1033	82	98	0	D73
Saint-Germain-du-Bois	1931	0,92%	673	83	216	1	D970
Saint-Germain-du-Plain	2176	1,89%	547	43	218	1	D978
Ouroux-sur-Saône	2987	1,79%	510	57	276	1	D979
Cuisery	1653	0,21%	1400	62	88	1	D975
Cuiseaux	1791	0,24%	1261	39	103	2	A39
Pôles d'équilibre	**12503**	**0,82%**	**5424**	**366**	**999**	**6**	**-**
Bellevesvre	274	1,08%	89	18	25	0	D137
Beaurepaire-en-Bresse	628	2,02%	165	15	61	1	A39
Mervans	1374	1,64%	291	41	96	0	D970
Simard	1148	2,69%	289	21	102	0	D678
Montpont-en-Bresse	1114	0,96%	320	28	103	0	D12
Romenay	1642	0,38%	393	40	103	1	D975
Simandre	1628	2,47%	742	36	159	1	D933
Varennes-Saint-Sauveur	1168	1,51%	441	37	77	1	A39
Pôles de proximité	**8976**	**1,43%**	**2729**	**236**	**727**	**4**	**-**

Communauté de communes	Nombre de communes	Communes
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Cuiseaux	9	Champagnat
		Condal
		Cuiseaux
		Dommartin-les-Cuiseaux
		Flacey-en-Bresse
		Frontenaud
		Joudes
		Le Miroir
		Varennes Saint-Sauveur
CC Terres de Bresse Secteur de Cuisery	19	L'abergement-de-Cuisery
		Bantanges
		Brienne
		La Chapelle Thècle
		Cuisery
		La Frette
		La Genête
		Huilly-sur-Seille
		Jouvençon
		Loisy
		Ménetreuil
		Montpont-en-Bresse
		Ormes
		Rancy
		Ratenelle
		Romenay
		Sainte-Croix
		Savigny-sur-Seille
		Simandre
CC Terres de Bresse Secteur Portes de la Bresse	7	L'Abergement Sainte-Colombe
		Beaudrières
		Lessard-en-Bresse
		Ouroux-sur-Saône
		Saint-Christophe-en-Bresse
		Saint-Germain-du-Plain
		Tronchy

Communauté de communes	Nombre de communes	Communes
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Louhans	20	Branges
		Bruailles
		La Chapelle Naude
		Le Fay
		Juif
		Louhans-Châteaurenaud
		Montagny-Près-Louhans
		Montcony
		Montret
		Ratte
		Sagy
		Saint-André-en-Bresse
		Saint-Etienne-en-Bresse
		Saint-Martin-du-Mont
		Saint-Usuge
		Saint-Vincent-en-Bresse
		Simard
		Sornay
		Vérissey
		Vincelles
CC de Pierre de Bresse	16	Authumes
		Beauvernois
		Bellevesvre
		La Chapelle Saint Sauveur
		Charette-Varennes
		La Chaux
		Dampierre-en-Bresse
		Fretterans
		Frontenard
		Lays sur le Doubs
		Mouthier en Bresse
		Pierre-de-Bresse
		Pourlans
		La Racineuse
		St-Bonnet-en-Bresse
		Torpes

Communauté de communes	Nombre de communes	Communes
CC Bresse Revermont 71	17	Beaurepaire-en-Bresse
		Bosjean
		Bouhans
		Devrouze
		Diconne
		Frangy-en-Bresse
		Mervans
		Montjay
		Le Planois
		Saillenard
		Saint-Germain-du-Bois
		Savigny-en-Revermont
		Sens-sur-Seille
		Serley
		Serrigny-en-Bresse
		Le Tartre
		Thurey

- Centralité bressane
- Pôles d'équilibre
- Pôles de proximité
- Autres communes

Source : INSEE 2010

b. Justification du scénario de développement retenu

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les conditions d'urbanisation et de développement des territoires. Ces conditions doivent être cohérentes avec les besoins en termes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements ou encore de développement économique et commercial et doivent par ailleurs être cohérentes avec les capacités de développement des territoires.

La stratégie de développement retenue par les élus de la Bresse bourguignonne a donc été élaborée à partir des forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées au cours du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et s'est appuyée sur l'organisation territoriale souhaitée pour le SCoT à l'horizon 2035. Plusieurs scénarios prospectifs ont notamment été élaborés en tant qu'outils d'aide à la décision, afin de guider le choix des élus concernant le niveau d'ambition souhaité et le modèle de développement à retenir pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années.

Les scénarios ont notamment permis de déterminer le besoin foncier pour l'habitat au regard du phénomène de point mort (nombre de logements à construire pour maintenir la population) et en respectant le projet de structuration du territoire retenu pour le développement économique afin de permettre de faire du territoire un territoire dynamique et non pas un « territoire dortoir » à vocation strictement résidentielle.

Le point de départ a été de prolonger les tendances connues entre 2000 et 2015 que l'on qualifiera de scénario au « fil de l'eau », puis 2 autres scénarios réalistes ont été étudiés et présentés aux élus qui ont pu choisir le scénario de développement équilibré et maîtrisé.

La méthodologie d'élaboration des scénarios s'est appuyée sur 3 étapes successives :

- **Etape 1** : quantification du **point mort** prospectif (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire du nombre de logements à construire pour maintenir la population sur une période donnée ;
- **Etape 2** : définition de plusieurs **prospectives démographiques** contrastées ;
- **Etape 3 : évaluation de l'impact du scénario de développement retenu** par les élus sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement.

Définition et méthodologie du calcul du point mort

Le calcul du « point mort » prospectif, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population sur une période donnée, est la première étape dans la définition et le choix du scénario de développement de la Bresse bourguignonne.
La quantification du point mort permet en effet de déterminer les différents niveaux d'utilisation de la construction neuve au regard des besoins endogènes du territoire.

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- **La baisse de la taille des ménages :** à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage poursuit une tendance à la baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population, etc.).
- **Le renouvellement du parc de logements :** parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période. Un renouvellement moyen du parc est compris entre 0,10 et 0,15%/an.

2 autres phénomènes font varier le niveau du point mort :

- **La variation de la part de logements vacants :** la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou alors révèle un phénomène de logements indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande et induit généralement une augmentation des prix sur les marchés immobiliers. La part de logements vacants doit être comprise entre 5 et 6% ;
- **La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels :** la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme ou en tout cas voit sa population varier fortement en fonction de la saisonnalité.

Estimation du point mort prospectif entre 2016 et 2035

Le calcul du point mort a été réalisé par typologie de commune et non au global, permettant une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire en fonction des spécificités des communes, mais également pour assurer le maintien de la population dans toute la Bresse bourguignonne. Le calcul du point mort sur chaque typologie de communes permet en effet d'empêcher toute proportionnalité entre le gain d'habitants et le nombre de logements à construire qui entrainerait une sous-estimation du point mort sur certaines communes et une surestimation du besoin en logements pour atteindre les objectifs démographiques visés sur d'autres communes.

En effet, des hypothèses différentes pour chacun des pôles et pour chacun des phénomènes sont présentées ci-dessous. Ces hypothèses ont été définies à l'appui d'analyses sur les évolutions de ces phénomènes lors des 20 et 10 dernières années. Le tableau ci-dessous fait une synthèse[1] des hypothèses de variation mobilisées :

Les hypothèses de variation sont en %/an :		En 1990	1991-1999	2000-2010	En 2010	*En 2015*	2016-2025	2026-2035	En 2035
Centralité Bressanne	Renouvellement		0,09%	0,29%			0,30%	0,25%	
	Taille des ménages	**2,36**	-0,82%	-0,51%	**2,08**	**2,03**	-0,35%	-0,25%	**1,92**
	Logements vacants	**6,21%**	1,92%	1,97%	**9,14%**	**9,85%**	-0,57%	-0,90%	**8,50%**
	RS + LO	**6,00%**	-0,98%	-2,15%	**4,33%**	**3,95%**	-1,20%	-0,59%	**3,30%**
Pôles d'équilibre	Renouvellement		0,24%	0,22%			0,25%	0,20%	
	Taille des ménages	**2,48**	-0,73%	-0,41%	**2,22**	**2,18**	-0,35%	-0,30%	**2,04**
	Logements vacants	**7,58%**	-0,69%	2,49%	**9,33%**	**10,00%**	-0,51%	-1,11%	**8,50%**
	RS + LO	**8,23%**	-1,43%	-2,39%	**5,54%**	**5,00%**	-1,27%	-0,95%	**4,00%**

[1] Les hypothèses de variation ont été produites après l'analyse des variations remarquées entre 1991 et 1999 et entre 2000 et 2010. Ces hypothèses ont ensuite été définies pour une première période entre 2011 et 2025 puis entre 2026 et 2035. Sur cette base, l'année 2015 a été estimée pour faciliter l'application du SCoT.

Les hypothèses de variation sont en %/an :		En 1990	1991-1999	2000-2010	En 2010	*En 2015*	2016-2025	2026-2035	En 2035
Pôles de proximité	Renouvellement		0,31%	0,16%			0,15%	0,15%	
	Taille des ménages	**2,48**	-0,77%	-0,36%	**2,22**	**2,18**	-0,35%	-0,30%	**2,12**
	Logements vacants	**8,95%**	-1,51%	-0,31%	**7,54%**	**7,45%**	-0,25%	-0,62%	**7,00%**
	RS + LO	**14,39%**	1,04%	-1,82%	**12,91%**	**11,90%**	-1,61%	-1,53%	**10,20%**
Autres communes	Renouvellement		0,35%	0,27%			0,25%	0,20%	
	Taille des ménages	**2,54**	-0,66%	-0,27%	**2,32**	**2,29**	-0,25%	-0,20%	**2,19**
	Logements vacants	**8,48%**	-1,21%	-0,42%	**7,26%**	**7,20%**	-0,57%	-0,60%	**6,40%**
	RS + LO	**18,46%**	0,61%	-1,51%	**16,48%**	**15,70%**	-1,00%	-0,88%	**13,00%**

Le parc de logements étant relativement ancien, la Bresse bourguignonne a un taux de **renouvellement du parc de logement** plus important que la moyenne. Dans un premier temps, ce renouvellement doit pouvoir se maintenir pour permettre notamment le réinvestissement des centres bourgs puis, dans un deuxième temps, il baisse bien qu'il soit toujours soit supérieur soit égal à 0,15%/an.

La **taille des ménages** du territoire est encore aujourd'hui importante par rapport à d'autres territoires nationaux. Néanmoins, le vieillissement structurel de la population entraine une forte baisse de la taille des ménages malgré l'arrivée de nouvelles populations fortement constituées de familles avec enfants. La baisse de la taille des ménages ne va donc pas s'arrêter ; néanmoins, les élus souhaitent continuer à accueillir des familles pour maintenir leurs écoles et limiter ce phénomène de desserrement des ménages, ce qui explique l'inflexion de la courbe au cours de la période 2016-2035.

Les élus ont pour objectif important de s'attaquer à la **vacance des logements**, notamment en centre bourgs, afin de préserver des espaces habités et de vie qui concerne surtout la centralité bressanne et les pôles d'équilibre. Néanmoins, la baisse de la part de logements vacants est un objectif pour toutes les communes à travers les hypothèses présentées ci-dessus.

Enfin, le territoire de la Bresse bourguignonne dispose d'un grand nombre de **résidences secondaires**. Souvent revendues au cours des dernières années, les résidences secondaires représentent un stock de logements important pour devenir des résidences principales et limiter mécaniquement les besoins de construction de nouveaux logements. Le prolongement des tendances constatées a donc été projeté bien que ces maisons soient souvent moins performantes sur le plan énergétique, soulevant par ailleurs des enjeux en matière d'amélioration de la performance environnementale du parc existant.

Les hypothèses présentées ci-dessus, permettent de calculer le point mort par pôle :

Les hypothèses différentes développées pour chacun des pôles et chacun des phénomènes (renouvellement, desserrement et variation des logements vacants) ont permis de calculer le point mort :

- **Dans la centralité bressanne**, il est nécessaire de construire **28 logements/an** en moyenne pour maintenir la population et répondre aux besoins liés en grande partie au desserrement des ménages et au renouvellement du parc qui doit être poursuivi, tout en intégrant une volonté de stopper l'augmentation des logements vacants et donc d'initier leur requalification pour une remise sur le marché.
- **Dans les pôles d'équilibre**, il est nécessaire de construire **28 logements/an** en moyenne pour maintenir la population, du fait du desserrement des ménages et du renouvellement urbain à poursuivre tout en intégrant une volonté de stopper l'augmentation des logements vacants et donc d'initier leur requalification pour une remise sur le marché.
- **Dans les pôles de proximité,** il est nécessaire de construire **11,5 logements/an** en moyenne pour maintenir la population. Cette part est assez faible (1,5 logements par commune et par an) du fait du fort potentiel de résidences secondaires susceptible de redevenir résidences principales en 2035 et l'objectif volontariste en matière de remise sur le marché de logements vacants.
- **Dans les autres communes**, il est nécessaire de construire **48 logements/an** en moyenne pour maintenir la population du fait d'un renouvellement urbain et d'un desserrement des ménages important mais limité malgré tout par une part non négligeable de résidences secondaires pouvant devenir des résidences principales à terme.

Calcul du point mort		1991-1999	2000-2010	2011-2015	1991-2015	2016-2025	2026-2035	2016-2035
Centralité Bressanne	Renouvellement	39	160	76	275	160	137	297
	Desserrement	317	256	102	675	187	138	325
	Logements vacants	80	159	51	291	-1	-38	-40
	RS et LO	-5	-25	-18	-48	-15	-8	-23
	Point mort	**431**	**550**	**211**	**1192**	**331**	**229**	**560**
Pôles d'équilibres	Renouvellement	109	131	68	308	145	119	264
	Desserrement	292	217	109	618	204	181	385
	Logements vacants	4	202	54	259	10	-54	-44
	RS et LO	-23	-44	-29	-96	-19	-20	-39
	Point mort	**382**	**505**	**202**	**1089**	**339**	**226**	**565**
Pôles de proximité	Renouvellement	114	75	29	218	63	65	128
	Desserrement	227	134	69	430	127	109	236
	Logements vacants	-34	38	1	5	-4	-19	-23
	RS et LO	84	-39	-41	4	-58	-53	-111
	Point mort	**391**	**207**	**58**	**656**	**128**	**101**	**229**
Autres communes	Renouvellement	501	495	180	1176	382	313	695
	Desserrement	710	357	180	1248	383	313	696
	Logements vacants	-88	114	3	29	-15	-59	-74
	RS et LO	293	-107	-118	67	-157	-197	-354
	Point mort	**1417**	**858**	**244**	**2519**	**594**	**369**	**963**

→ Le point mort pour l'ensemble du territoire s'élève donc à environ **116 logements/an** (139 logements par an entre 2016 et 2025 puis 93 logements par an entre 2026 et 2035), soit **2 317 logements** à construire à l'horizon 2035 pour permettre à la Bresse bourguignonne de maintenir sa population à l'horizon du SCoT.

→ Pour rappel, le « point mort » était de 2 121 logements entre 1999 et 2010 (190 logements par an). La construction de 5 494 logements a donc permis au territoire de gagner près de 3 000 habitants sur la période.

Définition de 4 scénarios prospectifs dont 1 scénario au « fil de l'eau »

La définition des scénarios a été réalisée sur la base de la méthodologie ci-contre.

4 scénarios prospectifs ont été testés sur le territoire du SCoT la Bresse bourguignonne afin de guider le choix des élus concernant la stratégie de développement à adopter :

- **Scénario 1 « au fil de l'eau des 15 dernières années » ;**
- **Scénario 2 « croissance polarisée » ;**
- **Scénario 3 « développement maitrisé et équilibré ».**
- **Scénario 4 « croissance ralentie »** ;

Les scénarios définis ci-après se basent sur une projection à l'horizon 20 ans. Au sein du rapport de présentation, la méthodologie et les différentes étapes de calculs sont détaillés : les résultats « bruts » ne sont donc pas arrondis. A l'inverse, les projections démographiques et les besoins en logements et en emplois sont exprimés en ordre de grandeur au sein du PADD et du DOO. En tout état de cause, il s'agit de prévisions où l'estimation à l'habitant près n'a pas lieu d'être.

Ces scénarios diffèrent au regard du nombre d'habitants à accueillir sur la Bresse bourguignonne mais également de la répartition de l'accueil de population et des besoins en logements au regard de la structuration du territoire :

- **Scénario 1 : + 15 950 habitants sur la période 2016-2035 ;**
- **Scénario 2 : + 14 444 habitants sur la période 2016-2035 ;**
- **Scénario 3 : + 11 650 habitants sur la période 2016-2035 ;**
- **Scénario 4 : + 9 594 habitants sur la période 2016-2035 ;**

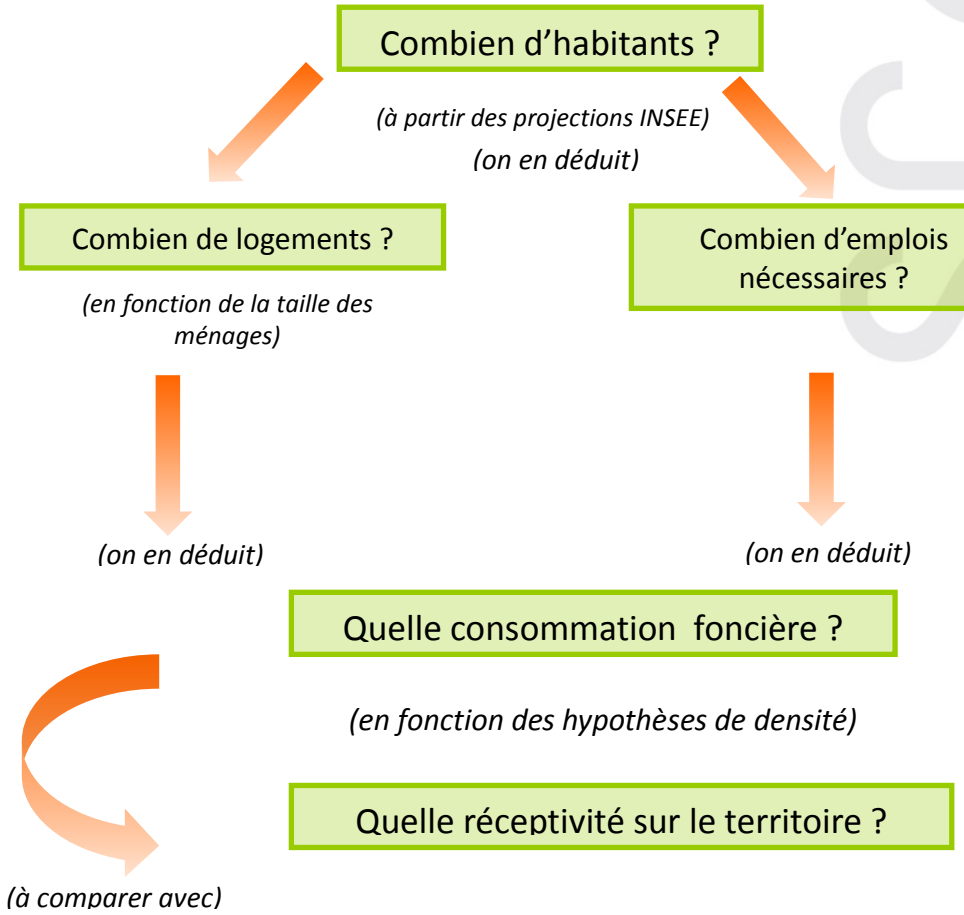

Le travail sur les scénarios relie la projection démographique avec le nombre de logements à construire. Le nombre de logement à construire ne prend donc pas en compte les projets d'équipements publics ou d'intérêt collectifs (EPHAD, Gendarmerie) qui ne sont pas prévisibles à un horizon 20 ans et qui répondent à d'autre enjeux que celui de l'évolution démographique.

Le scénario « au fil de l'eau »

« Fil de l'eau », c'est-à-dire ?

Le scénario au fil de l'eau projette la poursuite des tendances relevées sur les périodes antérieures à l'horizon visé par le SCoT, à savoir 2035. Durant cette période, la Bresse bourguignonne constitue l'un des territoires bourguignons les plus dynamiques d'un point de vue démographique, avec une croissance migratoire et résidentielle de + 7 900 habitants au cours des années 2000.

Cette attractivité résidentielle est essentiellement liée au desserrement des agglomérations voisines situées aux « franges » du territoire (l'agglomération chalonnaise à l'ouest et dans une moindre mesure, l'agglomération lédonienne, à l'est).

Au cours de cette période, la centralité bressane peine à maintenir son rôle de relais entre ces deux villes et agglomérations. Des espaces agricoles sont grignotés par le développement important des autres communes remettant en cause l'identité bressane et les paysages du territoire du fait d'une urbanisation diffuse et d'un étalement urbain croissant, la plupart du temps réalisés en dehors des bourgs et des villages du territoire.

Ce modèle de développement a entrainé d'importantes problématiques en matière d'environnement (multiplication des déplacements, notamment domicile-travail, augmentation du rythme d'artificialisation des sols, etc.), qui sont d'autant plus prégnantes dans un contexte de précarité énergétique croissante des ménages du territoire.

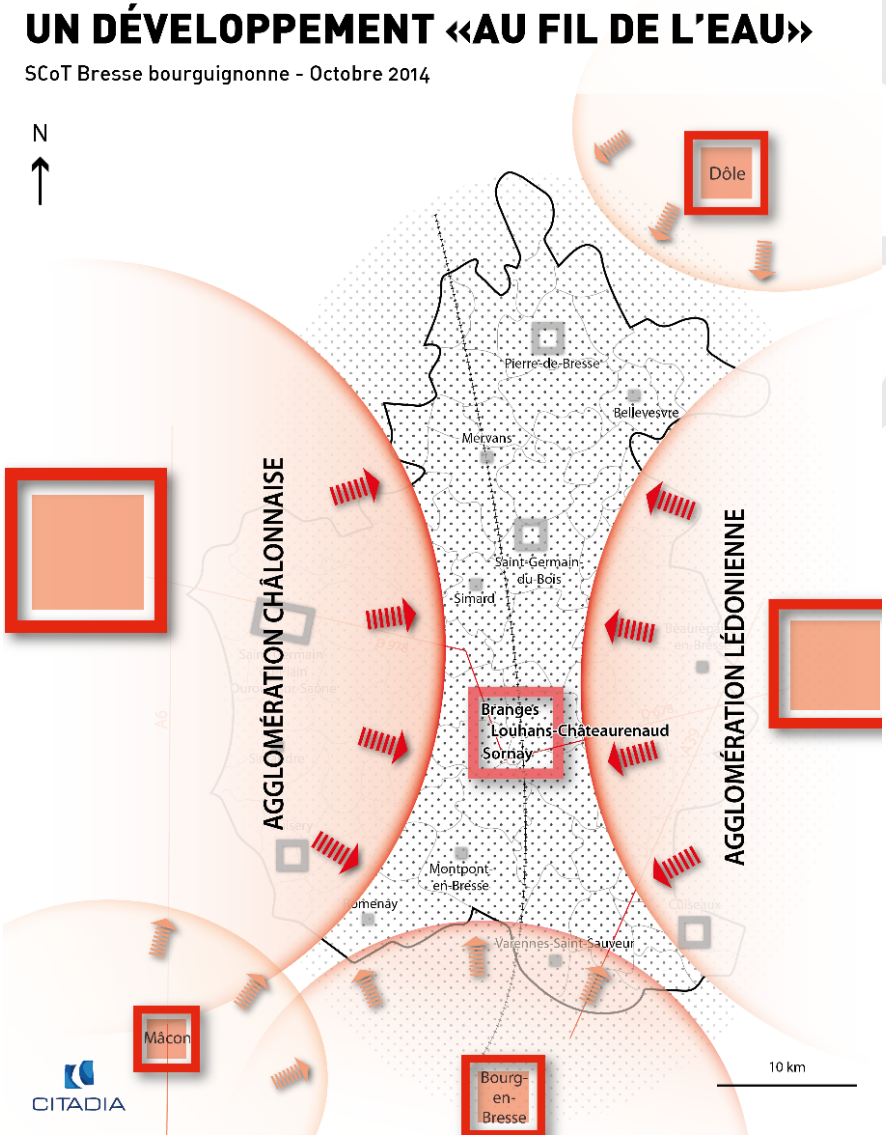

Le scénario « fil de l'eau 15 ans » : un développement des pôles de proximité et des autres communes au détriment de la centralité bressanne et des pôles d'équilibre

Au cours des années 2000, la centralité bressane et les pôles d'équilibre connaissent une croissance démographique limitée, entre 1,5 fois et 2 fois moins importante que les pôles de proximité et les communes rurales qui tiennent un rythme de développement rapide (supérieur à 1% annuel). Ce développement ne permet pas de renforcer la structuration du territoire et les bourgs se retrouvent bien souvent en difficulté pour maintenir dans un premier temps leurs commerces et services et dans un deuxième (à l'horizon 2030) leurs équipements.

A vocation essentiellement pédagogique, le prolongement de l'évolution tendancielle observée au cours des 15 dernières années a permis de souligner la nécessité de repenser le modèle de développement et l'organisation du territoire, afin de maitriser le développement de l'urbanisation sur le territoire et de favoriser le rééquilibrage de la croissance, notamment au profit de la centralité bressane et des pôles d'équilibre du territoire. **Ce scénario d'évolution au « fil de l'eau » n'a pas été retenu par les élus de la Bresse bourguignonne.** Particulièrement ambitieux en termes de croissance démographique, il n'est pas compatible avec la volonté de préserver l'identité bressanne ainsi que la richesse de son paysage et de son patrimoine. Ce scénario « au fil de l'eau 15 ans » exprime également la vision d'un développement subi, en grande partie réalisé en conséquence du desserrement résidentiel des agglomérations voisines, entrainant des conséquences et de problématiques importantes sur les déplacements domicile-travail, sur l'urbanisation et les composantes environnementales du territoire.

→ *Scénario «fil de l'eau 15 ans » : quelles projections démographiques ?*

	2015	2025	2035	2016-2035
Centralité bressane	11 120	11 900	12 750	1 630
soit évolution annuelle moyenne	*0,68 %*	*0,69 %*	*0,68 %*	*0,69 %*
Pôles d'équilibre	12 990	14 070	15 250	2 260
soit évolution annuelle moyenne	*0,81%*	*0,80%*	*0,81%*	*0,81%*
Pôles de proximité	9 382	10 630	12 050	2 668
soit évolution annuelle moyenne	*1,26%*	*1,26%*	*1,26%*	*1,26%*
Autres communes	34 864	39 300	44 250	9 386
soit évolution annuelle moyenne	*1,20%*	*1,20%*	*1,19%*	*1,20%*
SCoT Bresse Bourguignonne	68 356	75 900	84 300	15 944

→ *Scénario «fil de l'eau 15 ans » : quels besoins en logements ?*

	2016-2035
Centralité bressane	1 534
Soit construction/an	*77*
Pôles d'équilibre	1832
Soit construction/an	*92*
Pôles de proximité	1 621
Soit construction/an	*81*
Autres communes	5 960
Soit construction/an	*298*
SCoT Bresse Bourguignonne	10 947
Soit construction/an	547

Le scénario « croissance polarisé » : un développement polarisé sur les centralités du territoire

Le scénario « croissance polarisé » s'appuie sur une hypothèse de retour de la croissance démographique à l'échelle de la Bresse bourguignonne. Il vise à polariser cette croissance au sein des principaux pôles du territoire, notamment la centralité bressane, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité. Les années 2000 ont été marquées par un ralentissement de la croissance démographique (0,69% par an en moyenne depuis 2007) qui s'est en grande partie effectuée au sein des « autres communes du territoire ». Ce développement démographique et résidentiel remet en question la structuration du territoire et soulève des enjeux de hiérarchisation du développement au sein d'un espace. Le scénario « croissance polarisé » vise donc :

- Un recentrage du développement sur la centralité bressane, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité, avec une évolution démographique annuelle moyenne volontariste au regard des dynamiques de développement observées au cours de ces dernières années ;

- Un ralentissement de la croissance sur les « autres communes ».

Le scénario croissance polarisée n'a pas été retenu par les élus de la Bresse bourguignonne. En effet, celui-ci projette un développement trop important au regard des dynamiques démographiques observées au cours de ces dernières années, ainsi qu'une polarisation qui ne permet pas de ventiler les capacités de développement sur le territoire, notamment sur les autres communes.

Scénario « croissance polarisée » : quelles projections démographiques ?

	2015	2025	2035	2016-2035
Centralité bressane	11 120	12 500	15 000	3 880
soit évolution annuelle moyenne	0,45%	1,18%	1,84%	1,51%
Pôles d'équilibre	12 990	14 500	17 000	4 010
soit évolution annuelle moyenne	0,77%	1,11%	1,60%	1,35%
Pôles de proximité	9 382	10 400	11 500	2 118
soit évolution annuelle moyenne	0,89%	1,04%	1,01%	1,02%
Autres communes	34 864	37 400	39 300	4 436
soit évolution annuelle moyenne	0,85%	0,70%	0,50%	0,60%
SCoT Bresse bourguignonne	68 356	74 800	82 800	14 444

Scénario « croissance polarisée » : quels besoins en logements ?

	2016-2035
Centralité bressane	2802
soit construction/an	140
Pôles d'équilibre	2761
soit construction/an	138
Pôles de proximité	1321
soit construction/an	66
Autres communes	3263
soit construction/an	163
SCoT Bresse bourguignonne	10147
soit construction/an	507

Le scénario choisi par les élus de la Bresse bourguignonne : un développement maitrisé et équilibré à l'horizon 2035

Le scénario de croissance maitrisé et équilibré s'appuie sur une ambition de développement contenue, qui diminue au regard des évolutions constatées au cours des années 2000 et qui permet un rééquilibrage du développement démographique et résidentiel au profit des polarités du territoire.

Ce scénario de développement durable vise à mettre en cohérence le projet de territoire avec l'organisation multipolaire historique de la Bresse bourguignonne : il s'agit notamment de rapprocher durablement les espaces d'habitat et les espaces équipés à travers un renforcement des polarités qui bénéficient d'un niveau d'équipement intéressant. Il s'agit également de façonner une urbanisation de qualité qui permette d'assurer une évolution équilibrée entre le développement du territoire et l'ambition de préservation des richesses environnementales et patrimoniales bressanes.

Pour autant, ce scénario doit permettre au territoire de conserver son attractivité, sur la base de projets innovants qui s'articulent sur les potentialités propres au territoire et portés à l'échelle locale.

Dans cette optique, la **centralité bressane** doit bénéficier de conditions lui permettant de maintenir son rôle de « centralité historique » à l'échelle du SCoT afin de limiter les besoins en déplacements des ménages, notamment à destination des agglomérations chalonnaise et lédonienne.

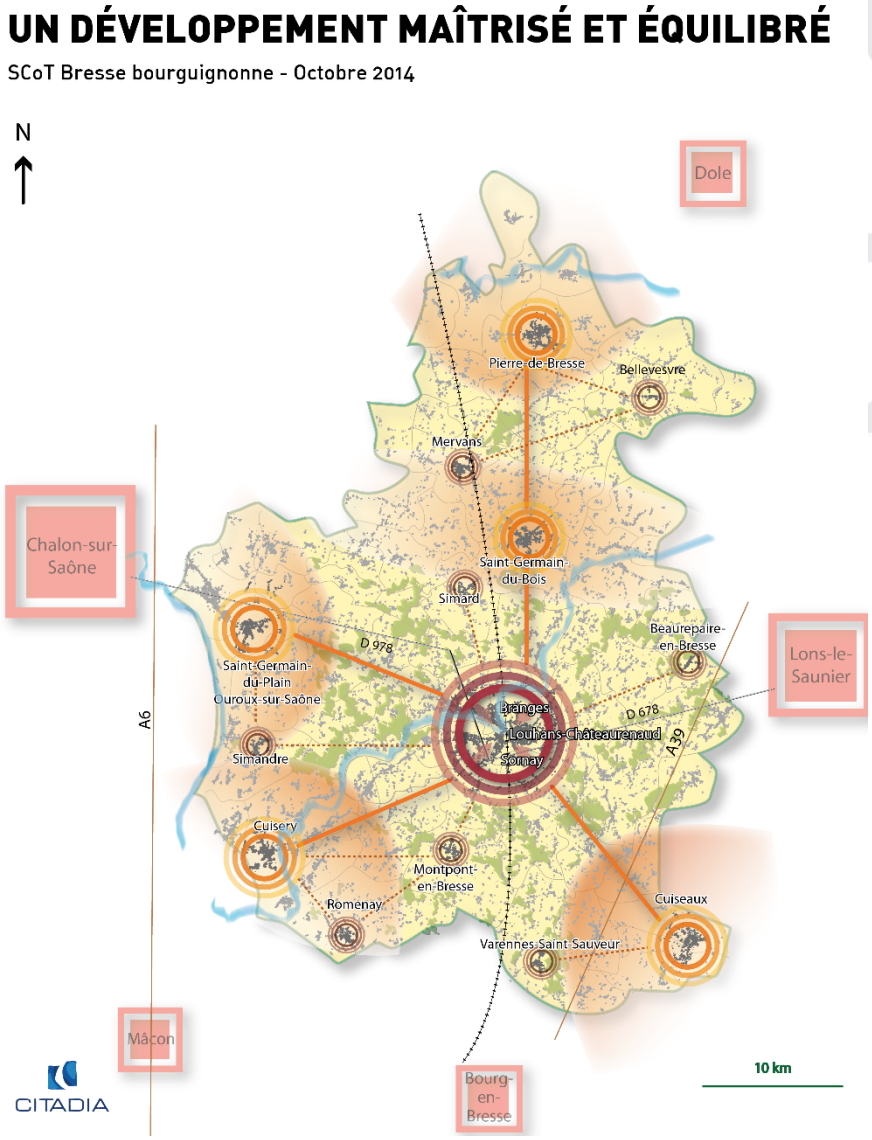

Les hypothèses de développement démographique font donc l'hypothèse d'une croissance retrouvée pour lui permettre de franchir le seuil des 13 000 habitants à l'horizon 2035 (+0,9% par an en moyenne entre 2016 et 2035), avec un renforcement progressif de la centralité bressane dans le temps (+0,85% par an entre 2016 et 2025 puis +0,95% par an entre 2025 et 2035). Ce seuil démographique est effectivement nécessaire pour faire vivre les commerces, maintenir les équipements existants et renforcer le rôle d'animation pour exercer un rayonnement à l'échelle du SCoT, voire au-delà.

En perte de vitesse au cours de la dernière décennie, les **pôles d'équilibre** doivent également pouvoir conforter leur poids démographique (+2 410 habitants pour atteindre 15 400 habitants à l'horizon 2035, soit un rythme annuel moyen de +0,85% par an) afin de conforter durablement le rôle de desserte des besoins quotidiens qu'ils exercent pour les ménages du territoire, en développant notamment une offre d'équipements et de services de proximité complémentaire à la centralité bressane. Le scénario de développement maitrisé et équilibré fait également l'hypothèse d'un renforcement progressif et échelonné dans le temps des pôles d'équilibre (+0,82% par an entre 2016 et 2025 puis +0,89% par an entre 2025 et 2035).

Maillons historiques dans l'organisation et le fonctionnement du territoire bressan, les **pôles de proximité** ont également un rôle à jouer dans la dynamique démographique du territoire. Il s'agit de conforter ces communes dans leur rôle de proximité sur les bassins de vie ruraux alentours, en cohérence avec la volonté des élus de développer prioritairement la centralité bressane et les pôles d'équilibre et tout en conservant une certaine animation sur les autres communes.

- *Scénario développement maitrisé et équilibré : quelles projections démographiques ?*

	2015	2025	2035	2016-2035
Centralité bressane	11 120	12 100	13 300	2 180
soit évolution annuelle moyenne	*0,68 %*	*0,85%*	*0,95%*	*0,90%*
Pôles d'équilibre	12 990	14 100	15 400	2 410
soit évolution annuelle moyenne	*0,81%*	*0,82%*	*0,89%*	*0,85%*
Pôles de proximité	9 382	10 250	11 000	1 518
soit évolution annuelle moyenne	*1,26%*	*0,89%*	*0,71%*	*0,80%*
Autres communes	34 864	37 900	40 300	5 436
soit évolution annuelle moyenne	*1,20%*	*0,84%*	*0,62%*	*0,73%*
SCoT Bresse Bourguignonne	68 356	74 350	80 000	11 644

- *Scénario développement maitrisé et équilibré : quels besoins en logements ?*

Besoins en logements par typologies de communes	2016-2035
Centralité bressane	1 845
Soit construction/an	*92*
Pôles d'équilibre	1 912
Soit construction/an	*96*
Pôles de proximité	1 050
Soit construction/an	*52*
Autres communes	3 809
Soit construction/an	*190*
SCoT Bresse Bourguignonne	8614
Soit construction/an	431

Dans cette optique, l'hypothèse de croissance retenue sur les pôles de proximité à l'horizon du SCoT est de 0,8% par an en moyenne, ce qui correspond sensiblement à l'évolution observée au cours des dernières années (+0,89% par an) et reste supérieur à la moyenne d'évolution envisagée à l'échelle du SCoT entre 2016 et 2035 (0,79% par an en moyenne sur les 20 prochaines années).

Particulièrement attractives au cours des 10 dernières années, les **autres communes** doivent pouvoir conserver un potentiel de développement maitrisé et raisonné dans les années à venir, compatible avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la volonté de renforcer prioritairement les polarités du territoire. L'objectif souhaité par les élus du territoire est en effet de maintenir le rôle de ces communes dans l'animation rurale locale en leur permettant notamment de conserver un poids démographique suffisant pour garder leurs commerces et leurs équipements. Dans cette optique, les projections démographiques font l'hypothèse d'un rythme annuel de croissance démographique divisé par près de 2 à l'horizon du SCoT vis-à-vis des évolutions constatées dans les années 2000 (+0,73% annuels entre 2016 et 2035 contre +1,36% par an en moyenne entre 2000 et 2010), avec une diminution sensible au cours du temps (+0,84% par an entre 2016 et 2025 puis +0,62% entre 2025 et 2035).

D'un point de vue quantitatif, les projections proposées font état d'une diminution du besoin en logement sur l'ensemble du territoire liée à la baisse du point mort envisagée pour les années à venir (116 logements à construire par an pour permettre le maintien de la population au cours des 20 prochaines années contre 193 logements par an entre 2000 et 2010).

En conséquence, l'effet démographique de la construction neuve sera plus important entre 2016 et 2035 que sur les périodes précédentes.

Particulièrement adapté à la volonté des élus d'améliorer la qualité du cadre de vie des ménages et de valoriser les ressources issues du terroir et du patrimoine bressan, le scénario de croissance maitrisé et équilibrée a été retenu.

Les élus de la Bresse bourguignonne se sont en effet très majoritairement positionnés sur ce scénario, présenté et mis au débat lors du séminaire prospectif organisé en Octobre 2014 (180 participants, représentant 65 communes sur 88).

Le scénario « croissance ralentie » : un ralentissement de la croissance qui ne permet pas le rééquilibrage du développement sur le territoire

Depuis la fin des années 2000, un ralentissement de l'attractivité résidentielle est constaté sur le territoire. La croissance démographique annuelle à l'échelle du SCoT a en en effet été divisé par plus d'1,5 au cours des dernières années (0,69% par an) par rapport au rythme moyen observé entre 2000 et 2010 à l'échelle du SCoT (1,17% par an). Ce ralentissement s'explique notamment au regard d'une diminution importante de la construction de logements intervenue en 2008 sur le territoire et qui s'est prolongée depuis. Malgré ce fléchissement d'ensemble qui entraine un certain nivellement du développement sur les polarités du territoire, plusieurs dynamiques sont à signaler au cours des dernières années :

- Une centralité bressane et des pôles d'équilibre fragilisés, qui ne permettent pas d'amorcer un recentrage du développement sur le territoire : +0,45% par an contre 0,78% sur la centralité bressane entre 2000 et 2010 ; +0,70% par an sur les pôles d'équilibre contre 0,82% par an entre 2000 et 2010.
- Des pôles de proximité et des autres communes qui restent à un niveau
- élevé malgré un ralentissement de leur rythme de croissance : 0,75% par an contre 1,43% par an entre 2000 et 2010 sur les pôles de proximité ; 0,69% par an contre 1,36% par an entre 2000 et 2010 sur les autres communes.

Le scénario croissance ralentie n'a pas été retenu par les élus de la Bresse bourguignonne. Cette projection n'est effectivement pas en accord avec l'armature multipolaire du territoire et la volonté des élus de recentrer le développement prioritairement sur la centralité bressane et les pôles d'équilibre.

→ *Scénario croissance ralentie : quelles projections démographiques ?*

	2015	2025	2035	2016-2035
Centralité bressane	11 120	11 620	12 150	1 030
soit évolution annuelle moyenne	*0,45 %*	*0,44 %*	*0,45 %*	*0,45 %*
Pôles d'équilibre	12 990	13 900	14 900	1 910
soit évolution annuelle moyenne	*0,70%*	*0,69%*	*0,71%*	*0,70%*
Pôles de proximité	9 382	10 100	10 900	1 518
soit évolution annuelle moyenne	*0,75%*	*0,74%*	*0,76%*	*0,75%*
Autres communes	34 864	37 350	40 000	5 136
soit évolution annuelle moyenne	*0,69%*	*0,69%*	*0,69%*	*0,69%*
SCoT Bresse Bourguignonne	68 355	73 000	77 950	9 594

→ *Scénario croissance ralentie : quels besoins en logements ?*

Centralité bressane	1731
soit construction/an	87
Pôles d'équilibre	1859
soit construction/an	93
Pôles de proximité	723
soit construction/an	36
Autres communes	2363
soit construction/an	118
SCoT Bresse bourguignonne	6676
soit construction/an	334

c. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : évaluation environnementale des scénarios de développement envisagés

Cette analyse trouve son fondement dans les prévisions d'évolution démographique des différents scénarios présentés, ainsi que dans l'évaluation des besoins de construction de logements qui en découle. Les hypothèses sont donc les suivantes :

	2015		2025			2035			2015-2035	
	Population	Nb de logements	Population	Nb de logements	construction/ an	Population	Nb de logements	Construction/ an	Evolution du nb logement	Evolution population
S0: Point Mort	68 356	37 321	68 356	38 713	139	68 356	39 639	93	2317	0
S1 : fil de l'eau			74 189	42 129	962	84 300	48 268	614	10 947	15 944
S2 : croissance polarisée			74 800	41 668	815	82 800	47 468	580	10 147	14 444
S3 retenu : croissance équilibrée			74 250	41 395	869	80 000	45 934	454	8 614	11 644
S4 : croissance ralentie			71 750	40 725	681	76 450	43 997	327	6 676	8 094

- Le scénario 0 décrit la stabilisation de la population,
- Le scénario 1 décrit la poursuite de la tendance de croissance de la population de ces 15 dernières années,
- Le scénario 2 prévoit une croissance polarisée et maintenue avec l'objectif de 15 000 habitants supplémentaires en 2035,
- Le scénario 3 prévoit une croissance maîtrisée et équilibrée avec l'objectif de 11 000 habitants supplémentaires en 2035 (scénario retenu),
- Le scénario 4 prévoit un ralentissement de la croissance avec l'objectif de 8 000 habitants supplémentaires en 2035.

Les chiffres affichés dans la comparaison des scénarios sont à relativiser puisque ceux-ci ont été calculés sur la base d'estimations, de moyennes nationales ou locales, qui impliquent une nécessaire marge d'erreur. Ils n'ont donc pas pour vocation de prédire exactement les effets du SCoT sur le territoire mais de dessiner les tendances que l'on peut en attendre et ainsi les incidences sur l'environnement pressenties pour chaque alternative étudiée.

Transports et déplacements

A partir des hypothèses suivantes :

- Augmentation du nombre de ménages dans le territoire du SCOT de la Bresse Bourguignonne,
- Maintien du taux d'équipement automobile des ménages jusqu'en 2035 : 46,4% disposent d'une voiture, et 39,5% disposent d'au moins deux véhicules (données INSEE 2011 : extrapolation des données du département de Saône et Loire),

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Population des ménages de 80 000 habitants en 2035 ;
  - Des ménages constitués de 2,19 personnes en 2035,
  - Soit une estimation d'environ 36 530 ménages dans le territoire, et 6 680 ménages supplémentaires,
- Ainsi :
  - Nombre de ménages possédant 1 véhicule : 6 680 * 0,464 = 3 099 véhicules particuliers,
  - Nombre de ménages possédant 2 véhicules ou plus : 6 680 * 0.395 = 2 639 véhicules particuliers,
- Soit un nombre total de véhicules supplémentaires :
  - 3 099 + (2 639*2) = 8 377 véhicules supplémentaires au minimum.

Au final :

	% de ménages	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
1 voiture	46,4%	13 850	+ 632	+ 4 011	+ 3 693	+ 3 099	+ 2 347
2 voitures	39,5%	11 791	+ 538	+ 3 414	+ 3 144	+ 2 639	+ 1 998
	Total	37 432	+ 1 709	+ 10 839	+ 9 980	+ 8 377	+ 6 344

La mise en œuvre du scénario retenu pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de véhicules dans le territoire de plus de 8 300 unités. Cette augmentation serait à prévoir dans tous les scénarios, même celui du point mort, de façon plus ou moins importante, selon l'importance de la croissance démographique définie dans chaque scénario.

Emissions de CO2 dans l'atmosphère

A partir des hypothèses suivantes :

- Une voiture moyenne émet environ 223 g de CO2/km
- Distance moyenne par an par véhicule : 12 000 km
- 1 kg de CO2 = 0,2727 kg équivalent carbone

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Emissions supplémentaires de CO2 en 2035 ;
  - 8 377 * 223 = 1 868 071 g/km, ou 1 868 kg/km,
  - 1 868 * 12 000 = 2 241 6000 kg de CO2,
- Soit en tonnes équivalent carbone : (2 241 6000 * 0,2727)/1000 = 6 113 tonnes équivalent carbone ;
- Ce qui correspond environ à 6 113 allers-retours Paris-New York en avion.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
Emissions de CO2 en tonnes	13 850	+ 4 574	+ 29 005	+ 26 706	+ 22 416	+ 16 976
Emissions en tonnes équivalent pétrole	11 791	+ 1 247	+ 7 910	+ 7 283	+ 6 113	+ 14 629

Ces estimations sont réalisées en considérant que les tendances actuelles se maintiendront jusqu'en 2035 et ne prennent donc pas en compte les éventuelles évolutions technologiques qui peuvent réduire les émissions des véhicules, ou encore l'augmentation du coût du carburant qui pourrait entraîner une modification des comportements et ainsi faire baisser l'utilisation des voitures.

Tous les scénarios engendrent une augmentation des émissions atmosphériques, du fait notamment de l'augmentation du nombre de véhicules en circulation. Celle-ci génèrera donc davantage de pollution atmosphérique mais aussi des nuisances sonores. Cependant, les effets négatifs de l'augmentation des flux de déplacement devraient être réduits du fait du scénario retenu qui privilégie l'urbanisation ou la densification dans les zones desservies par les gares et optimise l'offre de transports alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux…).

Gestion de l'eau: Alimentation en Eau Potable

A partir des hypothèses suivantes :

- Consommation moyenne par personne : 150 l/jour
- Prévisions d'évolution démographique entre 2015 et 2035 : + 11 644 habitants

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Une augmentation de 11 644 habitants ;
- Une consommation moyenne par jour de 150 l :
  - Consommation d'eau supplémentaire à prévoir 11 644 * 150 = 1 746 600 l/j soit 1 746,6 m3/j ;
  - Consommation d'eau supplémentaire à prévoir : 1 746,6 * 365 = 637 509 m3 par an.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
Consommation en eau potable à prévoir par jour en m3	10 253	+ 0	+ 2 392	+ 2 167	+ 1 747	+ 1 214
Consommation en eau potable à prévoir par an en m3	3 742 491	+ 0	+ 872 394	+ 790 809	+ 637 509	+ 443 147

Les scénarios envisagés entraînent tous une augmentation des consommations d'eau potable du fait de l'augmentation de population pressentie. Cette augmentation est cependant plus ou moins maitrisée selon les scénarios. Cette tendance peut être limitée en menant des actions en faveur des économies d'eau, notamment en équipant les futurs logements de systèmes économes.

En choisissant de mener des actions ponctuelles, la consommation moyenne d'eau par personne en 2035 pourrait s'élever à 110 l/pers/an. En prenant en compte cette hypothèse, on obtient :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
Consommation en eau potable à prévoir par jour en m3	10 253	- 2 734	+ 1 724	+ 1 589	+ 1 281	+ 890
Consommation en eau potable à prévoir par an en m3	3 742 491	- 997 910	+ 640 152	+ 579 927	+ 467 507	+ 324 974

Gestion de l'eau : eaux usées

A partir des hypothèses suivantes :

- Production moyenne par personne d'eaux usées : 180 l/jour
- Prévisions d'évolution démographique entre 2015 et 2035 : + 11 644 habitants

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Une augmentation de 11 644 habitants ;
- Une production moyenne journalière d'environ 180l d'eaux usées ;
  - Production d'eaux usées supplémentaire à prévoir par jour : 11 644 * 180 = 2 095 920 l/j soit 2 096 m3/j ;
  - Production d'eaux usées supplémentaire à prévoir par an : 2 096 * 365 = 765 011 m3 par an.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
Production d'eaux usées à prévoir par jour en m3	12 304	+ 0	+ 2 870	+ 2 600	+ 2 096	+ 1 457
Production d'eaux usées à prévoir par an en m3	4 490 989	+ 0	+ 1 047 521	+ 948 971	+ 765 011	+ 531 776

La capacité de traitement de l'ensemble des stations d'épuration présentes dans le territoire est actuellement de 86 000 habitants. En tenant compte de la croissance de population souhaitée de 11 644 habitants d'ici 2035, le territoire devrait être en capacité d'absorber les affluents relatifs à l'installation de nouveaux habitants dans le territoire. Il est nécessaire néanmoins de rappeler qu'une partie non négligeable des stations d'épuration existantes présente des dysfonctionnements avérés. Il est donc indispensable de prévoir un phasage des projets urbains correspondant à la mise aux normes des stations d'épuration mais également une spatialisation du développement en cohérence avec les capacités épuratoires des territoires. De plus, l'augmentation des effluents induit naturellement une augmentation des boues de station, dont la valorisation sera à étudier.

Les estimations ci-dessus sont faites à partir de l'hypothèse que le volume d'eaux usées par personne en 2030 soit similaire à celui actuellement. Dans le cas où les comportements viendraient à évoluer au cours des 20 prochaines années, on peut estimer à 150l/j/pers d'eaux usées, on obtient alors un volume d'eau usées à traiter de :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
Production d'eaux usées à prévoir par jour en m3	12 304	- 2051	+ 2 392	+ 2 167	+ 1 747	+ 1 214
Production d'eaux usées à prévoir par an en m3	4 490 989	- 748 615	+ 872 934	+ 790 809	+ 637 509	+ 443 134

L'augmentation des surfaces imperméabilisées liée au développement urbain induit une augmentation du ruissellement des eaux de pluie et donc augmente le risque d'inondations pluviales qui peuvent y être associées. Dans les zones où une nouvelle imperméabilisation est prévue, il sera nécessaire d'étudier la capacité des réseaux à prendre en charge de manière satisfaisante les débits.

Ces effets peuvent être réduits en limitant l'imperméabilisation des sols dans ces zones, c'est-à-dire en conservant des espaces de pleine terre présentant l'avantage de permettre l'infiltration d'une partie de l'eau. Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doit également être favorisé, tout en étant vigilant sur la qualité des eaux qui seront infiltrées ou rejetées dans les cours d'eau.

Evaluation des besoins en énergie

A partir des hypothèses suivantes :

- Surface moyenne des logements (estimation) : 110 m² (moyenne région Bourgogne) ;
- Consommation d'énergie à partir de 2013 :55 kWh/m²/an d'énergie primaire (RT 2012) ;
- Consommation moyenne des logements actuels : 180 kWh/m²/an d'énergie primaire ;
- Nombre de logements à construire en fonction du scénario retenu : 6 680 logements ;
- Nombre de logements sociaux sur le territoire 1 790 logements ;
- Nombre de logements privés dans le territoire : 34 025 logements.

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Consommation d'énergie supplémentaire (RT2012) : 110 * 55 * 6 680 = 40 414 000 kWh/an, soit 40 414 MWh/an.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
Consommation d'énergie primaire en MWh/an	709 117	+ 8 246	+ 52 290	+ 48 145	+ 40 414	+ 30 606

La production de logements induite par les scénarios nécessite des consommations énergétiques supplémentaires bien que les objectifs de performance énergétique imposés par la RT2012 permettent de maîtriser cette augmentation de consommation.

Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations résultant de l'installation de nouvelles entreprises, ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées. Il est à noter aussi que le Grenelle prévoit qu'à partir de 2020, tous les nouveaux bâtiments construits seront à énergie positive et produiront donc plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

En parallèle, des actions de rénovation énergétique menées sur le parc ancien permettraient de réduire la demande en énergie totale du tissu bâti du territoire. En estimant que l'ensemble du parc de logements sociaux soit rénové (dans le but d'atteindre l'objectif Grenelle visant une consommation inférieure à 150 kWh/m²/an d'énergie primaire ou encore le niveau BBC rénovation : 80 kWh/m²/an), on obtiendrait :

	2015	En 2030 (après rénovation objectif Grenelle)	En 2030 (après rénovation objectif BBC Rénovation)
Consommation d'énergie primaire du parc social en MWh/an	35 442	29 535	15 752

En estimant que l'ensemble du parc de logements privés soit rénové (dans le but d'atteindre l'objectif Grenelle visant une consommation inférieure à 150 kWh/m²/an d'énergie primaire ou encore le niveau BBC rénovation : 80 kWh/m²/an), on obtiendrait :

	2015	En 2030 (après rénovation objectif Grenelle)	En 2030 (après rénovation objectif BBC Rénovation)
Consommation d'énergie primaire du parc privé en MWh/an	673 675	561 412	299 420

Si l'ensemble du parc de logements, privés et sociaux, était rénové, soit selon l'objectif Grenelle, soit selon l'objectif BBC, les nouvelles consommations énergétiques en 2035 seraient de :

	2015	Période 2015/2035 (avec rénovation Grenelle)	Période 2015/2035 (avec rénovation BBC)	S1 : Fil de l'eau		S2 : polarisé		S3 retenu : maitrisé		S4 : ralenti	
				Rénovation Grenelle	Rénovation BBC	Rénovation Grenelle	Rénovation BBC	Rénovation Grenelle	Rénovation BBC	Rénovation Grenelle	Rénovation BBC
Consommation d'énergie primaire du parc social en MWh/an	35 442	29 535	15 752	32 149	18 365	31 943	18 160	31 556	17 773	31 066	17283
Consommation d'énergie primaire du parc privé en MWh/an	673 675	561 412	299 420	611 088	349 097	607 150	345 158	599 805	337 813	590 488	328 496
Consommation globale du parc de logement en MWH/an	709 117	590 947	315 172	643 237	367 462	639 093	363 318	631 361	355 586	621 554	345 779

Le développement des énergies renouvelables peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et développer l'autonomie énergétique du territoire.

Par ailleurs, l'augmentation du parc automobile entraîne nécessairement une augmentation de la demande en énergie fossile (carburant).

Gestion des déchets

A partir des hypothèses suivantes :

- Prévisions d'évolution démographique de 11 644 habitants
- Objectifs du Grenelle : réduction de la production de déchets organique et assimilées de 7% d'ici 2015 (par rapport à 2009) soit une production de 332 kg/an/habitant (357 kg/an/hab en 2010 dans le département de la Saône et Loire)
- Une augmentation de la part des déchets recyclables, issus du tri sélectif, avec un ralentissement de cette hausse en seconde partie de période liée aux limites de l'exercice (adhésion du public, incivilités…) et à la réduction de la production totale à la source qui se répercute sur les déchets recyclables (objectif de 145 kg/an/hab d'ici 2015 représentant 45% des déchets organiques et assimilées soit 45% de 332 kg/an/hab, 149,4 kg/hab/an contre 54 kg/an/hab en 2010)

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Tonnages attendus en plus en 2035 : 11 644 * 332 = 3 866 tonnes de déchets ;
- Tonnages de déchets recyclables en plus en 2030 : 11 644 * 332 = 1 740 tonnes.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
Production de déchets ménagers et assimilés T/an	24 403	- 1709	+ 5 293	+ 4 795	+ 3 866	+ 2 697
Dont tonnage de déchets recyclables T/an	3 691	+ 6 521	+ 2 382	+ 2 158	+ 1 740	+ 1 209

La réduction de la production de déchets à la source permet de réduire l'ampleur de l'augmentation du tonnage à prévoir suite au développement démographique. De plus, il est intéressant de voir que la proportion des déchets recyclables issus du tri sélectif est en hausse.

Cependant, une augmentation nécessaire des tournées de collecte est à prévoir, et donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances relatives au transport. De la même manière, les conteneurs et autres dispositifs de collecte devront s'adapter aux nouveaux besoins, notamment en termes quantitatifs. Cette réflexion devra être intégrée en amont aux projets urbains de manière à réduire les risques de dysfonctionnement.

Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de scénarios

Thématique	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maitrisé	S4 : ralenti
Démographie	68 356 habitants	68 356 habitants, soit 0 habitant en plus	84 300 habitants, soit 15 944 habitants en plus	82 800 habitants, soit 14 444 habitants en plus	80 000 habitants, soit 11 644 habitants en plus	76 450 habitants, soit 8 094 habitants en plus
Besoins en logements	35 815 logements	1 363 logements nécessaires	8 643 logements nécessaires	7 958 logements nécessaires	6 680 logements nécessaires	5 059 logements nécessaires
Transports et Déplacements	37 432 véhicules détenus par les habitants	1 709 véhicules supplémentaires	10 839 véhicules supplémentaires	9 980 véhicules supplémentaires	8 377 véhicules supplémentaires	6 344 véhicules supplémentaires
Emissions de CO2	13 850 T de CO2 émis par an par les voitures Soit 11 791 Teq Carbone émises par an	4 754 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 1 247 Teq Carbone émises par an	29 005 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 7 910 Teq Carbone émises par an	26 706 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 7 283 Teq Carbone émises par an	22 416 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 6 113 Teq Carbone émises par an	16 976 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 14 629 Teq Carbone émises par an
Gestion de l'eau : AEP	10 253 m3/jour d'eau consommée, Soit 3 742 491 m3/an	0 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 0 m3/an	3 292 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 872 394 m3/an	2 167 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 790 809 m3/an	1 747 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 637 509 m3/an	1 214 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 443 147 m3/an
Gestion des eaux usées	12 304 m3/jour d'eau consommée, Soit 4 490 989 m3/an	0 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 0 m3/an	2 810 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 1 047 521 m3/an	2 600 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 948 971 m3/an	2 096 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 765 011 m3/an	1 147 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 531 776 m3/an
Evaluation des besoins en énergie	709 117 MWh/an d'énergie primaire consommée par les logements	8 246 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	52 290 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	48 145 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	40 414 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	30 606 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements
Gestion des déchets	24 403 t/an de déchets ménagers et assimilés produits 3 691 tonnes de déchets issus du tri	- 1 709 tonnes de déchets produits + 6 521 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total	+ 5 293 tonnes de déchets produits en plus + 2 382 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total	+ 4 795 tonnes de déchets produits en plus + 2 158 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total	+ 3 866 tonnes de déchets produits en plus + 1 740 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total	+ 2 697 tonnes de déchets produits en plus + 1 209 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total

Le scénario retenu permet ainsi de répondre aux besoins de développement du territoire et aux dynamiques qui ont lieu localement tout en les maîtrisant afin de correspondre aux capacités du territoire à répondre aux besoins créés et à intégrer ce développement en préservant les sensibilités et richesses environnementales et paysagères de la Bresse bourguignonne.

d. Justification des objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Retour sur le cadre réglementaire et la méthodologie de calcul de la consommation d'espace

Le Grenelle de l'environnement (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) a fait de la lutte contre la consommation d'espace un objectif majeur de l'aménagement du territoire à intégrer au sein des documents d'urbanisme et de planification. Au regard de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma* ». Ce travail d'analyse doit en effet permettre de justifier les objectifs chiffrés de la limitation de la consommation d'espace définis au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) au regard du projet de territoire (PADD) et des besoins définis par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Par ailleurs, l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et d'optimisation du tissu urbain a été renforcé par la loi ALUR. Au sens de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.* ».

La première étape dans la définition d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles consiste à dresser un état des lieux des dynamiques d'urbanisation des sols au cours des 10 dernières années. L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire de la Bresse bourguignonne a donc été réalisée sur la période 2002-2011 à travers un traitement SIG semi-automatisé, complété par des vérifications réalisées à partir de photos aériennes du territoire.

La dernière photo aérienne disponible pour le territoire du SCoT datant de 2011, l'analyse par photo-interprétation a été réalisée à partir des photos aériennes du territoire de 2002 et de 2011, à travers les trois étapes suivantes :

- La définition de l'enveloppe bâtie en 2002, c'est à dire du tissu urbain des bourgs, villages et hameaux ;
- L'identification, au sein de l'enveloppe agglomérée de 2002, de la typologie dominante des espaces : à dominante résidentielle (habitats, équipements, commerces et services de proximité) et à dominante d'activités (espaces d'activités économiques et zones commerciales) ;

- La superposition de l'enveloppe agglomérée de 2002 sur la photo aérienne de 2011 et l'identification des espaces artificialisés, c'est-à-dire urbanisés en dehors de l'enveloppe agglomérée de 2002, en fonction du mode d'occupation du sol dominant (habitats ou activités économiques et commerciales).

La consommation d'espace en Bresse bourguignonne entre 2002 et 2011

Entre 2002 et 2011, tous modes d'occupation confondus, **les espaces urbanisés ont progressés de 834 ha à l'échelle du SCoT** de la Bresse bourguignonne, soit environ 1 ha par an et par commune en moyenne. Cette consommation d'espace a entrainé une augmentation de l'enveloppe bâtie de l'ordre de 9.2% au cours des 10 dernières années, portée à 80% par le développement résidentiel et à 20% par le développement d'espaces à vocation économique.

	2002(ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)
Espace à dominante d'habitat	8 716	6,3%	9 397	6,8%
Espace à dominante d'activité	396	0,3%	549	0,4%
Espace total dédié à l'urbanisation	9 112	6,6%	9 946	7,2%
Espace non urbanisé (naturel et agricole)	128 860	93,4%	128 026	92,8%
Surface totale SCoT	137 972		137 972	

2002-2011	ha	ha/an	%
Espace à dominante d'habitat	681	68	7,8%
Espace à dominante d'activité	153	15	38,8%
Espace total dédié à l'urbanisation	834	84	9,2%
Espace non urbanisé (naturel et agricole)	- 834	- 84	-0,6%
Surface totale SCoT	137 972	137 972	

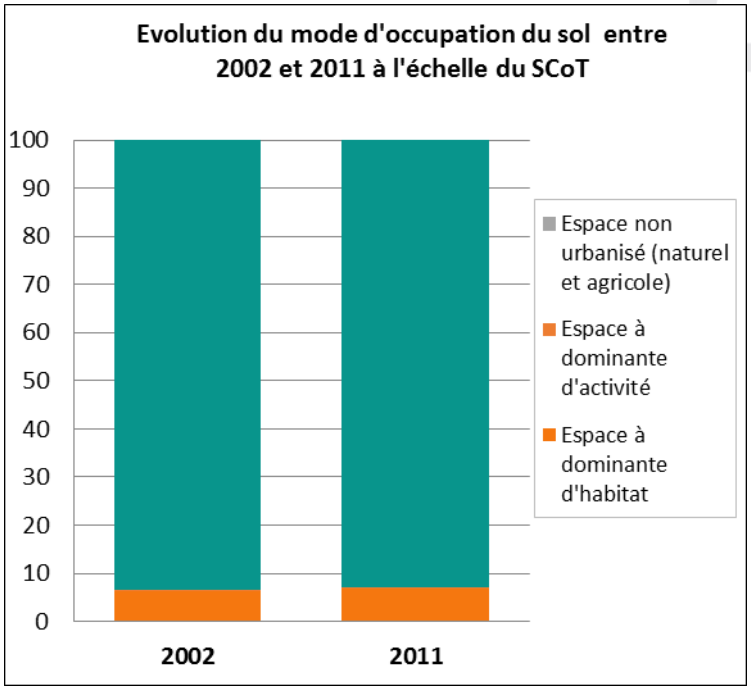

L'analyse de la consommation d'espace par communautés de communes révèle plusieurs dynamiques à l'échelle de la Bresse bourguignonne. En effet, certaines intercommunalités ont connu un développement rapide de leurs surfaces urbanisées entre 2002 et 2011 :

- **La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' – Secteur de Louhans** a consommé 264 ha, soit 26ha/an en moyenne entre 2002 et 2011 et plus d'un tiers de l'espace consommé par l'urbanisation au cours des dix dernières années à l'échelle du SCoT (834ha).

- **La communauté de communes Terres de Bresse – Secteur de Cuisery** a consommée 167 ha, soit un rythme annuel moyen de 17ha depuis 10 ans et près de 20% de la consommation d'espace totale à l'échelle du SCoT entre 2002 et 2011.

- **Les communautés de communes Bresse Revermont** 71 (125ha consommés par l'urbanisation au global) **et Terres de Bresse – Secteur Portes de la Bresse** (105ha) ont consommé respectivement 13ha/an et 11ha/an au cours des dix dernières années. Ces dernières représentent donc 15% et 13% de la consommation d'espace totale sur la période 2002-2011.

A l'inverse, certaines communautés de communes ont vu leurs surfaces urbanisées progresser à un rythme plus faible :

- **La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' – Secteur de Cuiseaux** a consommé 93 ha de foncier entre 2002 et 2011, soit 11% de la consommation d'espace total du SCoT.

- **La communauté de communes du canton de Pierre de Bresse** a vu ses surfaces urbanisées progresser de 79ha, soit un peu moins

Consommation d'espace par communauté de communes (2002-2011)		
	ha	Evolution %
CC Bresse Revermont 71	125	8,1%
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Louhans	264	10,0%
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Cuiseaux	93	9,4%
CC du canton de Pierre de Bresse	79	6,3%
CC Terres de Bresse Secteur Portes de la Bresse	105	12,0%
CC Terres de Bresse – Secteur de Cuisery	167	9,3%
SCoT Bresse bourguignonne	834	9,2%

Consommation d'espace annuelle moyenne par CC		
	ha/an	%/an
CC Bresse Revermont 71	13	0,8%
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Louhans	26	1,0%
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Cuiseaux	9	0,9%
CC du canton de Pierre de Bresse	8	0,6%
CC Terres de Bresse Secteur Portes de la Bresse	11	1,1%
CC Terres de Bresse – Secteur de Cuisery	17	0,9%
SCoT Bresse bourguignonne	83	0,9%

de 10% de l'espace consommé au global sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne.

Par ailleurs, les chiffres étudiés montrent que la grande majorité de la consommation d'espace est générée par **les autres communes** (68%), à dominante rurale et périurbaine. Ces communes ont consommé 565 ha entre 2002 et 2011, soit environ 0.8ha par an et par commune ce qui, au regard de la population de ces communes, représente une consommation foncière élevée.

A l'inverse, les communes de **la centralité bressanne** ont consommé 37 ha en 10 ans et occupent une part modérée dans le développement de l'urbanisation au cours des années 2000. La part de la centralité bressanne dans la consommation de l'espace illustre les tendances récentes de construction au sein du tissu urbain déjà constitué.

Les pôles d'équilibre et de proximité occupent un statut intermédiaire dans la consommation d'espace, en représentant respectivement 12% et 16% de l'espace consommé entre 2002 et 2011. On observe cependant un réel transfert dans la part de la consommation d'espace entre les pôles d'équilibre et les pôles de proximité. Ce constat démontre les difficultés rencontrées par les pôles urbains du territoire. En effet, la baisse de la consommation d'espace des pôles d'équilibre ne s'explique pas que par une augmentation de la densité, mais bien par une baisse de la construction neuve. Au contraire, les pôles de proximité qui disposent d'une offre répondant aux besoins de première nécessité sont renforcés et ont un impact de plus en plus important sur la consommation d'espace.

Evolution de l'espace consommé par typologie de communes	
ha	2001-2011
Centralité bressane	**37**
Part consommation d'espace	4%
Pôles d'équilibre	97
Part consommation d'espace	12%
Pôles de proximité	135
Part consommation d'espace	16%
Autres communes	565
Part consommation d'espace SCoT	68%
Consommation d'espace SCoT	**834**

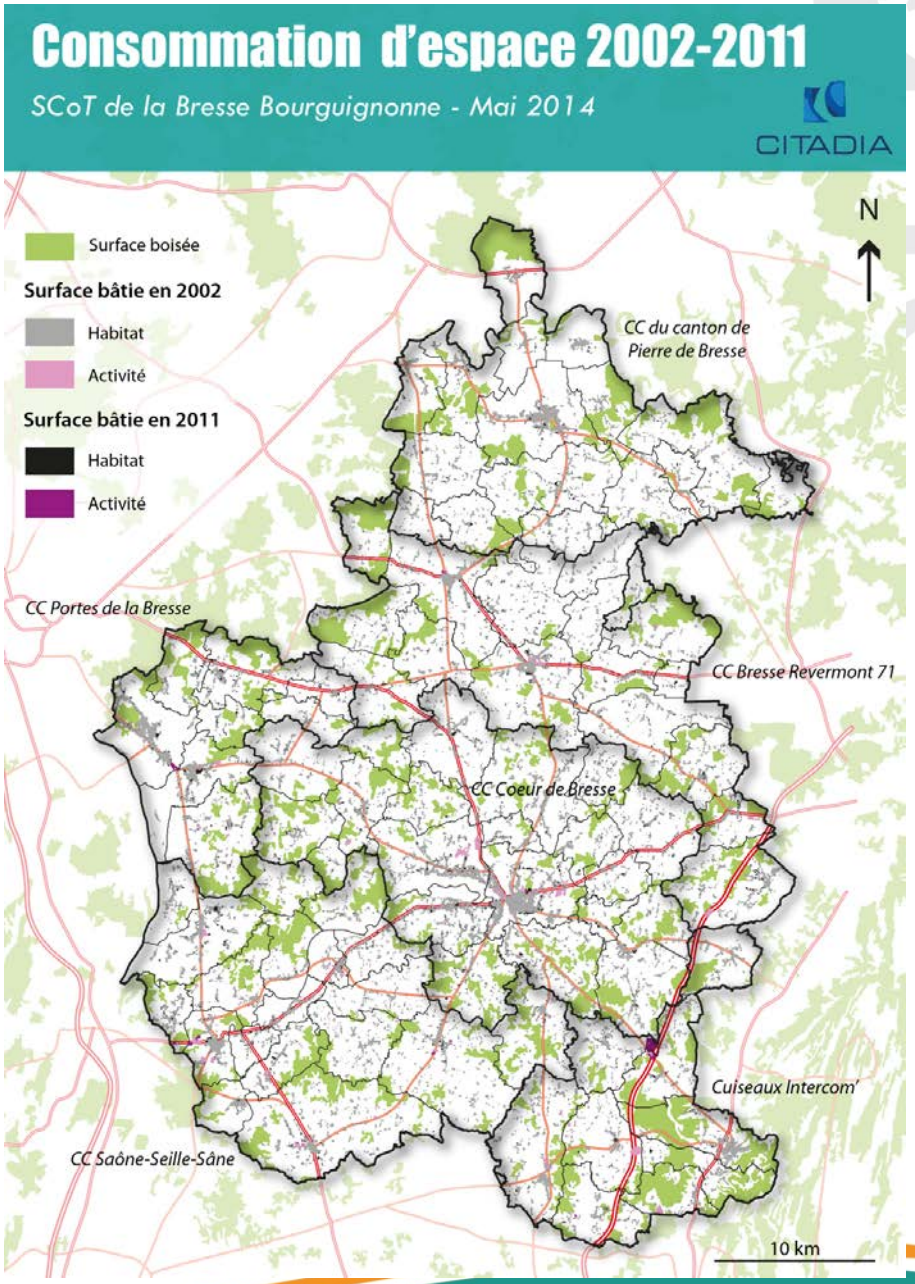

Les besoins fonciers définis par le SCoT entre 2016 et 2035 pour le développement de l'habitat et de l'activité économique

Les besoins en logements et en emplois induits par le scénario de développement retenu à l'horizon 2035 (le scénario « développement maîtrisé et équilibré ») entrainent nécessairement un besoin foncier impactant la consommation d'espaces naturels et agricoles du territoire.

La question de l'optimisation des enveloppes bâties existantes a donc été placée au cœur de l'élaboration du SCoT de la Bresse bourguignonne et plus particulièrement au moment de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Les besoins fonciers à vocation résidentielle à l'horizon 2035

Pour répondre à l'objectif du PADD visant à mettre en œuvre « un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles » (Orientation 2, Objectif 2, Axe 2) et au regard des dispositions règlementaires du Code de l'urbanisme, le besoin foncier à vocation résidentielle pour les 20 prochaines années a été défini en 4 étapes :

1. **Répartition des objectifs de production de logements par Communauté de communes et par typologie de communes**
2. **Définition d'objectifs de production de logements en renouvellement urbain**
3. **Définition d'objectifs de densité brute moyenne par typologie de communes**
4. **Les objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.**

Les paragraphes ci-dessous présentent les principales étapes de la méthodologie de travail mobilisée pour la définition des objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

1. **Répartition des objectifs de production de logements par Communauté de communes et par typologie de communes**

A partir des besoins en logements induits par le scénario de croissance démographique retenu par les élus en phase PADD, les objectifs du DOO sont déclinés en deux temporalités de 10 ans, permettant de phaser dans le temps les objectifs de production de logements, de croissance démographique, de renouvellement urbain et les stocks fonciers. Cette déclinaison dans le temps permet en effet de prendre en compte d'éventuels changements dans les dynamiques de développement territorial et permettent donc d'adapter le projet de territoire aux évolutions pressenties à moyen terme (2016-2025) et long terme (2026-2035). Par ailleurs, cette déclinaison permet de fixer des objectifs intermédiaires, permettant une meilleure évaluation de l'application du SCoT.

Au regard des objectifs de production de logements définis sur les différentes typologies de communes (centralité bressane, pôles d'équilibre, pôles de proximité et autres communes), un travail de ventilation par Communauté de communes a par ailleurs été réalisé en phase DOO pour faciliter l'application des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme.

Cette répartition a été réalisé en prenant en compte les besoins en logements définis par le scénario retenu et au regard de la part de chaque typologie de communes dans le développement observé sur le territoire au cours des 10 dernières années en matière de construction de logements.

Les prescriptions territorialisées par Communauté de communes indiquent des fourchettes de production de logements : il s'agit d'ordres de grandeur où l'arrondi au nombre de logements près n'a pas lieu d'être. Ces objectifs seront par ailleurs à retranscrire dans les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité au SCoT. Le DOO indique qu'une répartition différente des objectifs de construction de logements par commune est possible dans le cadre d'une étude réalisée à l'échelle intercommunale. Celle-ci devra respecter les objectifs de construction définis pour la Communauté de communes, être en cohérence avec la structuration du territoire définie par le SCoT et apporter, le cas échéant, l'ensemble des éléments de justification nécessaires.

2. **Définition d'objectifs de production de logements en renouvellement urbain**

L'analyse du potentiel foncier disponible au sein des enveloppes urbanisées de la Bresse bourguignonne a été réalisée en phase DOO à partir de l'étude « zones libres » de la DDT71. Les cartographies réalisées dans le cadre de cette analyse ont ensuite été affinées de manière à prendre en compte les spécificités des communes en matière de morphologie urbaine ainsi que les enjeux identifiés par le SCoT en matière de protection de l'environnement et de valorisation des paysages.

Le potentiel de renouvellement urbain du territoire a donc été estimé à partir de la méthodologie suivante :

- **Identification des espaces non bâtis situés au sein des zones urbaines inscrites aux PLU, POS et cartes communales et sur un échantillon de communes non couvertes par l'étude (notamment sur les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme).**

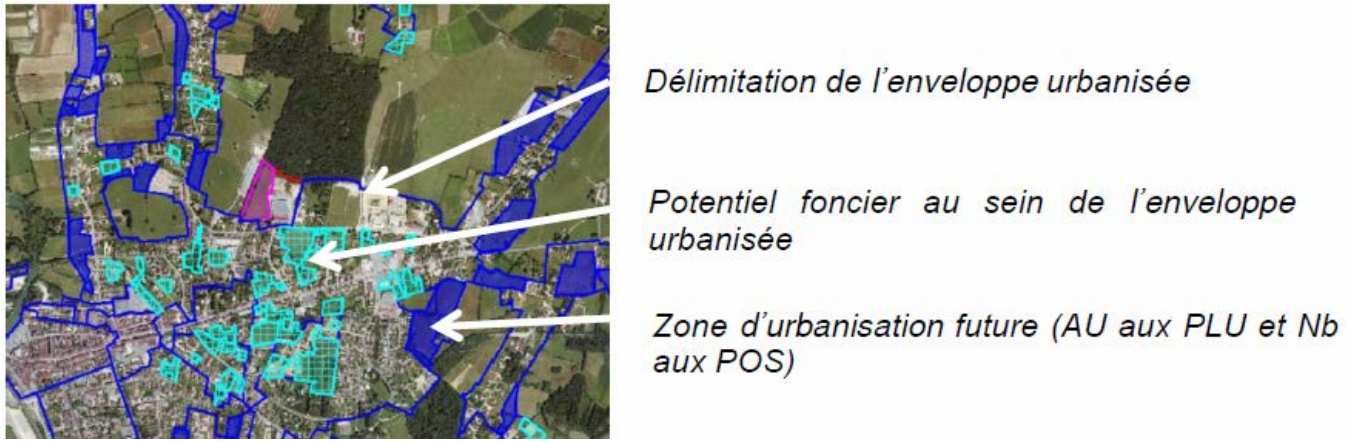

Extrait de l'étude « zones libres » de la DDT 71

- **Exclusion des secteurs concernés par des enjeux environnementaux et paysagers :**
  - En matière de risques naturels et technologiques ;
  - En matière de Trame Verte et Bleue (TVB) : réservoirs de biodiversité « milieux aquatiques et humides », « forêts » et « prairies » et « bocage ».
- **Application d'un coefficient de rétention foncière**, afin de tenir compte de la rétention foncière et de situations de blocage qui peuvent rendre difficile la « mise sur le marché » du foncier réservé à des fins de logement.

- **Estimation des espaces urbanisés entre 2011 et la date d'approbation du SCoT**

Afin de tenir compte des espaces urbanisés entre la date de dernière photographie aérienne à partir de laquelle l'analyse de la consommation d'espace a été réalisée (2011), un pourcentage d'artificialisation des sols a ensuite été estimé de manière à rester en cohérence avec la temporalité du SCoT (2016-2035).

	Coefficient de rétention foncière	*Part des espaces libres urbanisés depuis 2011*	*Mobilisation totale*
Centralité bressane	50%	10%	40%
Pôles d'équilibre	55%	10%	35%
Pôles de proximité	60%	5%	35%
Autres communes	60%	5%	35%

Tableau de pondération du potentiel de renouvellement urbain de la Bresse bourguignonne.

- **Synthèse du potentiel foncier au sein des zones urbanisées potentiellement mobilisable à l'horizon du SCoT**

L'analyse du potentiel de renouvellement urbain réalisée à l'échelle du SCoT a donc permis de définir des objectifs de production de logements en renouvellement urbain au sein du DOO. Ces objectifs permettent de définir les capacités de développement des différentes typologies de communes au sein des espaces déjà urbanisés du territoire sans consommer de nouveaux espaces actuellement agricoles ou naturels. Il convient néanmoins de préciser qu'il s'agit d'ordres de grandeur à traduire dans les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité au SCoT, à travers une analyse fine du potentiel de renouvellement urbain dans les bourg et hameaux des communes.

	2016-2025		2026-2035		2016-2035	
	Objectifs de construction	*% **minimum** en renouvellement urbain*	*Objectifs de construction*	*% **minimum** en renouvellement urbain*	*Objectifs de construction*	*% minimum en renouvellement urbain*
Centralité bressane	685-761	40%	975-1082	50%	1660-1 843	40-50%
Pôles d'équilibre	760-845	30%	960-1067	40%	1720-1 912	30-40%
Pôles de proximité	475-525	25%	475-525	30%	950-1 050	25-30%
Autres communes	1 845-1943	20%	1 770-1 866	25%	3 615-3 809	20-25%
SCoT Bresse bourguignonne	**3 765-4074**		**4 180-4 540**		**7 945-8 614**	

3. La définition d'objectifs de densité brute moyenne par typologie de communes

Les stocks fonciers en urbanisation nouvelle à vocation d'habitat ont été définis à partir d'objectifs de densités brutes moyennes sur les différentes typologies de communes du territoire, et non pour chaque opération de construction. Le calcul de la densité brute est en effet pertinent pour les projets en urbanisation nouvelle et les opérations en renouvellement urbain de plus de 5 000m², afin de prendre en compte les emprises de voirie, les espaces publics et communs intégrés au périmètre du projet.

Les objectifs de densité ont été estimés au regard des tendances observées sur le territoire au cours des 10 dernières années, dans le respect de la préservation du caractère rural du territoire et des spécificités locales.

La densité brute (exprimée en nombre de logements par hectare) est le rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement, intégrant donc la surface utilisée par les équipements publics (écoles, équipements administratifs, etc.), la voirie, les espaces verts et autres espaces collectifs.

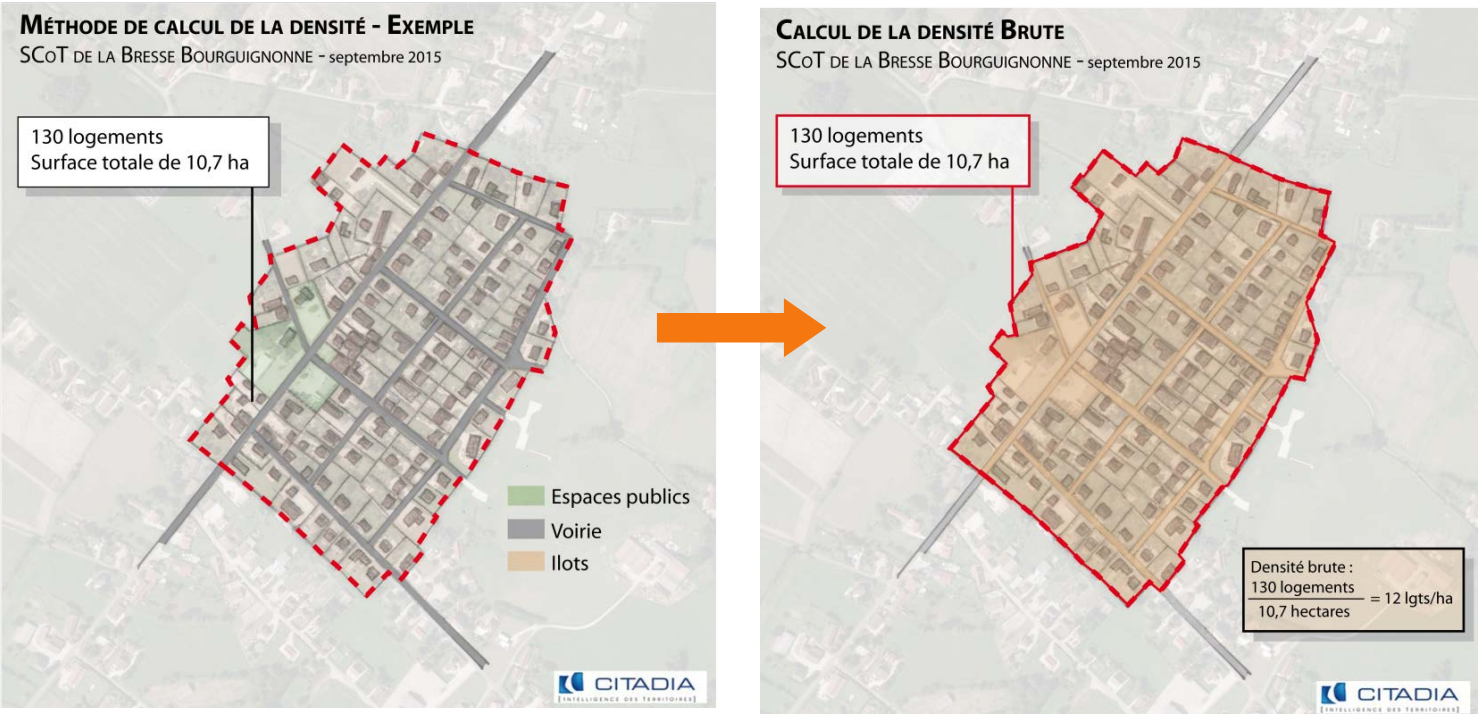

Méthode de calcul de la densité brute

Le DOO s'accompagne par ailleurs d'objectifs de densité en renouvellement urbain. Le guide méthodologique du DOO préconise le recours à la densité nette à l'ilot qui permet un suivi efficace des projets d'aménagement sur le territoire et favorise une comparaison plus rigoureuse entre plusieurs opérations en termes de forme urbaine, de typologie de logements, d'occupation du sol, etc. Le calcul de la densité nette est donc particulièrement adapté pour les opérations de moins de 5 000m² en renouvellement urbain dans la mesure où ce type d'opération s'intègre dans un tissu urbain déjà constitué et ne nécessite généralement pas de nouvelle desserte en voirie ou réseaux divers.

La densité nette est le rapport entre le nombre de logements construits et la surface de l'îlot concerné par le projet de construction, en excluant donc les espaces publics, les espaces verts collectifs (les espaces verts privatifs sont intégrés au calcul) et les voiries et réseaux divers.

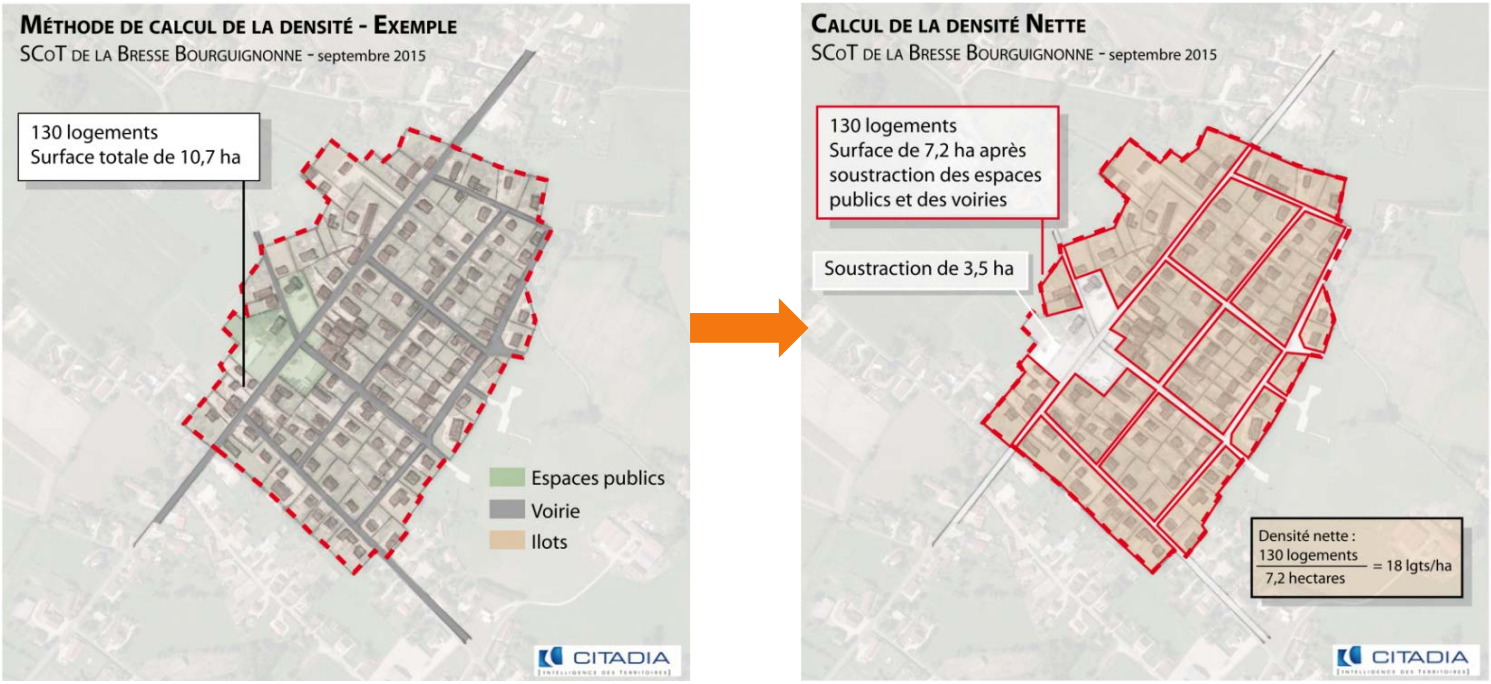

Méthode de calcul de la densité nette

4. Les objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels

En application du scénario de développement retenu et des choix réalisés en matière de renouvellement urbain et de densités, le SCoT définit des stocks fonciers en urbanisation nouvelle compris entre 525ha et 565ha pour le développement de l'habitat entre 2016 et 2035, soit une moyenne comprise entre 26ha et 28ha par an en moyenne à l'horizon du SCoT (sur 20 ans). Entre 2002 et 2011, 681 ha ont été consommé pour le développement de l'habitat, soit 68 ha par an en moyenne sur les 10 dernières années analysées.

	2016-2025	2026-2035	2016-2035
	Stocks fonciers (ha)	*Stocks fonciers (ha)*	*Stocks fonciers (ha)*
CC Pierre-de-Bresse	24ha-26ha	24ha-26ha	48ha-52ha
CC Bresse Revermont 71	54ha-56ha	51ha-54ha	105ha-110ha
Terres de Bresse Secteur Portes de la Bresse (7 communes)	26ha-29ha	25ha-28ha	51ha-57ha
Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Louhans (20 communes)	70ha-78ha	68ha-74ha	138ha-152ha
Terres de Bresse Secteur de Cuisery (19 communes)	69ha-71ha	60ha-63ha	129ha-134ha
Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Cuiseaux (9 communes)	27ha-30ha	27ha-30ha	54ha-60ha
SCoT Bresse bourguignonne	**270ha-290ha**	**255ha-275ha**	**525ha-565ha**

	2016-2025	2026-2035	2016-2035
	Stocks fonciers (ha)	*Stocks fonciers (ha)*	*Stocks fonciers (ha)*
Centralité bressane	18ha-21ha	22ha-24ha	40ha-45ha
Pôles d'équilibre	32ha-37ha	35ha-41ha	67ha-78ha
Pôles de proximité	36ha-41ha	34ha-38ha	70ha-79ha
Autres communes	184ha-191ha	164ha-172ha	348ha-363ha
SCoT Bresse bourguignonne	**270ha-290ha**	**255ha-275ha**	**525ha-565ha**

Au regard du bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années, le SCoT de la Bresse bourguignonne permet donc de diviser le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles par 2,5 entre 2016 et 2035. Le SCoT répond donc à l'objectif de définition d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 20 prochaines années.

Méthode de prise en compte des stocks fonciers définis par le SCoT dans les documents d'urbanisme

Etape 1 - Délimiter les contours de **l'enveloppe bâtie** actuelle (intégrant les zones AU urbanisées depuis l'approbation du document d'urbanisme). Les espaces situés en dehors de celle-ci seront comptabilisés en **stock foncier** (y compris les zones AU non urbanisées depuis l'approbation du document d'urbanisme).

Etape 2 – Définir le potentiel foncier potentiellement mobilisable pour le développement de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes (repérage des dents creuses, des espaces en friches, cœurs d'ilots et potentiel de division parcellaire, etc.).

Etapes 3 et 4 - Comparer les stocks fonciers définis par le SCoT et répartis par les Communautés de communes aux réserves foncières de la commune et mettre en cohérence, si nécessaire, le plan de zonage du document d'urbanisme avec les stocks fonciers définis par le SCoT.

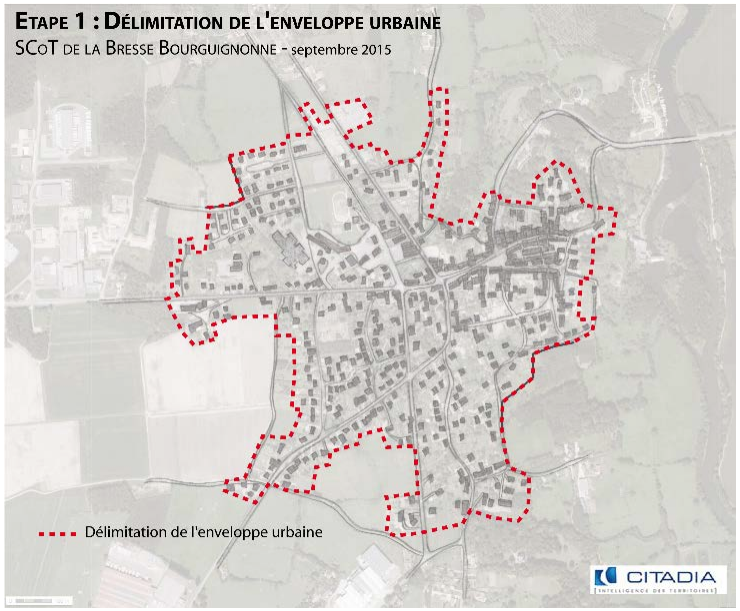

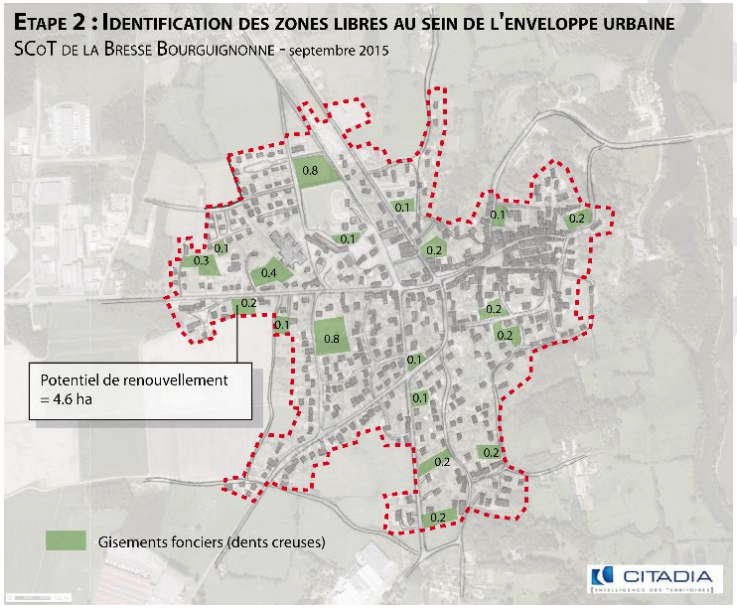

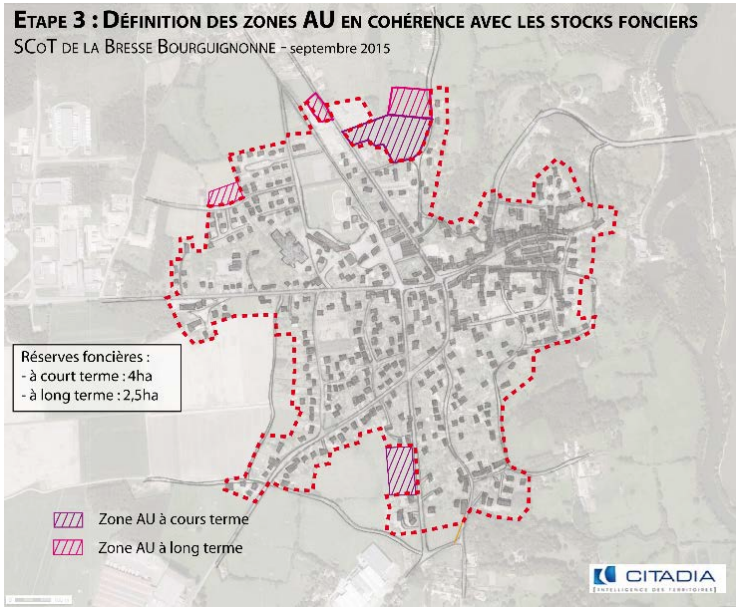

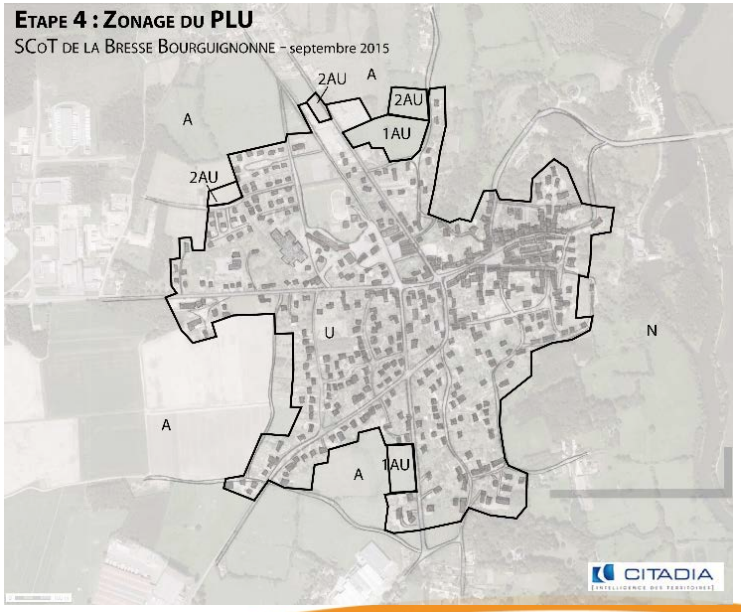

Les besoins fonciers à vocation économique en Bresse bourguignonne à l'horizon 2035

1. Le scénario retenu en matière d'évolution de l'emploi

En matière de développement économique, le projet de territoire traduit l'ambition des élus de définir les conditions permettant de créer 5 000 emplois net à l'horizon 2035 en Bresse bourguignonne. Cet objectif volontariste de création d'emploi et voulu par les élus afin de répondre localement aux besoins de la population active bressanne et de limiter les déplacements domicile-travail en direction des agglomérations voisines.
Cet objectif de création d'emploi a été estimé à partir d'un objectif de renforcement du nombre d'emplois par habitant compris entre 5% et 10% (en fonction des typologies de communes) au cours des 20 prochaines années, sur la base du scénario démographique retenu par les élus.

2. La définition des besoins fonciers en matière de développement économique

Au regard de l'objectif de création d'emploi retenu, les besoins fonciers à vocation économique à l'horizon 2035 ont été estimés à partir de deux hypothèses :

- Un objectif de création d'emploi au sein de l'économie présentielle de l'ordre de 15% au cours des 20 prochaines années. Cette hypothèse traduit la volonté des élus de conforter le tissu commercial de proximité dans les communes du territoire et de renforcer l'économie de services à la population, dans un contexte de vieillissement démographique ;
- Un nombre moyen d'emplois par hectare compris entre 20 et 25 emplois/ha sur les principales zones d'activités économiques identifiées par le SCoT (zones d'activités structurantes et zones d'activités d'intérêt local), qui correspond aux densités observées actuellement dans les zones.

Afin de répondre aux besoins de création d'emploi et favoriser le développement du tissu économique bressan, le SCoT définit un besoin foncier à vocation économique total de l'ordre de 194ha au cours des 20 prochaines années. Il s'agit notamment de s'appuyer sur le foncier disponible au sein et/ou en extension des principales zones d'activités déjà urbanisées et de prévoir un foncier économique nouveaux permettant de renforcer les zones d'activités majeures existantes et les zones artisanales identifiées par le SCoT. Le PADD s'engage à favoriser le réinvestissement des friches d'activités des bâtiments d'activités vacants qui constituent des opportunités foncières et immobilières supplémentaires à long terme.

Conformément à ces objectifs, le DOO identifie 139ha de foncier disponible (dents creuses, optimisation foncière, réserves foncières) au sein des principales zones d'activités du territoire. Au sein de ces 139ha disponibles, une analyse de la réceptivité a été réalisée pour identifier les parcelles situées au sein de l'enveloppe urbanisée des zones d'activités existantes et les réserves foncières sur des parcelles qui sont aujourd'hui à vocation agricole ou naturelle :

- les zones d'activités existantes bénéficient d'un potentiel foncier non bâti de l'ordre de 50ha qui n'entraine pas de consommation d'espaces supplémentaires ;
- les réserves foncières prévues aux documents d'urbanisme sur des espaces agricoles ou naturels situés en dehors de la Trame Verte et Bleue du SCoT représentent une enveloppe de 89ha.

Par ailleurs, le DOO réserve un stock foncier maximal de 55ha pour l'aménagement ou l'extension de futures zones d'activités artisanales ou commerciales sur des espaces aujourd'hui à vocation agricole ou naturelle. Ces stocks fonciers sont ensuite répartis par Communauté de communes qui seront chargées d'identifier des secteurs de projets cohérents à l'échelle intercommunale au regard des prescriptions du SCoT.

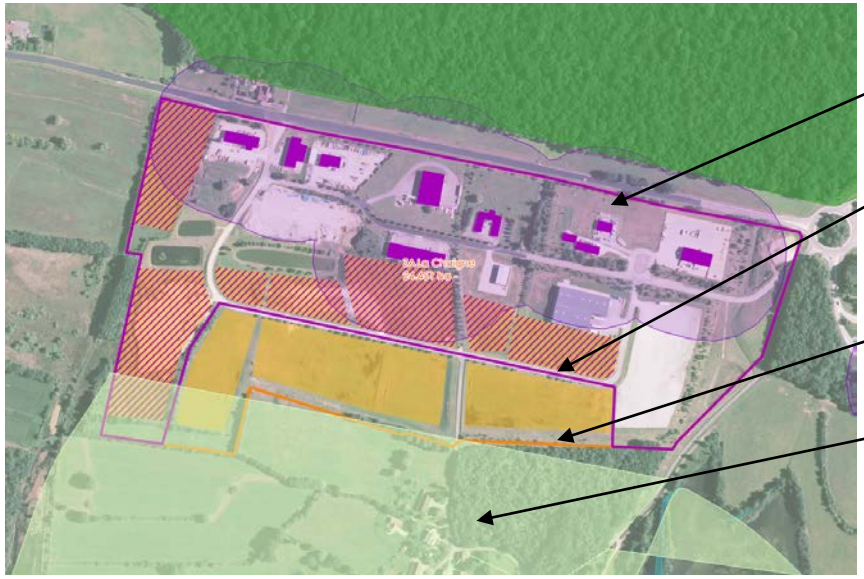

Enveloppe urbaine actuelle de la zone d'activités

Foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine actuelle de la zone d'activités

Réserves foncières prévues aux documents d'urbanisme, situées en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle de la zone d'activités

Réservoir de biodiversité identifié par la Trame verte et bleue du SCoT

3. La répartition des stocks fonciers à vocation économique

La répartition des stocks fonciers nouveaux à vocation économique par Communauté de communes (55ha) a donc ensuite été réalisée à partir de deux critères :

- Le potentiel foncier disponible au sein des zones d'activités existantes sur le territoire ;
- Les projets de développement économique connus ou prévus à moyen et long terme, inscrit au sein des documents d'urbanisme locaux ou pour lesquels une logique de promotion ou de portage public ou privé est envisagée.

	Répartition du foncier nouveau à vocation économique par Communauté de communes entre 2016 et 2035
CC Bresse Revermont 71	**10ha**
Bresse Louhannaise Intercom' - Secteur de Louhans	**10ha**
CC Pierre-de-Bresse	**10ha**
Terres de Bresse - Secteur Portes de la Bresse	**10ha**
Terres de Bresse - Secteur de Cuisery	**10ha**
Bresse Louhannaise Intercom' - Secteur de Cuiseaux	**5ha**
SCoT Bresse bourguignonne	**55ha**

Afin de mettre en œuvre le scénario de développement choisi par les élus de la Bresse bourguignonne et au regard du potentiel d'accueil disponible au sein des zones d'activités existantes (50ha), le besoin foncier en urbanisation nouvelle pour le développement économique définit par le SCoT à l'horizon 2035 est de 149ha (dont 89ha en extension des zones d'activités existantes et 55ha pour la création de nouveaux espaces à vocation économique, commerciale ou touristique), soit un rythme annuel moyen d'urbanisation de 7,5ha sur les 20 prochaines années.

Entre 2002 et 2011, le développement économique de la Bresse bourguignonne a engendré l'ouverture de 153 ha de foncier, soit 15,3 ha par an en moyenne sur les 10 années analysées. Les stocks fonciers à vocation économique définis par le SCoT permettent donc de répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, en divisant par 2 le rythme de consommation d'espace à vocation économique au cours des 20 prochaines années.

Justifications de la Trame Verte et Bleue de la Bresse bourguignonne

L'échelle du SCoT permet de préciser le SRCE et ses objectifs à une échelle plus restreinte et donc plus précise sur le territoire de la Bresse bourguignonne. Le but étant d'affiner les réservoirs de biodiversité et les corridors, et prendre en compte les spécificités du territoire qui ne sont pas intégrées dans le SRCE. Toutefois, le réseau écologique défini dans le SCoT nécessitera aussi une précision supplémentaire dans les documents d'urbanisme communaux, c'est pourquoi la Trame Verte et Bleue du SCoT n'est pas représentée à une échelle parcellaire.

A l'échelle du SCoT, la Trame Verte et Bleue reprend les mêmes sous-trames que celles définies dans le SRCE, excepté la sous-trame relative aux pelouses sèches. En effet, celle-ci est très marginale en Bresse bourguignonne, que ce soit au niveau des données du SRCE ou d'après les dires des experts locaux. De plus, une grande partie des anciennes pelouses connues ont disparu par enfrichement. Par ailleurs, aucun acteur local n'a pu fournir de localisation des éventuelles pelouses sèches en Bresse bourguignonne.

Ainsi la Trame Verte et Bleue de la Bresse bourguignonne est composée des 4 sous-trames suivantes :

- sous-trame « Forêts » ;
- sous-trame « Prairies et bocage » ;
- sous-trame « Plans d'eau et zones humides » ;
- sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés ».

Des réservoirs de biodiversité précisés à l'échelle du SCoT

La déclinaison du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne sous-entend de porter une attention particulière à la définition des réservoirs de biodiversité locaux. La première étape a consisté en la vérification de la bonne prise en compte dans les réservoirs de biodiversité des périmètres témoignant de la richesse écologique du territoire tels que les ZNIEFF, Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, etc…

L'identification des réservoirs de biodiversité nécessitait donc dans un premier temps de faire un croisement cartographique entre les données du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne et ces périmètres. Ceci, dans le but de faire ressortir ceux qui n'étaient éventuellement pas pris en compte dans les réservoirs déterminés par le SRCE. Il est en effet apparu que certains périmètres n'étaient pas totalement couverts par un réservoir du SRCE. Aussi, après une vérification de l'occupation du sol sur la base de la photo aérienne, les périmètres ont pu être confirmés ou modifiés.

Deux principales évolutions ont alors été réalisées :

- la reconnaissance des sites gérés par le CEN Bourgogne en tant que réservoirs de biodiversité ;
- la conservation du périmètre tel qu'établi par le SRCE concernant la vallée du Doubs. Certains espaces remarquables (ZNIEFF, espaces repérés au titre de Natura 2000) n'ont pas été pris en compte dans les réservoirs de biodiversité du projet de SRCE. Lors de l'atelier organisé dans le cadre du diagnostic, les intervenants ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une erreur du SRCE en cours, et qu'il était nécessaire de réinterroger plutôt la pertinence des contours et limites de ces périmètres par rapport à l'état actuel des espaces, notamment au niveau de la vallée du Doubs. En effet, la majorité de ces espaces sont devenus de grandes cultures et ne présentent pas d'intérêt écologique majeur. Dans la vallée du Doubs les contours de la zone Natura 2000 semblent plus pertinents que ceux des ZNIEFF. Après vérification par photographie aérienne, il a donc été décidé de conserver les contours de du SRCE plutôt que des périmètres ZNIEFF et Natura 2000.

Les **propositions de modifications méthodologiques ont fait l'objet d'un atelier spécifique avec les acteurs locaux et partenaires concernés afin de valider ces adaptations**. Etaient présents le Pays, la Fédération Départementale de Chasse, l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, l'EPTB Saône et Doubs, l'ONEMA, la CAPEN 71, la DDT et la Chambre d'Agriculture.

Dans un deuxième temps, en se basant toujours sur le fichier initial du SRCE et la photographie aérienne (occupation du sol), nous avons vérifié pour chaque sous trame la « légitimité » de ces réservoirs, en intégrant parfois une source de données supplémentaire.

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêt

La sous-trame des milieux forestiers a été évaluée en prenant en compte le SRCE et complétée par une analyse plus fine avec la BDTopo et la photo aérienne.

Les espaces boisés jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multicritères :

- Réservoirs identifiés dans le SRCE : Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été vérifiés avec la photo aérienne et affinés avec la BDTopo afin d'être complétés si besoin.
- Intérêt écologique du boisement illustré par la présence d'une ZNIEFF, d'un site Natura 2000 ou d'une superficie conséquente ;

Cette analyse a abouti à des modifications très limitées de la couche SIG du SRCE.

Il est à noter qu'un projet de zone d'activités porté par le SCoT induit la réduction d'un réservoir de biodiversité forêt sur la commune de Cuisery. Par conséquent, afin de compenser la suppression d'environ 15ha de surface située en réservoir de biodiversité au nord de la zone d'activité du Boix Bernoux (en prévision de son extension), le boisement situé au nord de la RD175 s'étendant sur plus de 17,2ha a été classé en réservoir de biodiversité.

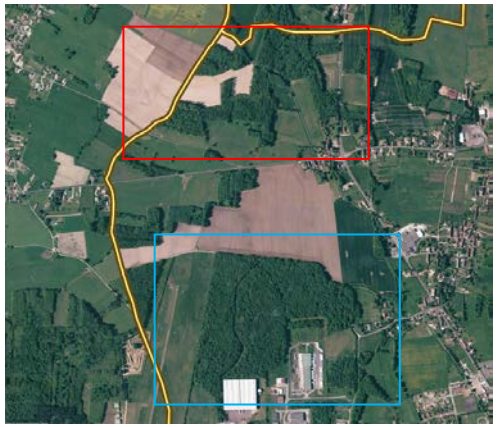

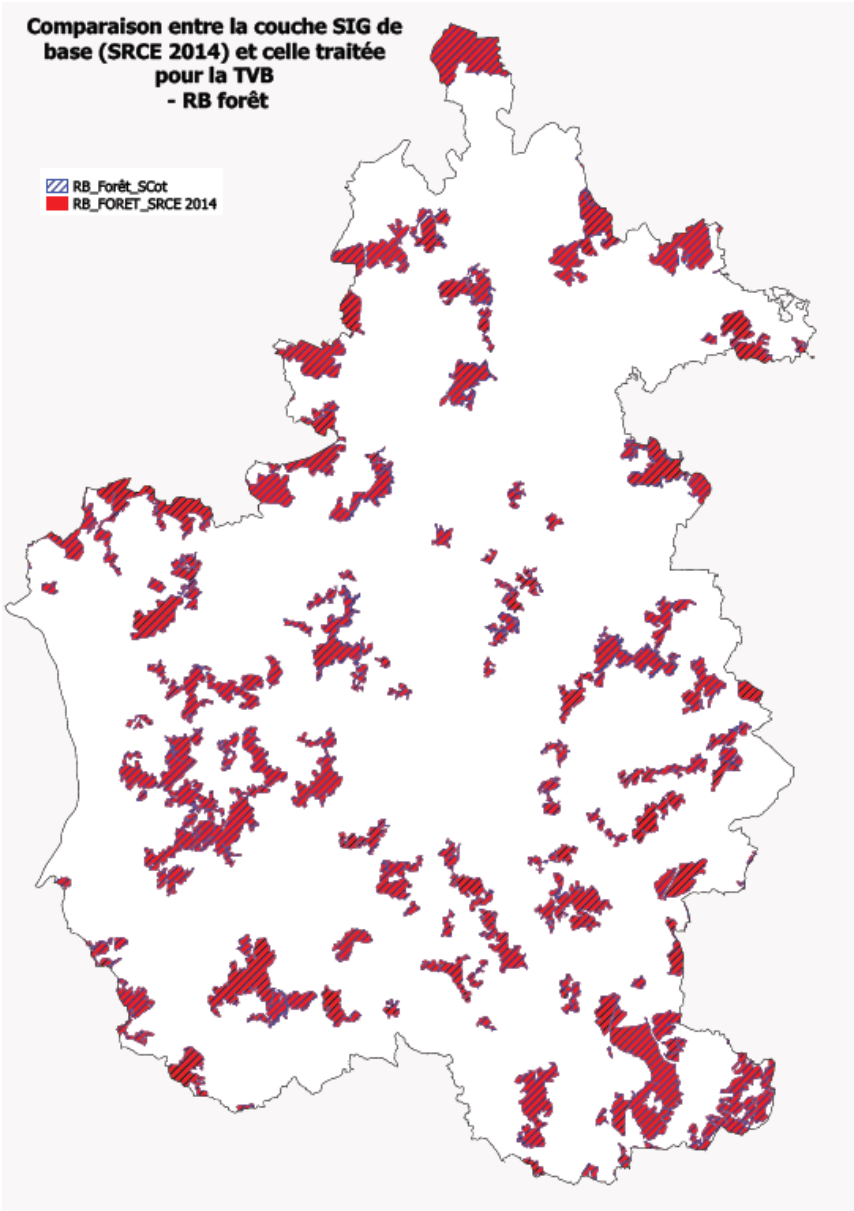

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame bocage

Comme pour la sous-trame forestière, les espaces bocagers jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multi-critères :

- Réservoirs identifiés dans le SRCE : Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été croisés avec la photo aérienne afin d'être vérifiés et complétés si besoin ;
- Intérêt écologique de l'espace bocager illustré par la présence de périmètres ZNIEFF ou Natura 2000. En cas d'absence de tels zonage, c'est la présence d'un réel maillage bocager qui a justifié le classement en réservoir ;

A partir de cette analyse, certains réservoirs ont été modifiés, créés ou encore supprimés si les données ne justifiaient pas suffisamment la présence d'un réservoir. Cette sous-trame est celle qui a subi le plus de modifications.

Par ailleurs, il est à noter que plusieurs réservoirs ont été supprimés ou modifiés du fait de la présence de zones urbanisées importantes, telles que les bourgs et hameaux principaux.

Ci-après, chaque modification apportée sur ces réservoirs est justifiée, notamment au regard de l'occupation réelle du sol.

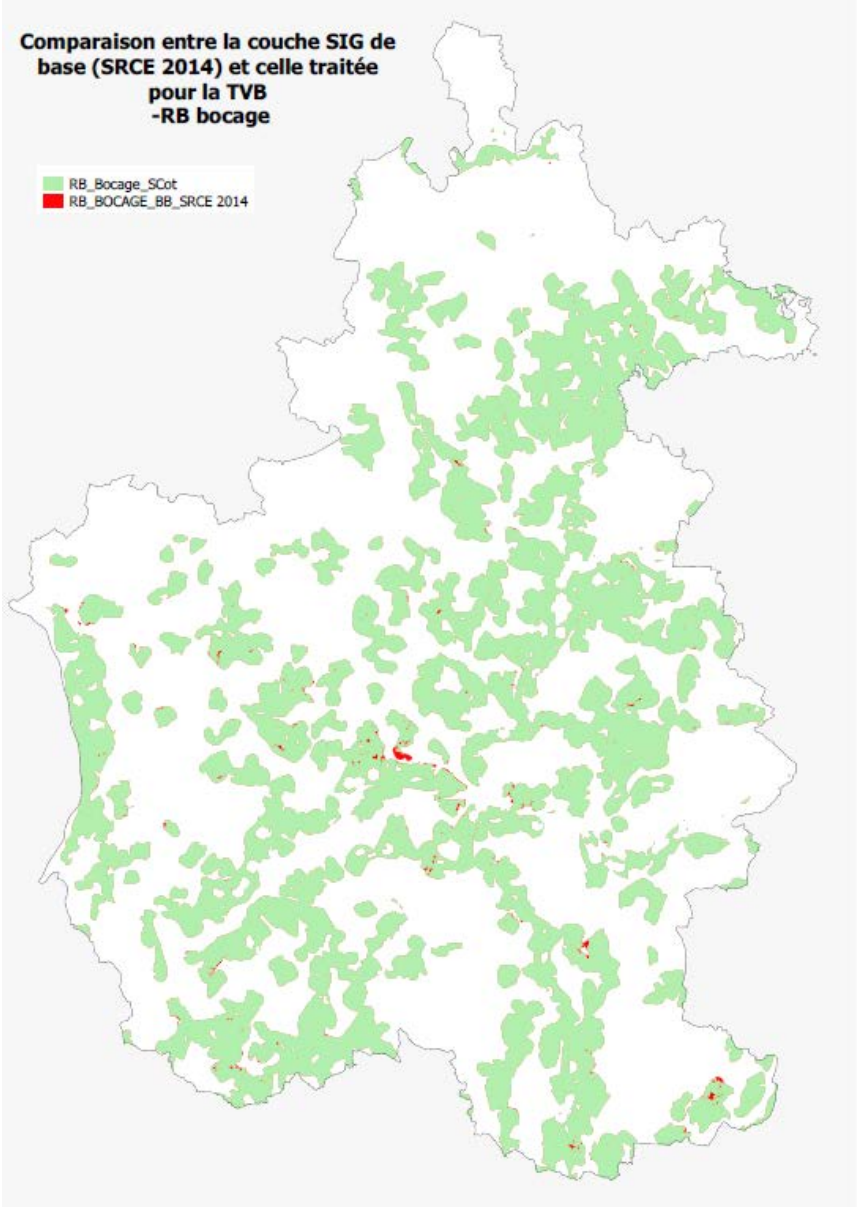

Carte globale

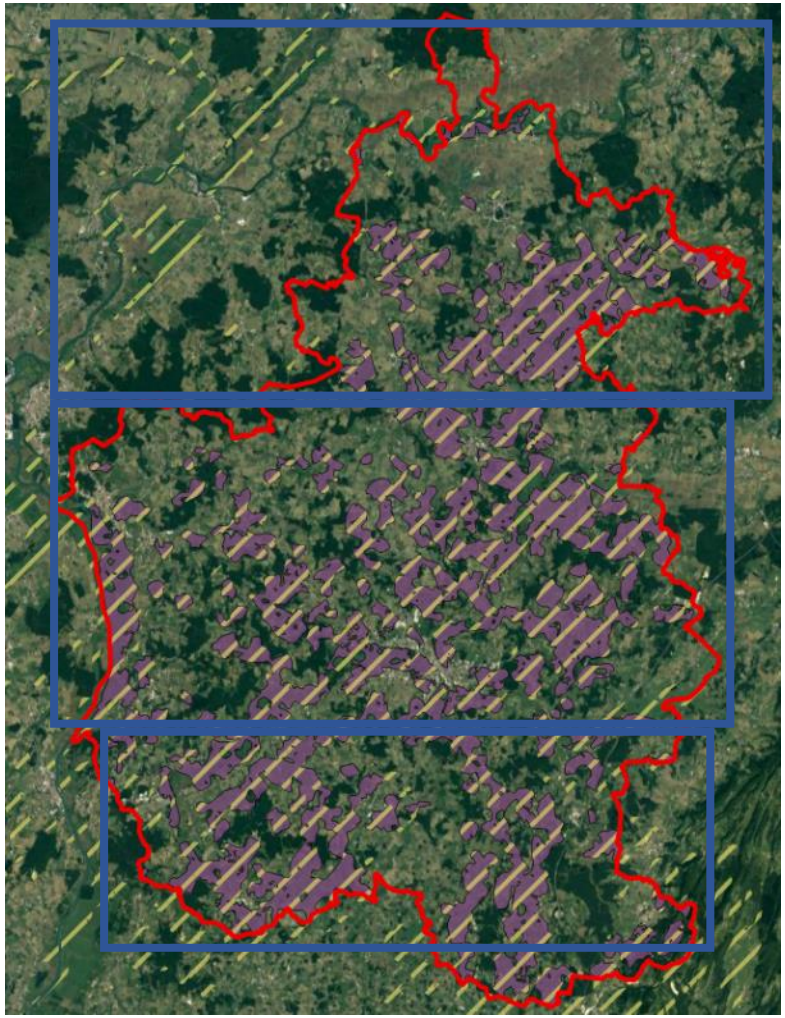

- Réservoir de biodiversité bocage du SCoT
- Réservoir de biodiversité aquatiques (zone humide et mare) du SCoT
- Réservoir de biodiversité forestier du SCoT
- Réservoir de biodiversité prairie bocage du SRCE
- Secteur de justification nord, central et sud

Pour rappel, la méthodologie TVB du SCoT a exclue les zones urbanisées des bourgs centres et des villages pour la détermination des réservoirs de biodiversité bocage. Les hameaux de faible densité ainsi que les écarts ont été conservés.

Secteur Nord :

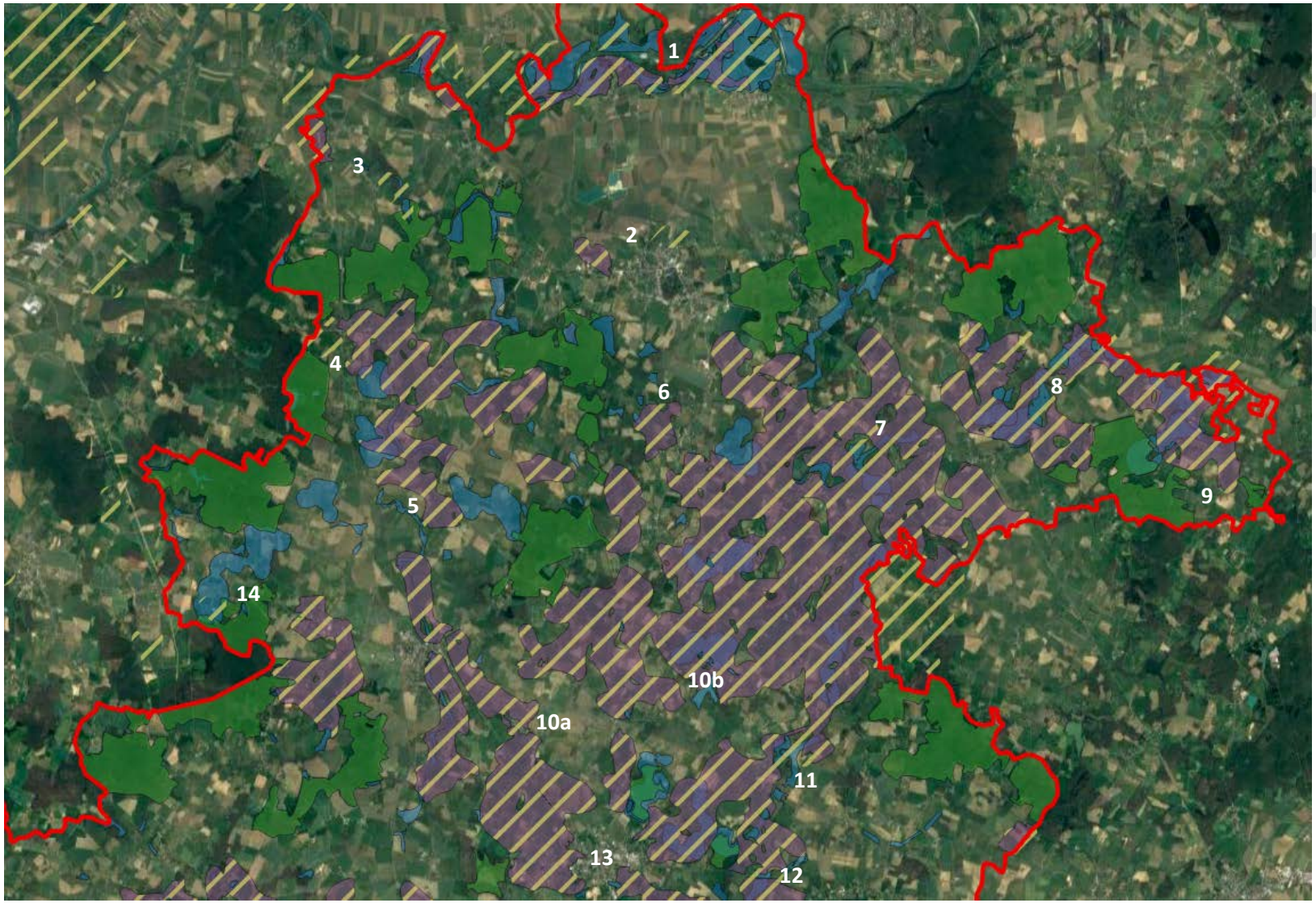

Secteur 1

Les réservoirs bocage du SCoT sont inclus au sein de réservoirs de biodiversité aquatiques, il s'agit ici de zones humides générées par la rivière du Doubs. Le SCoT n'a conservé que les haies bocagères des espaces prairiaux pour la constitution de la sous-trame réservoir de biodiversité bocage. En revanche, les milieux ouverts présentant des caractéristiques de zones humides ainsi que les ripisylves strictes des cours d'eau ont été inclus dans la sous-trame réservoirs de biodiversité aquatiques et humides.

Secteur 2

Frange urbaine et surfaces en culture, absence de bocage

Secteur 3

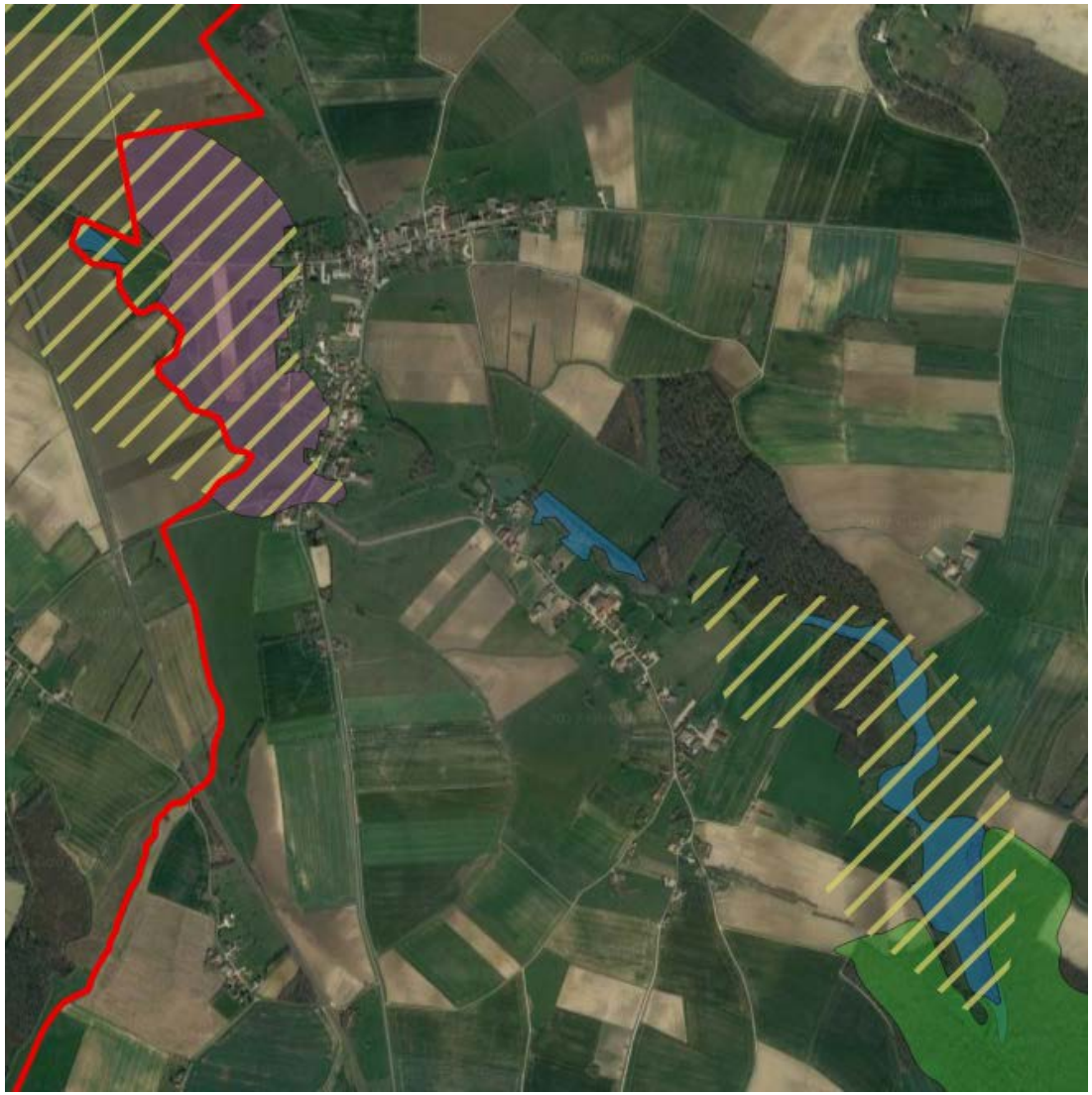

Le réservoir prairie-bocage du SRCE a été affiné par les sous-trames réservoirs de biodiversité aquatique et forestier. En effet, le réservoir identifié ici correspond à une ripisylve et un boisement et non à un maillage bocager.

Secteur 4

Secteur 5

Enveloppe urbaine exclue

Le réservoir de biodiversité bocage du SCoT rejoint la ripisylve du cours d'eau, le milieu n'est pas constitué par un réseau de haies.

Secteur 6

Le SCoT n'intègre pas une partie de la TVB identifié par le SRCE. Cette haie n'est pas en lien avec un réseau bocager, les espaces situés plus au Nord étant cultivés, elle ne présente pas de fonctionnalité écologique justifiant un classement en réservoir de biodiversité.

Secteur 7

Le réservoir de biodiversité aquatique du SCoT remplace le réservoir bocage du SRCE puisque cet espace est constitué de la ripisylve du cours d'eau et de la zone humide en prairie qui ne présente pas de réseau de haies remarquable. Par conséquent, ces espaces relèvent davantage de la sous-trame aquatique et humide.

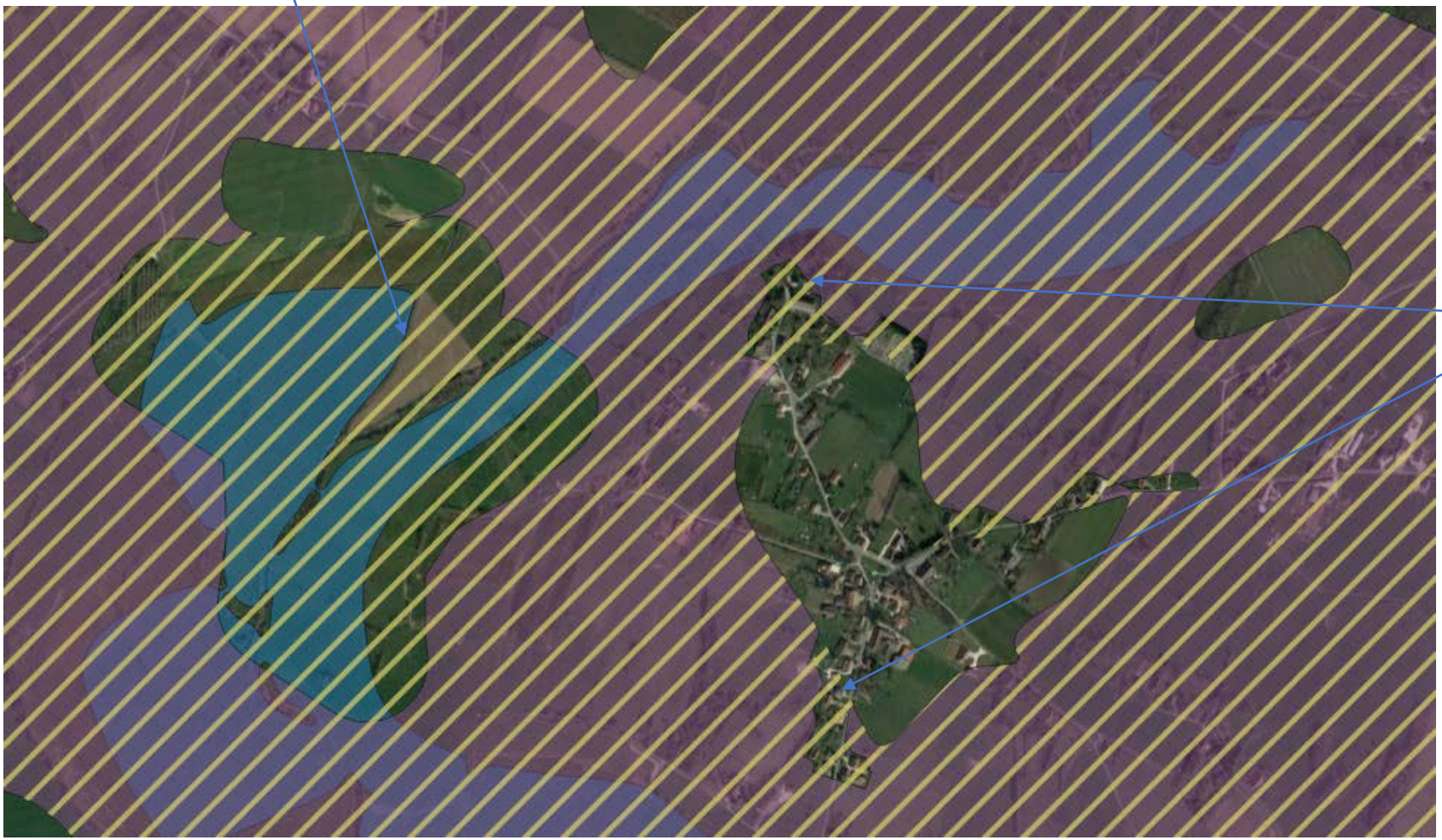

Secteur 8

Surfaces en culture – pas de réel réseau bocager

Une sous-trame réservoir de biodiversité aquatique a été identifiée dans le SCoT et reprend le découpage du réservoir bocage du SRCE. Elle est constituée par une zone humide actuellement utilisée pour l'agriculture. Aucune haie ou structure bocagère n'est présente sur ces secteurs.

Enveloppes urbaines exclues

Secteur 9

Secteurs 10a et 10b

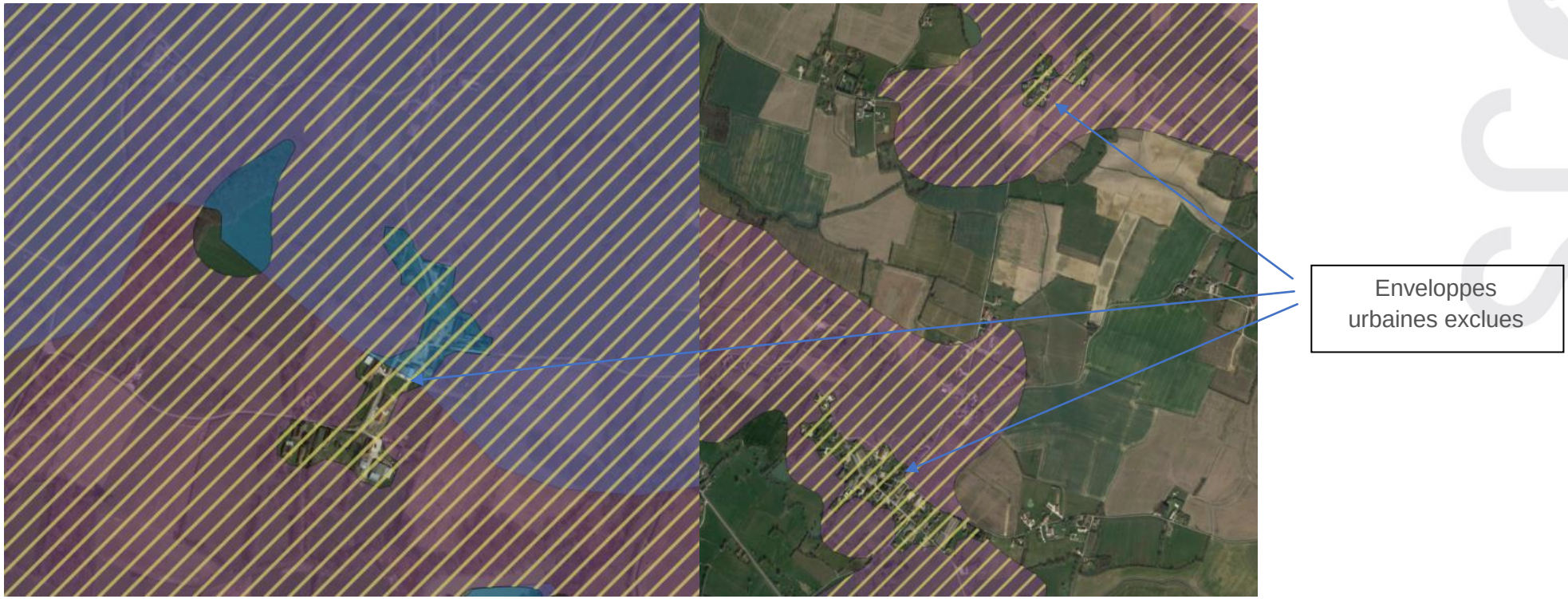

Secteur 11

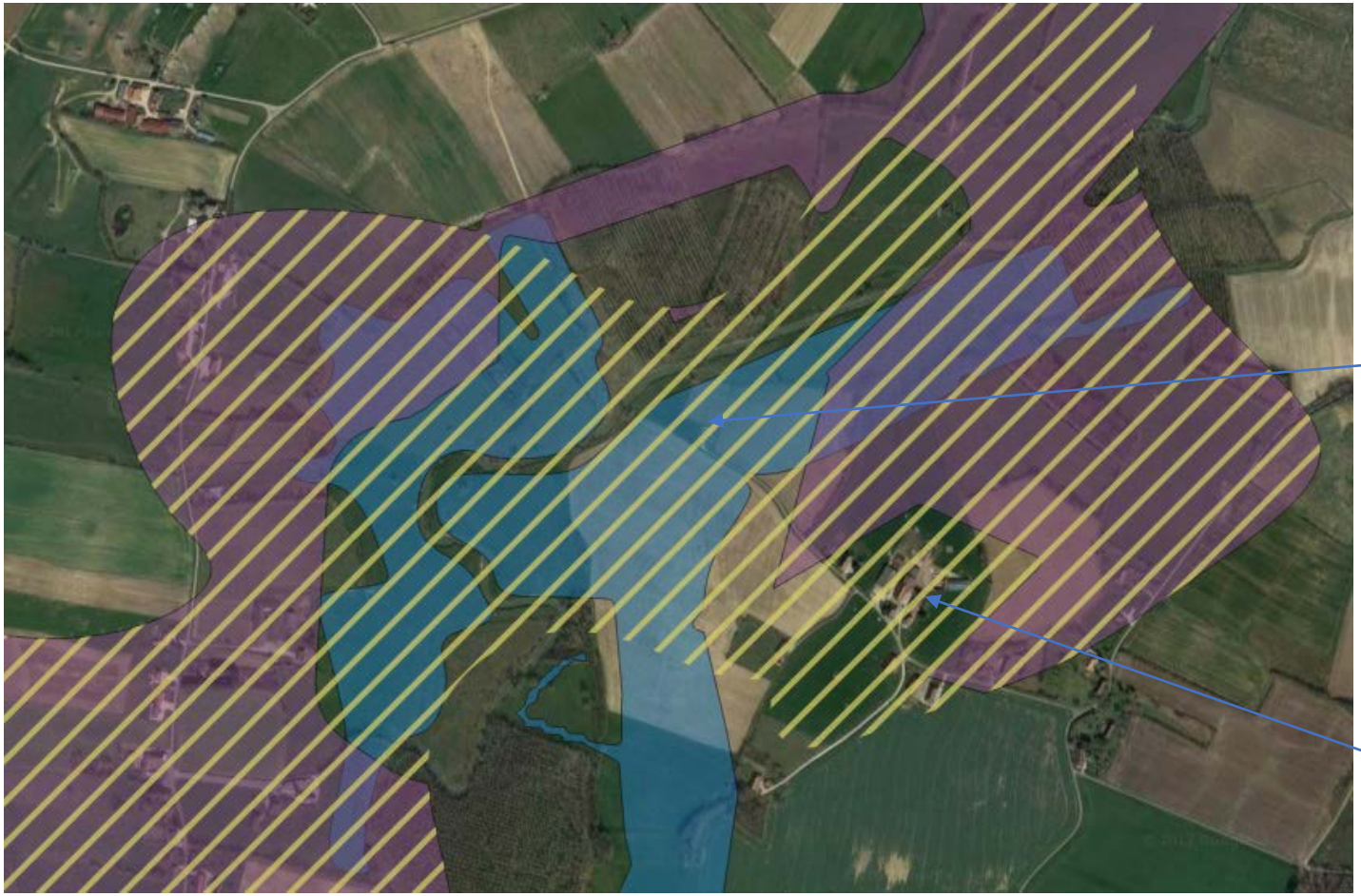

La sous-trame réservoir de biodiversité aquatique du SCoT reprend une partie du réservoir de biodiversité bocage du SRCE. Il s'agit de la zone humide constituée par le cours d'eau. Les parcelles situées dans l'emprise du réservoir de biodiversité du SRCE sont actuellement en cultures. Aucun réseau de haies n'est développé sur ce secteur.

Siège d'exploitation agricole sans réseau de haies

Secteur 12

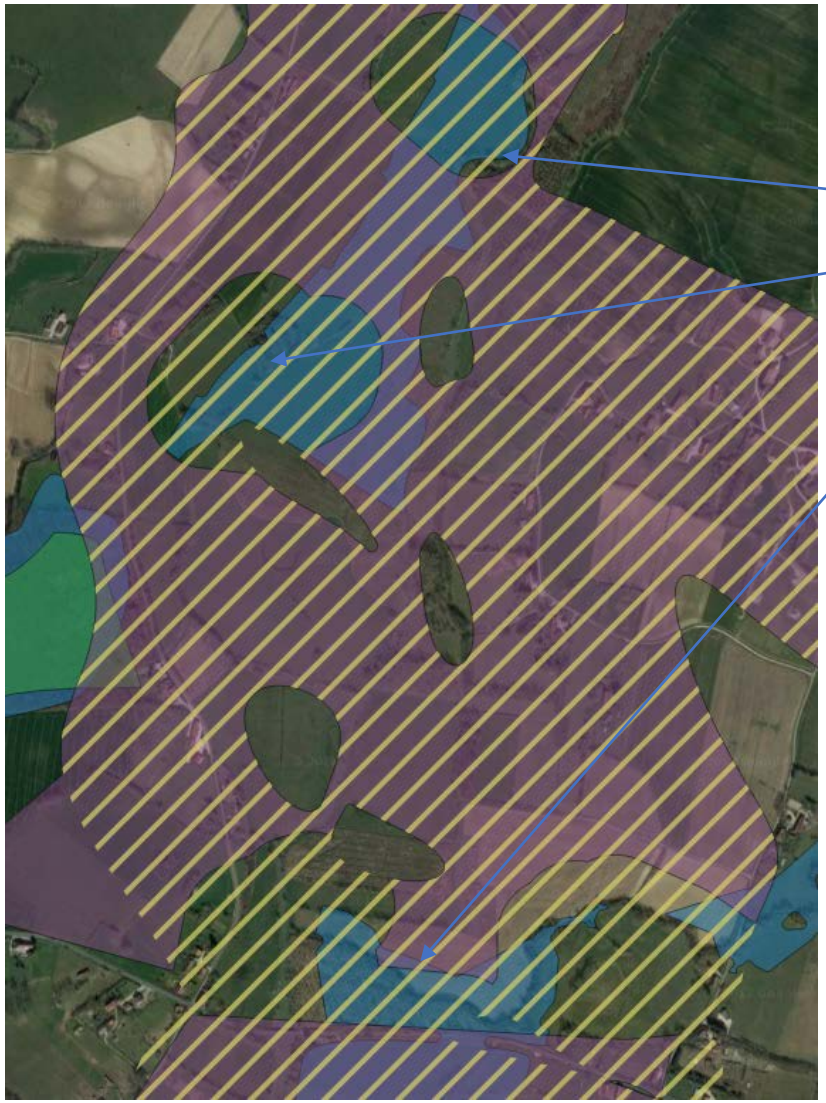

La présence de zones humides est traduite dans le SCoT par la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique. La ripisylve du cours d'eau situé au Sud est elle aussi intégrée à cette sous-trame puisqu'aucun réseau de haie ne s'est développé à partir de cet élément et que seules les berges de la Boissine sont constituées d'une frange arborée. Il s'agit donc bien d'une ripisylve et non de

Secteur 13

Secteur 14

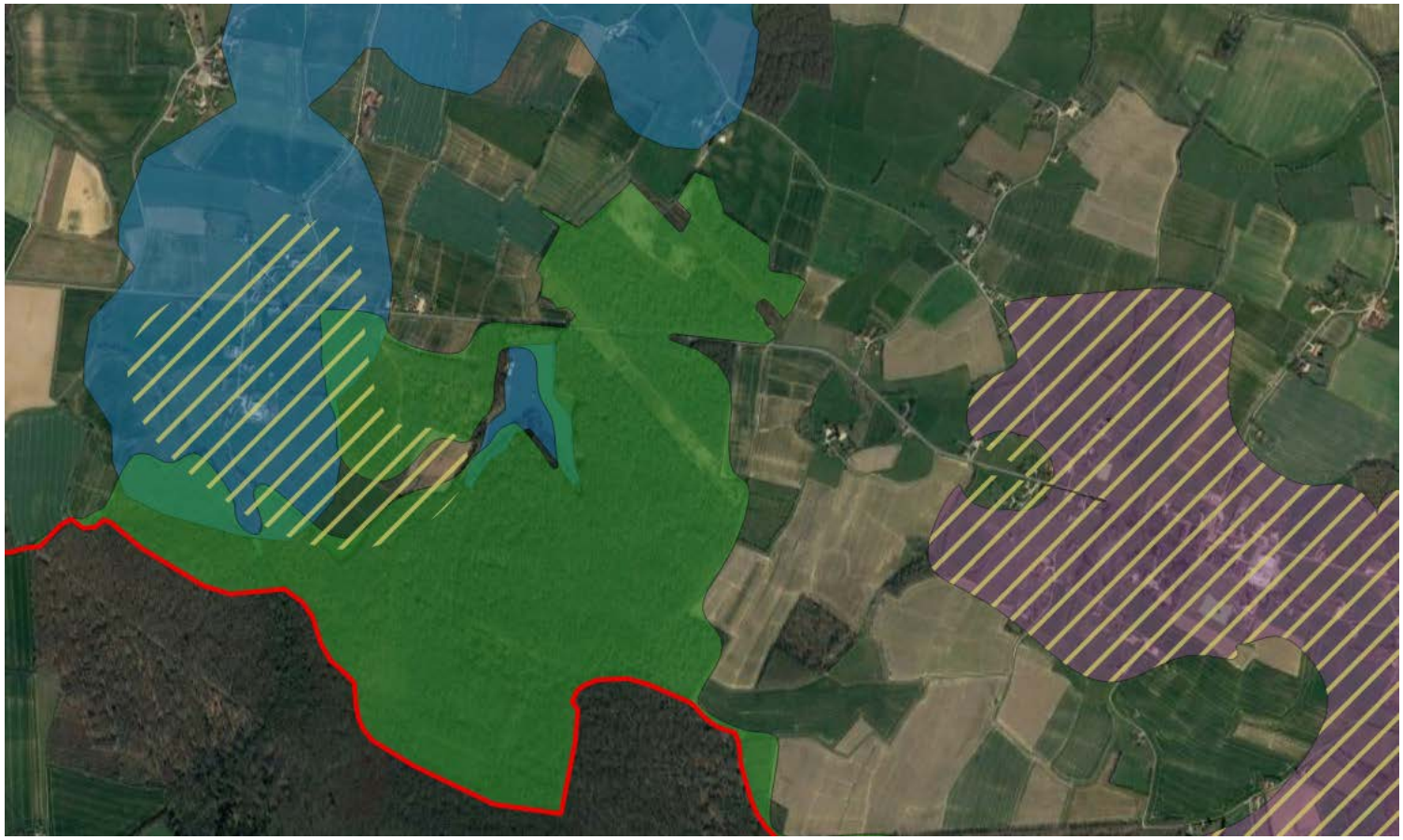

Le réservoir de biodiversité bocage du SRCE se décline, dans le SCoT, en sous-trames réservoir de biodiversité aquatique (zone humide) et forestier (massif boisé). En effet la partie ouverte du réservoir bocage identifiée par le SRCE n'est pas constituée d'un véritable réseau de haies. Les parcelles sont en cultures ou en prairies de fauche. De plus, une partie du réservoir est constitué par un milieu boisé et ne participe donc pas à la trame bocagère mais forestière. Enfin, un secteur à l'Est a lui aussi été exclu de l'analyse TVB du SCoT à cause de l'urbanisation de la zone.

Au centre du territoire :

Secteur 1

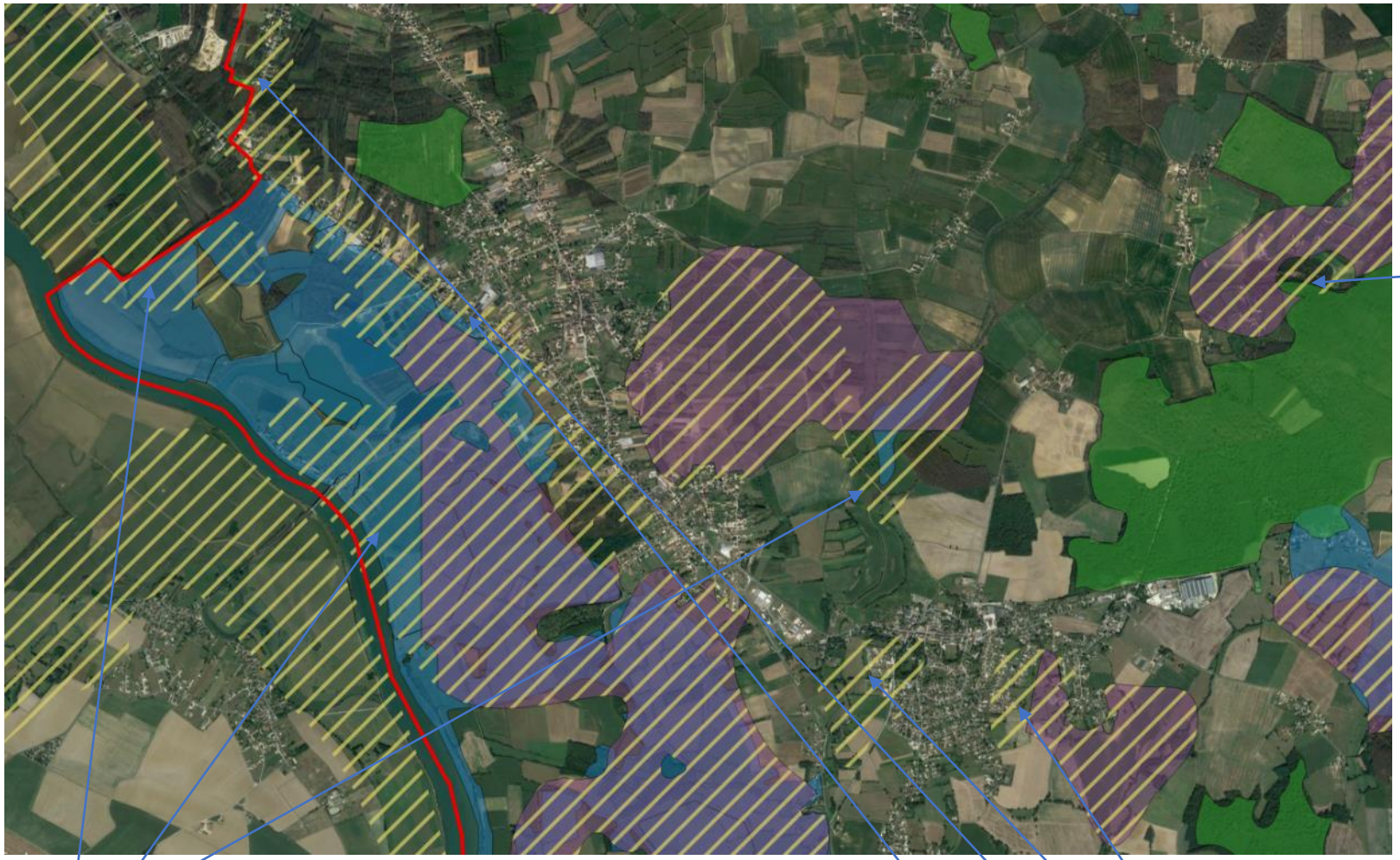

Surface boisée en partie intégrée à la sous-trame réservoir de biodiversité forestier du SCoT.

Secteurs intégrés à la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique et humide du SCoT. La zone humide constituée par les berges de la Saône est actuellement majoritairement en culture, les parcelles sont très ouvertes et l'agriculture ne maintient pas un réseau de haies fonctionnel.

Zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation

Secteur 2

L'espace exclu du réservoir relève davantage de la sous-trame forestière et a donc été intégré à cette dernière.

Secteur 3a

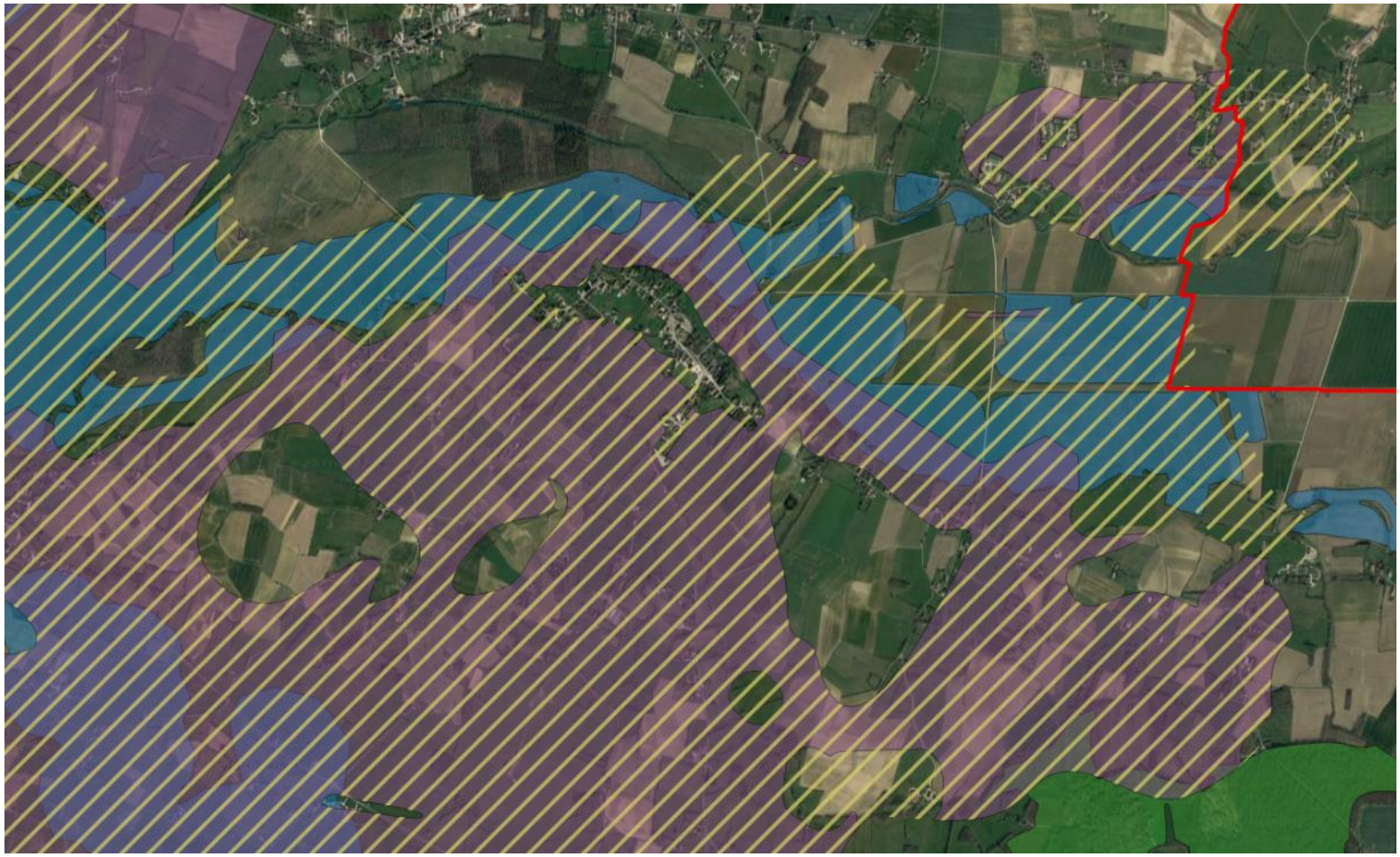

Les surfaces en culture ont été exclues du réservoir bocage de même que les zones urbanisées. Les zones humides générées par La Seille ont été intégrées à la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique à cause de l'absence de haies au niveau des milieux prairiaux.

Secteurs 3b et 3c

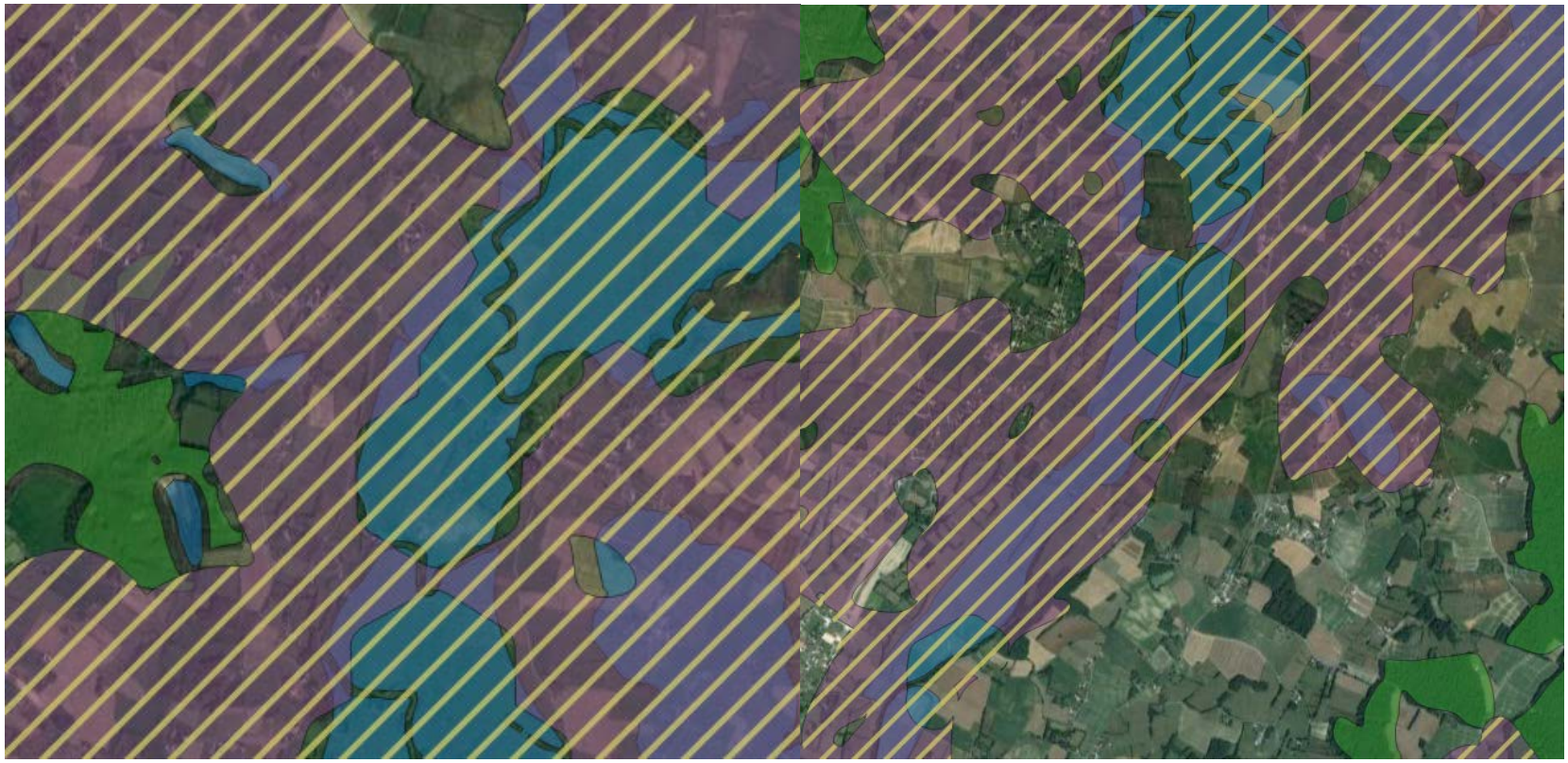

Les paysages bocagers identifiés par le SRCE sont intégrés à la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique du SCoT. La zone humide de la confluence Brenne/Seille recouvre l'ensemble des ripisylves du secteur. Les franges arborées présentes dépendent uniquement des cours d'eau et ne s'inscrivent pas dans un paysage bocager à part entière.

Secteurs 4a et 4b

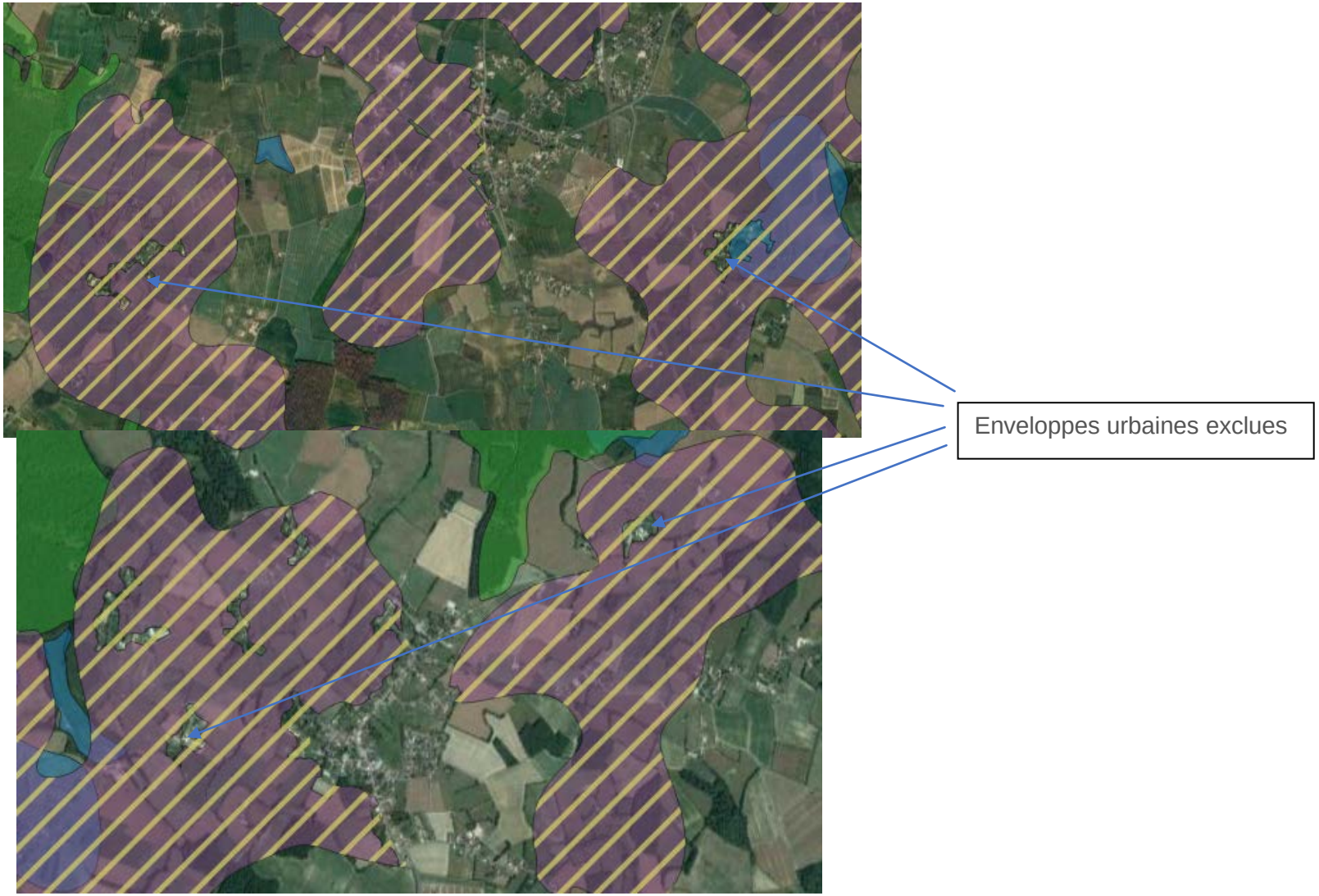

Secteurs 5 et 6

Enveloppes urbaines exclues

Secteur 7

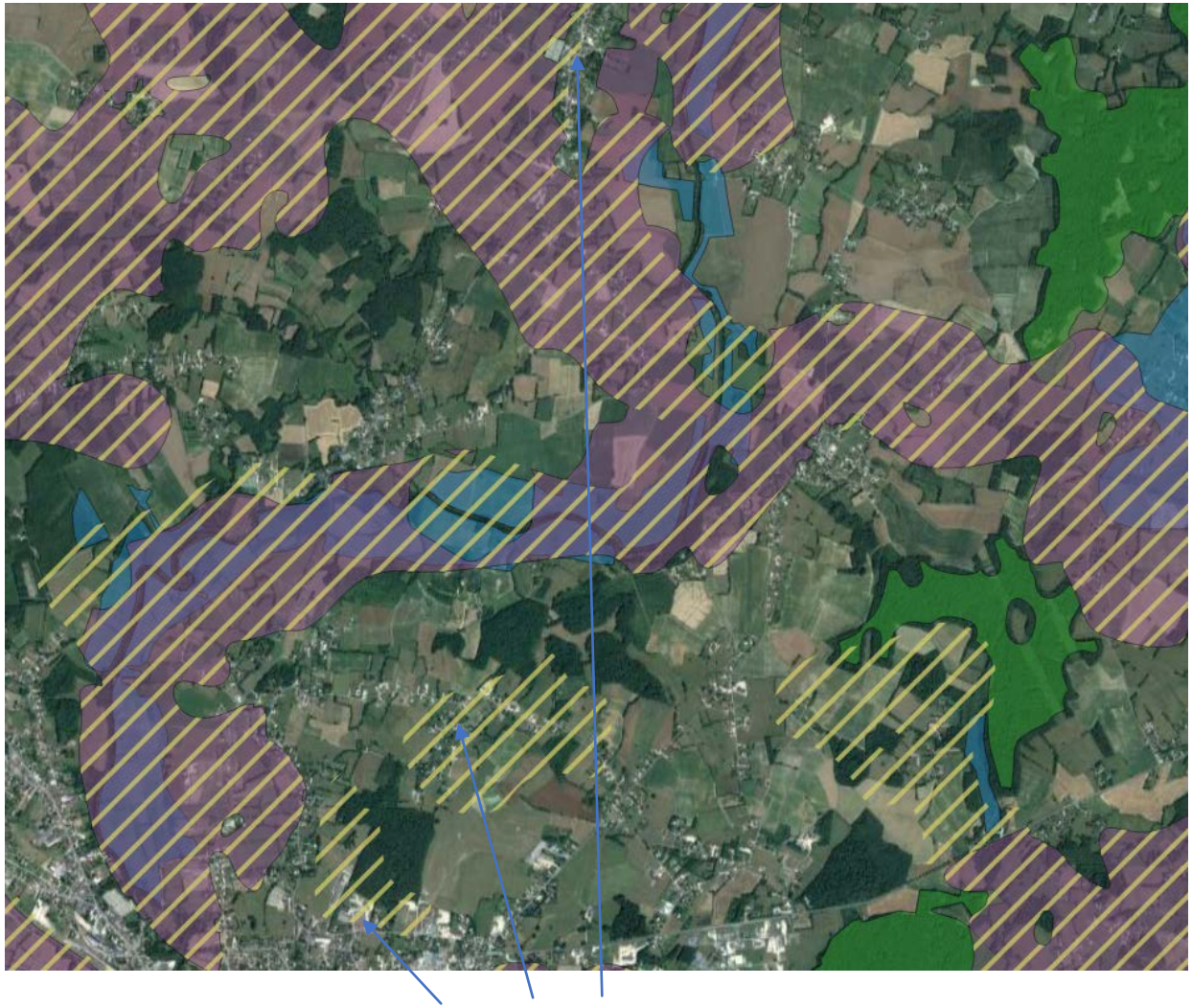

Zones urbanisées ou pressions de l'urbanisation

Les zones humides de la Seille recoupent en partie les réservoirs de biodiversité bocage du SRCE. Le SCoT les intègre à la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique lorsqu'aucune haie n'a été recensée sur les parcelles concernées et qu'il ne s'agit donc que de prairies humides ou d'une simple ripisylve.

Secteur 8

Zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation

Secteurs 9a et 9b

Zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation et sans réel réseau bocager

Secteur 9c

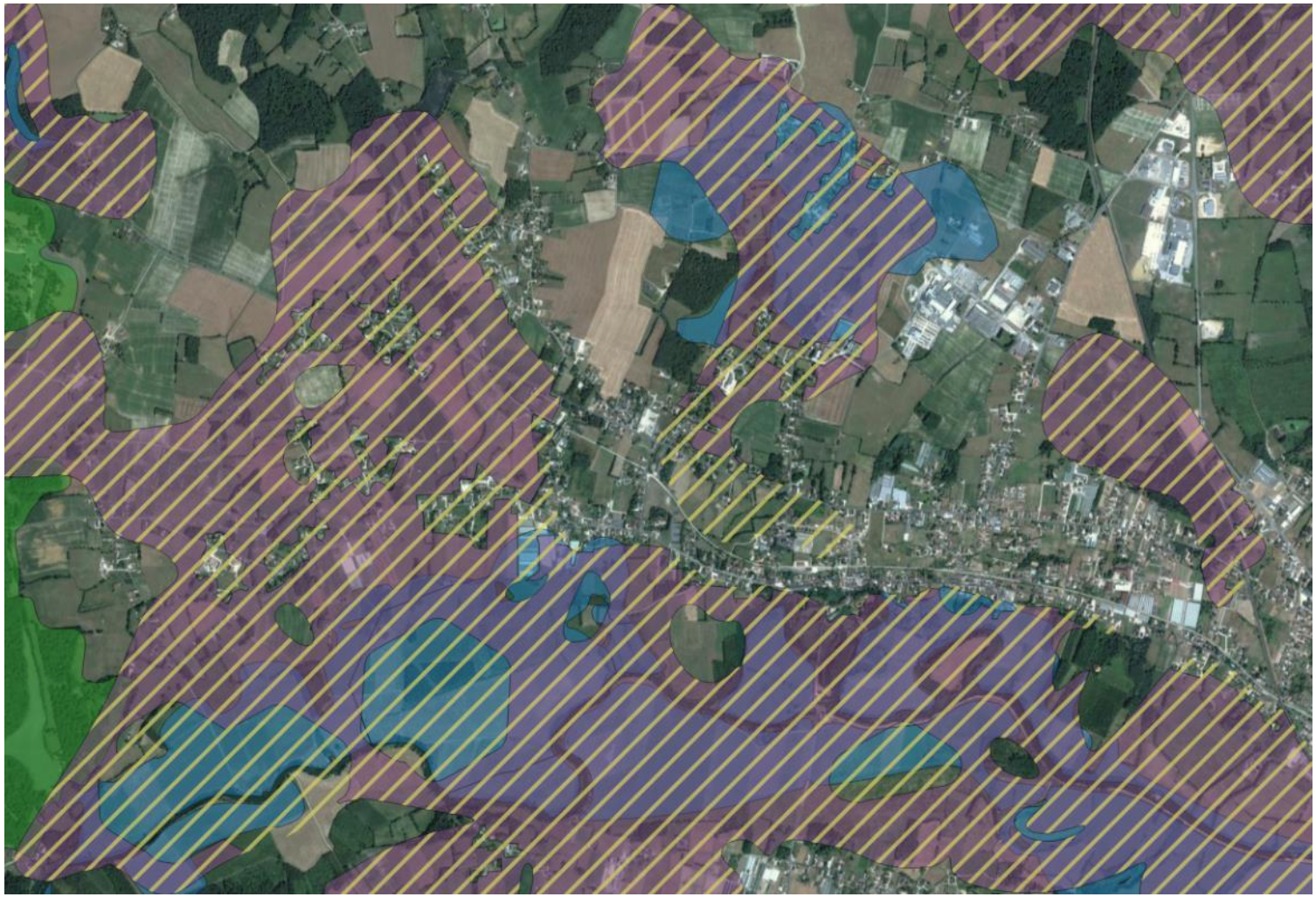

Nombreuses zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation

Secteurs 10a et 10b

En l'absence de haies sur les parcelles identifiées comme bocagères par le SRCE, les secteurs concernés ont été intégrés au sein de la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique. Ils correspondent aux zones humides générées par les rivières de la Noue, la Sonnette et la Vallière constituées de ripisylves, cultures ou prairies de fauche

Les autres secteurs qui n'ont pas été retenus dans le SCoT correspondent à des zones urbanisées qui ne présentent pas de caractère paysager de type bocage.

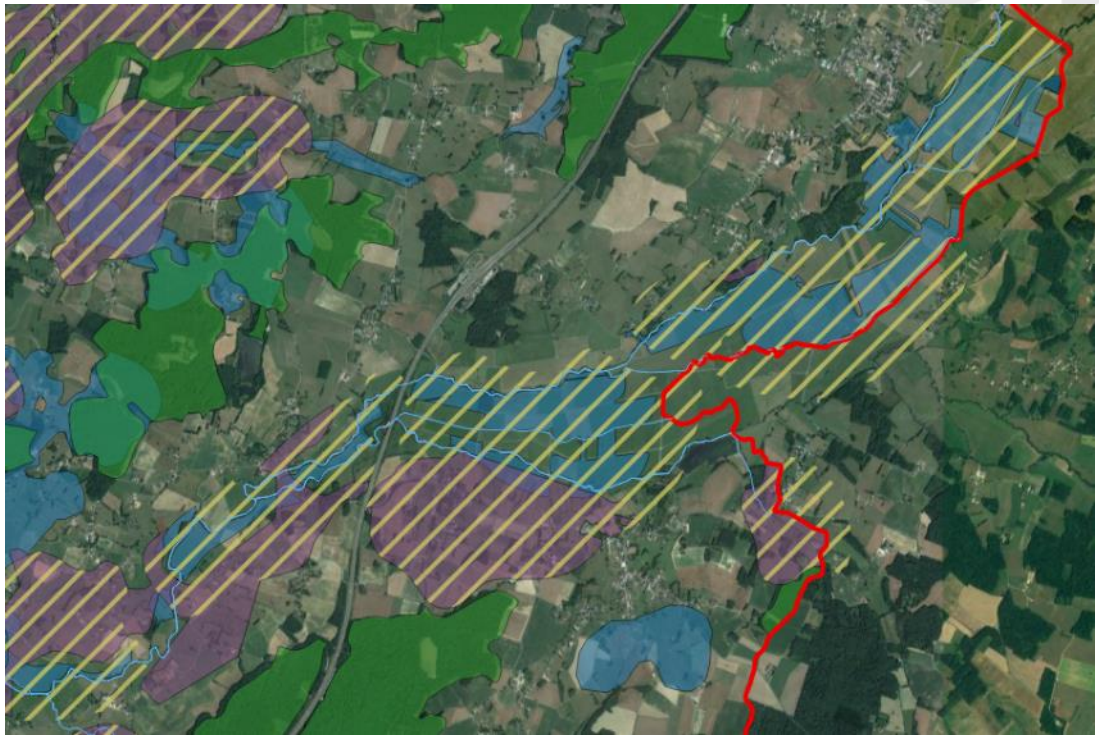

Secteur 11

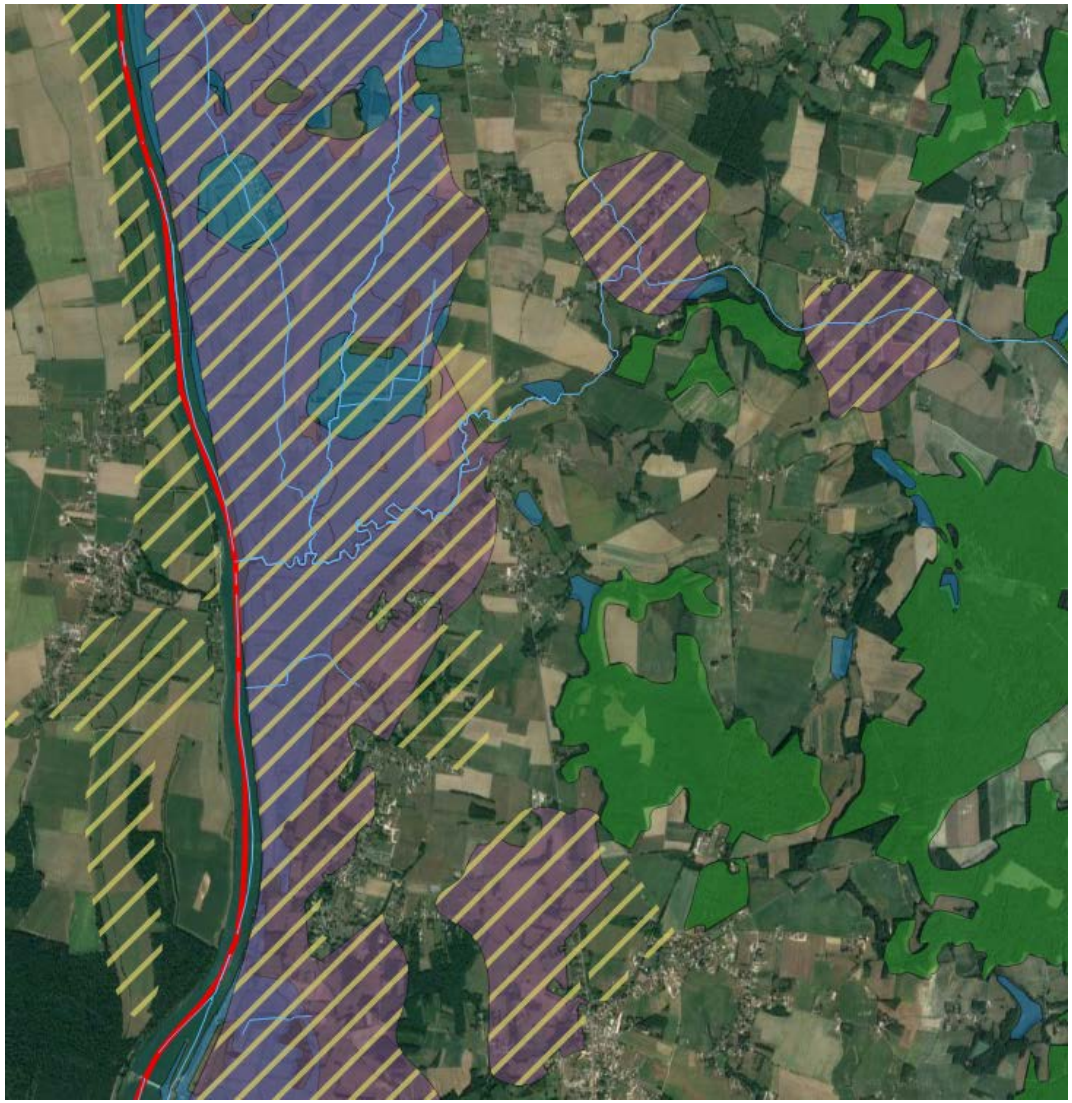

Les réservoirs de biodiversité bocage du SRCE sont en partie intégrés aux réservoirs de biodiversité forestiers et aquatiques du SCoT. Ils correspondent pour ces derniers aux zones humides générées par la Saône.

Quelques surfaces en culture ont été exclues de la TVB du SCoT. Il en est de même pour les enveloppes urbaines.

Secteur 12

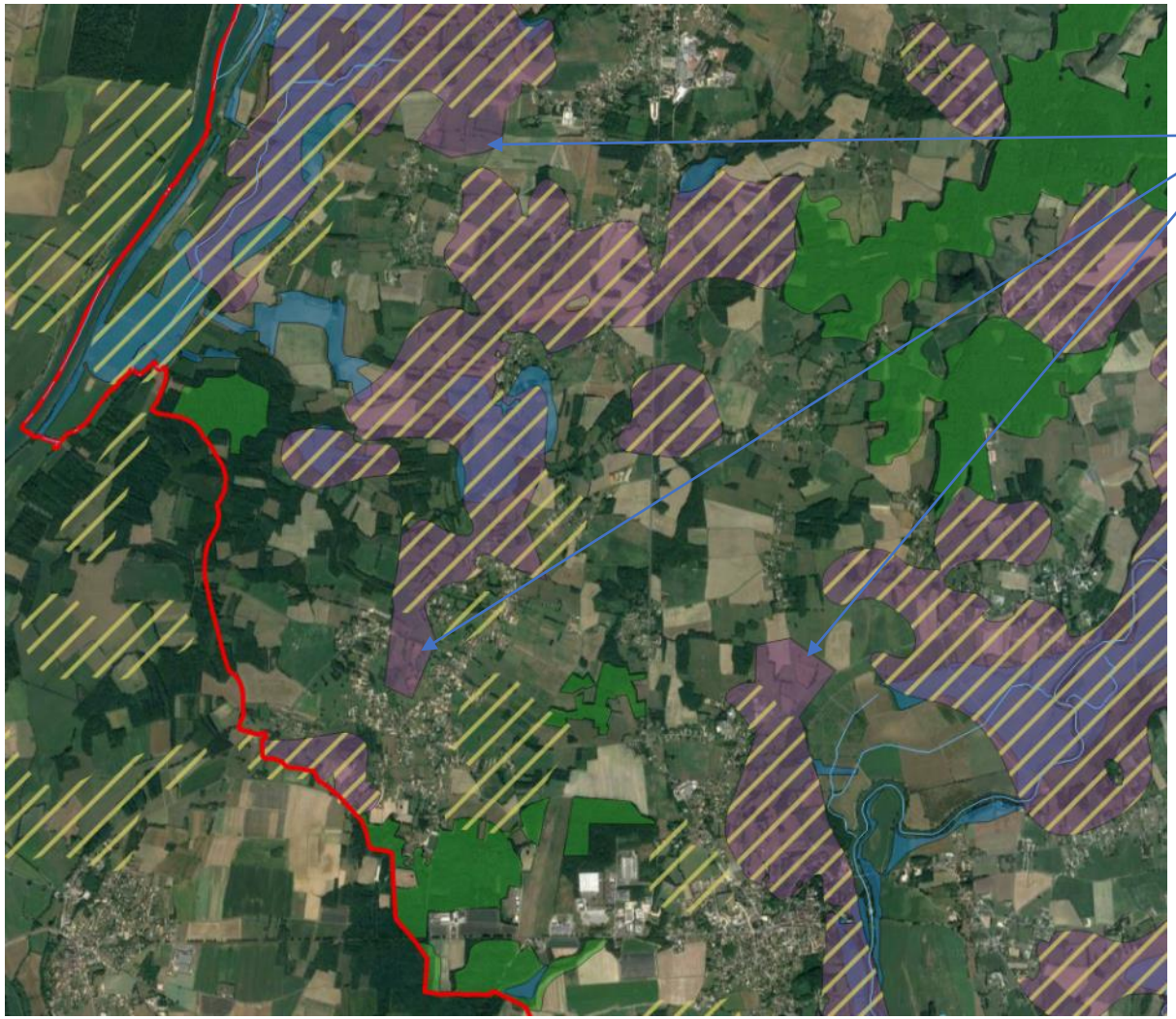

Le SCoT intègre une partie de la zone humide des bords de la Saône dans la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique lorsque les parcelles en culture ou en prairie n'ont pas de haies et ne présentent donc pas un caractère bocager.
Trois secteurs constitués de haies sont par ailleurs ajoutés à la sous-trame réservoir de biodiversité bocage par extension de zones déjà identifiées par le SRCE.

Nombreuses zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation

Secteur 13

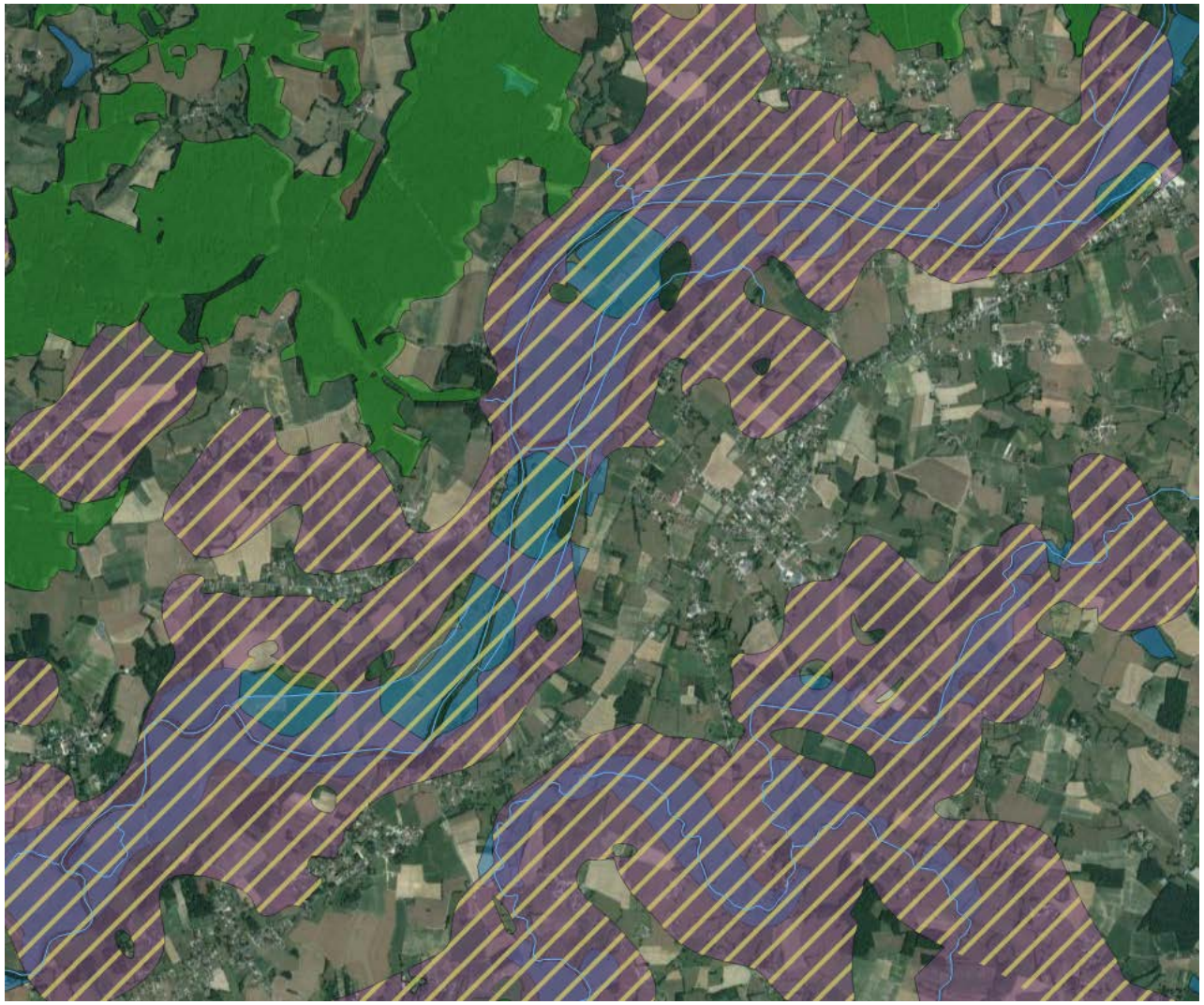

Le réservoir de biodiversité bocage du SRCE est décliné en deux catégories dans le SCoT au sein des sous-trames réservoirs de biodiversité aquatique et bocage.

Le maillage hydrographique dense de la Seille génère de nombreuses zones humides. Seuls les secteurs présentant un réseau de haies développé et écologiquement fonctionnel ont été intégrés à la sous-trame bocagère du SCoT. Les autres espaces ont été pris en compte dans la sous-trame aquatique.

Les zones urbanisées ont quant à elles été exclues de l'analyse TVB du SCoT.

Secteur 14

Les réservoirs de biodiversité bocage du SRCE ont été affinés. Plusieurs surfaces en culture n'ont pas été prises en compte dans l'analyse TVB du SCoT.

En revanche des secteurs bocagers ont été ajoutés à la sous-trame réservoir de biodiversité bocage.

Enfin les sous-trames réservoirs de biodiversité forestier et aquatique viennent compléter le maillage TVB lorsque les parcelles bocagères du SRCE présentaient davantage de caractéristiques de milieux boisés ou humides. C'est le cas de bosquets et ripisylves.

Secteur 15

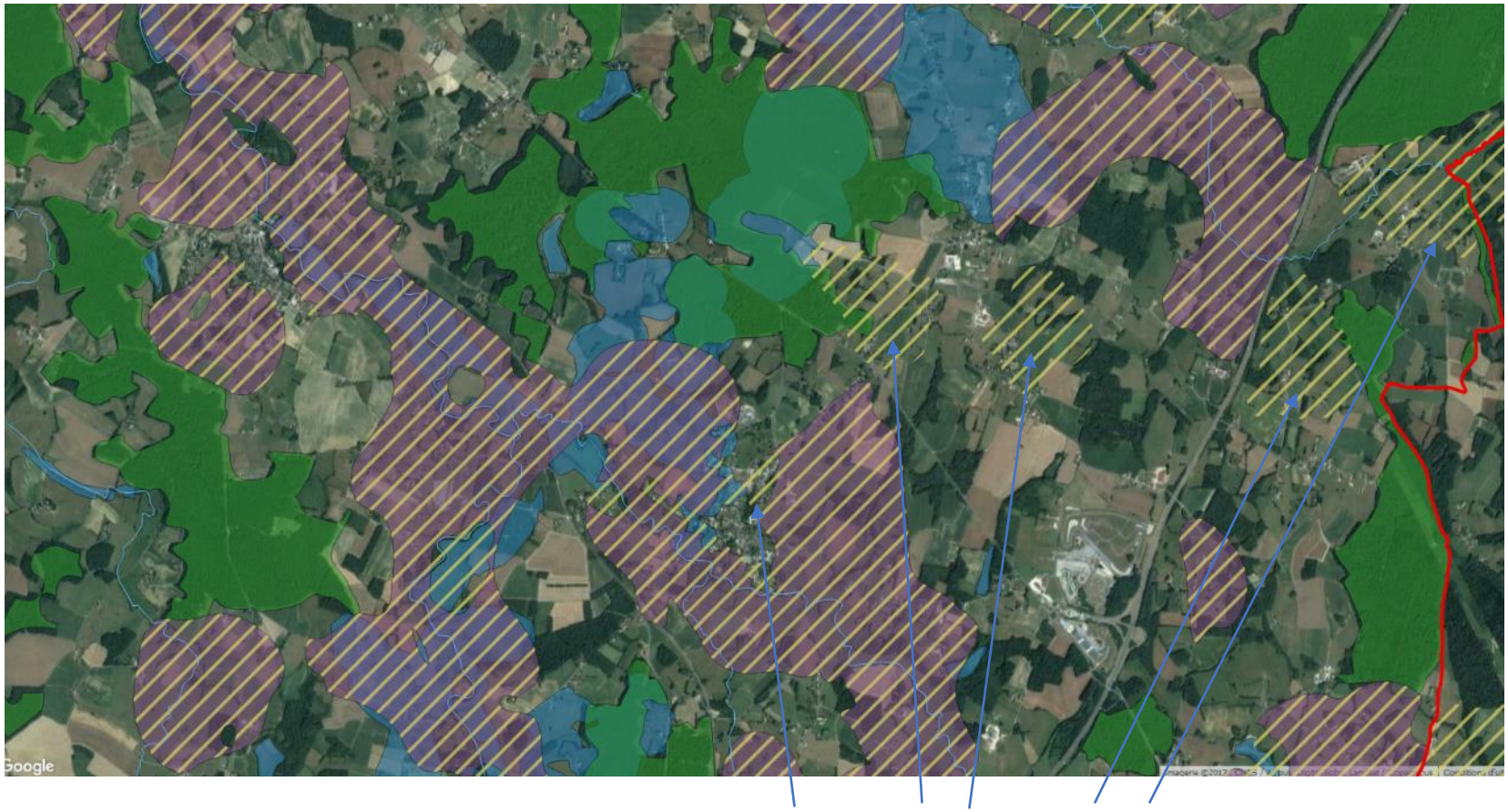

Les secteurs en culture, sans véritable réseau de haies, ou subissant les pressions de l'urbanisation n'ont pas été conservés dans la sous-trame réservoir de biodiversité bocage du SCoT.

Au sud du territoire :

Secteur 1

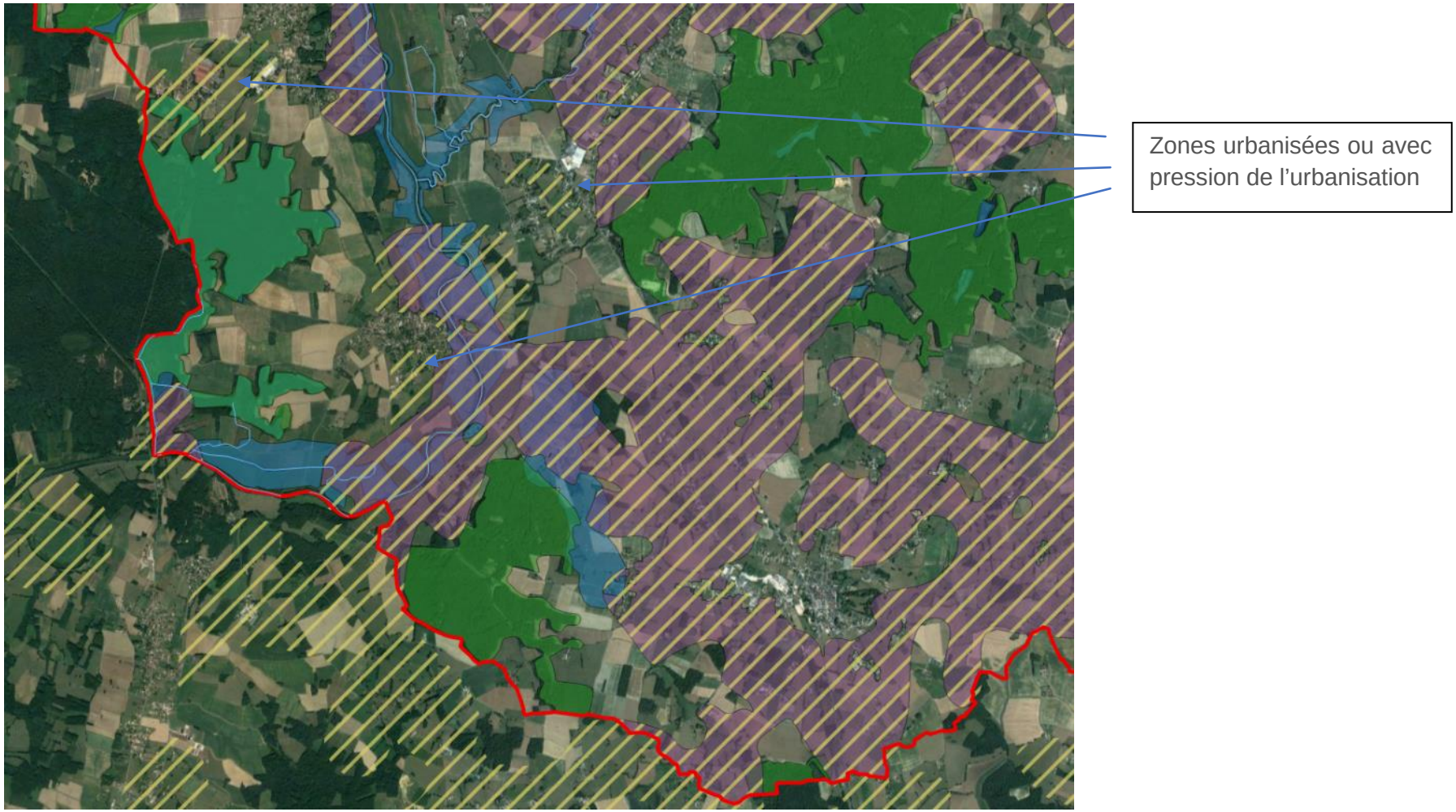

Secteur 2

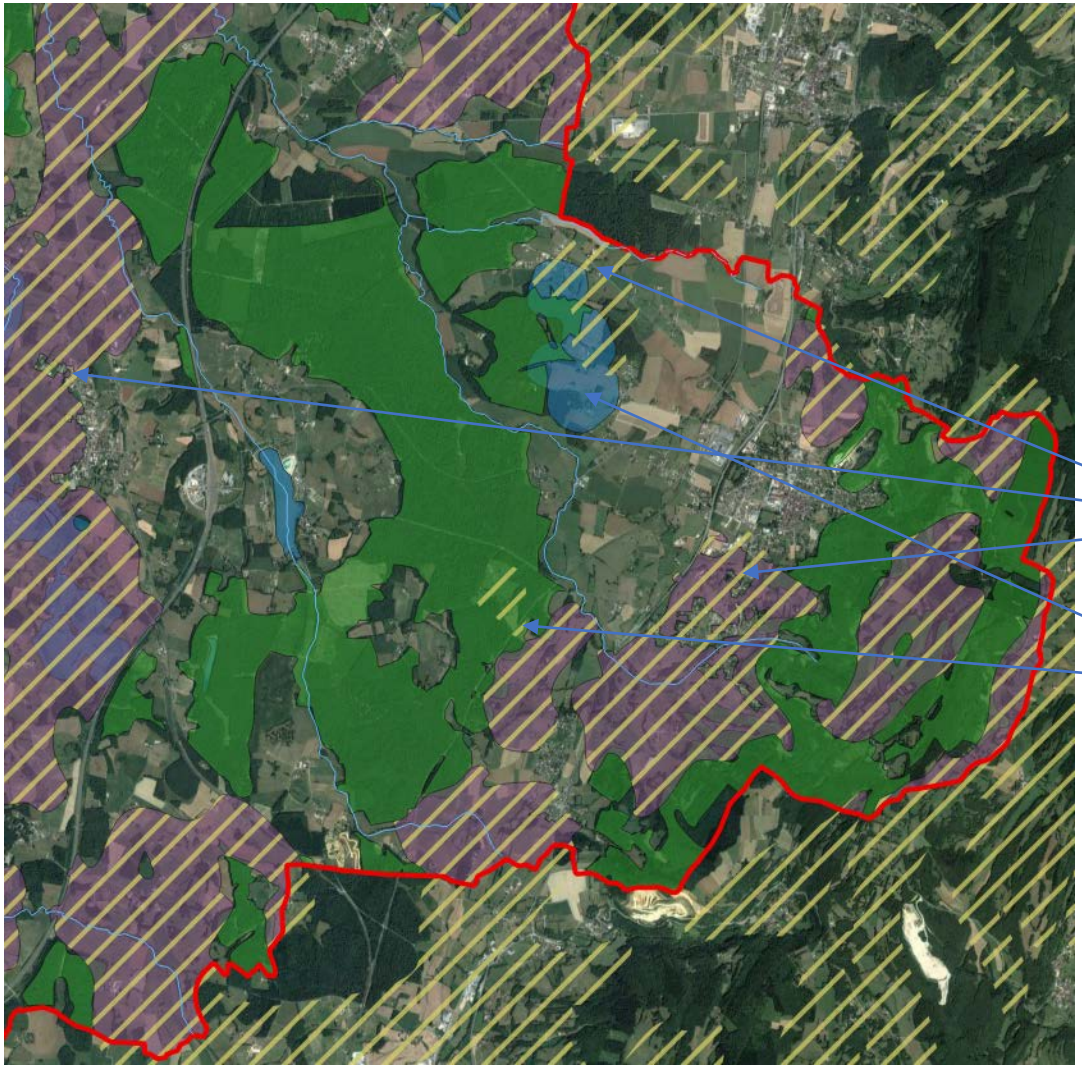

Enveloppes urbaines exclues

Deux réservoirs de biodiversité bocage du SRCE ont été pris en compte dans les sous-trames réservoirs de biodiversité aquatique et forestier du SCoT, les caractéristiques de ces milieux n'étant pas de type bocager. Il s'agit d'une prairie enclavée dans un massif forestier et de parcelles en prairie et culture humides sans réseau de haies fonctionnel.

Secteur 3

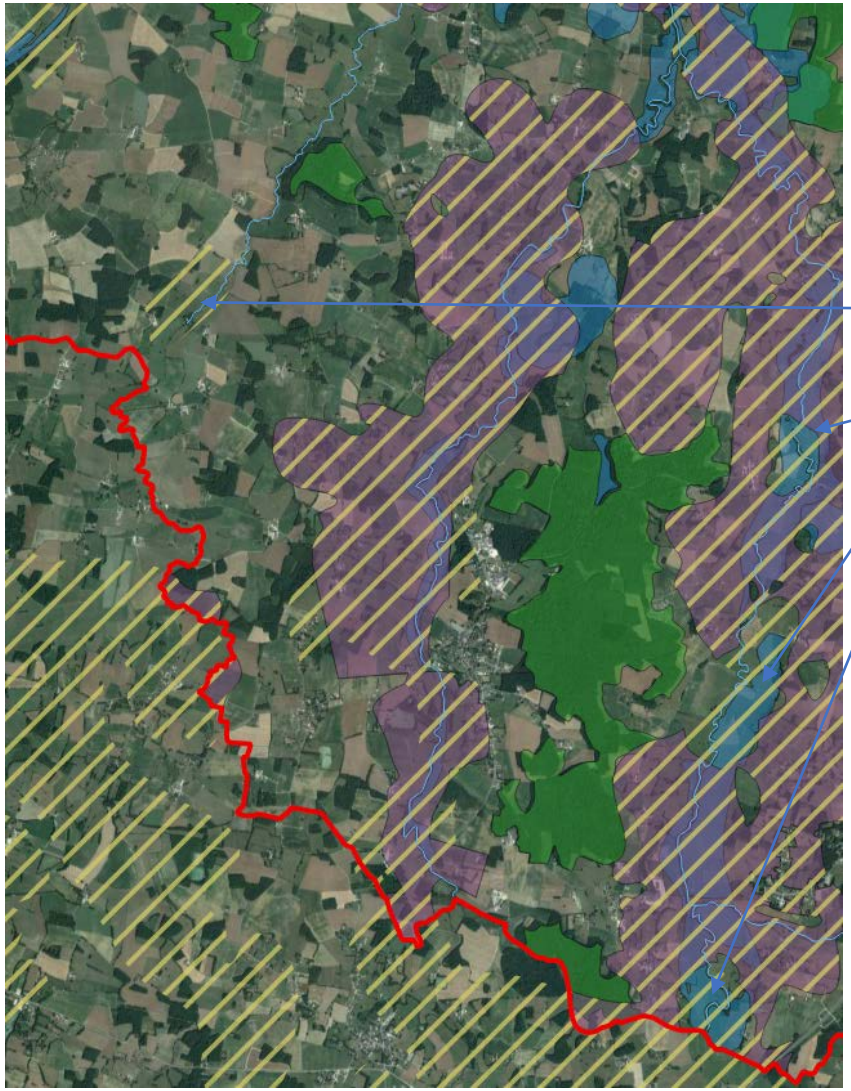

Au Sud du territoire, le réservoir de biodiversité bocage du SRCE a été repris et étendu dans le SCoT.
En revanche une surface en culture au Nord du secteur a été exclue de l'analyse TVB du SCoT.

Enfin, une partie du réservoir de biodiversité bocage du SRCE a été repris au sein de la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique du SCoT. Ces secteurs correspondent aux zones humides générées par la rivière du Solnan où seule la ripisylve est constituée d'une frange arborée. Les parcelles autour sont strictement ouvertes et ne sont pas constituées de haie.

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame humide

Les inventaires régionaux des zones humides ont été pris en compte lors de l'analyse des réservoirs de biodiversité de cette sous-trame (validation lors de l'atelier du 9 décembre 2013).

Comme pour les 2 précédentes sous-trames, les espaces humides jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multicritères :

- Réservoirs identifiés dans le SRCE. Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été croisés avec les inventaires régionaux de 1999 et 2009. Ajout de réservoirs en cas de présence d'une zone humide inventoriées et confirmée par la photo aérienne.
- Intérêt écologique de l'espace humide, illustré par la présence en ZNIEFF ou en Natura 2000 ;
- Concernant les **réservoirs mares**, un faible nombre avait été identifié par le SRCE. Toutefois, l'inventaire des mares réalisé par le CEN démontrait l'importance de ces entités dans le territoire. De nouveaux réservoirs de biodiversité spécifiques aux mares et basés principalement sur la densité de celles-ci ainsi que la compacité du réservoir obtenu ont donc été définis. Une vérification de leur réelle existence avec la photographie aérienne a été également réalisée afin de garantir l'exactitude des données. De plus, sur la demande des acteurs locaux, la proximité de milieux potentiellement intéressants pour les espèces concernées, notamment des cours d'eau ou des boisements a permis de préciser l'appartenance des nouvelles entités identifiées à la catégorie « réservoir ».

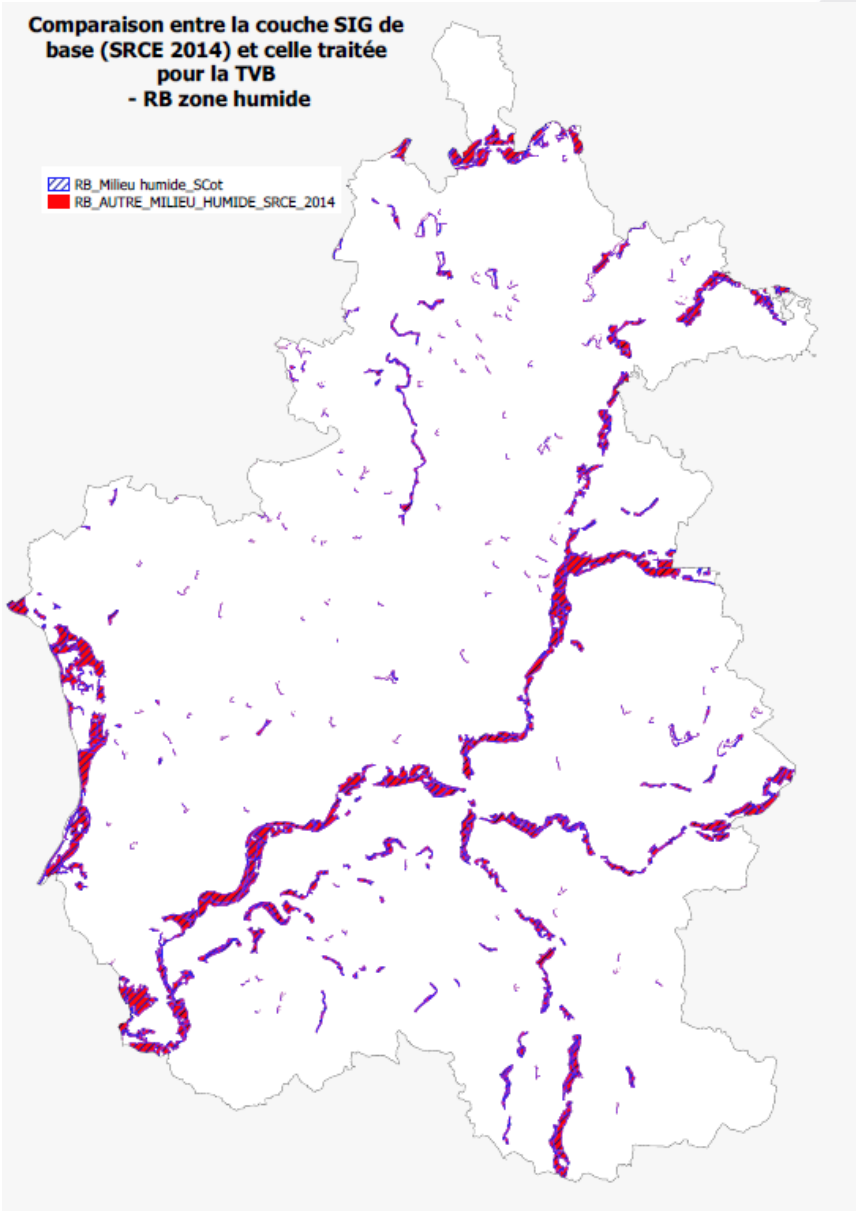

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame cours d'eau

Concernant cette sous-trame, les éléments du SRCE ont été repris en intégralité. La seule modification effectuée est l'intégration de la vallée de la Vallière dans les réservoirs de biodiversité, d'après une demande initiale de la CAPEN 71.

Zooms sur des secteurs concernés par la définition de réservoirs de biodiversité « mares » :

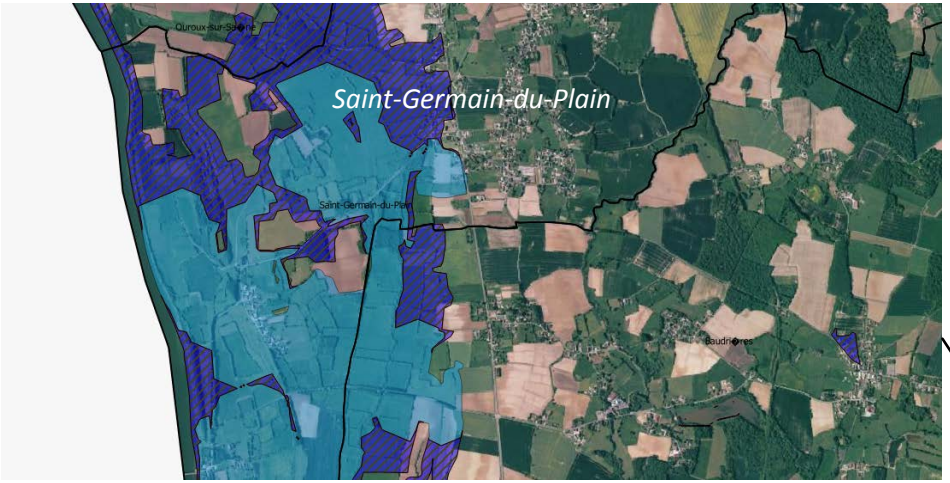

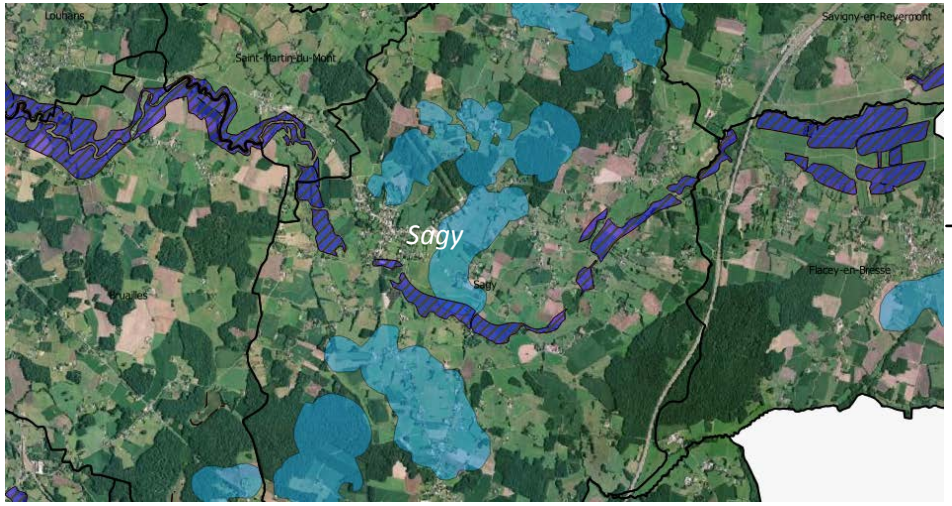

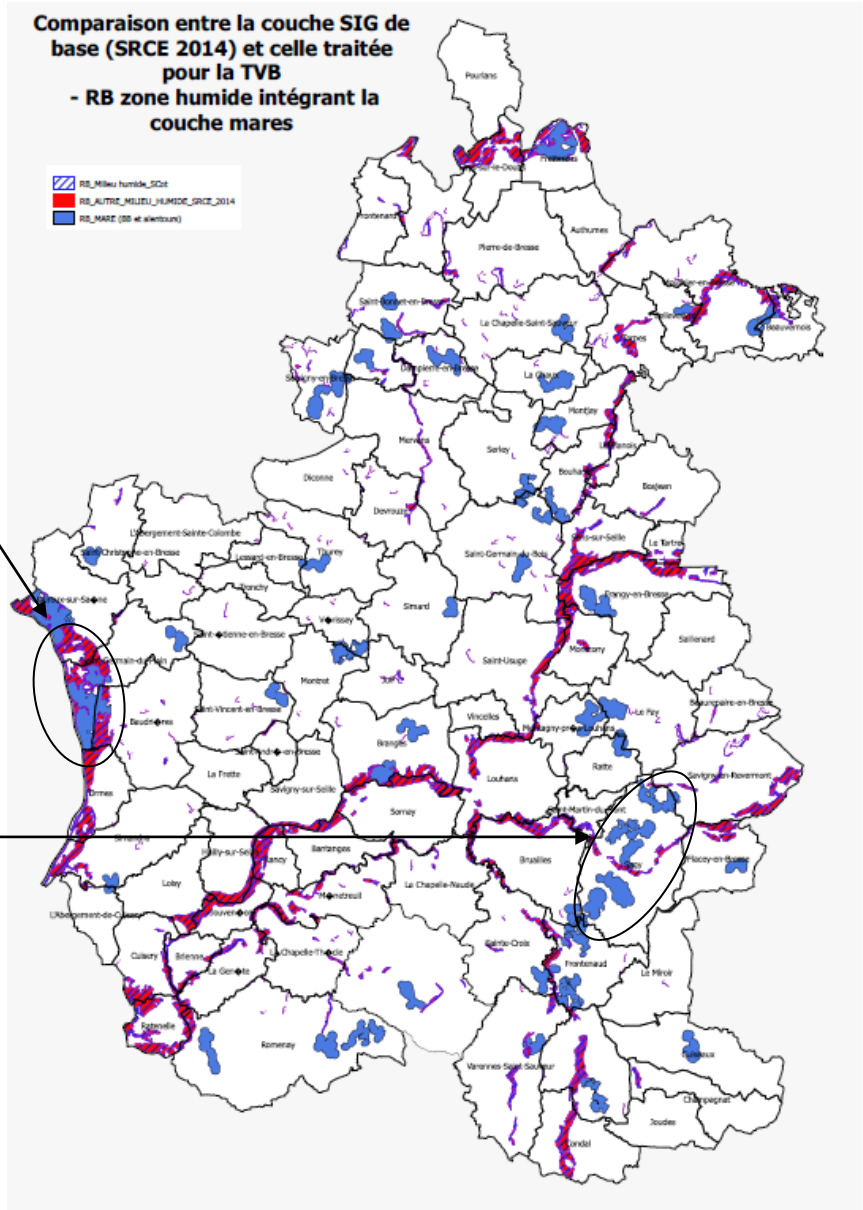

Des corridors affinés à l'échelle du SCoT

De même que pour les réservoirs de biodiversité, les corridors identifiés à l'échelle régionale ont été vérifiés et précisés (si besoin) afin de bien les adapter à la réalité du territoire. Ainsi les corridors définis par le SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne ont été confrontés à l'occupation du sol effective d'après la photo aérienne, et ce pour chaque sous-trame.

Ainsi plusieurs cas de figure sont apparus :

- les contours de certains corridors ont été revus afin d'en extraire les zones urbaines denses. En revanche, les corridors passant au niveau d'une zone urbaine peu dense (écarts par exemple…) et permettant le déplacement des espèces grâce à des dents creuses ont été conservés.
- des corridors écologiques ont été détournés ou ajoutés dans le but de créer ou renforcer les liaisons entre les différents réservoirs de biodiversité (déjà connectés ou isolés dans le SRCE). Le nouvel itinéraire du corridor a alors été déterminé sur la base du continuum de la sous-trame du SRCE considérée, confirmé par l'occupation du sol visible par photo interprétation, et par la plus courte distance ;
- des corridors ont été également créés afin de relier les corridors interrégionaux du SRCE.

Zoom sur un secteur concerné par la modification à la marge d'un corridor

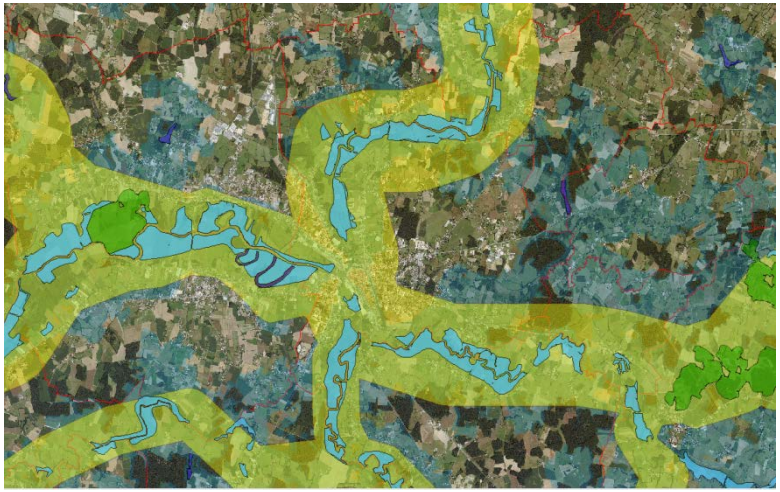

Carte initiale des corridors écologiques plans d'eau et zones humides (en jaune) issue du SRCE

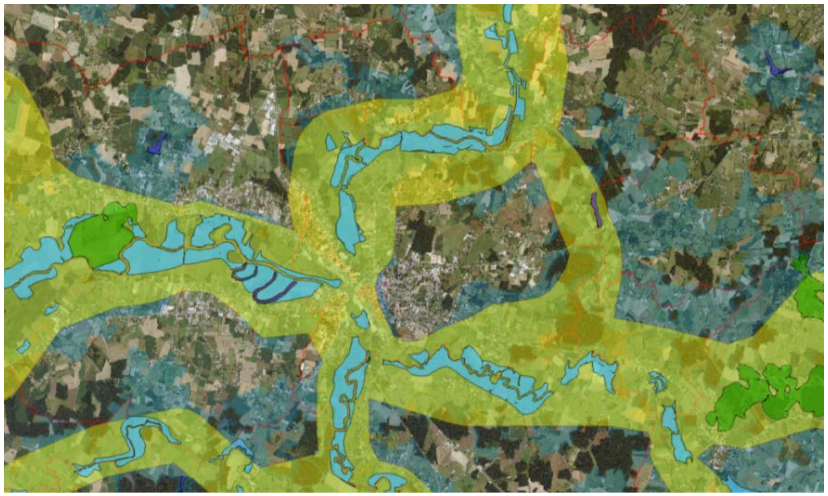

Carte après modification des corridors écologiques de plans d'eau et zones humides

e. Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO et de l'articulation entre les différentes pièces du SCoT

Elaboré à l'appui du scénario de développement retenu par les élus du territoire, le PADD du SCoT de la Bresse bourguignonne s'articule autour de 2 axes transversaux :

- Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques
- Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Le DOO constitue l'écriture règlementaire du projet de territoire choisi par les élus et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques.

Le DOO reprend l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au sein du PADD en les déclinant sous forme :

- ❖ de prescriptions, qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme règlementaire d'échelon inférieur (PLU, PLUi, POS, cartes communales) et autres documents d'aménagement du territoire (PLH, PDU, etc.) ou projets mentionnés à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement, ZAD, AFU), avec lesquelles ils doivent être compatibles ;
- ❖ de recommandations, qui permettent de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets mais qui n'ont qu'une portée indicative. Les recommandations du SCoT constituent une « boite à outils » permettant à l'ensemble des collectivités compétentes (SMBb, Communautés de communes, communes) de mettre en œuvre le projet de territoire porté par le SCoT de la Bresse bourguignonne.

Par ailleurs, afin de faciliter la bonne compréhension des prescriptions du DOO et faciliter la mise en œuvre du SCoT, le DOO intègre un atlas cartographique et des prescriptions territorialisées par Communauté de communes. Ces deux pièces du DOO ont une valeur opposable. Par ailleurs, un certain nombre de définitions des notions clés mobilisées par le SCoT (Trame Verte et Bleue, enveloppe bâtie, densités, etc.) sont intégrés au DOO afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions du DOO dans les documents d'urbanisme et les projets.

Un guide méthodologique et pédagogique facilitant la compréhension du DOO est annexé au rapport de présentation et n'a donc pas de valeur opposable.

Le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité. Il ne s'agit donc pas une obligation de conformité mais plutôt une obligation de respecter les principes essentiels de la norme dite supérieure.

Tableau de correspondance entre les orientations du PADD et les objectifs du DOO :

Objectifs du PADD	Déclinaison au sein du DOO
Axe 1 - Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques	**Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité**
Orientation 1 : Une ruralité agile et innovante *Objectif 1 : une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi* *Objectif 2 : une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité* *Objectif 3 : un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire*	**Orientation 1 : Une urbanisation maitrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes** *Objectif 3 : organiser un développement économique équilibré et de qualité qui s'appuie sur les zones d'activités du territoire*
Orientation 2 : Une ruralité attractive et de proximité *Objectif 1 : une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire* *Objectif 2 : une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité* *Objectif 3 : un développement rural de qualité et ambitieux pour un cadre de vie préservé*	*Objectif 1 : définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels* *Objectif 2 : mettre en œuvre une urbanisation durable, en accord avec l'identité rurale du territoire* **Orientation 2 : Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans** *Objectif 1 : des aménagements harmonieux et de qualité* *Objectif 2 : favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements* *Objectif 3 : pérenniser un maillage commercial équilibré pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et renforcer l'animation des villages bressans* *Objectif 4 : promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements* *Objectif 5 : offrir une gamme d'équipements et de services de proximité, en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire* *Objectif 6 : promouvoir un urbanisme durable de qualité*

Axe 2 - Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire	Chapitre 2 - Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire
Orientation 1 : Un territoire bressan reconnu et d'excellence *Objectif 1 : un territoire aux motifs identitaires forts à valoriser* *Objectif 2 : un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan*	**Orientation 2 : La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire** *Objectif 1 : conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire* *Objectif 2 : diversifier l'offre énergétique dans le territoire en tirant partie des ressources locales disponibles* *Objectif 3 : façonner un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir bressan* *Objectif 4 : promouvoir le rayonnement touristique, culturel et de loisirs du territoire*
Orientation 2 : Une ruralité durable et raisonnée *Objectif 1 : un territoire aux richesses naturelles à préserver* *Objectif 2 : un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale*	**Orientation1 : La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane** *Objectif 1 : une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre* *Objectif 2 : des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer* *Objectif 3 : préserver durablement les espaces de production et les filières agricoles du territoire*

Tableau de correspondance entre les orientations du DOO et les dispositions du Code de l'Urbanisme :

Conformément à l'article L.141-5 du code de l'urbanisme, le DOO doit définir :	Objectifs du DOO concernés
Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;	- Chapitre 1, Orientation 1, Objectif 2 : mettre en œuvre une urbanisation durable, en accord avec l'identité rurale du territoire
Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques	- Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 1 : des aménagements harmonieux et de qualité - Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 2 : favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements
Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. *Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.*	- Chapitre 1, Orientation 1, Objectif 3 : organiser un développement économique équilibré et de qualité qui s'appuie sur les zones d'activités du territoire - Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 1 : définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels - Chapitre 2, Orientation 2, Objectif 1 : conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire - Chapitre 2, Orientation 1, Objectif 3 : préserver durablement les espaces de production et les filières agricoles du territoire
Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteurs géographiques, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.	- Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 1 : définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels

Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques	- Chapitre 2, Orientation 1, Objectif 1 : une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre - Chapitre 2, Orientation 1, Objectif 2 : des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer
Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transports collectifs des secteurs urbanisés qui le nécessitent	- Chapitre 1, orientation 2, Objectif 4 : promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements
Les grands projets d'équipements et de services	- Chapitre 1, orientation 2, Objectif 5 : offrir une gamme d'équipements et de services de proximité, en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire
Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs	- Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 2 : favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements
Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacement	- Chapitre 1, orientation 2, Objectif 4 : promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements
Les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal	- Chapitre 1, orientation 2, Objectif 3 : pérenniser un maillage commercial équilibré pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et renforcer l'animation des villages bressans

Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques

Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante

Objectif 1 – Une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi

Une armature économique hiérarchisée et complémentaire

Au cours des dix dernières années, la croissance démographique et résidentielle de la Bresse bourguignonne s'est accompagnée d'un développement important de l'emploi sur le territoire, porté notamment par les activités artisanales et industrielles locales, le développement de l'auto-entrepreneuriat et par le renforcement de l'économie présentielle (équipements et services destinés à la population présente sur le territoire, qu'elle soit résidente ou touriste).

Si l'emploi et l'activité économique ont progressé sur l'ensemble des Communautés de communes du territoire au cours des 10 dernières années, l'évolution du nombre d'emplois a néanmoins été moins rapide que la croissance démographique et n'a pas permis de compenser l'arrivée importante de nouveaux actifs sur le territoire.

Le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et la population active en âge de travailler) a d'ailleurs sensiblement diminué pour passer de 72 emplois pour 100 actifs en 1999 à 68 emplois pour 100 actifs en 2010. La proximité des agglomérations chalonnaise et lédonienne a par ailleurs entrainé un accroissement important des déplacements domicile-travail quotidiens qui sont aujourd'hui réalisés aux 2/3 en échange avec les territoires voisins.

Face à ces constats, le **PADD** traduit l'ambition des élus de s'engager en faveur d'un objectif volontariste de création de 5 000 nouveaux emplois au cours des 20 prochaines années, afin de répondre aux besoins de la population active bressane tout en limitant les besoins en déplacements en direction des agglomérations voisines *(Orientation 1, objectif 1).* La stratégie économique retenue par les élus vise en effet à conforter les bassins d'emploi structurants du territoire (notamment la centralité bressane et Cuisery) et à pérenniser les bassins d'emploi de proximité afin de favoriser un maillage équilibré de l'activité économique sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne.

Un accès à l'emploi favorisé

Malgré l'augmentation globale du volume d'emplois offerts sur le territoire et du taux d'activité depuis 10 ans, la diminution du taux d'emploi souligne certains signes de fragilité en matière d'accès à l'emploi en Bresse bourguignonne. Le taux de chômage a notamment dépassé la moyenne départementale, avec des disparités importantes au sein du territoire. De plus, la répartition par tranches d'âge du taux de chômage soulève un enjeu en matière d'insertion professionnelle des jeunes en début de parcours professionnel. Cet indicateur met en avant la question de l'adaptation de l'offre de formation au regard du positionnement économique du territoire et du profil de la population active bressane.

Dans ce contexte, les élus, au travers du **PADD**, souhaitent promouvoir des démarches innovantes en matière d'accès à l'emploi en milieu rural en lien avec les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de type télétravail, espaces de travail partagé ou ateliers relais par exemple *(Orientation 1, objectif 1).* Par ailleurs, le projet de territoire se positionne en faveur du développement d'une offre de formation professionnalisante en adéquation avec les besoins des entreprises et des filières économiques du territoire : formations liées aux services à la personne et aux métiers de l'accompagnement social, à la santé et aux métiers en lien avec les questions agricoles, énergétiques et du bâtiment, etc. Le **PADD** vise également à mettre en œuvre des actions de formation et des outils d'accompagnement à l'emploi qui permettront d'améliorer l'insertion des jeunes actifs sur le marché du travail dans les prochaines années. Le **DOO** traduit cette ambition à travers l'objectif de poursuivre le développement des actions d'accompagnement à l'emploi sur l'ensemble du territoire, notamment à travers la mise en place d'aides à la mobilité professionnelle et de services à destination des employés et des actifs en situation de recherche d'emploi.

Objectif 2 – Un offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité

Des zones d'activités attractives et requalifiées

Les principales zones d'activités économiques de la Bresse bourguignonne identifiées par le SCoT disposent aujourd'hui de disponibilités foncières conséquentes qui constituent un potentiel d'accueil aux entreprises important à l'échelle du SCoT à court, moyen et long terme. Par ailleurs, les principales zones d'activités économiques bressanes se caractérisent par une qualité d'accueil aux entreprises parfois inégale en matière d'infrastructures, de services, de paysages ou de performance environnementale. Dans cette optique, le **PADD** traduit un objectif volontariste de s'appuyer en priorité sur le potentiel foncier disponible et de mobiliser les friches d'activité économique recensées sur le territoire afin valoriser les équipements et infrastructures existants tout en limitant les impacts de l'activité économique sur les terres agricoles. Le **PADD** porte par ailleurs la volonté des élus bressans de requalifier les zones d'activités économiques existantes pour offrir un cadre d'accueil aux entreprises favorable et durablement attractif, en améliorant le niveau de services aux entreprises au sein des zones tout en portant une attention particulière à la qualité paysagère et urbaine des espaces d'activités sur l'ensemble du territoire.

Le **DOO** décline cette orientation en s'engageant dans la volonté de requalification des friches industrielles et ferroviaires du territoire à moyen/long terme et d'initier un projet de reprise en cas de viabilité économique, notamment sur la friche ferroviaire de Saint-Bonnet-en-Bresse et la friche d'activité à Savigny-en-Revermont. Il s'agit également de favoriser la mobilisation des locaux d'activités vacants ou en situation de sous-occupation et de s'appuyer sur les 139 ha disponibles aujourd'hui disponibles au sein des zones d'activités existantes. Le **DOO** traduit par ailleurs l'ambition d'améliorer le cadre d'accueil aux entreprises en prescrivant la mise en œuvre d'aménagements durables et de qualité dans les zones (stationnements paysagers, liaisons douces, services aux salariés, etc.) et la prise en compte de l'environnement urbain, paysager et de l'existence des risques et des nuisances lors de tout projet de développement économique. Le SCoT impose par ailleurs des principes d'aménagement pour tout secteur de projet d'un seul tenant et de plus de 5 000m² afin de concevoir un aménagement d'ensemble cohérent (prescription du **DOO**) et éviter la création de zones d'activités isolées (recommandation du **DOO**).

Une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins du territoire

Si le **PADD** priorise l'accueil des entreprises au sein et/ou en extension des principales zones d'activités de la Bresse bourguignonne identifiées par le SCoT, les élus de la Bresse bourguignonne souhaitent préserver de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises existantes (artisanat et commerces) et favoriser durablement l'accueil, le maintien et la transmission des entreprises locales (industrielles, commerciales, artisanales et agricoles) qui constituent aujourd'hui le socle du développement économique bressan. Dans cette optique, le **PADD** et le **DOO** objectivent de développer une offre en immobilier d'entreprises favorisant l'implantation des entreprises sur le territoire et de définir une stratégie foncière flexible et dimensionnée à la demande des porteurs de projets en réservant 55ha pour l'aménagement de zones d'activités artisanales, commerciales ou touristiques à l'échelle du SCoT au cours des 20 prochaines années. Dans le respect des stocks fonciers maximum attribués, les communautés de communes seront chargées de définir les secteurs de développement stratégique pour les nouvelles zones au regard des besoins et en prenant en compte des critères de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, de qualité urbaine et paysagère, de gestion du stationnement et d'accessibilité en transports alternatifs à la voiture individuelle.

Afin de guider les Communautés de communes dans la mise en œuvre de la stratégie économique portée par le SCoT, le DOO définit trois typologies de zones d'activités économiques. **Les zones d'activités structurantes** (dont la surface est généralement supérieure à 20ha) constituent les espaces d'accueil prioritaires pour les porteurs de projets exogènes, les entreprises structurantes et les filières majeures du territoire. Compte-tenu de leur importance stratégique pour le développement économique bressan, ces zones doivent permettre d'accueillir une offre d'immobilier d'entreprise adaptée aux besoins des filières industrielles et tertiaires, de développer une offre de services et d'équipements à destination des entreprises et des salariés de la zone et de se positionner en faveur de la généralisation de la couverture numérique très haut débit (THD) à court/moyen terme.

Concernant les **zones d'activités d'intérêt local** (généralement comprises entre 5ha et 20h), il s'agira d'analyser les conditions de développement d'une offre en immobilier locatif adaptée aux besoins des entreprises locales et de favoriser le déploiement de la couverture haut débit et très haut débit au cours des prochaines années. Enfin, les extensions ou les créations de nouvelles **zones d'activités artisanales** (inférieures à 5ha) devront faire l'objet d'une réflexion à l'échelle intercommunale et sont conditionnées à l'analyse préalable des disponibilités au sein de l'ensemble des zones d'activités artisanales existantes.

Objectif 3 – Un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire

Des filières spécialisées porteuses de l'identité du territoire

La Bresse bourguignonne dispose aujourd'hui d'un tissu économique dynamique et spécialisé, porteur d'un savoir-faire riche et de ressources locales diversifiées. Structurée autour des activités industrielles et agricoles, l'activité économique de la Bresse bourguignonne est positionnée autour de plusieurs filières industrielles dynamiques (agroalimentaire, transport et logistique, plasturgie, métallurgie, etc.) et d'un secteur artisanal qui contribue à la bonne santé économique du territoire. Malgré un dynamisme certain et des atouts importants, le tissu économique bressan subit la concurrence des agglomérations voisines. Le soutien aux activités spécialisées historiques du territoire représente donc un enjeu majeur aussi bien pour le fonctionnement du tissu économique que pour l'identité du territoire.

Le projet de territoire porté par le **PADD** vise à pérenniser le tissu économique de la Bresse bourguignonne en maintenant sa diversité. Il vise à apporter une réponse adaptée aux besoins des secteurs d'activités industrielles emblématiques du territoire, tout en favorisant les échanges et synergies entre acteurs du monde économique. Par ailleurs, le **PADD** souhaite s'appuyer sur les atouts du territoire pour développer son économie.

Des filières de proximité à développer

Le tissu économique du SCoT de la Bresse bourguignonne est caractérisé par une majorité d'entreprises unipersonnelles et artisanales, dont certaines sont aujourd'hui soumises à des difficultés de fonctionnement, de transmission ou de pérennité économique. Le maintien d'une diversité d'activités artisanales apparaît comme étant un enjeu majeur pour le territoire bressan. En effet, outre son rôle dans le tissu productif du territoire, le secteur artisanal remplit une fonction sociale de proximité. Il contribue à la vitalité économique du territoire tout en offrant des services marchands de proximité.

L'accompagnement des filières artisanales apparaît comme étant un axe fort du **PADD**. Le projet de territoire de la Bresse bourguignonne s'engage également en faveur du développement de l'économie présentielle qui constitue un réservoir d'emplois non délocalisables important ainsi qu'un levier de redynamisation des bourgs et de cohésion sociale, dans un contexte de vieillissement de la population bressane. La stratégie économique portée par le SCoT traduit notamment la volonté des élus de soutenir les activités logistiques et agroalimentaires et d'encourager par ailleurs la structuration des filières bois-énergie et biomasse agricole en accompagnant les acteurs du monde agricole dans la diversification de leur activité (valorisation énergétique du bocage, méthanisation par exemple). Le **PADD** et le **DOO** objectivent notamment de préserver de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises existantes (artisanat et commerces) à proximité des bourgs, dans la limite d'activités peu impactantes et compatibles avec l'habitat ;

Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité

Objectif 1 – Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

Une centralité bressane qui se positionne durablement en tant que pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier

Regroupant les communes de Louhans-Châteaurenaud, Branges et Sornay, la centralité bressane constitue aujourd'hui le pôle structurant à l'échelle de la Bresse bourguignonne. Elle joue un rôle d'animation et d'attraction sur les différents bassins de vie du territoire, notamment à travers l'ensemble d'équipements et de services dont elle dispose. Les communes de la centralité bressane doivent aujourd'hui faire face à plusieurs signes de fragilité. Elles sont notamment confrontées à un vieillissement d'ensemble de leur trame urbaine et de leur parc de logements, entrainant un phénomène de vacance important en centre-bourg. Par ailleurs, le tissu commercial de proximité de ces communes enregistre plusieurs difficultés (vacance de cellules en rez-de-chaussée, difficultés de reprises d'activité, etc.) qui soulignent un risque en matière d'érosion commerciale ou de fermeture d'équipements et de services de proximité.

Le SCoT envisage de relancer durablement l'attractivité des communes de la centralité bressane afin de permettre au territoire de se positionner en tant que pôle structurant à l'échelle du SCoT, entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier. Sur ces trois communes, le **DOO** définit par ailleurs une capacité de construction comprise entre 1 660 et 1 843 logements jusqu'en 2035, soit environ 20% des objectifs de construction de la Bresse bourguignonne au cours des 20 prochaines années.

Le **PADD** s'engage par ailleurs en faveur d'une diversification de l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages, dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le projet de territoire définit également des objectifs de requalification du parc résidentiel pour améliorer le niveau de confort et l'attractivité des logements de ces communes. Le **DOO** fixe à ce titre des objectifs de mobilisation des logements vacants à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, compris entre 8% et 9% sur la centralité bressane. Le **DOO** prescrit également la mise sur le marché d'une offre en logements diversifiée en termes de taille et de typologie afin de répondre aux besoins des ménages et de permettre d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire : la production de nouveaux logements devra permettre de tendre vers la répartition suivante au cours des 20 prochaines années : +/- 30% des constructions en logements individuels purs et groupés, +/- 35% en logements intermédiaires et collectifs, +/- 5% en résidence.

L'attractivité de la centralité bressane passe également par le maintien, voire le renforcement de la diversité de ses fonctions urbaines. Le **PADD** souhaite pérenniser une offre commerciale et d'équipements d'envergure à l'échelle du SCoT, permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la population du territoire. Il s'attache notamment à garantir le bon fonctionnement du commerce de proximité en travaillant sur la lisibilité de l'offre et les conditions d'accessibilité des commerces. Il vise également à conforter l'offre commerciale de moyenne et grande distribution pour répondre aux besoins hebdomadaires des ménages et limiter l'évasion commerciale vers les agglomérations voisines.

Des pôles d'équilibre renforcés en tant que centralités d'appui qui structurent les bassins de vie du territoire

L'armature territoriale de la Bresse bourguignonne définit 5 pôles d'équilibre à l'échelle du territoire, regroupant 6 communes (Cuiseaux, Cuisery, Pierre-de-Bresse, Ouroux-sur-Saône/Saint-Germain-du-Plain et Saint-Germain-du-Bois). Les pôles d'équilibre disposent d'une offre d'équipements, de services et de commerces intermédiaires qui offre une réponse aux besoins de proximité et hebdomadaires de la population à l'échelle des différents bassins de vie.

Les pôles d'équilibre constituent par ailleurs des points d'appui essentiels dans une logique de mutualisation des commerces, équipements et services et des synergies locales. Les élus du SCoT, au travers du **PADD**, souhaitent conforter le rôle de desserte et d'animation de ces pôles dans une dynamique de requalification des centres-bourgs et de diversification du parc de logements. Dans cette optique, le **DOO** définit une capacité de construction comprise entre 1 720 et 1 912 logements jusqu'en 2035 sur les pôles d'équilibre, soit environ 22% des objectifs de construction de la Bresse bourguignonne au cours des 20 prochaines années.

Les élus souhaitent par ailleurs conforter l'attractivité des bourgs des pôles d'équilibre en s'engageant dans le renouvellement du parc de logements tout en s'appuyant sur une offre en équipements et de services complémentaire à la centralité bressane. Le **DOO** prescrit le développement d'une offre en logements diversifiée, avec des objectifs volontaristes de diversification de l'offre en logements. Afin d'améliorer l'attractivité les centres-anciens, le **DOO** fixe un objectif de sortie de vacance compris entre 8 et 9% sur les pôles d'équilibre tout en prescrivant la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de rénovation du parc ancien, notamment énergétique.

Des pôles de proximité confortés qui rayonnent sur les communes rurales alentour

8 pôles de proximité (Beaurepaire-en-Bresse, La Chapelle-Saint-Sauveur, Mervans, Montpont-en-Bresse, Romenay, Simandre, Simard et Varennes-saint-Sauveur) complètent le maillage du territoire. Ces communes proposent une offre en services d'appoint aux habitants et exercent une influence sur les communes rurales avoisinantes. Cependant, elles ne possèdent pas encore toutes la taille critique pour accueillir tous les équipements et services permettant de répondre aux besoins quotidiens des ménages, notamment pour les personnes âgées et les nouveaux arrivants. L'objectif du SCoT vise à conforter la dynamique résidentielle de ces communes tout en développant une offre de proximité permettant de répondre aux besoins quotidiens et d'appoint des ménages. Le **PADD** souhaite notamment lutter contre la désertification des services en milieu rural en s'appuyant sur les pôles de proximité du territoire pour maintenir ou recréer des noyaux de services locaux.

Dans cette optique, le **DOO** définit une capacité de construction comprise entre 950 et 1 050 logements jusqu'en 2035 sur les pôles de proximité soit environ 12% des objectifs de construction de la Bresse bourguignonne au cours des 20 prochaines années.

Outre les objectifs concernant la production et la diversification de l'offre en logements en accord avec le scénario choisi par les élus au sein du **PADD**, le **DOO** prescrit l'implantation des nouveaux commerces et ensembles commerciaux prioritairement au sein des bourgs. Par ailleurs, le DOO définit des prescriptions visant à favoriser la création de linéaires commerciaux ou de polarités commerciales afin de créer des synergies entre les commerces et développer l'animation des bourgs bressans.

Des communes qui se développent sur un rythme maitrisé, compatible avec la préservation des équilibres du territoire

Les autres communes du territoire, à dominante périurbaine ou rurale, sont caractérisées par une fonction principalement résidentielle et un niveau d'équipement limité. Le projet de territoire traduit l'objectif des élus de permettre un développement raisonné et durable de ces communes qui leur permette de pérenniser les équipements et commerces existants et de continuer à accueillir des habitants sur un rythme maitrisé et compatible avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Le **DOO** définit une capacité de construction comprise entre 3 615 et 3 809 logements jusqu'en 2035 sur les autres communes, soit environ 44% des objectifs de construction de la Bresse bourguignonne au cours des 20 prochaines années. Par ailleurs, le maintien de l'offre commerciale et de services d'appoint existants doit permettre à ces communes de répondre aux besoins de première nécessité, tout en favorisant le maintien à domicile des ménages les plus modestes et des séniors. Parallèlement, le **DOO** souhaite favoriser les implantations commerciales nouvelles aux abords d'un espace public central ou des équipements communaux d'importance qui disposent d'une fréquentation quotidienne (école, mairie, équipements et services publics ou d'intérêt général, etc.) afin de pérenniser l'offre existante.

Objectif 2 – Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

Un développement rural cohérent avec la volonté de préserver l'armature paysagère du territoire

La structure paysagère de la Bresse bourguignonne est articulée autour de la plaine bressane, à laquelle succèdent les vallons du Revermont au sud-est et les paysages de vallées qui se dessinent au nord et au sud-ouest. De grands espaces agricoles composent le paysage ponctué par la présence des haies qui tendent néanmoins à disparaître au profit des zones de cultures. La présence de bosquets, arbres isolés, étangs et cours d'eau permet de créer une succession de plans au sein du paysage. La ruralité du territoire lui confère des atouts patrimoniaux remarquables en termes de qualité architecturale des bourgs et villages mais également de constructions agricoles, notamment la ferme bressane qui constitue un élément déterminant dans le paysage bressan. S'ajoute le patrimoine bâti reconnu (châteaux, églises, etc.) et vernaculaire (lavoirs, fontaines, etc.) à l'ensemble paysager et architectural qui compose et véhicule l'identité bressane.

La découverte de ces atouts naturels et architecturaux est accentuée par une situation géomorphologique qui offre de nombreux points de vue et perspectives sur le territoire bressan, guidés par les éléments de végétation structurant (bosquets, arbres isolés, etc.) et les entités bâties. Reflet de la première image d'un territoire, les entrées de ville de la Bresse bourguignonne souffrent d'une dégradation des lisières urbaines par un développement urbain peu intégré, qu'il s'agisse de zones d'activités implantées en entrées de bourg ou d'extensions urbaines peu cohérentes avec le tissu plus ancien.

La volonté de maintenir l'identité bressane du territoire est portée par le **PADD** qui prévoit la préservation de la qualité paysagère et architecturale du Pays. Il s'agit de maintenir les entités végétales (bosquets, arbres isolés, cours d'eau et étangs) qui structurent le paysage de la Bresse bourguignonne ainsi que l'architecture typique des bourgs et villages, constituant par ailleurs des leviers d'attractivité pour le territoire. Le **PADD** cible également la lisibilité du paysage bressan par la requalification des entrées de ville. Le **DOO** traduit ces objectifs au sein de prescriptions visant au maintien des trames architecturales et bâties par le respect du caractère architectural et patrimonial du tissu existant lors de nouvelles constructions, ainsi que par l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions. La préservation ou la création de coupures d'urbanisation prescrites par le **DOO** permettent de limiter les continuums urbains et ainsi ne pas fermer la lecture du paysage. En ce qui concerne la découverte du paysage, le **PADD** prévoit la valorisation des vues sur le grand paysage, précisé ensuite par le **DOO** à travers la déclinaison des cônes de vue identifiés par le SCoT à l'échelle des communes et la maîtrise de l'urbanisation, existante ou future, située dans ces cônes.

Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles

Le diagnostic du SCoT fait état d'une consommation d'espaces naturels et agricoles importante au cours des 10 dernières, qui représente près de 834ha urbanisés pour le développement de l'habitat et de l'activité économique, soit un rythme moyen d'artificialisation des sols de l'ordre de 83ha par an entre 2002 et 2011 à l'échelle de la Bresse bourguignonne.

Sur cette période, le développement résidentiel a représenté le principal poste de consommation foncière avec plus de 80% de l'espace artificialisé entre 2003 et 2011 (681ha, soit en moyenne 68ha/an au cours des 10 dernières années). L'urbanisation de terres agricoles à destination d'habitat a par ailleurs été principalement réalisée en dehors des bourgs et des espaces équipés, principalement sous forme d'habitat diffus dans les espaces agricoles ou naturels bressans, entrainant de ce fait un mitage important de l'agriculture et des paysages.

Ce modèle de développement urbain et résidentiel réalisé « au coup par coup », pour partie lié au desserrement périurbain des agglomérations de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier, a entrainé un certain nombre de problématiques sur le fonctionnement du territoire : érosion de la biodiversité, diminution des surfaces agricoles utiles, banalisation et fermeture des paysages, augmentation des déplacements des ménages, coûts d'investissements importants pour les collectivités en matière de voirie et de réseaux divers, perte d'attractivité des bourgs, fragilisation du commerce de proximité, etc.

Face à ces constats et au regard des incidences du scénario d'évolution « au fil de l'eau » du territoire présenté en phase PADD, les élus de la Bresse bourguignonne se sont très largement positionnés en faveur d'un développement maitrisé et équilibré du territoire au cours des 20 prochaines années. Le **PADD** souhaite en effet s'engager dans la réhabilitation des logements vacants et leur remise sur le marché, tout en planifiant les extensions urbaines afin de stopper l'urbanisation linéaire et diffuse en préférant une urbanisation compacte. Cette urbanisation doit permettre de mettre en œuvre un projet de territoire cohérent et d'assurer une optimisation du foncier nouvellement urbanisé. Le **DOO** traduit cette ambition en définissant des objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espace qui permet de diviser par 2,5 le rythme d'artificialisation des sols pour le développement de l'habitat et par 2 la consommation d'espace à vocation économique, tout en préservant les capacités de développement des communes du territoire.

Le **DOO** s'appuie notamment sur des objectifs de renouvellement urbain et de densité volontaristes pour les 20 prochaines années, qui permettent néanmoins de rester en cohérence avec l'identité rurale de la Bresse bourguignonne et de prendre en compte les spécificités du territoire. Par ailleurs, le **DOO** définit les conditions de mise en œuvre d'une stratégie foncière phasée et cohérente sur la temporalité du SCoT : il s'agit notamment de mettre en cohérence les zones d'urbanisation futures à court terme des documents d'urbanisme avec les stocks fonciers définis par le SCoT pour la période 2016-2025 (entre 270ha et 290ha à l'échelle de la Bresse bourguignonne) et de permettre l'ouverture à

l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future à long terme si et seulement si l'ensemble des zones d'urbanisation future à court terme sont urbanisées ou lors d'une compensation.

Le projet de territoire traduit également l'ambition des élus de limiter l'urbanisation diffuse et le mitage pour préserver la qualité des paysages bressans et les fonctionnalités agricoles du territoire. Il s'agit notamment de privilégier le renouvellement du tissu déjà artificialisé et le développement de l'urbanisation dans la continuité de la trame bâtie existante des bourgs et hameaux principaux. Le DOO traduit ces objectifs en prescrivant la définition et la priorisation du développement de l'urbanisation nouvelle au 2/3 dans les bourgs et hameaux principaux des communes.

Enfin, la mise en œuvre d'un modèle d'urbanisation durable nécessite l'émergence de projets qualitatifs et performants en matière d'urbanisation, de desserte, d'environnement et de paysage. Le **DOO** impose à ce titre un certain nombre de critères à prendre en compte lors de la définition des zones d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme et notamment : l'exposition aux risques et nuisances du secteur envisagé, la présence d'un enjeu environnemental, paysager ou agricole, la situation du secteur au sein de la commune et le mode desserte.

Objectif 3 – Un développement rural de qualité et ambitieux pour un cadre de vie préservé

Un territoire qui tend vers une gestion et une performance énergétique durable

La lutte contre le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre des activités anthropiques est un des enjeux majeurs du territoire. Encadrée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, la prise en compte des préoccupations climatiques intègre les objectifs de réduction d'émissions de GES, de consommations énergétiques et une efficacité énergétique améliorée, qui sont à décliner en mesures concrètes au sein du SCoT.

Le **PADD** s'inscrit dans cette perspective en prévoyant la limitation des émissions de gaz à effet de serre des différents secteurs. Il prône un développement urbain qui s'intègre dans une démarche d'efficacité énergétique, pour réduire la précarité énergétique à laquelle de nombreux ménages sont confrontés mais également dans une optique de réduction de la consommation des ressources. Il s'agit ainsi de poursuivre la rénovation du bâti ancien et de mettre à profit les principes du bioclimatisme au sein de l'habitat, notamment dans les zones d'urbanisation nouvelle. Ces volontés sont retranscrites dans le **DOO** qui incite aux diagnostics énergétiques de l'habitat existant afin de mettre en œuvre des actions de rénovation adaptées et ciblées. Le **DOO** prévoit des prescriptions spécifiques aux zones d'urbanisation nouvelle mais également aux opérations de réhabilitation : application des principes du bioclimatisme, amélioration de l'isolation des bâtiments…

Le territoire, par sa structuration actuelle et son caractère à dominante rurale, se distingue par une motorisation des ménages particulièrement importante, qui implique des émissions de GES conséquentes. De ce fait, le **PADD** prévoit le développement d'une offre alternative à la voiture

individuelle, mise en œuvre à l'échelle supra-communale (covoiturage), ou au sein des communes par le maillage de liaisons douces. Les liaisons inter-villages sont également à optimiser par l'intégration des chemins ruraux aux itinéraires cyclables et piétons des bourgs et villages. Le SCoT affiche une politique volontariste en matière de mobilité alternative et traduit au sein du **DOO** l'aménagement de structures associées (parkings de covoiturage) et de liaisons douces entre les espaces d'habitat, d'équipements et d'activités.

Tendre vers le développement d'une mobilité adaptée au contexte territorial

Situé à proximité de plusieurs axes de communication structurants (A6, A39) et disposant d'un réseau routier dense (RD 978 reliant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans-Chaterenaud, RD 971 reliant Tournus à Louhans-Châteaurenaud via Cuisery, RD 972 reliant Louhans-Châteaurenaud à Cuiseaux, notamment), la Bresse bourguignonne bénéficie d'une desserte routière de bon niveau. Si le territoire est également traversé du nord au sud par la ligne TER reliant Lyon à Dijon avec des arrêts quotidiens en gare de Louhans-Chaterenaud et de Mervans et desservi par le réseau Buscéphale, l'offre de transport en commun reste aujourd'hui limité sur le territoire.

Les pratiques de mobilité des ménages sont de ce fait caractérisées par une majorité de déplacements effectués en voiture individuelle, qui représentent 84% des déplacements domicile travail quotidiens. Ce constat est notamment expliqué au regard du caractère rural du territoire, du développement d'une urbanisation diffuse en dehors des bourgs bressans, d'un nombre important d'habitations isolées et d'une majorité d'actifs travaillant à l'extérieur du territoire. La réflexion sur de nouvelles pratiques de mobilité adaptées au contexte rural de la Bresse bourguignonne constitue donc un enjeu majeur pour le SCoT, dans un contexte de précarité énergétique des ménages, de vieillissement démographique et au regard des objectifs nationaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES).

De manière générale, le projet de territoire porté par le SCoT s'engage en faveur d'un développement urbain rééquilibré sur les polarités du territoire qui disposent d'un bon niveau d'équipements et de services et accueillent la majorité des emplois et des activités économiques du territoire. De la même manière, le SCoT priorise le développement de l'urbanisation nouvelle en renforcement des bourgs et des hameaux principaux des communes et limite par ailleurs les capacités de développement des secteurs d'habitat isolé. Cette stratégie de développement vise à rapprocher les lieux de vie, d'équipements et d'emploi sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne de façon à conforter en priorité les espaces urbanisés et équipés et ainsi limiter les besoins en déplacements des ménages bressans.

Le **PADD** traduit par ailleurs la volonté des élus de s'engager en faveur du développement d'une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens des ménages bressans au sein du territoire et en échange avec les agglomérations voisines. Il s'agit également de renforcer l'articulation entre le développement de l'urbanisation et les liaisons douces pour éviter l'usage systématique de la voiture, notamment pour les déplacements de courtes distances à travers le développement d'aménagements dédiés aux piétons et cyclistes entre les bourgs et hameaux du territoire. Le développement de l'urbanisation à proximité des bourgs et des espaces équipés, couplé à un développement de

modes de transports alternatifs à la voiture individuelle constituent des objectifs majeurs portés par le SCoT afin de favoriser l'accès à la mobilité pour tous et limiter les distances/temps des déplacements quotidiens des ménages.

Le **DOO** prescrit notamment le développement d'équipements dédiés au transport partagé (de type parking relais ou aire de covoiturage par exemple) sur les secteurs générateurs de flux de la Bresse bourguignonne (sur les portes d'entrées du territoire, la centralité bressane et les pôles d'équilibre notamment). En matière de transport partagé, le **DOO** recommande la mise en place d'une plateforme numérique locale dédiée à la promotion du covoiturage, en lien avec le portail régional Mobigo Bourgogne. Le développement de nouveaux services de mobilité adaptés aux besoins des ménages et en adéquation avec le caractère rural du territoire est également traduit dans le **DOO** : il s'agira notamment d'étudier les conditions de mise en place d'un service de transport à la demande à l'échelle du SCoT et de poursuivre durablement les actions d'accompagnement à l'emploi par des aides à la mobilité professionnelle des actifs bressans, en lien avec les actions de la mission mobilité). En matière de transport en commun, le **DOO** traduit la volonté des élus de renforcer la gare de Louhans-Châteaurenaud dans l'organisation des déplacements des ménages au sein de la centralité bressane et de pérenniser la gare de Mervans en tant que point d'échanges principal au nord du territoire.

Concernant les liaisons douces, le **DOO** prescrit l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables en lien avec la réalisation future de la voie verte reliant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier et recommande la réalisation de schémas d'organisation des déplacements lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, afin de réfléchir à une organisation d'ensemble des itinéraires piétons et cyclables.

Un territoire concerné qui doit composer avec les risques et les nuisances

Le caractère naturel de la Bresse bourguignonne, couplé avec un réseau hydrographique dense en fait un territoire concerné par des risques naturels auxquels s'ajoutent des risques technologiques, occasionnant des contraintes et des défis supplémentaires à relever pour le développement urbain durable du Pays. La totalité des risques naturels et technologiques sont concernés par cet objectif, qu'ils soient encadrés par des Plans de Prévention des Risques ou non, afin d'assurer la prise en compte intégrale de ces risques et d'anticiper la mise en œuvre de nouveaux documents cadres ou la révision de documents existants. La présence des grandes infrastructures de transport implique également une dégradation de l'environnement sonore à proximité.

Le SCoT doit être compatible avec les documents cadres et les servitudes, tels que les PPRI de la Saône, de la Seille, du Doubs, portés à la connaissance par les services de l'Etat, et leurs prescriptions sont reprises tant dans le projet politique (**PADD**) que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (**DOO**). Ces règles constituent les minima pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire du SCoT. Le **DOO** prévoit également l'identification des zones d'expansion des crues de la Saône, de la Seille et du Doubs et de leurs affluents

afin de prendre en compte les enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers dans leur gestion. Seront ensuite définis les types d'occupation du sol et les pratiques adaptées.

Dans le cas de secteurs aux aléas identifiés mais non encadrés, le **DOO** prescrit la prise en compte de ces aléas au sein des documents locaux afin d'éviter l'urbanisation du secteur et de les préciser si nécessaire.

Le SCoT intègre également au sein du **DOO** des prescriptions en faveur de la prévention de nuisances sonores résultant de la présence de grandes infrastructures de transport sur la base notamment du classement sonore des voies (prescriptions spécifiques pour les constructions situées dans les secteurs affectés). Les normes parasismiques seront appliquées pour les nouvelles constructions. Ces nécessités sont traduites dans le **DOO** par des prescriptions exigeant non seulement le respect des plans de prévention des risques naturels ou technologiques mais également qui visent à organiser le développement urbain en fonction des risques : zones « tampons » à proximité des sites d'activités présentant des risques, réglementation des constructions en fonction des normes parasismiques, etc. De même, les nuisances sonores sont intégrées dans l'organisation du développement, via des prescriptions dans le **DOO** exigeant l'implantation de l'urbanisation en dehors des zones de nuisances sonores et cherchant à réduire le plus possible les nuisances à la source.

Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Orientation 1 – Un territoire bressan reconnu et d'excellence

Objectif 1 – Un terroir aux motifs identitaires forts à valoriser

La Bresse bourguignonne dispose d'une activité agricole diversifiée, reconnue et de qualité qui a contribué à façonner l'image et l'identité du territoire. L'activité agricole bressane repose sur plusieurs filières spécialisées (polyculture et polyélevage, filières laitières et céréalières, activités maraichères et horticoles, etc.), dont certaines bénéficient de labels de qualité (périmètres d'AOC-AOP Volaille de Bresse, Comté-Morbier et Beurre et Crème de Bresse). Si ces caractéristiques permettent à l'agriculture bressane d'occuper un poids encore important dans le tissu économique du territoire, le monde agricole se trouve aujourd'hui confronté à plusieurs signes de fragilité qui impactent sur la pérennité des activités et la fonctionnalité des exploitations agricoles : difficulté de reprise/transmission des exploitations, pression foncière, développement de l'urbanisation, mitage, diminution de la surface agricole utile, etc.

Face à ce constat, la préservation de l'activité agricole constitue une orientation majeure du projet de territoire porté par les élus de la Bresse bourguignonne. Dans cette optique, le **PADD** objective de mettre en place les conditions favorables à la valorisation des productions agricoles locales issues du terroir et s'engage en faveur de la protection du foncier agricole et de la mise en œuvre d'un modèle agricole de proximité. Le projet de territoire de la Bresse bourguignonne repose sur un modèle de développement maitrisé, optimisé et équilibré entres les espaces urbanisés, à urbaniser et les terres agricoles, de façon à prioriser le développement de l'urbanisation au sein des espaces déjà urbanisés et à limiter l'artificialisation des espaces à vocation agricole. Plus largement, le **PADD** se positionne également en faveur d'une agriculture durable et diversifiée, support d'identité et de qualité paysagère, notamment à travers la préservation de l'identité bocagère du territoire et la valorisation du patrimoine agricole, qu'il soit naturel ou bâti.

Le **DOO** traduit ces objectifs de préservation des terres agricoles en imposant d'analyser l'activité agricole en lien avec la profession et le monde agricole dans les documents d'urbanisme afin de prendre en compte l'ensemble des besoins et projets des exploitations et des filières dans les choix réalisés en matière d'aménagement du territoire. Un état des lieux des filières maraichères et horticoles devra également être réalisé. En cas d'enjeu spécifique, les documents d'urbanisme devront définir des mesures de protection adaptées pour pérenniser les exploitations maraichères et/ou horticoles fonctionnelles et favoriser la réintroduction de l'activité au sein de secteurs maraichers et/ou horticoles historiques.

L'intégration des enjeux agricoles au projet de territoire passe également par la prise en compte obligatoire d'un certain de nombre de critères relatifs aux espaces agricoles dans la définition des secteurs de développement urbain des collectivités, parmi lesquels figurent la localisation des sièges d'exploitations, la configuration des parcelles, le potentiel agronomique des terres ou encore la présence de circulations agricoles. Par ailleurs, les espaces agricoles à protéger devront être précisément délimités au plan de zonage des documents d'urbanisme en privilégiant une inscription en zone agricole (A) en fonction du besoin des exploitations agricoles ou en zone naturelle (N) en présence d'enjeux naturels ou paysagers.

Le **DOO** traduit par ailleurs l'objectif de diversification des activités agricoles vers le tourisme rural en autorisant le changement de destination des bâtiments agricoles pour la réalisation d'aménagements dédiés au développement des circuits courts, d'initiatives en faveur de l'agro-tourisme (de type gite ou chambre d'hôtes par exemple) ou de projets à vocation sociale, culturelle et associative.

Concernant le bocage, le **DOO** définit une cartographie des communes au regard de la densité bocagère associée, en distinguant les secteurs bocagers moyennement denses et secteurs présentant un bocage relictuel. Cette cartographie correspond à des prescriptions dont le niveau d'ambition est fonction de l'enjeu identifié. Pour l'ensemble des communes, le DOO impose de préserver strictement le réseau bocager dans les documents d'urbanisme (linéaires de haies et de bosquets par exemple) afin de participer durablement à la préservation de cette caractéristique identitaire des paysages bressans.

Objectif 2 – Un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan

Le territoire de la Bresse bourguignonne bénéfice d'un positionnement touristique privilégié à l'échelle régionale, à proximité immédiate des vallées de la Bourgogne et du Jura qui constituent deux destinations touristiques à rayonnement national voire international et qui représentent aujourd'hui des réservoirs touristiques importants pour le territoire bressan. L'activité touristique bressane s'organise autour du tourisme vert et de loisir et propose une large gamme de circuits de découverte, en lien avec les itinéraires de randonnée.

Néanmoins, si le territoire dispose de nombreux atouts en matière de paysage, de patrimoine et de loisirs, l'économie touristique bressane reste insuffisamment valorisée aujourd'hui. En matière de stratégie touristique, l'enjeu majeur pour les années à venir vise à faire évoluer le statut du territoire de « point de passage » à une véritable « destination de séjour » tout en améliorant sa visibilité à une échelle plus large.

Dans cette optique, le **PADD** porte l'ambition des élus de mettre en œuvre un projet touristique collectif et partagé au service du rayonnement du territoire. Le développement d'une image touristique clairement identifiée doit permettre de positionner la Bresse bourguignonne au sein de la stratégie touristique régionale, en favorisant notamment une meilleure gouvernance collective entre acteurs et professionnels du tourisme bressan.

Dans cette optique, le **DOO** préconise de diversifier les outils d'information et de communication sur l'offre touristique du territoire, en lien avec l'office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et la Région afin de créer des synergies avec les territoires voisins et développer les services touristiques.

Le **PADD** se positionne également en faveur d'un tourisme de découverte, à travers la valorisation des productions agricoles du territoire et en développant des itinéraires de découverte autour des éléments patrimoniaux encore méconnus de la Bresse bourguignonne. Le **DOO** reprend cette orientation en énumérant un ensemble d'actions visant à mettre en réseau l'offre touristique existante par le développement de parcours touristiques et culturels. Parmi celles-ci, la poursuite de la voie verte bressane entre Ouroux-sur-Saône et Lons-le-Saunier et la mise en œuvre éventuelle de la portion bressane du Chemin de Cluny représentent autant de projets à envisager dans les années à venir. Par ailleurs le projet de territoire porte la volonté de développer le tourisme fluvestre sur la Seille navigable, la Saône et le Doubs. En effet, le tourisme fluvestre représente une porte d'entrée touristique majeure pour le territoire, insuffisamment valorisé et peu connu. Le **DOO** prescrit donc la valorisation du réseau hydrographique du SCoT afin de créer de nouveaux circuits de découverte touristique sur le territoire.

Par ailleurs, le projet de territoire vise à mettre en œuvre un tourisme de séjour, en améliorant notamment la connaissance et la visibilité des sites touristiques majeurs du territoire (Ecomusée de la Bresse bourguignonne, baignade biologique à La-Chapelle-Saint-Sauveur, centre-ville de Louhans, etc.) et en favorisant le développement d'une programmation culturelle et évènementielle riche et variée. Pour ce faire, le **PADD** et le **DOO** identifient la nécessité de faire émerger une offre d'hébergement et de restauration diversifiée, notamment de grande capacité, pour améliorer l'accueil de la clientèle touristique sur le territoire.

Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée

Objectif 1 – Un territoire aux richesses naturelles à préserver

La caractérisation du profil territorial de la Bresse bourguignonne a permis de mettre en évidence un réseau écologique riche et dense au sein duquel se succèdent habitats forestiers, espaces prairiaux et bocagers et milieux aquatiques et humides. Ils abritent une diversité et une richesse d'espèces faunistiques et floristiques que traduisent le nombre significatif de périmètres de protection et de gestion en vigueur au sein du territoire du SCoT. La préservation de la richesse, de la qualité et de la diversité des espaces naturels de la Bresse bourguignonne passe à la fois par le maintien de ces espaces naturels et le renforcement des continuités écologiques mais également par la limitation des pressions qui s'y appliquent.

Le projet de SCoT s'intègre dans une démarche de préservation et de valorisation du cœur de nature que composent les espaces naturels remarquables du territoire. Des documents supra-communaux (SRCE et le SRADDT de la Région Bourgogne), des périmètres de gestion, de

protection ou d'inventaire (Natura 2000, réserves, ZNIEFF, etc.) soulignent la qualité du réseau écologique de la Bresse bourguignonne. Le **PADD** exprime dans ce sens les 3 objectifs suivants :

- **Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre** : près de la moitié du territoire du SCoT étant couvert par des réservoirs de biodiversité, l'enjeu de préservation de ces milieux à forte valeur écologique est forte, au regard des pressions urbaines et agricoles qui les menacent. Le **DOO** traduit cette protection des réservoirs de biodiversité règlementairement par des prescriptions particulières imposant l'identification de ces espaces en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole lorsque l'occupation du sol le justifie, limitant ainsi fortement la constructibilité. Les nouvelles constructions ne seront autorisées que si elles portent un intérêt collectif pour le territoire ou permettent la valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs des espaces et des milieux, au regard d'une compatibilité écologique avec les enjeux de la zone. Les constructions existantes ne pourront évoluer que faiblement (adaptation, réfection). Toutefois, dans le souci de prendre en considération la diversité des situations et la réalité du fonctionnement du territoire, certains réservoirs de biodiversité font l'objet d'exceptions définies au sein du **DOO** par sous-trames, autorisant l'identification de zones urbaines et de zones à urbaniser selon des conditions particulières permettant la prise en compte des sensibilités de ces espaces. Ainsi, les réservoirs de biodiversité des sous-trames « milieux prairiaux et bocagers » et relatifs aux mares intègrent ces exceptions. En effet, les surfaces concernées sont si vastes qu'ils englobent des villages entiers. L'évolution de ces communes doit être permise tout en l'encadrant de façon à préserver le patrimoine naturel identifié. C'est pourquoi des conditions d'ouverture à l'urbanisation ont été définies (continuité d'une enveloppe urbaine existante, justification de l'impossibilité d'une localisation alternative, protection des haies existantes…). Ces mesures permettent donc d'éviter toute atteinte substantielle à ces espaces remarquables par l'urbanisation. De plus, le **DOO** demande de porter une attention particulière sur les espaces remarquables reconnus par un périmètre particulier (notamment les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1) qui n'auraient pas été intégrés dans un réservoir du SCoT. En effet, certains de ces espaces, au vu de leur faible intérêt, n'ont pas été intégrés dans les réservoirs du SCoT, ni même du SRCE en amont. Ils méritent néanmoins un éclairage particulier lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale afin de consolider leur appartenance, ou non, à un réservoir de biodiversité et donc leur besoin de protection. La protection des milieux est également déclinée par sous-trames afin de répondre aux spécificités naturelles des milieux.

- **Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer** : Connexions entre les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ont été identifiés à l'échelle de la Bresse Bourguignonne par déclinaison locale des connexions régionales ou par création en fonction des liaisons constatées au sein de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, sur la base de l'occupation du sol, les réservoirs de biodiversité ont été reliés visuellement, en tenant compte de la distance la plus courte à emprunter par l'espèce, tout en ne considérant que le passage par des milieux les plus propices et attractifs pour sa survie. Assurer la préservation des continuités naturelles constitue ainsi un des en-

jeux majeurs du réseau écologique de la Bresse bourguignonne, leur représentation graphique étant réalisée au sein du **PADD** et du **DOO**.

La plupart des corridors se situent donc dans des secteurs actuellement libres de toute urbanisation pour lesquels le **DOO** prévoit un classement en zone agricole ou naturelle, contraignant les possibilités d'urbanisation. Le **PADD** renforce ces orientations envers la préservation des composantes des corridors écologiques (réseau bocager, bois, bosquets). Dans les cas où l'urbanisation est existante ou susceptible de se développer sur le passage d'un corridor écologique, le **PADD** prévoit le maintien d'espaces naturels pouvant constituer des espaces relais pour la faune. Le **DOO** prescrit en conséquence l'inscription graphique et réglementaire des corridors identifiés afin de garantir leur préservation.

- **Des espaces « tampons » pérennisés, favorables à la préservation et au développement d'une biodiversité indigène** : En complément des espaces naturels mentionnés précédemment, les espaces « tampons » s'avèrent être des secteurs stratégiques pour la préservation du fonctionnement écologique de la Trame Verte et Bleue. Ces espaces peuvent être en continuité avec les réservoirs biologiques mais également insérés au sein du tissu bâti pour limiter l'effet de coupure que celui-ci peut engendrer. Ainsi, des prescriptions formulées au sein du **DOO** visent à maintenir en état les lisières forestières par la détermination d'une bande d'inconstructibilité d'une distance minimale de 50m (sauf exception avec une bande de 25m pour la centralité bressane) ainsi que les espaces verts au sein des zones urbanisées. Une zone tampon de 20m des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides sera préservée de nouvelles constructions (sauf dérogation exceptionnelle en accord avec le Syndicat Mixte). Le **PADD** prévoit également dans ce sens la conservation d'aires de respiration vertes en milieu urbain.

Les prescriptions du **DOO** s'inscrivent ainsi dans cet objectif et les réservoirs sont représentés sur la carte de synthèse du réseau de la Trame Verte et Bleue placée en annexe du **DOO**.

Objectif 2 – Un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale

Encadré par le SDAGE de Rhône-Méditerranée, le territoire de la Bresse bourguignonne est doté d'un réseau hydrographique dense qui affiche une qualité écologique majoritairement moyenne, avec certains tronçons qui observent une bonne qualité ou médiocre. Des sources de pollution diffuses et ponctuelles sont recensées, générées par des stations d'épuration en surcharge ou par des rejets industriels. La ressource en eau sur le territoire doit faire l'objet d'une attention particulière dans le SCoT afin d'assurer un développement urbain respectueux et réfléchi

permettant d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau mais également dans la démarche d'identification de nouveaux secteurs stratégiques pour les sources d'approvisionnement en eau, afin de pérenniser l'alimentation du territoire.

Au regard de ces objectifs, le **PADD** prévoit la protection et la pérennisation des milieux aquatiques et humides du territoire. Il conditionne le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou à la promotion d'un développement en adéquation avec la ressource en eau potable disponible. En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le **PADD** tend vers une urbanisation privilégiant la limitation de l'imperméabilisation des sols et la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration. Les prescriptions du **DOO** se retrouvent dans la continuité de ces principes, en imposant l'encadrement et la poursuite de la protection des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques et humides. De même, l'urbanisation est conditionnée à la non augmentation du ruissellement des eaux sur sites et des exigences concernant la perméabilité des sols sont indiquées (mise en place d'un coefficient de perméabilité des sols ou un coefficient de biotope) favorisant une infiltration directe des eaux de pluie.

Le territoire souffre par ailleurs du dysfonctionnement d'un nombre important de stations d'épuration en termes de limite capacitaire de la station, de dépassement des seuils des polluants... Les problématiques d'assainissement du territoire constituent un véritable enjeu dans la perspective du développement futur du territoire du SCoT puisqu'elles impactent de manière importante les milieux naturels. L'assainissement non collectif induit également des impacts négatifs sur ces milieux au regard des taux de conformité des dispositifs relativement bas dans certains secteurs du territoire.

En ce sens, le **PADD** inscrit au sein de ses orientations le conditionnement du développement urbain à la résorption des dysfonctionnements identifiés au sein des stations d'épuration et plus globalement à la capacité des structures, soit les stations d'épuration et les réseaux. De même, les déversements significatifs d'effluents bruts dans les milieux naturels sont à résorber. Le **PADD** accompagne également les politiques volontaristes des SPANC vers une remise en état des équipements individuels. Le **DOO** intègre les orientations du **PADD** au sein de plusieurs prescriptions qui garantissent une adéquation entre la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement ou de renouvellement avec les réseaux et infrastructures existantes. De même, ces nouveaux projets d'aménagement ne doivent pas augmenter les risques de pollution ni le débit et volume de ruissellement des eaux pluviales sur site. Une gestion des eaux pluviales alternative est encouragée dans le **DOO**, en accompagnement du pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues de surfaces de parking ou de voirie.

Dans le cadre de la recherche de performance environnementale, la transition énergétique constitue un levier majeur pour agir sur la réduction des impacts du développement urbain sur l'environnement. L'exploitation des ressources énergétiques en faveur des énergies renouvelables, dont la valorisation représente une véritable opportunité pour le territoire pour réduire ses émissions de GES, n'est que peu mise en œuvre au sein de la Bresse bourguignonne. Territoire agricole tourné vers la polyculture et l'élevage, le potentiel de méthanisation s'avère important et son exploitation relève d'un besoin de structuration à une échelle plus globale, pour laquelle l'échelle du SCoT est tout à fait adaptée. Sont éga-

lement intégrés dans le **PADD** des objectifs en faveur de la structuration de la filière bois-énergie, dont l'exploitation doit s'articuler avec les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue.

Le **PADD** affiche ainsi des objectifs de diversification de l'offre énergétique au regard des ressources locales, notamment au travers de projets à grande échelle. Il soutient également le développement du solaire à travers la promotion des solutions d'exploitation disponibles. L'éolien est également ciblé au sein des orientations du projet de territoire pour son exploitation au sein des zones définies comme favorables au sein du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Bourgogne. Le **DOO** traduit ces volontés par des prescriptions et recommandations en faveur de l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions.

3. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT de la Bresse bourguignonne a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein d'ateliers de travail, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Ces enjeux ont ensuite été priorisés en comité de pilotage et discutés avec les partenaires associés à la démarche.

Sur la base du diagnostic environnemental stratégique pointant les enjeux prioritaires du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire.

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de PADD dans sa globalité sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires et, le cas échéant, de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives

devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. De cette analyse est particulièrement ressortie la nécessité de préserver les atouts naturels et paysagers du territoire que traduisent les thématiques du Paysage et de la Trame Verte et Bleue. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation avec les acteurs locaux : séminaire avec les élus…

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du SCoT, notamment concernant la Trame Verte et Bleue et la préservation des paysages et du patrimoine. L'élaboration du DOO a également été alimentée par le regard des acteurs clés du territoire lors de deux ateliers relatifs à ces thématiques, ainsi que des ateliers de simulation de la mise en œuvre du SCoT avec les élus, mais également des réunions de concertation au sein des communautés de communes et avec les partenaires.

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation.

Une analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences règlementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les secteurs de développement préférentiel identifiés dans le SCoT (pôle d'appui + pôles de proximités) et les zones d'extension économique avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue…).

Après l'identification de mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le SCoT génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation) mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'état) a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT à 6 ans. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé

pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages, mais également sur les ressources du territoire (eau et énergie).

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

2. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, sont évaluées au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire de la Bresse bourguignonne. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima de les réduire / compenser, sont bien formulées dans le SCoT.

- Les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones et de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels.

Trame verte et consommation d'espace

Rappel des enjeux prioritaires

- Rechercher l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la suppression (ou l'aménagement) des obstacles à l'écoulement pour conforter leur potentiel d'accueil de la biodiversité
- Préserver et restaurer les zones humides du territoire et conserver leurs fonctionnalités multiples
- Observer un développement urbain organisé, structuré et regroupé prenant en compte les continuités
- Maîtriser la régression et l'homogénéisation du bocage, voire le restaurer dans les zones de lacune
- Protéger les habitats remarquables de façon plus stricte
- Assurer la préservation des espaces assurant le maintien des continuités écologiques identifiées
- Intégrer l'ensemble des usages associés à la Trame Verte et Bleue dans les projets, afin de proposer des mesures qui permettent également le développement du territoire et les activités humaines
- Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau
- Maintenir, voire restaurer, des espaces relais de la trame verte dans les zones de grandes cultures
- Maîtriser le phénomène de pollution lumineuse par des aménagements adaptés
- Lutter contre la propagation des espèces exotiques et invasives

Incidences négatives pressenties

Les objectifs de développement prévus par le SCoT prévoient, pour l'accueil de nouvelles populations, la construction de nouveaux logements, de nouveaux équipements et espaces d'activités qui vont nécessairement entraîner l'artificialisation de terrains naturels ou agricoles après la mobilisation du stock foncier identifié. Le développement de ces infrastructures de transport qui accompagnera ces opérations d'aménagement

peut également augmenter les perturbations sonores, nuisances et pollutions liées au ruissellement d'eaux pluviales chargées d'hydrocarbures vers les milieux naturels.

Les réservoirs de biodiversité majeurs risqueront d'être impactés par les constructions envisagées dans le cadre du projet. De même, les composantes végétales urbaines (haies, alignements d'arbres …) risquent d'être supprimées lors de la création de nouvelles infrastructures. L'urbanisation pourrait donc avoir pour incidence potentielle la diminution des espaces relais locaux insérés dans la ville, et de manière plus globale la fragmentation des habitats et des continuités associées.

Le développement économique du territoire et donc l'accueil de nouvelles activités par extension ou création de nouvelles ZAE peut également impacter les écosystèmes à proximité. Ces entreprises, selon leur activité et les conditions dans lesquelles elles s'opèrent, peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources…), et ce d'autant plus s'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le SCoT aura des effets positifs à court, moyen et long terme pour la Trame Verte et Bleue dans la mesure où il fixe des orientations ambitieuses sur ce thème.

Le développement multipolaire choisi pour le SCoT de la Bresse bourguignonne permettra de recentrer les objectifs de construction sur les bourgs principaux ainsi que sur les polarités secondaires, afin de mettre en œuvre l'orientation du PADD « limiter l'urbanisation diffuse et le mitage pour préserver la qualité des paysages bressans et les fonctionnalités agricoles du territoire ».

Par ailleurs, conformément aux exigences législatives, le SCoT exprime un effort de limitation de la consommation des espaces au regard des dynamiques passées. En effet, pour l'habitat, tandis qu'entre 2001 et 2011, 681 ha ont été consommés, soit en moyenne 110 ha par an sur 10 ans, le SCoT prévoit, sur la période 2016 – 2035, la possibilité d'urbaniser entre 525 et 565 ha, soit un rythme d'urbanisation de 30 ha en moyenne sur les 20 prochaines années. Le SCoT tend donc vers une réelle amélioration en ce sens et donc vers une plus grande préservation des espaces naturels et agricoles.

Le DOO prévoit de réduire l'emprise foncière des nouvelles constructions en favorisant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, ainsi qu'en affirmant la diversification de l'offre en logement par la prescription de ratios d'individuel pur, groupé et de collectif et intermédiaire, appliqués à la construction neuve. De même, la logique de mutualisation des équipements, stationnement…, inscrite dans le PADD va permettre de réduire les consommations de foncier par des projets souvent grands consommateurs d'espace.

Le PADD renforce la Trame verte et bleue au sein de son projet, en formulant les objectifs suivants :

« Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre » : par la pérennisation des réservoirs de biodiversité identifiés (Natura 2000, les périmètres d'inventaires (ZNIEFF), les arrêtés de protection de biotope, etc.). Cette protection des réservoirs de biodiversité est assurée règlementairement par des prescriptions particulières du DOO imposant l'identification de ces espaces en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole limitant fortement la constructibilité lorsque l'occupation du sol le justifie (les exceptions sont définies au sein du DOO par sous-trames). Les nouvelles constructions ne seront autorisées que si elles portent un intérêt collectif pour le territoire ou permettent la valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs, des espaces et des milieux, au regard d'une comptabilité écologique avec les enjeux de la zone. Les constructions existantes ne pourront évoluer que faiblement (adaptation, réfection). Ces mesures permettent donc d'éviter toute atteinte substantielle à ces espaces remarquables par l'urbanisation.

Ainsi, 20 240,7 ha de réservoirs de biodiversité « forêt » sont protégés, 42 539,2 ha de réservoirs « bocage », et 15421,4 ha de réservoirs « milieux humides », représentant au total 78201,3 ha soit 54,4% du territoire du SCoT.

De plus, le DOO demande de porter une attention particulière sur les espaces remarquables reconnus par un périmètre particulier (notamment les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1) qui n'auraient pas été intégrés dans un réservoir du SCoT. En effet, certains de ces espaces, au vu de leur faible intérêt, n'ont pas été intégrés dans les réservoirs du SCoT, ni même du SRCE en amont. Ils méritent néanmoins, un éclairage particulier lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale afin de consolider leur appartenance, ou non, à un réservoir de biodiversité et donc leur besoin de protection. Ces mesures assurent une identification plus fine des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale afin qu'aucun espace d'intérêt ne soit écarté. Elles permettent aux collectivités locales de définir des réservoirs de biodiversité supplémentaires ou de revoir le contour des réservoirs du SCoT selon la qualité et la sensibilité des espaces qui auront pu être déterminées à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. La protection des réservoirs de biodiversité sera alors effectuée au plus juste des réalités du terrain.

La protection des milieux est également déclinée par sous-trame afin de répondre aux spécificités naturelles des milieux.

La protection des réservoirs de biodiversité forestiers permet de nouvelles constructions à but d'exploitation forestière et encadre les coupes d'arbres pour l'entretien des massifs tout en imposant des actions de compensation (dans la zone de déforestation ou pour la régénération des milieux). Les lisières forestières sont protégées sur une distance minimale de 50m (sauf exception avec une bande de 25m pour la centralité bressane). Le DOO intègre une marge de constructibilité en cas d'impossibilité de réaliser une opération sur un autre secteur.

De plus, le SCoT permet de limiter, voire d'arrêter, l'érosion du bocage dans le Pays, grâce à de nombreuses orientations visant la protection d'un maximum de linéaires de haies, au minima les plus remarquables sur le plan écologique, paysager et hydraulique. **Les réservoirs des milieux prairiaux et bocagers** doivent faire l'objet d'un recensement des haies au sein des documents d'urbanisme locaux, afin de protéger

les linéaires identifiés à forte valeur écologique. Le DOO définit 2 catégories de secteurs de bocage (moyennement dense à dense et relictuel), qui intègrent des prescriptions adaptées pour la préservation et la valorisation des linéaires, au regard de la densité du bocage. Les conditions justifiant la définition d'une zone à urbaniser au sein d'un réservoir de biodiversité sont encadrées au sein du DOO (localisation en continuité de l'enveloppe urbaine, impossibilité de l'alternative, protection des haies au sein de la zone de projet).

Le PADD fixe des objectifs en faveur de la **préservation et de la restauration de la trame bleue**, très importante en Bresse bourguignonne, qui auront des incidences positives sur la gestion de l'eau et sa qualité, mais également sur les espèces de faune et de flore aquatiques qui composent la Trame Verte et Bleue : *« Protéger, renforcer et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le paysage bressan : zones humides, les mares, étangs, fleuves, rivières, canaux… ».* Cet objectif est repris dans le DOO qui apporte des outils réglementaires pour la mise en œuvre de la protection des entités qui composent la trame bleue au sein des documents d'urbanisme locaux. La délimitation des réservoirs de biodiversité intègre à minima une bande d'inconstructibilité de 20m pour conserver la naturalité de ces espaces, le profil des berges, les habitats qui le composent, notamment les zones humides connexes qui représentent des espaces importants sur le plan écologique. Dans le cas de réservoirs de biodiversité de zones humides, les inventaires existants doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux, et complétés si nécessaire, afin de mettre en œuvre les mesures de protection et de valorisation adaptées. Les lacs, mares, étangs… à forte valeur écologique seront encadrés par une zone tampon inconstructible de 20m autour des sites et le comblement des mares est interdit (une compensation est prévue si un comblement s'avère nécessaire). Au sein de zones urbanisées, les éléments de la Trame Verte et Bleue seront identifiés et protégés au zonage par une inscription graphique. De même, toute nouvelle construction dans une zone tampon de 20m des réservoirs sera interdite (sauf dérogation exceptionnelle en accord avec le Syndicat Mixte). La transformation de bâtiments existants (extension, reconstruction, réfection) est également autorisée. L'identification des obstacles pouvant nuire à l'écoulement des cours d'eau (seuils en rivière, barrage…) doit également être réalisée au sein des documents d'urbanisme locaux.

En complément, le PADD affiche une ambition de préservation et de restauration des entités naturelles qui permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité : **« Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer »**. Le DOO définit ainsi des modalités de préservation par la délimitation des corridors entraînant une inconstructibilité de la zone en cas d'atteinte au fonctionnement écologique. Les corridors intégrés au sein de l'enveloppe urbaine seront identifiés au zonage par une inscription graphique afin d'assurer une protection adaptée.

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Paysage et patrimoine

Rappel des enjeux prioritaires

- Préserver et redévelopper le bocage bressan, devenu relictuel dans certains secteurs
- Préserver les étangs et les mares, en diminution dans le territoire
- Valoriser et préserver de l'urbanisation les bois et leurs lisières
- Préserver et valoriser les richesses paysagères des vallées : gestion de l'agriculture, de l'urbanisation, du tourisme, etc.
- Limiter et maitriser l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire, notamment le long des axes à grande circulation
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs
- Limiter le mitage, menace pour la lisibilité des paysages
- Profiter des enjeux de renouvellement urbain des pôles majeurs pour améliorer la qualité urbaine de ces villes et villages
- Développer et faire rayonner dans l'ensemble du territoire les initiatives de valorisation touristique et paysagère
- Préserver et valoriser les produits du terroir (AOC-AOP)
- Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage
- Valoriser la présence d'éléments de patrimoine bâti protégés dans un but touristique et valoriser également les éléments de patrimoine bâti « ordinaire »

Incidences négatives pressenties

Les nouvelles constructions en prévision au sein du projet de territoire sont susceptibles de nuire à la qualité paysagère de la Bresse bourguignonne, du fait de leur localisation ou de la qualité de leur architecture. Malgré une volonté de densifier les enveloppes urbaines existantes, une extension urbaine est prévue au sein du SCoT et aura pour impact une consommation d'espaces naturels ou agricoles. De même, des vues remarquables donnant à découvrir le paysage bressan peuvent être masquées ou dénaturées par l'implantation de nouvelles constructions. Les franges urbaines constituent également un enjeu majeur pour la conservation de l'attractivité rurale du territoire. Le développement économique prévu au sein des zones d'activités est également susceptible de porter atteinte aux paysages perçus de la Bresse bourguignonne.

Le PADD prévoit notamment d'accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux bâtiments d'activité, dont l'insertion paysagère est généralement difficile, les zones d'activités étant actuellement situées en franges urbaines, au contact d'espaces naturels et agricoles, ce qui accentue l'effet imposant des grandes structures d'activités dans le paysage.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

La volonté de conserver la ruralité du territoire porte ainsi la préservation des spécificités paysagères de la Bresse bourguignonne au cœur des préoccupations du SCoT, afin d'accompagner un développement du territoire durable et respectueux de ces objectifs. Un guide méthodologique de qualité urbaine, architecturale et paysagère du SCoT est compris dans le DOO et comprend des encarts méthodologiques illustrant les prescriptions du document d'objectifs.

Le premier axe du PADD affiche l'objectif d'« **Une ruralité attractive et de proximité** », qui s'appuie sur « *une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité* ». Il exprime l'ambition d'un **développement rural respectueux des dynamiques paysagères** du territoire, par la limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage et la préservation de la qualité paysagère et architecturale des bourgs et hameaux. Le DOO affiche pour cela une insertion qualitative des nouvelles constructions par la recherche de continuité en termes d'architecture et d'impact paysager, la conception d'espaces publics de qualité, facteurs de qualité du cadre de vie au sein des bourgs, sans proscrire l'architecture contemporaine si celle-ci est de qualité. Les coupures vertes identifiées dans le SCoT s'affirment en tant qu'espaces de respiration au sein des ensembles bâtis, préservant par ailleurs la spécificité d'un paysage ouvert qui caractérise la plaine bressane.

En parallèle de la démarche de valorisation des atouts paysagers et architecturaux du territoire, le SCoT porte la volonté de permettre et d'améliorer la découverte des paysages emblématiques (les plaines, les vallées, les contreforts du Jura). Pour cela, le PADD prévoit de confor-

ter les itinéraires touristiques existants afin de donner à découvrir les richesses patrimoniales, culturelles, paysagères du territoire. En complément, le PADD cherche à mettre en avant les atouts patrimoniaux méconnus qui façonnent l'identité bressane et ainsi développer les itinéraires de découverte autour de ces éléments. Le DOO préconise la poursuite de la réalisation de la voie verte bressane, entre Ouroux-sur-Saône et Lons-le-Saunier, ainsi que le maillage des itinéraires de randonnées et cyclables, le développement du tourisme fluvial, entre autres. Ces aménagements s'accompagnent d'une structuration des atouts touristiques autour de parcours, de la lisibilité de l'offre à travers la signalisation, l'information, etc.

Le PADD s'inscrit par ailleurs dans une démarche de l'amélioration de l'existant dans les paysages urbains, dans certains secteurs stratégiques peu qualitatifs. Il porte d'une part sur les entrées de ville, qui constituent la première image véhiculée par un territoire urbain, ce qui en fait par conséquent des zones à enjeux forts. Ces secteurs font ainsi l'objet d'un objectif de requalification pour permettre une meilleure lecture du paysage urbain de la Bresse bourguignonne. Cette orientation est affirmée au sein du DOO qui définit les termes de la valorisation des entrées de ville dans un traitement paysager et architectural en accord avec les spécificités locales.

La requalification des zones économiques constitue un point fort du PADD qui y consacre un objectif en faveur d'une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité. Il y intègre des mesures de qualité architecturale, paysagère, de performance environnementale, permettant de réduire l'impact visuel et environnemental de bâtiments de structure imposante et peu valorisante au sein du tissu bâti. Souvent localisées en frange urbaine, l'enjeu d'intégration paysagère est particulièrement marqué pour ces espaces limitrophes et se traduit au sein du DOO par des prescriptions concernant l'implantation et le gabarit des constructions. Il prévoit ainsi une prise en compte de l'environnement dans lequel s'insère les bâtiments économiques pour un traitement qualitatif optimal des constructions. De plus, une mobilisation du potentiel foncier disponible au sein des zones d'activités existantes est prévue pour limiter leur extension hors des enveloppes bâties et donc l'artificialisation supplémentaire du sol, préservant les espaces naturels et agricoles alentours. Ces propos sont illustrés au sein du guide méthodologique afin d'affirmer sa prise en compte en aval.

La Bresse bourguignonne affirme la volonté de faciliter la lecture des paysages urbains en définissant une armature territoriale multipolaire, laquelle s'accompagne d'une requalification des centres-bourgs. Ainsi, le PADD formule des objectifs de réhabilitation architecturale et de requalification de l'espace public des centres urbains pour une mise en valeur du paysage urbain et la valorisation de ses atouts. Ceux-ci sont traduits au sein du DOO qui fixe un objectif de sortie de la vacance déterminé en fonction de la typologie du pôle communal. Il prévoit également la mise en œuvre d'une stratégie globale de rénovation du bâti ancien en intégrant la dimension énergétique. En parallèle, le DOO encourage la mise en place d'outils pour l'amélioration de la connaissance du parc de logements vacants et dégradés et la poursuite d'actions telles que le programme « Habiter mieux » porté par l'ANAH.

Ces objectifs de renouvellement des centres-bourgs s'accompagnent d'une valorisation du patrimoine bâti traditionnel comme celui de la ville de Louhans, qui façonnent les paysages et les ambiances urbaines de la culture et de l'histoire du territoire. Le DOO prescrit le recensement des éléments du patrimoine ordinaire et remarquable à l'échelle des communes, pour permettre leur classement réglementaire et l'application de dispositions en faveur de leur protection.

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Air climat et énergie

Rappel des enjeux prioritaires

AIR

- Profiter davantage de la présence de la voie ferrée Dijon – St-Amour aussi bien pour le trafic voyageurs que pour le trafic marchandises
- Limiter autant que possible l'impact de la voiture particulière sur la qualité de l'air, notamment via l'incitation à l'utilisation des modes actifs et en imaginant des solutions alternatives adaptées au milieu rural
- Limiter les effets négatifs sur la qualité de l'air et le bien-être dans les secteurs de « concentration » du trafic routier qui résonnent avec les secteurs les plus habités et travaillés
- Accompagner le secteur agricole dans la réduction des effets de l'activité sur la qualité de l'air, et notamment via l'utilisation de techniques permettant de stocker le CO2 (plantations)
- Permettre l'évolution et l'innovation des activités industrielles et les encourager à réduire leurs effets sur la qualité de l'air tout en limitant l'implantation des habitations et équipements sensibles à proximité des entreprises les plus polluantes
- Améliorer la connaissance sur la qualité de l'air dans le territoire afin d'établir un suivi d'un paramètre important pour le bien-être de la population

ENERGIE

- Généraliser les dynamiques en faveur de la réduction de la précarité énergétique des ménages, et notamment en lien avec la réhabilitation du bâti et la promotion de modes alternatifs à la voiture particulière
- Tirer parti du potentiel de méthanisation parfaitement adapté au contexte local (proximité, ressource importante) : déchets ménagers, résidus agricoles
- Renforcer l'exploitation du potentiel bois-énergie local en s'appuyant sur les ressources locales et les infrastructures qui permettent le transport de la matière première
- Généraliser l'utilisation du potentiel solaire dans les choix d'aménagement
- Permettre à des projets éoliens de voir le jour dans les secteurs favorables du nord et nord-est du territoire tout en s'assurant de leur exemplarité du point de vue environnemental et paysager
- Eviter d'accroître la pression sur les cours d'eau pour la production d'hydroélectricité dans un territoire qui présente un important potentiel ENR par ailleurs
- Améliorer la connaissance du potentiel géothermique dans le territoire, et notamment dans les nappes alluviales de la Saône et de la Seille

Incidences négatives pressenties

AIR

Le développement du territoire induit la construction de nouvelles infrastructures de transport, une circulation plus importante, de nouvelles activités et une densification des secteurs urbains, pouvant augmenter les émissions de polluants impactant la qualité de l'air et le nombre de personnes touchées par celles-ci.

De même, le projet prévoit l'accueil de nouvelles activités économiques et industrielles. L'extension des zones existantes ou la création de nouvelles zones contribue à augmenter le risque technologique sur le territoire, pouvant également augmenter la pollution de l'air, notamment dans le cadre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Enfin, l'ambition de développer les filières agricoles, annoncée dans le PADD, peut également contribuer à la détérioration de la qualité de l'air dans le cas d'une agriculture intensive : les intrants et pesticides utilisés dans ce cadre pouvant être à l'origine de nuisances pour la population et d'effets néfastes sur les milieux naturels.

ENERGIE

Les objectifs de développement prévus dans le projet de SCoT vont nécessairement induire une augmentation de la demande en énergie du territoire liée à l'accroissement du nombre de logements, mais également d'équipements et d'entreprises qui peuvent s'avérer être de gros consommateurs. Cette augmentation des besoins en énergie est d'autant plus impactante dans le contexte actuel où l'alimentation en énergie provient très majoritairement de sources fossiles, entrainant un épuisement des ressources non-renouvelables et de fortes émissions de gaz à effet de serre. Le coût de ce type d'énergies épuisables est de plus en plus élevé, pouvant engendrer une précarité énergétique pour les ménages les plus sensibles.

Le développement des transports et de la desserte routière locale en lien avec le développement du territoire peut induire une augmentation des déplacements motorisés entrainant une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant) et des émissions de gaz à effet de serre.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

AIR

Une partie des orientations du PADD repose sur la limitation de l'usage de la voiture individuelle, qui est la principale source de dégradation de la qualité de l'ambiance sonore, notamment aux abords des grands axes comme l'A39, la RD 978, les voies ferroviaires notamment. Ainsi, de nombreuses mesures en faveur du développement de modes de transport alternatifs et diversifiés (modes doux, transports en commun plus durables comme le TAD), mais également en lien avec l'intensification des bourgs et hameaux principaux, la limitation de l'urbanisation diffuse et le développement de la multifonctionnalité participent à limiter la congestion routière et les déplacements contraints et longs, diminuant ainsi les émissions de polluants responsables de la dégradation de la qualité de l'air. Le projet de territoire vise enfin une consommation foncière limitée en faveur du renforcement des bourgs et villages : dents creuses, renouvellement urbain, facteur de limitation des distances au sein du territoire du SCoT.

Les mobilités alternatives font ainsi l'objet de prescriptions dans le DOO visant :

- Le développement du covoiturage (création de parkings, promotion par plateforme numérique)
- La mutualisation des stationnements
- Le renforcement des pôles des gares (gares de Louhans-Chateaurenard et Mervans notamment, pôles d'échanges autour des gares)
- Le développement du transport à la demande
- Le partage / le prêt de voiture individuelle (autopartage, location, …)

Le DOO préconise la prise en compte de la pollution de l'air lors de la localisation et de la définition des nouveaux programmes de logements ou d'équipements (abords des voies de transport, des zones d'activités, …), pour ne pas augmenter la vulnérabilité de la population.

Le développement d'énergies renouvelables programmé dans le PADD et les objectifs et mesures en faveur des circuits courts agricoles et de la diversification des productions contribuent à diminuer les flux de transport de matières dangereuses, et notamment ceux d'hydrocarbures, de fertilisants et de pesticides, mais également le trafic routier transportant les marchandises, ainsi que les émissions polluantes associées.

ENERGIE

Le projet de SCoT intègre de nombreuses orientations et mesures s'inscrivant dans une logique de mobilité durable et de préservation de la ressource énergétique. Un objectif principal de diminution de l'empreinte énergie – carbone du territoire est énoncé dans l'axe 1 du PADD et permet de réduire les incidences du développement pressenti sur l'environnement, tout en poursuivant les engagements de la Bresse bourguignonne dans la voie de l'exemplarité énergétique.

L'un des axes essentiels permettant d'atteindre cet objectif est la volonté de maîtriser la demande en énergie liée au transport de personnes. Ceci passe dans un premier temps par le développement d'une offre de déplacement collectif et doux plus durable, qui font partie des grands projets prévus. Ainsi, de nombreuses mesures en faveur du développement de modes de transport alternatifs et diversifiés (modes doux, transports en commun plus durables comme le TAD) mais également en lien avec l'intensification des bourgs et hameaux principaux, la limitation de l'urbanisation diffuse, sont énoncées au sein du PADD. Le DOO décline ainsi un certain nombre de mesures permettant d'ancrer l'influence des transports en commun et des modes doux et d'accroître leur utilisation par les habitants, limitant l'utilisation de la voiture individuelle, énergivore et émettrice de GES (développement du covoiturage, mutualisation des stationnements, renforcement des pôles des gares, du transport à la demande, autopartage, location de voiture individuelle, …).

En parallèle, la volonté du projet de territoire d'élaborer de véritables circuits courts agricoles, de diversifier l'économie locale et de développer l'agriculture urbaine et de proximité participe pleinement à la réduction des transports de marchandises nécessaires à l'approvisionnement du territoire et l'émission de gaz à effet de serre.

Le SCoT s'engage également pour la limitation des impacts énergétiques et carbone du bâtiment à travers la réhabilitation et la construction durable. Le DOO oblige les projets d'urbanisation nouvelle à respecter les règles du bioclimatisme et à adapter le règlement des PLU en conséquence. Les nouvelles urbanisations doivent aboutir à des performances énergétiques satisfaisantes pour les zones d'activités économiques et les bâtiments publics. Il prescrit également des mesures à appliquer aux opérations de réhabilitation (amélioration de la performance énergétique, isolation des bâtiments existants).

Enfin, le PADD s'engage pour le développement des énergies renouvelables, ce qui permettra de réduire la dépendance énergétique de la Bresse bourguignonne et les pressions liées à un futur développement du territoire sur la ressource en énergie. Il s'agit également de sources d'énergies plus durables, qui limitent l'émission de gaz à effet de serre. Une politique énergétique volontariste est portée par le PADD par le développement de projets à grande échelle (centrale biomasse, méthanisateur, réseaux de chaleur, …).

Le DOO traduit ces orientations en autorisant l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions (en retour d'une intégration paysagère qualitative). Les constructions seront mises à profit dans l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable, notamment pour les bâtiments publics aux structures importantes. L'utilisation potentielle de géothermie et d'énergie éolienne devra également être étudiée. La compatibilité entre la diversification énergétique projetée et les autres enjeux du territoire devra être assurée, tels que lien entre la filière de production de bois-d'œuvre et celle du bois-énergie afin d'éviter toute concurrence, entre le développement éolien au Nord du territoire et la préservation du patrimoine historique à proximité du château de Pierre-de-Bresse, ou encore la préservation de la biodiversité de la vallée du Doubs.

La valorisation énergétique de l'agriculture est envisagée au sein du DOO et doit être portée à l'étude, notamment pour la valorisation énergétique des déchets par méthanisation et du bois-bocage.

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Risques et nuisances

Rappel des enjeux prioritaires

- Prendre en compte la règlementation issue des PPRI et du PSS
- Protéger les personnes et les biens des risques inondation et mouvement de terrain non encadrés dans les futurs choix de développement
- Tenir compte des nuisances sonores en zones urbaines (voies ferrées / RD) dans les choix de développement
- Tenir compte de la présence du risque industriel, quoique limité, notamment dans les choix de développement dans les pôles
- Poursuivre les dynamiques de valorisation des sols pollués qui permettent de limiter les pressions sur les ressources
- Maintenir la protection des populations vis-à-vis des nuisances sonores issues de l'A39
- Eviter les effets potentiellement liés au retrait-gonflement des argiles et à la sismicité sur les constructions

Incidences négatives pressenties

Le développement urbain induit par le projet de territoire s'accompagne d'un accroissement du nombre de personnes et de biens potentiellement soumis aux risques naturels et technologiques identifiés. De la même façon, le développement du territoire induit la construction de nouvelles infrastructures de transport, une circulation plus importante, de nouvelles activités et une densification des secteurs urbains, pouvant augmenter les nuisances sonores, les émissions de polluants impactant la qualité de l'air et le nombre de personnes touchées par celles-ci.

L'imperméabilisation des sols, en conséquence de l'urbanisation, accentue le phénomène de ruissellement urbain et donc du risque d'inondation associé. Durant leur parcours, les eaux de ruissellement peuvent se charger en hydrocarbures, notamment lorsqu'elles sont issues des voiries et parkings, et leur rejet dans les milieux naturels entraînent la dégradation de la qualité des eaux et des habitats.

Le développement économique prévu est également potentiellement porteur de l'augmentation du risque technologique. Ces nouvelles activités peuvent également accentuer la pollution des sols, de l'eau et de l'air, notamment dans le cas d'installations classées pour la protection de l'environnement. Le développement de nouvelles industries peut entraîner un accroissement des nuisances sonores, particulièrement lorsqu'elles sont situées dans des secteurs proches des zones résidentielles.

Enfin, l'ambition de développer les filières agricoles, annoncée dans le PADD, peut également contribuer à l'augmentation des pollutions des sols dans le cas d'une agriculture intensive : les intrants et pesticides utilisés dans ce cadre pouvant être à l'origine de nuisances pour la population et d'effets néfastes sur les milieux naturels. De même, les pratiques agricoles intensives contribuent à éroder les sols et à aggraver les risques de mouvements de terrain et d'inondation, d'autant plus lorsque le réseau bocager est réduit.

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le PADD rappelle les obligations réglementaires en matière de risques et nuisances avec l'intégration des prescriptions définies par les PPRI et PSS, permettant de sécuriser et d'informer les usagers du territoire des sensibilités du Pays. En complément, il prévoit de limiter les possibilités de constructions dans les zones soumises à un risque connu mais non encadré, telles que les zones d'aléa d'inondation et les secteurs exposés aux mouvements de terrain (retrait – gonflement des argiles, cavités souterraines). La connaissance des secteurs exposés aux risques d'inondation et de mouvement de terrain permet ainsi d'adapter les zones d'ouverture à l'urbanisation et de réduire l'impact de ces risques au niveau des bâtiments.

Le DOO traduit ces ambitions par l'intermédiaire de plusieurs prescriptions permettant de garantir la sécurité des habitants du Pays face aux risques. Ainsi, il impose de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance locale des aléas auxquels sont soumises les collectivités afin de traduire ces zones d'aléa règlementairement dans les documents d'urbanisme locaux par un zonage spécifique limitant la constructibilité. Ces mesures permettent donc d'intégrer au maximum les aléas présents sur le territoire et de prévenir les incidences négatives pressenties concernant l'urbanisation. L'ensemble des zones d'expansion des crues de la Saône, du Doubs, de la Seille et de leurs affluents doivent également être identifiées et leur gestion est à coupler avec une prise en compte des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers. Le DOO intervient également sur la prise en compte des risques non encadrés par l'intégration des documents de connaissance des risques disponibles (Atlas des zones inondables, études, crue historique ou centennale de référence, …).

Le PADD affirme des orientations en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols, responsable de l'augmentation du ruissellement urbain et donc des risques d'inondation et d'érosion des sols qui en découlent. Le document stratégique privilégie ainsi une urbanisation qui vise à

limiter l'imperméabilisation des sols à travers une série de propositions d'aménagements (noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées, …) permettant l'infiltration directe des eaux pluviales dans le sol.

En parallèle, les risques technologiques, et notamment industriels, sont également pris en compte dans les dynamiques d'urbanisation. Le PADD affiche une considération de l'environnement industriel pouvant présenter un risque dans la définition et la localisation des nouveaux projets afin de ne pas augmenter la population exposée au danger technologique (ICPE, canalisations de transport de matières dangereuses existantes et en projet).

Ainsi, le DOO contraint les nouvelles activités générant des risques importants (type SEVESO) à être localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser. L'instauration de zones tampons inconstructibles autour des sites d'activités existants ou en projet s'inscrit dans la lignée des mesures précédentes. Les normes parasismiques sont également à intégrer pour toute nouvelle construction au sein d'une commune concernée par le risque sismique associé afin de sécuriser les bâtiments. Ces mesures permettent donc d'éviter l'aggravation des risques technologiques pressentie dans le cadre du développement économique et urbain induit par le projet de SCoT. La conservation d'une zone tampon entre les zones d'activités et le tissu urbain, sous forme d'espaces agricoles et naturels, exprimée au sein du DOO, permet de conserver un espace de transition qui limite l'exposition au risque ou aux pollutions des habitants autour d'espaces naturels, en maintenant un certain éloignement.

Le PADD formule également des orientations en faveur de la prévention des nuisances sonores. Une partie de ces orientations repose sur la limitation de l'usage de la voiture individuelle, qui est la principale source de dégradation de la qualité de l'ambiance sonore, notamment aux abords des grands axes comme l'A39, la RD 978, les voies ferroviaires notamment. La limitation du développement urbain dans les périmètres définis par le classement sonore renforce la prise en compte en amont des nuisances sonores générées. Ainsi, de nombreuses mesures en faveur du développement de modes de transport alternatifs et diversifiés (modes doux, transports en commun plus durables comme le TAD), mais également en lien avec l'intensification des centralités, la limitation de l'urbanisation diffuse et le développement de la multifonctionnalité participent à limiter la congestion routière et les déplacements contraints et longs, diminuant ainsi les nuisances sonores. A l'échelle du bâtiment, le PADD prévoit la généralisation de l'isolation acoustique afin de réduire la vulnérabilité des personnes exposées aux voies bruyantes.

Le DOO s'inscrit dans cette ambition en renforçant les objectifs de performance environnementale dans les secteurs soumis à des nuisances avérées ou pollutions, avec des localisations privilégiées pour les nouvelles opérations en dehors de ces secteurs. Des compensations au sein de la construction du bâtiment devront être réalisées le cas échéant. Le DOO identifie particulièrement une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'autoroute A39 sur 300m pour l'implantation de l'habitat ou d'équipements.

Afin de limiter l'impact que pourrait avoir la présence de sols pollués sur la santé des habitants, le PADD s'engage en faveur de la dépollution des sols et la réhabilitation des espaces les plus stratégiques pour le développement urbain. Le DOO précise cette volonté par la prescription d'études de la pollution des sols et de la décontamination à envisager pour l'amélioration de la connaissance dans les secteurs potentiellement pollués. Les choix d'urbanisation seront à privilégier dans les secteurs épargnés par une pollution des sols ou ayant fait l'objet d'une requalification.

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Gestion de l'eau et des déchets

Rappel des enjeux prioritaires

EAU

- Anticiper la problématique d'accès quantitatif à l'eau potable dans le territoire de la Bresse bourguignonne en intégrant les objectifs des études de l'EPTB et du fossé bressan qui identifient des zones stratégiques pour l'alimentation future
- Améliorer la gestion de l'assainissement collectif afin d'enrayer les impacts sur les milieux naturels, et notamment résoudre les dysfonctionnements des stations dans l'optique d'accueil de nouvelles populations (notamment dans les pôles de l'armature urbaine)
- Limiter la pression sur l'environnement naturel liée aux dysfonctionnements de l'assainissement non collectif existant et assurer la qualité des nouvelles installations, en conformité avec les objectifs des SPANC
- Maintenir la qualité de l'eau potable distribuée en assurant la protection des périmètres de protection des captages
- S'assurer de la prise en compte, par toutes les communes, des enjeux liés à la réalisation / révision des zonages d'assainissement obligatoire

DECHETS

- Réduire la part des déchets traités par enfouissement

- Soutenir la réalisation du projet global d'usine de méthanisation de Chagny
- Maintenir la dynamique active autour de la gestion des déchets : augmentation du tri sélectif, valorisation des déchets verts par compostage, déchetteries labélisées…
- Intégrer la problématique des déchets de chantier dans les réflexions en matière d'aménagement du territoire et inciter à leur recyclage in situ

Incidences négatives pressenties

EAU

Tout développement urbain induit nécessairement des nouvelles pressions sur la ressource en eau et les structures associées ; le développement maîtrisé porté par le SCoT pour le territoire de la Bresse bourguignonne est donc vecteur de nouveaux enjeux liés à l'alimentation en eau potable et la gestion de l'assainissement. La problématique quantitative de l'eau sur le territoire sera donc accentuée par la venue de nouvelles populations, la création et l'extension de zones économiques et les nouveaux services et équipements. Il en est de même pour la gestion des structures d'assainissement qui connaîtront de nouveaux rejets à traiter. Le déversement de polluants au sein des milieux naturels étant d'ores et déjà une problématique urgente à résoudre, elle risque ainsi de s'accentuer avec l'urbanisation croissante du territoire.

De même, l'imperméabilisation des sols qu'entraîne le développement urbain est un frein à l'infiltration naturelle des eaux de pluie, augmentant le ruissellement urbain. Le ruissellement urbain peut impacter la qualité de l'eau et polluer les milieux naturels où sont rejetées des eaux pluviales chargées d'hydrocarbures (voiries), et notamment les réservoirs de biodiversité aquatiques, humides et marins, et les cours d'eau. Les risques d'inondation sont également accrus, notamment dans des secteurs situés dans des zones de déversement des eaux.

Le développement agricole pressenti constitue un facteur de dégradation de la qualité des eaux par l'utilisation de produits phytosanitaires, entraînant les pollutions des eaux superficielles et des masses d'eau souterraines.

DECHETS

Le développement urbain intégré au projet de territoire de la Bresse bourguignonne s'appuie sur un développement maîtrisé mais toutefois générateur de déchets supplémentaires, du fait de nouvelles personnes sur le territoire. Dans un contexte de nouvelle dynamique économique, les activités peuvent être également d'importantes productrices de déchets, nécessitant des filières de collecte et de traitement spécifiques

(qualité des déchets, volumes…). Il en est de même pour les chantiers de construction qui seront engagés sur le territoire et génèreront des déchets de chantier (roche, terre, débris).

Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

EAU

Conscient des problématiques liées à l'alimentation en eau et à la gestion de l'assainissement, le projet de territoire affiche un objectif clair : « *un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale.* » Il décline ainsi deux enjeux majeurs pour la Bresse bourguignonne :

- Une ressource en eau préservée et sécurisée
- Une gestion des sortants *[ici des eaux usées]* adaptée qui vient conditionner le développement urbain.

Dans cette optique, le PADD s'inscrit dans la lignée des objectifs du SDAGE et du SRCE en vigueur sur le territoire, déclinant leurs ambitions en matière de protection et d'amélioration de la qualité de la ressource à l'échelle du SCoT, en adaptation aux problématiques locales. Le PADD conditionne le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou à la compatibilité avec la ressource en eau mobilisable. Il s'agit ainsi d'assurer un mode de développement durable, en adéquation avec la ressource du territoire. Le PADD projette la poursuite de la mise en place des aires de protection des captages afin de garantir une sécurisation pérenne de la ressource et éviter tout risque de pollution des aquifères qui alimentent le territoire en eau potable. Le DOO affirme la protection de la ressource à travers la prise en compte des périmètres de captage lors de la localisation des zones à urbaniser (AU). Ces mesures participent également à limiter l'impact de nouvelles constructions sur la ressource.

Le projet met l'amélioration des performances d'assainissement au coeur des enjeux à traiter : résolution des dysfonctionnements de l'assainissement collectif et des pollutions qu'il peut causer et optimisation de l'assainissement non collectif. Le PADD conditionne le développement urbain à la résorption des dysfonctionnements des stations d'épuration, responsables du rejet en milieu naturel de polluants et donc de la dégradation de la qualité des espaces naturels notamment des cours d'eau et zones humides associées.

Le DOO porte une attention particulière aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même, l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. L'optimisation de l'assainissement non collectif est également au cœur des préoccupations du PADD et vise notamment l'amélioration des ni-

veaux de conformité. Le DOO prévoit ainsi de n'autoriser l'extension des constructions existantes uniquement si elles sont desservies par un dispositif d'assainissement conforme.

Les incidences négatives en lien avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées et du ruissellement urbain ne pourront pas être entièrement évitées, tout développement entrainant nécessairement une artificialisation des sols à l'heure actuelle. Toutefois, le PADD et le DOO ont intégré toutes les mesures nécessaires pour les limiter au maximum. Le PADD privilégie ainsi une urbanisation qui vise à limiter l'imperméabilisation des sols à travers une série de propositions d'aménagements (noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées, …) permettant l'infiltration directe des eaux pluviales dans le sol. En parallèle, le DOO renforce cette volonté par plusieurs mesures engageant la réduction des surfaces artificialisées au sein des nouveaux projets :

- Rationalisation des espaces imperméabilisés lors de l'aménagement des zones d'activités ;
- Limitation de toute imperméabilisation superflue dans le cadre des aménagements extérieurs : possibilité de fixer un coefficient maxima d'imperméabilisation des sols ou un coefficient de biotope ;
- Interdiction de construire des voiries et parkings imperméabilisés dans les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité.

S'inscrivant également dans une logique de prévention des risques, certains secteurs particulièrement sensibles doivent être préservés de nouvelles constructions.

De manière plus globale, le projet de PADD intègre une véritable volonté de préserver des espaces naturels, réservoirs de biodiversité mais également des éléments de nature en ville. Ces espaces de terre pleine préservés au titre de la Trame Verte et Bleue (classement en zone naturelle, etc.) participent à la limitation de l'urbanisation, de l'imperméabilisation du sol et du ruissellement urbain.

Afin de lutter contre la pollution de l'eau et des milieux, le DOO exige également un prétraitement des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries avant leur rejet dans le milieu naturel, également appliqué dans les zones d'activités économiques. Il prescrit la mise en place d'actions de valorisation écologique des rivières (cours d'eau, berges, ripisylves), restauration et mise en place d'espaces tampons, permettant d'augmenter la fonctionnalité du milieu et sa résilience, et ainsi d'atténuer les pollutions diffuses qui pourraient impacter la qualité de l'eau.

DECHETS

Le projet de territoire s'appuie sur un développement territorial multipolaire qui se concentre sur des pôles existants. Cette organisation territoriale permet ainsi de polariser la collecte des déchets et favoriser une bonne gestion de la part des structures associées. Cela impacte égale-

ment le coût lié au transport des déchets en permettant de ne pas l'élever. En complément d'une extension de l'enveloppe urbaine maîtrisée en faveur d'un renouvellement urbain, le DOO confirme cette polarisation au regard de l'envergure actuelle des typologies de pôles.

Dans la recherche d'un urbanisme durable, l'axe 2 du PADD renforce la prise en compte des infrastructures existantes de déchets et de leur capacité pour les nouveaux projets d'aménagement au sein de son orientation visant à une ruralité durable et raisonnée. La problématique de gestion de déchets est également abordée à la source pour tendre vers la réduction de la production initiale de déchets. Le DOO traduit ainsi un objectif chiffré de réduction de 50% des déchets traités par enfouissement à l'horizon 2025 par accentuation de la valorisation. Les déchets de chantier ainsi que les déchets produits par les zones économiques, du fait d'une nature qui diffère de ceux des ménages, seront ainsi pris en compte pour assurer leur valorisation.

Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit expose les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Détermination des secteurs d'études

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire de la Bresse bourguignonne dans les années à venir avec les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic afin de dégager les secteurs à enjeux environnementaux forts et de vérifier que l'environnement a bien été pris en compte dans les prévisions de développement de ces zones.

L'échelle d'élaboration du SCoT fait que les secteurs de développement de l'habitat ne sont pas identifiés précisément. La déclinaison des objectifs appartenant alors aux EPCI et aux communes. De ce fait, les secteurs d'études ont été définis à partir des secteurs privilégiés de développement correspondant aux potentielles extensions du pôle d'appui et des pôles de proximité. En effet, en plus de la centralité bressane qui doit s'affirmer et accroître son rayonnement, 10 pôles d'équilibre sont les plus susceptibles de supporter les efforts de développement du Pays et donc d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager par exemple. Il a donc été fait le choix de considérer l'enveloppe urbaine existante, hors habitat isolé de ces communes, en estimant la possibilité d'un éventuel futur développement en extension urbaine dû aux objectifs de développement du SCoT.

En plus du développement résidentiel potentiel de la centralité bressane et des pôles d'équilibre, les orientations de projet spatialisées du DOO concernant les possibilités d'extension ou de création de zones d'activités économiques ont été prises en compte dans la réalisation de l'analyse par secteurs des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement.

Ces secteurs de développement ont été croisés avec les sensibilités environnementales principales, présentant une importance majeure par rapport aux projets de développement du SCoT.

Ainsi, ont été pris en compte :

- Les protections et recensements liés à la biodiversité : Natura 2000 (ZSC), Arrêté de Protection de Biotope (Vallée du Doubs), Réserve Naturelle Nationale de la Truchère-Ratenelle, ZNIEFF de type 1…
- Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage : les 5 sites classés (l'ensemble de la Grande Rue dite des Arcades en partie classée, la tour de l'ancien château de Cuisery et ses abords, le Cèdre de la Chaux à Cuisery, le vieux tilleul de Sagy, le chêne dit « Arbre de la Liberté »), les 2 sites inscrits (l'ensemble de la Grande Rue dite des Arcades en partie inscrite et l'ensemble formé par la vieille ville de Cuiseaux), les monuments historiques (16 classés et 25 inscrits), les points de vue et perspectives remarquables, …
- Les risques naturels et technologiques principaux : Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seille, PPRI de la Saône, Plan des Surfaces Submersibles valant PPRI du Doubs, …
- Les enjeux environnementaux non mentionnés dans la liste précédente, tels que l'Atlas des zones inondables par exemple, ont néanmoins été pris en compte dans l'analyse propre de chaque secteur et dans le DOO, via des prescriptions qui leur ont été associées.

Les secteurs susceptibles d'être impactés par le SCoT sont numérotés et une liste des mesures d'évitement et de réduction intégrées au DOO permettant d'encadrer les projets urbains et de limiter les effets du projet de SCoT sur l'environnement est présentée ci-après.

Analyse des incidences pour chaque secteur

Les 6 secteurs définis ci-contre présentent des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Ces potentiels de développement sont à croiser avec les enjeux environnementaux majeurs suivants :

Ensemble patrimonial bâti homogène

- Site classé
- Site inscrit

Site naturel remarquable

- Site classé

Les monuments historiques

- Patrimoine religieux
- Patrimoine bâti remarquable
- Patrimoine local caractéristique
- Patrimoine archéologique
- Patrimoine industriel

Risques naturels

- PPRI Saône
- PPRI PPRI Seille

Risques technologiques

- ICPE

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité "milieu humide et aquatique"
- Réservoir de biodiversité "Cours d'eau et milieux humides"
- Réservoir de biodiversité "Bocage"
- Réservoir de biodiversité "Milieux forestiers"
- Lisière des réservoirs de biodiversité "Milieux forestiers"

Préserver les continuités écologiques

- Corridor "Zones humides"
- Corridor "Bocage"
- Corridor "Milieux forestiers"

Contexte

- Réseau hydrographique
- Périmètre du Pays de la Bresse Bourguignonne
- Emprise urbaine

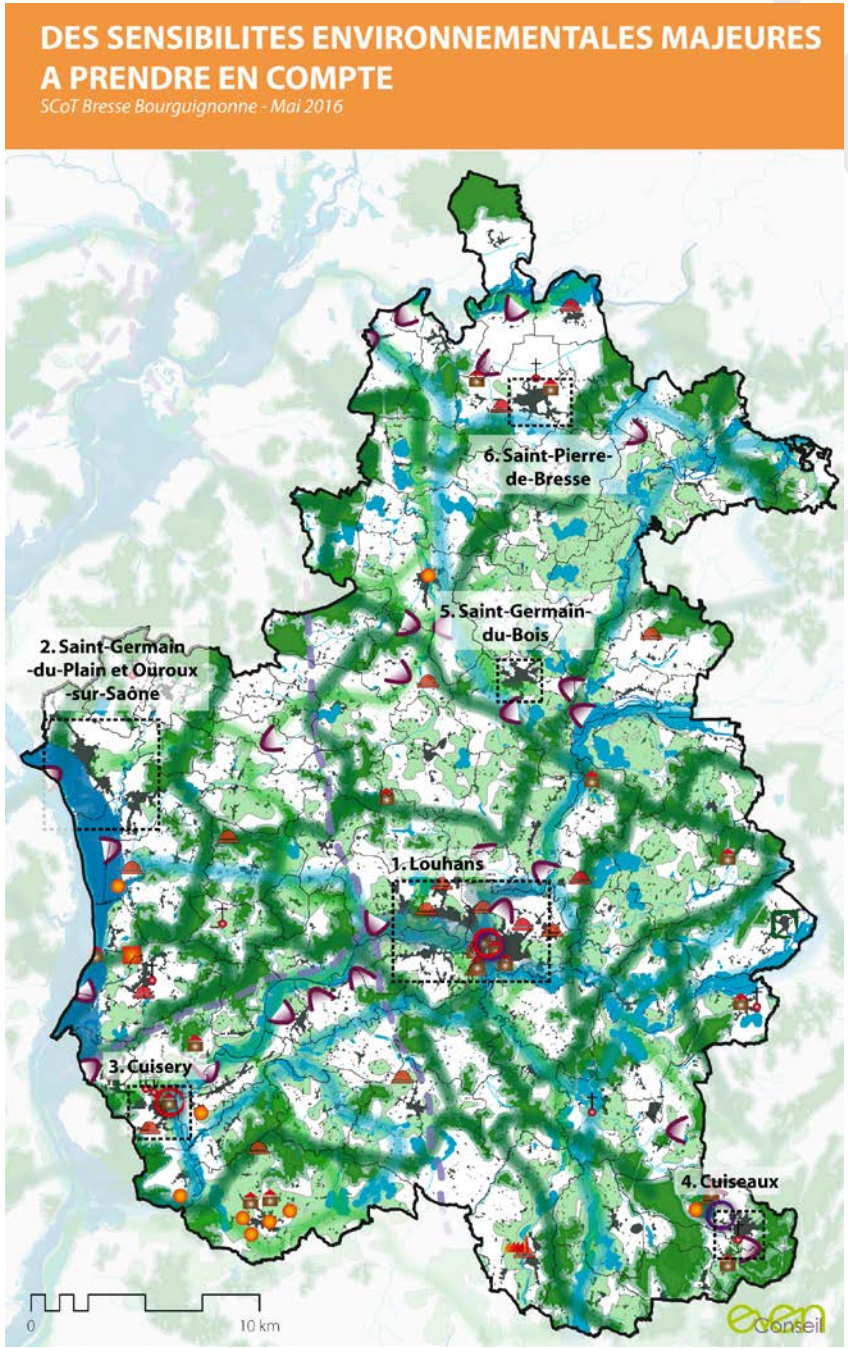

SECTEUR 1 : COMMUNE DE LOUHANS (CENTRALITE BRESSANE)

Trame verte et bleue	*Risques*	*Paysage / patrimoine*
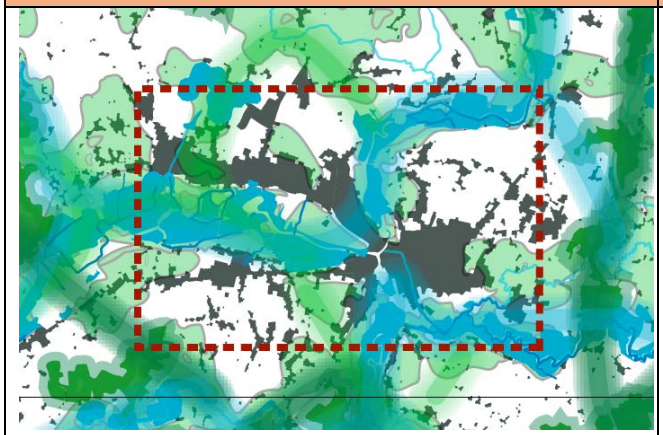	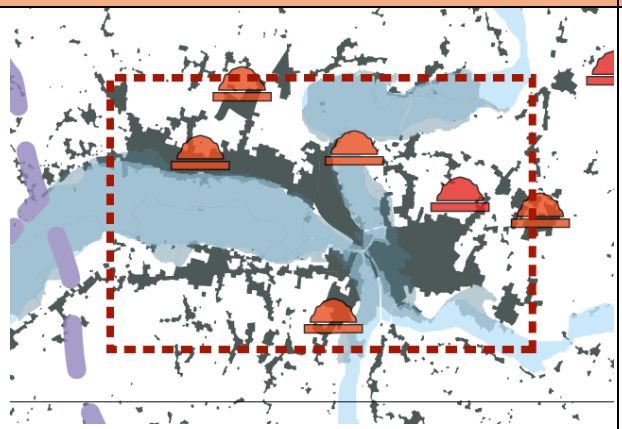	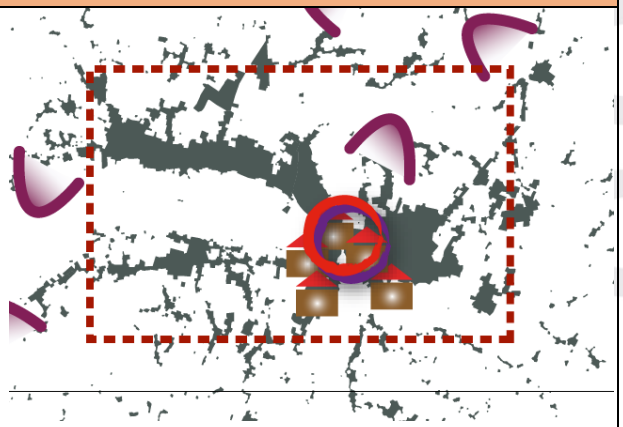
Présence de réservoirs de biodiversité « milieux humides et aquatiques », « bocage », « forestiers » en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune est concernée par des corridors « zones humides », « bocage » ainsi que des continuités forestières à proximité.	La commune est soumise à un risque d'inondation encadré par le PPRI de la Seille. 6 ICPE sont présents au sein du pôle urbain principal de Louhans.	Un fort attrait patrimonial : un site bâti classé et inscrit (Grande rue de Louhans) ainsi que des éléments du patrimoine bâti remarquables. Des points de vue sont à prendre en compte notamment au nord de l'enveloppe.

Thématique	*Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites*	*Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées*
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au	**Limitation de la consommation d'espace :** - Objectifs de construction de logements

	développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement potentiel de ZAE à l'entrée ouest de la commune	adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. **Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :** - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des

		entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles …) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architurale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) : des réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères	**Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue** - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels

	- Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures d'urbanisation due à l'urbanisation linéraire potentielle	participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles moyen), aléa inondation encadré (PPRI de la Seille) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le	**Limitation des risques naturels et de leur impact :** - Intégration des prescriptions du PPRI de la Seille, prise en compte des éléments de

	développement économique et de l'exposition au risque occasionné par la présence des 6 ICPE - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	connaissance des risques non encadrés (aléa retrait-gonflement des argiles) - Identification des zones d'expansion des crues et gestion de ces zones au regard des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains **Limitation des risques technologiques et de leur impact :** - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels **Réduction de l'impact des nuisances sonores :** Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire

SECTEUR 2 : COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN / OUROUX-SUR-SAONE (POLE D'EQUILIBRE)

Trame verte et bleue	*Risques*	*Paysage / patrimoine*
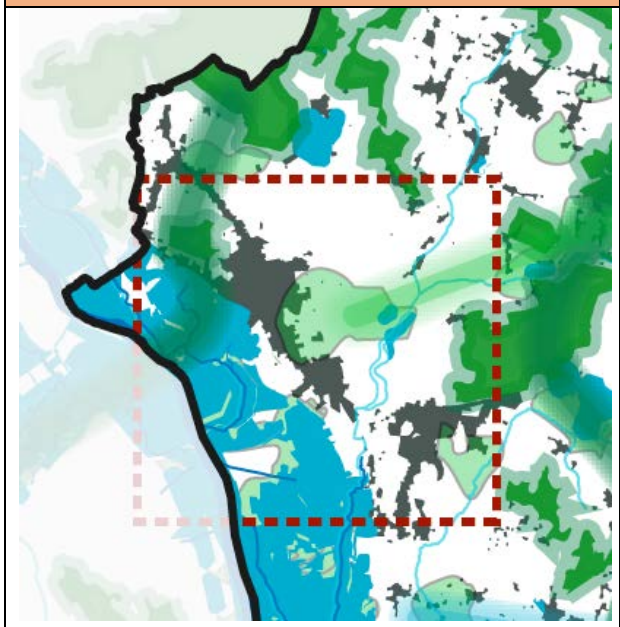	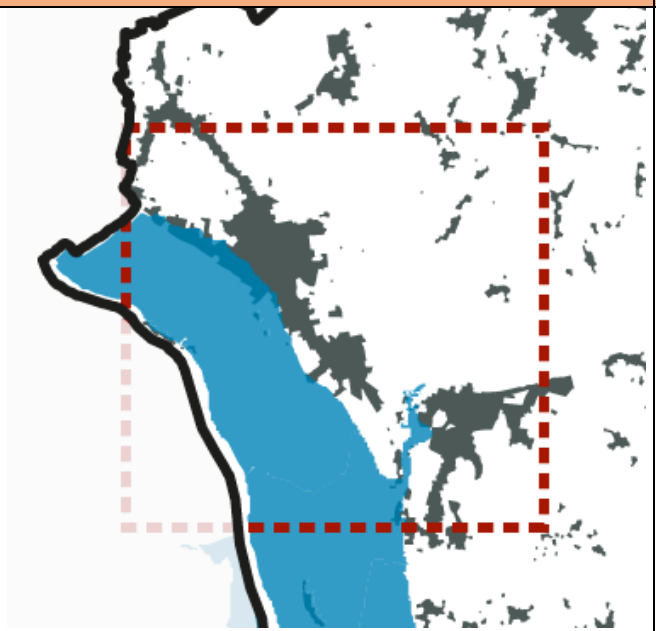	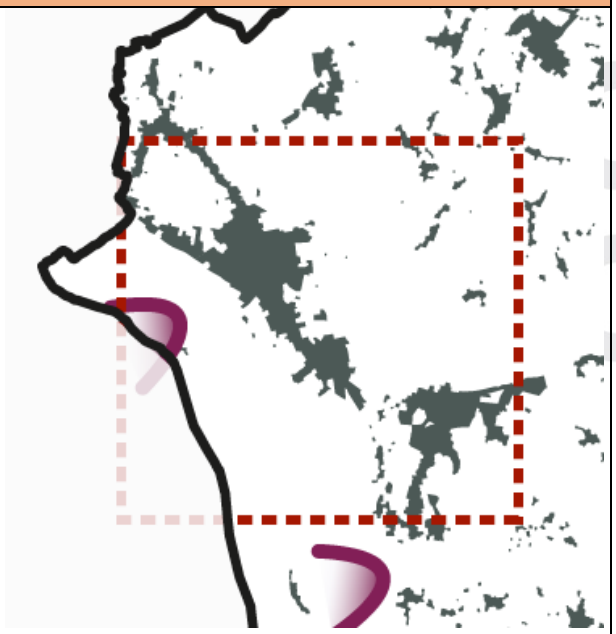
Présence de réservoirs de biodiversité « milieux humides et aquatiques » à l'est du pôle, de réservoirs de biodiversité « bocage » en continuité de l'enveloppe urbaine et « forestiers » à proximité. Les communes sont concernées par des corridors « bocage » et forestières. Des cours d'eau sont également à prendre en compte dans la dynamique écologique à l'ouest.	Un risque d'inondation est présent à l'est du pôle d'équilibre, encadré par le PPRI de la Saône.	La commune ne présente pas d'enjeux paysagers ou patrimoniaux majeurs.

Thématique	*Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites*	*Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées*
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines pouvant survenir suite à des constructions en extension urbaine, et au développement de ZAE (notamment sur 2 communes : au sud-est d'Ouroux-sur-Saône et au nord-ouest de Saint-Germain-du-Plain)	**Limitation de la consommation d'espace :** - Objectifs de construction de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. **Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :** - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles …) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architurale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée	**Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue** - Protection des réservoirs par une

	(destruction ou perte de fonctionnalité écologique) : des réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéraire potentielle	délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible), aléa	**Limitation des risques naturels et de leur impact :** - Intégration des prescriptions du PPRI de la Saône, prise en compte des éléments de

	inondation encadré (PPRI de la Saône) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	connaissance des risques non encadrés (aléa retrait-gonflement des argiles) - Identification des zones d'expansion des crues et gestion de ces zones au regard des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains **Limitation des risques technologiques et de leur impact :** - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels **Réduction de l'impact des nuisances sonores :** Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire

SECTEUR 3 : COMMUNE DE CUISERY (POLE D'EQUILIBRE)

Trame verte et bleue	*Risques*	*Paysage / patrimoine*
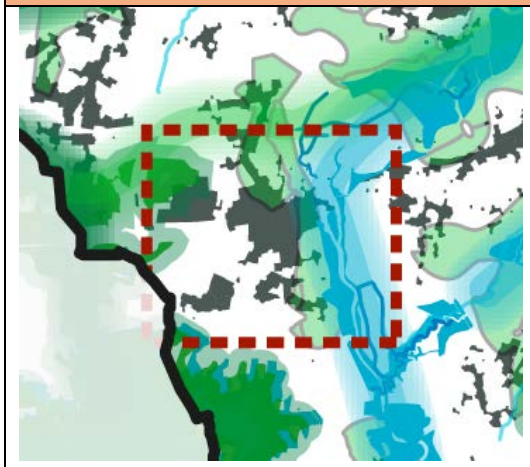	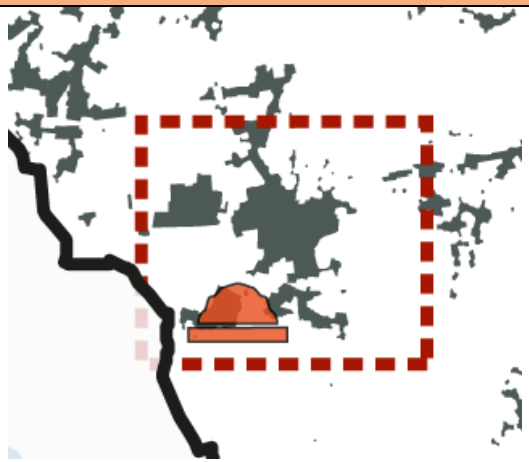	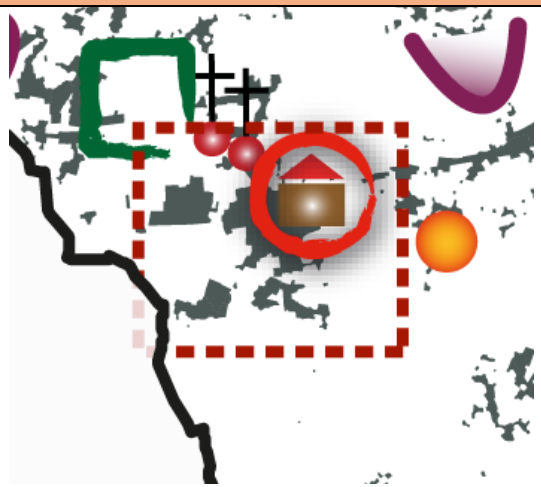
Présence de réservoirs de biodiversité « milieux humides et aquatiques », « bocage », « forestiers » en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune est concernée par des corridors « zones humides », « bocage » ainsi que des continuités forestières à proximité. Des cours d'eau sont également à prendre en compte dans la dynamique écologique à l'ouest de la commune.	Seul un ICPE au sud de l'enveloppe urbaine est recensé sur le territoire communal.	Un site naturel classé (Cèdre de la « Chaux ») est localisé au nord-est de Cuisery et un site classé (les abords de la Tour) est présent au sein du tissu bâti. Sont à noter également des éléments du patrimoine religieux et du bâti remarquable, ainsi qu'un élément du patrimoine local caractéristique à proximité.

Thématique	*Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites*	*Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées*
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement potentiel de ZAE à l'est	**Limitation de la consommation d'espace :** - Objectifs de construction de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. **Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :** - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles …) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architurale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée	**Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue** - Protection des réservoirs par une

	(destruction ou perte de fonctionnalité écologique) : des réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéraire potentielle	délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen), aléa	**Limitation des risques naturels et de leur impact :** - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (AZI,

	inondation identifié (atlas des zones inondables) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique et de l'exposition au risque occasionné par la présence d'un ICPE - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	aléa retrait-gonflement des argiles) - Identification des zones d'expansion des crues et gestion de ces zones au regard des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains **Limitation des risques technologiques et de leur impact :** - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels **Réduction de l'impact des nuisances sonores :** Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire

Mesures de compensation mises en œuvre pour compenser la perte d'une partie du réservoir de biosiversité.

Afin de compenser la suppression d'environ 15ha de surface située en réservoir de biodiversité « forêt » au nord de la zone d'activité du Boix Bernoux (en prévision de son extension), le boisement situé au nord de la RD175 s'étendant sur plus de 17,2ha a été classé en réservoir de biodiversité.

Boisement nouvellement identifié comme réservoir forestier

Réservoir impacté par le projet d'extension de la zone d'activités

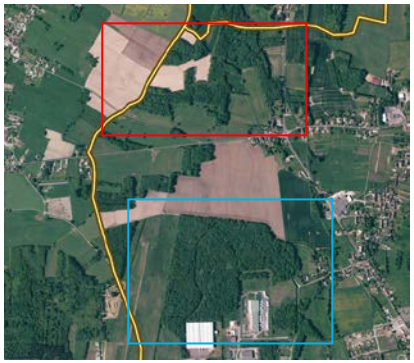

SECTEUR 4 : COMMUNE DE CUISEAUX (POLE D'EQUILIBRE)

Trame verte et bleue	*Risques*	*Paysage / patrimoine*
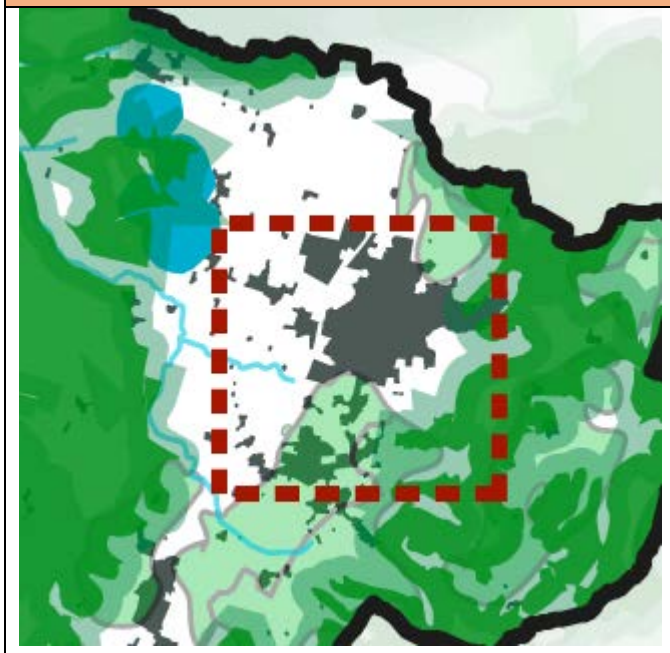	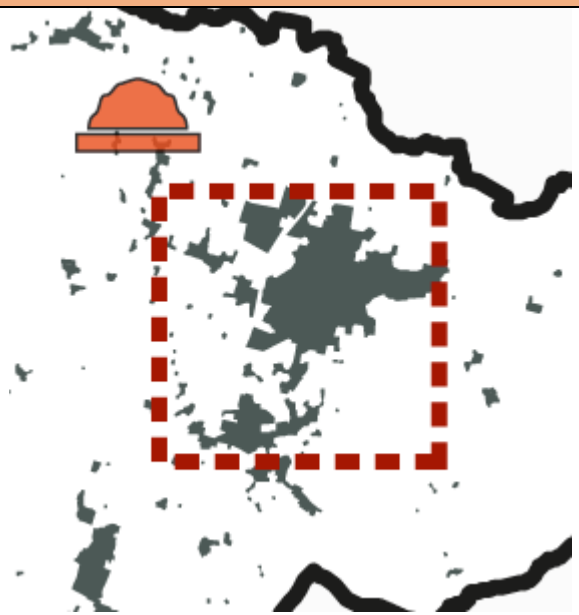	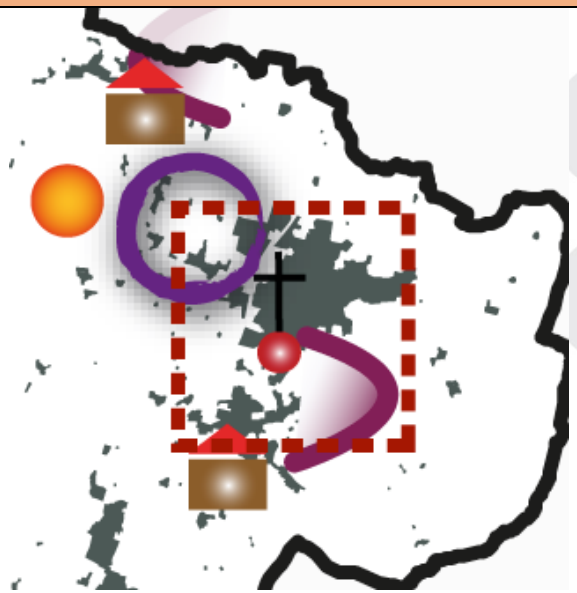
Présence forte de réservoirs de biodiversité « bocage » et « forestiers » en continuité de l'enveloppe urbaine à l'ouest et au sud.	Le territoire communal n'est pas soumis à des risques majeurs ; toutefois une ICPE est présente à proximité de l'enveloppe urbaine au nord-est.	La commune comprend un site patrimonial inscrit (Site urbain de Cuiseaux), ainsi que des éléments du patrimoine religieux, bâti remarquable et local caractéristique à proximité. Un point de vue au sud est à noter.

Thématique	*Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites*	*Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées*
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement potentiel de ZAE au nord-est	**Limitation de la consommation d'espace :** - Objectifs de construction de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. **Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :** - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles …) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architurale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de	**Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue** - Protection des réservoirs par une

	fonctionnalité écologique) : une forte proportion de réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéraire potentielle - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéraire potentielle	délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen)	**Limitation des risques naturels et de leur impact :** - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (aléa

	- Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique et de l'exposition au risque occasionné par la présence d'un ICPE - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	retrait-gonflement des argiles) - Identification des zones d'expansion des crues et gestion de ces zones au regard des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains **Limitation des risques technologiques et de leur impact :** - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels **Réduction de l'impact des nuisances sonores :** Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire

SECTEUR 5 : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (POLE D'EQUILIBRE)

Trame verte et bleue	*Risques*	*Paysage / patrimoine*
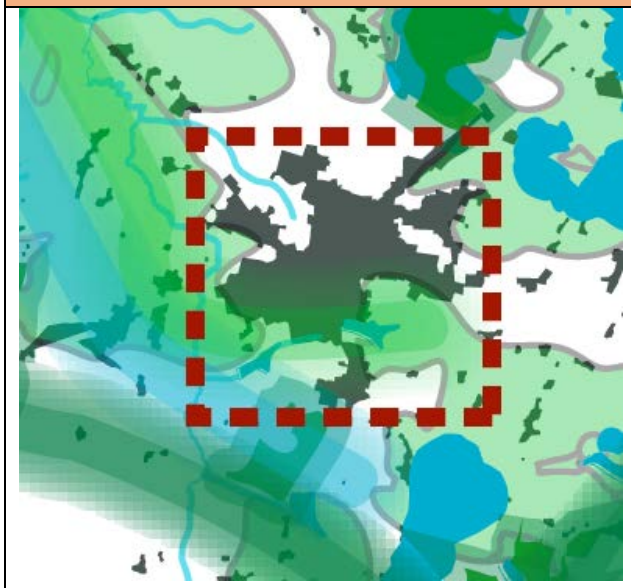	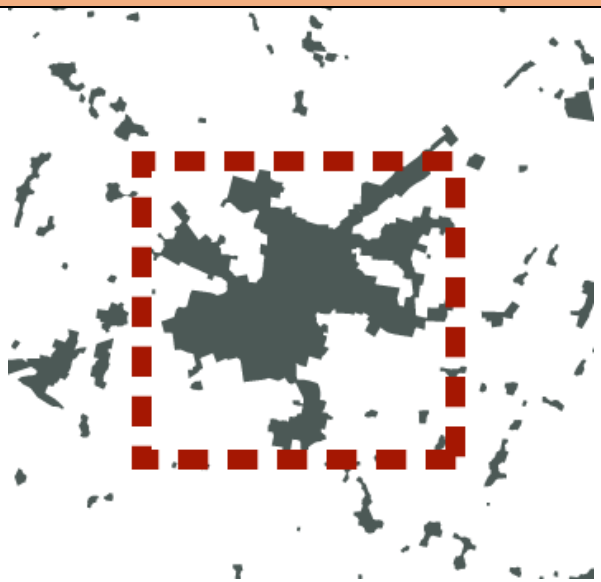	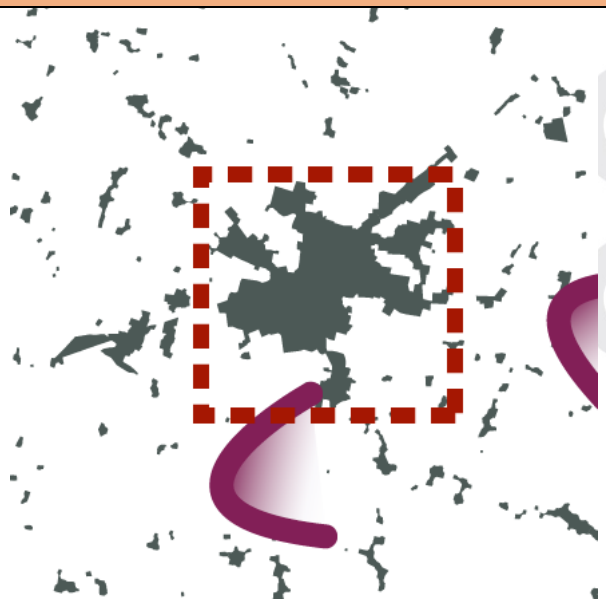
Présence de réservoirs de biodiversité « milieux humides et aquatiques », « bocage » (majoritairement), « forestiers » en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune est concernée par des corridors « zones humides », « bocage » ainsi que des continuités forestières à proximité. Des cours d'eau sont également à prendre en compte dans la dynamique écologique.	Aucun risque technologique ou naturel majeur n'est recensé autour de l'enveloppe urbaine de Saint-Germain-du-Bois.	Aucun enjeu paysager ou patrimonial majeur n'est recensé ; seul un point de vue est identifié au sud.

Thématique	*Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites*	*Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées*
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement potentiel de ZAE à l'est	**Limitation de la consommation d'espace :** - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. **Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :** - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles …) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architurale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
Biodiversité	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) : des réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine	**Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue** - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels

	- Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéraire potentielle	participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique, prise en compte de la présence d'un site pollué sur la commune	**Limitation des risques naturels et de leur impact :** - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (aléa retrait-gonflement des argiles) - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets

	- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	urbains **Limitation des risques technologiques et de leur impact :** - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Favoriser la réalisation d'une étude des sols pollués en vue de leur dépollution - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels **Réduction de l'impact des nuisances sonores :** Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire

SECTEUR 6 : COMMUNE DE PIERRE-DE-BRESSE (POLE D'EQUILIBRE)

Trame verte et bleue	*Risques*	*Paysage / patrimoine*
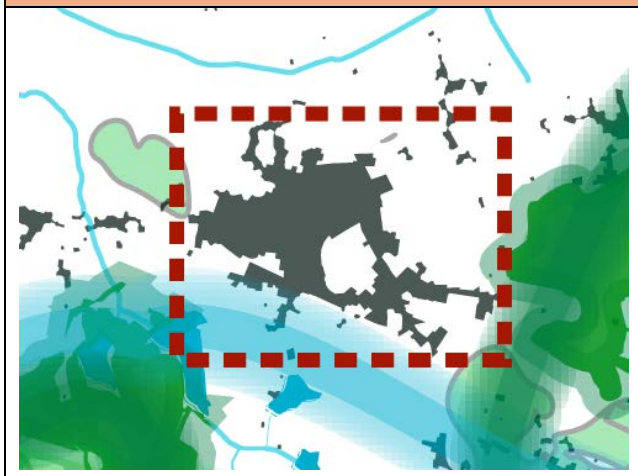		
Présence de réservoirs de biodiversité « bocage », à l'est de la commune, ainsi que « forestiers » et « milieux humides et aquatiques » à proximité. La commune est concernée par des corridors « zones humides » et « bocage » au sud ainsi que des continuités forestières à l'ouest.	La présence d'un ICPE est à noter à l'est de l'enveloppe urbaine.	La commune recense un élément du patrimoine bâti remarquable ainsi que du patrimoine religieux au nord de l'enveloppe urbaine principale.

Thématique	*Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites*	*Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées*
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales (malgré l'absence d'une ZAE actuellement) - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine	**Limitation de la consommation d'espace :** - Objectifs de construction de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. **Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage :** - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles …) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architurale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
Biodiversité	- Impact sur le réservoir du continuum prairies/bocages notamment et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de	**Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue** - Protection des réservoirs par une

	fonctionnalité écologique) : un réservoir en continuité de l'enveloppe urbaine susceptible d'être impacté par l'extension urbaine - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéraire potentielle	délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
Risques et nuisances	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible)	**Limitation des risques naturels et de leur impact :** - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (aléa

	- Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique malgré l'absence de ZAE actuellement ; prise en compte de la présence des ouvrages militaires et civils - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	retrait-gonflement des argiles) - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains **Limitation des risques technologiques et de leur impact :** - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels **Réduction de l'impact des nuisances sonores :** Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire

Incidences dans les zones Natura 2000

La richesse naturelle du Pays de la Bresse bourguignonne s'exprime en partie par la présence de 6 sites Natura 2000 :

Directive « Habitats »

ZSC Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille

Le site correspond à la partie avale du cours de la rivière Seille de Louhans à La Truchère dans le département de Saône-et- Loire et sur deux arrondissements : Louhans et Mâcon. 16 communes sont concernées pour une superficie globale du site de 3 047 hectares.

On distingue 5 unités géographiques distinctes de superficies différentes :

- Une unité prairiale de Louhans à Loisy correspondant à la zone amont de la rivière Seille (1 647 ha) ;
- Un petit ensemble de prairies et de roselières bordant un méandre de la Seille à Cuisery (34ha) ;
- Une unité mixte regroupant un ensemble prairial de Cuisery à Pont-Seille et un ensemble forestier regroupant trois forêts communales et quelques boisements privés (970 ha) ;
- Le bras mort de la seille appelé Vieille Seille face à la commune de La Truchère en rive gauche de la Seille (141 ha) ;
- Un ensemble de cultures et de prairies sur les communes de Préty et La Truchère, ainsi que la Corne de Vachon (portion de prairies et Saône) (255 ha).

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	55%
Forêts caducifoliées	15%
Autres terres arables	11%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Dunes, Plages de sables, Machair	1%

Ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- - Le Val de Saône avec ses bois et prairies inondables qui accueillent les derniers couples de Râle de Genêts de Bourgogne, en nette régression depuis 10 ans. Les bas-fonds humides abritent la Gratiole officinale et sont utilisés par le Brochet pour le frai.
- L'ensemble dunes éoliennes - tourbière - étang de la Truchère constituent un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle nationale et en Zone de Protection Spéciale.

Les prairies alluviales sont dominantes dans les lits majeurs de la Saône et de la Basse Seille. Elles abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râle de Genêts, Courlis cendré).

Les dunes continentales de la Truchère sont des milieux très originaux pour la Bourgogne et qui qui accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région (Corynephore, Spargoute printanière...).

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).

Les forêts inondables sont présentes sous forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille (Chênaie pédonculée à Frêne et Orme). Plus localement, on note la présence de forêts à bois tendre (Aulne et Saule) occupant les fonds humides. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux et qui comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionnerait une régression des habitats naturels. Les espèces de tourbières et des dunes sableuses sont très sensibles à la fermeture naturelle des milieux.

ZSC Bresse jurassienne Nord

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides de 8 878 ha qui s'étend sur les deux régions de Franche-Comté (97% sur le Jura) et de Bourgogne (3% sur la Saône-et-Loire). Il recèle par ailleurs un ensemble de communautés végétales intéressantes, aquatiques, forestières, tourbeuses ou prairiales.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	50%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	14%
Autres terres arables	11%
Prairies ameliorées	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Forêts de résineux	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique ceux du Grand Virolot, Antoine, du Vernois, Vaillant, du Crêt et du Fort, Boisson, Neuf, Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Ces étangs à Potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région : la Marsilée à quatre feuilles, la Renoncule grande-douve protégées en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli et le Potamot à feuilles de graminée.

Parmi les habitats forestiers, la chênaie-charmaie mésotrophe est présente sur les terrains qui se ressuyent le mieux ; elle vient en contact avec des chênaies pédonculées qui occupent les terrains humides. Localement, les sols acides hébergent une hêtraie-chênaie acidiphile et les sols engorgés supportent une aulnaie-frênaie. Elle se situe dans les bas-fonds, en bordure des ruisseaux ou encore en ceinture externe des étangs.

Même si ces forêts humides couvrent une surface plus restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts ont conservé une exploitation peu intensive.

Dans les massifs forestiers, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de la Chaux, du bois d'Amont) montrent des caractéristiques significatives de milieux à haute valeur biologique.

Dans les secteurs agricoles, les sols hydromorphes, largement représentés dans la région, font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture. Les prairies naturelles (prairies permanentes sans drainage) qui demeurent, en particulier celles de la vallée de la Brenne, sont apparentées à des formations méso-hygrophiles à brome, acidiclines (légèrement acide) avec une tendance thermophile faiblement liée aux remontées climatiques véhiculées par le couloir rhodanien. La flore est marquée par une orchidée particulière, l'Orchis à fleurs lâches, protégée au niveau régional. Autrefois très répandus en Bresse avant les opérations de drainage, ces éléments méritent d'être sauvegardés par des mesures adaptées.

En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune. Deux espèces habitant les roselières sont particulièrement remarquables. La Bresse regroupe en effet 80% des effectifs régionaux de Héron pourpré ; on dénombre sur le site une trentaine de couples nicheurs. Le site est aussi le bastion franc-comtois d'un autre héron, de petite taille : le Blongios nain, espèce très menacée sur le plan national (300 couples estimés en France). Le site abriterait 12 à 16 couples. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir. Dans les ripisylves, et autres plantations bordant les plans d'eau, quelques couples d'un autre rapace, le Faucon hobereau, sont intéressants à signaler.

Enfin, il convient également de mentionner les batraciens. L'humidité constante, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, la présence de prairies sont autant de facteurs propices à leur reproduction ; la Bresse constitue ainsi un réservoir batracologique très important. Au sein de ce peuplement, il faut signaler la présence de la Rainette verte, de la Grenouille agile associées au Lézard vivipare et à la Couleuvre verte et jaune, toutes ces espèces étant protégées dans les différents pays européens.

Parmi les insectes présents dans ces habitats humides, une libellule protégée au niveau européen est intéressante à signaler, il s'agit de l'Agrion de mercure, qui se reproduit dans les petits cours d'eau.

D'autre part, certains vieux chênes présents sur le site abritent le Grand Capricorne. Ce coléoptère dont la larve est xylophage, est lui aussi inscrit à la Directive Habitats en annexe 2.

ZSC Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne

Le Val de Saône représente dans le quart Nord Est de la France une entité régionale tout à fait originale. Ce vaste couloir alluvial reste tributaire tout au long de l'année des variations du régime hydrique de la Saône et des sols des premières terrasses alluviales avoisinantes.

Des sols sains aux sols les plus humides s'étendent des prairies de fauche inondables caractérisées par la présence de nombreuses espèces végétales à forte valeur patrimoniale : Gratiole officinale, Violette élevée, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Orchis à fleurs lâches. Elles sont également lieu de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables et notamment du Râle de Genêts, espèces en régression à l'échelle européenne (ici sont recensés les derniers couples de Bourgogne) et du Courlis cendré. Les bas-fonds les plus humides sont utilisés pour le frai du Brochet.

Quelques parcelles de forêt alluviale à bois dur dans le lit majeur (chênaie pédonculaie à Frêne et Orme) et plus localement des forêts à bois tendre (Aulne et Saule) sont recensées. Les milieux aquatiques tels que mares et bras morts présentent une végétation à forte valeur patrimoniale et sont utilisés par de nombreux amphibiens. Les zones prairiales du Val de Saône sont actuellement menacées par la mise en culture qui occasionne une régression rapide des habitats naturels et entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares ainsi qu'une dégradation des zones humides (mares, frayères à Brochet).

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	60%
Autres terres arables	15%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Forêts caducifoliées	10%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%

Le développement de la populiculture provoque également la disparition d'espaces de prairies et un morcellement des espaces ouverts et la réduction des territoires de reproduction de l'avifaune (Râle de Genêts, Courlis cendré...). La préparation et l'entretien des plantations entraînent directement une disparition des groupements végétaux les plus sensibles.

Ce site est également convoité pour l'exploitation de granulats causant une disparition directe de milieux qui ne peut être compensée par la création de plans d'eau.

Directive « Oiseaux »

ZPS Basse Vallée du Doubs et étangs associés

Le site s'étend sur 4 093 ha et se décompose en trois entités majeures :

- le lit mineur du Doubs, de Fretterans en amont à Navilly en aval, et son espace de liberté limité par un important réseau de digues entre lesquelles se distribuent principalement des milieux prairiaux, et des forêts alluviales. Présentant un fonctionnement tantôt en tressage, tantôt en méandrage, le cours du Doubs, très dynamique, façonne des zones d'atterrissement et des zones d'érosion marquées par des falaises. Une succession d'îles, bras morts et grèves alluviales amène à évoquer une " petite Loire " pour décrire les paysages liés au Doubs.

- la plaine du Doubs est largement dominée par les terres cultivées mais comporte sur plus d'un tiers de sa surface en ZPS des espaces prairiaux discontinus. Elle est marquée par un paysage très ouvert où les haies sont relictuelles, concentrées sur les îlots de prairies les mieux préservés. Ces derniers se trouvent essentiellement entre Navilly et Frontenard et dans les vallées des ruisseaux de la Charetelle et de la Breux, de Charrette jusqu'à Pierre-de-Bresse. Un corridor prairial existe ainsi entre l'espace inondable du Doubs et le plateau bressan.
- la frange du plateau bressan où le site porte sur 3 ensembles d'étangs, localement bordés de boisements humides. D'origine intégralement artificielle, les plans d'eau sont à vocation première piscicole et comptent un environnement avant tout forestier. Quelques-uns comptent des franges prairiales et des cultures.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	42%
Forêts caducifoliées	24%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	17%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Prairies ameliorées	1%

L'intérêt patrimonial de la zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO), décrite en 1986, réside en premier lieu dans la présence de 4 espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la dynamique fluviale active, en particulier :

- 2 espèces trouvent ici leur second site de reproduction pour la Bourgogne (après celui de la Loire) :
    - -l'Oedicnème criard, espèces des steppes ouvertes, en régression à l'échelle nationale ;

- -la Sterne Pierregarin, espèce inféodée aux bancs de graviers pour sa reproduction, composant sur le Doubs sa seule population du bassin du Rhône ;

- 1 espèce compte en basse vallée du Doubs son unique site de reproduction pour la Bourgogne, la Gorgebleue à miroir blanc, inféodée aux zones humides (roselières, saulaies basses) présentes essentiellement le long du lit inondable et dans les bras morts. Cette espèce est ici en déclin, car insuffisamment prise en compte dans les orientations de gestion passée ;

- 4 espèces de Hérons d'intérêt communautaire viennent également s'alimenter régulièrement sur le site: l'Aigrette garzette, le Héron bihoreau, le Héron pourpré et le Blongios nain. Autre héron d'intérêt communautaire, la Grande Aigrette compose en Basse vallée du Doubs sa plus grande population hivernante de Bourgogne.

Au sein des prairies et zones bocagères, 2 espèces d'intérêt communautaire ressortent :

- la Pie-grièche écorcheur, petit passereau insectivore, maintient une population nicheuse importante ;

- à l'opposé, le Râle des genêts, espèce figurant à la liste des oiseaux mondialement menacés de disparition, est au bord de l'extinction malgré la persistance localement de son habitat, la prairie de fauche.

Au total 49 espèces d'intérêt communautaire (annexe I) sont recensées : 17 nicheuses et 32 migratrices ou hivernantes. Près d'une quinzaine d'autres espèces nicheuses sont reconnues comme déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne et il faut noter d'importants stationnements d'anatidés (Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule morillon).

Les travaux hydrauliques menés sur le Doubs à des fins de protection des zones habitées et d'amélioration agricole (construction de digues, enrochement des berges) ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales au détriment, notamment, de la reproduction du Râle des genêts. La rectification partielle du lit limite localement la création naturelle de bancs de graviers et de berges érodées au détriment de la Sterne pierregarin, de l'OEdicnème criard et du Martin-pêcheur.

L'exploitation des granulats dans le lit du Doubs, aujourd'hui interdite (à l'échelle nationale par un arrêté ministériel mais également par un arrêté préfectoral de protection de biotope) est à l'origine d'un enfoncement encore perceptible du lit de la rivière, notamment en amont et en aval des fosses d'extraction. Les habitats connexes au cours d'eau (bras morts, mares, roselières) ne sont plus inondés régulièrement et subissent une accélération du boisement naturel, au détriment du Busard des roseaux, du Blongios nain, du Héron pourpré puis de la Gorgebleue à miroir blanc. L'appauvrissement du lit en graviers limite la disponibilité en îles et en grèves favorables à la Sterne pierregarin et à l'OEdicnème criard.

L'extraction actuelle et passée de granulats dans la vallée alluviale (Navilly, Lays-sur-le-Doubs, Fretterans, Pierre-de-Bresse) restreint également la superficie en prairies mais bénéficie toutefois à certaines espèces nicheuses ou migratrices (Limicoles) en recréant des milieux pionniers artificiels (étendues de graviers, vasières) autour des gravières en eau.

La fréquentation humaine de certaines zones du Doubs (essentiellement sur Fretterans et Longepierre) est responsable d'échecs réguliers de la reproduction de la Sterne pierregarin et de l'OEdicnème criard, qui se surajoutent aux échecs naturels dus aux aléas climatiques (crues tardives de printemps).

Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). La modification des pratiques agricoles (amendements et fauches précoces des prairies, retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs) a restreint la superficie en prairies en bordure du Doubs, derrière les digues. Seule la vallée de la Breux et de la Charetelle (Charette, Lays-sur-le-Doubs, Pierre-de-Bresse) et certaines zones au bord du Doubs (Longepierre, Lays-sur-le-Doubs, Fretterans), encore en majorité prairiales, peuvent constituer le dernier refuge local pour le Râle des genêts.

Les queues marécageuses des étangs se comblent naturellement et se peuplent de saules, écartant le Busard des roseaux, le Héron pourpré, le Blongios nain, au profit de la Gorgebleue à miroir, de l'Aigrette garzette et du Bihoreau gris. Le faucardage à but piscicole réduit ponctuellement la superficie des roselières mais limite le boisement naturel des queues d'étangs au bénéfice des espèces des marais. La gestion de certaines bordures d'étangs à des fins cynégétiques (maintien d'une végétation arbustive et de roselières) est favorable à la nidification de l'avifaune d'intérêt communautaire.

ZPS Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire

Le site des « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire » s'étend sur 8 980 ha et porte sur 4 secteurs inondables du bassin de la Saône :

- le val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône (de Verdun-sur-le-Doubs jusqu'à Bey) comportant un vaste espace prairial de part et d'autre des digues des Epinossous (1 188 ha);
- le val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne, ensemble de prairies inondables en mosaïque avec des cultures, forêts alluviales, zones humides et peupleraies, déjà concerné par un site d'intérêt communautaire n°FR2600976 (6 358 ha) ;

- le val de Saône en aval de Mâcon (de Varennes-les-Mâcon à La-Chapelle-de-Ginchay), espace prairial entrecoupé par des cultures et une gravière (369 ha) ;
- un vaste espace de prairies encore cohérent en val de Seille en amont de Louhans, de Saint-Usuge à Le Tartre (1 043 ha).

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	45%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	40%
Forêts caducifoliées	5%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%

Parmi les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- 7 espèces se reproduisent ici,
- 42 autres ont été observées en période de migration ou en période d'hivernage, ce qui dénote le caractère important du couloir du Val de Saône en Saône-et-Loire comme lieu de halte migratoire.

Par ailleurs, 26 espèces déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne sont présentes et utilisent les habitats prairiaux pour leur reproduction, leur alimentation ou comme halte migratoire.

L'intérêt patrimonial réside en premier lieu dans la présence d'espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la présence de prairies alluviales, dont :

- le Râle des genêts, espèce en régression à l'échelle mondiale, qui trouve ici son unique site de reproduction pour la Bourgogne ;

- la pie-grièche écorcheur, bien présente là où les haies et bosquets persistent.

Au niveau des milieux aquatiques, les berges, les bras morts et annexes sont le lieu d'alimentation de nombreuses espèces telles que les Hérons en période de migration (Aigrette garzette par exemple), ainsi que le lieu privilégié pour la nidification du Martin pêcheur d'Europe.

L'ensemble des habitats naturels fournit une diversité d'habitats favorable à l'alimentation et au repos de nombreuses espèces de passage ou hivernantes. Un héron d'intérêt communautaire, la Grande aigrette est présente en compagnie de plusieurs autres espèces comme la Cigogne blanche, le Balbuzard pêcheur, ou encore de nombreux limicoles comme le Chevalier sylvain.

Les travaux hydrauliques menés sur la Saône à des fins de protection des zones habitées, d'amélioration agricole (construction de digues, enrochement des berges) ou de canalisation ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales, au détriment de l'avifaune et tout particulièrement du Râle des genêts.

Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). Leur modification (amendements, fauches plus rapides et précoces, des prairies retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs, boisements naturels ou plantations) a restreint les superficies propices à l'avifaune prairiale. Seuls quelques secteurs comportent encore de grandes étendues prairiales, constituant les derniers espaces favorables au Râle des genêts en Saône-et-Loire, voire très probablement à l'échelle de la Bourgogne.

L'avenir de ce territoire dépend ainsi grandement du devenir économique de l'agriculture d'élevage.

L'urbanisation est ici limitée et peu susceptible de s'étendre du fait de la forte inondabilité des lits majeurs de la Saône, la Grosne et la Seille. Néanmoins ces secteurs ne sont pas exempts de projets de voies de communication et d'implantation d'ouvrages divers, comme des lagunes d'assainissement collectif.

Non entretenues, certaines prairies et zones humides se boisent assez rapidement dès lors que leur entretien n'est plus perpétué, évoluant vers la friche humide à hautes herbes, puis la forêt alluviale lorsque la topographie et le régime hydraulique sont propices. Les espèces liées aux espaces ouverts laissent ainsi place aux espèces forestières, pour certaines d'intérêt communautaire.

ZPS Basse Vallée de la Seille

Ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- Le Val de Saône et la basse Seille avec leurs bois et leurs prairies inondables accueillent les derniers couples de Râle des Genêts de Bourgogne, en nette régression depuis 10 ans. Les bas-fonds humides abritent la Gratiole officinale et sont utilisés par le Brochet lors du frai ;
- L'ensemble dunes éoliennes - tourbières - étang de la Truchère constitue un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	70%
Forêts (en général)	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Dunes, Plages de sables, Machair	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Les prairies alluviales sont dominantes dans les lits majeurs de la Saône et de la basse Seille. Elles abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râle des Genêts, Courlis cendré).

Les dunes continentales de la Truchère sont des milieux très originaux pour la Bourgogne ; elles accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région (Corynéphore, Spargoute printannière...).

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).

Les forêts inondables se présentent sous la forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille (Chênaie pédonculée à Frêne et Orme). Plus localement, on note la présence de forêts à bois tendre (Aulne et Saule) occupant les fonds humides. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux ; ils comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une nette tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionne actuellement une régression importante et rapide des habitats naturels.

La culture entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une pollution des zones humides (mares, frayères à Brochets).

Le développement de la populiculture entraîne un morcellement important des prairies et la réduction des territoires de reproduction du Râle de Genêts et du Courlis cendré. Des dates de fauche trop précoces sont par ailleurs néfastes à la reproduction de ces espèces.

Les espèces de tourbières et des dunes sableuses sont très sensibles à la fermeture naturelle des milieux.

Incidences positives et négatives du projet de territoire

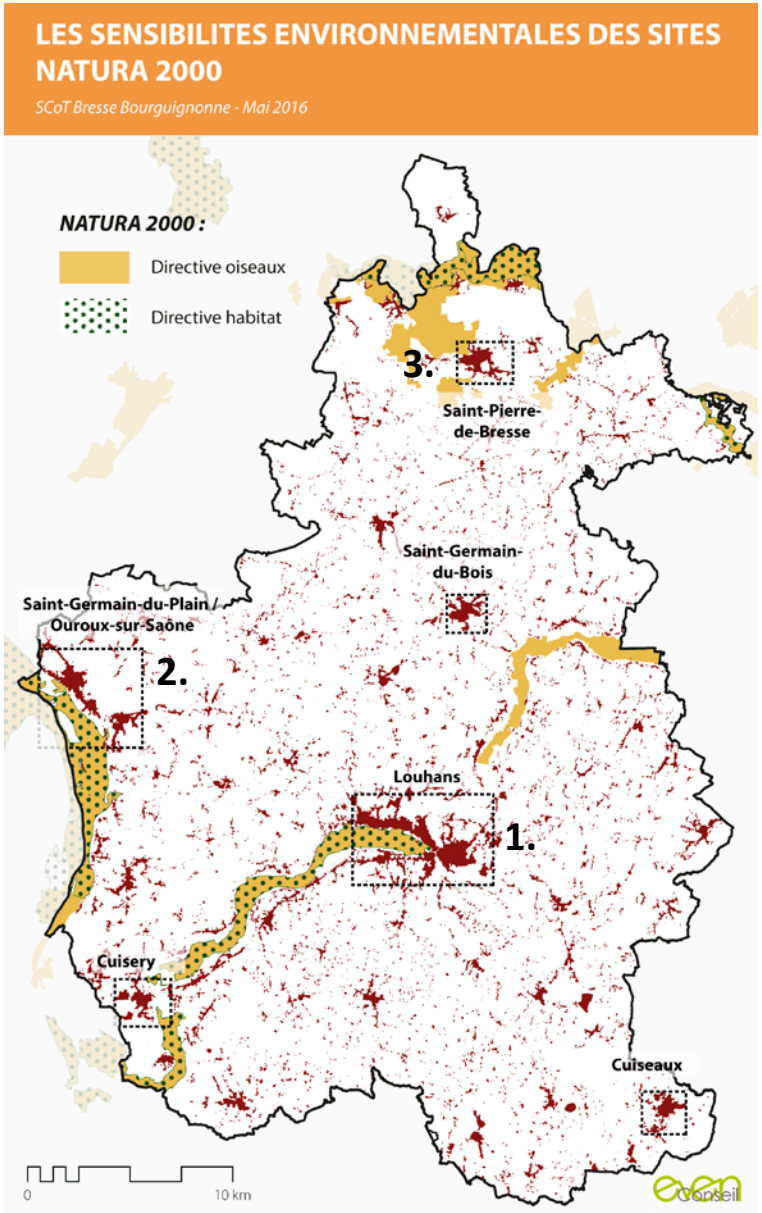

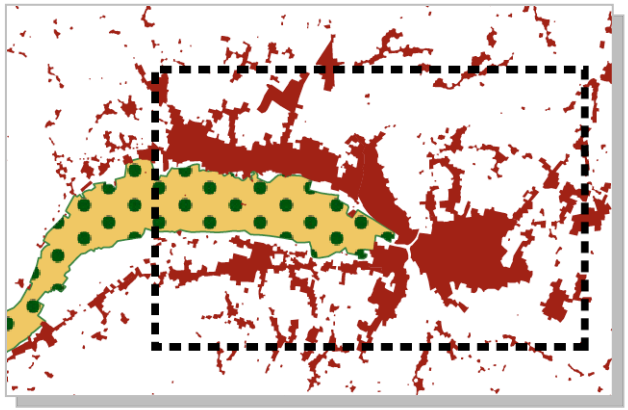

1.

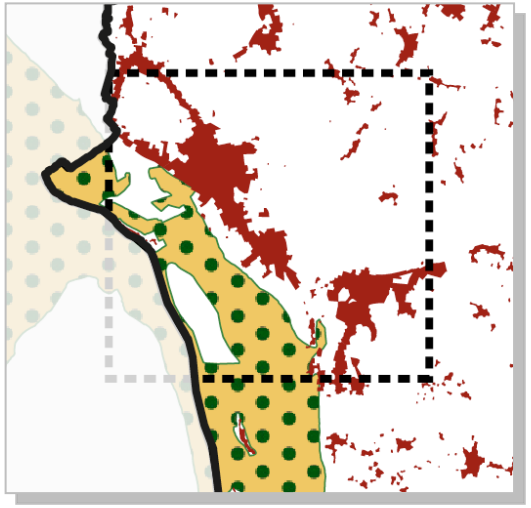

2.

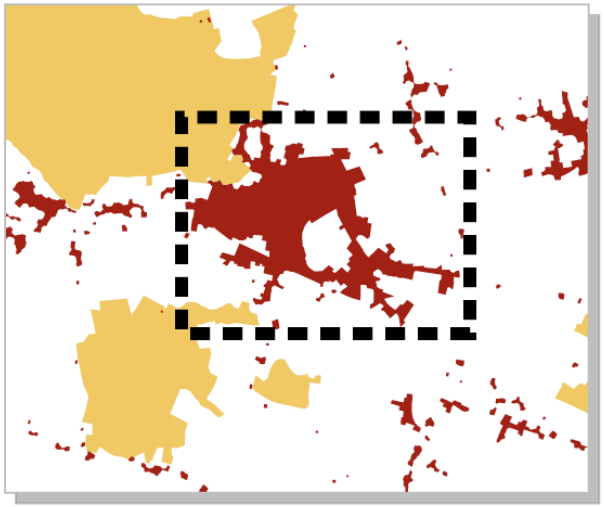

3.

Choix de protection des sites

Le SCoT marque une volonté forte de préserver la biodiversité et les milieux naturels du territoire, notamment les sites Natura 2000. En effet, ceux-ci ont été intégrés à la définition des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. De ce fait, le DOO permet une protection durable de ces sites puisqu'il impose un classement prioritaire en zone Naturelle, interdisant toute nouvelle urbanisation et imperméabilisation, à l'exception des constructions présentant un intérêt collectif ou de valorisation des sites et milieux, qui doivent dans tous les cas prendre en considération la sensibilité des milieux. Afin de s'adapter au contexte local, le classement en zone A est également accepté lorsque l'occupation du sol et les usages associés le justifient. Le DOO fait état d'exceptions en fonction des milieux considérés, soumis à des conditions qui sont déclinés par sous-trames. Par conséquent, ce règlement est très protecteur vis-à-vis de ces espaces et permet d'éviter leur « grignotage » progressif par l'urbanisation.

De plus, des prescriptions particulières à certains milieux ont été définies afin de maintenir certains habitats. Le DOO encadre fortement les coupes d'arbres dans les réservoirs forestiers en rendant obligatoires les compensations dans la zone de déforestation ou par des actions pour la régénération des espaces forestiers. Il prescrit également la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 50m pour les réservoirs. De la même manière, il prévoit la protection des linéaires de haie et prévoit les modalités de protection des milieux aquatiques et humides.

Il faut noter que l'ensemble des mesures visant la préservation des milieux aquatiques et humides en eux-mêmes sont complétées par celles qui visent une amélioration de la qualité de la ressource en eau (optimisation de la gestion de l'eau potable, mise en œuvre d'un assainissement performant…) puisque la qualité des habitats en dépend fortement. A ce titre, le projet de SCoT va dans le sens d'une préservation renforcée de ces milieux.

Enfin, de manière générale, l'affirmation d'un réseau écologique global à l'échelle du Pays et connecté aux territoires voisins, tel que le renforce le PADD, permettra d'assurer et de renforcer les échanges entre les sites Natura 2000 et les autres réservoirs de biodiversité, et donc de conforter le fonctionnement écologique de ces sites, la présence des espèces considérées dans le territoire, et ainsi le maintien de la biodiversité locale.

Incidences des secteurs privilégiés de développement urbain sur les sites Natura 2000

Au regard de l'organisation territoriale portée par le SCoT, la majorité des secteurs privilégiés de développement urbain sont localisés à distance de sites Natura 2000. Ainsi, leur développement n'entraînera pas de conséquence sur ces espaces.

5 sites Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés : 3 sites Directive Oiseaux (« Basse vallée du Doubs et étangs associés », « Basse vallée de la seille », « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire ») et 2 sites Directive Habitats (« Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne », « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille »). Les orientations et préconisations des DOCOB de ces sites devront être prises en compte dans les dynamiques urbaines, notamment lors des études d'incidences qui s'imposeront aux projets qui s'implanteront au sein du périmètre Natura 2000.

Conclusion

Le SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000 dans le territoire et comporte au sein du DOO des mesures permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptés aux différents milieux qui les composent. La mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre d'améliorer le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000.

De plus, le SCoT ne porte pas de projet particulier qui pourrait s'implanter dans les sites Natura 2000. Seules les dynamiques de développement des pôles de Louhans, Saint-Germain-du-Plain / Ouroux-sur-Saône et Pierre-de-Bresse pourraient avoir une incidence sur les sites Natura 2000. Exception faite de quelques entités bâties dispersées, aucune urbanisation n'est présente au sein de ces espaces naturels à forte valeur écologique.

Ainsi, le SCoT n'aura pas d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 du Pays de la Bresse bourguignonne.

4. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

5.1. Documents, plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

Conformément à l'article L131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L131-1 du Code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	**Document, plan ou programme**	**SCoT de la Bresse bourguignonne**
Compatibilité	Les dispositions particulières **au littoral et aux zones de montagne** prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	SCoT non concerné
Compatibilité	Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;	-
Compatibilité	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	SCoT non concerné
Compatibilité	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	SCoT non concerné
Compatibilité	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	SCoT non concerné
Compatibilité	Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné

Compatibilité	Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	SCoT non concerné
Compatibilité	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	**SCoT concerné par :** - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée - Le contrat de Rivière de la Seille
Compatibilité	Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;	SCoT non concerné
Compatibilité	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	**SCoT concerné par :** - Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seille - Le PPRI de la Saône - Le Plan de Surface Submersible (PSS) valant PPRI du Doubs
Compatibilité	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné
Compatibilité	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	SCoT non concerné

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région Bourgogne

Conformément à l'article L 4433-7 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (loi Defferre), le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional. Il comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale, assortie de documents cartographiques, qui exprime le projet d'aménagement et de développement durable du territoire régional.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière.

Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

Il peut recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification, d'urbanisme ou de protection de l'environnement, tels qu'un schéma directeur, un parc naturel régional, une directive territoriale d'aménagement ou un schéma de mise en valeur de la mer.

Il est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis des conseils départementaux des départements concernés et du conseil économique, social et environnemental régional. Les départements, les agglomérations, les pays, les parcs naturels régionaux et les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme ainsi que les représentants des activités économiques et sociales, dont les organismes consulaires sont associés à l'élaboration de ce schéma.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire fait l'objet d'une évaluation et d'une révision selon le même rythme que celui fixé pour les schémas de services collectifs prévus par l'article 2 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée. Il est révisé selon la même procédure que celle fixée pour son élaboration.

Approuvé en novembre 2014, le SRADDT de la région Bourgogne fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement régional en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur ainsi que les secteurs de développement urbain et économique préférentiels.

Le SRADDT fixe plusieurs ambitions pour la région Bourgogne à l'horizon 2030 :

- Un territoire régional qui aura retrouvé une attractivité économique et résidentielle ;
- Un territoire régional sur la voie d la transition écologique et énergétique dans les territoires, pour assurer un développement de l'économie et de l'emploi ;
- Un territoire régional qui prendra appui sur les villes bourguignonnes et sur des territoires connectés entre eux ;
- Un territoire régional plus solidaire et équilibré, construit sur la complémentarité entre ses différents espaces : de la métropole régionale forte à une ruralité moderne, innovante et créative ;
- Un territoire régional ouvert sur les territoires et les régions voisines pour des interactions « gagnantes ».

Ces ambitions sont déclinées au sein d'une stratégie régionale proposant des orientations qui seront misent en œuvre par la réalisation d'objectifs opérationnels.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Orientation 1 : une région polycentrique, des territoires solidaires : • Construire une organisation multipolaire • Renforcer Dijon pour faire levier sur le développement régional • Privilégier un modèle d'organisation territoriale limitant les fragilités **Orientation 2 : vivre, habiter et travailler en Bourgogne** • Formaliser une politique régionale d'accueil s'appuyant sur la diversité des territoires • Des territoires au service de la création de ri-	**<u>« Une région polycentrique, des territoires solidaires »</u>** Le SRADDT de Bourgogne décrit un mode d'organisation territorial fondé sur un maillage de pôles au service des territoires et des habitants. L'objectif est à la fois de construire une organisation plus performante et plus attractive, mieux inscrite dans les différents réseaux, mais aussi de réduire les situations de fragilité sociale et environnementale. Pour cela, le renforcement de l'armature urbaine doit profiter à l'ensemble du territoire régional, y compris les territoires ruraux fragiles. Le SRADDT détermine une armature territoriale structurée autour de Dijon, pôle métropolitain, et de quatre polarités intermédiaires maillant l'ensemble du territoire régional :

chesses

- Une approche globale de l'attractivité

Orientation 3 : une gouvernance refondée, de nouvelles échelles stratégiques

- Une nouvelle approche de la gouvernance
- Des formes de travail collectif à réinventer
- Accompagner et coordonner les acteurs à l'échelle régionale

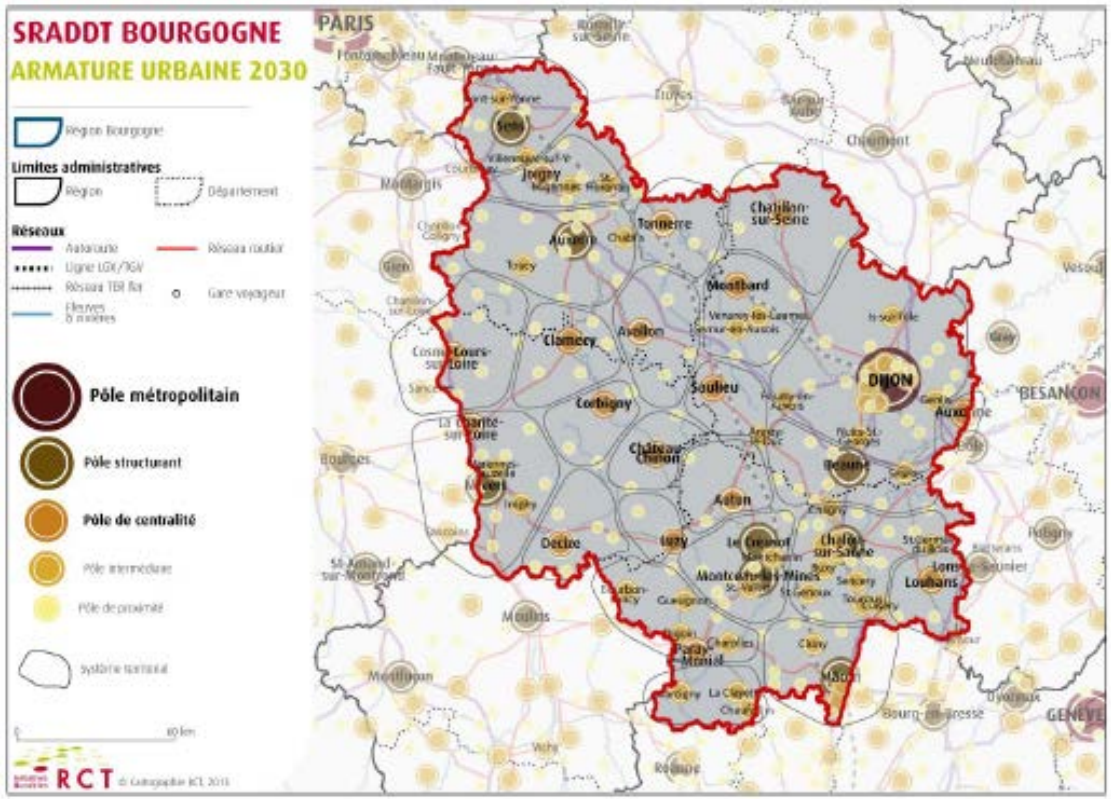

Le projet de territoire de la Bresse bourguignonne s'articule autour d'un maillage multipolaire qui permet de structurer des bassins de vie et d'emploi cohérents en maîtrisant l'influence des agglomérations châlonnaises et lédoniennes. Les élus, au travers du PADD, souhaitent mettre en œuvre une « armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire » (Axe1, orientation 2, objectif 1), maillage qui doit être le garant des solidarités sur l'ensemble du territoire.

Quatre typologies de communes ont été déterminées par le SCoT :

- la centralité bressanne (Louhans, Branges et Sornay), identifiée en tant que pôle de centralité dans le SRADDT ;
- les pôles d'équilibre (Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-

	Plain/Ourroux-sur-Saône, Cuisery et Cuiseaux), dont certains sont identifiés en tant que pôles intermédiaires dans le SRADDT ; - les pôles de proximité ; - les autres communes à dominante rurale ou périurbaine. L'armature territoriale du SCoT de la Bresse bourguignonne apparait compatible avec l'armature territoriale définie dans le SRADDT, tout en lui apportant des compléments pour permettre un meilleur maillage du territoire à l'échelle locale. Afin de privilégier un modèle d'organisation territorial équilibré, le SCoT, au travers du PADD, souhaite mettre en œuvre une ruralité attractive et de proximité (orientation 2). Cette ruralité permettra notamment de limiter les pressions exercées par l'urbanisation et le développement résidentiel sur les espaces naturels et agricoles tout en favorisant la proximité, garante de la solidarité territoriale. Dans ce cadre, le DOO vise à mettre en œuvre un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans. Il prescrit le développement d'une offre en logements diversifiée permettant de répondre aux besoins de tous, tout en offrant une gamme d'équipements et de services de proximité en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire. **« Vivre, habiter et travailler en Bourgogne »** Le SRADDT de Bourgogne fixe une stratégie pour retrouver une attractivité régionale. Il s'agit à la fois d'organiser l'accueil des populations, mais aussi de renforcer les capacités productives et ainsi générer davantage de richesses, tout en organisant de manière durable les interactions avec un environnement remarquable mais fragile. Le SCoT de la Bresse bourguignonne vise à créer un territoire attractif et dynamique. Le scénario de développement retenu dans le PADD (le scénario maitrisé et équilibré) porte un objectif de construction volontariste d'environ 8 600 logements pour permettre l'accueil de 11 500 nouveaux habitants à l'horizon 2035. Le SCoT formalise la politique territoriale d'accueil en fixant des objectifs spécifiques de construction de logements selon les différentes typologies de communes et selon les différentes intercommunalités afin de prendre en compte la diversité des situations. L'objectif affiché par le PADD est de proposer une offre en logement complète et diversifiée pour favoriser le retour des mé-

	nages au sein des centre-bourgs du territoire. L'enjeu est à la fois d'entretenir l'attractivité résidentielle du territoire tout en proposant des modes d'habiter favorisant le retour à la proximité et limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, la volonté de promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques (axe 1) répond à l'ambition de mettre en œuvre une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi. Le PADD porte la volonté de proposer aux entreprises du territoire une offre d'accueil structurée et de qualité permettant de soutenir le tissu économique bressan qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources endogènes du territoire. Afin de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets, le SCoT définit un besoin foncier total de 181ha à réserver au développement économique à l'horizon 2030. L'affirmation des fonctions touristiques et la valorisation de l'activité agricole sont également au cœur du projet de territoire de la Bresse bourguignonne et doivent contribuer au rayonnement du territoire à l'échelle du département et plus largement de la région Bourgogne. La Bresse bourguignonne se caractérise par une agriculture diversifiée, connue et reconnue pour la qualité de ses productions et de son terroir : les activités de diversification agricole se sont en effet multipliées au cours des dernières années sur le territoire, notamment en lien avec l'hébergement touristique, les circuits courts et les actions de valorisation du bocage. En sus de la préservation du foncier agricole, le SCoT porte donc l'ambition de positionner l'agriculture de proximité et le terroir bressan au cœur de la stratégie de promotion et de valorisation du territoire. En matière d'économie touristique, le SCoT de la Bresse bourguignonne souhaite mettre en place un projet touristique collectif et partagé au service du rayonnement du territoire. Dans ce cadre, le DOO prescrit de développer les équipements touristiques majeurs du territoire et de poursuivre le développement de circuits de découverte à l'échelle du SCoT en améliorant l'accessibilité des principaux sites touristiques et des principaux points d'intérêts paysagers du territoire aux modes doux.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021** a été adopté le 21 décembre 2015. Le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce document fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021, et décrit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont ainsi exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions, qui précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Les collectivités doivent se conformer à ce SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement, et les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
• S'adapter aux effets du changement climatique • Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques • Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement • Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau • Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé • Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	**« S'adapter aux effets du changement climatique »** Le premier axe du PADD comprend l'objectif suivant : « *Un territoire qui tend vers une gestion et une performance énergétique durable* », en faveur de l'amélioration de la performance énergétique du territoire qui vise à réduire l'empreinte écologique du développement urbain actuel et futur. Celui-ci prévoit d'agir sur : - Les émissions de gaz à effet de serre, notamment par le secteur des transports - La gestion économe des ressources, notamment énergétiques, au sein du développement urbain - La précarité énergétique liée au bâti ancien. Le deuxième axe prévoit d'autre part : « *Un potentiel de production énergétique locale, favorable à la diversification de l'offre énergétique dans le territoire* ». Il s'agit d'inscrire au sein du SCoT la démarche énergétique visant à l'exploitation des ressources renouvelables locales. Le DOO décline ces objectifs à travers les thématiques suivantes : - La mobilité alternative, par le développement du covoiturage, des transports en commun (réseau ferré, de bus), de mutualisation et/ou prêt des voitures individuelles, du vélo (aménagements cyclables) ; - La conception architecturale et renouvellement urbain durables (bioclimatisme, RT 2012,

• Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir • Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	…) ; - L'exploitation des énergies renouvelables locales par des études de potentiel systématiques. **<u>« Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »</u>** La protection et la gestion durable du cycle de l'eau est identifié par le PADD comme une priorité, au coeur des enjeux de développement du territoire. La protection optimale de la ressource en eau est notamment préconisée à travers la préservation des captages d'eau potable pour la sécurisation de l'eau potable. Il conditionne également tout développement urbain avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement. Le DOO met l'accent sur cette orientation en conditionnant l'ouverture des zones à l'urbanisation à une capacité suffisante en termes d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement de l'accroissement de population engendré. L'infiltration des eaux de pluie est favorisée au sein des nouveaux aménagements. **<u>« Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »</u>** Le premier objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire bressan. Des mesures en faveur de ces objectifs sont déclinées dans le DOO et obligent les documents d'urbanisme locaux à respecter certaines règles permettant une gestion plus respectueuse des milieux aquatiques. Ceux-ci devront notamment permettre l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés. Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. **<u>« Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement »</u>** *« Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du*

	territoire et gestion de l'eau » : le SCoT identifie au sein de son état des lieux une articulation correcte entre les différents syndicats des eaux, soutenu par le PADD qui indique la poursuite des objectifs du SDAGE en termes de protection et d'amélioration de la ressource en eau. **« Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »** Le PADD porte une attention particulière à la réduction des conséquences négatives de l'urbanisation pouvant porter atteinte au bon fonctionnement des milieux écologiques, notamment des milieux aquatiques et humides. En effet, il prévoit « une ressource en eau préservée et sécurisée » qui intègre la limitation de l'imperméabilisation des sols, qui joue un rôle majeur dans le ruissellement des eaux et donc la circulation d'un volume d'eau trop important et/ou chargé en polluants. Le projet de territoire inscrit également une gestion des sortants adaptée afin de réduire leur impact sur les milieux naturels, notamment en termes d'eaux usées. Ce dernier point est repris dans la traduction réglementaire prescrite par le DOO en agissant en amont sur la gestion des eaux pluviales. Le DOO prévoit également des prescriptions en faveur de la réduction de l'imperméabilisation des sols au sein des futures zones d'aménagement urbain. Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même l''urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. **« Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides »** Le premier objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire bressan. Des mesures en faveur de ces objectifs sont déclinées dans le DOO, et obligent les documents d'urbanisme locaux à respecter certaines règles permettant une gestion plus respectueuse des milieux aquatiques. Ceux-ci devront notamment permettre l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.

	Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même, l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. **« Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »** La problématique de l'aspect quantitatif de la ressource en eau sur le territoire de la Bresse bourguignonne étant avérée, le PADD souligne la nécessité de conditionner le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. **« Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »** Le PADD intègre les enjeux importants qui lient la gestion de l'eau et les risques naturels, notamment le risque d'inondation et de mouvement de terrain. Le PADD prend en considération ces enjeux, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. La PADD fixe ainsi pour orientation la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement considérant les problématiques de risques associées (inondation, mouvements de terrain…) et de promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales. En accord avec ces ambitions le DOO préconise la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols dans toutes les zones du territoire de la Bresse bourguignonne. Cette mesure est complétée par la limitation de l'imperméabilisation superflue au sein des nouvelles zones d'aménagement et de réaménagement urbain, celle-ci pouvant augmenter les risques naturels. Il intègre également la préservation du réseau bocager qui participe à la rétention des eaux pluviales en milieu agricole.

Contrat de Rivière de la Seille

Le contrat de rivière sur le bassin versant de la Seille (2eme contrat) est entré dans sa phase opérationnelle pour une durée de 5 ans depuis le 21 février 2012. Le bassin versant de la Seille d'une superficie de 2260 km² s'étend sur 3 départements appartenant à 3 régions administratives distinctes: - la Saône et Loire pour la Bourgogne - le Jura pour la Franche-Comté - l'Ain pour Rhône-Alpes. Dans le cadre du SCoT, il concerne 68 communes. Actuellement en cours d'exécution, Ce contrat est un outil efficace pour mutualiser les moyens et contribuer efficacement à répondre aux multiples enjeux liés à l'eau.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Les objectifs du contrat de rivière de la Seille, qui déclinent des orientations du SDAGE au regard du contexte local, sont organisés en 3 volets : A : Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines B1 : Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains B2 : Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau B3 : Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant	**A : Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines** Le premier objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire bressan. Des mesures en faveur de ces objectifs sont déclinées dans le DOO et obligent les documents d'urbanisme locaux à respecter certaines règles permettant une gestion plus respectueuse des milieux aquatiques. Ceux-ci devront notamment permettre l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés. Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même, l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. **B1 : Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains** Le premier objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire bressan. Des mesures en faveur de ces objectifs sont déclinées dans le DOO, et obligent les documents d'urbanismes locaux à respecter certaines règles permettant une gestion plus respectueuse des milieux aquatiques. Ceux-ci devront notamment permettre l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.

	Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même l''urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. Le PADD porte une attention particulière à la réduction des conséquences négatives de l'urbanisation pouvant porter atteinte au bon fonctionnement des milieux écologiques, notamment des milieux aquatiques et humides. En effet, il prévoit « une ressource en eau préservée et sécurisée » qui intègre la limitation de l'imperméabilisation des sols, qui joue un rôle majeur dans le ruissellement des eaux et donc la circulation d'un volume d'eau trop important et/ou chargé en polluants. Le projet de territoire inscrit également une gestion des sortants adaptée afin de réduire leur impact sur les milieux naturels, notamment en termes d'eaux usées. Ce dernier point est repris dans la traduction réglementaire prescrite par le DOO en agissant en amont sur la gestion des eaux pluviales. Le DOO prévoit également des prescriptions en faveur de la réduction de l'imperméabilisation des sols au sein des futures zones d'aménagement urbain. Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. **B2 : Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau** Le PADD intègre les enjeux importants qui lient la gestion de l'eau et les risques naturels, notamment le risque d'inondation et de mouvement de terrain. Le PADD prend en considération ces enjeux, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. La PADD fixe ainsi pour orientation la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement considérant les problématiques de risques associées (inondation, mouve-

	ments de terrain…) et de promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales. En accord avec ces ambitions le DOO préconise la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols dans toutes les zones du territoire de la Bresse bourguignonne. Cette mesure est complétée par la limitation de l'imperméabilisation superflue au sein des nouvelles zones d'aménagement et de réaménagement urbain, celle-ci pouvant augmenter les risques naturels. Il intègre également la préservation du réseau bocager qui participe à la rétention des eaux pluviales en milieu agricole. **B3 : Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau** La problématique de l'aspect quantitatif de la ressource en eau sur le territoire de la Bresse bourguignonne étant avérée, le PADD souligne la nécessité de conditionner le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. **C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant** Par l'objectif « *un territoire aux richesses naturelles à préserver* », le PADD intègre la préservation des réservoirs de biodiversité et corridors associés aux milieux aquatiques et humides, traduit ensuite au sein du DOO par une série de mesures prescriptives qui identifient et protègent ces réservoirs et secteurs stratégiques de la trame bleue. De cette manière, la ressource en eau est encadrée sur le territoire de la Bresse bourguignonne en vue de sa pérennisation de sa qualité et quantité. Le PADD définit au sein de « *une ressource en eau préservée et sécurisée* » les outils pour une gestion durable de la ressource, en conditionnant le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement de la ressource, de la protection des aires de captages et une imperméabilisation limitée des sols en vue de l'infiltration directe des eaux pluviales.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels

Le SCoT est compatible avec les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seille et de la Saône ainsi qu'avec le Plan de Surface Submersible valant PPRI du Doubs qui s'appliquent dans les communes de la Bresse bourguignonne. Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la règlementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) existants afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO détaille cette condition majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et en recommandant la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement urbain et la délimitation des limites d'urbanisation (Chap. 1 > Orientation 1 > Obj. 1).

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerrannée

Le SCoT est compatible avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerrannée approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Les objectifs du PGRI sont les suivants : - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques - Améliorer la résilience des territoires exposés - Organiser les acteurs et les compétences - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	**Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation** Le PADD intègre les enjeux importants qui lient la gestion de l'eau et les risques naturels, notamment le risque d'inondation. Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la règlementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) existants afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO détaille cette condition majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et en recommandant la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement urbain et la délimitation des limites d'urbanisation (Chap. 1 > Orientation 1 > Obj. 1). Le PADD prend en considération ces enjeux, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. La PADD fixe ainsi pour orientation la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement considérant les problématiques de risques associées (inondation, mouvements de terrain…) et de promouvoir les tech-

	niques de gestion alternative des eaux pluviales. En accord avec ces ambitions le DOO préconise la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols dans toutes les zones du territoire de la Bresse bourguignonne. Cette mesure est complétée par la limitation de l'imperméabilisation superflue au sein des nouvelles zones d'aménagement et de réaménagement urbain, celle-ci pouvant augmenter les risques naturels. Il intègre également la préservation du réseau bocager qui participe à la rétention des eaux pluviales en milieu agricole. **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques // Améliorer la résilience des territoires exposés** Le PADD intègre les enjeux importants qui lient la gestion de l'eau et les risques naturels, notamment le risque d'inondation et de mouvement de terrain. Le PADD prend en considération ces enjeux, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. La PADD fixe ainsi pour orientation la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement considérant les problématiques de risques associées (inondation, mouvements de terrain…) et de promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales. En accord avec ces ambitions le DOO préconise la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols dans toutes les zones du territoire de la Bresse bourguignonne. Cette mesure est complétée par la limitation de l'imperméabilisation superflue au sein des nouvelles zones d'aménagement et de réaménagement urbain, celle-ci pouvant augmenter les risques naturels. Il intègre également la préservation du réseau bocager qui participe à la rétention des eaux pluviales en milieu agricole. **Organiser les acteurs et les compétences** « *Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau* » : le SCoT identifie au sein de son état des lieux une articulation correcte entre les différents syndicats des eaux, soutenu par le PADD qui indique la poursuite des

	objectifs du SDAGE en termes de protection et d'amélioration de la ressource en eau. **<u>Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</u>** Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la règlementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) existants afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO détaille cette condition majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et en recommandant la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement urbain et la délimitation des limites d'urbanisation (Chap. 1 > Orientation 1 > Obj. 1). En complément, le DOO préconise l'identification de l'ensemble des zones d'expansion des crues de la Saône, du Doubs, de la Seille et de leurs affluents.

5.2. Documents, plans ou programmes que le SCoT doit prendre en compte

Conformément à l'article L131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte, s'il y a lieu :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L131-2 du Code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	**Document, plan ou programme**	**SCoT de la Bresse bourguignonne**
Prise en compte	Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le SCoT de la Bresse bourguignonne est concerné par **le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la Région Bourgogne (SRADDT)**
Prise en compte	Les schémas régionaux climat air énergie prévus à l'article L. 222-1 du code de l'environnement	SCoT concerné par le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** de la région Bourgogne
Prise en compte	Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SCoT concerné par le **Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)** de la région Bourgogne
Prise en compte	Plans climat énergie territoriaux	SCoT concerné par le Plan Climat Territorial de Saône-et-Loire
Prise en compte	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	SCoT non concerné
Prise en compte	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Le SCoT de la Bresse bourguignonne est concerné par : - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ; - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) ; - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Saône et Loire (SDTAN)
Prise en compte	Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire
Prise en compte	Les chartes de développement de Pays	La Charte de Pays de la Bresse bourguignonne

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Bourgogne

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 implique l'élaboration d'un Schéma Régional Climat Air Énergie dans chaque région. Celui-ci a vocation à définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de :

- maitrise de la consommation énergétique ;
- réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- réduction de la pollution de l'air ;
- adaptation aux changements climatiques ;
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Le SRCAE constitue ainsi un cadre stratégique permettant la mobilisation des acteurs et des décideurs locaux. Les mesures et actions sont développées dans les PCER/PCET, qui doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE. Le schéma régional éolien de la région Bourgogne définit les communes favorables au développement de l'éolien, dans le cadre d'un objectif d'implanter 1 500 MW à l'horizon 2020.

Le SRCAE définit 51 orientations, au sein de 10 grandes thématiques :

2 thématiques générales : l'approche et les enjeux globaux, l'aménagement

8 thématiques sectorielles : le bâtiment, les déplacements, le transport de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, les énergies renouvelables, l'éco-responsabilité.

Il est à noter que l'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L4251-3 du CGCT. De ce fait, le SRCAE doit en principe fusionner avec le SRADDET qui sera adopté par les nouvelles régions.

Le SRCAE de la Bourgogne a été annulé par arrêté du 3 décembre 2016 de la cour administrative d'appel de Lyon. Toutefois les enjeux et objectifs portés par le schéma conservent toute leur pertinence.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
• l'approche et les enjeux globaux • l'aménagement	**L'aménagement** Le PADD s'appuie sur une structuration multipolaire du développement urbain, en limitant l'urbanisation diffuse notamment par le renouvellement du tissu déjà urbanisé. Il prévoit l'inscription

• le bâtiment • les déplacements • le transport de marchandises • l'agriculture • la forêt • l'industrie et l'artisanat • les énergies renouvelables • l'éco-responsabilité	du critère de durabilité au sein des pratiques architecturales par des formes urbaines économes en espace et en énergie. Le DOO conforte ces orientations en prescrivant des règles d'urbanisation en fonction de la typologie de pôle (bourgs et hameaux principaux, hameaux secondaires, écarts à l'urbanisation et secteurs d'habitat linéaire). Dans tous les cas, il s'agit de favoriser le potentiel de renouvellement urbain disponible au sein des enveloppes urbaines, et dans le cas échéant, dans les bourgs et hameaux principaux pour la majorité des projets en extension. Les constructions sont à prévoir en continuité directe de l'enveloppe urbaine. **Le bâtiment** Le projet de territoire du SCoT met l'accent en faveur de la réduction de l'impact énergétique du bâtiment notamment par les dynamiques de rénovation et de requalification. Celles-ci croisent les orientations concernant la promotion de formes urbaines durables, économes en espaces et en énergie. Le recours au bioclimatisme est également développé afin de tirer parti des atouts naturels du territoire de la Bresse bourguignonne. Le DOO prévoit des prescriptions adaptées aux constructions futures : recherche de la consommation énergétique la plus faible possible, obligation de respecter les principes de bioclimatisme dans les PLU et adaptation des règlements pour en faciliter l'application. La compacité des formes urbaines est recherchée, afin de limiter les déperditions énergétiques liées à la construction individuelle. Des orientations concernant les opérations de réhabilitation sont également inclues par des mesures d'amélioration significative de la performance énergétique des constructions. Des règles d'amélioration de l'isolation des bâtiments seront également incluses dans les PLU. **Les déplacements // Le transport de marchandises** Le PADD formule des objectifs en faveur du développement d'une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle tout en y associant le développement urbain qui en découle : liaisons douces, aménagement de structures dédiées (covoiturage, …). En complément, le PADD intègre le développement du transport en commun (TER, Transport à la demande, réseau de bus, …) et des initiatives de transports partagés (covoiturage). Le projet de territoire vise enfin à une consommation foncière limitée en faveur du renforcement des bourgs et villages : dents creuses, renouvellement urbain, facteur de limitation des distances au sein du territoire du SCoT.

	Les mobilités alternatives font ainsi l'objet de prescriptions dans le DOO visant : - Développement du covoiturage (création de parkings, promotion par plateforme numérique) - Mutualisation des stationnements - Renforcement des pôles des gares (gares de Louhans-Chateaurenard et Mervans notamment, pôles d'échanges autour des gares) - Développement du transport à la demande - Partage / prêt de voiture individuelle (autopartage, location, …). **L'agriculture // L'industrie et l'artisanat** Le PADD consacre son objectif « Un terroir bressan reconnu et d'excellence » pour la définition d'un modèle agricole durable (limitation de l'artificialisation du sol) et de proximité (vente directe, foires et marchés, …). Il cible également la préservation du bocage bressan. La déclinaison au sein du DOO s'exprime à travers une délimitation précise des espaces agricoles en classement en zone agricole (A) ou naturelle (N). Les aménagements liés au domaine agricole (siège d'exploitation, parcellaire, circulations, …) sont encadrés par des prescriptions qui veillent à limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles. Des enjeux spécifiques ont été définis pour la typologie de « villages jardinés » (présence importante d'activités agricoles, maraîchères ou horticoles selon des critères chiffrés) afin de pérenniser ces activités agricoles. Le DOO encourage enfin à la mise en place d'un observatoire agricole permettant de structurer la filière sur le territoire bressan. La durabilité est recherchée à travers la définition de nouvelles pratiques agricoles : agriculture biologique, raisonnée, limitant les impacts sur l'environnement et les milieux. Le DOO intègre le soutien à l'agriculture de proximité, ainsi qu'à la découverte et à la sensibilisation au monde agricole, les modes de commercialisation de proximité, … **La forêt** Le PADD souligne l'opportunité de développement de la biomasse notamment par le potentiel de mise en place d'une chaufferie bois et la structuration de la filière bois-énergie par l'accompagnement des acteurs dans la diversification de leur activité. Le DOO précise la démarche par la prescription suivante : « *Accompagner et valoriser le développement de la filière bois-énergie à l'étude dans le cadre des nouvelles constructions de manière à exploiter au mieux tous les types de ressources en bois disponibles dans le territoire et le bois à*

	chaque étape de sa valorisation à l'échelle du territoire ». Il mentionne également le développement de la filière bois-énergie à travers une diversification de l'activité agricole. **<u>Les énergies renouvelables</u>** Le PADD vise la réduction de la dépendance énergétique de la Bresse bourguignonne et le développement des énergies renouvelables. Dans ce sens, il soutient la valorisation de la ressource territoriale (potentiel solaire, éolien, géothermique, etc.) pour diversifier l'offre énergétique disponible dans le territoire et tendre vers une gestion plus économe des ressources disponibles. Le DOO décline ces objectifs à travers les thématiques suivantes : - La mobilité alternative, par le développement du covoiturage, des transports en commun (réseau ferré, de bus), de mutualisation et/ou prêt des voitures individuelles, du vélo (aménagements cyclables) ; - La conception architecturale et renouvellement urbain durables (bioclimatisme, RT 2012, …) ; - L'exploitation des énergies renouvelables locales par des études de potentiel systématiques.

Plan Climat Territorial de la région Bourgogne / le PCET du département de Saône-et-Loire

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 en 2009, est suivie de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle. C'est cette dernière qui introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un PCET avant le 31/12/2012.

Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) vise à lutter contre le changement climatique à travers deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Ce document s'appuie sur un diagnostic et un Bilan Carbone et formule ainsi des objectifs en accord avec le SRCAE de la Bourgogne. Des fiches actions permettent de proposer des solutions concrètes afin de s'engager dans une dynamique durable.

Le PCET de Saône-et-Loire étant une déclinaison départementale des objectifs régionaux ; seule son articulation avec le SCoT sera détaillée ci-après.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Le Plan d'action du PCT de Saône-et-Loire se décline en 5 thèmes principaux au sein desquels se regroupent des catégories d'actions : **Le patrimoine bâti et l'aménagement du territoire** • Rechercher la sobriété énergétique • Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti • Développer les énergies renouvelables • Sauvegarder la biodiversité **La mobilité** • Réduire les déplacements • Promouvoir la mobilité durable • Améliorer les techniques d'aménagement routier **Les achats** • Prévenir la production de déchets • Favoriser l'éco-consommation **L'adaptation au changement climatique** **La sensibilisation**	**Potentiel de production énergétique locale** Le PADD vise la réduction de la dépendance énergétique de la Bresse bourguignonne et le développement les énergies renouvelables. Dans ce sens, il soutient la valorisation de la ressource territoriale (potentiel solaire, éolien, géothermique, etc.) pour diversifier l'offre énergétique disponible dans le territoire et tendre vers une gestion plus économe des ressources disponibles. Le DOO décline ces objectifs à travers les thématiques suivantes : - La mobilité alternative, par le développement du covoiturage, des transports en commun (réseau ferré, de bus), de mutualisation et/ou prêt des voitures individuelles, du vélo (aménagements cyclables) ; - La conception architecturale et renouvellement urbain durables (bioclimatisme, RT 2012, …) ; - L'exploitation des énergies renouvelables locales par des études de potentiel systématiques. **Performance énergétique durable** Au regard des objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments exprimés dans le PCET, le PADD formule des orientations en faveur de la réduction de l'impact énergétique du bâtiment notamment par les dynamiques de rénovation et de requalification. Celles-ci croisent les orientations concernant la promotion de formes urbaines durables, économes en espaces et en énergie. Le recours au bioclimatisme est également développé afin de tirer parti des atouts naturels du territoire de la Bresse bourguignonne. Le DOO prévoit des prescriptions adaptées aux constructions futures : recherche de la consommation énergétique la plus faible possible, obligation de respecter les principes de bioclimatisme dans les PLU et adaptation des règlements pour en faciliter l'application. La compacité des formes ur-

	baines est recherchée, afin de limiter les déperditions énergétiques liées à la construction individuelle. Des orientations concernant les opérations de réhabilitation sont également inclues par des mesures d'amélioration significative de la performance énergétique des constructions. Des règles d'amélioration de l'isolation des bâtiments seront également incluses dans les PLU. **Développement d'une mobilité adaptée au contexte territorial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre** Le PADD formule des objectifs en faveur du développement d'une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle tout en y associant le développement urbain qui en découle : liaisons douces, aménagement de structures dédiées (covoiturage, …). En complément, le PADD intègre le développement du transport en commun (TER, Transport à la demande, réseau de bus, …) et des initiatives de transports partagés (covoiturage). Le projet de territoire vise enfin à une consommation foncière limitée en faveur du renforcement des bourgs et villages : dents creuses, renouvellement urbain, facteur de limitation des distances au sein du territoire du SCoT. Les mobilités alternatives font ainsi l'objet de prescriptions dans le DOO visant : - Développement du covoiturage (création de parkings, promotion par plateforme numérique) - Mutualisation des stationnements - Renforcement des pôles des gares (gares de Louhans-Chateaurenard et Mervans notamment, pôles d'échanges autour des gares) - Développement du transport à la demande - Partage / prêt de voiture individuelle (autopartage, location, …). **Gestion adaptée des déchets** Le PADD souligne la nécessite d'intégrer une gestion durable des déchets au sein du territoire bressan par une démarche en deux temps : en amont par une réduction de la production de déchets à la source (sensibilisation) et, lors de la gestion des déchets collectés, en adaptant le développement urbain à la capacité des structures existantes, et en favorisant la valorisation des déchets. Le DOO s'inscrit dans cette même lignée par l'inscription d'un objectif quantitatif de la quantité de déchets traités par enfouissement (- 50% d'ici 2025), et prescrit le renforcement de la collecte des déchets et son anticipation au sein des nouveaux aménagements.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bourgogne a été lancé en janvier 2012 en lien avec la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) et l'observatoire régional de la biodiversité (ORB).

Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'Etat dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. La stratégie du SRCE de Bourgogne vise trois objectifs :

- apporter des éléments d'éclairage sur l'importance de la biodiversité en vue de permettre à chacun de porter un autre regard sur le rapport entretenu avec le vivant ;
- aider les acteurs bourguignons à saisir la complexité de la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire, sauvage ou domestique, génétique, spécifique ou écosystémique, et faire émerger des comportements favorables à sa préservation et à sa bonne gestion ;
- inciter les forces vives du territoire bourguignon à mettre en commun leurs compétences, leurs connaissances et leurs moyens en vue de valoriser la biodiversité.

Ce Schéma constitue également une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Le SRCE a défini 7 axes au sein de son plan d'actions : • Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets • Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	La préservation des milieux naturels de la Bresse bourguignonne occupe une place centrale au sein du PADD. L'un des objectifs primordiaux est la protection durable des réservoirs de biodiversité et milieux les plus remarquables (forêts, réseau hydrographique, zones humides, réseau bocager, …). Le PADD rappelle également la nécessité de concilier le développement urbain et les enjeux écologiques en développant une véritable Trame Verte et Bleue sur le territoire. En plus de leur protection, l'objectif est de favoriser les liens entre les différents réservoirs de biodiversité à l'intérieur du territoire et vers les territoires voisins, et de préserver des espaces naturels « tampons » au contact de l'urbanisation (lisières boisées, aires de respiration dans le tissu urbain, ...). La restauration des

• Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers • Accompagner la mise en œuvre du SRCE • Améliorer la connaissance • Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques • Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame Verte et Bleue	composantes végétales ponctuelles de la plaine agricole (haies bocagères) s'inscrit également dans cette volonté. Le DOO permet de développer plusieurs outils en faveur de la préservation du patrimoine naturel bressan. Il intègre notamment à la carte de Trame Verte et Bleue placée en annexe les différentes zones naturelles d'intérêt majeur. Ces zones sont identifiées comme réservoirs de biodiversité à protéger, impliquant une délimitation précise à l'échelle locale, un classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme, voir en Espace Boisé Classé. L'implantation de nouvelles constructions est également réglementée, en accord avec l'intérêt écologique de la zone. Les documents d'urbanisme devront également intégrer une zone tampon de 50m autour des lisières forestières (50m sous conditions), où aucune construction ne sera permise. La préservation et la valorisation de la trame bleue est déclinée en fonction de sa localisation : - *En dehors de l'enveloppe urbaine*, les cours d'eau sont classés en zone naturelle (au moins le lit mineur), les aménagements faisant obstacle à la continuité du cours d'eau proscrits, et l'intérêt écologique des mares et plans d'eau protégés par des inscriptions graphiques. Les nouvelles constructions sont interdites dans une largeur d'au moins 20m à partir des berges des mares ou plans d'eau identifié en réservoir de biodiversité. L'existence ou la restauration de la végétation des berges est assurée et le recensement de zones humides intégré dans les documents d'urbanisme locaux (et pouvant être complété par un inventaire local). - *Au sein de l'enveloppe urbaine* : les éléments de la trame bleue identifiés comme réservoirs de biodiversité sont associés à des règles assurant leur protection. Les nouvelles constructions sont interdites dans une largeur d'au moins 20m à partir des berges des mares ou plans d'eau identifié en réservoir de biodiversité. Seuls la réfection, l'extension ou la reconstruction à l'identique y sont autorisés. Les espaces relais font également l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation. Un coefficient minimal d'espace vert doit être inscrit dans les documents d'urbanisme, permettant ainsi d'assurer le maintien d'une trame verte au sein du tissu urbain. Plusieurs mesures en faveur du maintien et de la restauration des corridors écologiques sont également détaillées dans le DOO : localisation des corridors, classement en zone naturelle ou inscription graphique associée des règles de conservation dans les documents d'urbanisme, condition de maintien de la fonctionnalité écologique ou de mesures de compensation pour les aménagements touchant des corridors. Le DOO encourage les aménagements au sein du tissu bâti facilitant la libre circulation des espèces en limitant la gêne occasionnée (grillages à grandes mailles, éclairage

	adapté, plantation d'espèces indigènes).

Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire

Approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2014, le **Schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire** définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment avec les schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement des eaux (SAGE). La commission départementale de la nature, des paysages et des sites doit veiller à ce que les autorisations d'exploitation soient compatibles avec le schéma. Un rapport sur son application doit lui être présenté au moins tous les trois ans. Le schéma est révisé dans un délai maximum de dix ans à compter de son approbation. Il constitue ainsi un outil d'aide à la décision du préfet qui délivre les autorisations d'exploiter, sur la base d'une synthèse croisée des enjeux économiques et environnementaux, présents et futurs, du territoire.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
MODES D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX • Rechercher des implantations et des modes d'exploitation respectueux de l'environnement, intégrant la prise en compte des milieux physiques, naturels et humains • Assurer la non dégradation des ressources en eaux • Optimiser l'emploi des gisements tout en promouvant le recyclage et une utilisation rationnelle de la ressource • Rechercher ou maintenir des implantations de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serre	Le PADD et le DOO prennent bien en compte les enjeux environnementaux cartographiés dans le Schéma de développement des carrières (ZNIEFF, Natura 2000, sites inscrits, etc. …) au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire. Les prescriptions s'appliquant à ces espaces en termes d'occupation des sols ne contraignent pas la possibilité d'implantation de carrières, et sont compatibles avec les possibilités et limitations identifiées dans le Schéma départemental des carrières. Par ailleurs, le SCoT de la Bresse bourguignonne s'engage dans une démarche de gestion économe des ressources en matériaux, par le renouvellement du parc de logements et la rénovation du parc ancien, la réhabilitation des logements vacants et leur remise sur le marché, etc.

• Veiller à des réaménagements en adéquation avec les sites et les préoccupations environnementales **REMISE EN ETAT / REAMENAGEMENT DES CARRIERES** • Prendre en compte la dimension paysagère du projet final et éviter tout phénomène de « mitage » du paysage • Assurer l'insertion de la carrière dans son environnement • Tenir compte des conditions locales et des attentes des partenaires concernés dans la définition du devenir du site afin d'en assurer la pérennité • Préconiser toutes les fois que possible une réhabilitation proche du milieu naturel environnant • Favoriser une vocation unique et éviter l'incompatibilité entre certaines activités • Préconiser une diversité du milieu et utiliser des espèces locales pour la réhabilitation • Définir d'éventuelles phases du réaménagement en rapport avec la progression de l'exploitation	

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Saône-et-Loire (SDAGV)

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Saône-et-Loire (SDAGV), établi pour la période 2012-2018, a été approuvé par délibération du Conseil Général en date du 29 octobre 2012. Ce schéma, fixé à l'échelle du département, a pour objectif de déterminer les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens de voyage, ainsi que les communes au sein desquelles les futures structures d'accueil devront être réalisées. Le document s'accompagne par ailleurs de différents objectifs en faveur de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage à l'échelle départementale.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Bresse bourguignonne
Le SDAGV définit les 5 axes de travail suivants : • Le renforcement du dispositif de gouvernance ; • L'accueil des petits groupes ; • L'accueil des grands groupes et des groupes de taille intermédiaire ; • La sédentarisation ; • L'accompagnement à la vie sociale.	Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) fait état d'une aire d'accueil aménagée sur la commune de Louhans-Châteaurenard. Le programme d'action du schéma 2003-2008 prévoyait en effet la réalisation d'une aire d'accueil de 12 places et d'une aire de grand passage permettant l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes. **L'objectif de la programmation 2012-2018 du schéma ne prévoit donc la réalisation d'aucune structure d'accueil supplémentaire dédiée aux gens du voyage en Bresse bourguignonne.** Le projet de territoire s'engage néanmoins en faveur de la diversification de l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets dans le respect des objectifs de mixité sociale et répondre à l'évolution des besoins. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détaille les moyens de mise en œuvre de cet objectif en prescrivant le développement d'une offre en logements complète permettant d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire et de répondre aux besoins des ménages au cours des différents âges de la vie, et plus particulièrement à destination des ménages disposant de besoins spécifiques. Il s'agit donc de répondre aux besoins identifiés par le Schéma Départemental des Gens du Voyage, à travers l'accompagnement des gens du voyage dans la vie sociale, dans la prévention et les soins de santé, la scolarité des enfants, la citoyenneté et les droits sociaux et le soutien dans l'évolution de leurs besoins en matière de sédentarisation et d'ancrage territorial *(Chapitre 1, orientation 2, objectif 2).*

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de Saône-et-Loire (PDALPD)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de Saône-et-Loire, établit pour la période 2012-2016, constitue un cadre stratégique et opérationnel de référence permettant de mettre en œuvre des actions en faveur des ménages en difficulté afin qu'ils accèdent ou se maintiennent dans un logement décent. Le PDALPD 71 intègre par ailleurs le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) en prenant en compte les besoins des ménages en situations de grande précarité.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Bresse bourguignonne
Le PDALPD définit 3 axes stratégiques pour la période 2012-2016 : • Mobiliser et développer une offre multiple ; • Favoriser l'accès et le maintien dans le logement ; • Faire connaître et promouvoir le PDALPD.	Le projet de territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne s'engage en faveur de la diversification et du rééquilibrage de l'offre en logements, en s'appuyant sur la structuration du territoire retenue par les élus. Les élus du territoire souhaitent pour ce faire favoriser la mixité sociale par le développement d'une offre de logements adaptée, diversifiée et équilibrée. Le PADD affirme notamment la volonté de diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets et répondre à l'évolution des besoins. Le projet de territoire traduit à ce titre l'engagement des élus en faveur de la production de logements adaptée à l'accueil des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite. Le Document d'orientation et d'objectifs vient traduire cet objectif en prescrivant notamment le développement d'une offre en logements d'urgence, temporaire et d'insertion à destination des personnes défavorisées ou dont les besoins ne peuvent être satisfaits par la chaine traditionnelle du logement, en priorité sur la centralité bressane et les pôles d'équilibre du territoire. Le DOO fixe par ailleurs un objectif de réalisation d'environ 5% des nouveaux logements construits au cours des 20 prochaines années en résidence au sein de la centralité bressane, des pôles d'équilibre et de proximité afin de couvrir les besoins en logements des publics spécifiques. Le logement en résidence implique en effet la fourniture de services individualisés (de loisir, de restauration, de soins ou autres) en plus du gîte (exemple : résidence personnes âgées, pour étudiants, pour touristes, etc.).

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de Saône-et-Loire

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Saône-et-Loire a été approuvé le 03 février 2012. Document stratégique et opérationnel, le SDTAN définit un projet d'aménagement numérique pour le territoire de la Saône-et-Loire pour les 10 prochaines années. Le scénario retenu dans le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) vise à fournir de manière prioritaire et d'ici 2020 les zones dites d'intérêts en Très Haut Débit (Fibre optique).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Le SDTAN définit 2 orientations prioritaires pour mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique de Saône-et-Loire : • Contribuer au désenclavement numérique du territoire en complétant une couverture Haut Débit encore inégale, en permettant l'arrivée sur le territoire de nouveaux opérateurs, tout en préservant la notion d'un service public de qualité pour tous ; • Renforcer l'attractivité du département et anticiper l'évolution des usages en favorisant l'arrivée du Très Haut Débit (THD) pour les utilisateurs professionnels mais également pour les utilisateurs résidentiels.	Le SCoT de la Bresse bourguignonne traduit l'ambition des élus de s'engager en faveur de l'amélioration de la couverture numérique du territoire dans les prochaines années. Le PADD définit notamment un objectif majeur visant à renforcer les solidarités territoriales en matière de couverture numérique, en améliorant notamment la couverture des principales « zones blanches » de la Bresse bourguignonne, qui sont aujourd'hui localisées sur les franges nord (aux alentours de Pierre-de-Bresse), est (autour de Beaurepaire-en-Bresse) et ouest (aux alentours de Simandre). Le PADD traduit par ailleurs la volonté des élus de développer la couverture numérique des zones d'activités du territoire, qui constitue un des principaux facteurs d'attractivité économique pour les entreprises locales et les porteurs de projets souhaitant s'installer en Bresse. Déclinaison règlementaire du projet de territoire, le DOO traduit les principales mesures du SDTAN qui visent une couverture de l'ensemble du territoire et Très Haut Débit à l'horizon 2025. Il s'agit notamment de : - Résorber les « zones blanches » actuellement non ou mal desservies sur le territoire, à travers le suivi des projets d'installation de répartiteurs identifiés par le SDTAN 71 au nord, à l'ouest et au sud-ouest du territoire ; - Déployer le réseau de fibre optique prioritairement sur la centralité bressane, les pôles d'équilibre et de proximité ainsi que sur les sites de développement stratégiques du territoire (zones d'activités, sites touristiques, équipements majeurs, etc.) ; - Généraliser la couverture numérique Très Haut Débit (THD) à court/moyen terme au sein des zones d'activités structurantes et d'intérêt local.

La charte du Pays de la Bresse bourguignonne

Adoptée le 24 octobre 2013, la Charte révisée du Pays de la Bresse bourguignonne est le document par lequel les acteurs du territoire, en concertation, réfléchissent à son avenir et définissent les orientations qui assureront son développement. La Charte exprime le projet du territoire à l'échelle intercommunautaire, dans l'esprit du développement durable. Elle est aussi le support privilégié des contractualisations en cours et à venir avec les différents partenaires institutionnels, notamment la Région et l'Europe.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
La charte du Pays de la Bresse Bourguignonne fixe 3 orientations stratégiques pour le développement du Pays pour les 10 prochaines années : • Valoriser les ressources bressanes pour un développement économique durable • Développer une approche globale des mobilités en Bresse bourguignonne • Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de ses atouts	**Orientation 1 : « Valoriser les ressources bressanes pour un développement économique durable »** Le Pays souhaite soutenir son développement économique en s'appuyant sur les ressources de son territoire. Il s'agit de mieux prendre en compte les activités existantes mais aussi le patrimoine sous toutes ses formes dans la définition et le choix des actions en faveur du développement. En d'autres termes, il s'agit pour le territoire de s'appuyer sur ses richesses pour mettre en œuvre une stratégie innovante et ambitieuse intégrant les technologies du développement soutenable. Le SCoT de la Bresse bourguignonne place la valorisation des ressources locales au cœur du projet de territoire inscrit au PADD. La promotion d'une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques (axe 1) doit permettre la mise en œuvre d'une ruralité agile et innovante (axe 1, orientation 1). En effet, la Bresse bourguignonne dispose d'un tissu économique dynamique et fortement spécialisé, porteur d'un savoir-faire riche et de ressources locales diversifiées. Le PADD s'attache à valoriser ces savoir-faire en donnant les moyens aux entreprises et aux porteurs de projets locaux de développer leur activité. Il vise notamment à favoriser le parcours résidentiel et à améliorer l'ancrage territorial des entreprises locales, tout en accompagnant les PME/PMI et les autoentrepreneurs au cours des différentes étapes de la vie de l'entreprise. Suivant cette ambition, le DOO prescrit l'aménagement de 135ha de foncier économique pour permettre aussi bien d'offrir une offre foncière adaptée aux entreprises endogènes et exogènes du territoire. Suivant la volonté de développer une offre complète et adaptée aux besoins des entre-

	prises bressannes, le DOO prescrit notamment d'étudier les conditions de développement d'une offre en immobilier locatif adaptée aux besoins des entreprises locales. L'agriculture joue un rôle central dans l'équilibre économique et spatial du territoire ainsi que dans son identité. Le SCoT souhaite mettre en place les conditions favorables à la valorisation des productions agricoles locales issues du terroir, à la protection de son capital foncier, paysager et touristique et à la mise en œuvre d'un modèle agricole de proximité. Le maintien d'une agriculture performante et pérenne constitue une orientation majeure du projet de territoire de la Bresse bourguignonne, inscrit au sein du PADD. Il s'agit notamment de s'appuyer sur des produits reconnus (AOC/AOP volailles de Bresse, Comté et Morbier, Crème et Beurre de Bresse) et des modes de commercialisation innovants pour amorcer la mutation de l'activité agricole, notamment vers le tourisme rural (vente directe, fermes pédagogiques, gîtes et chambres d'hôtes, etc.). Ces principes de développement s'inscrivent dans une démarche transversale afin de bâtir un projet de territoire conciliant les besoins fonciers, la gestion des déplacements, le maintien et la transmission des activités locales, l'accueil des porteurs de projets, le développement de filières traditionnelles, la diversification des activités de proximité et le respect du cadre de vie et du socle naturel et paysager du territoire bressan. Cette orientation comprend également l'objectif de la transition énergétique, repris dans le PADD : « *un potentiel de production énergétique locale, favorable à la diversification de l'offre énergétique dans le territoire* ». Il vise à diversifier l'offre existante au regard des ressources locales identifiées, notamment pour les projets à grande échelle. A ce titre, le DOO prescrit l'intégration des principes du bioclimatisme au sein des nouvelles opérations, pour la construction neuve et la réhabilitation de l'existant (très encouragée). L'étude des énergies renouvelables est à intégrer à chaque nouvelle opération d'envergure. Le DOO encadre également l'exploitation des énergies renouvelables en fonction de sa nature. **Orientation 2 : « Développer une approche globale des mobilités en Bresse bourguignonne »** Les questions de mobilité constituent un enjeu majeur en milieu rural. Combiné à la question de la précarité énergétique, la mobilité s'affirme comme une question économique, sociale, culturelle et environnementale qu'il importe d'aborder de manière globale et volontariste. Les caractéristiques

	rurales de la Bresse bourguignonne ne permettent pas de développer une offre en transport collectif performante et durable à l'échelle du pays. Il apparait nécessaire de réfléchir à une mobilité innovante, s'appuyant sur la proximité des usages. La mobilité est au cœur des réflexions menées dans le cadre du SCoT, traduites en orientations au sein du PADD. En effet, ce dernier vise à maintenir l'offre en transport en commun existante et à développer des alternatives durables à l'automobile. Le développement du transport partagé, la consolidation du réseau de transport à la demande existant ou encore la valorisation de la liaison TER Dijon-Lyon sont autant de pistes d'action fixées par le PADD pour mettre en œuvre une mobilité pour tous à l'échelle du Pays. Le DOO prescrit la mise en œuvre d'un ensemble d'outils et d'aménagements visant à limiter l'usage de la voiture individuelle et à mettre en œuvre une gestion durable des déplacements internes et externes au territoire du SCoT. Il prescrit notamment la création de parkings dédiés au covoiturage au sein de la centralité bressane et des pôles situés en entrée de territoire. Outre les initiatives misent en œuvre – ou à mettre en œuvre – pour développer une offre de transport alternative à la voiture individuelle, le SCoT s'attache à organiser une mobilité des « courtes distances » pour minimiser les besoins en déplacement des ménages, en facilitant le rapprochement des espaces habités et des espaces équipés et en améliorant les conditions d'accès aux centres-bourgs. L'utilisation des modes doux devra être favorisée par le développement de liaisons entre les bourgs et les hameaux du territoire. Afin de favoriser les mobilités de proximité sur l'ensemble du territoire, le DOO vise notamment à développer un réseau de pistes cyclables continu et maillé afin d'assurer l'accessibilité et la desserte des bourgs et des principaux équipements publics en modes doux. Dans une optique de cohérence entre mobilité et aménagement urbain, le DOO recommande de définir des objectifs de densité et de qualité urbaine ou paysagère spécifiques pour les nouvelles opérations situées dans des secteurs bénéficiant d'une desserte alternative à la voiture individuelle. **Orientation 3 : « Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de ses atouts »** L'attractivité de la Bresse bourguignonne s'appuie sur une offre en logements, services et commerces diversifiée, créant les conditions d'une ruralité vivante et dynamique. Les élus, au travers du PADD, ont fait le souhait de développer une ruralité attractive et de proximité. Le décalage grandissant entre les bassins de vie, d'emploi et d'équipements, la multiplication des déplace-

	ments longs en voiture individuelle, la perte d'attractivité des centres-bourgs sont autant de conséquences d'un développement majoritairement résidentiel et du desserrement des agglomérations de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier. Le SCoT doit donc permettre de maitriser et de rééquilibrer le développement du territoire en tenant compte des volontés politiques locales et des réelles capacités d'accueil du territoire. L'objectif affiché est en effet d'éviter tout déséquilibre entre l'offre du territoire et l'évolution des besoins dans les 20 prochaines années afin de conserver l'attractivité du territoire tout en proposant un niveau de services et d'équipements cohérant avec les besoins de la population. Par ailleurs, le développement et la mise en valeur du patrimoine constitue un levier fort pour l'attractivité de la Bresse bourguignonne. Le PADD vise à façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressanne du territoire. Le SCoT porte donc un objectif fort en matière de préservation et de valorisation des richesses bressanes : celui-ci doit en effet permettre de reconnaitre et de renforcer le rôle de l'agriculture dans le projet de territoire, d'enrayer la banalisation progressive des paysages et du patrimoine traditionnel afin de poursuivre la valorisation touristique des terroirs bressans. Le SCoT vise par ailleurs à préserver les fonctionnalités et les valeurs (économiques, sociales et environnementales) des ressources paysagères, identitaires et environnementales pour en assurer la valorisation à long terme et contribuer durablement à l'attractivité et au rayonnement du territoire bressan. Le DOO poursuit cet objectif et vise à promouvoir le rayonnement touristique, culturel et de loisir du territoire. La préservation du patrimoine architectural et naturel bressan, combiné au développement d'équipements culturels et touristiques majeurs sont autant d'actions à mettre en œuvre pour garantir l'attractivité du territoire au cours des 20 prochaines années.

5. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma

Méthodologie de définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de l'application et de la mise en œuvre effective du SCoT de la Bresse bourguignonne dans le temps et dans l'espace s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre les tendances poursuivies par les objectifs du PADD et les prescriptions/recommandations du DOO.

Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés en pages suivantes définissent, pour chaque objectif du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le **type d'indicateur mobilisé** : indicateur quantitatif ou qualitatif, indicateur d'état ou d'évolution ;
- **L'échelle de suivi** de l'indicateur la plus pertinente au regard des orientations du PADD et du DOO : Pays, Communauté de communes, polarités, etc. ;
- La source des données et **les partenaires** susceptibles d'être associés au suivi du SCoT ;
- **« L'état 0 »,** correspondant aux constats issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT ;
- La **périodicité de suivi** indicative et la temporalité des objectifs du SCoT.

Le Syndicat mixte est doté d'un système d'information géographique qui lui permet de suivre sous forme de carte les évolutions de la tache urbaine, des documents d'urbanisme locaux, des zones d'activités, de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et des éléments la constituant…

1 Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité

Orientation 1 – Une urbanisation maitrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes

Indicateur	*Type d'indicateur*	*Fréquence de collecte*	*Source des données*	*Etat 0*	*Date de la donnée*	*Remarques*
Objectif 1 : Définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels						
Evolution démographique : taux d'évolution annuel moyen (en %) dont : - Evolution due au solde naturel (%) ; - Evolution due au solde migratoire (%).	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	INSEE données locales	Population : 65 766 habitants	2012	Le SCoT prévoit l'accueil de **11 500 nouveaux habitants à l'horizon 2035**, soit une population totale projetée de l'ordre de 80 000 habitants à échéance.
Nombre de logements produits entre 2016 et 2035 : - Dont construction neuve ; - Dont logements vacants remis sur le marché.	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Sitadel Communautés de communes : analyse des DIA et des autorisations d'urbanisme.	35 819 logements dont : - 4 103 sur la CC Pierre de Bresse - 5 538 sur la CC Bresse Revermont - 3 886 sur la CC Portes de Bresse - 11 277 sur la CC Cœur de	2010	Le DOO prévoit la réalisation de **8 614 logements à l'horizon 2035** dont : - **602-667** logements sur la **CC Pierre-de-Bresse** - **1 305-1 404** logements sur la **CC Bresse Revermont 71** - **1 080-1 179** logements sur la **CC Portes de la Bresse**

				Bresse - 7 406 sur la CC Saône Seille Sane -3 609 sur la CC Cuiseaux Intercom'		- **2 685-2 928** logements sur la **CC Cœur de Bresse** - **1 520-1 640** logements sur la **CC Saône, Seille, Sane** - **735-796** logements sur la CC **Cuiseaux Intercom'** Le DOO prévoit également une répartition des objectifs de logements par typologie de communes.
Répartition de la construction de logements entre 2016 et 2035 selon les différentes typologies de communes	Indicateur de réalisation	3 ans	Sitadel Communautés de communes : analyse des DIA et des autorisations d'urbanisme.	Etat 0 en 2019 (2016/2019)	-	Le DOO prévoit les objectifs de construction suivants : - Centralité bressane : 1660-1843 logements - Pôles d'équilibre : 1720-1912 logements - Pôles de proximité : 950-1050 logements - Autres communes : 7945-8614 logements
Objectif 2 : Mettre en œuvre une urbanisation durable, en accord avec l'identité rurale du territoire						
Superficie des enveloppes bâties à vocation dominante d'habitat	Indicateur quantitatif /d'évolution	3 ans	Référentiel Grande Echelle IGN Corine Land Cover Fichiers fonciers Majic Communautés	Espace artificialisé à l'échelle du Pays en 2011 : 9 946 ha, dont 9 397 ha à vocation d'habitat (soit % de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire)	2011	L'enveloppe bâtie à vocation habitat correspond au contour des secteurs bâtis à dominante habiat.

			de communes (analyse des DIA et des autorisations d'urbanisme), DDT			
Part de la construction en renouvellement urbain	Indicateur de réalisation	Suivi des documents d'urbanisme	Communes / communautés de communes : analyse des documents d'urbanisme	Etude à faire sur PLU Dommartin En attente approbation PLU Louhans	-	Le DOO prévoit un % minimum de construction en renouvellement urbain de : - 40-50% sur la centralité bressane - 30-40% sur les pôles d'équilibre - 25-30% sur les pôles de proximité - 20-25% sur les autres communes Le DOO intègre par ailleurs des objectifs territorialisés pour chaque Communauté de communes en matière de renouvellement urbain.
Consommation d'espace à vocation d'habitat	Indicateur d'évolution	Suivi des documents d'urbanisme	Fichiers fonciers Majic	**834ha** d'espaces naturels et agricoles consommés par l'urbanisation entre 2002 et 2011, dont **681ha** à vocation dominante d'habitat répartis comme suit : - CC Bresse Revermont 71 : **125ha** dont **121ha** à	2011	La consommation d'espaces agricoles et naturels est réalisée grâce à la définition des limites de l'enveloppe urbaine à un *instant t*, puis à l'identification des parcelles bâties sur une période de 10 ans jusqu'à l'*instant t* et enfin à la distinction des parcelles

				vocation habitat - CC Cœur de Bresse : **264ha** dont **218ha** à vocation habitat - CC Cuiseaux Intercom' : **93ha** dont **34ha** à vocation habitat - CC Pierre de Bresse : **79ha** dont **77ha** à vocation habitat - CC Portes de Bresse : **105ha** dont **94ha** à vocation habitat - CC Saône Seille, Sane : **167ha** dont **137ha** à vocation habitat.		bâties sur la période en fonction de leur localisation : parcelles en dents creuses ou en extension de l'urbanisation existante. Le DOO définit les stocks fonciers suivants par Communauté de communes à l'horizon 2035 : - **48ha-52ha** sur la **CC Pierre-de-Bresse** - **105ha-110ha** sur la **CC Bresse Revermont 71** - **51ha-57ha** sur la **CC Portes de la Bresse** - **138ha-152ha** sur la **CC Cœur de Bresse** - **129ha-134ha** sur la **CC Saône, Seille, Sane** - **54ha-60ha** sur la CC **Cuiseaux Intercom'.** Le DOO prévoit également une répartition des stocks fonciers par typologie de communes.
Objectif 3 : Organiser un développement économique équilibré et de qualité qui s'appuie sur les zones d'activités du territoire						
Surfaces urbanisées au sein des zones d'activités existantes et des friches économiques	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Communes/Communautés de communes (suivi des documents	Espace artificialisé à l'échelle du Pays en 2011 : 9 946 ha, dont 549 ha à vocation économique	2011	- S'appuyer en priorité sur les principales zones d'activités du territoire disposant de 134ha de foncier disponible ;

			d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme), partenaires économiques			- Etudier la faisabilité économique et les modalités de requalification des friches industrielles et ferroviaires du territoire à moyen/long terme.
Consommation d'espace à vocation économique	Indicateur d'évolution	3 ans	Communes/Communautés de communes (suivi des documents d'urbanisme) Partenaires économiques (Bresse initiatives, CCI)	834ha consommés par l'urbanisation entre 2002 et 2011, dont **153ha à vocation économique** répartis comme suit : - CC Bresse Revermont 71 : 125ha dont 4ha à vocation économique - CC Cœur de Bresse : 264ha dont 47ha à vocation économique - CC Cuiseaux Intercom' : 93ha dont 59ha à vocation économique - CC Pierre de Bresse : 79ha dont 2ha à vocation économique - CC Portes de Bresse : 105ha dont 12ha à vocation économique - CC Saône Seille, Sane : 167ha dont 30ha à vocation économique	2011	Le DOO prescrit l'aménagement de 55ha maximum de foncier économique nouveau entre 2016 et 2035, dont : - CC **Pierre de Bresse : 10ha** - CC **Bresse Revermont 71 : 10ha** - CC **Portes de la Bresse : 10ha** - CC **Cœur de Bresse : 10ha** CC **Saône Seille Sane : 10ha** - CC **Cuiseaux Intercom' : 5ha**

Carte des 14 ZA + 2 friches identifiées dans le SCOT	Indicateur géographique + qualitatif	En continu	Communes, comcom, orthophotos, Bresse initiative, cadastre	Contour ZA dans le document d'urbanisme + identification des réserves (AU) + parcelles aménageables	2015	
Dynamiques d'évolution de l'emploi et de l'activité économique : - Nombre d'emplois ; - Taux d'emploi ; - Taux d'activité ; - Taux de chômage.	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	Nombre d'emplois 2010 : 19 505 Taux d'emploi 2010 : 0,68 Taux d'activité en 2010 : 69% Taux de chômage en 2010 : 8,7%	2010	-

1 Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité

Orientation 2 - Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans

Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat	Date de la donnée	Remarques
Objectif 1 : Des aménagements harmonieux et de qualité						
Nombre de PLU intégrant un diagnostic des franges urbaines et définissant des orientations de qualification de ces espaces	Indicateur de réalisation	6 ans	Communes et intercommunalités	0	-	-
Objectif 2 : Favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements						
Démarches de rénovation du bâti ancien pour réduire la précarité énergétique des ménages liée aux logements.	Indicateur quantitatif	Annuelle	ANAH, CG71 (Label « Habiter mieux »)	Label Habiter Mieux : - 17 % de dossiers financés - 35 % de gains énergétiques	2013	-
Composition du parc de logement par typologie	Indicateur quantitatif	3 ans	Sitadel, communes et communautés de communes (suivi des autorisations d'urbanisme)	A l'échelle du SCoT en 2010 : - 11% de logements collectifs - 89% de logements individuels	2010	Le DOO prévoit les objectifs suivants au sein de la production de logements ; - Centralité bressane : 30% d'individuel pur,

						30% d'individuel groupé, 35% de collectif, 5% en résidence ; - Pôles d'équilibres : 50% en individuel pur, 25% en individuel groupé, 20% en collectif, 5% en résidence ; - Pôles de proximité : 60% en individuel pur, 20% en individuel groupé, 15% en collectif, 2% en résidence ; Autres communes : 70% en individuel pur, 20% en individuel groupé, 8% en collectif, 2% en résidence
Composition du parc de logements par taille	Indicateur quantitatif	3 ans	Sitadel, communes et communautés de communes (suivi des autorisations d'urbanisme)	A l'échelle du SCoT en 2010 : - 1% de T1 ; - 6% de T2 ; - 18% de T3 ; - 31% de T4 ; - 44% de T5.	2010	-
Evolution du nombre de logements vacants et nombre de logements vacants remis sur le marché	Indicateur d'évolution	Annuelle	Insee, Pays, communes et communautés de communes	A l'échelle du SCoT, 8% du parc de logement total est vacant : - Centralité bressane : 9,14%	2010	Le DOO s'engage dans un objectif de sortie de vacance compris entre 8% et

				- Pôles d'équilibre : 9,33% -Pôles de proximité : 7,54% - Autres communes : 7,26%		9% dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre, et entre 6% et 7% dans les pôles de proximité et les autres communes à l'horizon 2035.
Rénovation du bâti ancien pour réduire la précarité énergétique des ménages liée aux logements.	Indicateur quantitatif	Annuelle	ANAH, CG71 (Label « Habiter mieux »)	Label Habiter Mieux : - 17 % de dossiers financés - 35 % de gains énergétiques	2013	-
Composition du parc de logements par typologie	Indicateur quantitatif	3 ans	Sitadel, communes et communautés de communes (suivi des autorisations d'urbanisme)	A l'échelle du SCoT en 2010 : - 11% de logements collectifs - 89% de logements individuels	2010	Le DOO prévoit les objectifs suivants au sein de la production de logements ; - Centralité bressane : 30% d'individuel pur, 30% d'individuel groupé, 35% de collectif, 5% en résidence ; - Pôles d'équilibres : 50% en individuel pur, 25% en individuel groupé, 20% en collectif, 5% en résidence ; - Pôles de proximité : 60% en individuel pur, 20% en individuel groupé, 15% en collec-

						tif, 2% en résidence ; Autres communes : 70% en individuel pur, 20% en individuel groupé, 8% en collectif, 2% en résidence
Composition du parc de logements par taille	Indicateur quantitatif	3 ans	Sitadel, communes et communautés de communes (suivi des autorisations d'urbanisme)	A l'échelle du SCoT en 2010 : - 1% de T1 ; - 6% de T2 ; - 18% de T3 ; - 31% de T4 ; - 44% de T5.	2010	
Evolution du nombre de logements vacants et nombre de logements vacants remis sur le marché	Indicateur d'évolution	Annuelle	Insee, Pays, communes et communautés de communes	A l'échelle du SCoT, 8% du parc de logement total est vacant : - Centralité bressane : 9,14% - Pôles d'équilibre : 9,33% -Pôles de proximité : 7,54% - Autres communes : 7,26%	2010	Le DOO s'engage dans un objectif de sortie de vacance compris entre 8% et 9% dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre, et entre 6% et 7% dans les pôles de proximité et les autres communes à l'horizon 2035.
Objectif 3 : Pérenniser un maillage commercial équilibré pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et renforcer l'animation des villages bressans						

Nombre d'établissements commerciaux par commune	Indicateur quantitatif	3 ans	Insee, CCI, partenaires économiques	808 établissements commerciaux en 2011 à l'échelle du Pays	2011	
Surface commerciale totale accordée par la CDAC	Indicateur quantitatif	3 ans	CDAC	Entre 2009 et 2013, 12 649.3 m² de surface commerciale accordée à l'échelle du Pays	2013	
Localisation des implantations nouvelles et des extensions de commerces et ensembles commerciaux d'importance	Indicateur géographique	5 ans	CDAC	0 implantations en 2016	-	Le DOO préconise de localiser les implantations nouvelles et les extensions de commerces et ensembles commerciaux d'importance préférentiellement dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre
Objectif 4 : Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements						
Part modale des déplacements domicile-travail	Indicateur d'évolution	3 ans	INSEE	Répartition des parts modales des déplacements domicile-travail des actifs du Pays en 2010 : - pas de transport : 6% - Marche à pied : 5% - deux roues : 3%	2010	-

				- voiture/camion : 85% - transports en commun : 2%		
Lieu de travail des actifs bressans	Indicateur d'évolution	3 ans	INSEE	Flux domicile/travail : 13000 déplacements journaliers (9400 sortants du territoire et 3500 entrants). Lieu de travail des actifs du Pays en 2010 : - commune de résidence : 28% - département (hors commune de résidence) : 54% - région (hors département de résidence) : 2% - Hors région : 15%	2010	-
Activité de l'association « Mission Mobilité »	Indicateur d'évolution	Annuelle	Mission Mobilité	En 2013 : - 161 inscriptions - 133 prises en charge	2013	-
Nombre de places créées en parkings dédiés au covoiturage	Indicateur quantitatif	Annuelle	Communauté de Communes, Pays, Association « Mission Mobilité »	0	-	-

Objectif 5 : Offrir une gamme d'équipements et de services de proximité, en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire						
Nombre, capacité d'accueil et fréquentation des équipements scolaires primaires et secondaires	Indicateur quantitatif	Annuelle	INSEE, Communes et Communautés de communes	- 21 regroupements pédagogiques intercommunaux - 6 collèges - 1 lycée	2014	-
Nombre, capacité d'accueil et fréquentation des équipements à destination des personnes âgées et/ou dépendantes	Indicateur quantitatif	Annuelle	INSEE, Communes et Communautés de communes	16 EHPAD sur le territoire du SCoT	2014	-
Objectif 6 : Promouvoir un urbanisme durable de qualité						
Nombre de PLU définissant des coefficients d'imperméabilisation ou de biotope	Indicateur de réalisation	A chaque élaboration, révision ou modification de document d'urbanisme	Communes et intercommunalités	A constituer	-	-

2 Chapitre 2 – Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire

Orientation 1 - La protection des continuités environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressanne

Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat zéro si disponible	Date de la donnée	Remarques
Objectif 1 : Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre						
Périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion intégrant les réservoirs de biodiversité	Indicateur quantitatif	1 an	DREAL, Conservatoire des Espaces Naturels	- 6 sites Natura 2000 - 2 ZICO - 17 ZNIEFF de type 1 - 1 réserve naturelle (Truchère-Ratenelle) - 1 ABP de la Basse vallée du Doubs et 1 arrêté en prévision pour les sites de roselière de la Seille - 7 sites classés - 11 sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels et des ENS.	2014	
Part des réservoirs de biodiversité classés en zone Naturelle et Agricole, ou concerné	Indicateur	A chaque élaboration,	Communes et in-	0	-	

par des inscriptions graphiques visant leur protection	quantitatif	révision ou modification de document d'urbanisme	tercommunalités			
Superficie des zones humides	Indicateur quantitatif	A chaque nouveau recensement	Communes, inter-communalités et gestionnaires	14 000 ha	2014	
Objectif 2 : Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer						
Superficie de la forêt en Bresse bourgui-gnonne	Indicateur d'évolution	Annuelle	CEN Bourgogne, SRGS Bourgogne, ONF	17,53% de la superfi-cie, soit près de 27000ha.	2014	
Qualité des cours d'eau du territoire (état écologique notamment)	Indicateur d'évolution	6 ans	DREAL, Agence de l'Eau	Voir carte EIE	2014	
Nombre de nouvelles constructions réali-sées au sein d'un corridor	Indicateur de réalisa-tion	Annelle	Communes et in-tercommunalités, DDT	-	-	

Objectif 3 : Préserver durablement les espaces de production et les filières agricoles du territoire						
Evolution de la surface agricole utile (SAU)	Indicateur d'évolution	Annuelle	Géoportail, Insee	SAU en 2010 : - CC Pierre de Bresse : 15 011 ha - CC Bresse Revermont : 16 68 ha - CC Portes de la Bresse : 7 284 ha - CC Cœur de Bresse : 17 093 ha - CC SSS : 16 161 ha - CC de Cuiseaux : 7 877 ha A l'échelle du SCoT : 79 794 ha de SAU en 2010	2010	
Evolution de la surface enherbée et de la surface en terres labourables	Indicateur d'évolution	10 ans	DDT71, Coopérative Agricole Bourgogne du sud, Ateliers de Bresse	Surface enherbée, en 2010, à l'échelle du SCoT : - 28 550 ha Surface en terres labourables en 2010 à l'échelle du SCoT : - 49 951 ha	2010	Des potentialités de développement de l'agriculture biologique : «lieu test» dédié à l'agriculture maraichère biologique à Condal

2 Chapitre 2 – Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire

Orientation 2 – La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire

Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat zéro si disponible	Date de la donnée	Remarques
Objectif 1 : Conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire						
Nombre de PLU intégrant les vues repérées par le SCoT et mettant en œuvre des outils de protection	Indicateur de réalisation	6 ans	Communes et intercommunalités	0	-	
Objectif 2 : Diversifier l'offre énergétique dans le territoire en tirant partie des ressources locales disponibles						
Nombre de parcs éoliens dans le territoire	Indicateur d'évolution	6 ans	Communes et intercommunalités	4	2011	
Objectif 3 : Façonner un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir bressan						
Objectif 4 : Promouvoir le rayonnement touristique, culturel et de loisirs du territoire						
Fréquentation des principaux sites touristiques de la Bresse bourguignonne	Indicateur quantitatif	Annuelle	Office du Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	En attente chiffres Office de Tourisme du Pays	-	
Nombre de nuitées touristiques sur le territoire	Indicateur quantitatif	Annuelle	Office du Tourisme du Pays de la Bresse	54 185 nuitées touristiques	2012	

			bourguignonne			
Evolution de l'offre en hébergement et en restauration, afin d'améliorer l'accueil de la clientèle touristique sur le territoire.	Indicateur d'évolution	Annuelle	Office du Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	- 15 hôtels sur le territoire : 3% du total régional (547 établissements hôteliers), pour une durée moyenne de séjour d'1,38 nuitées (contre1, 4 à l'échelle régionale) - Taux annuel moyen de remplissage de 47%(contre 55% pour la Région) - L'ensemble des nuitées pour l'année 2012 s'élève à 55761 - Clientèle française représente 69% du total de nuitées (38573) - Clientèle étrangère représente 31% des nuitées en 2012 - Taux de remplissage des établissements hôteliers du territoire est de 47,1% en 2013, contre 54% à l'échelle régionale.	2013	
Nombre d'hébergements de grande capacité sur le territoire	Indicateur quantitatif	Annuelle	Office du Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	En attente chiffres Office de Tourisme du Pays	-	

6. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de la Bresse bourguignonne a été conduite en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de manière totalement intégrée.

L'évaluation environnementale, débutant d'abord par la réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de faire ressortir de façon claire les constats majeurs correspondants à chacun des thèmes étudiés, les contraintes, les opportunités, et enfin les enjeux à prendre en compte. Leur identification demeurait essentielle pour proposer par la suite un projet qui n'aurait pas d'impacts négatifs sur ces thèmes ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'ensemble des documents, plans et programmes décryptés et analysés a également permis d'appréhender les enjeux environnementaux du territoire.

Outre cette approche, la lecture analytique a été complétée d'études de terrain. Ces dernières ont porté à connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'association des acteurs locaux a été capitale afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire et ainsi préciser les enjeux.

Sur la base du diagnostic environnemental stratégique pointant les enjeux prioritaires du territoire confrontés entre développement urbain et prérogative environnementale, a été décliné le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Bresse bourguignonne. Ainsi l'EIE a pu être complété tout au long des travaux et différentes concertations. Des objectifs sont apparus comme prioritaires concernant la Trame Verte et Bleue du Pays de la Bresse bourguignonne soumise à la pression du mitage urbain. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne bien avancé a permis de retravailler et actualiser des éléments structurants le réseau écologique du territoire. En complément, les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) ont rendu compte de l'état originel des milieux naturels.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'observation des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification d'enjeux pour le territoire.

Les intentions des scénarios de développement urbain sur les différentes thématiques environnementales ont été vérifiées afin de soutenir le choix d'un développement urbain durable connectant attractivité du territoire (économique, résidentielle, touristique) et préservation des richesses patrimoniales naturelles et paysagères.

Par la suite, l'évaluation des impacts du projet de PADD sur l'environnement a contribué à l'analyse thématique des effets notables plausibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Aucune mesure compensatoire n'a été proposée dans la mesure où les incidences négatives devront pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction indispensables et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé.

De cette analyse est particulièrement ressortie la nécessité d'agir sur l'urbanisation croissante de la vallée de la Saône, majoritairement linéaire et engendrant par la même occasion des fractures dans les continuités écologiques. Les éléments de réponses des différentes études ont également pointé la préservation des paysages et milieux naturels. Ces sujets d'analyse ont été portés au sein du SCoT comme des éléments indispensables au territoire.

Différents ateliers et sessions de concertation avec les acteurs locaux ont mené à des réflexions sur le projet politique. Ces diverses rencontres ont permis de finaliser l'orientation de deux grands axes de travail :

- Axe 1 : Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques
- Axe 2 : Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressanne du territoire

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du SCoT, notamment concernant la Trame Verte et Bleue et la préservation des paysages et du patrimoine. L'élaboration du DOO a également été complétée par les visions et connaissances des acteurs clés du territoire lors de plusieurs ateliers relatifs aux thématiques du paysage et de l'environnement.

Suite à ce travail renouvelé sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation.

Un approfondissement des impacts au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été mené conformément aux exigences règlementaires. Celui-ci a été mené en évaluant les secteurs de projet identifiés dans le SCoT avec les zones ayant une étendue particulière sur l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue…).

Afin de limiter les incidences, des mesures d'évitement et de réduction ont été incorporées au projet. Suffisantes en majorité pour pallier aux incidences négatives pressenties, la définition de mesures compensatoires n'a été nécessaire que dans le cadre du projet de la zone d'activités de Cuisery qui vient impacter une partie du réservoir de biodiversité forestier.

Après repérage des mesures d'évitement et de réduction incorporées au projet, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les six sites Natura 2000 qui composent le territoire a également été conduite. Une évaluation de chacun des sites, mais surtout de leurs fragilités, a contribué à l'émergence d'enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les données sur les espèces et habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à défendre dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives éventuelles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire qu'il génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT à 6 ans. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages.

Un résumé non technique a été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

Contact :

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

03 85 75 76 00

scot.bresse.bourguignonne@orange.fr

DGD SCoT ruraux

SCoT de la Bresse bourguignonne

Annexe au rapport de présentation – Guide méthodologique et pédagogique pour l'application du DOO du SCoT

SCoT approuvé par délibération du comité syndical du 26 juin 2017
Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

Antony Vadot, Président

Guide méthodologique et pédagogique pour l'application du SCoT*

5.1. Méthodologie d'application du SCoT dans les documents d'urbanisme

5.2. Guide de qualité urbaine, architecturale et paysagère du SCoT

** La valeur de cette partie n'est pas prescriptive et donc non opposable.*
Il s'agit d'un guide pédagogique et méthodologique.

Etape 1 - Comment délimiter l'enveloppe urbaine d'une commune?

Définition

L'enveloppe urbaine *regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité.*

La vocation de ces espaces n'est pas un facteur discriminant afin d'appartenir à l'enveloppe urbaine. Ainsi, les zones d'activités, les zones d'équipements collectifs, les infrastructures routières, ferroviaires et les espaces d'habitat sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire : elle n'intègre donc pas les zones pouvant être classées au document d'urbanisme comme à urbaniser (AU) mais non aménagées.

Par ailleurs, la notion d'enveloppe urbaine désigne les espaces effectivement construits mais également les parcelles non bâties et donc potentiellement mobilisables pour des opérations de construction (dents creuses).

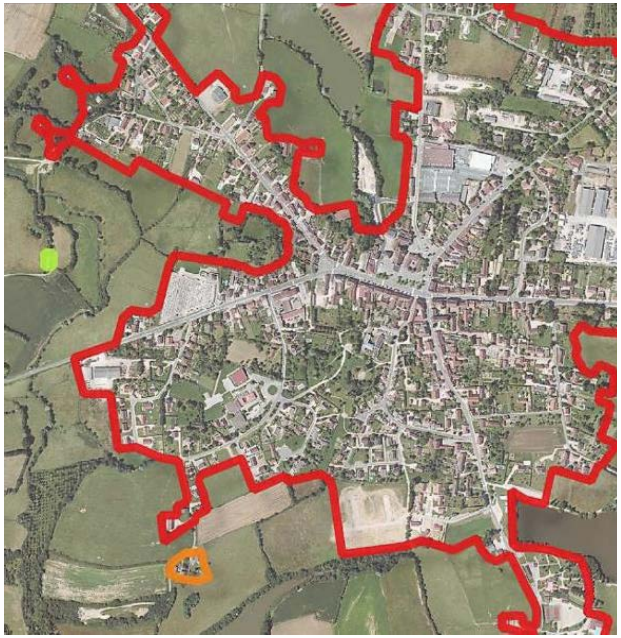

Etape 2 – Comment identifier les différents types d'urbanisation de la commune ?

Exemple de précision de la définition du SCoT au sein des PLU

Le bourg :

Le bourg désigne tout regroupement de constructions composé d'au moins 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte). Le bourg est desservi par le réseau routier principal de la commune et accueille un ou plusieurs équipements, commerces ou services d'intérêt général.

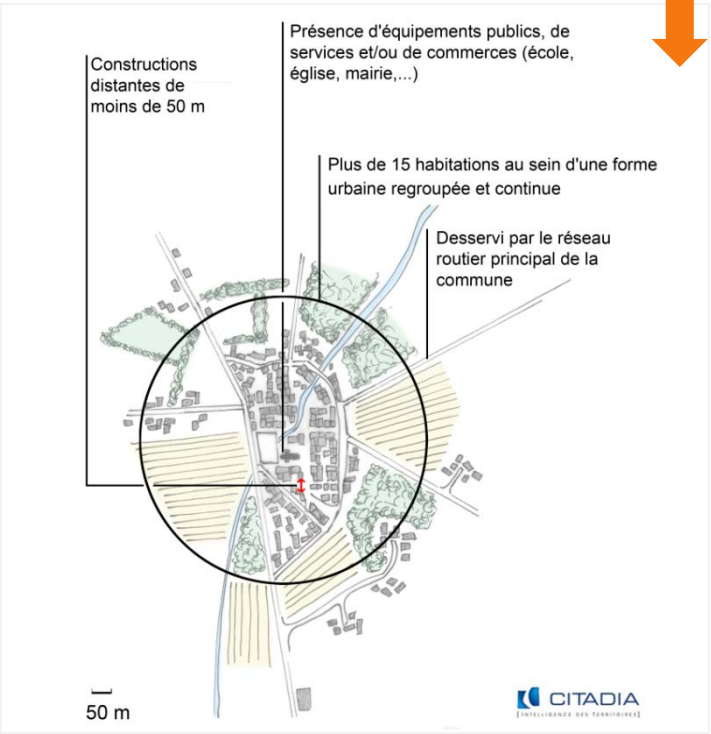

Le hameau principal:

Le hameau principal désigne tout regroupement de constructions de plus de 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte) et organisé autour d'un espace public central ou d'un carrefour routier. Le hameau principal se distingue du bourg par l'absence de services ou d'équipements collectif.

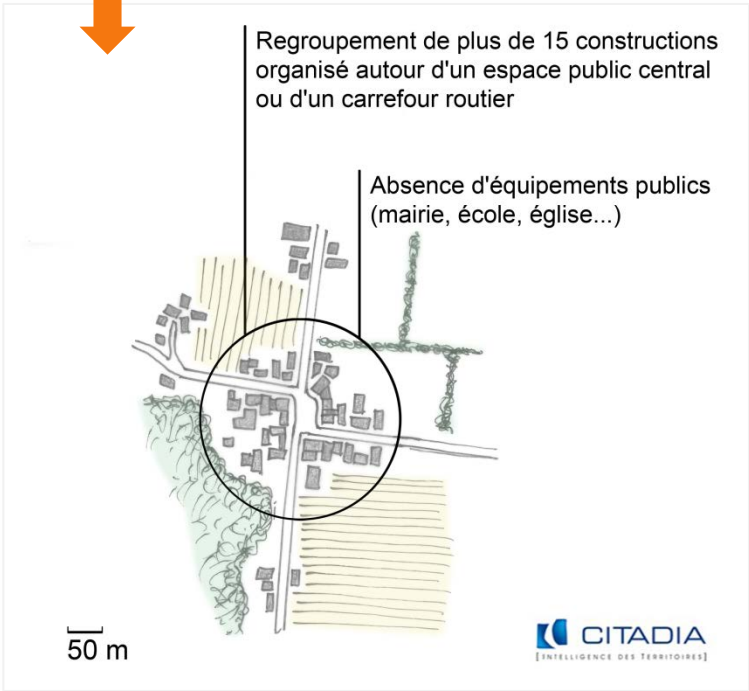

Etape 2 – Comment identifier les différents types d'urbanisation de la commune ?

Exemple de précision de la définition du SCoT au sein des PLU

Le hameau secondaire :

Le hameau désigne tout regroupement de constructions compris entre 5 et 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre 2 constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas 300/400 mètres.

Les hameaux se distinguent du bourg du fait de leur faible taille et par l'absence de bâtiment d'usage collectif (mairie, école, église, etc.).

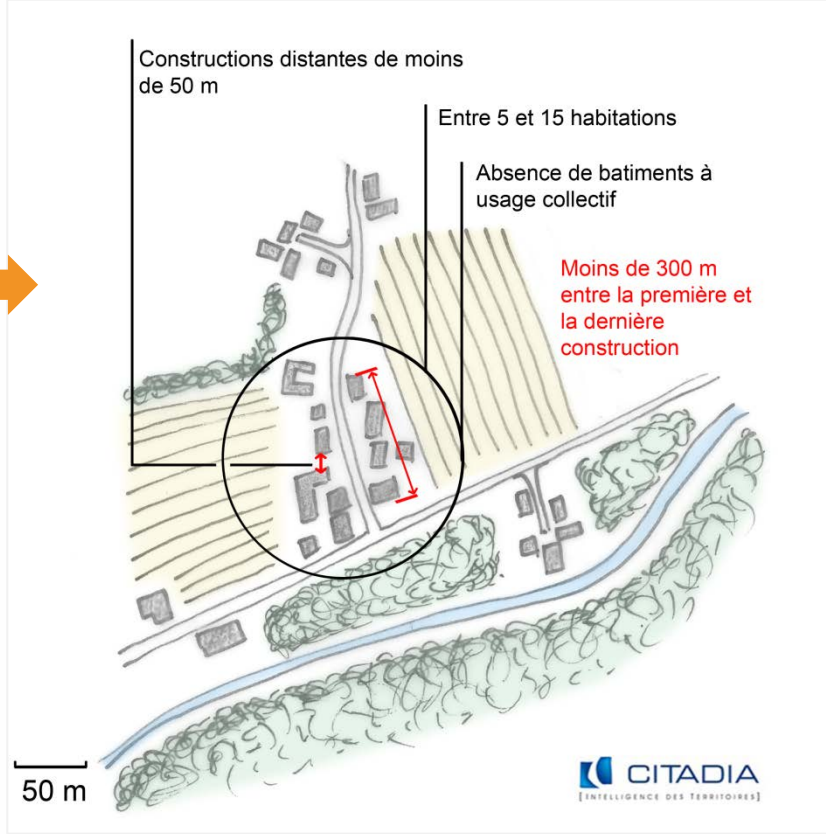

Etape 2 – Comment identifier les différents types d'urbanisation de la commune ?

Les regroupement de moins de 5 constructions et les secteurs d'habitat linéaire

Les écarts à l'urbanisation désigne tout regroupement de constructions de moins de 5 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et les secteurs d'habitat linéaire (regroupement d'habitation distantes de moins de 50m le long d'une voie (souvent sur 1 ou deux rideaux) et ayant une distances entre les 2 constructions à chaque extrémité supérieure à 300/400 mètres). Il s'agit donc des formes d'urbanisation situées en dehors des bourgs et des hameaux principaux et secondaires d'une commune. L'urbanisation linéaire se caractérise notamment par un développement urbain le long des voies de desserte.

REGROUPEMENT DE MOINS DE 5 CONSTRUCTIONS

DOO du SCoT de la Bresse Bourguignonne - septembre 2015

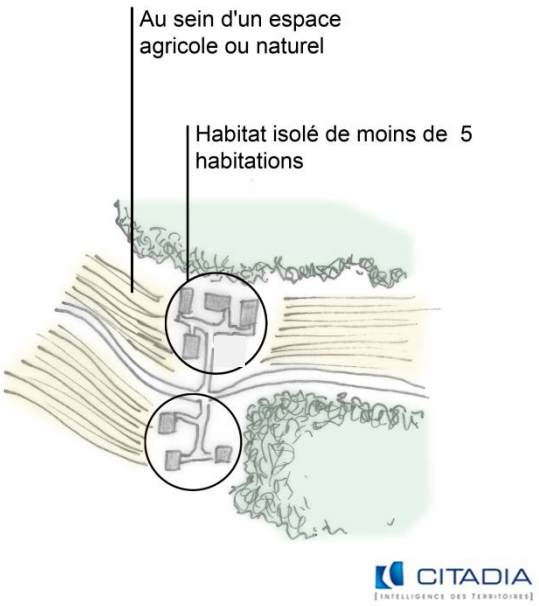

DÉFINITION D'UN SECTEUR D'HABITAT LINÉAIRE

DOO du SCoT de la Bresse Bourguignonne - septembre 2015

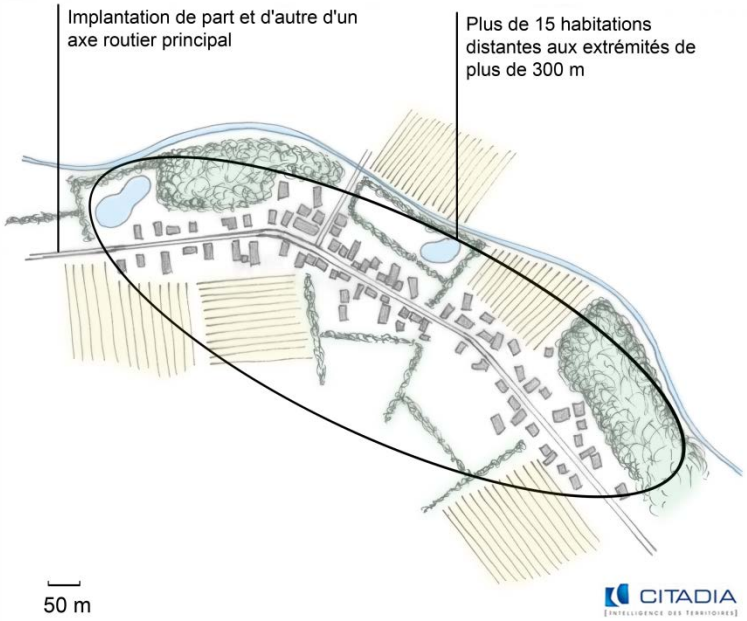

Etape 3 - Comment définir le potentiel de renouvellement urbain d'une commune ?

En Bresse bourguignonne, plusieurs types de zones libres peuvent être identifiées pour accueillir de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine des communes :

- **Les dents creuses** - Ces espaces correspondent aux parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines et qui disposent d'un accès direct sur voie. Les dents creuses intègrent également les parcelles et lots non commercialisés dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- **Les cœurs d'ilots et fonds de parcelle** – Ces espaces correspondent à des ensembles non bâtis situés sur une ou plusieurs parcelles et constituent des opportunités intéressantes en matière de restructuration des quartiers pavillonnaires. Néanmoins, la contrainte foncière élevée et les difficultés opérationnelles impliquent un volontarisme politique important pour la mobilisation de ces zones libres ;
- **Les autres espaces ouverts** regroupent l'ensemble des espaces non bâtis au sein des enveloppes urbanisées et potentiellement disponibles pour accueillir de l'habitat : espaces verts et jardins, espaces délaissés ou en friche, etc.
- *La rétention foncière désigne les situations de blocage qui peuvent rendre difficile la « mise sur le marché » des zones libres au sein de l'enveloppe urbaine d'une commune. Les objectifs de construction de logements en renouvellement urbain définis par le SCoT intègrent un coefficient de rétention foncière qui permet d'estimer plus finement les capacités de développement des communes à moyen et long terme.*

A titre indicatif, au sein de l'enveloppe urbaine, les unités foncières non bâties, de plus de 1ha dans les bourgs et les hameaux principaux et plus de 2 000 m² dans les hameaux secondaires, les regroupement de moins de 5 habitations et l'habitat linéaire ne sont pas considérées sauf exception comme des dents creuses mais comme des espaces d'extension.

Etape 4 – Comment définir les zones à urbaniser (AU) de la commune ?

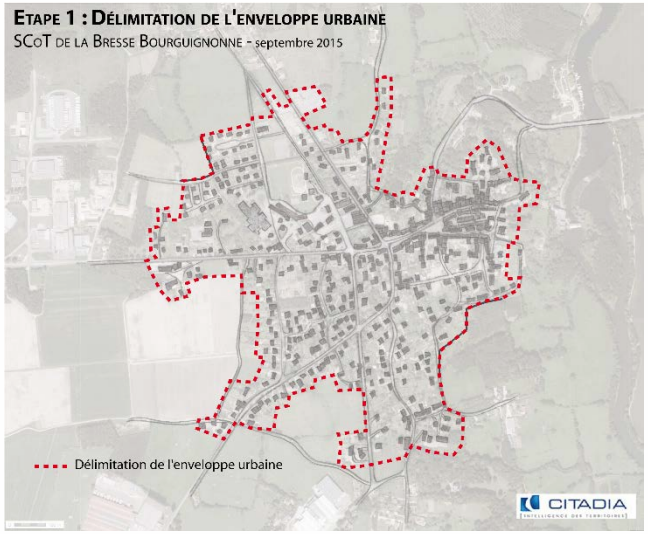

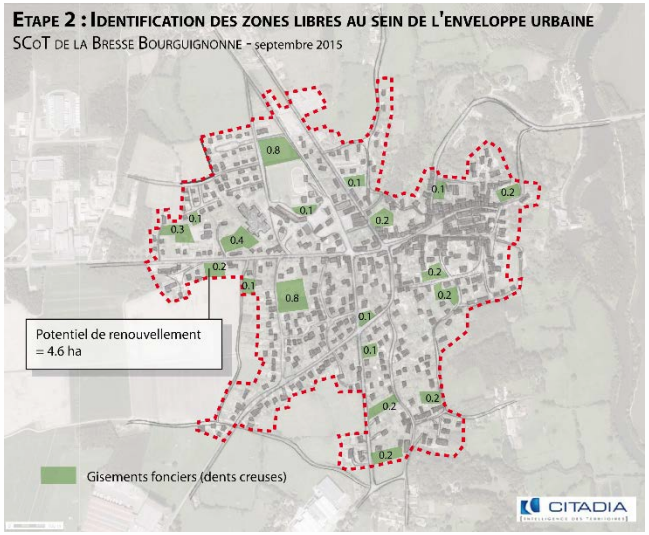

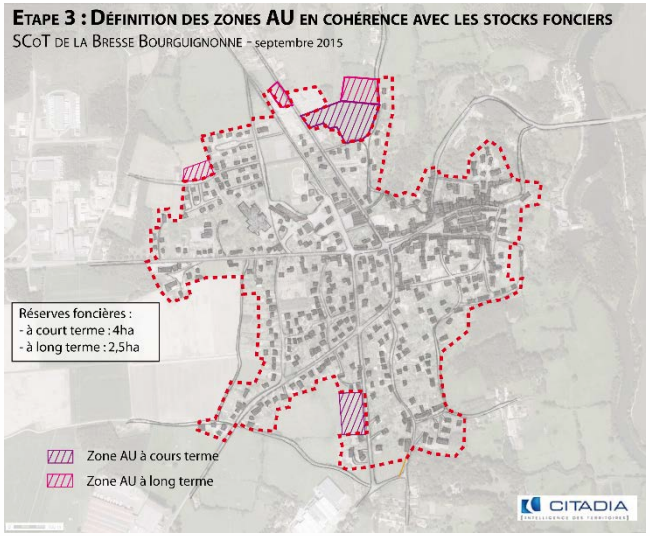

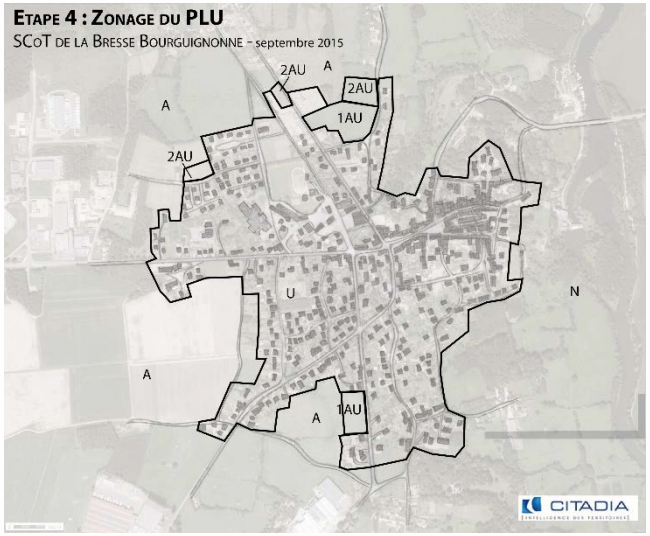

Les zones AU correspondent aux « **zones d'urbanisation nouvelles** » mentionnées au sein du DOO. On distingue :

- **Les zones d'urbanisation nouvelles à court terme**, représentant les zones 1AU aux plans de zonage des documents d'urbanisme ;
- **Les zones d'urbanisation à long terme**, représentant les zones 2AU aux plans de zonage des documents d'urbanisme.

Etape 5 - Comment calculer la densité dans les projets d'aménagement ?

La densité brute *(à l'échelle du projet)*

- La densité brute (exprimée en nombre de logements par hectare) est le rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement, intégrant donc la surface utilisée par les équipements publics (écoles, équipements administratifs, etc.), la voirie, les espaces verts et autres espaces collectifs.
- Les stocks fonciers définis par le SCoT ont été estimés à partir d'hypothèses de densités brutes moyennes par commune. Le calcul de la densité brute est en effet pertinent pour les projets en urbanisation nouvelle et les opérations en renouvellement urbain de plus de 5 000m², afin de prendre en compte les emprises de voirie, les espaces publics et communs intégrés au périmètre du projet.

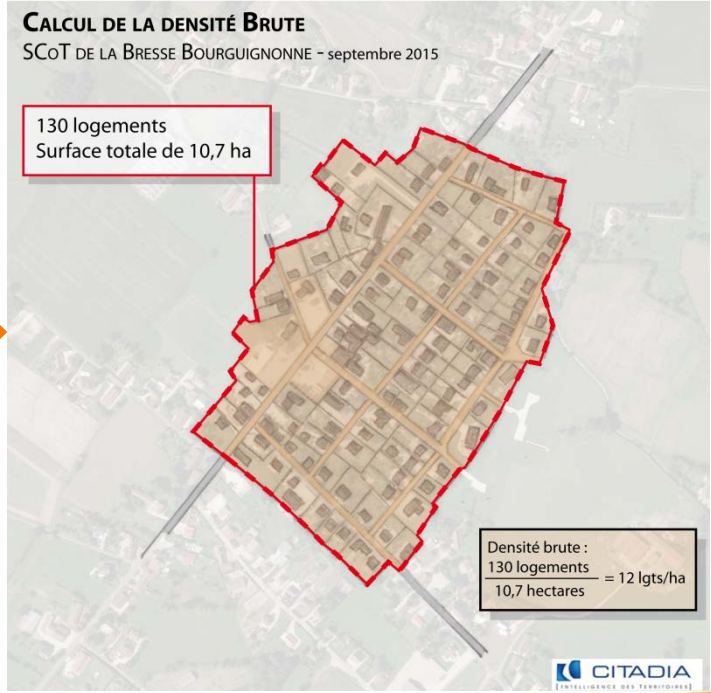

Etape 5 – Comment calculer la densité dans les projets d'aménagement ?

La densité nette *(à l'échelle de l'îlot)*

- La densité nette (exprimée en nombre de logements par hectare) est le rapport entre le nombre de logements construits et la surface de l'îlot concerné par le projet de construction, en excluant donc les espaces publics, les espaces verts collectifs (les espaces verts privatifs sont intégrés au calcul) et les voiries et réseaux divers.
- Le calcul de la densité nette à l'ilot permet un suivi efficace des projets d'aménagement sur le territoire et favorise une comparaison plus rigoureuse entre plusieurs opérations en termes de forme urbaine, de typologie de logements, d'occupation du sol, etc. Le calcul de la densité nette est donc particulièrement adapté pour les opérations de moins de 5 000m² en renouvellement urbain dans la mesure ou ce type d'opération s'intègre dans un tissu urbain déjà constitué et ne nécessite généralement pas de nouvelle desserte en voirie ou réseaux divers.

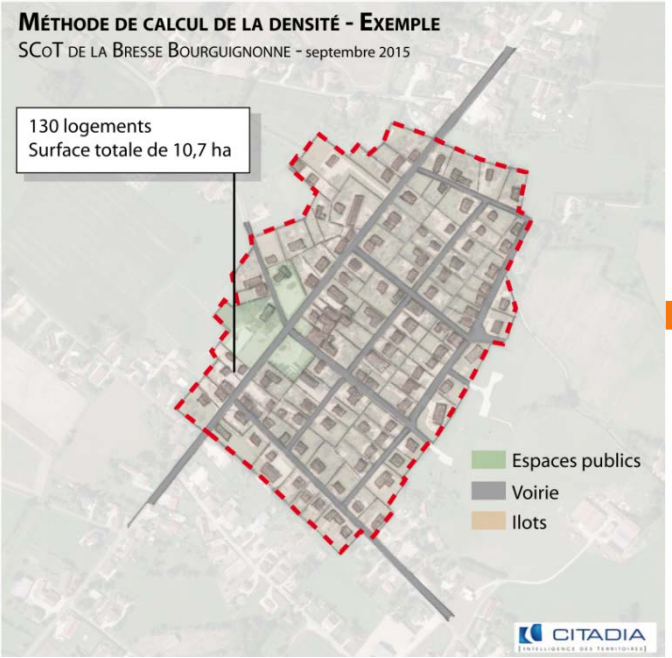

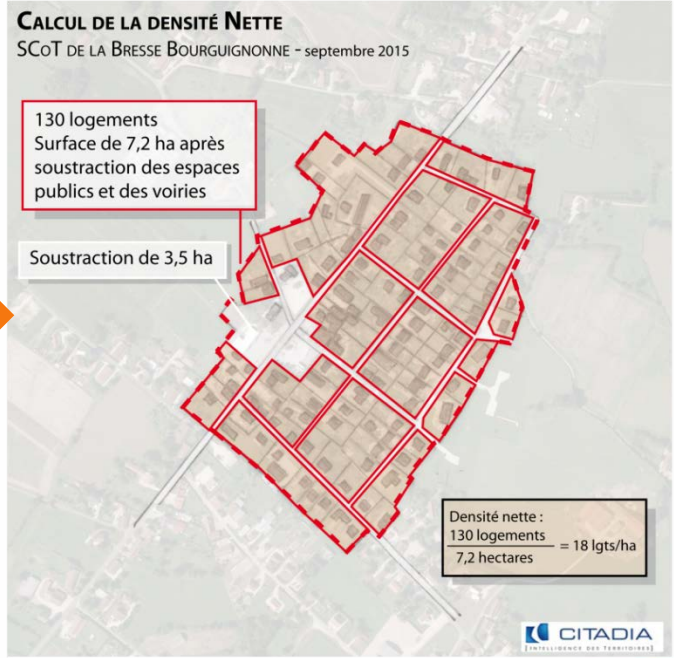

Etape 5 – Comment justifier les densités moyennes au sein du PLU ?

Exemple de calcul des densités moyennes :

*Production de logements projetée entre 2018 et 2028 : **215 lgts***
*Production de logements en renouvellement urbain : **40%, soit 88 logements***
*Dont, Production de logements dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation au sein de l'enveloppe bâtie : **57 logements***

*Production de logements dans les zones d'extension à cours et moyen termes : **127 logements.***

Dents creuses mobilisables : 5,95ha dont 1,85ha en OAP.
*Mobilisation foncière pour les zones d'extension à court et moyen termes : **9 ha***

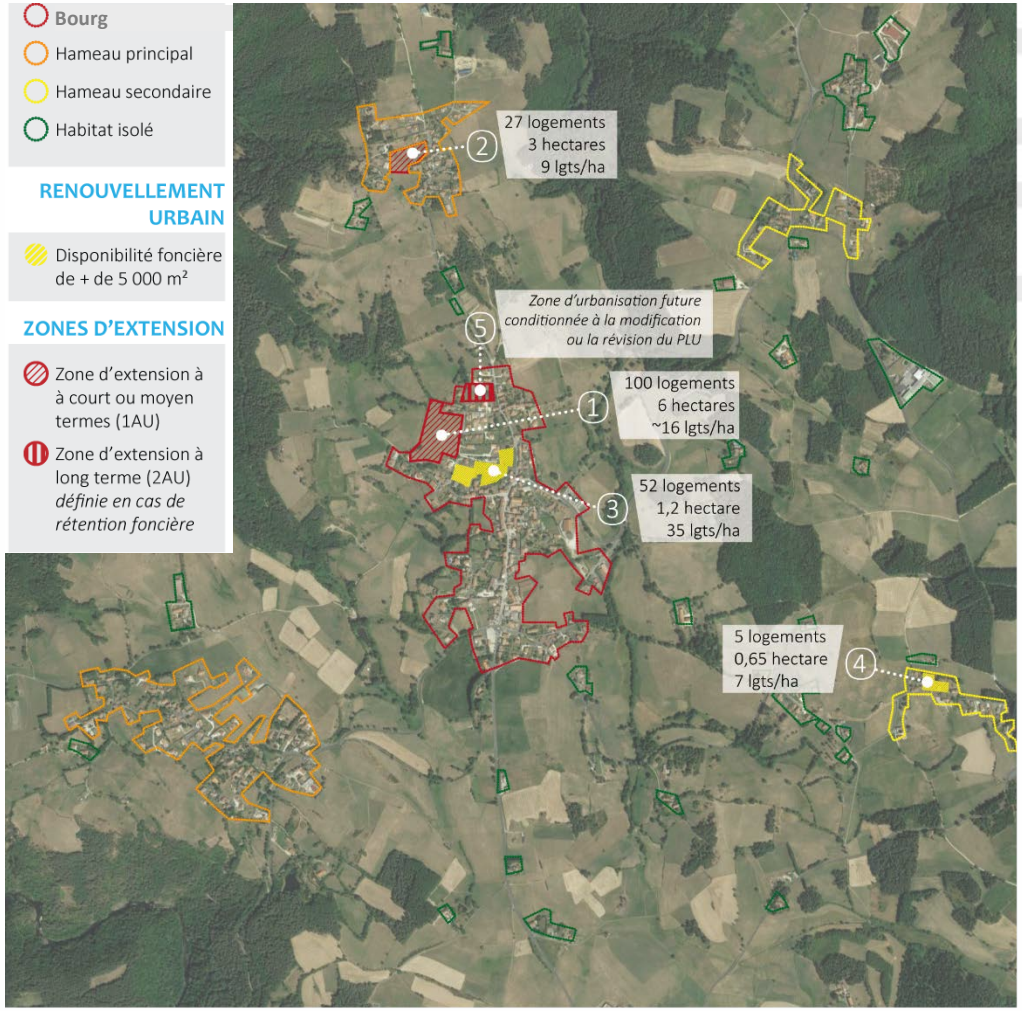

ETAPE 1/ Calcul des densités prévues dans les zones d'extension et les zones d'OAP au sein de l'enveloppe bâtie.

OAP 1 – zone d'extension 1AU	100 lgts	6 ha	~ 16 lgts/ha
OAP 2 – zone d'extension 1AU	27 lgts	3 ha	~ 9 lgts/ha
OAP 3 – Renouvellement	52 lgts	1,2 ha	~ 35 lgts/ha
OAP 4 – Renouvellement	5 lgts	0,65 ha	~ 7 lgts/ha
Construction libre	31 lgts	4,1 ha	8 lgts/ha

ETAPE 2/ Calcul de la densité moyenne à l'échelle de la commune :

Densité moyenne en renouvellement	88 lgts	5,95 ha	~ 15 lgts/ha
Densité moyenne en extension	127 lgts	9ha	~ 14 lgts/ha

Les principes d'aménagement/schéma d'aménagement :

- Les principes d'aménagement, mentionnés notamment aux pages 16, 25 et 30, peuvent être traduits au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des plans d'urbanisme locaux ou tout autre schéma ou plan d'aménagement permettant de fixer des orientations d'aménagement sur un terrain donné.

L'analyse de l'activité agricole (p.58) :

- Le DOO vise à « analyser l'activité agricole en lien avec la profession et le monde agricole, notamment afin de prendre en compte les besoins et les projets des exploitations, les filières et les usages agricoles dans les choix réalisés en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ». Pour mettre en œuvre cette prescription, les documents d'urbanisme peuvent réaliser un diagnostic agricole en lien avec la profession et le monde agricole. Ce diagnostic devra prendre en compte plusieurs éléments, notamment :
    - La localisation des sièges d'exploitation ;
    - La localisation des bâtiments susceptibles de muter ;
    - La localisation des bâtiments concernés par des projets de reprise, de transmission ou d'agrandissement ;
    - L'organisation du foncier et des circulations agricoles ;
    - L'analyse des potentiels conflits d'usages ;
    - … etc.

Etape 1 – Quelles spécificités architecturales en Bresse ?

En Bresse bourguignonne, plusieurs typologies d'architecture aux caractéristiques prononcées sont à recenser:

- **L'architecture Bressane** – Elle se partage entre l'architecture de Bresse du Nord et celle du Sud de part et d'autre d'une ligne allant de Tournus à Cuiseaux. Ces deux typologies ont des caractéristiques architecturales bien distinctes, présentées dans les pages suivantes.
- **L'architecture montagnarde** – Elle ne se trouve que sur une petite partie à l'Est du territoire, au plus proche du massif du Jura.
- **Le patrimoine louhannais –** L'architecture du centre-ville de Louhans-Châteaurenaud est spécifique de part sa grande diversité.

Beaurepaire en Bresse

Simard

Louhans-Châteaurenaud

Etape 1 – Quelles spécificités architecturales en Bresse ?

- ***Définition – Architecture bressane du Nord***

Les caractéristiques de l'architecture bressane du Nord sont les suivantes :

- Des constructions aux tuiles plates ;
- Un toit en double pente de 120° et de 35° au plus proche du sol
- Pour certaines, des murs à colombage (pans de bois).

On peut distinguer des spécificités entre les hameaux et les centre-bourgs :

- Pour les **hameaux** : Les toits sont en tuile couleur ocre, avec une double pente de toit, et des fermes de plain pied
- Pour les **centre-bourgs** : On retrouve les mêmes caractéristiques architecturales mais les constructions sont regroupées en village rue, avec des constructions à un étage et des toits moins pentus.

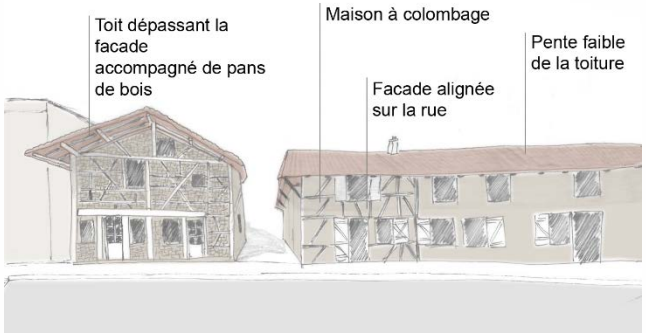

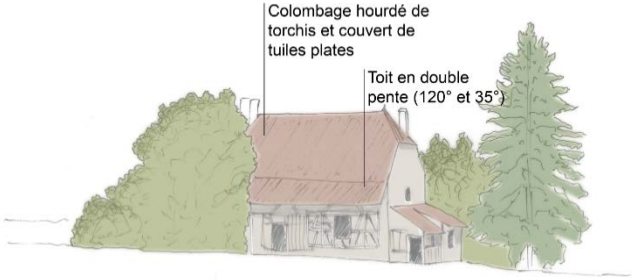

Village rue et architecture bressane (nord du territoire, au-dessus de la ligne Tournus/Cuiseaux) – Even Conseil – mai 2015

Encart méthodologique

Quelle architecture privilégier dans ces secteurs ?

- Respecter le caractère architectural bressan des habitations environnantes pour la réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs (inscription dans le règlement : pente, matériaux, aspects extérieurs, ouvertures,…).
- Respecter au moins deux critères de l'architecture de Bresse du Nord : tuiles plates et une forte pente de toit.

Etape 1 – Quelles spécificités architecturales en Bresse ?

- ***Définition – Architecture bressane du Sud***

Les caractéristiques de l'architecture bressane du Sud sont les suivantes :

- Des constructions aux tuiles canal ;
- Une toiture en pente douce (35°).

Le toit dépasse de la façade et est accompagné de pans de bois le soutenant (bois de charpente).

Les portes et fenêtres sont basses et prennent peu de place sur l'ensemble de la façade. Cette dernière peut être en pierre ou en brique accompagné de colombage ou non.

Dans certains cas, (hameaux isolés ou fermes), le toit peut être un peu plus pentu (essentiellement proche de la ligne de limite architectural entre le Nord et le Sud).

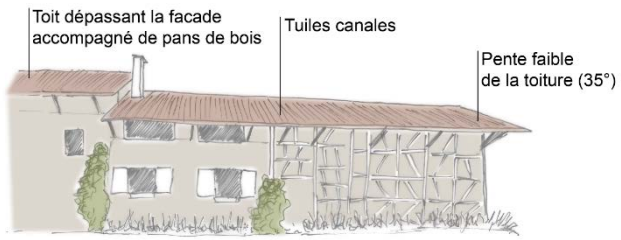

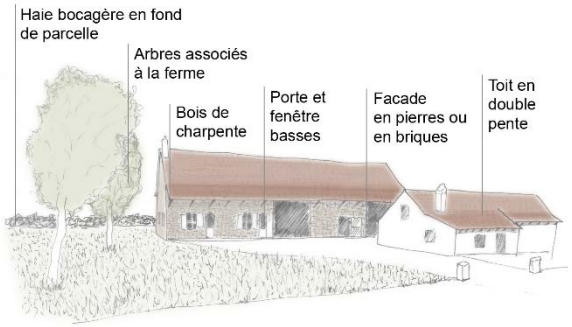

Architecture bressane dans les bourgs et hameaux (sud du territoire, au-dessus de la ligne Tournus/Cuiseaux) – Even Conseil – août 2015

Encart méthodologique

Quelle architecture privilégier dans ces secteurs ?

- Respecter le caractère architectural bressan des habitations environnantes pour la réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs (inscription dans le règlement : pente, matériaux, aspects extérieurs, ouvertures…).
- Respecter au moins deux critères de l'architecture de Bresse du Sud : tuiles canal et pente de toit faible.

Etape 1 – Quelles spécificités architecturales en Bresse ?

- ***Définition – Architecture montagnarde***

Les caractéristiques de l'architecture montagnarde sont les suivantes :

- *Des murs en pierres ;*
- *Un toit débordant de la façade ;*
- *La présence d'une annexe de plain pied accolée à l'habitation.*

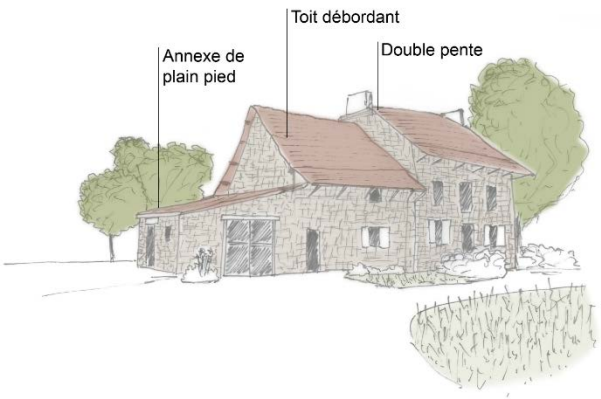

Architecture montagnarde (Est du territoire) – Even Conseil – mai 2015

Encart méthodologique

Quelle architecture privilégier dans ces secteurs ?

- Respecter le caractère architectural bressan des habitations environnantes pour la réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs (inscription dans le règlement : pente, matériaux, aspects extérieurs, ouvertures…).

Etape 1 – Quelles spécificités architecturales en Bresse ?

- ***Définition – Le patrimoine louhannais***

On trouve une grande diversité architecturale au sein même du centre-ville. On peut y voir des maisons à colombage, des façades en pierres, des habitations mixtes (commerces en rez-de-chaussée et logement au premier et deuxième étages).

Cependant, les constructions, pour la plupart, ont un toit à pente faible voir plat, accompagné de tuiles canal.

Un inventaire de la qualité architecturale de toutes les façades a été réalisé.

Encart méthodologique

Quelle architecture privilégier dans ces secteurs ?

- Respecter le caractère architectural des bâtiments environnants (situés à proximité ou bénéficiant d'une co-visibilité avec le bâtiment) pour la réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs (inscription dans le règlement : pente de toits, matériaux, aspects extérieurs, ouvertures, hauteur du bâti…)
- Réaliser un inventaire du patrimoine architectural de la ville de Louhans-Châteaurenaud dans le cadre du PLU (si non réalisé) et de son insertion paysagère afin de garantir sa prise en compte dans le règlement.

Etape 1 – Quelles spécificités architecturales en Bresse ?

En Bresse bourguignonne, les tendances d'urbanisation au cours de ces dernières années sont les suivantes :

- *Banalisation de l'architecture des villages par la généralisation de maisons pavillonnaires en extension des bourgs et hameaux. Les extensions sont majoritairement composées de maisons pavillonnaires avec de grands terrains sans végétation haute (arbres).*
- *De nouvelles constructions sur de grands terrains, en entrée de ville et peu cachées par la végétation, qui dénature l'aspect du village dans les vues lointaines et proches.*

Les architectures identitaires de la Bresse doivent être conservées en centre bourg. Les constructions devront être en adéquation avec les constructions déjà présentes pour ne pas dégrader l'identité des villages à leurs proximités.

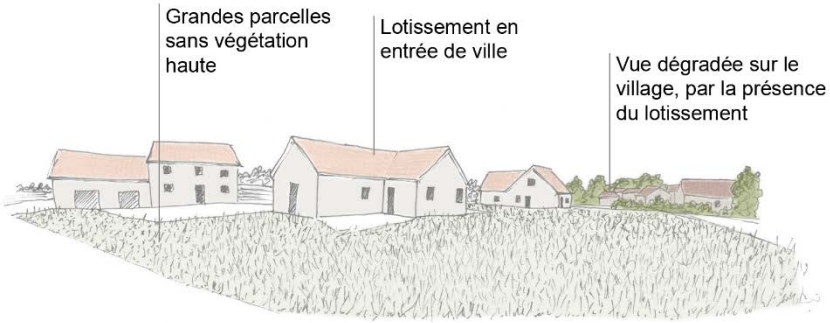

Secteurs pavillonnaires (est du territoire) – Even Conseil – mai 2015

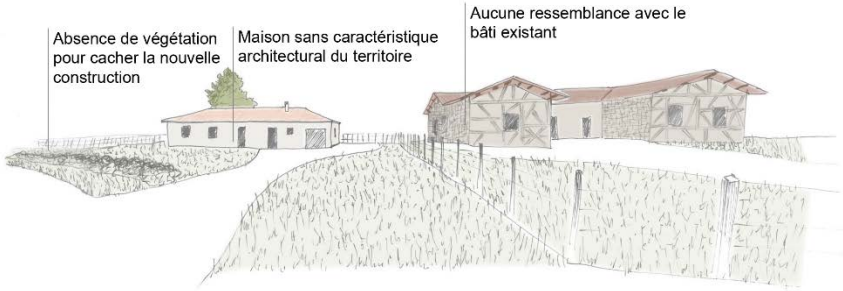

Extension de hameau – Even Conseil – mai 2015

Etape 2 – Comment traiter la qualité paysagère des entrées de ville ?

- ***Définition – Les entrées de ville (secteur en extension urbaine)***

Les entrées de ville constituent des lieux stratégiques et emblématiques des espaces urbains. Elles se trouvent toujours en périphérie d'un lieu construit et habité. C'est donc un lieu de transition, un « entre-deux », entre espace agricole ou naturel et espace urbanisé.

Les entrées de villes sont les lieux privilégiés d'émergence de la ville, où les nouvelles constructions ont tendance à s'installer facilement.

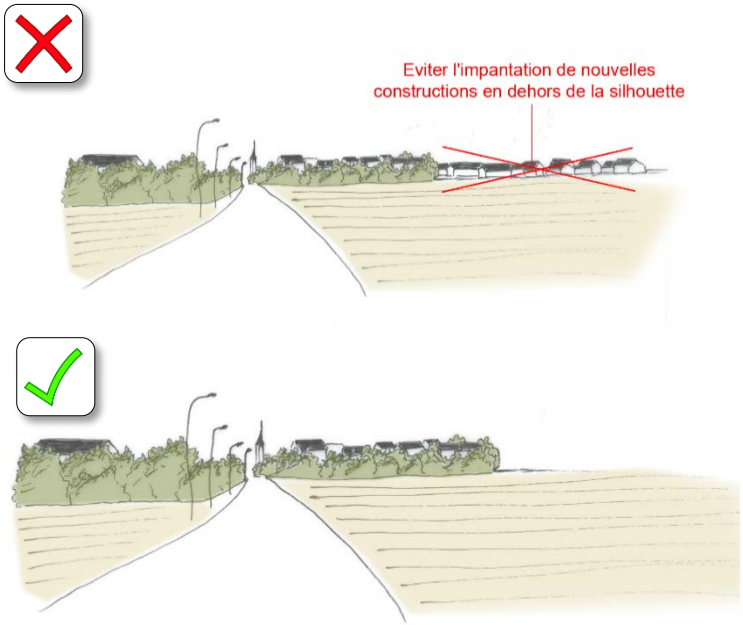

Silhouette d'un village en entrée de ville – Even Conseil – mai 2015

Encart méthodologique

Quels choix d'urbanisation privilégier dans les secteurs en entrée de ville ?

- Respecter la silhouette existante de la ville (en vue lointaine).
- Privilégier l'implantation de nouvelles constructions accompagnées de végétations pour limiter leur effet visuel.
- Traiter l'épannelage des bâtiments pour une meilleure insertion dans le paysage des nouvelles constructions

Etape 2 – Comment traiter la qualité paysagère des entrées de ville ?

- ***Définition – Les franges urbaines (secteur en extension urbaine)***

Les franges urbaines sont constituées par le pourtour urbanisé de l'agglomération. Elles sont en contact avec la limite urbaine de la ville et sont des zones de transition entre milieu agricole ou naturel et milieu urbain.

Encart méthodologique

Comment traiter les franges urbaines?

- Privilégier des haies d'arbustes variés (libres ou taillées)
- Respecter la transition entre le milieu urbain et le milieu agricole en créant une limite floue (végétalisée) entre ces deux milieux.
- Privilégier des constructions dont les formes et la volumétrie sont inspirées de l'architecture traditionnelle de la Bresse afin de renforcer ce caractère identitaire.

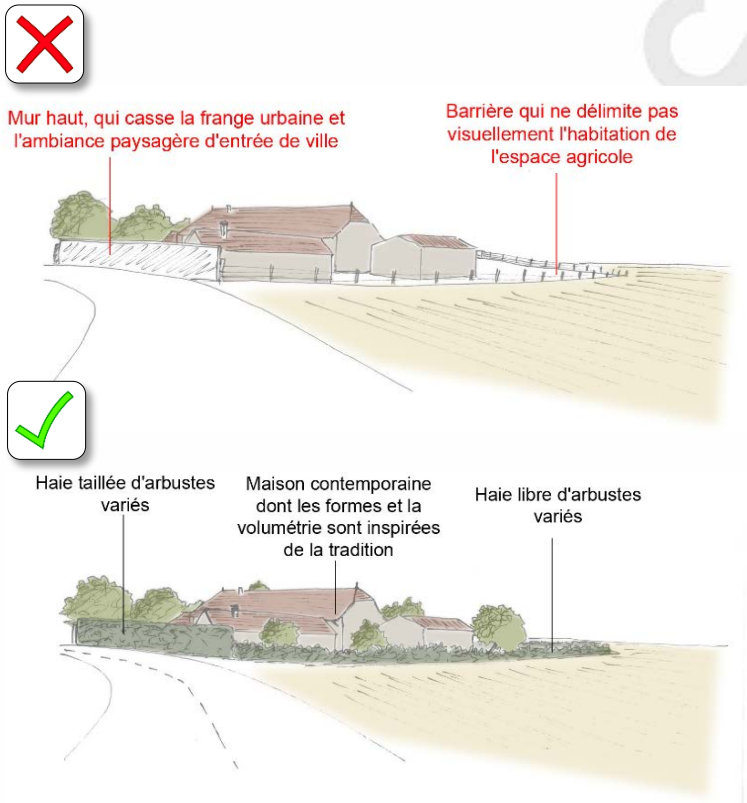

Habitat en lisière de frange urbaine – Even Conseil – mai 2015

Etape 3 – Comment préserver les vues sur les spécificités architecturales bressanes ?

Encart méthodologique

Quels choix privilégier ?

- Respecter l'implantation des nouvelles constructions en arrière du cône de vue
- Respecter la ligne d'épannelage existante en évitant d'implanter des constructions qui la dépasse en hauteur
- Préserver les espaces ouverts en premier plan compris dans le cône de vue
- Préserver le cône de vue en limitant le développement de la végétation (trop haute) au sein du cône de vue.

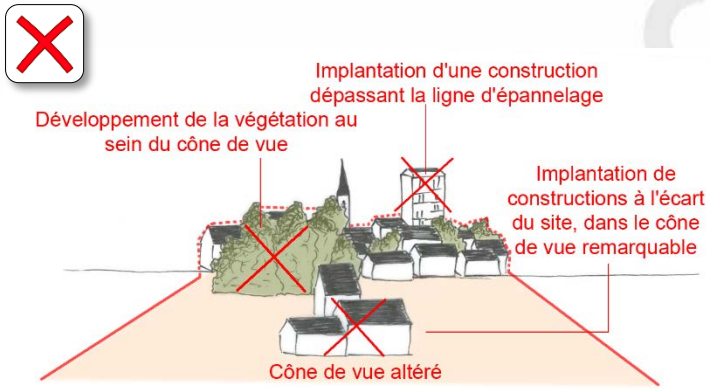

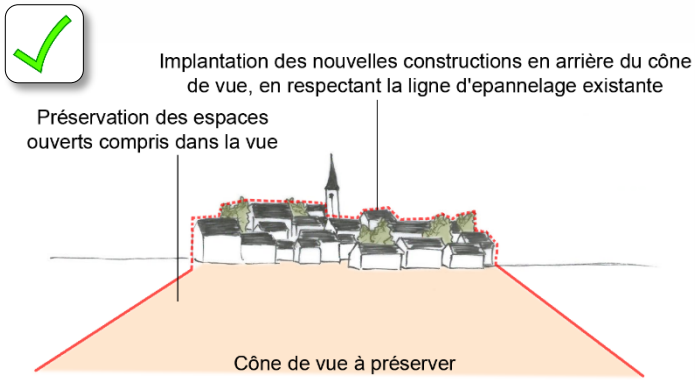

Cône de vue sur un village – Even Conseil – mai 2015

Etape 4 – Comment Concilier enjeux environnementaux et insertion architecturale/paysagère de qualité ?

Les Lois Grenelle I et II ont permis de préparer la France à une transition énergétique, écologique, économique et sociale. Plus particulièrement, elles ont favorisé une amélioration énergétique des bâtiments et une harmonisation des outils de planification. Les objectifs de ces actions sont de réduire les consommations d'énergie de 38% d'ici à 2020. Par exemple, depuis 2012, tous les nouveaux bâtiments sont à basse consommation (BBC). En 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : une maison, un immeuble produiront chacun plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

Ces lois, et spécifiquement la loi Grenelle II, prônent l'utilisation des énergies et matériaux renouvelables dans les constructions. Elles ont pour objectif de renforcer la réglementation thermique applicable aux constructions neuves afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la gestion en eau, elles souhaitent mettre en conformité les 146 stations d'assainissement des eaux usées hors normes.

Encart méthodologique

Quels choix privilégier ?

- Respecter l'architecture traditionnelle de la Bresse.
- Privilégier les haies composées d'espèces variées de la région.
- Eviter d'utiliser des matériaux de couleurs différents du bâti (pour les mur de délimitation de parcelle).
- Limiter la banalisation des paysages par l'implantation de maisons pavillonnaires type.

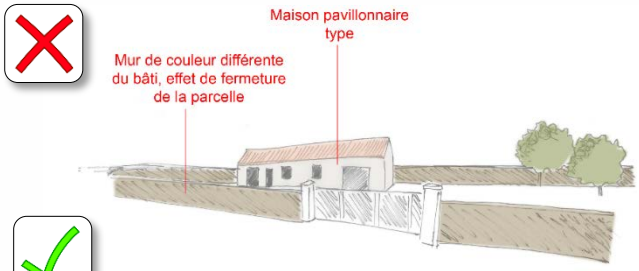

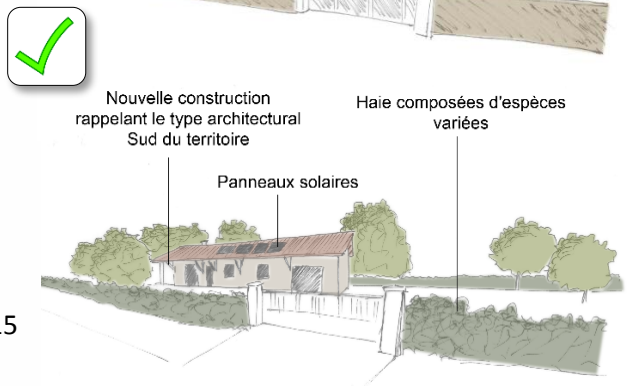

Nouvelles constructions – Even Conseil – mai 2015

Etape 5 – Quelle insertion paysagère pour les zones d'activités ?

En Bresse Bourguignonne, les zones d'activités sont multiples. Elles se distinguent par leur qualité architecturale et paysagère et par leur emplacement.

Encart méthodologique

Quels choix privilégier ?

- Privilégier une végétalisation des abords de la zone d'activité pour limiter son impact visuel.
- Respecter les espaces tampon entre les zones d'activités et le tissu urbain, par la conservation d'espaces agricoles ou naturels.
- Traiter l'intégration et la qualité paysagère et architecturale des zones d'activités économiques le long, notamment, des axes routiers majeurs (axes vitrines) et des itinéraires touristiques.
- Tirer profit des projets de développement ou de requalification des zones d'habitat ou des zones d'activités situées en extension du tissu urbain pour requalifier les entrées de ville.

D975, Cuisery - mars 2011

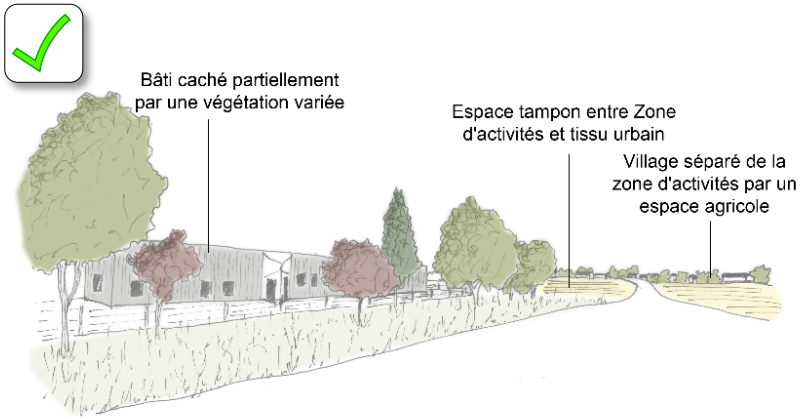

Insertion paysagère d'une zone d'activités – Even Conseil – mai 2015

SCoT de la Bresse bourguignonne

Annexe au rapport de présentation – Guide méthodologique et pédagogique pour l'application du DOO du SCoT

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

saône-et-loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGD SCoT ruraux

Pays de la Bresse bourguignonne
Syndicat Mixte

SCoT Bresse bourguignonne